



Recueil des Actes Administratifs

AOUT – SEPTEMBRE – OCTOBRE 2013

Numéro 66



SOMMAIRE

Bureau Communautaire du 1 ^{er} octobre 2013	page 1
Conseil Communautaire du 17 octobre 2013	page 19
Arrêtés du Président	page 536

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 1^{er} OCTOBRE 2013

REUNION DE BUREAU
Mardi 1^{er} octobre 2013 à 20 heures

Salle des Assemblées - Annexe Bartholdi

❧ ❧ ❧

ORDRE DU JOUR

❧ ❧ ❧

- | | | |
|-------|----------------------------|---|
| 13-13 | M. Etienne BUTZBACH | Approbation du procès-verbal du Bureau Communautaire du 28 mai 2013. |
| 13-14 | M. Pierre BOUCON | Assainissement – Marché de fournitures : Réactifs pour la station de dépollution des eaux usées de Belfort, années 2014 à 2017 – Autorisation de traiter. |
| 13-15 | M. Pierre BOUCON | Marché de travaux pour le remplacement de dégrilleurs de la station de dépollution des eaux usées de Belfort – Autorisation de traiter. |
| 13-16 | Mme Annie GRÜNBLATT MOREL- | Schéma d'aménagement numérique de la CAB - Autorisation de signer les pièces contractuelles. |

MD

TERRITOIRE
de
BELFORT

13-13

Approbation du
procès-verbal du
Bureau
Communautaire du
28 mai 2013

Expédition remise au service.....le.....

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau

Séance du 01 Octobre 2013

L'an deux mil treize, le premier jour du mois d'octobre à 20 heures.

Les membres du Bureau, dont le nombre en exercice est de 22, régulièrement convoqués, se sont réunis à BELFORT, Salle des Assemblées, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, Président.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

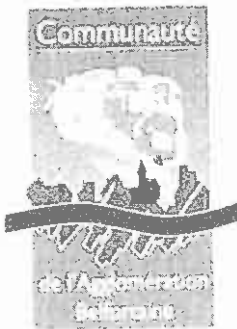
M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, MM. Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Emile GEHANT, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mme Nelly WISS, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Pierre BOUCON, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Etaient absents excusés :

M. Christian PROUST, Mme Isabelle LOPEZ, MM. Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 4 OCT. 2013



DELIBERATION

de

M. Etienne BUTZBACH
Président

à

Mesdames et Messieurs les Membres
du Bureau du 1^{er} octobre 2013

REFERENCES : EB/ML/MD – 13-13

MOTS-CLES : Assemblées CAB
CODE MATIERE : 5.2

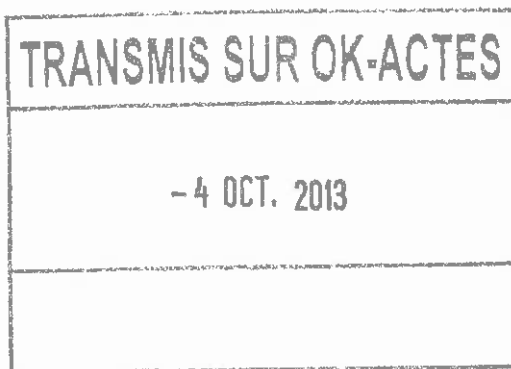
OBJET : Approbation du procès-verbal du Bureau Communautaire du 28 mai 2013.

Vu le projet, ci-annexé, de procès-verbal de séance du Bureau Communautaire du 28 mai 2013 présenté par M. Etienne BUTZBACH, Président.

* * * *

Le Bureau Communautaire **PREND ACTE** dudit procès-verbal.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 01 octobre 2013, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

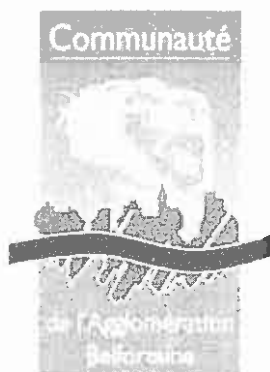


La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services


René BURKHALTER



Direction des Affaires Générales
Affaire suivie par : Nadia IDIRI
☎ 03.84.54.56.44

REUNION DE BUREAU

du mardi 28 mai 2013

à 20 heures

Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération
Belfortaine

☺ ☺ ☺

RELEVÉ DE DECISIONS N° 3/2013

Elus présents : MM. Etienne BUTZBACH, Bruno KERN, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Emile GEHANT, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Pierre BOUCON, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Elus excusés : Mme Françoise BOUVIER, MM. Christian PROUST, Jacques MEISTER.

Fonctionnaires présents : MM. Thierry CHIPOT, Olivier BARILLOT, René BURKHALTER, Philippe WEBER, Manuel RIVALIN, Jean-René DESCARREGA, Jean-Pierre CUISSON, Mme Nadia IDIRI, MM. Rodolphe BEUCHAT, Antoine BURRIER, Franck RENAUD.

☺ ☺ ☺

ORDRE DU JOUR

I) DECISIONS DU BUREAU PAR DELEGATION

Décisions prises par le Bureau du 28 mai 2013

N° 13-8 – Approbation du procès-verbal du Bureau Communautaire du 19 mars 2013.

Le Bureau Communautaire **PREND ACTE** dudit procès-verbal.

N° 13-9 – Marché à bons de commande du Service Maintenance Bâtiments.

Le Bureau Communautaire, à l'**unanimité**, **AUTORISE** M. le Président à signer les marchés à intervenir.

N° 13-10 – Marché de tri des emballages ménagers – Avenant n° 1 au marché en cours et lancement d'un nouvel appel d'offres ouvert.

Le Bureau Communautaire, à l'**unanimité** :

- **APPROUVE** la passation d'un avenant au marché de tri en cours afin de porter le seuil maximum du lot 2 à 750 k€ HT jusqu'à l'échéance de juin 2013 et **AUTORISE** M. le Président à le signer.

- **AUTORISE** M. le Président à lancer un appel d'offres pour le transport, le tri et le recyclage des emballages tel que décrit ci-dessus, et à signer le marché.

N° 13-11 – STEP Vézelois-Meroux – Avenant marché maîtrise d'œuvre.

Le Bureau Communautaire :

- **PREND ACTE** des présentes dispositions.

- **A l'unanimité AUTORISE** M. le Président à signer l'avenant qui fixe le montant des coûts de réalisation des travaux que le cabinet EGIS s'engage à respecter.

N° 13-12 – Assainissement – Interconnexion STEP Dorans/Sévenans – Avenant au marché de travaux.

Le Bureau Communautaire :

- **PREND ACTE** des présentes dispositions.

- **A l'unanimité AUTORISE** M. le Président à signer l'avenant au marché de travaux et l'ensemble des actes administratifs s'y rapportant.

II) DECISIONS PROPRES AU BUREAU

1) Calendrier des agents de la Direction des Déchets Ménagers

Le Bureau Communautaire, **à l'unanimité, APPROUVE** la décision d'interdiction de vente des calendriers par les agents de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

2) Travaux d'économie d'énergie 2013

Le Bureau Communautaire, **à l'unanimité, ACCEPTE** cette proposition.

3) Réhabilitation de la « Mille Piscine » au Parc des Résidences – Etude de préfiguration de la réhabilitation de la Piscine Pannoux.

Le Bureau Communautaire, **à l'unanimité :**

- **DECIDE** de lier les deux rapports,
- **DECIDE** un approfondissement des scénarios 2 et 4 (y compris coûts de fonctionnement, approche foncière)

III) RAPPORTS A INSCRIRE AU PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 20 JUIN 2013

Le Bureau **DECIDE**, après examen, l'inscription au Conseil Communautaire des dossiers qui suivent :

- 1) Compte Administratif 2012.
- 2) Répartition entre la CAB et ses communes membres du prélèvement 2013 au titre du FPIC.
- 3) Changement de système d'information de gestion financière.
- 4) Evaluation des politiques publiques de l'eau.
- 5) Financement du programme Techn'Hom III.

- 6) Attribution d'une subvention de 50 000 € à Territoire Habitat pour la réhabilitation de 68 logements sociaux rue de la Paix à Belfort.
- 7) Modification du règlement intérieur des aires d'accueil des gens du voyage.
- 8) Avenants financiers 2013 à la convention de délégation des aides à la pierre.
- 9) Cession de véhicule
- 10) Transformations de postes.
- 11) Emplois d'avenir.
- 12) Régime indemnitaire - Mise en place de l'indemnité de fonctions, de responsabilités et de résultats des personnels de direction des établissements d'enseignements artistiques.
- 13) Adhésion de la CAB à l'association Autoroute Atlantique-Rhin-Rhône.
- 14) Conservatoire à Rayonnement Départemental – Tarifs applicables pour l'année scolaire 2013/2014.
- 15) Conservatoire à Rayonnement Départemental de Belfort – Demande de subvention.
- 16) Conservatoire à Rayonnement Départemental de Belfort – Partenariat EPIDE.
- 17) Renouvellement de la convention de collecte des DEEE.
- 18) Convention de collecte des déchets dangereux des ménages.
- 19) Mise en valeur de la rive Nord de l'Etang des Forges – Validation du projet.
- 20) Rapport d'activité 2012 du Service de Collecte des Déchets Ménagers.
- 21) Augmentation des volumes prélevables au niveau du puits de Morvillars.
- 22) Demande d'aide financière de l'Agence de l'Eau pour les travaux d'économie d'eau.
- 23) Plan d'actions de réduction des pollutions diffuses agricoles au niveau des captages de Sermamagny et de Morvillars.
- 24) Etude du fonctionnement des réseaux de l'agglomération d'assainissement de Bourogne Village.
- 25) Déclaration d'intérêt général du projet d'assainissement Sud Savoureuse et mise en compatibilité du POS de la commune de Trévenans.
- 26) Poursuite de l'opération collective pour la réduction des pollutions toxiques sur le territoire de la C.A.B.
- 27) Révision du zonage assainissement de la commune de Sévenans.
- 28) Assainissement Vézelois-Meroux – Avancement opération.
- 29) Proposition d'application d'un tarif unique durant la saison estivale au Stade Nautique du Parc.

* * * *

La séance est levée à 23 h 30.

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau

Séance du 01 Octobre 2013

L'an deux mil treize, le premier jour du mois d'octobre à 20 heures.

Les membres du Bureau, dont le nombre en exercice est de 22, régulièrement convoqués, se sont réunis à BELFORT, Salle des Assemblées, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, Président.

1 - APPEL NOMINALEtaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, MM. Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Emile GEHANT, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mme Nelly WISS, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Pierre BOUCON, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Etaient absents excusés :

M. Christian PROUST, Mme Isabelle LOPEZ, MM. Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 4 OCT. 2013



DELIBERATION

de

M. Pierre BOUCON
Vice-Président

à

Mesdames et Messieurs les Membres
du Bureau du 1^{er} octobre 2013

REFERENCES : PB/HR – 13-14

MOTS CLES : Eau/Assainissement

CODE MATIERE : 8.8

OBJET : Assainissement – Marché de fournitures : Réactifs pour la station de dépollution des eaux usées de Belfort, années 2014 à 2017 – Autorisation de traiter.

Les process de la station de dépollution des eaux usées de Belfort requièrent les réactifs suivants :

- traitement physico-chimique du phosphore dissous dans l'eau :
 - o sels métalliques de fer en solution aqueuse,
- traitement des boues :
 - o polymère,

Les quantités de réactif consommées annuellement par la station de dépollution de Belfort sont présentées tableau 1.

Tableau 1 : Consommation annuelle de réactifs (en tonnes).

Réactifs	Lot n°	Consommation minimale annuelle (T)	Consommation probable annuelle (T)	Consommation maximale annuelle (T)
Sels métalliques	1	300	450	650
Polymère	2	15	25	45

Le coût prévisionnel des réactifs pourrait atteindre les prix unitaires indiqués tableau 2 ci-après.

Tableau 2 : Coût unitaire des réactifs (en € H.T. par tonne) ; prévision pour la période 2014 – 2017.

Réactifs	Lot n°	Coût des réactifs en € H.T. / tonne		
		Estimation Basse	Estimation probable	Estimation haute
Sels métalliques	1	127,00 €	133,35 €	139,70 €
Polymère	2	2 000,00 €	2 100,00 €	2 200,00 €

Les coûts de traitement indiqués tableau 3 sont estimés par application aux quantités présentées tableau 1 des coûts unitaires indiqués tableau 2.

Tableau 3 : Coût des traitements (en € H.T.) ; prévisions annuelles / totales hors actualisation des prix en cours de marché.

Réactifs	Lot n°	Estimation minimale (€ H.T.)	Estimation probable (€ H.T.)	Estimation maximale (€ H.T.)
Sels métalliques	1	38 100,00 €	60 007,50 €	90 805,00 €
Polymère	2	30 000,00 €	52 500,00 €	99 000,00 €
TOTAL ANNUEL		68 100,00 €	112 507,50 €	189 805,00 €
TOTAL SUR LA PÉRIODE (4 ans)		272 400,00 €	450 030,00 €	759 220,00 €

La nature des fournitures, le rythme et le montant des achats nécessitent la passation d'un marché de fourniture à bons de commande, lancé sur appel d'offres ouvert, et défini par les enveloppes budgétaires indiquées tableau 3.

Le Bureau Communautaire :

- **PREND ACTE** des présentes dispositions,
- **à l'unanimité AUTORISE** M. le Président à procéder à la consultation des entreprises par appel d'offres ouvert et à signer les marchés à intervenir pour la fourniture de ces réactifs.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 4 OCT. 2013

Les crédits nécessaires feront l'objet de propositions annuelles d'inscriptions aux Budgets Primitifs concernés.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 01 octobre 2013, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services

René BURKHALTER

Marché de travaux
pour le remplacement
des dégrilleurs de la
station de dépollution
des eaux usées de
Belfort – Autorisation
de traiter

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau

Séance du 01 Octobre 2013

L'an deux mil treize, le premier jour du mois d'octobre à 20 heures.

Les membres du Bureau, dont le nombre en exercice est de 22, régulièrement convoqués, se sont réunis à BELFORT, Salle des Assemblées, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, Président.

1 - APPEL NOMINAL**Etaient présents :**

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, MM. Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Emile GEHANT, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mme Nelly WISS, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Pierre BOUCON, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Etaient absents excusés :

M. Christian PROUST, Mme Isabelle LOPEZ, MM. Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 4 OCT. 2013



DELIBERATION

de

M. Pierre BOUCON
Vice-Président

à

**Mesdames et Messieurs les Membres
du Bureau du 1^{er} octobre 2013**

REFERENCES : PB/HR – 13-15

**MOTS CLES : Eau/Assainissement
CODE MATIERE : 8.8**

OBJET : Marché de travaux pour le remplacement des dégrilleurs de la station de dépollution des eaux usées de Belfort – Autorisation de traiter.

La station de dépollution des eaux usées de Belfort (STEP) a été mise en route industrielle en 1996. Certains dispositifs, d'origine, fonctionnent donc depuis 17 ans : il en est ainsi des dégrilleurs qui présentent une usure prononcée et nécessitent d'être renouvelés.

La STEP est pourvue de 6 séries de dégrilleurs comprenant chacune un dégrilleur grossier (80 mm d'entrefer) suivi d'un dégrilleur fin (25 mm d'entrefer).

Deux séries, soit 4 dégrilleurs de 1,5 m de largeur, traitent les effluents qui entrent dans la file de traitement en ligne (2 600 m³/h au débit nominal).

Les 4 autres séries, soit 8 équipements, sont de plus grande taille (2 m de large) et ont été dimensionnées pour traiter les 17 200 m³/h susceptibles d'entrer dans la file d'orage.

Le parc de dégrilleurs à renouveler atteint donc un total de 12 unités. Pour correspondre aux dernières normes épuratoires, améliorer la protection des équipements situés en aval et mieux retenir les amas filamenteux qui traversent ces dégrilleurs et se déposent dans les bassins de traitement, les équipements retenus doivent être munis d'une maille plus fine : entrefer de 15 mm, voire inférieur. Cette diminution de la maille génèrera une augmentation sensible de la production des déchets qu'il conviendra de prendre en compte en optimisant leur collecte et leur stockage.

Initialement, les déchets retenus par les dégrilleurs étaient convoyés jusqu'à un compacteur permettant, en théorie, de réduire leur volume et d'optimiser d'autant leur stockage. Ce compacteur présentant de graves dysfonctionnements et ayant été la cause de nombreux défauts de process, il a été arrêté après les essais industriels et n'a jamais redémarré. Il devra être renouvelé par un matériel performant, capable de répondre aux exigences des nouveaux dégrilleurs.

Le montant de l'opération complète est évalué à un maximum de 580 000 € H.T. Ce montant nécessite la passation d'un marché public de travaux, à tranches, lancé par appel d'offres ouvert.

Les tranches conditionnelles prévues permettront, si nécessaire, de répartir la dépense sur plusieurs exercices.

Le détail des montants estimé est présenté tableau suivant :

Tranche	Descriptif	Montant Mini (€ H.T.)	Montant Prévu (€ H.T.)	Montant Maxi (€ H.T.)
TF	Renouvellement du compacteur et des 4 dégrilleurs de traitement en ligne	170 000 €	195 000 €	220 000 €
TC 1	Renouvellement des 2 dégrilleurs de la file orage n° 1	60 000 €	75 000 €	90 000 €
TC 2	Renouvellement des 2 dégrilleurs de la file orage n° 2	60 000 €	75 000 €	90 000 €
TC 3	Renouvellement des 2 dégrilleurs de la file orage n° 3	60 000 €	75 000 €	90 000 €
TC 4	Renouvellement des 2 dégrilleurs de la file orage n° 4	60 000 €	75 000 €	90 000 €
TOTAL		410 000 €	495 000 €	580 000 €

Les montants nécessaires à la réalisation de la tranche ferme ont été inscrits aux BP 2013 et antérieurs ; les montants nécessaires à la réalisation des tranches conditionnelles vous seront présentés lors des prochaines préparations budgétaires.

Le Bureau Communautaire :

- **PREND ACTE,**

à l'unanimité :

- **APPROUVE** les présentes dispositions,

- **AUTORISE M. le Président :**

- à procéder à la consultation des entreprises par appel d'offres ouvert,
- à signer les marchés à intervenir.

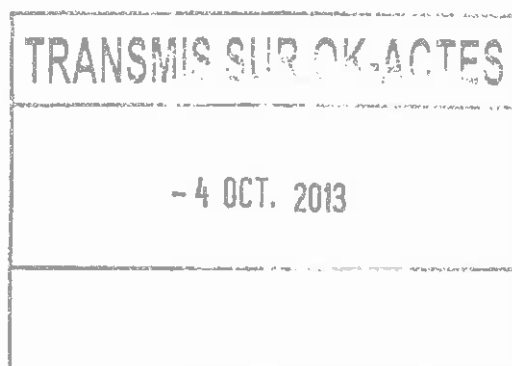
Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 01 octobre 2013, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services

La présente décision peut faire l'objet
d'un recours devant la juridiction
administrative dans le délai de deux
mois à compter de sa publication ou de
son affichage.




René BURKHALTER



COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau

Séance du 01 Octobre 2013

L'an deux mil treize, le premier jour du mois d'octobre à 20 heures.

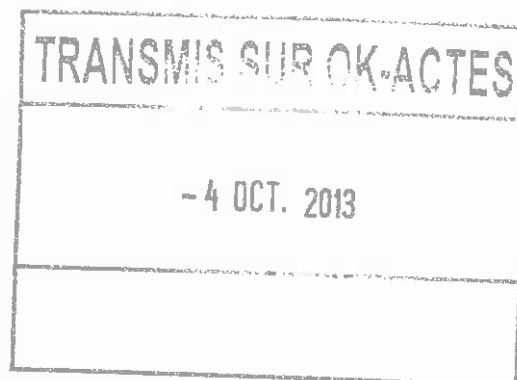
Les membres du Bureau, dont le nombre en exercice est de 22, régulièrement convoqués, se sont réunis à BELFORT, Salle des Assemblées, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, Président.

1 - APPEL NOMINAL**Etaient présents :**

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, MM. Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Emile GEHANT, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mme Nelly WISS, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Pierre BOUCON, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Etaient absents excusés :

M. Christian PROUST, Mme Isabelle LOPEZ, MM. Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST.





DELIBERATION

de

Mme Anny MOREL-GRUNBLATT
Vice-Présidente

à

Mesdames et Messieurs les Membres
du Bureau du 1^{er} octobre 2013

REFERENCES : AMG/NL – 13-16

MOTS CLES : Haut-débit

CODE MATIERE : 1.1

OBJET : Schéma d'aménagement numérique de la CAB – Autorisation de signer les pièces contractuelles.

En juin et juillet 2012, le Conseil Communautaire de la CAB a approuvé l'orientation, la programmation financière et le programme de travaux du Schéma d'aménagement numérique de la CAB (extension du GFU -Groupe Fermé d'Utilisateurs- aux mairies, écoles et équipements communautaires) puis, en septembre 2012, a désigné la composition du jury du marché public de maîtrise d'œuvre.

Les études d'ingénierie ont démarré et la première consultation (travaux de génie-civil, fourniture et pose de fibre optique et de matériel passif) lancée.

S'en suivront d'autres consultations, notamment celle pour une mission de coordonnateur SPS – Sécurité Protection de la Santé imposée par le Code du Travail ou celle de sélection d'un opérateur du futur réseau ...

Le Bureau Communautaire, à l'**unanimité** :

- **AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer tous les documents, marchés, actes et conventions afférents à l'organisation et à la mise en œuvre des procédures liées à ce projet.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 01 octobre 2013, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

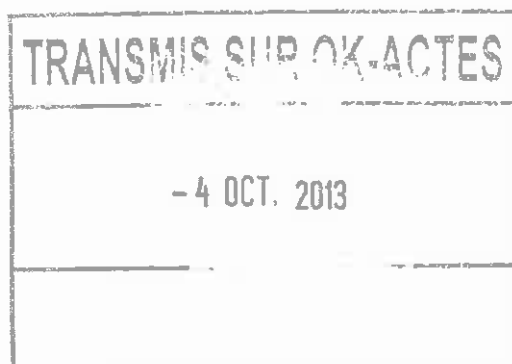
Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'René Burkhalter', is written over a horizontal line.

René BURKHALTER



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 OCTOBRE 2013



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du Jeudi 17 octobre 2013

à 20 heures

ORDRE DU JOUR

Appel nominal

- 13-93** M. Etienne BUTZBACH Nomination du Secrétaire de Séance.
- 13-94** M. Etienne BUTZBACH Adoption du compte rendu de la séance du Conseil Communautaire du 20 juin 2013.
- 13-95** M. Etienne BUTZBACH Compte rendu des décisions prises par M. le Président en vertu des délégations qui lui ont été accordées par délibérations du Conseil Communautaire des 17 avril, 29 mai 2008, 9 février et 29 mars 2012.
- 13-96** M. Etienne BUTZBACH Compte rendu des décisions prises par le Bureau Communautaire du 1er octobre 2013.
- 13-97** M. Etienne BUTZBACH Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes.
- 13-98** M. Etienne BUTZBACH Contribution à la LGV Rhin-Rhône Branche Est - 2ème phase - Etudes et acquisitions foncières - Actualisation du plan de financement.
- 13-99** M. Etienne BUTZBACH Commune de Buc - Attribution d'une subvention.
- 13-100** M. Etienne BUTZBACH Composition du futur Conseil Communautaire pour le mandat 2014-2020.
- 13-101** M. Etienne BUTZBACH Réouverture de la ligne ferroviaire Belfort-Delle-Bienne - Adoption de la convention de financement en vue de sa réalisation.
- 13-102** M. Bruno KERN Affectation des résultats 2012 et adoption du Budget Supplémentaire 2013 - Budget principal, budget annexe de l'eau et de l'assainissement - Décision Modificative n° 1 du budget annexe des déchets ménagers.
- 13-103** M. Bruno KERN Territoire Habitat - Acquisition en VEFA de 4 logements "Les Carrés de la Baroche" à Roppe - Garantie d'emprunt de 50 % sur prêts CDC partagée avec le Conseil Général.
- 13-104** M. Bruno KERN Territoire Habitat - Réhabilitation de 24 logements situés 17-19-21 rue de la Poissonnerie à Belfort - Garantie d'emprunt de 50 % sur prêts CDC partagée avec le Conseil Général.

13-105 M. Bruno KERN	Territoire Habitat - Acquisition en VEFA de 4 logements "Les Carrés des Vosges" rue de la 1ère Armée à Belfort - Garantie d'emprunt de 50 % sur prêts CDC partagée avec le Conseil Général.
13-106 M. Bruno KERN	Territoire Habitat - Réhabilitation de 6 logements situés 8 rue de Londres - Garantie d'emprunt de 50 % sur prêts CDC partagée avec le Conseil Général.
13-107 Mme Françoise BOUVIER	Signature du Contrat de Performance 2013-2018 du Pôle Véhicule du Futur (PVF).
13-108 M. Christian PROUST	Demande de soutien aux "Entrepreneuriales" 2013-2014 - Réseau Entreprendre Franche-Comté.
13-109 M. Christian PROUST Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT	Franche-Comté Interactive - Demande de soutien au programme "Efficience Numérique".
13-110 M. Christian PROUST	Opération Voirie Alstom - Bilan de l'opération.
13-111 M. Yves DRUET	Prorogation de l'OPAH 2011-2013 pour l'exercice 2014 et marché de suivi animation.
13-112 M. Yves DRUET	Mise en œuvre du dispositif "Dufлот".
13-113 M. Yves DRUET	Programmation 2013 des aides à la pierre et des aides du PLH pour le logement locatif social.
13-114 M. Maurice SCHWARTZ	Maison des Arts - Remise anticipée à la Ville du lot n° 11.
13-115 M. Maurice SCHWARTZ	Compte rendu de la Commission de Mutualisation des Services de la CAB et de la Ville de Belfort - Examen des comptes 2012 - Avenant n° 3 à la convention de mise à disposition de services partagés.
13-116 Mme MA VACELET	Conservatoire à Rayonnement Départemental - Subvention 2013.
13-117 Mme MA VACELET	Associations partenaires du schéma communautaire - Attribution de subventions pour les projets 2013.
13-118 Mme MA VACELET	Conservatoire à Rayonnement Départemental - Convention de partenariat avec le Théâtre Granit.
13-119 M. Pascal MARTIN	Accès en déchetterie des administrations.
13-120 M. Pascal MARTIN	Convention ECO-MOBILIER.
13-121 M. Pascal MARTIN	Convention ECOFOLIO.
13-122 M. Louis HEILMANN	Conventionnement pour l'individualisation des compteurs d'eau.
13-123 M. Louis HEILMANN M. Bruno KERN	Convention avec la Direction Générale des Finances Publiques - Centre d'encaissement de Créteil.

- 13-124** Mme Nelly WISS Attribution du fonds de concours Plan Paysage 2013.
- 13-125** M. Michel ORIEZ Réhabilitation du seuil de la station d'épuration de Belfort.
- 13-126** M. Pierre BOUCON Révision du zonage assainissement de la Commune de Denney.
- 13-127** Mme MA VACELET Questions diverses - Conservatoire à Rayonnement Départemental - Ateliers périscolaires.
- Retiré de l'ordre du jour**

Questions diverses

TERRITOIRE
de
BELFORT

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 17 Octobre 2013

13-93

Nomination du Secrétaire
de Séance

L'an deux mil treize, le dix-septième jour du mois d'octobre à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 84, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINALEtaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, M. Christian PROUST, M. Yves DRUET, M. Maurice SCHWARTZ, M. Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Jean-Claude MEULEY, M. Emile GEHANT, M. Jean-Claude MATHEY, M. Pascal MARTIN, M. Louis HEILMANN, Mme Nelly WISS, Mme Isabelle LOPEZ, M. Michel ORIEZ, M. Jacques MEISTER, M. Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Andelnans : M. Robert FONS – Argiésans : -/- – Banvillars : -/- – Bavilliers : -/- – Belfort : Mme Samia JABER, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, Mme Michèle Alice FAIVRE, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Mme Marie-Claude BEURET, M. Gérard SIMON, M. Pascal BROGGI, M. Denis JEANGERARD, Mme Myriam ROY, M. Jean-Marie HERZOG – Bermont : M. Pierre SANTOSILLO – Botans : M. Jean-Pierre DEMARCHE – Bourgogne : M. Jacques BONIN – Buc : Mme Bernadette PRESTOZ - Charmois : -/- – Châtenois-les-Forges : -/- – Chèvremont : -/- – Cravanche : -/- – Danjoutin : M. Daniel FEURTEY – Denney : M. Claude GIRARD – Dorans : -/- – Etoile : M. Henri GIROL – Essert : M. Yves GAUME, M. Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY – Evette-Salbert : Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN – Meroux : Mme Françoise FAURE – Méziré : M. Bernard REMY – Morvillars : Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI – Moval : -/- – Offemont : M. Jean-Paul MONNOT, M. Dominique RETAILLEAU – Pérouse : M. Christian HOUILLE – Roppe : -/- – Sermamagny : -/- – Sévenans : M. Didier PORNET – Trévenans : M. Jean-Pierre CLAVEQUIN – Urcerey : Mme Josiane GAILLARDET - Valdole : M. Michel ZUMKELLER, Mme Sabine DITNER – Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY – Vézelois : -/- délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Pierre BOUCON
M. Azeddine GOUTAS
M. Bernard MAUFFREY
M. Roger LAUQUIN
M. Denis HAININ
M. Daniel PASTORI
Mme Valérie HARLET
M. Olivier PREVOT
Mme Armelle LELEUP
M. Robert BELOT
Mme Marie-Laure SCHNEIDER
Mme Marie-Christine MOREL
Mme Sylvie CABLE-GUYOT
Mme Latifa GILLIOTTE
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE
M. André BRUNETTA

M. Pierre LAB
M. Alain LE BAIL
M. Stéphane DARFIN
M. Gérard GEORGEOT
M. Francis NANGE
M. Robert DEMUTH
M. Jean-Claude MARTIN
M. Ludovic PESSAROSSO
M. Christophe BERGER

Vice-Président
Vice-Président
Titulaire de la Commune d'Andelnans
Titulaire de la Commune d'Argiésans
Titulaire de la Commune de Banvillars
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Charmois
Titulaire de la Commune de Châtenois-Les-Forges
Titulaire de la Commune de Chèvremont
Titulaire de la Commune de Chèvremont
Titulaire de la Commune de Cravanche
Titulaire de la Commune de Danjoutin
Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert
Titulaire de la Commune de Méziré
Titulaire de la Commune de Moval
Titulaire de la Commune de Valdole
Titulaire de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

Mme Nelly WISS, Vice-Présidente
M. Pascal MARTIN, Vice-Président

M. Pierre-Vincent ROY, Suppléant

M. Christian PROUST, Vice-Président
Mme Marie-Antoinette VACELET, Vice-Présidente
M. Hubert BELZ, Titulaire

Mme Samia JABER, Titulaire
M. Alain OGOR, Titulaire
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire

M. Jean-Claude LABRUNE, Suppléant

M. Yves DRUET, Vice-Président
M. Christian LAZARE, Suppléant
Mme Paule GUILLEMET, Suppléante
M. Bernard REMY, Titulaire

M. Michel ZUMKELLER, Titulaire
M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la Commune de Vétrigne

TRANSMIS SUR OK ACTES

23 OCT. 2013

Mme Françoise BOUVIER entre en séance lors de l'examen du rapport 13-95.

M. Michel ZUMKELLER, qui avait le pouvoir de M. Ludovic PESSAROSSO, entre en séance lors de l'examen du rapport 13-101.

M. Yves DRUET, qui avait le pouvoir de M. Stéphane DARFIN, quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-101, donne pouvoir à M. Etienne BUTZBACH et revient en séance lors de l'examen du rapport 13-116.

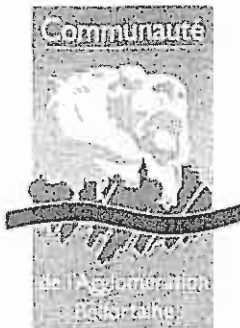
M. Denis JEANGERARD quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-102 et donne pouvoir à M. Maurice SCHWARTZ.

Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-115 et donne pouvoir à M. Jean-Claude MEULEY.

M. Maurice SCHWARTZ, qui avait le pouvoir de M. Denis JEANGERARD, quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-127 et donne pouvoir à M. Emile GEHANT.

L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

- Examen des rapports 13-93 à 13-107.
- Examen du rapport 13-109.
- Examen du rapport 13-108.
- Examen du rapport 13-110.
- Examen des rapports 13-114 à 13-118.
- Examen du rapport 13-127.
- Examen des rapports 13-111 à 13-113.
- Examen des rapports 13-119 à 13-126.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 17 octobre 2013

DELIBERATION

de M. Etienne BUTZBACH
Président

REFERENCES : EB/ML/MD – 13-93

MOTS-CLES : Assemblées CAB

CODE MATIERE : 5.2

OBJET : Nomination du Secrétaire de Séance.

L'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'au début de chacune des séances, le Conseil Communautaire désigne l'un de ses membres pour remplir la fonction de Secrétaire.

Conformément à cette disposition, M. le Président invite le Conseil Communautaire à procéder à cette désignation.

Le Conseil Communautaire,

Par 72 voix (unanimité des présents),

DESIGNE M. Bertrand CHEVALIER pour remplir la fonction de Secrétaire de Séance.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 17 octobre 2013, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services




Thierry CHIPOT

TRANSMIS SUR OK-ACTES

23 OCT. 2013

Objet : Nomination du Secrétaire de Séance

TERRITOIRE
de
BELFORT

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 17 Octobre 2013

13-94

Adoption du compte
rendu de la séance du
Conseil Communautaire
du 20 juin 2013

L'an deux mil treize, le dix-septième jour du mois d'octobre à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 84, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, M. Christian PROUST, M. Yves DRUET, M. Maurice SCHWARTZ, M. Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Jean-Claude MEULEY, M. Emile GEHANT, M. Jean-Claude MATHEY, M. Pascal MARTIN, M. Louis HEILMANN, Mme Nelly WISS, Mme Isabelle LOPEZ, M. Michel ORIEZ, M. Jacques MEISTER, M. Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS

Andelnans : M. Robert FONS – Arglésans : -/- – Banvillars : -/- – Bavilliers : -/- – Belfort : Mme Samia JABER, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, Mme Michèle Alice FAIVRE, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Mme Marie-Claude BEURET, M. Gérard SIMON, M. Pascal BROGGI, M. Denis JEANGERARD, Mme Myriam ROY, M. Jean-Marie HERZOG – Bermont : M. Pierre SANTOSILLO – Botans : M. Jean-Pierre DEMARCHE – Bourogne : M. Jacques BONIN – Buc : Mme Bernadette PRESTOZ - Charmois : -/- – Châtenois-les-Forges : -/- – Chèvremont : -/- – Cravanche : -/- – Danjoutin : M. Daniel FEURTEY – Denney : M. Claude GIRARD – Dorans : -/- – Elole : M. Henri GIROL – Essert : M. Yves GAUME, M. Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY – Evette-Salbert : Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN – Meroux : Mme Françoise FAURE – Méziré : M. Bernard REMY – Morvillars : Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI – Moval : -/- – Offemont : M. Jean-Paul MONNOT, M. Dominique RETAILLEAU – Pérouse : M. Christian HOUILLE – Roppe : -/- – Sermamagny : -/- – Sévenans : M. Didier PORNET – Trévenans : M. Jean-Pierre CLAVEQUIN – Urcerey : Mme Josiane GAILLARDET - Valdole : M. Michel ZUMKELLER, Mme Sabine DITNER – Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY – Vézelois : -/- délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Pierre BOUCON
M. Azeddine GOUTAS
M. Bernard MAUFFREY
M. Roger LAUQUIN
M. Denis HAININ
M. Daniel PASTORI
Mme Valérie HARLET
M. Olivier PREVOT
Mme Armelle LELEUP
M. Robert BELOT
Mme Marie-Laure SCHNEIDER
Mme Marie-Christine MOREL
Mme Sylvie CABLE-GUYOT
Mme Latifa GILLIOTTE
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE
M. André BRUNETTA

M. Pierre LAB
M. Alain LE BAIL
M. Stéphane DARFIN
M. Gérard GEORGEOT
M. Francis NANSE
M. Robert DEMUTH
M. Jean-Claude MARTIN
M. Ludovic PESSAROSSO
M. Christophe BERGER

Vice-Président
Vice-Président
Titulaire de la Commune d'Andelnans
Titulaire de la Commune d'Arglésans
Titulaire de la Commune de Banvillars
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Charmois
Titulaire de la Commune de Châtenois-Les-Forges
Titulaire de la Commune de Chèvremont
Titulaire de la Commune de Chèvremont
Titulaire de la Commune de Cravanche
Titulaire de la Commune de Danjoutin
Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert
Titulaire de la Commune de Méziré
Titulaire de la Commune de Moval
Titulaire de la Commune de Valdole
Titulaire de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

Mme Nelly WISS, Vice-Présidente
M. Pascal MARTIN, Vice-Président

M. Pierre-Vincent ROY, Suppléant

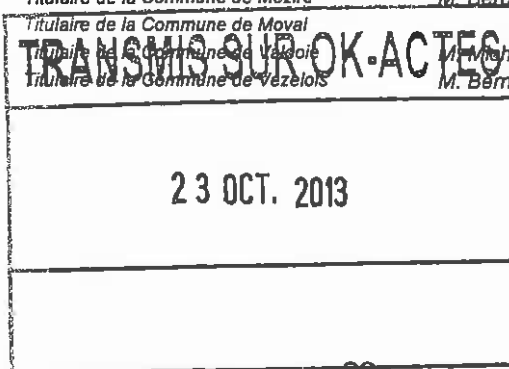
M. Christian PROUST, Vice-Président
Mme Marie-Antoinette VACELET, Vice-Présidente
M. Hubert BELZ, Titulaire

Mme Samia JABER, Titulaire
M. Alain OGOR, Titulaire
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire

M. Jean-Claude LABRUNE, Suppléant

M. Yves DRUET, Vice-Président
M. Christian LAZARE, Suppléant
Mme Paule GUILLEMET, Suppléante
M. Bernard REMY, Titulaire

M. Michel ZUMKELLER, Titulaire
M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la Commune de Vétrigne



Mme Françoise BOUVIER entre en séance lors de l'examen du rapport 13-95.

M. Michel ZUMKELLER, qui avait le pouvoir de M. Ludovic PESSAROSSO, entre en séance lors de l'examen du rapport 13-101.

M. Yves DRUET, qui avait le pouvoir de M. Stéphane DARFIN, quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-101, donne pouvoir à M. Etienne BUTZBACH et revient en séance lors de l'examen du rapport 13-116.

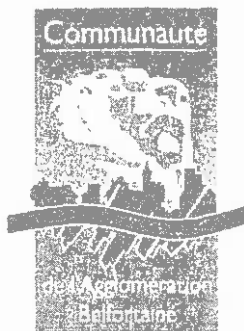
M. Denis JEANGERARD quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-102 et donne pouvoir à M. Maurice SCHWARTZ.

Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-115 et donne pouvoir à M. Jean-Claude MEULEY.

M. Maurice SCHWARTZ, qui avait le pouvoir de M. Denis JEANGERARD, quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-127 et donne pouvoir à M. Emile GEHANT.

L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

- Examen des rapports 13-93 à 13-107.
- Examen du rapport 13-109.
- Examen du rapport 13-108.
- Examen du rapport 13-110.
- Examen des rapports 13-114 à 13-118.
- Examen du rapport 13-127.
- Examen des rapports 13-111 à 13-113.
- Examen des rapports 13-119 à 13-126.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 17 octobre 2013

DELIBERATION

de M. Etienne BUTZBACH
Président

REFERENCES : EB/ML/MD – 13-94

MOTS-CLES : Assemblées CAB

CODE MATIERE : 5.2

OBJET : Adoption du compte rendu de la séance du Conseil Communautaire du 20 juin 2013.

L'an deux mil treize, le vingtième jour du mois de juin à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 84, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, MM. Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Emile GEHANT, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Pierre BOUCON, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT.

Andelnans : -/- – Arglésans : -/- – Banvillars : -/- – Bavilliers : M. Daniel PASTORI – Belfort : M. Hubert BELZ, Mmes Céline RAIGNEAU, Michèle Alice FAIVRE, Jacqueline GUIOT, MM. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Mmes Marie-Claude BEURET, Marie-Laure SCHNEIDER, MM. Pascal BROGGI, Denis JEANGERARD, Mme Myriam ROY, M. Jean-Marie HERZOG – Barmont : M. Pierre SANTOSILLO – Botans : M. Jean-Pierre DEMARCHE – Bourogne : -/- – Buc : Mme Bernadette PRESTOZ – Charmois : -/- – Châtenois-les-Forges : M. André BRUNETTA – Chèvremont : M. Alain LE BAIL – Cravanche : -/- – Danjoutin : MM. Daniel FEURTEY, Gérard GEORGEOT – Denney : M. Claude GIRARD – Dorans : -/- – Elole : M. Henri GIROL – Essert : MM. Yves GAUME, Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY – Evette-Salbert : M. Francis NANSE – Meroux : -/- – Mézlré : MM. Robert DEMUTH, Bernard REMY – Morvillars : Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI – Moval : M. Jean-Claude MARTIN – Offemont : MM. Jean-Paul MONNOT, Dominique RETAILLEAU – Pérouse : M. Christian HOUILLE – Roppe : -/- – Sermamagny : -/- – Sévenans : -/- – Trévenans : M. Jean-Pierre CLAVEQUIN – Urcerey : Mme Josiane GAILLARDET – Valdoie : -/- – Vétrigne : -/- – Vézelois : -/- délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Bernard FRANCOIS
M. Bernard MAUFFREY
M. Robert FONS
M. Roger LAUQUIN
M. Denis HAININ
Mme Valérie HARLET

Mme Samia JABER
M. Olivier PREVOT
Mme Armelie LELEUP
M. Robert BELOT
M. Gérard SIMON
Mme Marie-Christine MOREL
Mme Sylvie CABLE-GUYOT
Mme Latifa GILLIOTTE
M. Jacques BONIN
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE
M. Pierre LAB

M. Stéphane DARFIN
Mme Jocelyne DAMERON-
MORAISIN

Vice-Président
Titulaire de la Commune d'Andelnans
Titulaire de la Commune d'Andelnans
Titulaire de la Commune d'Arglésans
Titulaire de la Commune de Banvillars
Titulaire de la Commune de Bavilliers

Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Bourogne
Titulaire de la Commune de Charmois
Titulaire de la Commune de Chèvremont

Titulaire de la Commune de Cravanche
Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert

Pouvoir à :

M. Alain GOURONNEC, Suppléant de la Commune d'Andelnans

Mme Jeannine LOMBARD, Suppléante de la Commune de Bavilliers

Mme Myriam ROY, Titulaire de la Commune de Belfort

Mme Isabelle LOPEZ, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Pascal MARTIN, Vice-Président

Mme Marie-Antoinette VACELET, Vice-Présidente

M. Etienne BUTZBACH, Président

Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Alain OGOR, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Hubert BELZ, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Didier FRICKER, Suppléant de la Commune de Chèvremont,

M. Paule GUILLEMET, Suppléante de la Commune d'Evette-Salbert

Mme Françoise FAURE
M. Didier PORNET

*Titulaire de la Commune de Meroux
Titulaire de la Commune de Sévenans*

*M. Jean-François ROOST, Vice-Président
M. Bernard TOURNIER, Suppléant de la Commune de
Sévenans*

M. Michel ZUMKELLER
Mme Sabine DITNER
M. Ludovic PESSAROSSO
M. Bernard DRAVIGNEY
M. Christophe BERGER

*Titulaire de la Commune de Valdoie
Titulaire de la Commune de Valdoie
Titulaire de la Commune de Valdoie
Titulaire de la Commune de Vétrigne
Titulaire de la Commune de Vézelois*

*M. Jean-Pierre CUENIN, Suppléant de la Commune de
Vézelois*

M. Daniel FEURTEY entre en séance lors de l'examen du rapport 13-52.

Mme Michèle Alice FAIVRE quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-55 et donne pouvoir à M. Azeddine GOUTAS.

Mme Marie-Laure SCHNEIDER quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-80 et donne pouvoir à Mme Marie-Claude BEURET.

- Délibération n° 13-47 : Nomination du Secrétaire de Séance.

Vu la délibération de M. Etienne BUTZBACH, Président

Le Conseil Communautaire,

Par 72 voix (unanimité des présents),

DESIGNE M. Bertrand CHEVALIER pour remplir la fonction de Secrétaire de Séance.

- Délibération n° 13-48 : Adoption du compte rendu de la séance du Conseil Communautaire du 28 mars 2013.

Vu la délibération de M. Etienne BUTZBACH, Président

Le Conseil Communautaire,

Par 72 voix (unanimité des présents),

ADOpte le compte rendu de la séance du Conseil Communautaire du 28 mars 2013.

- Délibération n° 13-49 : Compte rendu des décisions prises par M. le Président en vertu des délégations qui lui ont été accordées par délibérations du Conseil Communautaire des 17 avril, 29 mai 2008, 9 février et 29 mars 2012.

Vu la délibération de M. Etienne BUTZBACH, Président

Le Conseil Communautaire,

PREND ACTE du compte rendu des décisions prises en vertu des délégations qu'il a accordées à son Président.

- **Délibération n° 13-50 : Compte rendu des décisions prises par le Bureau Communautaire du 28 mai 2013.**

Vu la délibération de M. Etienne BUTZBACH, Président

Le Conseil Communautaire,

PREND ACTE du compte rendu des décisions prises en vertu des délégations qu'il a accordées au Bureau.

- **Délibération n° 13-51 : Attribution d'une subvention à la Commune de Buc.**

Vu la délibération de M. Etienne BUTZBACH, Président

Le Conseil Communautaire,

Par 72 voix pour (unanimité des présents)

DECIDE D'ATTRIBUER une première subvention de 11 106 € à la Commune de Buc destinée à son aménagement situé rue du Pâquis et voie de la Croix étant rappelé qu'un crédit de 18 394 € pourra être mobilisé pour une opération municipale ultérieurement ;

AUTORISE le versement de cette subvention sur la base des justificatifs de dépenses réalisées et dans la limite de 30 % du coût réalisé HT.

- **Délibération n° 13-52 : Compte Administratif de l'exercice 2012.**

Vu la délibération de M. Bruno KERN, 1^{er} Vice-Président

Le Conseil Communautaire, sous la présidence du 1^{er} Vice-Président, M. Bruno KERN, et après débat,

PROCEDE à l'adoption du Compte Administratif de l'exercice 2012 en dehors de la présence de M. Etienne BUTZBACH, Président,

Par 68 voix pour et 4 abstentions (*Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jean-Marie HERZOG, M. Dominique JEANNIN, M. Jean-Claude MARTIN*),

APPROUVE le Compte Administratif 2012.

ARRETE les résultats définitifs.

- Délibération n° 13-53: Décision Modificative – Budget Annexe de l'eau.

Vu la délibération de M. Bruno KERN, 1^{er} Vice-Président

Le Conseil Communautaire,

Par 73 voix (unanimité des présents),

ADOPTE l'ajustement budgétaire de :

- la Décision Modificative n° 1 de l'exercice 2013 du Budget de l'Eau.

AUTORISE M. le Président à inscrire ces crédits complémentaires.

- Délibération n° 13-54 : Approbation du compte de gestion de l'exercice 2012.

Vu la délibération de M. Bruno KERN, 1^{er} Vice-Président

Le Conseil Communautaire,

Par 73 voix (unanimité des présents),

APPROUVE le compte de gestion 2012 de Mme la Trésorière Municipale de Belfort Ville.

- Délibération n° 13-55 : Répartition entre la CAB et ses communes membres du prélèvement 2013 au titre du FPIC.

Vu la délibération de M. Bruno KERN, 1^{er} Vice-Président

Compte tenu du montant prélevé cette année et de l'augmentation relativement peu importante subie, le Conseil Communautaire,

Par 73 voix (unanimité des présents),

PROCEDE par un vote unanime à la même décision que celle de l'an dernier, à savoir une prise en charge totale par la CAB de cette contribution.

- **Délibération n° 13-56 : Changement de système d'information de gestion financière.**

Vu la délibération de M. Bruno KERN, 1^{er} Vice-Président

Le Conseil Communautaire,

Par 73 voix (unanimité des présents),

AUTORISE M. le Président à signer les marchés à intervenir et **APPROUVE** la répartition financière entre la CAB et la Ville telle que présentée ci-dessus.

- **Délibération n° 13-57 : Evaluation de la politique publique de l'eau.**

Vu la délibération de M. Bruno KERN, 1^{er} Vice-Président, et M. Louis HEILMANN, Vice-Président, présentée par M. Bruno KERN

Le Conseil Communautaire,

Par 73 voix (unanimité des présents),

ADOPTE ce cahier des charges qui fera l'objet d'une consultation visant à retenir un cabinet d'étude spécialisé.

- **Délibération n° 13-58 : Financement du programme Techn'Hom III.**

Vu la délibération de M. Christian PROUST, Vice-Président

Le Conseil Communautaire,

Par 70 voix pour et 3 abstentions (*M. Pierre BOUCON, Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI*),

APPROUVE le plan de financement ci-dessus, étant précisé que la CAB, en tant que maître d'ouvrage, assurera la prise en charge des dépenses quelle que soit la suite réservée à ces demandes de financement.

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer tout document ultérieur découlant de ces demandes de subventions ainsi que les marchés de travaux à venir.

- **Délibération n° 13-59 : Parc d'Innovation des Plutons – Approbation des mesures de compensation préalable au dépôt de l'étude d'impact.**

Vu la délibération de M. Christian PROUST, Vice-Président

Au regard des éléments ainsi présentés, le Conseil Communautaire,

Par 73 voix pour (unanimité des présents),

APPROUVE la mise en œuvre des différentes mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts de réalisation du Parc d'innovation des Plutons, telles que décrites.

DECIDE d'engager la réalisation de ces mesures préalablement aux premières constructions.

DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires à leur mise en œuvre.

APPROUVE les modalités de mise à disposition de l'étude d'impact de la future ZAIC des Plutons.

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à déposer les dossiers réglementaires.

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces décisions.

- **Délibération n° 13-60 : Attribution d'une subvention de 50 000 € à Territoire Habitat pour la réhabilitation de 68 logements sociaux rue de la Paix à Belfort.**

Vu la délibération de M. Yves DRUET, Vice-Président

Le Conseil Communautaire,

Par 73 voix (unanimité des présents)

APPROUVE l'attribution d'une subvention de 50 000 € à Territoire Habitat pour la réhabilitation de 68 logements rue de la Paix,

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer le projet de convention ci-joint.

- Délibération n° 13-61 : Modification du règlement intérieur des aires d'accueil des gens du voyage.

Vu la délibération de M. Yves DRUET, Vice-Président

Le Conseil Communautaire,

Par 73 voix pour (unanimité des présents)

APPROUVE le règlement intérieur des aires d'accueil des gens du voyage modifié et annexé à la présente délibération.

- Délibération n° 13-62 : Avenants financiers 2013 à la convention de délégation des aides à la pierre.

Vu la délibération de M. Yves DRUET, Vice-Président

Le Conseil Communautaire,

Par 73 voix pour (unanimité des présents),

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer les avenants ci-joints.

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à l'exercice de la délégation de compétence pour l'année 2013.

- Délibération n° 13-63 : Cession de véhicule.

Vu la délibération de M. Maurice SCHWARTZ, Vice-Président

Le Conseil Communautaire,

Par 73 voix pour (unanimité des présents)

DECIDE DE CEDER à la Ville de Belfort ce véhicule, sur la base d'une estimation du concessionnaire Mercedes de DENNEY, soit 10 600 € TTC.

- Délibération n° 13-64 : Transformations de postes.

Vu la délibération de M. Maurice SCHWARTZ, Vice-Président

Le Conseil Communautaire,

Par 73 voix pour (unanimité des présents)

SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur ces transformations de poste.

- Délibération n° 13-65 : Emplois d'avenir.

Vu la délibération de M. Maurice SCHWARTZ, Vice-Président

Le Conseil Communautaire,

Par 73 voix pour (unanimité des présents),

APPROUVE :

- le recrutement de 10 emplois d'avenir sur trois ans à la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, ainsi que le programme proposé pour l'année 2013,
- l'attribution d'une prime équivalant à 10 points d'indice majorés au bénéfice des tuteurs,
- le fait d'accorder aux emplois d'avenir le bénéfice de l'aide aux transports en commun au taux de 90 % et de la protection sociale complémentaire dans des conditions identiques à celles pratiquées par la CAB pour ses agents permanents.

- Délibération n° 13-66 : Régime indemnitaire – Mise en place de l'indemnité de fonctions, de responsabilités et de résultats des personnels de direction des établissements d'enseignements artistiques.

Vu la délibération de M. Maurice SCHWARTZ, Vice-Président

Le Conseil Communautaire,

Par 67 voix pour, 4 contre (M. Jacques MEISTER, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Marie-Claude BEURET, M. Jean-Pierre CUENIN) et 2 abstentions (M. Pierre BOUCON, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT)

APPROUVE la mise en place de la prime de fonction, de responsabilités et de résultats au profit des agents relevant du cadre d'emplois des Directeurs territoriaux d'établissements d'enseignements artistiques, assortie des montants de référence annuels exposés ci-dessus,

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer tout document et prendre toutes les mesures nécessaires découlant de ces décisions.

- **Délibération n° 13-67 : Adhésion de la CAB à l'association Autoroute Atlantique-Rhin-Rhône.**

Vu la délibération de M. Jean-Pierre THABOURIN, Vice-Président

Dans cet esprit, et après avoir été sollicité par le Président de l'Association ARR, le Conseil Communautaire,

Par 60 voix pour, 7 contre (M. Jean-Claude MEULEY, M. Jacques MEISTER, Mme Céline RAIGNEAU, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Marie-Claude BEURET, M. Alain LE BAIL, M. Daniel FEURTEY) et 6 abstentions (M. Christian PROUST, Mme Isabelle LOPEZ –qui avait le pouvoir de M. Olivier PREVOT-, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Denis JEANGERARD, M. Jean-Claude MARTIN),

AUTORISE la CAB à adhérer à cette dernière (cotisation 2013 – 250 €).

DESIGNE M. Jean-Pierre THABOURIN qui siègera aux Assemblées Générales et aux Conseils d'Administration.

AUTORISE ce représentant à accepter toutes les fonctions qui pourraient lui être conférées au sein de l'association.

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires découlant de ces décisions.

- **Délibération n° 13-68 : Conservatoire à Rayonnement Départemental – Tarifs applicables pour l'année scolaire 2013/2014.**

Vu la délibération de Mme Marie-Antoinette VACELET, Vice-Présidente

Le Conseil Communautaire,

Par 73 voix pour (unanimité des présents)

ADOpte le maintien, pour l'année 2013/2014, du système de tarification actuellement en vigueur.

DECIDE D'APPLIQUER une revalorisation de 1,5 % sur les tarifs en vigueur, tout en maintenant à un niveau inchangé les tarifs de concerts.

- Délibération n° 13-69 : Conservatoire à Rayonnement Départemental de Belfort – Demande de subvention.

Vu la délibération de Mme Marie-Antoinette VACELET, Vice-Présidente

Le Conseil Communautaire,

Par 73 voix pour (unanimité des présents)

APPROUVE le plan de financement prévisionnel afin de solliciter l'intervention de la DRAC pour le fonctionnement du Conservatoire à Rayonnement Départemental, Musique, Danse et Théâtre de la Communauté de l'Agglomération de Belfort.

- Délibération n° 13-70 : Conservatoire à Rayonnement Départemental de Belfort – Partenariat EPIDE.

Vu la délibération de Mme Marie-Antoinette VACELET, Vice-Présidente

Le Conseil Communautaire, par 73 voix pour (unanimité des présents), **APPROUVE** cette collaboration et la signature de la convention entre l'EPIDE et le Conservatoire à Rayonnement Départemental, Musique, Danse et Théâtre de la Communauté de l'Agglomération de Belfort.

- Délibération n° 13-71 : Rapport d'activité du SERTRID.

Vu la délibération de M. Pascal MARTIN, Vice-Président

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE** de ce rapport.

- Délibération n° 13-72 : Renouvellement de la convention de collecte des DEEE.

Vu la délibération de M. Pascal MARTIN, Vice-Président

Le Conseil Communautaire, par 73 voix pour (unanimité des présents), **AUTORISE** M. le Président à signer la convention relative à la collecte des DEEE.

- Délibération n° 13-73 : Convention de collecte des déchets dangereux des ménages.

Vu la délibération de M. Pascal MARTIN, Vice-Président

Le Conseil Communautaire, par 73 voix pour (unanimité des présents),
AUTORISE M. le Président à signer la convention ci-jointe avec l'éco-organisme EcoDDS.

- Délibération n° 13-74 : Mise en valeur de la rive Nord de l'Etang des Forges – Validation du projet.

Vu la délibération de M. Pascal MARTIN, Vice-Président

Au regard des différents éléments ainsi présentés, le Conseil Communautaire,

Par 73 voix pour (unanimité des présents)

VALIDE le projet de mise en valeur de la rive Nord de l'Etang des Forges tel que proposé.

AUTORISE M. le Président à réaliser la consultation des entreprises de travaux.

AUTORISE M. le Président à signer l'ensemble des actes inhérents à cette opération.

- Délibération n° 13-75 : Rapport d'activités 2012 du Service de Collecte des Déchets Ménagers.

Vu la délibération de M. Pascal MARTIN, Vice-Président

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE** du rapport d'activité 2012 du Service de Collecte des Déchets Ménagers.

- Délibération n° 13-76 : Augmentation des volumes prélevables au niveau du puits de Morvillars.

Vu la délibération de M. Louis HEILMANN, Vice-Président

Au regard de ces différents éléments, le Conseil Communautaire,

PREND ACTE de la procédure de révision des Périmètres de Protection du captage de MORVILLARS, actuellement en cours.

Par 73 voix pour (unanimité des présents)

SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur l'augmentation des volumes prélevables du captage de MORVILLARS.

- Délibération n° 13-77 : Demande d'aide financière de l'Agence de l'Eau pour les travaux d'économie d'eau.

Vu la délibération de M. Louis HEILMANN, Vice-Président

Le Conseil Communautaire,

PREND ACTE des présentes dispositions.

Par 73 voix pour (unanimité des présents)

AUTORISE M. le Président à solliciter auprès de l'Agence de l'Eau une aide financière selon les dispositions prévues au 10^{ème} programme.

AUTORISE M. le Président à signer tous les actes administratifs s'y rapportant.

- Délibération n° 13-78 : Recherche de nouvelles ressources en eau potable – Etat d'avancement des études et prospections réalisées.

Vu la délibération de M. Louis HEILMANN, Vice-Président

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE** de ce rapport d'information.

- Délibération n° 13-79 : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable – Année 2012.

Vu la délibération de M. Louis HEILMANN, Vice-Président

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE** de ce rapport annuel.

- Délibération n° 13-80 : Plan d'actions de réduction des pollutions diffuses agricoles au niveau des captages de Sermamagny et de Morvillars.

Vu la délibération de Mme Nelly WISS, Vice-Présidente

Le Conseil Communautaire,

Par 73 voix pour (unanimité des présents),

SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur la poursuite des actions de réduction des pollutions diffuses agricoles au niveau des captages de Sermamagny et de Morvillars.

AUTORISE M. le Président à signer la convention à intervenir avec la Chambre Interdépartementale d'Agriculture du Doubs – Territoire de Belfort.

- Délibération n° 13-81 : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement – Année 2012.

Vu la délibération de MM. Pierre BOUCON et Michel ORIEZ, Vice-Présidents, présentée par M. Pierre BOUCON

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE** de ce rapport.

- Délibération n° 13-82 : Rapport annuel du délégataire sur l'exécution des services publics.

Vu la délibération de M. Pierre BOUCON, Vice-Président

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE** du rapport du délégataire sur l'exécution du service public mentionné ci-dessus.

- Délibération n° 13-83 : Etude du fonctionnement des réseaux de l'agglomération d'assainissement de Bourogne-Village.

Vu la délibération de M. Pierre BOUCON, Vice-Président

Le Conseil Communautaire, **PREND ACTE**

Par 73 voix pour (unanimité des présents)

ADOPTE les présentes dispositions.

DECIDE D'INSCRIRE les crédits nécessaires au Budget Supplémentaire 2013.

AUTORISE M. le Président à procéder à la consultation des entreprises par marché à procédure adaptée et à signer le marché à intervenir.

AUTORISE M. le Président à solliciter l'Agence de l'Eau pour l'octroi d'une subvention au taux maximum en vue de la réalisation de cette étude.

- Délibération n° 13-84 : Déclaration d'intérêt général du projet d'assainissement Sud Savoureuse et mise en compatibilité du POS de la commune de Trévenans.

Vu la délibération de M. Pierre BOUCON, Vice-Président

Le Conseil Communautaire,

PREND ACTE des présentes dispositions.

Par 71 voix pour,

(MM. Pierre BOUCON, Jean-Pierre CLAVEQUIN), ne prennent pas part au vote

DECIDE DE DECLARER D'INTERET GENERAL le projet d'agglomération Sud Savoureuse qui prévoit la construction de la station d'épuration d'une capacité de 17 000 EH sur la Commune de Trévenans,

DECIDE DE PRONONCER la déclaration de projet au titre de l'article L 126-1 du Code de l'Environnement portant sur le projet d'assainissement de l'agglomération Sud Savoureuse,

AUTORISE M. le Président à signer tous les actes administratifs s'y rapportant.

- **Délibération n° 13-85 : Poursuite de l'opération collective pour la réduction des pollutions toxiques sur le territoire de la CAB.**

Vu la délibération de M. Pierre BOUCON, Vice-Président

Le Conseil Communautaire,

Par 73 voix pour (unanimité des présents),

APPROUVE la volonté de la C.A.B. de poursuivre l'opération collective pour la réduction des pollutions toxiques dispersées sur son territoire.

AUTORISE M. le Président de la C.A.B. à signer le contrat joint en annexe avec les partenaires concernés.

- **Délibération n° 13-86 : Révision du zonage assainissement de la commune de Sévenans.**

Vu la délibération de M. Pierre BOUCON, Vice-Président

Le Conseil Communautaire,

PREND ACTE des présentes dispositions.

Par 73 voix pour (unanimité des présents)

ADOPTE le projet de zonage d'assainissement de la Commune de Sévenans, dont un exemplaire est joint en annexe.

DECIDE DE SOUMETTRE ce dossier à enquête publique.

AUTORISE M. le Président à saisir le Tribunal Administratif en vue de la désignation d'un Commissaire Enquêteur.

AUTORISE M. le Président à prendre toutes les dispositions pour engager cette enquête publique et conduire la procédure.

- Délibération n° 13-87 : Assainissement Vézelois-Meroux – Avancement opération.

Vu la délibération de M. Pierre BOUCON, Vice-Président

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE** de l'avancement des travaux et des procédures.

- Délibération n° 13-88 : Proposition d'application d'un tarif unique durant la saison estivale au Stade Nautique du Parc.

Vu la délibération de M. Azeddine GOUTAS, Vice-Président

Le Conseil Communautaire,

Par 73 voix (unanimité des présents),

ADOpte la tarification à 2 euros proposée pour la saison d'été 2013 au Stade Nautique de la Piscine du Parc des Résidences.

- Délibération n° 13-89 : Financement de la phase 1 du projet Mobilhytest.

Vu la délibération de M. Etienne BUTZBACH, Président

Compte tenu de l'intérêt que revêt cette phase 1, initiatrice du projet Mobilhytest et d'une future filière hydrogène, le Conseil Communautaire,

Par 73 voix pour (unanimité des présents)

APPROUVE son soutien au projet Mobilhytest phase 1 tel que présenté dans ce rapport.

APPROUVE le versement d'une subvention d'investissement maximale de 50 000 € à l'UTBM afin de réaliser cette première étape.

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce soutien.

- Délibération n° 13-90 : Protection sociale complémentaire du personnel.

Vu la délibération de M. Maurice SCHWARTZ, Vice-Président

Le Conseil communautaire,

Par 69 voix pour et 4 abstentions (*M. Jacques MEISTER, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Marie-Claude BEURET –qui a le pouvoir de Mme Marie-Laure SCHNEIDER-*)

APPROUVE la majoration de la contribution de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine à la protection sociale de ses agents à hauteur de 8 651 € pour l'année 2013 (venant s'ajouter au crédit de 72 000 € voté au budget primitif), dans le cadre d'une participation aux contrats labellisés couvrant le risque santé,

DONNE UN AVIS FAVORABLE à une participation mensuelle par contrat, telle qu'indiquée ci-dessus, en précisant que cette participation sera versée aux organismes labellisés et viendra en déduction de la cotisation due par l'agent,

AUTORISE M. le Président ou son représentant à signer le protocole ci-annexé.

- Délibération n° 13-91 : Questions diverses – Tarifs équipements sportifs communautaires 2013-2014.

Vu la délibération de M. Azeddine GOUTAS, Vice-Président

Le Conseil Communautaire,

Par 73 voix (unanimité des présents),

ADOPTE les tarifs 2013-2014 des piscines et de la patinoire tels qu'ils sont présentés en annexe.

- Délibération n° 13-92 : Questions diverses – Motion sur le découpage cantonal,

Vu la motion de M. Christian PROUST, Vice-Président

Le Conseil Communautaire,

Par 26 voix contre, 14 pour et 2 abstentions,

(19 ne prennent pas part au vote),

REJETTE la présente motion.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 01 h 30.

Le Conseil Communautaire,

Par 72 voix (unanimité des présents),

ADOPTE le compte rendu de la séance du Conseil Communautaire du 20 juin 2013.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 17 octobre 2013, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services




Thierry CHIPOT

TRANSMIS SUR OK-ACTES

23 OCT. 2013

TERRITOIRE
de
BELFORT

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 17 Octobre 2013

13-95
Compte rendu des
décisions prises par M. le
Président en vertu des
délégations qui lui ont été
accordées par
délégations du Conseil
Communautaire des
17 avril, 29 mai 2008,
9 février et 29 mars 2012

L'an deux mil treize, le dix-septième jour du mois d'octobre à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 84, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, M. Christian PROUST, M. Yves DRUET, M. Maurice SCHWARTZ, M. Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Jean-Claude MEULEY, M. Emile GEHANT, M. Jean-Claude MATHEY, M. Pascal MARTIN, M. Louis HEILMANN, Mme Nelly WISS, Mme Isabelle LOPEZ, M. Michel ORIEZ, M. Jacques MEISTER, M. Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Andelnans : M. Robert FONS – Arglésans : -/- – Banvillars : -/- – Bavilliers : -/- – Belfort : Mme Samia JABER, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, Mme Michèle Alice FAIVRE, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Mme Marie-Claude BEURET, M. Gérard SIMON, M. Pascal BROGGI, M. Denis JEANGERARD, Mme Myriam ROY, M. Jean-Marie HERZOG – Bermont : M. Pierre SANTOSILLO – Botans : M. Jean-Pierre DEMARCHE – Bourgnone : M. Jacques BONIN – Buc : Mme Bernadette PRESTOZ - Charmois : -/- – Châtenois-les-Forges : -/- – Chèvremont : -/- – Cravanche : -/- – Danjoutin : M. Daniel FEURTEY – Denney : M. Claude GIRARD – Dorans : -/- – Eloie : M. Henri GIROL – Essert : M. Yves GAUME, M. Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY – Evette-Salbert : Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN – Meroux : Mme Françoise FAURE – Méziré : M. Bernard REMY – Morvillars : Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI – Moval : -/- – Offemont : M. Jean-Paul MONNOT, M. Dominique RETAILLEAU – Pérouse : M. Christian HOUILLE – Roppe : -/- – Sermamagny : -/- – Sévenans : M. Didier PORNET – Trévenans : M. Jean-Pierre CLAVEQUIN – Urcerey : Mme Josiane GAILLARDET - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER, Mme Sabine DITNER – Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY – Vézelois : -/- délégués titulaires.

Etaient présents :

Etaient absents excusés :

M. Pierre BOUCON
M. Azeddine GOUTAS
M. Bernard MAUFFREY
M. Roger LAUQUIN
M. Denis HAININ
M. Daniel PASTORI
Mme Valérie HARLET
M. Olivier PREVOT
Mme Armelle LELEUP
M. Robert BELOT
Mme Marie-Laure SCHNEIDER
Mme Marie-Christine MOREL
Mme Sylvie CABLE-GUYOT
Mme Latifa GILLIOTTE
M. Jean-Claude HAUTEROCHE
M. André BRUNETTA

M. Pierre LAB
M. Alain LE BAIL
M. Stéphane DARFIN
M. Gérard GEORGEOT
M. Francis NANSE
M. Robert DEMUTH
M. Jean-Claude MARTIN
M. Ludovic PESSAROSSO
M. Christophe BERGER

Vice-Président
Vice-Président
Titulaire de la Commune d'Andelnans
Titulaire de la Commune d'Arglésans
Titulaire de la Commune de Banvillars
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Charmois
Titulaire de la Commune de Châtenois-Les-Forges
Titulaire de la Commune de Chèvremont
Titulaire de la Commune de Chèvremont
Titulaire de la Commune de Cravanche
Titulaire de la Commune de Danjoutin
Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert
Titulaire de la Commune de Méziré
Titulaire de la Commune de Moval
Titulaire de la Commune de Valdoie
Titulaire de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

Mme Nelly WISS, Vice-Présidente
M. Pascal MARTIN, Vice-Président

M. Pierre-Vincent ROY, Suppléant

M. Christian PROUST, Vice-Président
Mme Marie-Antoinette VACELET, Vice-Présidente
M. Hubert BELZ, Titulaire

Mme Samia JABER, Titulaire
M. Alain OGOR, Titulaire
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire

M. Jean-Claude LABRUNE, Suppléant

M. Yves DRUET, Vice-Président
M. Christian LAZARE, Suppléant
Mme Paule GUILLEMET, Suppléante
M. Bernard REMY, Titulaire

M. Michel ZUMKELLER, Titulaire
M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la Commune de Vétrigne

TRANSMIS SUR OK ACTES

23 OCT. 2013

Mme Françoise BOUVIER entre en séance lors de l'examen du rapport 13-95.

M. Michel ZUMKELLER, qui avait le pouvoir de M. Ludovic PESSAROSSO, entre en séance lors de l'examen du rapport 13-101.

M. Yves DRUET, qui avait le pouvoir de M. Stéphane DARFIN, quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-101, donne pouvoir à M. Étienne BUTZBACH et revient en séance lors de l'examen du rapport 13-116.

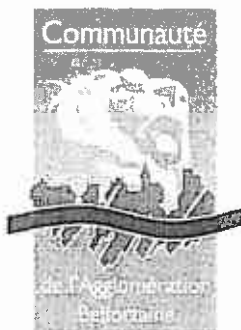
M. Denis JEANGERARD quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-102 et donne pouvoir à M. Maurice SCHWARTZ.

Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-115 et donne pouvoir à M. Jean-Claude MEULEY.

M. Maurice SCHWARTZ, qui avait le pouvoir de M. Denis JEANGERARD, quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-127 et donne pouvoir à M. Emile GEHANT.

L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

- Examen des rapports 13-93 à 13-107.
- Examen du rapport 13-109.
- Examen du rapport 13-108.
- Examen du rapport 13-110.
- Examen des rapports 13-114 à 13-118.
- Examen du rapport 13-127.
- Examen des rapports 13-111 à 13-113.
- Examen des rapports 13-119 à 13-126.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 17 octobre 2013

DELIBERATION

de M. Etienne BUTZBACH
Président

REFERENCES : EB/ML/MD – 13-95

MOT CLE : Assemblées CAB

CODE MATIERE : 5.2

OBJET : Compte rendu des décisions prises par M. le Président en vertu des délégations qui lui ont été accordées par délibérations du Conseil Communautaire des 17 avril, 29 mai 2008, 9 février et 29 mars 2012.

Je vous rends compte des décisions prises en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales depuis notre dernière réunion.

CONCLUSION DES MARCHES SUIVANTS :

MARCHÉS À PROCÉDURES ADAPTÉES

- **Arrêté n° 13-0059 du 4. 6.2013 : Marché de travaux avec la Société BATTAGLINO – 32 avenue du Vercors – BP 9 – 38210 TULLINS**

Montant TTC : 11 960,00 €

Objet : Travaux d'entretien, réparation et modernisation des réseaux d'éclairage public – Lot 2 : mise en peinture des candélabres.

Durée : à compter de la notification jusqu'au 31 décembre 2013. Il peut être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2016.

- **Arrêté n° 13-0061 du 7. 6.2013 : Marché de fournitures courantes et services avec la Société CORUS LYON – 133 boulevard Stalingrad 69100 VILLEURBANNE**

Montant TTC :

- Seuil minimum : 17 940,00 €
- Seuil maximum : 53 820,00 €

Objet : Compte rendu des décisions prises par M. le Président en vertu des délégations qui lui ont été accordées par délibérations du Conseil Communautaire des 17 avril, 29 mai 2008, 9 février et 29 mars 2012

Objet : Edition, mise sous pli et expédition des documents nécessaires ou connexes à la facturation de l'eau et de l'assainissement.

Durée : 12 mois à compter de la notification. Il peut être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 2 ans.

- **Arrêté n° 13-0066 du 24. 6.2013 : Marché de fournitures courantes avec la Société SAPPEL SAS – 67 rue du Rhône – BP 10160 – 68304 SAINT-LOUIS CEDEX**

Montant TTC :

- Seuil minimum : 59 800,00 €
- Seuil maximum : 227 240,00 €

Objet : Fourniture de compteurs d'eau et matériels de radio relève.

Durée : 2 ans à compter de la notification.

- **Arrêté n° 13-0075 du 5. 7.2013 : Marché de prestations intellectuelles avec le groupement solidaire Groupement ESPACITE SA/APIA SARL/PLURICITE – 19 rue de Joly – 94000 CRETEIL**

Montant TTC :

74 911,46 €

- A - Elaboration d'un projet urbain et social 62 042,50 €
- B - Accompagnement de la formalisation d'une contractualisation avec les partenaires sociaux et européens 12 868,96 €

Objet : Mission d'accompagnement à la formalisation du Plan Stratégique Local (PSL) de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

Durée : 10 mois (hors délais de validation des objectifs et des phases par la CAB) à compter de la notification. Le délai d'exécution de chaque phase étant indiqué ci-après :

- A - Elaboration d'un projet urbain et social 7 mois
- B - Accompagnement de la formalisation d'une contractualisation avec les partenaires sociaux et européens 3 mois

- **Arrêté n° 130076 du 11. 7.2013 : Marché public de maîtrise d’œuvre avec la société PMM Ingénieurs Conseils – 6 rue Macédonio Melloni – 39100 DOLE**

Montant TTC : 399,70 €

Objet : Maîtrise d’œuvre pour la réfection du pont d’accès à la STEP de Bavilliers.

Durée : à compter de la notification.

- **Arrêté n° 13-0079 du 16. 7.2013 : Marché de fournitures courantes et services avec la Société PITNEY BOWES – Immeuble Le Triangle – 9 rue Paul Lafargue – 93456 LA PLAINE SAINT DENIS CEDEX**

Montant TTC : 4 215,40 €

Objet : Location d’une machine à affranchir.

Durée : 1 an à compter de la notification. Il peut être reconduit pour trois périodes successives de 1 an, soit 4 ans au maximum.

- **Arrêté n° 13-0080 du 16. 7.2013 : Marché de prestations intellectuelles avec le Groupement solidaire ACTION PREVENTIQUE / C.SSI – 91 allée des Cerisiers – 90100 THIANCOURT**

Montant TTC : 8 611,20 €

Objet : Restructuration d’une annexe de l’Hôtel de Ville et de la CAB – Mission Coordination SSI – Avenant 1.

Durée : à compter de la notification.

- **Arrêté n° 13-0081 du 17. 7.2013 : Marché de fournitures courantes et services avec la Société AEROSCAN – Aéroport de Nancy-Essey – 54510 TOMBLAINE**

Montant TTC : 64 584,00 €

Objet : Réalisation d’une orthophotographie numérique couleur sur le territoire de la Communauté de l’Agglomération Belfortaine.

Durée : 6 mois à compter de la notification.

- **Arrêté n° 13-0091 du 29. 7.2013 : Marché de maîtrise d’œuvre avec la SARL JDBE – 40 avenue de la 7^{ème} Armée Américaine – 25000 BESANCON**

Montant TTC : 13 813,80 €

Objet : Mission de maîtrise d’œuvre pour l’aménagement d’un barreau cyclable entre la piste franco-suisse et la ZAC des Prés d’Andelnans.

Durée : 31 semaines à compter de la date fixée par l’ordre de service.

- **Arrêté n° 13-0092 du 1. 8.2013 : Marché de fournitures courantes et services avec la Société AFC BALAYAGE – 31B rue Victor Schœlcher – 68200 MULHOUSE**

Montant TTC :

- Seuil minimum : 29 900,00 €
- Seuil maximum : 71 760,00 €

Objet : Balayage mécanique des zones d’activités d’intérêt communautaire (ZAIC), des parkings, des aires d’accueil, des voiries d’intérêt communautaire (VIC) et des déchetteries.

Durée : 1 an à compter de la notification. Il peut être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 2 ans.

- **Arrêté n° 13-0093 du 5. 8.2013 : Marché de Maîtrise d’œuvre avec la société ACERE SARL – 5 quartier de la Magdeleine – 88000 EPINAL**

Montant TTC : 3 408,60 €

Objet : Aménagement d’une véloroute en Sévenans et Chèvremont.

Durée : 28 semaines pour la phase étude à compter de la réception de l’ordre de service par le titulaire et jusqu’à la fin du délai de garantie de parfait achèvement des travaux.

- **Arrêté n° 13-0110 du 12. 8.2013 : Marché public de fournitures courantes et services avec l’entreprise COMPTOIR AGRICOLE – 35 route de Strasbourg – 67270 HOCHFELDEN**

Montant HT :

- seuil de 90 000,00 € maximum

Objet : Fourniture de lithothamne pour le process de traitement de l’unité de production d’eau potable de Belfort.

Durée : A compter de la notification à l'attributaire jusqu'au 31 décembre 2013.

- **Arrêté n° 13-0314 du 28. 8.2013 : Marché de prestation de services avec PROTECTAS – 11 avenue Edouard Droz – 25000 BESANCON**

Montant TTC : 4 019,60 €

Objet : Contrat d'étude et de conseil en assurances.

Durée : 5 mois à compter de la notification.

- **Arrêté n° 13-0118 du 9. 9.2013 : Marché de prestations intellectuelles avec la Société ESPACITE SA – 17 avenue Desgenettes – 94100 SAINT-MAUR-DES-FOSSES**

Montant TTC :

- Tranche ferme :
 - animation des ateliers d'acteurs durant les phases 1 et 2 17 047,00 €
- Tranche conditionnelle 1
 - synthèse et formulation du programme d'action 2 392,00 €

Objet : Mission d'animation des ateliers d'acteurs en vue de l'élaboration du programme local de l'habitat.

Durée :

- Tranche ferme
 - phase numéro 1 : 2 mois, réalisée durant le second semestre 2013
 - phase numéro 2 : 2 mois, réalisée durant le second semestre 2014
 - Elle se terminera au plus tard au 31/12/2014.
- Tranche conditionnelle : 2 mois et commencera à la fin de la phase numéro 2 de la tranche ferme.
 - Elle se terminera au plus tard au 01/03/2015.

- **Arrêté n° 13-0119 du 11. 9.2013 : Marché de services avec la Société SECURIGARD – 1 rue Georges Besse – 90000 BELFORT**

Montant TTC :

- Lot 1 : Surveillance de la patinoire 15 000,00 €
- Lot 2 : Surveillance du stade nautique 80 000,00 €

Objet : Surveillance des équipements sportifs de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine situés au parc des loisirs des Résidences à Belfort.

Durée : 1 an du 1^{er} septembre 2013 au 31 août 2014.

- Arrêté n° 13-0122 du 19. 9.2013 : **Marché de prestations intellectuelles avec le Groupement conjoint CALIA CONSEIL / IRH Ingénieur Conseil – 24 rue Michal – 75013 PARIS**

Montant TTC : 47 720,40 €

Objet : Evaluation de la politique publique de l'eau de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

Durée : 3 mois à compter de la notification.

Cession de matériels

- Arrêté n° 13-0078 du 16. 7.2013 : **Direction des Affaires Juridiques – Cession de bennes à l'Entreprise COVED, 1 Grande Rue – 25250 FAIMBE**

Montant TTC : 150,00 € pièce

Objet : Cession de 6 bennes « Amplirol » réformées et cédées au prix de la ferraille.

Contrat

- Arrêté n° 13-0120 du 11. 9.2013 : **Direction des Sports – Patinoire – Spectacle de fin d'année « Le Patin Libre »**

Montant TTC : 5 000,00 €

Objet : Spectacle de fin d'année « Le Patin Libre ».

Durée : Contrat conclu pour le 14 décembre 2013.

Tarifs

- Arrêté n° 13-0051 du 15. 5.2013 : **Direction de l'Habitat et de la Rénovation Urbaine – Aires d'accueil des gens du voyage – Fixation des tarifs de l'eau et de l'électricité**

Objet : A compter du 1^{er} juin 2013, le prix du mètre cube d'eau consommé sur les aires d'accueil des gens du voyage est fixé à 3,49 €.

- Arrêté n° 13-0077 du 15. 7.2013 : Finances – Réalisation d'un emprunt à taux fixe de 3 731 000 € auprès de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté pour le financement de la station de traitement eaux usées.

- Montant : 3 731 000 €
- Durée du prêt : 20 ans
- Périodicité des échéances : trimestrielle
- Taux d'intérêt fixe : 3,49 %
- Annuités constantes
- Amortissement progressif
- Commission d'intervention : 7 462 €
- Date ultime de tirage des fonds : 3 mois après la signature du contrat

Le Conseil Communautaire,

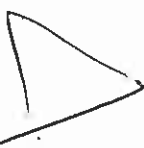
PREND ACTE du compte rendu des décisions prises en vertu des délégations qu'il a accordées à son Président.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 17 octobre 2013, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services




Thierry CHIPOT

TRANSMIS SUR OK-ACTES

23 OCT. 2013

TERRITOIRE
de
BELFORT
--

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 17 Octobre 2013

13-96

Compte rendu des
décisions prises par le
Bureau Communautaire
du 1^{er} octobre 2013

L'an deux mil treize, le dix-septième jour du mois d'octobre à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 84, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, M. Christian PROUST, M. Yves DRUET, M. Maurice SCHWARTZ, M. Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Jean-Claude MEULEY, M. Emile GEHANT, M. Jean-Claude MATHEY, M. Pascal MARTIN, M. Louis HEILMANN, Mme Nelly WISS, Mme Isabelle LOPEZ, M. Michel ORIEZ, M. Jacques MEISTER, M. Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Andelnans : M. Robert FONS – Arglésans : -/- – Banvillars : -/- – Bavilliers : -/- – Belfort : Mme Samia JABER, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, Mme Michèle Alice FAIVRE, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Mme Marie-Claude BEURET, M. Gérard SIMON, M. Pascal BROGGI, M. Denis JEANGERARD, Mme Myriam ROY, M. Jean-Marie HERZOG – Bémont : M. Pierre SANTOSILLO – Botans : M. Jean-Pierre DEMARCHE – Bourogne : M. Jacques BONIN – Buc : Mme Bernadette PRESTOZ – Charmols : -/- – Châtenois-les-Forges : -/- – Chèvremont : -/- – Cravanche : -/- – Danjoutin : M. Daniel FEURTEY – Denney : M. Claude GIRARD – Dorans : -/- – Elolle : M. Henri GIROL – Essert : M. Yves GAUME, M. Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY – Evette-Salbert : Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN – Meroux : Mme Françoise FAURE – Méziré : M. Bernard REMY – Morvillars : Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI – Moval : -/- – Offemont : M. Jean-Paul MONNOT, M. Dominique RETAILLEAU – Pérouse : M. Christian HOUILLE – Roppe : -/- – Sermamagny : -/- – Sévenans : M. Didier PORNET – Trévenans : M. Jean-Pierre CLAVEQUIN – Urcerey : Mme Josiane GAILLARDET – Valdoie : M. Michel ZUMKELLER, Mme Sabine DITNER – Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY – Vézelois : -/- délégués titulaires.

Etalent présents :

Etaients absents excusés :

M. Pierre BOUCON
M. Azeddine GOUTAS
M. Bernard MAUFFREY
M. Roger LAUQUIN
M. Denis HAININ
M. Daniel PASTORI
Mme Valérie HARLET
M. Olivier PREVOT
Mme Armelle LELEUP
M. Robert BELOT
Mme Marie-Laure SCHNEIDER
Mme Marie-Christine MOREL
Mme Sylvie CABLE-GUYOT
Mme Latifa GILLIOTTE
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE
M. André BRUNETTA

M. Pierre LAB
M. Alain LE BAIL
M. Stéphane DARFIN
M. Gérard GEORGEOT
M. Francis NANSE
M. Robert DEMUTH
M. Jean-Claude MARTIN
M. Ludovic PESSAROSSA
M. Christophe BERGER

Vice-Président
Vice-Président
Titulaire de la Commune d'Andelnans
Titulaire de la Commune d'Arglésans
Titulaire de la Commune de Banvillars
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Charmois
Titulaire de la Commune de Châtenois-Les-Forges
Titulaire de la Commune de Chèvremont
Titulaire de la Commune de Chèvremont
Titulaire de la Commune de Cravanche
Titulaire de la Commune de Danjoutin
Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert
Titulaire de la Commune de Méziré
Titulaire de la Commune de Moval
Titulaire de la Commune de Valdoie
Titulaire de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

Mme Nelly WISS, Vice-Présidente
M. Pascal MARTIN, Vice-Président

M. Pierre-Vincent ROY, Suppléant

M. Christian PROUST, Vice-Président
Mme Marie-Antoinette VACELET, Vice-Présidente
M. Hubert BELZ, Titulaire

Mme Samia JABER, Titulaire
M. Alain OGOR, Titulaire
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire

M. Jean-Claude LABRUNE, Suppléant

M. Yves DRUET, Vice-Président
M. Christian LAZARE, Suppléant
Mme Paule GUILLEMET, Suppléante
M. Bernard REMY, Titulaire

M. Michel ZUMKELLER, Titulaire

M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la Commune de Vétrigne

TRANSMIS SUR OK-ACTES

23 OCT. 2013

Mme Françoise BOUVIER entre en séance lors de l'examen du rapport 13-95.

M. Michel ZUMKELLER, qui avait le pouvoir de M. Ludovic PESSAROSSO, entre en séance lors de l'examen du rapport 13-101.

M. Yves DRUET, qui avait le pouvoir de M. Stéphane DARFIN, quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-101, donne pouvoir à M. Etienne BUTZBACH et revient en séance lors de l'examen du rapport 13-116.

M. Denis JEANGERARD quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-102 et donne pouvoir à M. Maurice SCHWARTZ.

Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-115 et donne pouvoir à M. Jean-Claude MEULEY.

M. Maurice SCHWARTZ, qui avait le pouvoir de M. Denis JEANGERARD, quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-127 et donne pouvoir à M. Emile GEHANT.

L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

- Examen des rapports 13-93 à 13-107.
- Examen du rapport 13-109.
- Examen du rapport 13-108.
- Examen du rapport 13-110.
- Examen des rapports 13-114 à 13-118.
- Examen du rapport 13-127.
- Examen des rapports 13-111 à 13-113.
- Examen des rapports 13-119 à 13-126.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 17 octobre 2013

DELIBERATION

de M. Etienne BUTZBACH
Président

REFERENCES : EB/ML/MD – 13-96

MOTS-CLES : Assemblées CAB

CODE MATIERE : 5.2

OBJET : Compte rendu des décisions prises par le Bureau Communautaire du 01 octobre 2013.

Décisions prises par le Bureau du 1^{er} octobre 2013

N° 13-13 – Approbation du procès-verbal du Bureau Communautaire du 28 mai 2013.

Le Bureau Communautaire **PREND ACTE** dudit procès-verbal.

N° 13-14 – Assainissement – Marché de fournitures – Réactifs pour la station de dépollution des eaux usées de Belfort, années 2014 à 2017 – Autorisation de traiter.

Le Bureau Communautaire :

- **PREND ACTE** des présentes dispositions,

- **à l'unanimité AUTORISE** M. le Président à procéder à la consultation des entreprises par appel d'offres ouvert et à signer les marchés à intervenir pour la fourniture de ces réactifs.

Les crédits nécessaires feront l'objet de propositions annuelles d'inscriptions aux Budgets Primitifs concernés.

N° 13-15 – Marché de travaux pour le remplacement des dégrilleurs de la station de dépollution des eaux usées de Belfort – Autorisation de traiter.

Le Bureau Communautaire :

- **PREND ACTE**,

à l'unanimité :

- **APPROUVE** les présentes dispositions,

- **AUTORISE** M. le Président :

- à procéder à la consultation des entreprises par appel d'offres ouvert,
- à signer les marchés à intervenir.

N° 13-16 – Schéma d'aménagement numérique de la CAB – Autorisation de signer les pièces contractuelles.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer tous les documents, marchés, actes et conventions afférents à l'organisation et à la mise en œuvre des procédures liées à ce projet.

Le Conseil Communautaire,

PREND ACTE du compte rendu des décisions prises en vertu des délégations qu'il a accordées au Bureau.

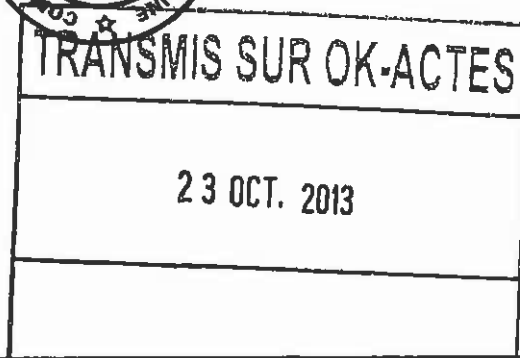
Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 17 octobre 2013, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



Objet : Compte rendu des décisions prises par le Bureau Communautaire du 01 octobre 2013



INFORMATION

RAPPORTS « BUREAU 01 OCTOBRE 2013 »

MD

TERRITOIRE
de
BELFORT

13-13

Approbation du
procès-verbal du
Bureau
Communautaire du
28 mai 2013

Expédition remise au service.....le.....

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau

Séance du 01 Octobre 2013

L'an deux mil treize, le premier jour du mois d'octobre à 20 heures.

Les membres du Bureau, dont le nombre en exercice est de 22, régulièrement convoqués, se sont réunis à BELFORT, Salle des Assemblées, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, Président.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, MM. Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Emile GEHANT, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mme Nelly WISS, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Pierre BOUCON, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Etaient absents excusés :

M. Christian PROUST, Mme Isabelle LOPEZ, MM. Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 4 OCT. 2013



DELIBERATION

de

M. Etienne BUTZBACH
Président

à

Mesdames et Messieurs les Membres
du Bureau du 1^{er} octobre 2013

REFERENCES : EB/ML/MD – 13-13

MOTS-CLES : Assemblées CAB
CODE MATIERE : 5.2

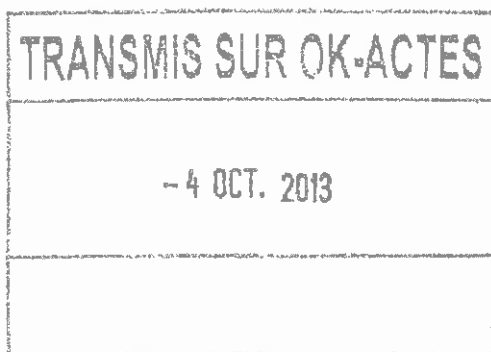
OBJET : Approbation du procès-verbal du Bureau Communautaire du 28 mai 2013.

Vu le projet, ci-annexé, de procès-verbal de séance du Bureau Communautaire du 28 mai 2013 présenté par M. Etienne BUTZBACH, Président.

* * * * *

Le Bureau Communautaire **PREND ACTE** dudit procès-verbal.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 01 octobre 2013, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

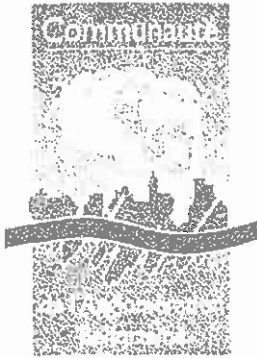


La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services


René BURKHALTER



Direction des Affaires Générales
Affaire suivie par : Nadia IDIRI
☎ 03.84.54.56.44

REUNION DE BUREAU

du mardi 28 mai 2013

à 20 heures

Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération
Belfortaine

⌘ ⌘ ⌘

RELEVÉ DE DECISIONS N° 3/2013

Elus présents : MM. Etienne BUTZBACH, Bruno KERN, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Emile GEHANT, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Pierre BOUCON, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Elus excusés : Mme Françoise BOUVIER, MM. Christian PROUST, Jacques MEISTER.

Fonctionnaires présents : MM. Thierry CHIPOT, Olivier BARILLOT, René BURKHALTER, Philippe WEBER, Manuel RIVALIN, Jean-René DESCARREGA, Jean-Pierre CUISSON, Mme Nadia IDIRI, MM. Rodolphe BEUCHAT, Antoine BURRIER, Franck RENAUD.

⌘ ⌘ ⌘

ORDRE DU JOUR

I) DECISIONS DU BUREAU PAR DELEGATION

Décisions prises par le Bureau du 28 mai 2013

N° 13-8 – Approbation du procès-verbal du Bureau Communautaire du 19 mars 2013.

Le Bureau Communautaire **PREND ACTE** dudit procès-verbal.

N° 13-9 – Marché à bons de commande du Service Maintenance Bâtiments.

Le Bureau Communautaire, à l'**unanimité**, **AUTORISE** M. le Président à signer les marchés à intervenir.

N° 13-10 – Marché de tri des emballages ménagers – Avenant n° 1 au marché en cours et lancement d'un nouvel appel d'offres ouvert.

Le Bureau Communautaire, à l'**unanimité** :

- **APPROUVE** la passation d'un avenant au marché de tri en cours afin de porter le seuil maximum du lot 2 à 750 k€ HT jusqu'à l'échéance de juin 2013 et **AUTORISE** M. le Président à le signer.

- **AUTORISE** M. le Président à lancer un appel d'offres pour le transport, le tri et le recyclage des emballages tel que décrit ci-dessus, et à signer le marché.

N° 13-11 – STEP Vézelois-Meroux – Avenant marché maîtrise d'œuvre.

Le Bureau Communautaire :

- **PREND ACTE** des présentes dispositions.

- **A l'unanimité AUTORISE** M. le Président à signer l'avenant qui fixe le montant des coûts de réalisation des travaux que le cabinet EGIS s'engage à respecter.

N° 13-12 – Assainissement – Interconnexion STEP Dorans/Sévenans – Avenant au marché de travaux.

Le Bureau Communautaire :

- **PREND ACTE** des présentes dispositions.
- **A l'unanimité AUTORISE** M. le Président à signer l'avenant au marché de travaux et l'ensemble des actes administratifs s'y rapportant.

II) DECISIONS PROPRES AU BUREAU

1) Calendrier des agents de la Direction des Déchets Ménagers

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité, **APPROUVE** la décision d'interdiction de vente des calendriers par les agents de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

2) Travaux d'économie d'énergie 2013

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité, **ACCEPTE** cette proposition.

3) Réhabilitation de la « Mille Piscine » au Parc des Résidences – Etude de préfiguration de la réhabilitation de la Piscine Pannoux.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** de lier les deux rapports,
- **DECIDE** un approfondissement des scénarios 2 et 4 (y compris coûts de fonctionnement, approche foncière)

III) RAPPORTS A INSCRIRE AU PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 20 JUIN 2013

Le Bureau **DECIDE**, après examen, l'inscription au Conseil Communautaire des dossiers qui suivent :

- 1) Compte Administratif 2012.
- 2) Répartition entre la CAB et ses communes membres du prélèvement 2013 au titre du FPIC.
- 3) Changement de système d'information de gestion financière.
- 4) Evaluation des politiques publiques de l'eau.
- 5) Financement du programme Techn'Hom III.

- 6) Attribution d'une subvention de 50 000 € à Territoire Habitat pour la réhabilitation de 68 logements sociaux rue de la Paix à Belfort.
- 7) Modification du règlement intérieur des aires d'accueil des gens du voyage.
- 8) Avenants financiers 2013 à la convention de délégation des aides à la pierre.
- 9) Cession de véhicule
- 10) Transformations de postes.
- 11) Emplois d'avenir.
- 12) Régime indemnitaire - Mise en place de l'indemnité de fonctions, de responsabilités et de résultats des personnels de direction des établissements d'enseignements artistiques.
- 13) Adhésion de la CAB à l'association Autoroute Atlantique-Rhin-Rhône.
- 14) Conservatoire à Rayonnement Départemental – Tarifs applicables pour l'année scolaire 2013/2014.
- 15) Conservatoire à Rayonnement Départemental de Belfort – Demande de subvention.
- 16) Conservatoire à Rayonnement Départemental de Belfort – Partenariat EPIDE.
- 17) Renouvellement de la convention de collecte des DEEE.
- 18) Convention de collecte des déchets dangereux des ménages.
- 19) Mise en valeur de la rive Nord de l'Etang des Forges – Validation du projet.
- 20) Rapport d'activité 2012 du Service de Collecte des Déchets Ménagers.
- 21) Augmentation des volumes prélevables au niveau du puits de Morvillars.
- 22) Demande d'aide financière de l'Agence de l'Eau pour les travaux d'économie d'eau.
- 23) Plan d'actions de réduction des pollutions diffuses agricoles au niveau des captages de Sernamagny et de Morvillars.
- 24) Etude du fonctionnement des réseaux de l'agglomération d'assainissement de Bourogne Village.
- 25) Déclaration d'intérêt général du projet d'assainissement Sud Savoureuse et mise en compatibilité du POS de la commune de Trévenans.
- 26) Poursuite de l'opération collective pour la réduction des pollutions toxiques sur le territoire de la C.A.B.
- 27) Révision du zonage assainissement de la commune de Sévenans.
- 28) Assainissement Vézelois-Meroux – Avancement opération.
- 29) Proposition d'application d'un tarif unique durant la saison estivale au Stade Nautique du Parc.

* * * *

La séance est levée à 23 h 30.

MD

TERRITOIRE
de
BELFORT

13-14

Assainissement –
Marché de
fournitures : Réactifs
pour la station de
dépollution des eaux
usées de Belfort,
années 2014 à 2017 –
Autorisation de traiter

Expédition remise au service.....le.....

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau

Séance du 01 Octobre 2013

L'an deux mil treize, le premier jour du mois d'octobre à 20 heures.

Les membres du Bureau, dont le nombre en exercice est de 22, régulièrement convoqués, se sont réunis à BELFORT, Salle des Assemblées, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, Président.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, MM. Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Emile GEHANT, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mme Nelly WISS, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Pierre BOUCON, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Etaient absents excusés :

M. Christian PROUST, Mme Isabelle LOPEZ, MM. Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 4 OCT. 2013



DELIBERATION

de

M. Pierre BOUCON
Vice-Président

à

Mesdames et Messieurs les Membres
du Bureau du 1^{er} octobre 2013

REFERENCES : PB/HR – 13-14

MOTS CLES : Eau/Assainissement
CODE MATIERE : 8.8

OBJET : Assainissement – Marché de fournitures : Réactifs pour la station de dépollution des eaux usées de Belfort, années 2014 à 2017 – Autorisation de traiter.

Les process de la station de dépollution des eaux usées de Belfort requièrent les réactifs suivants :

- traitement physico-chimique du phosphore dissous dans l'eau :
 - o sels métalliques de fer en solution aqueuse,
- traitement des boues :
 - o polymère,

Les quantités de réactif consommées annuellement par la station de dépollution de Belfort sont présentées tableau 1.

Tableau 1 : Consommation annuelle de réactifs (en tonnes).

Réactifs	Lot n°	Consommation minimale annuelle (T)	Consommation probable annuelle (T)	Consommation maximale annuelle (T)
Sels métalliques	1	300	450	650
Polymère	2	15	25	45

Le coût prévisionnel des réactifs pourrait atteindre les prix unitaires indiqués tableau 2 ci-après.

Tableau 2 : Coût unitaire des réactifs (en € H.T. par tonne) ; prévision pour la période 2014 – 2017.

Réactifs	Lot n°	Coût des réactifs en € H.T. / tonne		
		Estimation Basse	Estimation probable	Estimation haute
Sels métalliques	1	127,00 €	133,35 €	139,70 €
Polymère	2	2 000,00 €	2 100,00 €	2 200,00 €

Les coûts de traitement indiqués tableau 3 sont estimés par application aux quantités présentées tableau 1 des coûts unitaires indiqués tableau 2.

Tableau 3 : Coût des traitements (en € H.T.) ; prévisions annuelles / totales hors actualisation des prix en cours de marché.

Réactifs	Lot n°	Estimation minimale (€ H.T.)	Estimation probable (€ H.T.)	Estimation maximale (€ H.T.)
Sels métalliques	1	38 100,00 €	60 007,50 €	90 805,00 €
Polymère	2	30 000,00 €	52 500,00 €	99 000,00 €
TOTAL ANNUEL		68 100,00 €	112 507,50 €	189 805,00 €
TOTAL SUR LA PÉRIODE (4 ans)		272 400,00 €	450 030,00 €	759 220,00 €

La nature des fournitures, le rythme et le montant des achats nécessitent la passation d'un marché de fourniture à bons de commande, lancé sur appel d'offres ouvert, et défini par les enveloppes budgétaires indiquées tableau 3.

Le Bureau Communautaire :

- **PREND ACTE** des présentes dispositions,
- à l'unanimité **AUTORISE** M. le Président à procéder à la consultation des entreprises par appel d'offres ouvert et à signer les marchés à intervenir pour la fourniture de ces réactifs.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 4 OCT. 2013

Les crédits nécessaires feront l'objet de propositions annuelles d'inscriptions aux Budgets Primitifs concernés.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 01 octobre 2013, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services

René BURKHALTER

MD

TERRITOIRE
de
BELFORT

13-15

Marché de travaux
pour le remplacement
des dégrilleurs de la
station de dépollution
des eaux usées de
Belfort – Autorisation
de traiter

Expédition remise au service.....le.....

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau

Séance du 01 Octobre 2013

L'an deux mil treize, le premier jour du mois d'octobre à 20 heures.

Les membres du Bureau, dont le nombre en exercice est de 22, régulièrement convoqués, se sont réunis à BELFORT, Salle des Assemblées, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, Président.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, MM. Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Emile GEHANT, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mme Nelly WISS, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Pierre BOUCON, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Etaient absents excusés :

M. Christian PROUST, Mme Isabelle LOPEZ, MM. Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 4 OCT. 2013



DELIBERATION

de

M. Pierre BOUCON
Vice-Président

à

Mesdames et Messieurs les Membres
du Bureau du 1^{er} octobre 2013

REFERENCES : PB/HR – 13-15

MOTS CLES : Eau/Assainissement

CODE MATIERE : 8.8

OBJET : Marché de travaux pour le remplacement des dégrilleurs de la station de dépollution des eaux usées de Belfort – Autorisation de traiter.

La station de dépollution des eaux usées de Belfort (STEP) a été mise en route industrielle en 1996. Certains dispositifs, d'origine, fonctionnent donc depuis 17 ans : il en est ainsi des dégrilleurs qui présentent une usure prononcée et nécessitent d'être renouvelés.

La STEP est pourvue de 6 séries de dégrilleurs comprenant chacune un dégrilleur grossier (80 mm d'entrefer) suivi d'un dégrilleur fin (25 mm d'entrefer).

Deux séries, soit 4 dégrilleurs de 1,5 m de largeur, traitent les effluents qui entrent dans la file de traitement en ligne (2 600 m³/h au débit nominal).

Les 4 autres séries, soit 8 équipements, sont de plus grande taille (2 m de large) et ont été dimensionnées pour traiter les 17 200 m³/h susceptibles d'entrer dans la file d'orage.

Le parc de dégrilleurs à renouveler atteint donc un total de 12 unités. Pour correspondre aux dernières normes épuratoires, améliorer la protection des équipements situés en aval et mieux retenir les amas filamenteux qui traversent ces dégrilleurs et se déposent dans les bassins de traitement, les équipements retenus doivent être munis d'une maille plus fine : entrefer de 15 mm, voire inférieur. Cette diminution de la maille génèrera une augmentation sensible de la production des déchets qu'il conviendra de prendre en compte en optimisant leur collecte et leur stockage.

Initialement, les déchets retenus par les dégrilleurs étaient convoyés jusqu'à un compacteur permettant, en théorie, de réduire leur volume et d'optimiser d'autant leur stockage. Ce compacteur présentant de graves dysfonctionnements et ayant été la cause de nombreux défauts de process, il a été arrêté après les essais industriels et n'a jamais redémarré. Il devra être renouvelé par un matériel performant, capable de répondre aux exigences des nouveaux dégrilleurs.

Le montant de l'opération complète est évalué à un maximum de 580 000 € H.T. Ce montant nécessite la passation d'un marché public de travaux, à tranches, lancé par appel d'offres ouvert.

Les tranches conditionnelles prévues permettront, si nécessaire, de répartir la dépense sur plusieurs exercices.

Le détail des montants estimé est présenté tableau suivant :

Tranche	Descriptif	Montant Mini (€ H.T.)	Montant Prévu (€ H.T.)	Montant Maxi (€ H.T.)
TF	Renouvellement du compacteur et des 4 dégrilleurs de traitement en ligne	170 000 €	195 000 €	220 000 €
TC 1	Renouvellement des 2 dégrilleurs de la file orange n° 1	60 000 €	75 000 €	90 000 €
TC 2	Renouvellement des 2 dégrilleurs de la file orange n° 2	60 000 €	75 000 €	90 000 €
TC 3	Renouvellement des 2 dégrilleurs de la file orange n° 3	60 000 €	75 000 €	90 000 €
TC 4	Renouvellement des 2 dégrilleurs de la file orange n° 4	60 000 €	75 000 €	90 000 €
TOTAL		410 000 €	495 000 €	580 000 €

Les montants nécessaires à la réalisation de la tranche ferme ont été inscrits aux BP 2013 et antérieurs ; les montants nécessaires à la réalisation des tranches conditionnelles vous seront présentés lors des prochaines préparations budgétaires.

Le Bureau Communautaire :

- **PREND ACTE,**

à l'unanimité :

- **APPROUVE** les présentes dispositions,

- **AUTORISE M. le Président :**

- à procéder à la consultation des entreprises par appel d'offres ouvert,
- à signer les marchés à intervenir.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 01 octobre 2013, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services

La présente décision peut faire l'objet
d'un recours devant la juridiction
administrative dans le délai de deux
mois à compter de sa publication ou de
son affichage.




René BURKHALTER

TRANSMIS SUR OK ACTES

- 4 OCT. 2013

MD

TERRITOIRE
de
BELFORT

13-16

Schéma
d'aménagement
numérique de la
CAB – Autorisation
de signer les pièces
contractuelles

Expédition remise au service.....le.....

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau

Séance du 01 Octobre 2013

L'an deux mil treize, le premier jour du mois d'octobre à 20 heures.

Les membres du Bureau, dont le nombre en exercice est de 22, régulièrement convoqués, se sont réunis à BELFORT, Salle des Assemblées, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, Président.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, MM. Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Emile GEHANT, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mme Nelly WISS, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Pierre BOUCON, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Etaient absents excusés :

M. Christian PROUST, Mme Isabelle LOPEZ, MM. Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 4 OCT. 2013



DELIBERATION

de

Mme Anny MOREL-GRUNBLATT
Vice-Présidente

à

Mesdames et Messieurs les Membres
du Bureau du 1^{er} octobre 2013

REFERENCES : AMG/NL – 13-16

MOTS CLES : Haut-débit

CODE MATIERE : 1.1

OBJET : Schéma d'aménagement numérique de la CAB – Autorisation de signer les pièces contractuelles.

En juin et juillet 2012, le Conseil Communautaire de la CAB a approuvé l'orientation, la programmation financière et le programme de travaux du Schéma d'aménagement numérique de la CAB (extension du GFU -Groupe Fermé d'Utilisateurs- aux mairies, écoles et équipements communautaires) puis, en septembre 2012, a désigné la composition du jury du marché public de maîtrise d'œuvre.

Les études d'ingénierie ont démarré et la première consultation (travaux de génie-civil, fourniture et pose de fibre optique et de matériel passif) lancée.

S'en suivront d'autres consultations, notamment celle pour une mission de coordonnateur SPS – Sécurité Protection de la Santé imposée par le Code du Travail ou celle de sélection d'un opérateur du futur réseau ...

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

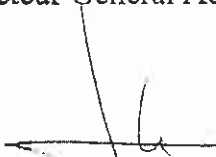
- **AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer tous les documents, marchés, actes et conventions afférents à l'organisation et à la mise en œuvre des procédures liées à ce projet.

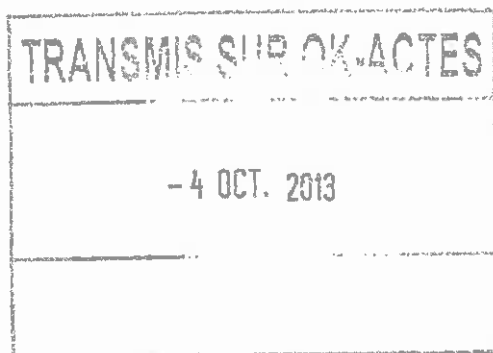
Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 01 octobre 2013, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.




René BURKHALTER



TERRITOIRE
de
BELFORT
—

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 17 Octobre 2013

13-97

Rapport d'observations
définitives de la Chambre
Régionale des Comptes

L'an deux mil treize, le dix-septième jour du mois d'octobre à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 84, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, M. Christian PROUST, M. Yves DRUET, M. Maurice SCHWARTZ, M. Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Jean-Claude MEULEY, M. Emile GEHANT, M. Jean-Claude MATHEY, M. Pascal MARTIN, M. Louis HEILMANN, Mme Nelly WISS, Mme Isabelle LOPEZ, M. Michel ORIEZ, M. Jacques MEISTER, M. Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Andelnans : M. Robert FONS – **Arglésans :** -/- – **Banvillars :** -/- – **Bavilliers :** -/- – **Belfort :** Mme Samia JABER, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, Mme Michèle Alice FAIVRE, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Mme Marie-Claude BEURET, M. Gérard SIMON, M. Pascal BROGGI, M. Denis JEANGERARD, Mme Myriam ROY, M. Jean-Marie HERZOG – **Bermont :** M. Pierre SANTOSILLO – **Botans :** M. Jean-Pierre DEMARCHE – **Bourogne :** M. Jacques BONIN – **Buc :** Mme Bernadette PRESTOZ – **Charmoils :** -/- – **Châtenois-les-Forges :** -/- – **Chèvremont :** -/- – **Cravanche :** -/- – **Danjoutin :** M. Daniel FEURTEY – **Denney :** M. Claude GIRARD – **Dorans :** -/- – **Eloie :** M. Henri GIROL – **Essert :** M. Yves GAUME, M. Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY – **Evette-Salbert :** Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN – **Meroux :** Mme Françoise FAURE – **Méziré :** M. Bernard REMY – **Morvillars :** Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI – **Moval :** -/- – **Offemont :** M. Jean-Paul MONNOT, M. Dominique RETAILLEAU – **Pérouse :** M. Christian HOUILLE – **Roppe :** -/- – **Sermamagny :** -/- – **Sévenans :** M. Didier PORNET – **Trévenans :** M. Jean-Pierre CLAVEQUIN – **Urcerey :** Mme Josiane GAILLARDET – **Valdoie :** M. Michel ZUMKELLER, Mme Sabine DITNER – **Vétrigne :** M. Bernard DRAVIGNEY – **Vézelois :** -/- délégués titulaires.

Etaient présents :

Etaient absents excusés :

M. Pierre BOUCON
M. Azeddine GOUTAS
M. Bernard MAUFFREY
M. Roger LAUQUIN
M. Denis HAININ
M. Daniel PASTORI
Mme Valérie HARLET
M. Olivier PREVOT
Mme Armelle LELEUP
M. Robert BELOT
Mme Marie-Laure SCHNEIDER
Mme Marie-Christine MOREL
Mme Sylvie CABLE-GUYOT
Mme Latifa GILLIOTTE
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE
M. André BRUNETTA

M. Pierre LAB
M. Alain LE BAIL
M. Stéphane DARFIN
M. Gérard GEORGEOT
M. Francis NANSE
M. Robert DEMUTH
M. Jean-Claude MARTIN
M. Ludovic PESSAROSSO
M. Christophe BERGER

Vice-Président
Vice-Président
Titulaire de la Commune d'Andelnans
Titulaire de la Commune d'Arglésans
Titulaire de la Commune de Banvillars
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Charmoils
Titulaire de la Commune de Châtenois-Les-Forges
Titulaire de la Commune de Chèvremont
Titulaire de la Commune de Chèvremont
Titulaire de la Commune de Cravanche
Titulaire de la Commune de Danjoutin
Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert
Titulaire de la Commune de Méziré
Titulaire de la Commune de Movial
Titulaire de la Commune de Valdoie
Titulaire de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

Mme Nelly WISS, Vice-Présidente
M. Pascal MARTIN, Vice-Président

M. Pierre-Vincent ROY, Suppléant

M. Christian PROUST, Vice-Président
Mme Marie-Antoinette VACELET, Vice-Présidente
M. Hubert BELZ, Titulaire

Mme Samia JABER, Titulaire
M. Alain OGOR, Titulaire
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire

M. Jean-Claude LABRUNE, Suppléant

M. Yves DRUET, Vice-Président
M. Christian LAZARE, Suppléant
Mme Paule GUILLEMET, Suppléante
M. Bernard REMY, Titulaire

M. Michel ZUMKELLER, Titulaire
M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la Commune de Vétrigne

TRANSMIS SUR OK ACTES

23 OCT. 2013

Mme Françoise BOUVIER entre en séance lors de l'examen du rapport 13-95.

M. Michel ZUMKELLER, qui avait le pouvoir de M. Ludovic PESSAROSSO, entre en séance lors de l'examen du rapport 13-101.

M. Yves DRUET, qui avait le pouvoir de M. Stéphane DARFIN, quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-101, donne pouvoir à M. Etienne BUTZBACH et revient en séance lors de l'examen du rapport 13-116.

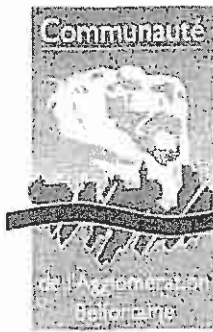
M. Denis JEANGERARD quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-102 et donne pouvoir à M. Maurice SCHWARTZ.

Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-115 et donne pouvoir à M. Jean-Claude MEULEY.

M. Maurice SCHWARTZ, qui avait le pouvoir de M. Denis JEANGERARD, quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-127 et donne pouvoir à M. Emile GEHANT.

L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

- Examen des rapports 13-93 à 13-107.
- Examen du rapport 13-109.
- Examen du rapport 13-108.
- Examen du rapport 13-110.
- Examen des rapports 13-114 à 13-118.
- Examen du rapport 13-127.
- Examen des rapports 13-111 à 13-113.
- Examen des rapports 13-119 à 13-126.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 17 octobre 2013

TRANSMIS SUR OK-ACTES

23 OCT. 2013

DELIBERATION

de M. Etienne BUTZBACH
Président

REFERENCES : EB/TC/RB 13-97

MOTS CLES : Budget

CODE MATIERE : 7.10

OBJET : Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes.

Par courrier du 4 septembre 2013, M. le Président de la Chambre Régionale des Comptes Bourgogne-Franche-Comté m'a fait parvenir le rapport d'observations définitives sur la gestion de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine pour les exercices 2006 et suivants.

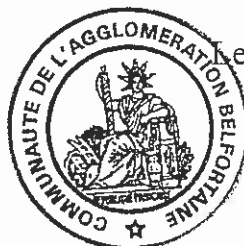
Conformément aux dispositions de l'Article R 241-17 du Code des Juridictions Financières, ce rapport et la réponse jointe doivent être inscrits à l'ordre du jour de la plus proche réunion de l'assemblée délibérante, être joints à la convocation adressée à chacun de ses membres et donner lieu à débat.

Le Conseil Communautaire,

PREND ACTE du rapport de la Chambre Régionale des Comptes Bourgogne-Franche-Comté.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 17 octobre 2013, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services

Thierry CHIPOT



Chambre régionale des comptes
de Bourgogne, Franche-Comté

COURRIER ARRIVE 15211

Original pour Attribution

09 SEP. 2013

Dijon, le 4 septembre 2013

Le Président

RS/JD/FB- n° 13-ROD2-EB-25

RECOMMANDE AVEC A.R.

P. J. : 1 annexe

Monsieur le Président,

Par une lettre du 9 juillet 2013, je vous ai communiqué le rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes de Bourgogne, Franche-Comté sur la gestion de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine afin que vous puissiez y apporter une réponse. A cette même fin, le rapport a été également communiqué à votre prédécesseur.

A l'expiration du délai d'un mois prévu par l'article L. 243-5 du code des juridictions financières, la chambre a reçu une réponse écrite, votre lettre du 5 août 2013.

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, le rapport comportant les observations définitives arrêtées par la chambre régionale des comptes, accompagné de votre réponse. Il vous appartient désormais de communiquer ce rapport et la réponse jointe, à l'assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion.

Conformément à la loi, l'ensemble doit être inscrit à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante, joint à la convocation adressée à chacun de ses membres et donner lieu à un débat.

Monsieur Étienne BUTZBACH
*Président de la communauté
de l'agglomération belfortaine*

Hôtel de ville
Place d'armes

90020 BELFORT Cédex

Dès qu'aura eu lieu la première réunion de l'assemblée, suivant sa réception, le rapport sera considéré comme un document administratif communicable à toute personne en faisant la demande, dans les conditions fixées par la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978. Vous voudrez bien informer le greffe de la chambre de la date à laquelle le rapport d'observations aura été porté à la connaissance de l'assemblée délibérante.

Enfin je vous précise qu'en application des dispositions de l'article R. 241-23 du code des juridictions financières, le rapport d'observations définitives est transmis au préfet et au directeur départemental des finances publiques.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération la plus distinguée.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'R. Schmidt', written over a horizontal line.

Roberto SCHMIDT



**Chambre régionale des comptes
de Bourgogne, Franche-Comté**

**RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES SUR LA GESTION
DE LA COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE**

(DÉPARTEMENT DU TERRITOIRE-DE-BELFORT)

Exercices 2006 et suivants



SOMMAIRE

PARTIE I : LA PROCEDURE	7
PARTIE II : PRESENTATION DE LA COMMUNAUTE DE L'AGGLO- MERATION BELFORTAINE.....	9
I. PRESENTATION GENERALE.....	8
II. LES COMPETENCES ET L'INTEGRATION FISCALE	8
III. LES GRANDS INVESTISSEMENTS	9
PARTIE III : LA FIABILITE DES COMPTES ET LA SITUATION FINANCIERE.....	11
I. LA FIABILITE DES COMPTES	11
A. LES RESTES A REALISER	11
B. LES EMPRUNTS ASSORTIS D'UNE OPTION DE TIRAGE SUR LIGNE DE TRESORERIE.....	13
II. SITUATION FINANCIERE : LE PERIMETRE BUDGETAIRE	15
III. LE BUDGET PRINCIPAL.....	16
IV. LES BUDGETS ANNEXES	20
A. LE BUDGET ANNEXE « DECHETS MENAGERS ».....	21
B. LE BUDGET ANNEXE « EAUX »	23
C. LE BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT»	23
V. L'ENDETTEMENT GLOBAL (BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES)	26
VI. LA FISCALITE LOCALE.....	27
VII. ÉLÉMENTS DE COMPARAISON AVEC LES ORGANISMES CCOMPARABLES	28
PARTIE IV : LES RESSOURCES HUMAINES.....	29
I. LES EFFECTIFS ET LES CHARGES DE PERSONNEL.....	30
A. LES EFFECTIFS	30
B. LES CHARGES DE PERSONNEL.....	32
C. UNE VOLONTE DE STABILISER LES EFFECTIFS	33
II. LA GESTION PREVISIONNELLE DES EFFECTIFS, DES EMPLOIS ET DES COMPETENCES	34
III. LA POLITIQUE D'AVANCEMENT DES PERSONNELS.....	36
A. LES ENTRETIENS D'EVALUATIONS	36
B. L'AVANCEMENT D'ECHELON	37
C. L'AVANCEMENT DE GRADE.....	38
IV. LE REGIME INDEMNITAIRE.....	38
A. L'INDIVIDUALISATION DU REGIME INDEMNITAIRE	38

V.	LE TEMPS DE TRAVAIL ET L'ABSENTEISME.....	39
A.	L'ABSENTEISME.....	39
B.	LES COMPTES EPARGNE-TEMPS.....	41
C.	LES HEURES SUPPLEMENTAIRES.....	42
	PARTIE V : LA GESTION DE L'EAU.....	44
I.	LES GRANDES CARACTERISTIQUES DE LA REGIE.....	44
II.	ANALYSE FINANCIERE.....	45
A.	REMARQUES LIMINAIRES.....	45
B.	ÉLÉMENTS D'ANALYSE FINANCIERE.....	46
III.	LA MAITRISE ET LE PILOTAGE DE LA REGIE.....	50
A.	LES OBJECTIFS STRATEGIQUES.....	50
B.	LES DEBATS D'ORIENTATION BUDGETAIRE.....	52
C.	LES SCHEMAS DIRECTEURS.....	52
D.	LE SCHEMA DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE.....	55
E.	LES INSTRUMENTS DE SUIVI ET LE CONTROLE DE GESTION.....	55
F.	LES RELATIONS AVEC LES USAGERS.....	55
G.	LE DISPOSITIF EN CAS DE CRISE.....	56
H.	LA GESTION DU PERSONNEL DE LA DIRECTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT.....	57
IV.	L'ÉVOLUTION DES EFFECTIFS DU SERVICE.....	57
V.	L'ÉVOLUTION DE LA RESSOURCE EN EAU.....	58
VI.	L'ÉVOLUTION DES VOLUMES D'EAU CONSOMMÉS.....	59
VII.	LE PRIX DE L'EAU ET LA TARIFICATION.....	61
A.	L'ÉVOLUTION DU PRIX DE L'EAU VENDUE PAR LA CAB.....	61
B.	LA TARIFICATION DES PRESTATIONS DE SERVICES.....	64
C.	LA MISE EN RECOUVREMENT DES SOMMES DUES.....	65
D.	LES DELAIS DE PAIEMENT.....	65
E.	LES RESTES A RECOUVRER.....	65
VIII.	LE PROGRAMME D'ÉQUIPEMENT ET LES INVESTISSEMENTS RÉALISÉS.....	67
IX.	LA QUALITÉ DE L'EAU ET LA PERFORMANCE DU RÉSEAU.....	69
A.	LA QUALITÉ DE L'EAU.....	69
B.	L'ÉVOLUTION DES PRINCIPAUX INDICATEURS QUALITATIFS.....	70
C.	LA FIABILITÉ DES INDICATEURS.....	71
D.	LES PERTES D'EAU EN RÉSEAU.....	71
E.	LE RENDEMENT BRUT DU RÉSEAU D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE.....	72
F.	L'INDICE DE CONNAISSANCE DU RÉSEAU.....	74
G.	LE TAUX DE RENOUVELLEMENT DU RÉSEAU.....	75
H.	LE TAUX D'OCCURRENCE DES INTERRUPTIONS DE SERVICE NON PROGRAMMÉES.....	77
I.	LA GESTION DES EAUX PLUVIALES.....	77
J.	LA RÉPARTITION DES EAUX.....	78
K.	UN SERVICE ASSURANT L'ESSENTIEL DE SES MISSIONS SANS EXTERNALISATION.....	78
L.	LES CONSOMMATIONS NON FACTURÉES.....	79

SYNTHÈSE

La communauté de l'agglomération belfortaine (ci-après CAB¹) comptait près de 100 000 habitants en 2010. La ville de Belfort (Territoire-de-Belfort), qui comptait 50 199 habitants en 2009², est la commune centre de cet établissement public de coopération intercommunale (EPCI). Parallèlement au contrôle de la CAB, la chambre a examiné la gestion de la ville de Belfort entre les années 2006 et 2012. Le présent contrôle a porté sur la situation comptable et financière, les ressources humaines et la gestion de l'eau en régie.

L'analyse de la fiabilité des comptes a mis en évidence quelques anomalies dans la comptabilisation des restes à réaliser et l'utilisation des emprunts assortis d'un droit de tirage sur ligne de trésorerie. En particulier, l'erreur de comptabilisation d'un emprunt contracté en 2008 pour le budget annexe de l'assainissement porte sur une somme de 5,45 M€, affecte la fiabilité des comptes et fausse le résultat de l'exercice. La CAB doit accorder une attention accrue à la qualité de ses comptes.

La situation financière globale de l'organisme ne suscite pas d'inquiétude particulière. L'organisme a dégagé des marges de manœuvre financières entre 2006 et 2012, grâce notamment à trois augmentations des taux d'imposition qui lui ont permis de diminuer son endettement de 7 % entre 2009 et 2011, après une augmentation de 20 % entre 2006 et 2009. Les emprunts à option de tirage sur ligne de trésorerie représentent plus du tiers du financement des investissements. Depuis 2008, la CAB a reconstitué son fonds de roulement, malgré une baisse constatée en 2011. Seuls les budgets annexes de l'eau et, dans une moindre mesure, de l'assainissement se caractérisent par certaines tensions budgétaires, alors même qu'ils doivent normalement s'équilibrer sans pouvoir bénéficier de subventions du budget principal.

L'analyse de la gestion des ressources humaines met en évidence une bonne maîtrise de l'évolution des effectifs et de la masse salariale. La mutualisation ancienne et avancée des services de la ville et de la CAB constitue une source de rationalisation. La ville a également mis en place une politique de gestion prévisionnelle des ressources humaines que la chambre apprécie favorablement à plusieurs égards.

¹ L'annexe 1 au présent rapport reprend les principaux sigles et acronymes utilisés.

² Recensement de 2009 réalisé par l'Institut national des statistiques et des études économiques.

La gestion de l'eau en régie par l'EPCI entre 2006 et 2012 se caractérise par des hausses des montants de la redevance et du forfait annuel payé par les usagers. Ces augmentations, dont l'impact financier a été réduit par la diminution des volumes consommés (il s'agit là d'une tendance nationale), n'ont toutefois pas permis à l'organisme de mettre en œuvre une politique de renouvellement de ses réseaux soutenable sur le long terme. À cette fin, de nouvelles hausses tarifaires paraissent inévitables à court et moyen terme. Une telle évolution des prix, couplée aux investissements réalisés notamment en fin de période examinée (outillage pour les recherches de fuites d'eau, remplacement des pompes de l'usine de traitement, automatisation de certaines tâches), permettrait à la CAB de mieux renouveler ses équipements et d'assurer par-là une meilleure viabilité de ses réseaux sur le long terme. Par ailleurs, afin de diminuer sa dépendance croissante, liée aux achats d'eau à d'autres organismes tels que Pays de Montbéliard agglomération, renforcée par la hausse substantielle du prix de l'eau qu'il achète, l'établissement contrôlé mène une politique active de recherche de nouvelles ressources en eau, ce qui a nécessité des études préalables et des forages subséquents en 2012-2013. La qualité de l'eau distribuée n'appelle pas de remarques particulières.

--o0o--

LISTE DES RECOMMANDATIONS

RECOMMANDATION n° 1 : La chambre invite la CAB à solder le compte 16449 de son budget annexe relatif à l'assainissement en lien avec la trésorerie de Belfort-ville.
(page 15).

RECOMMANDATION n° 2 : la chambre recommande à la CAB de couvrir ses charges d'investissement et ses dépenses de renouvellement de réseaux d'eau correspondant au programme pluriannuel d'investissement, au schéma directeur de 2011 et aux grandes orientations stratégiques affichées par le projet d'agglomération, par la fixation de montants de redevance et de forfait adaptés.
(page 65).

RECOMMANDATION n° 3 : La chambre recommande à la CAB de renforcer le renouvellement de son réseau et de dépasser le renouvellement annuel moyen de 1 180 ml constaté entre 2006 et 2011.
(page 77).

--000--

PARTIE I : LA PROCEDURE

La chambre régionale des comptes de Bourgogne, Franche-Comté a vérifié les comptes de la communauté de l'agglomération belfortaine, pour les exercices 2006 à 2010. Elle a également examiné la gestion de la communauté d'agglomération pendant la période allant du début de l'exercice 2006 à la date de clôture de l'instruction. Ces contrôles étaient inscrits au programme annuel 2012 de la chambre régionale des comptes de Bourgogne, Franche-Comté. Le président de la juridiction a informé l'ordonnateur en fonctions, M. Étienne Butzbach et l'ordonnateur en fonctions jusqu'au 16 avril 2008, M. Jean-Pierre Chevènement, de l'ouverture de cet examen de la gestion par lettres du 14 mai 2012.

Le contrôle, conduit sur pièces et sur place, a porté sur la situation financière et la fiabilité des comptes, la gestion des ressources humaines, notamment sous l'angle de la gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences, les mutualisations de services et la gestion de l'eau en régie.

Au travers de son contrôle et conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article L. 211-8 du code des juridictions financières, la chambre s'est attachée, compte tenu des objectifs fixés par l'organe délibérant de l'établissement public, à évaluer les résultats obtenus et à apprécier l'économie des moyens mis en œuvre, tout en s'assurant de la régularité des actes de gestion correspondants.

L'entretien préalable prévu par l'article L. 243-1 du code des juridictions financières a eu lieu le 18 décembre 2012 entre le magistrat rapporteur et M. Butzbach, ordonnateur en fonctions depuis le 17 avril 2008, et le 14 décembre 2012 entre le magistrat rapporteur et M. Chevènement, ordonnateur entre le début de la période examinée et le 16 avril 2008. Le rapport d'observations provisoires et certains extraits ont été notifiés notamment aux ordonnateurs successifs de la CAB le 11 mars 2013.

Les ordonnateurs en fonctions de la CAB et de Pays de Montbéliard agglomération ont produit des réponses, enregistrées au greffe respectivement les 13 mai et 18 avril 2013.

Dans sa séance du 6 juin 2013, la chambre régionale des comptes de Bourgogne, Franche-Comté a arrêté le présent rapport d'observations définitives sur la gestion de la communauté de l'agglomération belfortaine.

PARTIE II : PRESENTATION DE LA COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE

I. PRESENTATION GENERALE

La communauté de l'agglomération belfortaine compte un peu moins de 100 000 habitants ; elle regroupe trente-trois communes en 2013. En 2011, ses dépenses de fonctionnement s'élevaient à 75,2 M€ (dont 49,3 M€ pour le budget principal), cependant que les dépenses d'investissement atteignaient 29,9 M€ (dont 13,4 M€ pour le budget principal).

Le district de l'agglomération de Belfort a été créé en 1973. De neuf communes, lors de la décision institutive, il est passé à douze communes en 1976, représentant alors 75 877 habitants. Le district a organisé au fil du temps une solidarité intercommunale entre les communes adhérentes en matière d'eau potable (production, adduction, traitement et distribution), d'assainissement (collecte, évacuation et épuration), de collecte et traitement des ordures ménagères. À partir de 1998, les compétences ont été étendues au développement économique, aux équipements sportifs et culturels d'intérêt commun, au plan de déplacement urbain, ainsi qu'au logement et à l'aménagement de l'espace. Dans le même temps, huit nouvelles communes ont rejoint le district : Bermont, Chèvremont, Dorans, Evette-Salbert, Meroux, Sermamagny, Sevenans et Vézelois portant le nombre d'habitants à plus de 83 000.

Le district a alors souhaité mettre en œuvre de nouvelles compétences, autour d'un projet d'agglomération. La loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 modifiée relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale a été le support de cette évolution qui a vu le district transformé en communauté d'agglomération. Le 10 septembre 1999, un arrêté du préfet du Territoire-de-Belfort définit le périmètre de la future communauté d'agglomération. Ce projet de périmètre fut soumis à l'approbation des vingt-sept communes alors concernées et du conseil du district.

II. LES COMPETENCES ET L'INTEGRATION FISCALE

La communauté d'agglomération belfortaine exerce les compétences obligatoires suivantes :

↳ développement économique (création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire d'intérêt communautaire ; actions de développement économique d'intérêt communautaire) ;

↳ aménagement de l'espace communautaire (schéma directeur et de secteur ; création et réalisation de ZAC d'intérêt communautaire ; transports urbains) ;

↳ équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire (programme local de l'habitat, politique du logement) ;

↳ politique de la ville (participation aux dispositifs contractuels de développement urbain).

Figurent parmi les compétences optionnelles de la communauté d'agglomération belfortaine la voirie (notamment création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire), la gestion de l'assainissement et de l'eau en régie, la protection et la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie (lutte contre la pollution, contre les nuisances sonores ; enlèvement, élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés), ainsi que la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire, à l'instar du conservatoire à rayonnement départemental.

Par ailleurs, l'établissement public se caractérise par une intégration fiscale plus forte que la moyenne. Le coefficient d'intégration fiscale (CIF) mesure le rapport entre la fiscalité directe levée par le groupement et le total de la fiscalité levée par l'ensemble des communes et du groupement. L'augmentation du CIF constatée en 2010 s'explique par la mise en place d'une fiscalité additionnelle au niveau de l'intercommunalité.

Tableau 1 : coefficient d'intégration fiscale

	2007	2008	2009	2010	2011
Coefficient d'intégration fiscale (CIF)	34,3%	35,0%	34,7%	36,7%	38,1%
CIF moyen de la catégorie	28,6%	29,6%	31,1%	32,1%	32,8%
Différentiel CIF CAB / CIF moyen	5,6 points	5,4 points	3,6 points	4,5 points	5,4 points

La forte intégration fiscale, les nombreux transferts de compétences et le choix d'une mutualisation des services très poussée, traduisent la volonté de construire une véritable intercommunalité de projet.

III. LES GRANDS INVESTISSEMENTS

Au cours de la période contrôlée, la CAB a notamment participé au financement de la ligne à grande vitesse (LGV) à hauteur de 9,2 M€, à l'aménagement économique avec la zone d'activité économique des Plutons³, le parc urbain d'activité Techn'hom regroupant 7 500 salariés (répartis dans environ 120 entreprises industrielles et tertiaires) et quelque 1 000 étudiants sur 110 hectares, à la réalisation d'aires d'accueil des gens du voyage, au désenvasement de l'étang des forges (3,7 M€), à des travaux dans des écoles de musique comme à Valdoie, ou encore à des travaux hydrauliques à la piscine du parc.

Tableau 2 : dépenses réelles d'investissement hors remboursement de la dette,

Budget principal

(en milliers d'euros)

	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Dépenses réelles d'investissement hors dette	8 175	10 759	12 276	9 950	8 032	5 955

Source : comptes administratifs.

³ Requalification d'un site militaire.

Les dépenses réelles d'investissement ont diminué depuis 2008, l'année 2011, qui marque un net désendettement de l'EPCI, a accéléré cette tendance.

Le principal poste d'investissement du budget principal de la CAB est le développement économique qui représente la moitié des dépenses réelles d'investissement entre 2005 et 2010, suivi par l'aménagement de l'espace et les services à la population (16 %), et à peu près à égalité, la solidarité et la mixité sociales (9 %), les moyens des services (9 %), les grands équipements et projets (8 %) et la maintenance (7 %).

Tableau 3 : part des grands postes de dépenses réelles d'investissement

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	Total
Développement économique	65%	71%	42%	35%	55%	54%	51%
Solidarité sociale	7%	3%	9%	13%	5%	16%	9%
Aménagement de l'espace	7%	9%	13%	32%	15%	11%	16%
Grands équipements projets	0%	4%	22%	9%	5%	1%	8%
Maintenance	11%	7%	7%	5%	6%	7%	7%
Moyens des services	10%	7%	7%	6%	14%	11%	9%
Total	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%

Source : comptes administratifs.

PARTIE III : LA FIABILITE DES COMPTES ET LA SITUATION FINANCIERE

I. LA FIABILITE DES COMPTES

A. LES RESTES A REALISER

L'analyse des comptes administratifs 2011 des quatre budgets (principal et annexes) de la collectivité donnent pour de nombreux postes de dépenses et de recettes d'investissement des taux de mandats émis très faibles par rapport aux crédits ouverts et à l'inverse des taux de restes à réaliser particulièrement élevés. Les tableaux ci-dessous en dressent l'état par budget.

Tableau 4 : taux des mandats émis et des restes à réaliser par rapport aux crédits ouverts

2011	Budget principal (dépenses)	Crédits ouverts	Mandats émis	Restes à réaliser	Tx mandats émis / crédits ouverts	Tx RAR / crédits ouverts
c/20	Immobilisations incorporelles	1 013 619	184 448	558 487	18%	55%
c/204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	7 303 857	1 498 437	5 262 485	21%	72%
c/21	Immobilisations corporelles	1 499 290	887 103	537 425	59%	36%
c/23	Immobilisations en cours	13 598 488	2 655 865	10 006 498	20%	74%
9000	Opérations d'équipement	1 738 322	729 117	645 852	42%	37%
c/16	Emprunts et dettes assimilés	10 907 000	4 798 973	390	44%	0%
c/26	Participations	1 150 000		1 150 000	0%	100%
2011	Budget principal (recettes)	Crédits ouverts	Titres émis	Restes à réaliser	Tx titres émis / crédits ouverts	Tx RAR / crédits ouverts
c/13	Subventions d'investissement	2 823 294	508 027	2 112 057	18%	75%
c/16	Emprunts et dettes assimilés	24 107 824	1 100 000	16 049 060	5%	67%
c/204	Subventions d'équipement versées	80 000	80 000	0	100%	0%
c/238	avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles	267 599	267 597	0	100%	0%
c/10	Dotations, fonds divers et réserves	6 833 104	6 661 668	0	97%	0%
2011	Déchets (dépenses)	Crédits ouverts	Mandats émis	Restes à réaliser	Tx mandats émis / crédits ouverts	Tx RAR / crédits ouverts
c/20	Immobilisations incorporelles	524 638	71 646	442 346	14%	84%
c/204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	41 000	1 000	10 000	2%	24%
c/21	Immobilisations corporelles	1 636 590	761 566	785 492	47%	48%
c/23	Immobilisations en cours	2 486 514	1 932 063	493 143	78%	20%
c/16	Emprunts et dettes assimilés	90 000	89 196	0	99%	0%
2011	Déchets (recettes)	Crédits ouverts	Titres émis	Restes à réaliser	Tx titres émis / crédits ouverts	Tx RAR / crédits ouverts
c/13	Subventions d'investissement	792 688	47 120	188 872	6%	24%
c/16	Emprunts et dettes assimilés	1 947 893	600 000	1 347 893	31%	69%

2011	Eaux (dépendes)	Crédits ouverts	Mandats émis	Restes à réaliser	Tx mandats émis / crédits ouverts	Tx RAR /crédits ouverts
c/20	Immobilisations incorporelles	333 056	87 668	227 616	26%	68%
c/21	Immobilisations corporelles	904 117	453 226	409 100	50%	45%
c/23	Immobilisations en cours	2 077 539	1 377 952	608 143	66%	29%
c/16	Emprunts et dettes assimilés	6 280 000	3 156 882	0	50%	0%
c/26	Participations	275 000	254 050	10 000	92%	4%
2011	Eaux (recettes)	Crédits ouverts	Titres émis	Restes à réaliser	Tx titres émis / crédits ouverts	Tx RAR /crédits ouverts
c/13	Subventions d'investissement	99 807	12 887	79 877	13%	80%
c/16	Emprunts et dettes assimilés	7 527 508	3 633 333	1 174 982	48%	16%
2011	Assainissement (dépendes)	Crédits ouverts	Mandats émis	Restes à réaliser	Tx mandats émis / crédits ouverts	Tx RAR /crédits ouverts
c/20	Immobilisations incorporelles	276 636	92 314	184 321	33%	67%
c/21	Immobilisations corporelles	1 462 230	893 964	552 143	61%	38%
c/23	Immobilisations en cours	11 812 179	5 937 350	5 669 688	50%	48%
c/16	Emprunts et dettes assimilés	8 860 000	967 613	0	11%	0%
c/458	Opérations d'investissement sous mandat	747 485	51 476	307 569	7%	41%
2011	Assainissement (recettes)	Crédits ouverts	Titres émis	Restes à réaliser	Tx titres émis / crédits ouverts	Tx RAR /crédits ouverts
c/13	Subventions d'investissement	2 157 799	270 187	1 817 535	13%	84%
c/16	Emprunts et dettes assimilés	14 906 179	2 030 540	4 725 686	14%	32%
c/458	Opérations d'investissement sous mandat	758 826	38 034	170 500	5%	22%

Source : comptes administratifs.

Selon la collectivité, les restes à réaliser traduisent la différence entre les crédits ouverts, les mandats et titre émis. Les crédits ouverts en recettes et en dépenses sur les quatre budgets traduisent les orientations politiques prises par le conseil communautaire et notamment le plan pluriannuel d'investissement de la collectivité, validé lors de la séance d'adoption du budget primitif. Selon l'organisme contrôlé, cette pratique lui assure une bonne « lisibilité » de ses programmes d'investissements.

Il découle de la pratique de la collectivité contrôlée que toutes les dépenses d'investissement n'ont pas fait l'objet d'un engagement juridique conforme à la définition des restes à réaliser donnée par le troisième alinéa de l'article R. 2311-11 du CGCT : « Les restes à réaliser de la section d'investissement arrêtés à la clôture de l'exercice correspondent aux dépenses engagées non mandatées et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre. »

La direction des finances de la CAB ne dispose pas, lors de la validation des restes à réaliser, des documents juridiques justifiant l'engagement des dépenses et leur caractère de restes à réaliser. Ces documents sont fournis au service des finances seulement lors de la liquidation des dépenses. Comme le précise l'article 1^{er} de l'arrêté du 26 avril 1996 relatif à la comptabilité de l'engagement des communes, des départements [...] pris en application de l'article L. 3341-1 du CGCT⁴, « l'engagement juridique est l'acte par lequel la collectivité crée ou constate à son encontre une obligation de laquelle résultera une charge. [...] ».

Dès lors, la chambre juge utile de rappeler à la collectivité que :

- les crédits ouverts concernent les inscriptions budgétaires prévues au budget primitif, corrigées des décisions modificatives, auxquelles s'ajoutent les

⁴ « Le président du conseil général tient la comptabilité de l'engagement des dépenses dans les conditions fixées par arrêté conjoint du ministre de l'intérieur et du ministre chargé du budget pris après consultation du comité des finances locales. »

restes à réaliser de l'exercice précédent, et sont susceptibles d'être intégralement engagés dans l'année ;

- les restes à réaliser correspondent aux dépenses engagées non mandatées et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre ;
- enfin, les reports correspondent à la différence entre les crédits ouverts diminué des dépenses mandatées, et des restes à réaliser (engagement juridique constaté). Ils peuvent faire l'objet d'une nouvelle inscription budgétaire à l'exercice suivant.

En réponse au rapport d'observations provisoires, l'ordonnateur en fonctions de la CAB a indiqué que l'EPCI prenait acte de ces remarques et les mettra en œuvre.

B. LES EMPRUNTS ASSORTIS D'UNE OPTION DE TIRAGE SUR LIGNE DE TRÉSORERIE

Les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie sont destinés au financement de dépenses d'investissement prévues par les collectivités dans leur programme d'investissement. Ils représentent une facilité de gestion au cours d'un exercice budgétaire et se caractérisent par des tirages infra-annuels mouvementant divers comptes financiers.

Le compte 16441 (« opérations afférentes à l'option de tirage sur ligne de trésorerie ») est crédité lors de la mobilisation de l'emprunt par le débit du compte au Trésor et est débité lors du remboursement contractuel à l'échéance par le crédit du compte au Trésor. Outre les remboursements contractuels à l'échéance, ce type de contrat permet d'effectuer des remboursements donnant la possibilité en contrepartie de réaliser des tirages sur une ligne de trésorerie.

Les opérations imputées au compte 16449 (« opérations afférentes à l'option de tirage sur ligne de trésorerie ») nécessitent l'ouverture de crédits budgétaires mais n'entrent pas dans le calcul de l'équilibre réel. Les comptes 16449 et 51932 (« lignes de crédit de trésorerie liées à un emprunt ») doivent être soldés en 31 décembre. En fin d'exercice, la consolidation s'effectue par un débit du compte 51932 et un crédit du compte 16449. Les sommes comptabilisées sur le compte 16449 n'entrent pas dans le calcul de l'annuité ni de l'encours de dette.

Or, il a été constaté que la communauté de l'agglomération belfortaine n'a pas soldé son compte 16449 en fin d'année pour le budget annexe de l'assainissement, et ce depuis 2008. La raison en est la suivante : l'EPCI a remboursé en décembre 2008 un tirage de 3,5 M€ relatif à l'emprunt 466 de la Société générale encaissé en octobre 2008. Ce remboursement d'un tirage initial régulièrement imputé à l'article 16441 a été imputé à tort à l'article budgétaire 16449. L'organisme contrôlé explique cette erreur par des « *difficultés de lecture originelle commune à la trésorerie de Belfort ville et à la collectivité sur l'usage des CLTR⁵ "infra-annuels"* ». Cette utilisation erronée du compte 16449 n'a été constatée qu'au cours des exercices ultérieurs ; la régularisation nécessite l'émission d'un titre de recette au compte 16449 et d'un mandat au 16441.

⁵ Crédit à long terme renouvelable.

En 2009, la même erreur semble s'être produite, pour un montant de 1,95 M€, mais la CAB indique l'avoir corrigée, alors que la trésorerie de Belfort ville n'aurait pas fait de même. Cette dernière n'aurait pas pris en compte la nouvelle imputation comptable à laquelle a procédé l'EPCI.

Les mouvements des comptes 16449 et 51932 du budget annexe de l'assainissement ont été les suivants (source : comptes de gestion).

Tableau 5 : BA assainissement, balances des comptes 16449 et 51932, en euros

	2007		2008		2009	
	Balance d'entrée	Balance de sortie	Balance d'entrée	Balance de sortie	Balance d'entrée	Balance de sortie
Compte 16449	0	0	0	3 500 000	3 500 000	5 450 000
Compte 51932	0	0	0	0	0	0
	2010		2011		2012	
	Balance d'entrée	Balance de sortie	Balance d'entrée	Balance de sortie	Balance d'entrée	Balance de sortie
Compte 16449	5 450 000	5 450 000	5 450 000	5 450 000	5 450 000	ND
Compte 51932	0	0	0	0	0	ND

ND : non disponible

Source : comptes de gestion.

Par ailleurs, la CAB utilise des emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour chacun de ses budgets mais n'utilise jamais le compte 16449. Jusqu'en 2012, les amortissements sur CLTR n'ont pas été imputés sur les bons comptes, puisque la CAB utilisait le compte 1641, au lieu du compte 16441 pour ses remboursements en capital. Cette absence de mouvement sur le compte 16449 est anormale car l'organisme l'utilisait fréquemment en cours d'exercice pour les opérations afférentes à l'option de tirage sur ligne de trésorerie. Cette anomalie a été corrigée en 2012.

Tableau 6 : évolution du compte 16441 par budget, en euros

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	Total 2006/2011
Budget principal							
Dépenses		1 266 664,00	2 600 000,00		4 398 879,13	2 963 873,52	11 229 416,65
Recettes	2 200 000,00	2 600 000,00	4 800 000,00	3 200 000,00	3 138 461,54		15 938 461,54
Déchets							
Dépenses				0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes				440 000,00	200 000,00	600 000,00	1 240 000,00
Faux							
Dépenses			0,00	0,00	1 500 000,00	2 050 000,00	3 550 000,00
Recettes			1 200 000,00	2 700 000,00	2 827 875,00	3 633 333,42	10 361 208,42
Assainissement							
Dépenses			3 500 000,00	1 950 000,00	3 853 571,43		9 303 571,43
Recettes	2 000 000,00		4 525 016,96	2 250 000,00	2 759 625,00	2 030 540,10	13 565 182,06
Total dépenses	0,00	1 266 664,00	6 100 000,00	1 950 000,00	9 752 450,56	5 013 873,52	24 082 988,08
Total recettes	4 200 000,00	2 600 000,00	10 525 016,96	8 590 000,00	8 925 961,54	6 263 873,52	41 104 852,02
Différentiel recettes/dépenses	4 200 000,00	1 333 336,00	4 425 016,96	6 640 000,00	-826 489,02	1 250 000,00	17 021 863,94

Source : comptes de gestion.

Recommandation n° 1 : la chambre invite la CAB à solder le compte 16449 de son budget annexe relatif à l'assainissement en lien avec la trésorerie de Belfort-ville.

⁶ Emprunt n° 468 contracté avec la Société générale.

En réponse au rapport d'observations provisoires, l'ordonnateur en fonctions s'est engagé à émettre un titre de recette au compte 16449 et un mandat de même montant au compte 16441 afin de régulariser l'anomalie constatée par la chambre.

II. SITUATION FINANCIERE : LE PERIMETRE BUDGETAIRE

L'analyse financière de la CAB est réalisée à partir des comptes de gestion et des comptes administratifs pour les années 2006 à 2011. Le budget de la CAB est composé d'un budget principal et des trois budgets annexes que sont le BA « déchets ménagers », le BA « eaux » et le BA « assainissement ».

En dépenses de fonctionnement, la période de 2006 à 2011 se caractérise par une progression plus sensible du budget « déchets ménagers » avec une variation moyenne annuelle de 4,6 %, suivi du BA « assainissement » avec une variation moyenne annuelle (VMA) de 2,6 %. Le budget principal et le BA « eaux » (respectivement 0,9 % et 1,1 % d'augmentation moyenne annuelle) ont progressé moins vite que le total consolidé (+1,7 %). En données brutes, le budget principal constitue le premier budget avec une part constante représentant 66 % du budget total de la CAB.

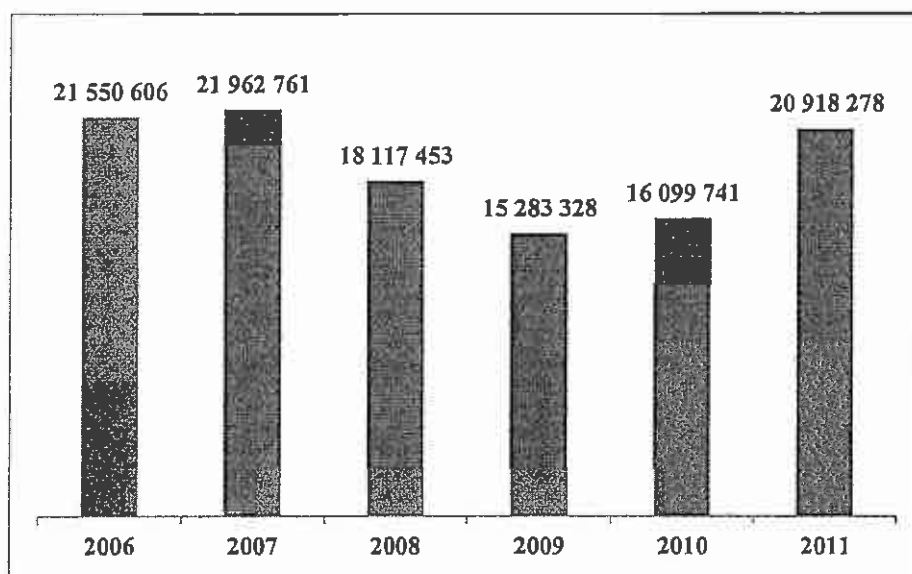
Tableau 7 : évolution des dépenses de fonctionnement consolidées, en euros

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	VMA 2006/2011
Dépenses de fonctionnement consolidées	69 250 599	70 331 911	72 102 138	74 237 977	73 748 869	75 205 756	1,7%
Budget principal	46 678 477	46 730 505	47 571 396	48 432 474	48 664 544	49 304 981	1,1%
%/total	67,4%	66,4%	66,0%	65,2%	66,0%	65,6%	
BA Déchets ménagers	8 124 150	8 633 830	8 801 748	9 513 671	9 789 376	10 194 294	4,6%
%/total	11,7%	12,3%	12,2%	12,8%	13,3%	13,6%	
BA Eaux	7 685 159	7 781 964	7 749 288	8 113 451	7 567 013	8 023 755	0,9%
%/total	11,1%	11,1%	10,7%	10,9%	10,3%	10,7%	
BA Assainissement	6 762 814	7 185 612	7 979 706	8 178 382	7 727 935	7 682 726	2,6%
%/total	9,8%	10,2%	11,1%	11,0%	10,5%	10,2%	

Source : comptes administratifs et comptes de gestion.

Classiquement, le niveau annuel des investissements est plus variable. Les années 2006, 2007 et 2011 se caractérisent par un niveau d'investissement élevé (entre 21 et 22 M€), cependant que les années 2008 à 2010 affichent un niveau d'investissement en retrait (entre 15 et 18 M€).

Graphique 1 : dépenses d'investissement consolidées hors remboursement de la dette, en euros



Source : comptes administratifs et comptes de gestion.

III. LE BUDGET PRINCIPAL

Tableau 9 : évolution des dépenses réelles de fonctionnement, en euros

Budget principal : dépenses réelles de fonctionnement	2006	2007	2008	2009	2010	2011	VMA 2006/2011
Charges à caractère général	3 636 102	3 296 180	3 496 140	3 429 486	3 269 013	3 639 679	0,0%
Charges de personnel	9 684 505	9 817 314	9 705 691	10 284 703	10 581 579	10 902 012	2,4%
Atténuation de produits	25 372 235	25 372 235	25 388 201	25 386 278	25 386 278	24 916 660	-0,4%
<i>dont attribution de compensation</i>	24 457 081	24 457 081	24 457 081	24 457 081	24 457 081	24 457 081	0,0%
Autres charges de gestion courante	6 537 723	6 656 803	6 881 430	6 816 250	7 092 207	7 306 226	2,2%
<i>dont contribution service incendie</i>	5 314 045	5 416 075	5 498 399	5 672 149	5 672 149	5 709 018	1,4%
<i>dont indemnités élus</i>	260 005	262 830	378 332	428 668	430 763	414 566	9,8%
<i>dont subventions d'équip. personnes de dt privé</i>	833 827	872 274	873 220	565 461	817 571	954 205	2,7%
Charges financières	511 833	722 357	1 004 487	681 587	733 954	757 181	8,1%
Charges exceptionnelles	194 920	27 900	18 653	3 769	2 562	9 650	-45,2%
Total	45 937 317	45 892 791	46 494 602	46 602 073	47 065 593	47 531 409	0,7%

VMA : variation moyenne annuelle.

Source : comptes administratifs.

Le montant total des dépenses de fonctionnement du budget principal a peu progressé de 2006 à 2011, la variation moyenne annuelle est contenue à 0,7 % par an. L'attribution de compensation constitue la première dépense de fonctionnement ; elle représente légèrement plus de 50 % du budget de fonctionnement (53 % en 2006, 51 % en 2011).

Les charges de personnel constituent le second poste de dépense ; en moyenne sur la période, elles ont progressé de 2,4 % par an. Leur part dans le budget de fonctionnement reste à peu près constante, avec un niveau oscillant entre 21 et 23 %.

La contribution au service incendie constitue la troisième dépense de fonctionnement : elle représente 12 % du budget de fonctionnement sur l'ensemble des années sous revue.

La chambre relève que les charges à caractère général sont d'une grande stabilité avec une VMA nulle entre 2006 et 2011. Elles représentent entre 7 et 8 % des dépenses réelles de fonctionnement sur toute la période.

Si les charges financières représentent moins de 2 % du budget total de fonctionnement, elles ont néanmoins cru en moyenne annuelle de 8,1 % depuis 2006.

Tableau 10 : évolution des recettes réelles de fonctionnement, en euros

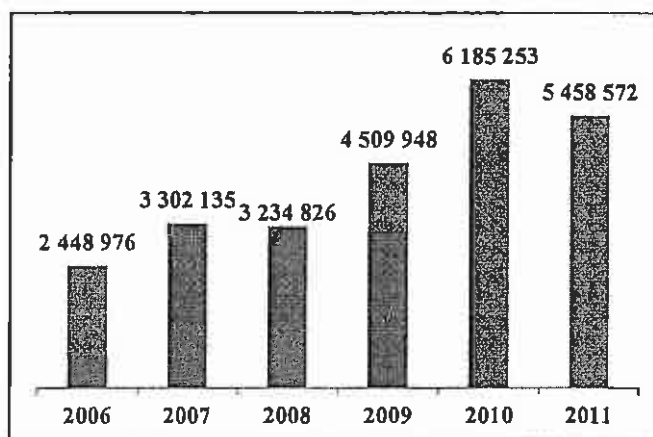
Budget principal : recettes réelles de fonctionnement	2006	2007	2008	2009	2010	2011	VMA 2006/2011
Produits des services du domaine ventes diverses	3 645 149	3 566 540	3 613 301	3 489 163	3 849 012	3 741 446	0,0%
<i>dont Mise à disposition personnel facturée aux communes membres du ggf</i>	2 604 530	2 703 509	2 751 473	2 579 157	2 843 497	2 846 932	1,8%
<i>dont Redevances et droits services à caractère sportif et culturel</i>	647 011	627 609	575 168	608 410	676 538	620 184	-0,8%
Impôt et taxes (contributions directes)	25 417 152	26 077 132	26 674 181	28 295 219	30 314 282	30 090 619	3,4%
Dotations, subventions et participations	18 076 743	18 394 164	18 506 642	18 215 646	18 266 137	18 827 766	0,8%
<i>dont dotations</i>	16 271 889	16 465 733	16 743 706	16 548 532	16 718 323	16 759 033	0,6%
<i>dont participations</i>	721 174	612 177	709 188	697 139	679 830	684 475	-1,0%
<i>dont compensations</i>	1 083 680	1 316 254	1 053 748	969 955	867 984	1 313 101	3,9%
Autres produits de gestion courante	1 793 856	1 867 538	1 866 737	1 959 534	2 003 808	1 956 770	1,8%
Produits financiers	23 488	27 584	65 627	62 055	62 064	96 660	32,7%
Produits exceptionnels	125 690	55 599	25 488	451 431	325 466	22 018	-29,4%
Total	49 127 453	50 032 640	50 806 221	52 491 196	54 849 797	54 761 995	2,2%

VMA : variation moyenne annuelle.

Source : comptes administratifs.

Le montant total des recettes de fonctionnement a progressé à un rythme annuel plus élevé que celui des dépenses : + 2,2 %, contre 0,7 %. Il en a résulté un résultat comptable en progression constante de 2006 à 2010. En 2011, une légère baisse est constatée. Le résultat de fonctionnement moyen des trois dernières années contrôlées est supérieur de 80 % au résultat moyen des trois premières années examinées.

Graphique 2 : évolution du résultat de fonctionnement, en euros

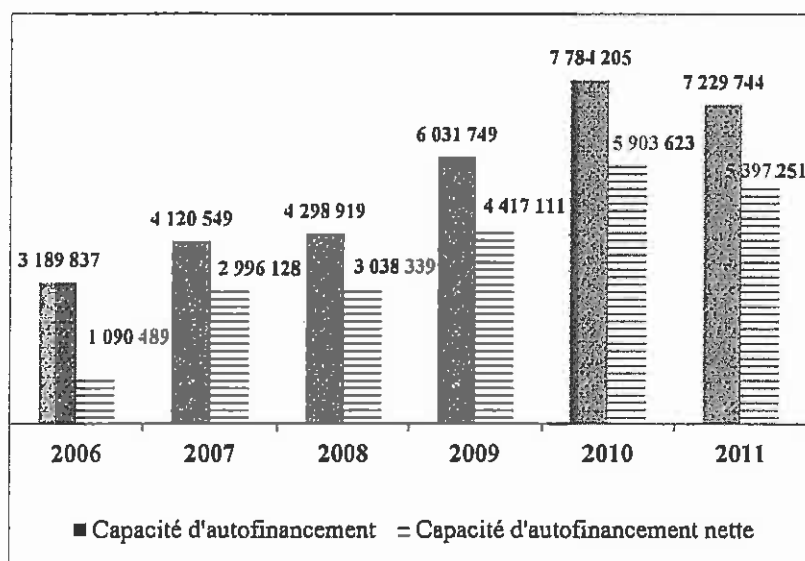


Les recettes fiscales, qui représentaient 52 % des recettes totales de fonctionnement en 2006, en représentaient 55 % en 2011. À l'inverse, la part des dotations, participations et subventions s'est érodée au cours de la période passant de 37 % des recettes en 2006 à 34 % en 2011. Ces deux catégories de recettes représentent de façon constante, de 2006 à 2011, environ 89 % des recettes de fonctionnement.

Les remboursements par la ville de Belfort des mises à disposition de personnel CAB constituent une recette stable sur toute la période, à raison de 5 % des recettes totales de fonctionnement.

La progression constante du résultat comptable constaté de 2006 à 2010 a systématiquement joué sur la capacité d'autofinancement de la collectivité qui, tant en données brutes que nettes (c'est-à-dire, dans le second cas, après remboursement du capital des emprunts), progresse d'année en année et atteint un niveau élevé en fin de période contrôlée. L'année 2011 marque un léger tassement.

Graphique 3 : évolution de la capacité d'autofinancement, en euros



Le financement des investissements

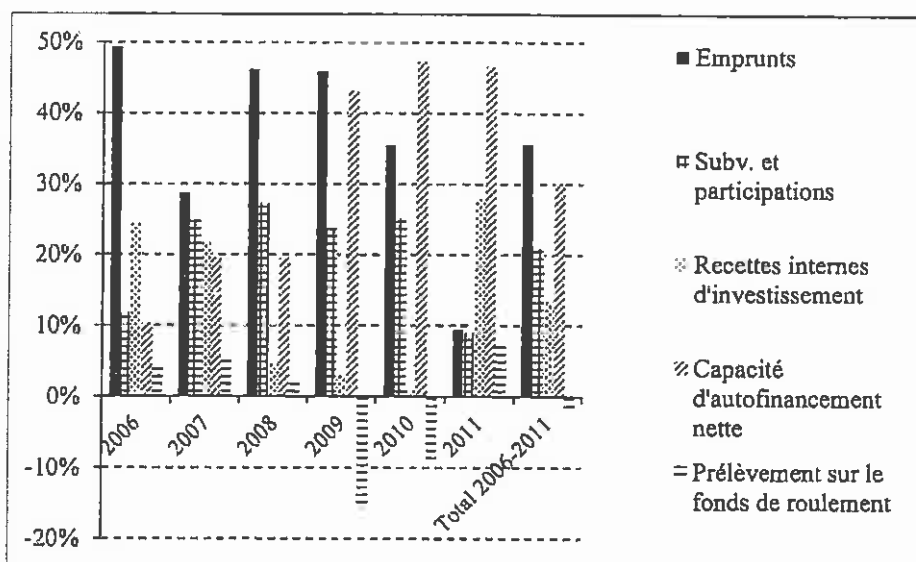
De 2006 à 2011, les investissements (hors remboursements en capital des emprunts) ont représenté une dépense de 75,8 M€, soit une moyenne de 12,6 M€ par an.

Tableau 11 : financement des investissements, en euros

Financement des investissements	2006	2007	2008	2009	2010	2011	Total
Dépenses d'investissement (hors remboursement en capital)	10 553 608	15 317 898	15 577 806	10 245 234	12 502 572	11 611 678	75 808 797 €
Emprunts	3 000 000	1 800 000	2 400 000	1 500 000	1 300 000	1 100 000	11 100 000 €
Emprunts assortis option ligne de trésorerie	2 200 000	2 600 000	4 800 000	3 200 000	3 138 462	0	15 938 462 €
Subv. et participations	1 228 142	3 804 123	4 232 737	2 423 406	3 138 350	1 025 819	15 852 576 €
Recettes internes d'investissement	2 567 524	3 309 369	711 886	319 371	120 885	3 223 008	10 252 043 €
Capacité d'autofinancement nette	1 090 489	2 996 128	3 038 339	4 417 111	5 903 623	5 397 251	22 842 940 €
Prélèvement sur le fonds de roulement	467 453	808 279	394 845	-1 614 654	-1 098 747	865 601	-177 223 €

Source : comptes administratifs.

Graphique 4 : financement des investissements, en pourcentages

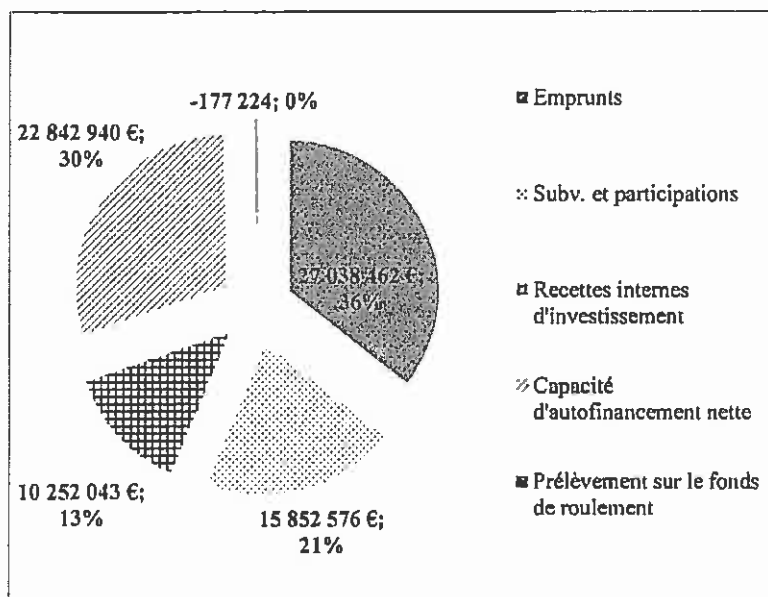


De 2009 à 2011, l'autofinancement net (déduction faite des remboursements en capital des emprunts) constitue la première source de financement des investissements avec des taux de couverture en constante progression. Les investissements étaient autofinancés en 2011 à hauteur de 46 % alors qu'ils ne l'étaient que pour 10 % en 2006. Ceci est la conséquence directe du résultat comptable en nette progression depuis le début de la période contrôlée.

Les tirages sur les emprunts assortis d'une option ligne de trésorerie représentent une importante source de financement des investissements ; ils se sont élevés à 2,2 M€ en 2006, 2,6 M€ en 2007, 4,8 M€ en 2009, 3,2 M€ en 2010 et 3,14 M€ en 2011, soit un total de près de 16 M€ sur l'ensemble de la période 2006-2011.

La part annuelle de l'emprunt dans le financement n'a cessé de diminuer depuis 2006, passant de 50 % en 2006 à 9 % en 2011. En moyenne, sur les six années, l'emprunt a financé l'investissement à hauteur de 36 %, les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie à hauteur de 21 % et la CAF nette pour 30 %. L'analyse de l'endettement du budget principal fera l'objet d'un développement particulier en y intégrant celui des trois budgets annexes.

Graphique 5 : financement des investissements de 2006 à 2011



Le fonds de roulement

La CAB a reconstitué le fonds de roulement du budget principal de 2008 à 2010. En diminution en 2011, il reste néanmoins à un niveau satisfaisant.

Tableau 12 : évolution du fonds de roulement du budget principal, en euros

Budget principal : fonds de roulement	2006	2007	2008	2009	2010	2011
En valeur	1 621 619	813 340	367 099	1 981 753	3 131 896	2 266 295
Variation (en %)		-50%	-55%	440%	58%	-28%

IV. LES BUDGETS ANNEXES

Pour chacun des budgets annexes sont analysés les charges et produits de fonctionnement, la capacité d'autofinancement et le financement des investissements.

A. LE BUDGET ANNEXE « DECHETS MENAGERS »

Les principales dépenses de fonctionnement

Tableau 13 : dépense réelles de fonctionnement, en euros

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	VMA 2006/2011
Charges à caractère général	5 237 159	5 665 542	5 679 111	6 474 742	6 725 962	6 872 290	5,6%
<i>dont contrat de prestations de service</i>	<i>4 256 088</i>	<i>4 242 902</i>	<i>4 373 766</i>	<i>5 105 483</i>	<i>5 445 052</i>	<i>5 402 075</i>	4,9%
<i>dont entretien et réparation matériel roulant</i>	<i>468 672</i>	<i>482 852</i>	<i>486 072</i>	<i>547 081</i>	<i>465 765</i>	<i>583 957</i>	4,5%
<i>dont concours divers (cotisations...) à la collectivité de rattachement</i>	<i>350 000</i>	<i>726 245</i>	<i>665 217</i>	<i>688 010</i>	<i>697 307</i>	<i>669 390</i>	13,8%
Charges de personnel	2 383 672	2 495 962	2 538 336	2 480 538	2 492 371	2 685 874	2,4%
Autres charges de gestion courante	13 644	44 445	50 643	48 818	48 170	49 157	29,2%
Charges financières	7 820	3 660	970	27	7 045	14 147	12,6%
Charges exceptionnelles	3 478	186	531	2 461	295	877	-24,1%
Total	7 645 772	8 209 795	8 269 591	9 006 586	9 273 843	9 622 345	4,7%

VMA : variation moyenne annuelle.

Source : comptes administratifs.

Les dépenses réelles de fonctionnement de ce budget annexe ont progressé à un rythme moyen annuel de 4,7 % passant de 7,65 M€ en 2006 à 9,62 M€ en 2011. Les charges de personnel qui représentent entre 28 et 31 % du total des dépenses progressent à un rythme moins élevé que le total des dépenses.

En revanche, les dépenses liées au contrat de prestations de service avec le syndicat d'études et de réalisations pour le traitement intercommunal des déchets (SERTRID), entre 57 et 59 % du total des dépenses entre 2008 et 2011, progressent à un niveau supérieur avec un taux moyen annuel de variation de l'ordre de 4,9 %. La chambre note la forte hausse intervenue en 2009, de l'ordre de 16,7 %, et en 2010, de l'ordre de 6,7 %. En 2011, les coûts se sont stabilisés au niveau de 2010.

Tableau 14 : recettes réelles de fonctionnement, en euros

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	VMA 2006/2011
Produits des services du domaine ventes diverses	777 544	846 918	1 023 226	903 846	1 013 363	1 183 718	8,8%
<i>dont abonnements ou redevances pour enlèvement de déchets industriels</i>	<i>510 330</i>	<i>511 856</i>	<i>526 739</i>	<i>609 066</i>	<i>620 573</i>	<i>647 331</i>	4,9%
<i>dont autres marchandises</i>	<i>249 568</i>	<i>320 162</i>	<i>399 626</i>	<i>289 658</i>	<i>354 512</i>	<i>493 340</i>	14,0%
TEOM	7 300 058	7 519 264	7 716 310	8 082 277	8 559 387	9 199 093	4,7%
Participations autres organismes	261 006	292 391	252 708	168 218	717 076	757 935	23,8%
Produits exceptionnels	196 641	69 492	49 956	111 177	37 650	115 552	
Atténuation de charges	31 492	14 684	23 171	5 175	12 196	13 667	
Total	8 566 741	8 742 749	9 065 373	9 270 693	10 339 671	11 269 965	5,6%

VMA : variation moyenne annuelle.

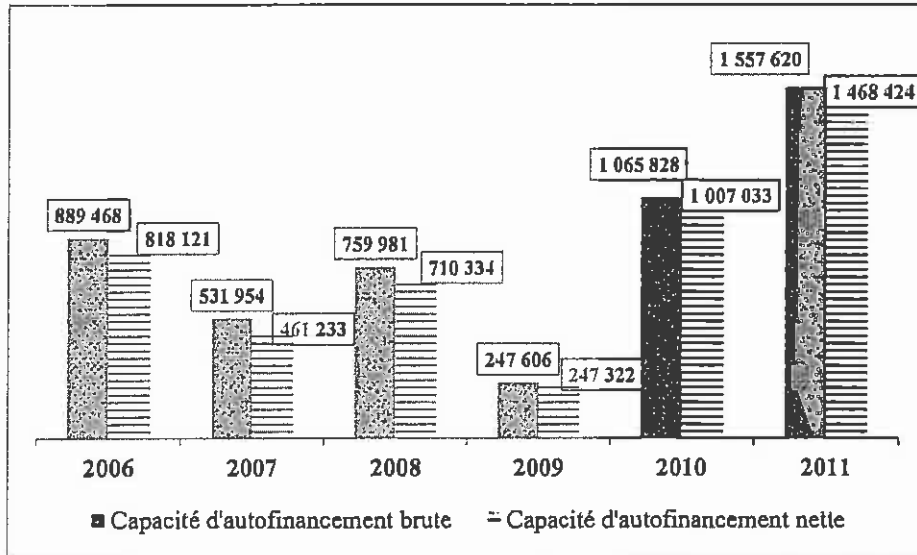
Sources : comptes administratifs.

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) constitue la principale recette de fonctionnement. Elle représente plus de 80 % des recettes réelles de fonctionnement sur l'ensemble de la période.

Une capacité d'autofinancement en progression depuis 2009

La capacité d'autofinancement (CAF) brute dégagée annuellement et la capacité d'autofinancement nette, après déduction des remboursements en capital des emprunts, du budget annexe des déchets ménagers se sont nettement améliorées de 2009 à 2011.

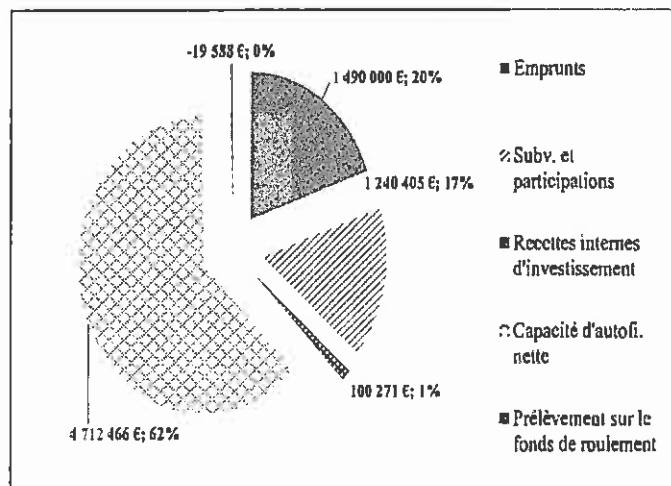
Graphique 6 : évolution de la CAF du BA déchets ménagers, en euros



Le financement des investissements

De 2006 à 2011, les investissements (hors remboursements en capital des emprunts) ont représenté une dépense de 7,52 M€. Un seul emprunt a été contracté sur la période pour un montant de 250 k€. L'autofinancement a assuré une couverture des dépenses d'investissement à hauteur de 62 %.

Graphique 7 : financement des investissements du BA déchets ménagers, 2006-2011



Fonds de roulement

Tableau 15 : évolution du fonds de roulement du BA déchets ménagers, en euros

BA Déchets : fonds de roulement	2006	2007	2008	2009	2010	2011
En valeur	1 134 981	619 877	800 624	854 895	1 147 144	1 051 804
Variation (en %)		-45%	29%	7%	34%	-8%

En légère baisse en 2007, le fonds de roulement de ce budget annexe progresse depuis lors et retrouve en 2010 et 2011 son niveau constaté en 2006.

B. LE BUDGET ANNEXE « EAUX »

Ce budget, qui connaît plus de tensions que les autres budgets annexes ou principal de l'EPCI, fait l'objet de développements particuliers dans la partie consacrée à la gestion de l'eau en régie.

C. LE BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT »

Les principales dépenses de fonctionnement

Tableau 16 : évolution des principales dépenses de fonctionnement, en euros

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	VMA 2006/2011
Charges à caractère général	3 171 640	2 963 581	3 789 719	3 248 622	2 943 236	2 931 475	-1,6%
<i>dont Achats d'études, prestations de service</i>	898 160	866 614	859 037	914 552	769 287	599 653	-7,8%
<i>dont Fournitures non stockables (eau, énergie, ...)</i>	461 242	433 646	648 135	530 045	466 363	590 109	5,1%
<i>dont Produits de traitement</i>	163 996	130 900	152 130	158 759	137 998	156 698	-0,9%
<i>dont Services extérieurs Entretien & réparation (immobilier, mobilier, maintenance)</i>	672 109	708 820	739 073	740 817	634 411	676 987	0,1%
<i>dont Autres services extérieurs</i>	730 000	617 574	614 590	652 498	683 073	666 869	-2,3%
Charges de personnel	2 240 025	2 376 057	2 621 835	2 609 752	2 665 493	2 563 119	2,7%
Revers Agence de l'eau redevance modernisation réseaux collectifs	0	0	0	743 000	528 000	651 165	
Autres charges de gestion courante	24 879	31 394	20	0	7 542	1 995	
Charges financières	572 332	676 777	733 643	295 192	284 306	305 896	-11,8%
Charges exceptionnelles	153 937	102 803	126 176	183 262	177 276	69 089	-14,8%
Total	6 162 814	6 150 612	7 271 392	7 079 827	6 605 854	6 522 740	1,1%

VMA : variation moyenne annuelle.

Source : comptes administratifs.

Les dépenses de fonctionnement ont en moyenne progressé de 1,1 % par an depuis 2006. Les charges à caractère général qui constituent le premier poste de dépense du budget annexe ont diminué sur la période. Elles représentaient 52 % des dépenses réelles totales en 2007, le taux est ramené à 45 % depuis 2010.

Les charges de personnel qui représentent entre 36 et 40 % du total des charges ont augmenté en moyenne de 2,7 % par an. Après une augmentation sensible en 2008, elles se sont stabilisées et elles sont en légère diminution en 2011.

Depuis 2009 le reversement à l'Agence de l'eau de la redevance liée à la modernisation des réseaux collectifs constitue une charge représentant près de 10 % du total des dépenses réelles.

Tableau 17 : recettes réelles de fonctionnement, en euros

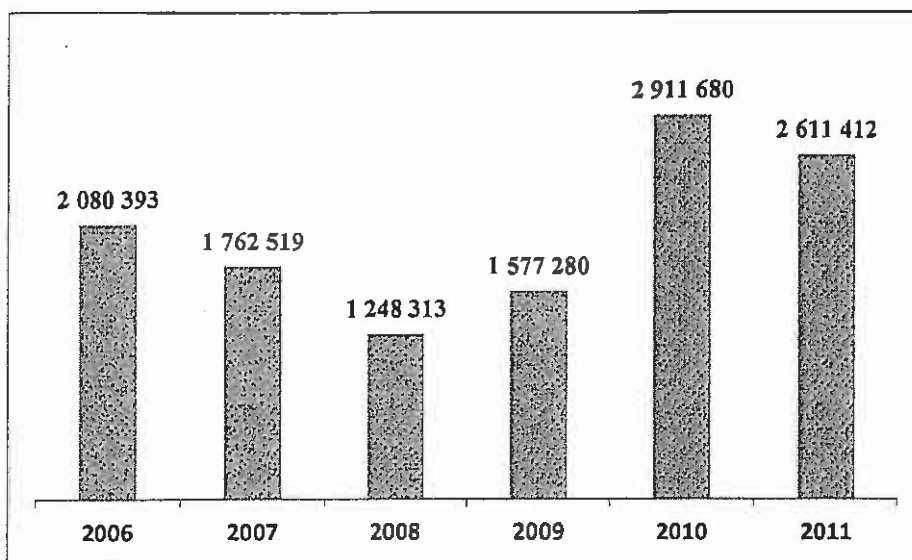
	2006	2007	2008	2009	2010	2011	VMA 2006/2011
Atténuation de charges	103 216	105 299	8 907	1 558	3 862	12 240	
Produits des services du domaine ventes diverses	7 852 297	8 141 805	8 409 142	8 733 301	9 329 061	9 209 028	3,2%
<i>dont Redevances d'assainissement collectif</i>	7 477 512	7 633 088	7 218 561	7 651 007	8 232 389	8 004 339	1,4%
<i>dont Redevances pour modernisation réseaux de collecte</i>	0	0	528 013	623 017	594 596	655 081	
<i>dont Autres prestations de service</i>	308 402	427 105	422 218	260 482	307 329	341 754	2,1%
<i>dont Mise à disposition de personnel facturée</i>	55 333	69 887	228 350	183 361	182 310	186 631	27,5%
Dotations, subventions et participations	831 115	631 575	665 820	922 059	897 977	1 014 471	4,1%
<i>dont primes d'épuration</i>	637 395	470 204	645 678	897 517	869 374	1 014 471	9,7%
Produits divers de gestion courante	0	0	0	0	8 006	9 489	
Produits financiers	381	1 240	1 946	0	0	0	
Produits exceptionnels	56 198	68 211	32 104	98 744	400 710	48 910	
Total	8 843 207	8 948 130	9 117 919	9 755 662	10 639 616	10 294 139	3,1%

Source : comptes administratifs.

Les recettes réelles de fonctionnement ont progressé en moyenne annuelle plus vite que les dépenses : +3,1 % contre 1,1 %. Les redevances d'assainissement et pour la modernisation des réseaux de collecte qui représentent entre 83 et 85 % du total des recettes réelles ont progressé en moyenne de 3 % par an.

Les primes d'épuration constituent la recette la plus dynamique sur la période avec une VMA de 9,7 % ; elles représentent en 2011 près de 10 % des recettes totales réelles de fonctionnement du budget annexe de l'assainissement.

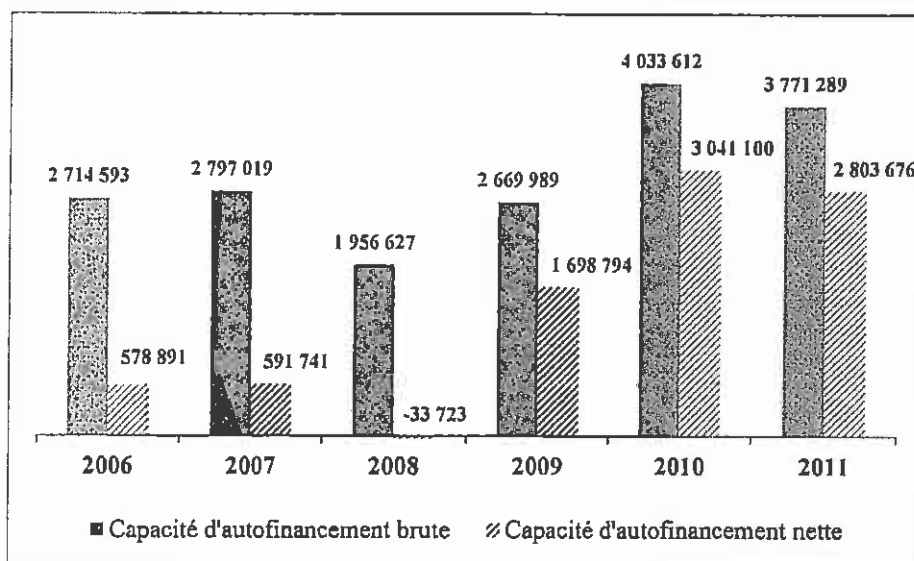
Graphique 8 : évolution du résultat de fonctionnement, en euros



Source : comptes administratifs.

Le résultat de fonctionnement, après une baisse sensible entre 2006 et 2008 se redresse et s'établit en 2010 à 2,9 M€. En 2011, un léger tassement est constaté.

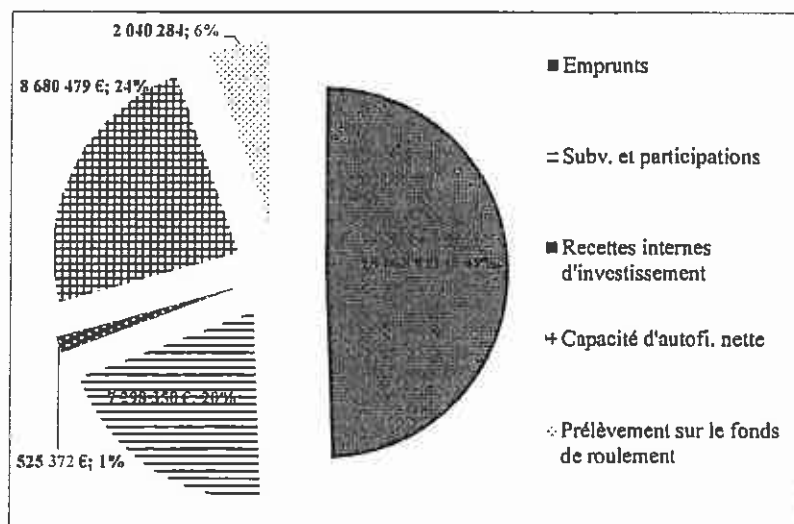
Graphique 9 : une CAF nette en redressement depuis 2009, en euros



Depuis 2009, tant la capacité d'autofinancement brute que la capacité d'autofinancement nette progressent et offrent des marges de manœuvre pour les investissements futurs inscrits au programme pluriannuel de l'assainissement.

Le financement des investissements 2006-2011

Graphique 10 : financement des investissements 2006-2011, en euros

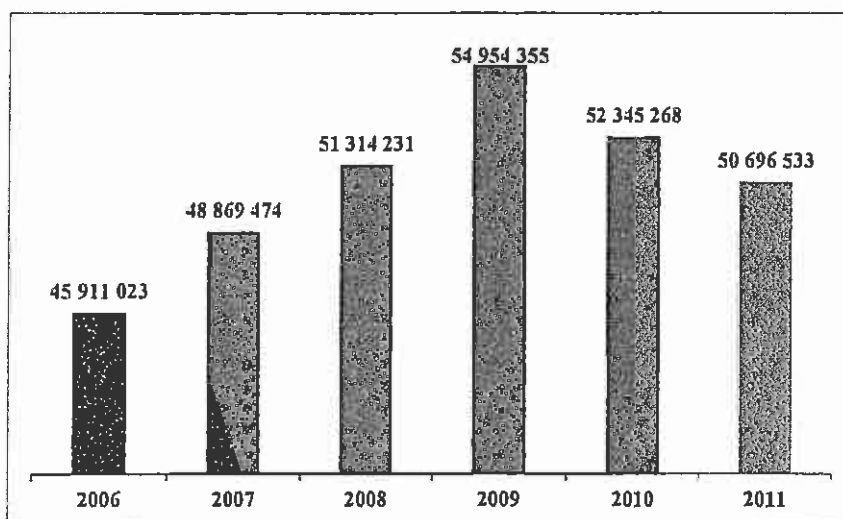


Entre 2006 et 2011, les dépenses d'investissement (hors remboursement de la dette et refinancement) se sont élevées à 36,6 M€. L'autofinancement couvre 24 % de la dépense, les subventions et participations 20 %. L'emprunt a couvert près de 50 % des investissements (les deux tiers sont des emprunts avec une option de tirage sur une ligne de trésorerie).

V. L'ENDETTEMENT GLOBAL (BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES)

L'endettement global de l'EPCI (sommes mandatées et payées aux comptes 164 [emprunts auprès des autres établissements de crédit] et 1681 [autres emprunts]) a augmenté de 19,7 % de 2006 à 2009, passant de 45,9 M€ en 2006 à 54,9 M€ en 2009 (+ 9 M€). De 2009 à 2011, l'endettement a diminué de 7,7 % (- 4,3 M€). Fin 2012, le stock de dette de la CAB ne comprenait pas d'emprunts structurés.

Graphique 11 : évolution de l'endettement du budget consolidé, en euros



La capacité de désendettement du budget principal et du BA des déchets ménagers et assimilés est maîtrisée ; celle du budget annexe de l'assainissement nettement diminué depuis 2008. En revanche, la capacité de désendettement du budget annexe « eaux » représentait près de dix ans fin 2011.

Tableau 18 : évolution de la capacité de désendettement, en années

	CAF BP	Cap. désendet Budget principal	CAF BA Déchets ménagers	Cap. désendet BA Déchets ménagers	CAF BA Eaux	Cap. désendet BA Eaux	CAF BA Assainisse- ment	Cap. désendet BA Assainisse- ment	CAF tous budgets	Cap. désendet tous budgets
2006	3 159 837	5,5	889 468	0,1	1 417 905	9,0	2 714 593	5,7	8 211 803	5,6
2007	4 120 549	4,7	531 954	0,1	2 087 531	6,2	2 797 019	5,8	9 547 053	5,1
2008	4 298 919	5,3	759 951	0,0	1 505 532	8,8	1 956 627	7,8	8 521 060	6,0
2009	6 031 749	4,3	247 606	1,8	1 469 897	9,5	2 669 989	5,5	10 419 241	5,3
2010	7 784 205	3,1	1 065 828	0,8	2 570 624	5,1	4 033 612	3,2	15 754 268	3,3
2011	7 229 744	2,8	1 557 620	0,2	1 604 137	9,4	3 771 289	3,7	14 162 790	3,6

VI. LA FISCALITE LOCALE

La période contrôlée se caractérise par au moins deux grands faits marquants du point de vue de la fiscalité locale : d'une part, la création par l'EPCI d'une fiscalité additionnelle en 2009 (ou plutôt le retour, car le district qui existait avant la création de la CAB disposait d'une fiscalité additionnelle) et, d'autre part, la suppression de la taxe professionnelle et son remplacement par d'autres contributions par le législateur.

La taxe professionnelle a été supprimée par l'article 2 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010. La réforme n'a été mise en œuvre en 2010 que pour les entreprises. Les collectivités et les groupements à fiscalité propre bénéficient d'une compensation relais (1 de l'article 1640 B du code général des impôts).

La fiscalité mixte décidée par la CAB repose sur des taxes additionnelles sur l'habitation (TH), le foncier bâti (TFPB) et le foncier non bâti (TFPNB). Elle a rapporté 1 502 k€ d'impôts supplémentaires en 2009 et 1 552 k€ en 2010 (augmentation de 3,3 % entre ces deux années). La création de cette fiscalité additionnelle est intervenue un an avant la suppression de la taxe professionnelle (annoncée par le président de la République alors en fonction en février 2009) a permis de compenser la perte probable de dynamisme fiscal de l'organisme. En créant cette fiscalité additionnelle avant la mise en place du dispositif de compensation de la suppression de la taxe professionnelle, la CAB a opportunément dégagé des marges de manœuvre fiscales.

Le 19 juin 2012, le conseil communautaire⁷ de la CAB a décidé que l'échelon de l'agglomération prendrait en charge l'intégralité de l'effort de contribution au titre du fonds de péréquation intercommunale⁸, mécanisme de contribution et de redistribution à l'échelon intercommunal. Cette prise en charge, qui nécessitait l'unanimité des membres présents lors du vote, représentait en 2011 une dépense pour la CAB de 72 039 €.

Tableau 19 : évolution du produit total de la fiscalité, en euros

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Taxe professionnelle	24 592 980	25 393 991	25 440 641	26 492 416			
Taxe additionnelle TH				725 928	742 544		
Taxe additionnelle TFB				762 975	795 967		
Taxe additionnelle TPNB				13 145	13 461		
Compensation relais de TP					28 760 587		
CFE						8 599 567	8 969 635
CVAE						8 143 559	8 461 511
TASCOM						1 034 927	1 019 404
IFER						324 270	324 270
TFNB Interco						27 955	28 237
TFNB région et département						59 879	60 236
TFB						817 735	845 361
TH						10 917 657	11 187 778
Total	24 592 980	25 393 991	25 440 641	27 994 464	30 312 559	29 925 549	30 896 432
Variation annuelle		3,3%	0,2%	10,0%	8,3%	-1,3%	3,2%
Variation brute 2006/2012				25,6%			
Variation moyenne annuelle				3,9%			

⁷ Délibération n° 12-57.

⁸ Prévu par l'article 144 de la loi n° 2011-977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012.

Pour la préparation du budget primitif pour 2013 et des budgets ultérieurs, l'organisme contrôlé était confronté, fin 2012, à l'impossibilité d'estimer l'évolution de la CFE, ce qui complique l'exercice de prévision budgétaire pluriannuelle.

VII. ÉLÉMENTS DE COMPARAISON AVEC LES ORGANISMES COMPARABLES

Le produit moyen de fonctionnement rapporté au nombre d'habitants de l'EPCI est légèrement inférieur à celui de la catégorie des communautés d'agglomération comptant entre 50 000 et 100 000 habitants. Cet écart s'est réduit entre 2008 et 2010, en raison de la création d'une fiscalité additionnelle par la CAB. Les charges de fonctionnement par habitant de la CAB sont nettement inférieures à celles de la moyenne de la strate et le différentiel s'est accru. En revanche, les charges moyennes de personnel par habitant sont plus fortes à la CAB que pour la moyenne des communautés d'agglomérations comparables, même si l'écart s'est réduit entre 2008 et 2010. Enfin, les dépenses moyennes d'équipement de l'EPCI contrôlé ont diminué de plus de 40 % entre 2008 et 2010, cependant que celles de la moyenne des communautés d'agglomération de la strate ne diminuaient que de 7 %, ce qui explique pourquoi les dépenses de la CAB dans ce domaine représentaient 63 % de celles de la moyenne de la strate en 2010.

En réponse au rapport d'observations provisoires, l'ordonnateur en fonctions de la CAB a fait valoir que « *La comparaison avec d'autres EPCI des ratios de dépenses et de recettes doit être corrigée des montants et des flux liés à la mutualisation des services. / Ainsi, les dépenses de personnel par habitant de la CAB s'établissent en 2010 à 79 € et non à 108 €. Le même correctif doit être apporté au ratio de charges de fonctionnement ainsi qu'à celui des produits.* » Cette précision est fondée mais le retraitement des données de la DGFIP concernant la CAB exigerait, pour maintenir les comparaisons, un retraitement analogue pour l'ensemble des organismes de l'échantillon, ce qui est techniquement impossible. Un tel retraitement réduirait probablement les ratios de l'échantillon de comparaison. Reste que compte tenu de son degré d'intégration avancé, le différentiel pour les charges de personnel par habitant, s'il existe, est sans doute nettement moins élevé que les chiffres bruts de la DGFIP le mettent en évidence dans le tableau suivant.

Tableau 20 : comparaisons de ratios entre la CAB et sa strate d'appartenance

	2008	2009	2010	Variation
Produit moyen de fonctionnement par hab. CAB	517 €	539 €	562 €	8,7%
Produit moyen de fonctionnement par hab. strate	537 €	555 €	571 €	6,3%
Différentiel	-20 €	-16 €	-9 €	
Charges de fonctionnement moyennes par hab. CAB	215 €	218 €	221 €	2,8%
Charges de fonctionnement moyennes par hab. strate	266 €	273 €	281 €	5,6%
Différentiel	-51 €	-55 €	-60 €	
Charges moyennes de personnel par hab. CAB	99 €	106 €	108 €	9,1%
Charges moyennes de personnel par hab. strate	83 €	89 €	96 €	15,7%
Différentiel	16 €	17 €	12 €	
Dépenses moyennes d'équipement par hab. CAB	125 €	101 €	73 €	-41,6%
Dépenses moyennes d'équipement par hab. strate	124 €	113 €	115 €	-7,3%
Différentiel	1 €	-12 €	-42 €	

Sources : données DGFIP.

PARTIE IV : LES RESSOURCES HUMAINES

Pour cette analyse, il convient de prendre particulièrement en compte le fait que les services de ville et ceux de la CAB sont fortement mutualisés depuis assez longtemps. Deux conventions ont en effet été signées à ce sujet les 15 et 21 décembre 2001, soit peu de temps après la transformation du district en communauté d'agglomération. Ces conventions ont été modifiées à plusieurs reprises mais sont toujours en vigueur. Elles permettent de distinguer trois types de services :

- les services communs à la ville et à la CAB. Il s'agit de services communautaires qui remplissent des missions aussi bien pour l'agglomération que pour la ville : direction générale des services, direction générale des services techniques, la direction des ressources humaines, la direction des finances, le service des assemblées, le service interne, la cellule « marchés publics » ;
- les services partagés entre la ville et la CAB. Il s'agit de services de la ville ou de la CAB dont certains agents sont amenés à intervenir pour le compte de l'une ou l'autre des deux entités⁹ ;
- les services propres à la ville et à la CAB.

Dans les deux premiers cas, l'intervention des services d'une collectivité pour le compte de l'autre donne lieu à facturation calculée sur la base de clés de répartition définies par les conventions.

Le parc automobile des deux collectivités est également mutualisé par l'intermédiaire d'un syndicat mixte, le syndicat mixte de gestion du parc automobile public (SMGPAP).

L'analyse de l'évolution des effectifs de la CAB doit donc être menée de manière conjointe avec celle de la ville de Belfort.

Par ailleurs, les politiques de gestion des ressources humaines des deux collectivités sont très proches. Les principaux axes ont été définis dans les orientations stratégiques des ressources humaines adoptées par la ville et la CAB début 2011.

Le développement ci-après est donc commun avec celui présenté pour le contrôle de la ville de Belfort.

⁹ Pour la ville ces services sont : la direction des sports, la direction des affaires culturelles, la direction de la politique de la ville, la direction de l'urbanisme, le service maintenance bâtiments, le service des archives, le service manifestations, le service maintenance voirie, le service des opérations nouvelles, le service des déplacements urbains, le service environnement, le service enseignement supérieur – recherche et la direction des espaces verts. Pour la CAB ces services sont la direction des affaires générales et la direction de la salubrité et du cadre de vie.

I. LES EFFECTIFS ET LES CHARGES DE PERSONNEL

A. LES EFFECTIFS

Les tableaux suivants, établis à partir des données présentées dans les annexes aux comptes administratifs de la ville de Belfort et de la CAB, montrent l'évolution des effectifs budgétaires pourvus (titulaires et non titulaires au 31/12) entre 2006 et 2011.

Tableau 21 : évolution des effectifs budgétaires

ÉVOLUTION DES EFFECTIFS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE									
	2006	2007	2008	2009	2010	2011	Variation	VMA	Variation de postes pourvus
EMPLOIS DE DIRECTION	3	3	3	3	4	4	33,3%	5,9%	1
SECTEUR ADMINISTRATIF	94	94	98	97	99	101	7,4%	1,4%	7
SECTEUR TECHNIQUE	223	224	225	223	227	229	2,7%	0,5%	6
SECTEUR SPORTIF	17	19	19	19	19	18	5,9%	1,1%	1
SECTEUR CULTUREL	108	109	105	103	100	88	-18,5%	-4,0%	-20
TOTAL GÉNÉRAL (HORS DÉTACHÉS)	445	449	450	445	449	440	-1,1%	-0,2%	-5

ÉVOLUTION DES EFFECTIFS DE LA VILLE DE BELFORT									
	2006	2007	2008	2009	2010	2011	Variation	VMA	Variation de postes pourvus
SECTEUR ADMINISTRATIF	125	128	135	137	135	135	8,0%	1,6%	10
SECTEUR TECHNIQUE	478	489	494	491	493	496	3,8%	0,7%	18
SECTEUR SOCIAL	192	182	181	189	190	193	0,5%	0,1%	1
SECTEUR SPORTIF	21	20	20	19	17	17	-19,0%	-4,1%	-4
SECTEUR CULTUREL	43	40	39	43	43	41	-4,7%	-0,9%	-2
POLICE MUNICIPALE	5	5	6	6	7	11	120,0%	17,1%	6
CFA	25	26	26	28	31	28	12,0%	2,3%	3
AGENTS MIS À DISPOSITION	14	13	14	13	11	11	-21,4%	-4,7%	-3
TOTAL GÉNÉRAL	903	903	915	926	927	932	3,2%	0,6%	29

ÉVOLUTION DES EFFECTIFS VILLE DE BELFORT + CAB									
	2006	2007	2008	2009	2010	2011	Variation	VMA	Variation de postes pourvus
SECTEUR ADMINISTRATIF	222	225	236	237	238	240	8,1%	1,6%	18
SECTEUR TECHNIQUE	701	713	719	714	720	725	3,4%	0,7%	24
SECTEUR SOCIAL	192	182	181	189	190	193	0,5%	0,1%	1
SECTEUR SPORTIF	38	39	39	38	36	35	-7,9%	-1,6%	-3
SECTEUR CULTUREL	151	149	144	146	143	129	-14,6%	-3,1%	-22
POLICE MUNICIPALE	5	5	6	6	7	11	120,0%	17,1%	6
CFA	25	26	26	28	31	28	12,0%	2,3%	3
AGENTS MIS À DISPOSITION	14	13	14	13	11	11	-21,4%	-4,7%	-3
TOTAL GÉNÉRAL	1 348	1 352	1 365	1 371	1 376	1 372	1,8%	0,4%	24

Ils permettent de mettre en évidence une légère augmentation des effectifs de la ville de Belfort et de la CAB entre 2006 et 2011. La chambre constate que la ville comptait vingt-neuf postes pourvus supplémentaires en 2011 par rapport à 2006 ; dans le même temps, le nombre de postes pourvus a diminué de cinq à la CAB. Au total, on dénombre donc vingt-quatre postes pourvus supplémentaires entre 2006 et 2011.

Cette augmentation ne représente que 1,8 % de l'effectif cumulé (CAB + ville) du début de la période examinée. Cette évolution globale masque des évolutions sectorielles contrastées : alors que les filières administratives et techniques ont gagné respectivement 18 et 24 postes pourvus, la filière culturelle en a perdu 22.

Cette présentation ne prend en compte que les emplois permanents. Il est donc intéressant de la compléter par une analyse en équivalents temps plein (ETP), qui intègre les emplois non permanents et le travail à temps partiel et donne ainsi une vision plus complète des évolutions des effectifs. Ces données figurent dans le tableau suivant.

Tableau 22 : évolution des effectifs en équivalent temps plein (ETP)

Évolution des effectifs en équivalent temps plein (ETP)								
	2006	2007	2008	2009	2010	2011	Variation	VMA
DIRECTION GENERALE	37,00	35,60	36,60	35,60	36,73	34,33	-7,2%	-1,5%
CAB Direction Générale	10,00	8,80	8,80	8,80	8,93	8,93		
CAB Direction des Systèmes d'Information	20,00	20,80	20,80	20,80	20,80	20,60		
VILLE Direction du Développement et de l'Aménagement	3,00	3,00	4,00	4,00	6,00	3,00		
VILLE Direction du Développement économique	2,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00		
CAB Service aux Communes	2,00	2,00	2,00	1,00	1,00	1,00		
CABINET	22,60	25,40	23,90	27,10	26,70	28,40	25,7%	4,7%
CAB Cabinet	11,80	13,80	13,50	13,50	13,10	12,90		
CAB Direction de la Communication	7,80	8,60	7,40	8,60	8,70	10,70		
VILLE Cérémonies et Animations	2,00	2,00	2,00	3,00	3,00	3,00		
VILLE Coopération décentralisée	1,00	1,00	1,00	2,00	1,90	1,80		
D.G.A. Ressources Humaines	103,20	95,07	98,27	97,42	103,82	101,45	-1,7%	-0,3%
CAB Direction des Ressources Humaines	103,20	95,07	98,27	97,42	103,82	101,45		
D.G.A. Finances / Juridique	25,51	30,10	30,30	30,80	31,80	31,50	23,5%	4,3%
CAB Direction des Affaires Juridiques	9,21	13,80	15,00	14,00	15,00	14,80		
CAB Direction des Finances	16,30	16,30	15,30	16,80	16,80	16,70		
D.G.A. Culture / Sports	203,38	209,69	213,85	218,40	223,99	226,28	8,6%	1,7%
VILLE Direction de l'Action Culturelle	119,88	171,29	123,62	130,47	138,03	140,12		
VILLE Direction des Sports	83,50	83,40	90,23	87,93	85,96	86,16		
D.G.A. Education / Affaires générales	265,71	258,53	266,36	269,23	277,97	283,09	5,5%	1,3%
VILLE Direction de l'Éducation	199,71	190,73	195,46	199,63	206,97	208,48		
VILLE Centre de Formation des Apprentis	26,50	26,30	28,90	29,40	28,50	33,31		
VILLE Direction des Affaires Générales	39,50	41,50	42,00	40,30	42,50	41,30		
D.G.A. Solidarités urbaines	61,60	64,70	67,10	69,30	73,20	79,60	29,2%	5,3%
CAB Direction de la solidarité urbaine	4,70	6,60	10,80	8,50	8,50	2,80		
CAB Direction de l'Habitat et de la Rénovation Urbaine	0,00	0,00	1,00	4,80	4,80	6,30		
VILLE Direction du Développement Social	26,30	24,20	22,30	22,30	22,30	26,30		
VILLE Direction de la Police Municipale, de la Médiation et	26,60	30,00	30,00	30,70	34,60	38,40		
VILLE Centre Communal d'Actions Sociales	4,00	4,00	3,00	3,00	3,00	3,80		
Direction Générale des Services Techniques	457,89	460,39	461,19	457,29	450,39	459,09	0,3%	0,1%
CAB Direction des Services Techniques	6,80	3,80	3,80	3,80	3,00	4,00		
VILLE Opérations Nouvelles	0,29	0,29	0,29	0,29	0,29	0,29		
VILLE Déplacements Urbains	4,00	3,80	2,80	2,80	2,80	2,80		
VILLE Environnement	6,00	6,00	6,00	6,00	6,00	6,00		
VILLE Parc Autos et Engins	2,70	2,70	1,80	3,00	3,00	3,00		
VILLE Parc Autos et Engins	10,80	10,00	9,00	9,00	8,00	7,00		
TOTAL	1181,89	1180,48	1197,57	1205,24	1224,60	1243,74	5,2%	1,0%

Source : Service des ressources humaines

La tendance à une légère augmentation du personnel s'avère un peu plus marquée. L'augmentation est de 5,2 % sur la période (62 ETP), soit 1 % en variation moyenne annuelle. Elle est à peu près équivalente pour la ville et pour la CAB : + 23 ETP pour la CAB (+ 1,1 % en variation moyenne annuelle) et + 39 ETP pour la ville (+1 % en variation moyenne annuelle). Par ailleurs, on ne retrouve pas en ETP la tendance à la stabilisation enregistrée pour les effectifs pourvus entre 2009 et 2011.

Si la chambre examine les évolutions par direction, elle pourra constater que ceux de la direction générale des services techniques, qui est plus importants, ont été stables. Les hausses d'effectifs les plus notables sont concentrées dans les trois DGA suivantes :

- DGA culture et sport : renfort des écoles de musique (CAB), des musées (ville), de la direction de l'action culturelle elle-même ;
- DGA éducation/affaires générales : renfort de la direction de l'éducation (ville) et du centre de formation des apprentis (ville) ;
- DGA solidarités urbaines : création puis renfort de la direction de l'habitat avec la mise en place d'aires d'accueil des gens du voyage (CAB) ; renfort de la police municipale, création du centre de vidéosurveillance (ville) ;

Par ailleurs, les effectifs des directions fonctionnelles sont assez stables, voire en baisse (direction générale), à l'exception de la DGA finances/juridiques (création de la cellule marchés, rattachée dans un premier temps à la DGST), et du cabinet (direction de la communication).

Il peut être noté que dans le même temps, des redéploiements d'effectifs ont également été opérés à l'occasion de départs des agents ou de réorganisations. Par exemple à la CAB, la gestion de la station d'épuration a été automatisée, ce qui a conduit au redéploiement de cinq agents dans d'autres services.

La chambre constate que l'augmentation des ETP reste modérée aussi bien à la ville qu'à la CAB. Cette situation tranche avec les évolutions nationales des effectifs du bloc commune + intercommunalité, qui sont nettement orientées à la hausse. Néanmoins, il ne s'agit pas d'une stabilité mathématique et la ville et la CAB ont procédé ponctuellement à des renforts pour créer ou améliorer des services à la population.

B. LES CHARGES DE PERSONNEL

Le tableau suivant présente l'évolution des charges de personnel de la CAB, après retraitement des charges de personnel facturées à d'autres organismes (notamment la ville de Belfort). Les charges de personnel comptabilisées au chapitre globalisée 012 ont crû de 2,5 % en moyenne annuelle, mais compte tenu de l'augmentation moyenne annuelle de 3,3 % des charges de personnel facturées à d'autres organismes, le montant réel des charges de personnel de la communauté de l'agglomération belfortaine a en fait augmenté de 2,35 % en moyenne annuelle ou 12,3 % en variation brute, ce qui représente 1,65 M€ de plus entre 2006 et 2011.

Tableau 23 : charges de personnel de la CAB

Total	2006	2007	2008	2009	2010	2011	VMA
Charges de personnel	16 426 880	16 915 038	17 338 066	17 818 453	18 254 744	18 602 966	2,52%
Mise à disposition de personnel facturée	2 978 811	3 117 487	3 482 264	3 247 400	3 540 729	3 500 444	3,28%
Total	13 448 070	13 797 551	13 855 802	14 571 053	14 714 014	15 102 522	2,35%

Le tableau suivant présente l'évolution des charges de personnel de la ville de Belfort, après retraitement des charges de personnel facturées à d'autres organismes (notamment la CAB).

Tableau 24 : charges de personnel de la ville de Belfort

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	VVA
Charges de personnel (1)	31 847 088	32 785 699	33 071 123	33 530 813	34 483 364	34 791 639	1,78%
Remboursement des BA et CCAS	211 037	188 164	293 448	267 088	295 734	277 404	5,62%
Remboursement de la CAB	276 711	226 024	220 150	425 409	546 800	455 438	10,48%
Remboursement des autres organismes (SCIS/SMPAP)	48 386	380 252	300 543	402 441	386 109	315 058	45,46%
Charges réelles de personnel	31 310 954	31 991 259	32 166 982	32 435 875	33 254 720	33 743 739	1,51%

(1) y compris remboursements à la CAB

L'évolution des frais de personnels est de 1,8 % en variation moyenne annuelle entre 2006 et 2011. Elle est de 1,5 % en tenant compte des remboursements opérés par la CAB, le CCAS, les budgets annexes et les autres organismes.

Si l'on consolide l'évolution des charges de personnel de la CAB et de la ville de Belfort (budget principal seulement pour la ville), l'augmentation moyenne annuelle de ces charges entre 2006 et 2011 était de 1,8 %, soit 9 % en variation brute, correspondant à une augmentation de 4,1 M€.

La chambre constate que l'augmentation des frais de personnel est modérée à la ville comme à la CAB.

C. UNE VOLONTE DE STABILISER LES EFFECTIFS

La ville et la CAB se sont fixé, au cours des dernières années un objectif de stabilité globale des effectifs. Cette stabilité globale n'est toutefois pas envisagée de manière mécanique : la DRH mutualisée pratique des redéploiements des moyens, notamment au gré des départs des agents, comme ce fut le cas, par exemple, pour la création du poste de conseiller mobilité. Elle cherche ainsi à réduire le nombre de postes dans les directions où il existe des marges de manœuvre, afin de permettre des créations de poste dans les secteurs identifiés par les élus municipaux et communautaires pour développer des actions nouvelles.

À cette fin, chaque direction a été invitée à élaborer en 2012 un projet de direction (éventuellement décliné par service), présentant les missions, programmes et actions qui lui sont dévolues, ses organigrammes hiérarchique et fonctionnel, ainsi que les moyens déployés (humains financiers et techniques). Chaque direction est invitée à réaliser un autodiagnostic des actions menées, avec des indicateurs à la clef : pertinence par rapport aux orientations fixées, indicateurs de satisfaction des usagers, efficacité, cohérence, efficience. Une réflexion prospective est également attendue. Enfin, chaque direction est invitée à proposer un plan d'action détaillant les actions de formation du personnel envisagées, l'adaptation de l'organisation, l'amélioration des méthodes de travail, ainsi que les économies et les redéploiements de moyens envisageables. Cette méthodologie n'est pas sans entretenir quelque parenté avec la mise en œuvre de la loi organique relative aux lois de finances, avec la définition de missions, de programmes et d'actions, la détermination d'objectifs et d'indicateurs dans une démarche de performance.

Ces plans d'action par direction sont destinés à être présentés à l'exécutif de la ville et de la CAB qui devrait sur cette base prendre des décisions en matière d'attribution pluriannuelle de moyens, notamment en personnel.

La démarche des projets de directions est encore récente. Ses résultats ne sont donc pas encore mesurables. La chambre observe toutefois que si la ville et la CAB sont parvenus à une faible augmentation des effectifs, elles n'atteignent pas encore une complète stabilisation qui se traduirait par une augmentation nulle des ETP.

II. LA GESTION PREVISIONNELLE DES EFFECTIFS, DES EMPLOIS ET DES COMPETENCES

Les plans d'action par direction évoqués précédemment s'inscrivent dans le cadre plus global d'une gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences (GPEEC) qui s'est récemment structurée et renforcée. Les principaux axes ont été définis dans les orientations stratégiques des ressources humaines adoptés par la CAB et la ville début 2011.

Une définition évolutive des postes et des missions :

Tous les postes de la ville et de la CAB ont donné lieu à l'élaboration d'une fiche de définition de fonctions. Cette fiche est rédigée sur un modèle unique par la hiérarchie des services, en concertation avec les agents. Elle donne lieu à échange à chaque entretien annuel d'évaluation et est susceptible d'évoluer chaque année. Par ailleurs, lorsqu'un poste est déclaré vacant, une mise à jour systématique de la fiche est réalisée : les chefs de services et la DRH s'interrogent alors sur la pertinence de maintenir le poste et sur la nécessité éventuelle d'en redéfinir les missions ou les compétences requises. Par ailleurs, la DRH a prévu de numériser toutes les fiches de poste et de les mettre en ligne sur le site intranet des collectivités, de manière à permettre aux agents de préparer leur mobilité.

Une GRH cherchant à favoriser la mobilité interne aux collectivités :

Les deux collectivités ont mis en place une démarche en faveur de la mobilité interne intitulée « parcours individuel de requalification professionnelle » (PIRP). D'abord menée à titre expérimental auprès d'un panel d'agents en 2009-2010, elle a ensuite été étendue à l'ensemble du personnel. Un travail a ainsi été mené avec les agents sur certains métiers porteurs de risques de troubles musculo-squelettiques (ATSEM, restauration, auxiliaires de puériculture, ordures ménagères, etc.), en lien avec la médecine du travail qui pré-alerte les collectivités concernées sur les difficultés, afin de faciliter les évolutions de carrières et d'anticiper les besoins de formation. Cette initiative a été reconnue nationalement comme projet innovant par le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT). Le CNFPT a financé une partie des formations pour les agents.

Le plan individuel de requalification professionnelle concernait des postes bien précis ; la mise en place de parcours professionnels est désormais conçue comme beaucoup plus large. Désormais, le parcours professionnel des agents souhaitant changer de service ou envisageant une mobilité professionnelle est balisé par des étapes prévues par la DRH : mention des projets professionnels sur les fiches individuelles d'évaluation, réunions d'information à la direction, entretien avec la psychologue du travail, réflexion de l'agent sur son parcours avec l'aide du service formation et de la

prospective, éventuel bilan professionnel en l'absence de projet précis, validation du projet par un comité de validation (DGA RH, DRH et responsable du service formation), information de la commission de la formation et des parcours professionnels, contractualisation du parcours entre la DRH et l'agent concerné, mise en œuvre du parcours et suivi par la commission.

Par ailleurs, pour la première fois, le 6 décembre 2011, la DRH a de manière originale, organisé une journée de la mobilité professionnelle, avec douze stands présentant différents métiers dont les perspectives de recrutement sont intéressantes et quatre conférences ouvertes au personnel. Chaque agent était invité à s'y rendre et plus de 300 ont participé à cette journée.

Tous les agents qui ont exprimé un souhait de mobilité fin 2011 (ils étaient quatre-vingt) sont reçus par la DRH. À cet effet, cette direction a créé en 2012 un poste de conseiller mobilité (grade de rédacteur territorial), par redéploiement interne : l'intéressé est chargé d'accompagner les agents dans leur démarche en les aidant à préciser leur projet, en leur proposant un bilan professionnel en cas de besoin, en identifiant leurs compétences transposables dans d'autres fonctions et les compétences encore acquérir pour accomplir une mobilité interne. Le conseiller mobilité peut ainsi proposer un plan de formation individuel adapté aux besoins de l'agent concerné et suivre le parcours de ce dernier.

L'utilisation de tableaux de bord :

La DRH commune à la ville de Belfort et à la CAB a développé des outils de suivi avec des tableaux notamment mensuels, qui lui permettent de suivre en particulier le volume des ETP, la masse salariale y afférente, les heures récupérées et les heures supplémentaires indemnisées, ainsi que les crédits consacrés au remplacement du personnel absent. Ces tableaux de bord permettent une analyse fine des évolutions infra-annuelles et facilitent la réactivité de la DRH face à des situations atypiques.

Un agent chargé de la prospective :

La DRH a chargé un agent de la direction d'envisager les évolutions des collectivités sous l'angle des ressources humaines, en lien avec les plans mentionnés ci-dessus et la volonté de développer les mobilités internes en relation avec le conseiller mobilité. Cette mission confiée à un agent s'intègre naturellement dans une démarche de gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences.

Le recrutement :

Lorsqu'un poste vient à être vacant à la suite du départ d'un agent ou d'une création de poste, la DRH mutualisée organise des tests en vue du recrutement d'un agent. Ces tests comprennent toujours une partie théorique en sus d'éventuels tests pratiques. C'est le service formation qui organise ces tests en lien avec les services concernés. Dans les jurys en charge d'évaluer les résultats aux tests siègent l' élu au personnel, l' élu en charge du service concerné, le chef de service concerné ainsi qu'un représentant de la DRH. En cas de partage des voix sur plusieurs candidatures, c'est l' élu au personnel qui dispose d'une voix prépondérante.

Cette démarche originale semble intéressante, au moins à un double titre. D'une part, elle permet de vérifier l'adéquation des compétences des candidats aux compétences requises dans les fonctions correspondant au poste à pourvoir. D'autre part, elle limite le risque d'intervention de certains élus dans le recrutement d'agents, tel que l'on peut le constater dans d'autres collectivités.

Le dialogue social :

La GPEEC a été mise en place dans le contexte d'un renforcement du dialogue social avec les organisations syndicales.

Les tableaux suivants permettent ainsi de mettre en évidence que le nombre annuel de réunions des instances paritaires a augmenté depuis 2006 dans les deux collectivités, mais plus particulièrement à la CAB pour laquelle ce nombre était encore faible en début de période.

Tableau 25 : nombre de réunions des instances paritaires

NOMBRE DE RÉUNIONS DES COMMISSIONS À LA CAB								
	2006	2007	2008	2009	2010	2011	Total	Moyenne annuelle
Nombre de réunions du CTP	4	3	3	4	5	7	26	4.3
Nombre de réunions de CAP	0	4	0	4	5	7	20	3.3
Nombre de réunions du CHS	2	3	2	2	3	2	14	2.3
Nombre de réunions de la commission de formation	0	0	0	0	0	4	4	0.7
Total	6	10	5	10	13	20	64	

NOMBRE DE RÉUNIONS DES COMMISSIONS À LA VILLE DE BELFORT								
	2006	2007	2008	2009	2010	2011	Total	Moyenne annuelle
Nombre de réunions du CTP	6	4	4	6	7	9	36	6.0
Nombre de réunions de CAP	7	5	4	4	5	6	31	5.2
Nombre de réunions du CHS	3	3	3	2	3	1	15	2.5
Nombre de réunions de la commission de formation	2	3	3	3	3	4	15	3.0
Total	18	15	14	15	19	20	100	

La consultation des procès-verbaux des comités techniques permet de constater la réalité de ce dialogue. Il peut être noté également que le bilan social est réalisé tous les ans et constitue un document de qualité et de nature à permettre une véritable information des organisations syndicales.

La chambre estime intéressante la démarche de GPEEC et de renforcement du dialogue social mise en place par la ville et la CAB.

III. LA POLITIQUE D'AVANCEMENT DES PERSONNELS

A. LES ENTRETIENS D'ÉVALUATIONS

La ville et la CAB ont choisi de faire application de l'article 15 de la loi n°2009-972 du 3 août 2009 (décret du 29 juin 2010) relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, qui autorise les collectivités territoriales, à titre expérimental, à mettre en place des entretiens annuels d'évaluation en lieu et place de la notation. Jusque-là, les entretiens annuels existaient à la CAB mais n'étaient pas systématiques à la ville. Depuis 2010, ils sont réalisés dans tous les cas. Des fiches de fonctions ont également été élaborées à cette occasion, et servent de support aux entretiens. En 2011, la DRH a organisé des formations à l'entretien d'évaluation (trois jours : *coaching*, formation et retour sur expérience). La DRH prévoit des retours de pratique.

B. L'AVANCEMENT D'ECHELON

Contrairement à de nombreuses collectivités territoriales, la ville de Belfort et la CAB ne pratiquent pas systématiquement une politique d'avancement d'échelon à l'ancienneté minimale pour ses agents. Certains d'entre eux, considérés comme moins méritants que d'autres doivent donc attendre la durée maximale dans leur échelon avant de changer d'échelon. Certes, la proportion de ces avancements à l'ancienneté maximale reste faible mais n'est pas pour autant marginale. Ainsi, sur l'ensemble de la période 2008-2011, le nombre d'agents qui ont avancé à l'ancienneté maximale par rapport au nombre total d'agents qui ont avancé d'échelon est de 4,4 % à la CAB et 8,8 % à la ville de Belfort. Ce dernier chiffre est atypique par rapport aux constats généralement dressés par les chambres régionales des comptes. Cela montre bien que l'avancement tient compte de la manière de servir des agents.

Tableau 26 : les avancements d'échelons depuis 2008

AVANCEMENT D'ECHELON À LA CAB								
	2008		2009		2010		2011	
	Mini	Maxi	Mini	Maxi	Mini	Maxi	Mini	Maxi
Catégorie A	14	0	19	0	17	2	19	0
Catégorie B	27	0	31	0	22	1	19	1
Catégorie C	49	3	88	4	72	5	61	4
Total	90	3	138	4	111	8	99	5
		3,2%		2,8%		6,7%		4,8%

AVANCEMENT D'ECHELON À LA VILLE DE BELFORT								
	2008		2009		2010		2011	
	Mini	Maxi	Mini	Maxi	Mini	Maxi	Mini	Maxi
Catégorie A	14	0	20	1	19	0	17	0
Catégorie B	30	0	36	0	43	0	39	0
Catégorie C	132	18	138	14	197	25	178	25
Total	176	18	194	15	259	25	234	25
		9,3%		7,2%		8,8%		9,7%

En matière d'avancement d'échelon, la ville de Belfort et la CAB prennent également en compte l'absentéisme des agents. En effet, les agents dont l'absentéisme est trop important (à partir de trois semaines à un mois par an et hors accident du travail, maladie professionnelle et congé maternité) avancent systématiquement d'échelon à la durée maximale, quand bien même la qualité de leur travail n'appellerait pas d'observation.

Cette règle, clairement affichée (courrier envoyé à l'agent concerné après la CAP) et connue des agents, n'est sans doute pas complètement étrangère au fait que les taux d'absentéisme constatés dans ces deux collectivités sont assez bas. Il y a lieu toutefois de s'interroger sur la régularité de cette règle qui, si elle est appliquée de manière systématique comme l'affirme la collectivité, est susceptible de pénaliser des agents méritants mais qui connaissent par exemple des problèmes de santé transitoires. La chambre ne peut que se féliciter de ce qu'à compter de 2012, les organismes contrôlés tiennent compte de l'absentéisme des années écoulées depuis le dernier avancement d'échelon, afin de limiter ce risque.

C. L'AVANCEMENT DE GRADE

La loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale a supprimé les anciens quotas d'avancement, qu'il appartient désormais aux collectivités de fixer elles-mêmes. La ville de Belfort et la CAB ont décidé en avril 2007 de supprimer les quotas d'avancement en catégorie C mais de les maintenir en catégorie A et B.

Pour tous les agents, l'avancement de grade est conditionné par l'appréciation portée par les supérieurs hiérarchiques et par les fonctions occupées par les agents. Les responsables hiérarchiques s'attachent ainsi à identifier le potentiel des agents. Étant donné que les fiches de poste décrivent les grades pouvant correspondre au poste, un agent sait quels avancements de grade lui sont autorisés sur le poste qu'il occupe et à partir de quand il devra envisager une mobilité pour pouvoir bénéficier d'un nouvel avancement. Ainsi, l'avancement de grade donne généralement lieu à mobilité, sauf lorsque les agents occupent un poste de niveau supérieur à leur cadre d'emploi peuvent être promus sur leur poste.

La chambre constate que la ville et la CAB tiennent compte de la manière de servir des agents dans les décisions d'avancement, y compris pour les avancements d'échelon.

IV. LE REGIME INDEMNITAIRE

A. L'INDIVIDUALISATION DU REGIME INDEMNITAIRE

L'organisation générale du régime indemnitaire n'est pas la même selon la catégorie des agents. Pour les catégories C, le régime indemnitaire tient compte du grade et du poste occupé, et non de la manière de servir :

- pour les fonctions sociales, culturelles ou d'animation : 76,28 € par mois ;
- pour les fonctions administratives : 110,40 € par mois ;
- pour les fonctions techniques : 76,28 €, 132,90 € ou 149,24 € par mois selon les fonctions occupées ;
- pour les auxiliaires de puériculture : 10% du traitement indiciaire brut + 66,11 € par mois ;
- pour les policiers municipaux : 16% du traitement indiciaire brut + 66,11 € par mois.

Pour les agents de catégorie B et C, il est tenu compte également de l'expérience acquise et de la manière de servir, sur la base des entretiens d'évaluation. La ville et la CAB envisagent de mettre en place pour ces deux catégories la prime de fonctions et de résultats (PFR).

Le régime indemnitaire des catégories A et B s'avère donc plus individualisé que celui des catégories C.

V. LE TEMPS DE TRAVAIL ET L'ABSENTEISME

A. L'ABSENTEISME

La gestion des ressources humaines de la CAB et de la ville de Belfort permet à ces collectivités de se caractériser par des taux d'absentéisme nettement plus faibles que les moyennes nationales.

Tableau 27 : absentéisme à la ville de Belfort et à la CAB, comparaison nationale

Comparaison absentéisme ville Belfort et CAB/données nationales (1). En jours/agent. Année 2009					
	Maladie ordinaire	AT et maladie professionnelle	congés longue durée	Mternité	Total
Ville de Belfort	12,9	1,5	6,7	1,9	23,0
CAB	9,0	1,2	5,5	1,2	17,0
Ville + CAB	11,6	1,4	6,3	1,7	21,0
Communes et EPCI de 50 à 100 000 hab	14,0	3,6	8,4	2,8	28,8
Ensemble des communes et EPCI	11,8	2,8	7,1	2,4	24,1
Ensemble des collectivités territoriales	11,4	2,7	6,6	2,5	23,1

Source : bilans sociaux ville + CAB, synthèse nationale des bilans sociaux CNFPT

(1) Titulaires et non titulaires.

En 2009 (dernières données nationales disponibles), le nombre moyen de jours d'absence par agent était de 23 jours pour la ville, 17 pour la communauté d'agglomération et 21 pour l'ensemble ville et CAB, soit un niveau bien inférieur à la moyenne des communes et EPCI de la même strate, qui s'établissait à 28,8 jours. L'écart est moins important si on rapporte les données ville et CAB à l'ensemble des communes et EPCI ou à l'ensemble des collectivités territoriales. La comparaison est toutefois moins pertinente. Le taux d'absentéisme dépend en effet fortement de la taille de la collectivité (il augmente avec le nombre d'agent). Il apparaît également pertinent de faire porter la comparaison sur les chiffres cumulés ville et CAB car les effectifs communaux et intercommunaux sont également regroupés dans la strate de comparaison (21 jours à comparer à 28,8 jours). Les chiffres sont également inférieurs à la moyenne pour les arrêts maladie ordinaire (11,6 jours pour 14 jours sur la strate) et pour les accidents du travail (1,4 jours pour 3,6 jours sur la strate), qui constituent les types d'arrêts pour lesquels les collectivités ont le plus de marge de manœuvre.

En volume, le nombre de jours d'absentéisme des agents titulaires et des non-titulaires sur emplois permanents est resté stable à la CAB et a légèrement diminué à la ville de Belfort au cours de la période contrôlée. Il peut être noté qu'au niveau national, l'absentéisme continue au contraire à progresser en 2010 et 2011.¹⁰

¹⁰ Source : notes de conjoncture sur l'absentéisme Dexia/Sofcap.

Tableau 28 : absentéisme à la CAB et à la ville de Belfort (en jours)

ABSENTÉISME À LA CAB							
	Fonctionnaires et non-titulaires sur emploi permanent						
	2006	2007	2008	2009	2010	2011	VMA
Pour maladie ordinaire	4 198	4 077	3 271	3 886	3 770	4 298	0,5%
Pour longue maladie	2 071	2 810	2 439	2 393	2 693	2 395	
Pour accidents du travail	811	790	707	496	468	633	-4,8%
Pour maladie professionnelle	311	120	46	38	79	58	
Pour maternité et adoption	894	529	606	496	280	1 156	5,3%
Pour paternité et adoption	118	58	89	30	0	0	
Pour autres raisons	108	140	259	0	0	0	
Total	8 511	8 524	7 417	7 339	7 290	8 540	0,1%

ABSENTÉISME À LA VILLE DE BELFORT							
	Fonctionnaires et non-titulaires sur emploi permanent						
	2006	2007	2008	2009	2010	2011	VMA
Pour maladie ordinaire	12 101	10 218	9 555	11 093	9 795	10 137	-3,5%
Pour longue maladie	6 240	6 678	4 590	5 794	5 951	8 089	
Pour accidents du travail	1 594	1 823	892	1 198	1 885	2 462	9,1%
Pour maladie professionnelle	554	1 135	792	81	571	1 185	
Pour maternité et adoption	2 736	2 024	1 672	1 596	1 330	1 527	-11,0%
Pour paternité et adoption	182	110	163	24	0	0	
Pour autres raisons	348	685	2 404	1 195	0	0	
Total	23 755	22 673	20 068	20 981	19 532	23 400	-0,3%

Ces bons résultats peuvent être liés d'une part à la politique de prévention des accidents du travail menée par les deux collectivités, et d'autre part à la prise en compte de la présence au travail dans la rémunération et la carrière. Sur ce deuxième point, il peut être noté que le régime indemnitaire est supprimé après un mois d'arrêt de travail (sauf accident du travail ou congés maternité), et que l'avancement d'échelon se fait à la durée maximum pour tout agent ayant été absent au moins trente jours dans l'année. Les collectivités font réaliser également des contrôles médicaux ciblés à domicile en cas d'arrêts répétés.

Depuis l'exercice 2011, les directions de la ville et de la CAB disposent d'une enveloppe financière pour gérer leurs remplacements. Celle-ci a été calculée sur la base de la moyenne des dépenses de remplacement constatées par direction pour les années 2009 et 2010. En 2011, les collectivités se sont fixé un objectif de diminution de 10 % de ce poste de dépense. Au niveau global, l'objectif a été atteint cette année-là (baisse de 217 000 € par rapport à une dépense d'environ 2 136 000 € en 2011). En 2012, l'objectif de réduction des dépenses de remplacement a été porté à 20 % par rapport aux dépenses constatées en 2011. La DRH suit mensuellement la consommation de l'enveloppe financière par service, chaque direction étant destinataire d'un état de la dépense afin d'être responsabilisée sur cet enjeu.

Si la journée de carence n'était toujours pas organisée lors de l'entretien sur place des rapporteurs avec le directeur des ressources humaines qui s'est déroulée fin juin 2012, les collectivités ont néanmoins annoncé à leurs agents la mise en place de ce nouveau dispositif dès que le logiciel utilisé (Civitas) le permettra, c'est-à-dire normalement à l'été 2012.

La chambre constate que la ville et la CAB ont mis en place une politique permettant de maintenir l'absentéisme à un niveau assez bas.

B. LES COMPTES EPARGNE-TEMPS

Le nombre de comptes épargne temps (CET) a augmenté réellement à partir de l'année 2008 pour atteindre respectivement 90 et 151 CET à la CAB et à la ville de Belfort fin 2011. Le nombre de jours accumulés sur ces comptes a crû dans le même temps pour atteindre respectivement 946 et 1 400 jours dans ces organismes au 31 décembre 2011.

Les agents de la CAB ont consommé davantage de jours (86) que ceux de la ville (26) au cours de la période contrôlée.

Tableau 29 : comptes épargne temps à la CAB et à la ville de Belfort

NOMBRE DE COMPTES ÉPARGNE TEMPS (CET) CAB							
	2006	2007	2008	2009	2010	2011	Variation
Catégorie A	3	5	8	10	21	25	
Catégorie B	0	2	6	11	15	21	
Catégorie C	0	2	4	11	25	44	
TOTAL	3	9	18	32	61	90	+87 d

NOMBRE DE JOURS ACCUMULÉS SUR CET CAB							
	2006	2007	2008	2009	2010	2011	Variation
Catégorie A	19,5	82,0	115,0	166,0	307,5	444,5	
Catégorie B	0,0	18,0	52,5	96,0	111,5	175,0	
Catégorie C	0,0	9,0	27,0	80,0	162,0	326,5	
TOTAL	19,5	109	194,5	342	581	946	+926,5 d

NOMBRE DE JOURS CET CONSOMMÉS CAB							
	2006	2007	2008	2009	2010	2011	Variation
Catégorie A	0,0	0,0	0,0	0,0	22,0	7,0	
Catégorie B	0,0	0,0	0,0	0,0	28,0	2,0	
Catégorie C	0,0	0,0	0,0	16,0	0,0	11,0	
TOTAL	0	0	0	16	50	20	+20 d

NOMBRE DE COMPTES ÉPARGNE TEMPS (CET) VILLE DE BELFORT							
	2006	2007	2008	2009	2010	2011	Variation
Catégorie A	4	7	16	16	26	37	
Catégorie B	0	0	3	6	10	15	
Catégorie C	1	4	12	21	64	99	
TOTAL	5	11	31	43	100	151	+146 d

NOMBRE DE JOURS ACCUMULÉS SUR CET VILLE DE BELFORT							
	2006	2007	2008	2009	2010	2011	Variation
Catégorie A	17,5	65,0	142,0	283,5	481,5	745,0	
Catégorie B	0,0	0,0	29,5	46,5	93,0	152,0	
Catégorie C	0,0	36,0	109,0	169,5	372,0	503,0	
TOTAL	17,5	101	280,5	499,5	946,5	1 400	+1382,5 d

NOMBRE DE JOURS CET CONSOMMÉS VILLE DE BELFORT							
	2006	2007	2008	2009	2010	2011	Variation
Catégorie A	0,0	0,0	1,0	0,0	0,0	0,0	
Catégorie B	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
Catégorie C	0,0	0,0	15,0	0,0	0,0	10,0	
TOTAL	0	0	16	0	0	10	+10 d

En 2011, en raison de l'évolution de la réglementation, des agents se sont fait indemniser des jours épargnés par leur collectivité, la formule ayant eu plus de succès dans les effectifs communaux que dans ceux de la CAB. La ville de Belfort et la CAB n'ont pas constitué de provisions comptables.

Tableau 30 : nombre de jours de CET indemnisés

NOMBRE DE JOURS CET INDEMNISÉS ET PRIS AU TITRE DE LA RAFF EN 2011		
	CAB	Ville
Jours indemnisés	69,0	144,0
Jours RAFF	20,0	3,0
TOTAL	89,0	147,0

Pour faire face à cette augmentation, la CAB a contingenté le nombre de jours susceptibles d'être pris par les agents à trois ou cinq, selon qu'ils bénéficient de jours RTT. Elle présente également un bilan annuel des comptes épargne-temps en comité technique paritaire, ainsi qu'un détail par service, tout en incitant à la prise régulière des jours épargnés.

C. LES HEURES SUPPLÉMENTAIRES

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par des agents de la CAB et de la ville de Belfort a augmenté d'environ 20 % entre 2006 et 2011, soit respectivement 3,5 % et 3,8 % d'augmentation moyenne annuelle pour la CAB et la ville.

Tableau 31 : nombre d'heures supplémentaires à la CAB et à la ville de Belfort

NOMBRE D'HEURES SUPPLÉMENTAIRES (CAB)							
	2006	2007	2008	2009	2010	2011	Variation
Heures sup.	17 591	18 268	18 185	18 518	21 110	20 840	18,47%

NOMBRE D'HEURES SUPPLÉMENTAIRES (VILLE DE BELFORT)							
	2006	2007	2008	2009	2010	2011	Variation
Heures sup.	12 853	14 732	12 883	14 003	14 778	15 484	20,47%

Le volume d'heures supplémentaires réalisées par certains services est particulièrement important. En 2011, c'est le cas par exemple à la ville pour la propreté (4 625 heures), ou le CFA (2 366 heures), et à la CAB pour l'assainissement (5 747 heures), les déchets ménagers (8 701 heures). Pour ce qui concerne la récupération de ces heures, les pratiques ne sont pas les mêmes entre la ville et la CAB. À la CAB, les heures sont généralement payées (en 2011, sur 20 840 heures supplémentaires 5 668 ont été récupérées et 15 172 payées), alors qu'à la ville elles sont très majoritairement récupérées (14 349 heures récupérées en 2011 sur 15 484).

En réponse au rapport d'observations provisoires, l'ordonnateur a précisé qu'un « accord a été trouvé en fin d'année 2012 avec les organisations syndicales représentatives des personnels, en vue de limiter les heures supplémentaires à 21 heures par mois et par agent, sauf situation exceptionnelle. Par ailleurs, la récupération dans des délais rapides des heures supplémentaires réalisées a été érigée en principe, la récupération différée dans le temps ou le paiement devant être des exceptions. / Par ailleurs, un examen des contraintes spécifiques de service public est en cours. Il s'agit d'identifier l'ensemble des situations où un service est amené à travailler régulièrement en dehors des horaires habituels [...]. À partir de ce diagnostic, une mise à plat des organisations de travail sera entreprise, en vue de mieux faire coïncider les plannings de travail avec les besoins du service public. [...] Concernant la direction de l'eau et de l'assainissement, les heures supplémentaires sont en grande partie générées par les interventions imprévues, liées à des casses. [...] La CAB s'attachera à évaluer l'organisation de ces interventions [...] de manière à rechercher les moyens d'une intervention encore plus économe, sans dégrader la qualité ni la réactivité du service rendu. / S'agissant de la direction des déchets ménagers, le passage à la collecte sélective en porte-à-porte a généré un accroissement de la charge globale de travail et donc des heures supplémentaires. / Ce constat étant établi, la CAB a pris la décision de recruter un équipage supplémentaire, ce qui réduira d'environ 50 % le nombre d'heures supplémentaires. »

PARTIE V : LA GESTION DE L'EAU

La gestion de l'eau par la communauté de l'agglomération belfortaine a été examinée dans le cadre d'une enquête commune à la Cour des comptes et aux chambres régionales des comptes sur la gestion de l'eau en régie. La communauté de l'agglomération belfortaine gère la production, la distribution et la facturation de l'eau potable aux usagers, le volet facturation ayant été internalisé en cours de période contrôlée. Elle assure par ailleurs en régie la collecte et le traitement des eaux usées. Pour une partie de la période examinée, plusieurs communes membres de la CAB étaient encore liées par conventions de délégation de service public avec des prestataires privés : c'était le cas de Bermont, Botans, Dorans, Méroux, Moval, Sévenans, Andelnans, Châtenois-les-Forges et Trévenans.

I. LES GRANDES CARACTERISTIQUES DE LA REGIE

Aux termes des articles L. 2224-7-1 et L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les communes sont compétentes en matière de distribution d'eau potable et d'assainissement des eaux usées. Elles peuvent également assurer la production d'eau potable ainsi que son transport et son stockage. L'article L. 2224-11 du même code précise que « *Les services publics d'eau et d'assainissement sont financièrement gérés comme des services à caractère industriel et commercial.* » À ce titre, le service public de l'eau doit disposer d'un budget distinct, ce qui se concrétise à la communauté de l'agglomération de Belfort par la constitution d'un budget annexe. Ce budget distinct permet ainsi de déterminer le coût du service rendu et ses modalités de financement.

La CAB gère la compétence de l'eau potable pour toutes les communes de son périmètre. Elle assure ainsi la production et la distribution de l'eau pour environ 23 992 abonnés (donnée 2011), dont 575 gros consommateurs. Le nombre de compteurs au 31 décembre 2011 était de 24 038. Elle possède deux champs captants (territoires regroupant un ou plusieurs ouvrages de captages d'eau potable souterraine, dans une même nappe phréatique), la zone de Sermamagny et le puits de Morvillars, et elle achète de l'eau à des collectivités ou groupements de collectivités voisins. Le réseau de distribution de l'agglomération représente plus de 540 km^l (kilomètres linéaires) et plus de 20 000 m³ de stockage.

Tableau 32 : évolution de la longueur du réseau d'eau géré par la CAB, en ml

Date	Longueur	Évolution
Au 31/12/2007	531 000	
Au 31/12/2008	531 566	0,1%
Au 31/12/2009	531 766	0,0%
Au 31/12/2010	531 766	0,0%
Au 31/12/2011	543 817	2,3%

L'augmentation de la longueur du réseau constatée en 2011 s'explique en particulier par la récupération du feeder entre Montbéliard et Belfort, 11 km qui appartenaient à la CAB mais qui étaient gérés par Veolia : une convention avec Pays de Montbéliard Agglomération (PMA) a ainsi changé le point d'entrée du réseau d'eau.

En 2011, la CAB a produit 7 352 773 m³ d'eau et en a facturé 4 906 1879 m³. Seuls 5 branchements au plomb subsistaient à la fin de 2012, contre 58 fin 2011. Les données relatives aux branchements au plomb restant à remplacer par la CAB font apparaître une anomalie entre 2009 et 2010 (augmentation du nombre de branchements concernés, passant de 38 à 64), qui s'explique par la découverte de branchements au plomb par les services techniques au cours de l'année 2010. Ce type d'évènement traduit la connaissance imparfaite de ses réseaux par l'EPCL.

L'établissement public distribue l'eau aux usagers à partir de deux réservoirs : un réservoir haut service, de 10 000 m³, situé entre 430 m et 435 m d'altitude et un réservoir bas service, d'une capacité de 6 000 m³, situé entre 406 m et 412 m. Le premier d'entre eux alimente les points hauts de Belfort et les communes extérieures ; le second alimente essentiellement Belfort centre.

Le conseil communautaire et les services de la CAB n'ont pas diligenté d'études sur l'opportunité d'assurer la gestion de l'eau en délégation de service public depuis 2006. Les élus de l'organisme semblent attachés au principe de la régie.

II. ANALYSE FINANCIERE

A. REMARQUES LIMINAIRES

La direction de l'eau ne dispose pas d'une comptabilité analytique exhaustive mais elle a néanmoins la capacité de connaître le coût analytique de la production d'eau potable en sortie d'usine.

Par ailleurs, la régie n'utilisait pas le mécanisme des autorisations de programme - crédits de paiement (AP/CP) au cours de la période contrôlée mais devrait examiner l'opportunité de le faire en 2013. Compte tenu de la situation tendue de ce budget annexe, la CAB n'a pas utilisé la possibilité, ouverte par l'article L. 2224-11-1 du CGCT, de voter la section d'investissement en excédent afin de permettre les travaux d'extension ou d'amélioration des services prévus dans le cadre d'une programmation pluriannuelle. En effet, la section d'investissement n'a pas dégagé d'excédent au cours de la période contrôlée, compte tenu des tensions budgétaires caractérisant ce budget annexe.

Chaque année, l'organisme comptabilise des travaux en régie (production immobilisée), sauf en 2006, ce qui constitue une anomalie car de tels travaux ont bien été réalisés cette année-là également.

Conformément à la réglementation en vigueur, les dépenses afférentes à la gestion des eaux pluviales sont bien supportées par le budget principal de la CAB pour ce qui concerne les dépenses afférentes au réseau séparatif.

La CAB ne consacre pas de crédits spécifiques à la recherche-développement. Le service des eaux est néanmoins doté de trois ingénieurs spécialisés dans le domaine de l'eau, ce qui est de nature à permettre à la collectivité d'assurer au moins un suivi des dernières technologies et innovations.

B. ÉLÉMENTS D'ANALYSE FINANCIERE

Le budget de fonctionnement du budget annexe de l'eau est resté stable entre 2006 et 2011.

Lors du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2012, la CAB présentait le budget annexe de l'eau comme l'un de ses budgets « *tendus ou très tendus* », caractérisé par des « *recettes nettement insuffisantes* ».

Tableau 33 : dépenses réelles de fonctionnement du BA « eaux », en euros

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	VMA 2006/2011
Charges à caractère général	2 793 218	2 214 688	2 601 904	2 917 878	2 904 254	3 149 963	2,4%
<i>dont fournitures non stockables (eau, énergie...)</i>	845 162	668 136	981 275	1 195 433	1 171 186	1 511 348	12,3%
<i>dont services extérieurs, entretien & réparation (immobilier, mobilier, maintenance)</i>	238 146	248 415	233 974	239 167	235 231	260 642	1,8%
<i>dont autres services extérieurs</i>	654 888	534 205	552 853	579 424	584 321	580 141	-2,4%
<i>dont redevances vers Agence de l'eau - prélèvement d'eau</i>	315 321	317 479	300 117	366 235	416 189	450 025	7,4%
Charges de personnel	2 118 679	2 225 705	2 472 205	2 443 460	2 515 301	2 451 962	3,0%
Reversement Agence de l'eau, redevance pollution origine domestique	1 699 000	1 658 000	864 000	1 404 800	841 000	1 079 061	-8,7%
Autres charges de gestion courante	30 084	33 350	933	7 905	10 019	29 819	-0,2%
Charges financières	488 514	639 343	725 568	346 965	291 606	360 258	-5,9%
Charges exceptionnelles	55 664	68 878	128 552	199 704	183 297	113 809	15,4%
Total	7 185 159	6 839 964	6 793 162	7 320 712	6 745 477	7 184 873	0,0%

VMA : variation moyenne annuelle

Source : comptes administratifs.

Dans le détail, les dépenses en fournitures en eau et en énergie ont progressé de 12 % par an avec une forte augmentation en 2011. Depuis 2008, les charges de personnel sont restées stables. Les dépenses liées aux redevances « pollution d'origine domestique » au profit de l'Agence de l'eau sont très variables selon les années, sans qu'aucune tendance ne se dessine.

Tableau 34 : recettes réelles de fonctionnement du BA « eaux », en euros

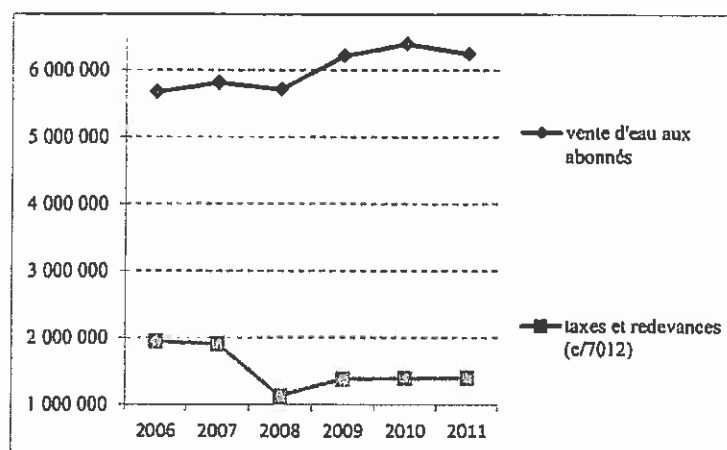
	2006	2007	2008	2009	2010	2011	VMA 2006/2011
Atténuation de charges	156 599	115 715	6 966	5 920	20 678	7 004	
Produits des services du domaine ventes diverses	8 156 336	8 366 025	7 576 614	8 314 107	8 385 636	8 306 491	0,4%
<i>dont vente d'eau aux abonnés</i>	5 672 170	5 813 553	5 712 432	6 210 894	6 395 105	6 243 949	1,9%
<i>dont taxes et redevances (c/7012)</i>	1 944 312	1 907 895	1 131 541	1 385 430	1 395 330	1 400 710	-6,3%
<i>dont autres prestations de service</i>	347 940	444 070	364 796	326 129	212 197	245 935	-6,7%
<i>dont mise à disposition de personnel facturée</i>	191 828	200 412	367 845	363 266	375 611	317 178	10,6%
Production immobilisée	0	240 586	0	0	0	0	
Dotations, subventions et participations	1 970	5 000	22 000	0	22 000	0	
Produits divers de gestion courante	64 600	19 430	31 223	0	28 373	36 063	
Produits financiers	4 719	0	0	0	0	0	
Produits exceptionnels	212 968	192 339	147 128	118 736	782 089	92 353	
Total	8 597 192	8 939 095	7 783 931	8 438 762	9 238 775	8 441 912	-0,4%

VMA : variation moyenne annuelle

Source : comptes administratifs.

Comme les dépenses, les recettes sont restées stables sur la période. La vente d'eau aux abonnés, qui a progressé de 1,9 % par an en moyenne mais dont le produit a diminué en 2011 comme en 2008, constitue la principale recette du budget annexe de l'eau, de l'ordre de 75 % depuis 2008. Les produits exceptionnels constatés en 2010 et imputés au compte 7718 (« produits exceptionnels sur opérations de gestion ») sont liés à la modification du calcul de la redevance pollution collectée par la CAB et reversée à l'Agence de l'eau, en application de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006. En outre, l'organisme contrôlé n'avait versé qu'un seul acompte en 2009 (262 k€) au titre de cette redevance, contre deux au cours d'un exercice standard.

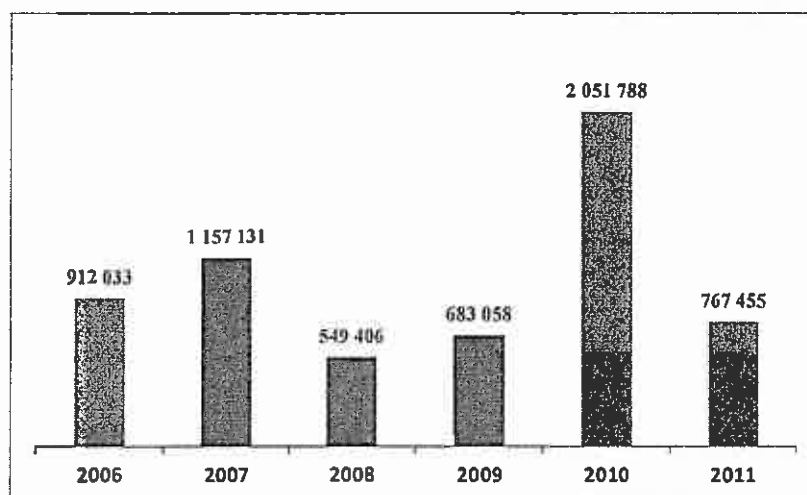
Graphique 12 : ventes d'eau et taxes et redevances, en euros



Source : comptes administratifs.

Le résultat de fonctionnement en 2010 résulte principalement d'une recette exceptionnelle d'un montant de 779 180 € au compte 7718 « autres produits exceptionnels de gestion » et de charges de fonctionnement en baisse par rapport à 2009 (-546 k€). Si la chambre fait abstraction de l'année 2010, le résultat de fonctionnement constaté depuis 2008 reste en deçà de son niveau en 2006 et 2007.

Graphique 13 : évolution du résultat de fonctionnement du BA « eaux », en euros

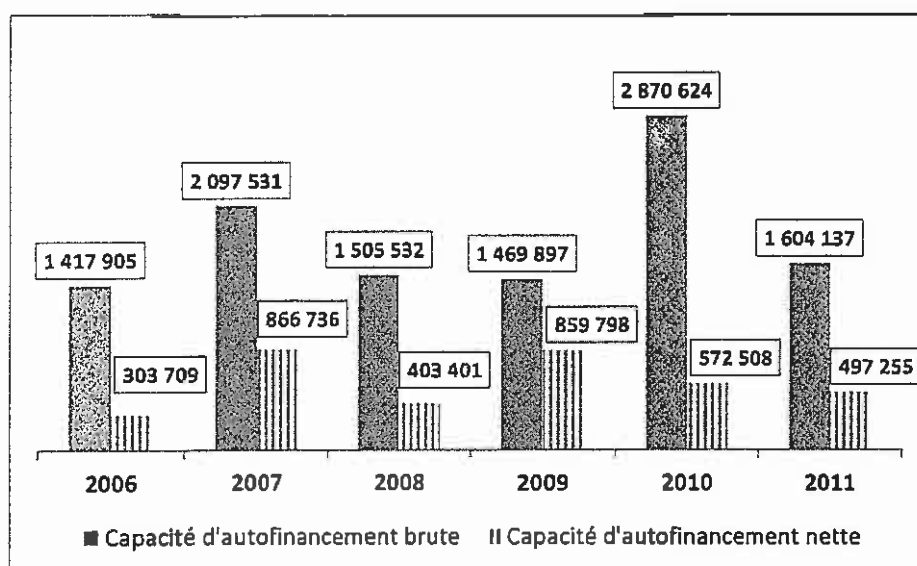


Source : comptes administratifs.

Le BA de l'eau permet de dégager une capacité d'autofinancement brute annuelle toujours supérieure à 1,4 M€ mais la capacité d'autofinancement nette est nettement plus faible du fait du niveau élevé des remboursements en capital des emprunts. De 2009 à 2011, la CAF nette diminue en tendance pour s'établir à 497 k€ cette dernière année.

Le graphique ci-après met en parallèle la capacité d'autofinancement brute dégagée annuellement et la capacité d'autofinancement nette après déduction des remboursements en capital des emprunts.

Graphique 14 : CAF brute et nette du BA « eaux », en euros



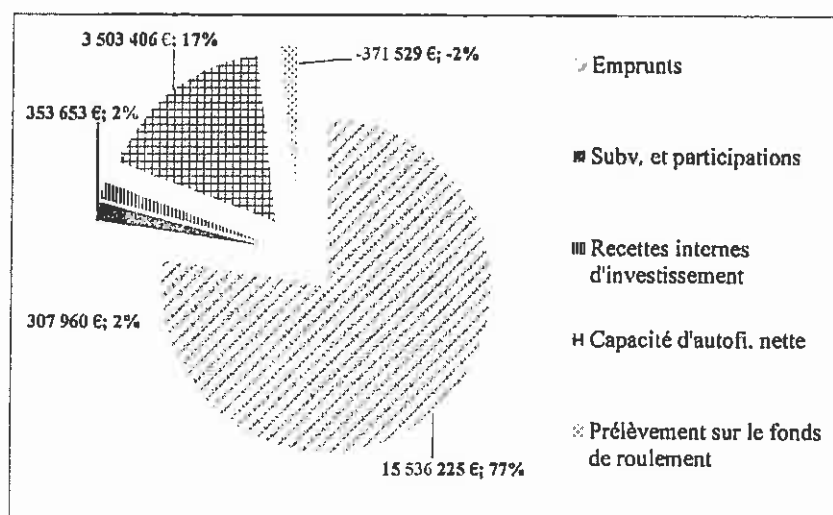
Source : comptes administratifs.

Malgré une capacité d'autofinancement brute d'un niveau élevé (1,8 M€ de moyenne sur six ans), la capacité d'autofinancement nette est réduite (0,58 M€ de moyenne), compte tenu du niveau des remboursements des emprunts en capital.

Le financement des investissements

De 2006 à 2011, les investissements (hors remboursements en capital des emprunts) ont représenté une dépense de 19,3 M€. Trois emprunts ont été contractés, 2 M€ en 2006, 1,5 M€ en 2007 et 1,65 M€ en 2010. Depuis 2008, la CAB a recours aux emprunts à option ligne de trésorerie avec des tirages en constante progression : 1,2 M€ en 2008 ; 2,7 M€ en 2009 ; 2,83 M€ en 2010 et 3,63 M€ en 2011.

Graphique 15 : financement des investissements 2006-2011 du BA « eaux », en euros



L'autofinancement a financé l'investissement sur la période à hauteur de 17 %. Les subventions et participations n'interviennent que pour 2 % des financements.

L'emprunt classique et les emprunts à option de ligne de trésorerie constituent l'outil principal de financement des investissements avec un taux de 77 %.

Le fonds de roulement

Tableau 35 : évolution du fonds de roulement du BA « eaux », en euros

	2006	2007	2008	2009	2010	2011
En valeur	561 551	359 450	-17 328	412 555	771 556	345 038

Par rapport aux autres budgets (principal et annexes), le fonds de roulement du budget annexe de l'eau est faible sur toute la période. Il est même négatif en 2008. Sur ce budget, à la fin de l'année 2012, la CAB dispose d'une marge faible quant à l'utilisation de son fonds de roulement.

L'encours de la dette du budget annexe de l'eau a augmenté de 5,1 % en moyenne annuelle entre 2002 et 2011, et de 3,4 % si l'on s'en tient à la période contrôlée. En variation brute, l'encours de la dette a augmenté de 18 % entre 2006 et 2011.

Tableau 36 : évolution de l'endettement du budget annexe eaux, en milliers d'euros

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	VMA	Variation
Encours de la dette au 31 décembre	12 820	13 089	13 212	14 000	14 680	15 157	3,4%	18,2%

Source : comptes administratifs.

III. LA MAITRISE ET LE PILOTAGE DE LA REGIE

A. LES OBJECTIFS STRATEGIQUES

Le projet d'agglomération 2020 de la CAB, intitulé *Vers une agglomération métropolitaine* et adopté par le conseil communautaire le 29 mars 2012, mentionne trois enjeux majeurs dans le domaine de la gestion de l'eau :

- la recherche d'une plus grande indépendance pour ses ressources en eau ;
- l'assurance de distribuer à chaque foyer une eau de qualité au meilleur coût ;
- la protection des milieux naturels par le traitement des eaux usées.

Le premier objectif se traduit par la recherche de nouveaux gisements d'eau, afin de sécuriser ses approvisionnements et limiter l'achat d'eau à des collectivités ou groupements de collectivités externes (PMA¹¹). Cet objectif n'est pas nouveau car il figurait déjà au projet d'agglomération 2001-2010 adopté par le conseil communautaire le 8 décembre 2001 (p. 49/60). De fait, les ressources aquatiques propres de la CAB correspondent, pour l'essentiel, à des eaux de surface et à des nappes d'accompagnement qui présentent l'inconvénient de subir de forts étiages, d'une part, et d'être vulnérables aux pollutions, d'autre part. Une étude sur la possibilité de construction d'un barrage à Roppe (au nord-est de Belfort) avait été réalisée il y a plusieurs décennies mais elle n'a pas abouti.

L'EPCI consacre des crédits à la recherche de gisements par forages. Un marché a ainsi été notifié à la société Hydroforage le 29 octobre 2012, pour un montant global de 326 260 € HT pour la phase de travaux. S'ajoute un montant de 89 975 € HT pour la phase d'étude réalisée par le bureau d'étude CPGF Horizon, ainsi que les coûts futurs liés aux opérations préalables aux forages (éventuels dédommagements ONF, plateforme, occupations temporaires, ...) et aux analyses d'eau en cas de succès des forages. Les forages correspondant au marché doivent démarrer mi-janvier 2013 dans deux secteurs : le secteur de Vézelois Méroux avec des forages à 250 mètres de profondeur et un secteur vers Bermont, avec des forages de l'ordre d'une quinzaine de mètres de profondeur.

Jusqu'à la fin de l'année 2008, la CAB achetait indirectement à la CAPM (en fait à la Compagnie générale des eaux, devenue par la suite Veolia eau) de l'eau à son prix marginal révisable et participait aux investissements à hauteur de 20/75^e des dépenses

¹¹ Il s'agit du nouveau nom de la communauté d'agglomération dont la ville-centre est Montbéliard, jusqu'ici dénommée communauté d'agglomération du pays de Montbéliard (CAPM).

effectuées sur l'usine de production¹². De 2002 à 2007, le prix d'acquisition de l'eau auprès de la CAPM par l'organisme contrôlé était d'environ 0,16 € HT/m³. Estimant que ces modalités de vente d'eau étaient trop favorables à la CAB, la CAPM a décidé de ne pas reconduire la convention en date du 12 décembre 1958 (modifiée par neuf avenants successifs) qui arrivait à échéance le 12 décembre 2008 et qui fut prolongée jusqu'au 31 décembre 2008.

En vertu d'une délibération du 15 octobre 2009 et de la nouvelle convention décennale (renouvelable par tacite reconduction par période de un an) passée avec la communauté d'agglomération voisine, PMA garantit la livraison à la CAB d'un minimum de 20 000 m³ par jour, comme sous l'empire de la précédente convention. La facturation est désormais fonction du volume acheté : elle est, à compter de 2013, de 70 % du prix public jusqu'à 1 million de m³, 40 % du prix public de 1 à 1,5 million de m³ et au coût marginal au-delà de 1,5 million de m³. Le passage à la nouvelle facturation a été étalé sur une période cinq ans dont l'année 2013 marque l'aboutissement. En 2009, le prix public de référence était de 1,4413 €/m³ et de 0,1872 €/m³ pour le coût marginal. Sur la base du volume annuel moyen d'eau achetée à la CAPM/PMA, la CAB devra payer en 2013 un prix moyen proche de 0,8 €/m³, soit une multiplication par plus de deux du prix d'acquisition. Ce prix sous l'empire de la précédente convention était « avantageux » pour la CAB. De fait, l'analyse des coûts de revient avait conduit PMA aux constatations suivantes :

- le prix de vente de l'eau (0,16 € par m³) ne prenait pas en compte les frais d'immobilisation permanents imposés par la nécessité de répondre aux fluctuations de la demande, et était par conséquent sous-évalué ;

- le principe de partage des dépenses d'investissement ne prenait pas en compte le niveau de mobilisation réel de l'usine de potabilisation (55 000 m³ par jour en moyenne annuelle).

Par conséquent, Pays de Montbéliard agglomération estimait que le prix facturé à la CAB (0,3 € par m³ en moyenne) était inférieur à son coût de revient.

Cette hausse devra être répercutée par l'organisme contrôlé dans ses ventes d'eau aux abonnés car si le prix d'achat de l'eau à PMA reste inférieur au prix de vente à l'utilisateur, cette hausse a néanmoins nécessairement diminué l'excédent du résultat de fonctionnement, ce qui a notamment pour effet de diminuer la capacité d'investissement.

Au cours de la période contrôlée, les achats d'eau ont augmenté de 12,3 % en moyenne annuelle, tant en raison d'un effet volume (augmentation du volume d'eau acheté) qu'en raison d'un effet prix à compter de 2009. Le prix total de l'eau achetée par la CAB en 2011 était 1,8 fois supérieur à celui constaté en 2006 et 2,3 fois celui constaté en 2007. Entre 2006 et 2011, l'EPCI a acheté de l'eau pour 6,37 M€.

Tableau 37 : fournitures non stockables (compte 6061), en euros

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	Total	VMA
6061 Fournitures non stockables (eau, énergie, ...)	845 162	668 136	981 275	1 195 453	1 171 186	1 511 348	6 372 561	12,3%

Source : comptes de gestion.

¹² Cette quote-part correspondait au débit d'eau réservé à la CAB par rapport à la capacité nominale de l'ouvrage qui était de 75 000 m³/jour.

Au titre du second objectif (l'assurance de distribuer à chaque foyer une eau de qualité au meilleur coût), l'organisme a décidé de faire construire une station de traitement, la station Sud-Savoise, appelée à desservir le sud de son territoire géographique et le site médian du centre hospitalier de Belfort Montbéliard. Elle suit rigoureusement la qualité de son eau en lien avec l'Agence régionale de santé.

La chambre relève incidemment que la CAB n'affiche pas la réduction du taux de fuite et l'amélioration du taux de rendement de son réseau comme l'un de ses objectifs stratégiques, alors qu'il s'agit indéniablement de domaines dans lesquels la collectivité doit progresser dans les années à venir. Toutefois, la chambre note que cela n'empêche pas l'EPCI de mener des actions pour tenter de progresser dans ces domaines.

B. LES DEBATS D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Les débats d'orientation budgétaires ne masquent nullement les difficultés budgétaires du budget annexe de l'eau.

Certaines maquettes accessibles au grand public sur Internet sont tout aussi transparentes. À titre d'exemple, un dépliant de deux pages sur le budget 2008 de l'EPCI mentionne que le budget de l'eau « *est sans doute le budget annexe le plus délicat à gérer pour l'année 2008. La vente de l'eau est à la baisse. En regard, les dépenses de fonctionnement de ce budget restent quasi stables* ».

C. LES SCHEMAS DIRECTEURS

Lors de sa séance du 10 février 2005, le conseil communautaire a adopté, à l'unanimité moins une abstention, la délibération n° 05-11 arrêtant les orientations du schéma directeur d'eau potable, le programme de travaux sur une période de quinze ans et un programme de renouvellement du réseau caractérisé par une dotation annuelle de 1,215 M€ HT. Ce schéma avait pour objectifs de rechercher de nouvelles ressources en eau, de dresser un bilan des installations techniques et de l'organisation du service de l'eau et de mettre à jour les plans de réseaux.

Le rapport produit au soutien de la délibération faisait ressortir les insuffisances du renouvellement du réseau en 2002 par rapport à des moyennes annuelles nationales. Cette dernière année, le remplacement des canalisations était trois fois inférieur au remplacement annuel normal, le remplacement des branchements 2,25 fois inférieur au nombre de remplacements annuels normal, celui des compteurs 1,7 fois inférieur au remplacement annuel normal et celui des vannes 10 fois inférieur au remplacement annuel normal. Ce sous-investissement apparent dans les opérations de renouvellement du réseau était alors justifié par la CAB par la qualité de l'eau distribuée à Belfort (ni corrosive, ni entartrante), de la stabilité de la pression de l'eau distribuée tout au long de l'année et des bonnes conditions de pose des matériaux employés, la gestion de l'eau en régie étant, aux yeux de l'organisme, gage de fiabilité des réseaux.

Tableau 38 : comparaison entre le renouvellement des équipements et leur remplacement annuel normal (données nationales)

	Parc CAB	Durée de vie	Remplacement annuel normal	Coût annuel HT (k€)	Remplacement CAB 2002
Canalisations (km)	450	100	4,5 km / an	981	1,5 km
Branchements	18 000	40	450	686	200
Compteurs	18 000	12	1500	85	900
Vannes	7 000	35	200	300	20
Total				2 052	

Compte tenu des spécificités identifiées et rappelées ci-dessus, l'EPCI a décidé de diminuer les taux de remplacement des équipements par rapport aux moyennes nationales : le taux de remplacement retenu fut ainsi deux fois inférieur au taux national pour les branchements et les vannes, inférieur pour les canalisations 1,5 fois inférieur pour les canalisations et 1,25 fois inférieur pour les compteurs. Le programme ainsi validé correspondait à un coût annuel hors taxes de 1 215 k€.

Tableau 39 : programme de remplacement du schéma directeur de 2005

	Parc CAB	Durée de vie	Remplacement annuel normal	Remplacement annuel CAB prévu	Coût annuel HT CAB prévu (k€)
Canalisations (km)	450	100	4,5 km / an	3 km / an	654
Branchements	18 000	40	450	225	343
Compteurs	18 000	12	1500	1200	68
Vannes	7 000	35	200	100	150
Total					1 215

Par sa délibération n° 11-15 du 10 février 2011, le conseil communautaire a tiré de nouvelles conséquences des « contraintes financières » pesant sur le budget annexe de l'eau en matière d'entretien de son réseau. En effet, il a allégé son programme de renouvellement du réseau de l'eau potable, en divisant par près de deux la longueur de ses canalisations à remplacer chaque année, en divisant par cinq le nombre de vannes à remplacer chaque année et en divisant par 2,8 le nombre de branchements à remplacer chaque année. Au final, depuis 2011, le programme de remplacement des canalisations, branchements, compteurs et vannes de la CAB est, respectivement, 2,7 fois inférieur à la statistique nationale 2005 pour les canalisations, 5,6 fois inférieur pour les branchements, 1,25 fois inférieur pour les compteurs et 10 fois pour les vannes. À terme, se pose nécessairement la question de l'état du réseau de l'eau potable de la CAB. Si les moyennes nationales datant de 2002 ne sauraient être assimilées à de quelconques normes, un écart substantiel par rapport à ces chiffres, comme c'est le cas pour les canalisations, les branchements et les vannes, attire l'attention de la chambre. Il existe clairement une insuffisance du programme de renouvellement du réseau.

Tableau 40 : grands indicateurs du schéma directeur de la CAB 2011

	Parc CAB	Durée de vie (délibération 2011)	Remplacement annuel normal	Coût annuel HT (k€)
Canalisations (km)	450	150	1,75 km/an	380
Branchements	18 000	80	80	52
Compteurs	18 000	15	1 200	70
Vannes	7 000	70	20	26

Lors de la séance du conseil communautaire du 10 février 2005, la CAB a également validé un programme d'investissement sur quinze ans, d'un montant de 6 683,5 k€, dont notamment 2 445,5 k€ pour les travaux sur l'usine de Mathay et 2 153,5 k€ pour la rénovation de la station de pompage. Sur ce montant prévisionnel, 6 031 k€ étaient censés rester à la charge de la CAB.

Entre 2005 et 2010, ce sont 6,26 M€ HT qui ont été investis, soit plus que ce qui était prévu au schéma directeur puisque celui-ci prévoyait 6,7 M€ sur quinze ans. Toutefois, les crédits dégagés pour financer les investissements du budget annexe de l'eau potable représentent, aux dires de la collectivité, « *le minimum technique mais le maximum budgétaire* » (délibération n° 09-117 du 10 décembre 2009).

Par une délibération n° 11-15 du 10 février 2011, le conseil communautaire a révisé son schéma directeur de l'eau potable. Il a adapté ce schéma afin de :

➤ respecter la réglementation interdisant l'extraction du maërl¹³ ce qui nécessitait de changer le procédé de reminéralisation (neutralisation) de l'eau à la station de traitement ;

➤ tenir compte des pressions sur la ressource, l'étude Nord-Franche-Comté n'ayant pas abouti à une solution adaptée : l'EPCI devait donc se tourner vers d'autres ressources d'appoint.

La chambre estime que les schémas directeurs successifs de la CAB valident un programme de renouvellement du réseau insuffisant, sans s'appuyer sur des données techniques susceptibles de justifier l'allongement de la durée de vie des composantes du réseau. Cette politique ne permet pas un entretien optimal du réseau d'eau potable.

En réponse au rapport d'observations provisoires, l'ordonnateur a indiqué que « *les dépenses d'équipement brut inscrites au budget primitif 2013 s'élèvent à 2,225 M€, soit 700 000 € de plus que les prévisions de dépenses résultant des perspectives antérieures qui ne prévoyaient que 1,5 M€ d'investissement par an. / Il est également envisagé de porter à 1,7 M€ les investissements programmés de 2014 à 2016, puis à 1,85 M€ en 2017, soit le niveau prévu dans le schéma directeur de l'eau. / Les observations émises par la chambre s'agissant du renouvellement du réseau et notamment les comparaisons établies avec les données moyennes nationales doivent être pondérées par les caractéristiques propres au réseau de la CAB.* »

¹³ Substrat biogénique qui se forme le long des côtes bretonnes.

D. LE SCHEMA DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE

L'article L. 2224-7-1 du CGCT, modifié par la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite communément loi « Grenelle II »), a prévu la rédaction d'un état descriptif de transport et de distribution de l'eau potable, la date butoir étant le 1^{er} janvier 2014. Au 15 décembre 2012, la CAB a indiqué que ce schéma était en cours de réalisation, afin de se conformer à cette nouvelle norme législative.

E. LES INSTRUMENTS DE SUIVI ET LE CONTROLE DE GESTION

La CAB dispose de nombreux instruments de suivi de sa régie d'eau. Elle dispose de sept tableaux de suivi, relatifs respectivement au rôle, à la gestion des relations avec les usagers, à la production de Sernamagny pour 2011, à la production d'eau de Morvillars, aux impayés par rôle et exercice, aux réparations de réseaux et aux interventions d'astreinte. Le tableau de suivi des relations avec les usagers est composé de nombreux indicateurs : demandes d'abonnements par commune, poses de compteurs et d'émetteurs par commune, factures émises par mois, factures annulées par mois, factures rectificatives par mois, prélèvements mensuels, rejets de prélèvements mensuels, exclusion de la mensualisation, dégrèvements pour fuites, carte d'autorelève par mois, retours de cartes d'autorelève par mois, relèves saisie Internet par mois, relève estimée par le logiciel, relève estimée par les agents du service, courriels reçus et bilan des groupes de facturation et moyens de paiement.

Au titre du contrôle interne de la qualité de l'eau, la CAB a réalisé 432 analyses d'eau, dont 229 analyses réglementaires et 203 analyses d'autocontrôle. L'EPCI va donc plus loin que les seules analyses réglementaires pour s'assurer de la qualité de l'eau fournie à ses usagers.

F. LES RELATIONS AVEC LES USAGERS

La CAB a adopté un règlement du service des eaux détaillé qui couvre les obligations respectives des usagers et du fournisseur d'eau que l'on est en droit d'attendre. Il fixe notamment les modalités de fourniture de l'eau (branchements et installations intérieurs, compteurs), les règles relatives aux abonnements et à la facturation, ainsi que les modalités d'interruption et de restriction du service de distribution. Enfin, il apporte des renseignements pratiques aux usagers. La réglementation n'a fixé aucune prescription relative au contenu de ce document, qui est remis aux usagers, à l'appui du contrat d'abonnement. Par ailleurs, ce document est librement accessible sur Internet. Les abonnés sont informés des modifications apportées à ce règlement dans la lettre d'information qui leur est envoyée deux fois par an. Ce document devrait être modifié en 2013 en application de la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives (dénommée communément « loi Warsmann II »), concernant le plafonnement des factures d'eau suite à une fuite.

Le service de gestion des abonnés, situé à Belfort (ville centre de la communauté d'agglomération) est ouvert selon une amplitude horaire honorable, du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30, avec trois personnes chargées de l'accueil. Par ailleurs, le service est joignable par téléphone et par courrier. Le numéro de téléphone mis à disposition des usagers est joignable 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, grâce à la mise en place d'astreintes.

La CAB a également mis en place une lettre d'information biannuelle : *inf'eau*. Cet outil de communication sert à informer les usagers sur le traitement, la distribution et la qualité de l'eau, sur les investissements réalisés ou encore sur les différentes modalités de paiement, ainsi qu'à leur prodiguer des conseils. De surcroît, les analyses complètes relatives à la qualité de l'eau sont publiées sur le site Internet de l'EPCI.

Les abonnés disposent d'un compte personnel qui leur permet, sur Internet, de saisir l'index de leur compteur en période de relève, d'accéder à l'historique de leurs factures, de laisser des messages ou encore de télécharger des formulaires ou des rapports d'information du service des eaux.

Fin 2012, la CAB n'avait pas effectué diligemment d'enquêtes de satisfaction auprès des usagers de l'eau mais elle envisage de le faire en 2013-2014, dans le cadre de la mission d'évaluation des politiques publiques qui a été confiée à l'adjoint aux finances de l'EPCI. Un cahier des charges comportant divers indicateurs (formation du prix de l'eau, qualité de l'eau, rendement du réseau, etc.) était en préparation fin 2012 et un prestataire externe¹⁴ devrait être missionné en 2013.

Par ailleurs, la collectivité utilise depuis 2007 un logiciel dénommé Eau 2 grâce auquel elle réalise les devis, factures de travaux et la gestion des stocks depuis le second semestre 2011¹⁵.

G. LE DISPOSITIF EN CAS DE CRISE

En cas de crise, la CAB a développé une application qui lui permet d'envoyer des SMS et des courriers électroniques à des personnes choisies, à l'instar des maires des communes membres de l'EPCI.

Par ailleurs, en cas de crise majeure, les plans de secours communaux peuvent être activés, du moins lorsqu'ils existent, comme c'est le cas pour la ville de Belfort.

La CAB a déjà participé à des exercices en lien avec les services de l'État, l'agence régionale de santé de Franche-Comté et le service départemental d'incendie et de secours (SDIS).

¹⁴ Il n'existe pas de moyens spécifiquement dédiés à l'évaluation de politiques publiques au sein des services de la CAB.

¹⁵ Cf. délibération n° 11-99 du 5 juillet 2011.

H. LA GESTION DU PERSONNEL DE LA DIRECTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Les services de l'eau et de l'assainissement sont regroupés au sein de la direction de l'eau et de l'assainissement (DEA) de la CAB. Un certain nombre d'agents sont strictement affectés à des tâches relevant du budget annexe de l'eau. En revanche, certains agents travaillent pour l'eau et l'assainissement, ce qui traduit la mutualisation bienvenue de certaines missions. Cette mutualisation concerne le bureau d'études de la direction (dix agents), la facturation (six agents), la cellule branchements neufs (deux agents) et le personnel de direction ou administratif (directeur, deux secrétaires, deux agents de direction pour la maintenance et un agent de direction pour la gestion des relations avec les usagers).

Les formations suivies par les agents sont principalement des actions de formation relatives à la gestion de l'eau, l'utilisation des outils et procédés techniques, à la qualité de l'accueil du public et à l'utilisation des logiciels informatiques.

Hormis les agents du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) et des agents chargés de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO), très peu de formations relatives à la sécurité au travail sont suivies : un agent en formation d'une journée sur le contrôle des équipements de protection individuelle en 2011.

L'accidentologie (accidents du travail) ne paraît pas être un problème significatif pour la direction de l'eau et de l'assainissement de l'EPCI.

IV. L'EVOLUTION DES EFFECTIFS DU SERVICE

Le service de l'eau comptait 56 agents fin 2011 (source : compte administratif 2011). Le tableau de suivi des équivalent temps plein (ETP) de la direction des ressources humaines permet de présenter l'évolution des équivalents temps plein relevant du service de l'eau, entre 2006 et 2011 (au 31 décembre de chaque année).

Tableau 41 : évolution des effectifs du service eau en ETP au 31 décembre

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	Variation des ETP
Eau et services partagés avec l'assainissement	67,50	68,70	73,50	73,30	73,50	68,70	1,2
<i>Eau et assainissement, personnel partagé</i>	2,80	2,80	3,80	4,80	4,80	6,80	4,0
<i>Réseau d'eau</i>	25,80	27,00	29,00	28,00	27,00	27,00	1,2
<i>Traitement de l'eau</i>	14,00	14,00	14,00	13,80	14,00	9,00	-5,0
<i>Bureau d'études</i>	10,00	9,00	10,00	10,00	10,00	10,00	0,0
<i>Gestion des usagers</i>	14,90	13,90	16,70	16,70	17,70	15,90	1,0

L'effectif global du service n'a augmenté que de 1,2 agent. Des mouvements internes ont été organisés : le personnel partagé entre les services d'eau et d'assainissement s'est étoffé de 4 ETP, cependant que le service du traitement de l'eau perdait 5 agents, ce qui correspond à plus du tiers de ses effectifs de 2006. Le service de gestion des relations avec les usagers s'est étoffé d'un ETP supplémentaire entre 2006 et 2011, avec un pic de 17,7 ETP atteint en 2010. La diminution de cinq ETP intervenue en 2011 sur le service du traitement de l'eau intervenue en 2011 correspond à l'automatisation de l'usine de traitement de l'eau qui devrait être amortie en moins de trois ans. Une partie des agents concernés travaille aujourd'hui au service des déchets ménagers et autres déchets assimilés.

V. L'EVOLUTION DE LA RESSOURCE EN EAU

Au cours de la période examinée, l'évolution de la ressource en eau se caractérise par l'augmentation globale de la ressource et par un recours accru aux achats d'eau par la CAB. Cette dernière évolution est loin d'être neutre pour l'organisme qui doit faire face au déséquilibre qu'entraîne l'augmentation de ces achats. En effet, le prix moyen payé par la CAB à Pays de Montbéliard agglomération (PMA) est passé d'environ 0,3 €/m³ en 2009 à 0,8 €/m³ en 2013, soit une multiplication par plus de deux du coût d'acquisition par mètre cube en cinq ans, au terme de la nouvelle convention bilatérale.

L'augmentation des achats d'eau permet de compenser la diminution des apports d'eau du champ captant de Sernamagny (-0,6 % en moyenne annuelle) et Morvillars (-3,8 % en moyenne annuelle), correspondant à une production en propre inférieure de 167 999 m³ en 2011 par rapport à 2007. Les achats d'eau à Mathay (convention avec PMA) ont augmenté dans le même temps de 730 038 m³.

Tableau 42 : évolution des apports de la ressource en eau, en m³

		2007	2008	2009	2010	2011	VMA	VMA
CAB	Sernamagny	4 539 405	4 536 241	4 472 921	4 877 106	4 428 654	-0,6%	-0,9%
	Morvillars	393 693	393 980	359 781	375 021	336 645	-3,8%	
Achats d'eau	Mathay	1 542 139	2 189 738	2 348 239	2 028 840	2 272 177	10,2%	7,8%
	CCBB	148 355	114 529	93 149	98 777	69 944	-17,1%	
	Champagney	89 843	120 582	152 580	107 154	114 817	6,3%	
	Giromagny	138 705	129 224	112 881	129 839	130 536	-1,5%	
Volume total de la ressource		6 852 140	7 484 294	7 539 551	7 616 737	7 352 773	1,8%	-9,3%

Source : rapports annuels sur la gestion de l'eau.

Tableau 43 : évolution des parts respectives des apporteurs d'eau

		2007		2011	
CAB	Sernamagny	66,2%	72,0%	60,2%	64,8%
	Morvillars	5,7%		4,6%	
Achats d'eau	Mathay	22,5%	28,0%	30,9%	35,2%
	CCBB	2,2%		1,0%	
	Champagney	1,3%		1,6%	
	Giromagny	2,0%		1,8%	
Volume total de la ressource		100,0%	100,0%	100,0%	100,0%

Source : rapports annuels sur la gestion de l'eau.

La part que représentent les ressources propres en eau a diminué de 7,2 points entre 2007 à 2011, cependant que la part des achats d'eau augmentait dans les mêmes proportions. En 2011, l'EPCI achetait donc un peu plus d'un tiers de son volume d'eau à des entités extérieures. Les achats d'eau à PMA (feeder de Mathey) ont augmenté de plus de 8 points de pourcentage en quatre ans. La prise d'« arrêts sécheresse » à deux reprises au cours de la période contrôlée a renforcé ce recours accru à l'eau vendue par PMA. Néanmoins, en 2011, l'apport du champ captant de Sernamagny représentait toujours les trois cinquièmes de l'apport d'eau nécessaire aux usagers de la CAB.

La chambre observe que la dépendance accrue de la CAB par rapport à une fourniture externe d'eau, combinée à la hausse du prix de l'eau achetée à ses fournisseurs ne fait que renforcer les difficultés budgétaires du budget annexe de l'eau. Parallèlement, le manque de crédits consacrés au renouvellement du réseau, tant par rapport aux schémas directeurs de 2005 et 2011 que par rapport aux besoins réels de ce renouvellement, contredits par la prolongation de la durée d'amortissement de ses éléments constitutifs, pose la question de l'équilibre financier de ce budget. L'hypothèse de nouvelles augmentations des tarifs se présente dans ce contexte avec une acuité particulière.

VI. L'EVOLUTION DES VOLUMES D'EAU CONSOMMES

La période examinée se caractérise par une diminution de 7,4 % des volumes d'eau consommés en cinq ans (diminution de 389 258 m³), soit 1,5 % en moyenne annuelle. L'organisme estime pour sa part cette baisse régulière des ventes entre -2 et -4 % par an en volume (source : délibération n° 09-117 du 10 décembre 2009). Cette diminution n'a rien d'étonnant, dans la mesure où elle s'inscrit dans un contexte national où la tendance de fond est analogue.

La diminution entre 2007 et 2011 serait même de 12 % selon le DOB 2012. Cette diminution s'explique par une modification des comportements des usagers et par des événements plus ponctuels (départ de la blanchisserie du centre hospitalier de Belfort Montbéliard, réparation au 35^e régiment d'infanterie, optimisation par les entreprises, etc.).

Parallèlement, le nombre d'abonnés a augmenté de 36 % entre 2000 et 2011, soit 2,8 % en variation annuelle moyenne. Depuis 2007, l'augmentation annuelle moyenne s'établit à 2,1 %, soit 8,6 % entre 2007 et 2011, correspondant à un peu plus de 1 900 abonnés supplémentaires.

Tableau 44 : évolution du nombre d'abonnés

	2007	2008	2009	2010	2011	VMA	Variation
Nombre total d'abonnés	22 085	22 635	23 092	23 597	23 992	2,1%	8,6%

La combinaison de ces éléments opposés (érosion du volume global consommé et augmentation du nombre d'abonnés), qui caractérisent un effet ciseaux, se traduit par une diminution de 18 % du volume d'eau consommé chaque année par habitant, soit près de 4 % de baisse en moyenne annuelle. Cette forte diminution est probablement liée en partie aux hausses tarifaires décidées par la CAB et à l'essor des thèmes liés à la protection de l'environnement.

À supposer qu'en 2011 le nombre d'abonnés eût été le même qu'en 2006, le volume d'eau consommée par les usagers de l'EPCI se serait élevé à 4 345 461 m³, au lieu de 4 906 179 m³.

Tableau 45 : volume d'eau consommé par abonné

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	VMA	Variation
Volume d'eau consommée (m ³)	5 295 437	5 381 397	5 285 804	5 230 180	5 064 144	4 906 179	-1,5%	-7,4%
Nombre d'abonnés	21 250	22 085	22 635	23 092	23 597	23 992	2,5%	12,9%
Volume d'eau par abonné (m ³)	249	244	234	226	215	204	-3,9%	-17,9%

En 2011, les dix plus gros consommateurs d'eau représentaient un tiers de l'eau consommée à la CAB. Les vingt plus gros consommateurs représentaient deux cinquièmes de cette eau consommée.

Le Territoire-de-Belfort (périmètre plus large que la CAB) se situe légèrement en-deçà de la moyenne interrégionale de la Bourgogne et de la Franche-Comté, étant précisé que les données les plus récentes (2009) fournies par les directions départementales des territoires n'étaient pas disponibles pour le département de l'Yonne.

Tableau 46 : consommation annuelle moyenne d'eau, en m³ par habitant, en 2009 (source : ONEMA)

Territoire-de-Belfort	53,4
Côte-d'Or	55,1
Doubs	53,8
Haute-Saône	46,3
Jura	62,3
Nièvre	53,1
Saône-et-Loire	55,2
Yonne	non disponible
Moyenne	54,2

Par rapport à la moyenne non pondérée des départements de Bourgogne et de Franche-Comté, le Territoire-de-Belfort utilise moins d'eaux souterraines ; il se situe au même niveau que les départements du Doubs et du Jura, quand ceux de la Côte-d'Or, de la Haute-Saône, de la Nièvre et de l'Yonne étaient exclusivement ou presque exclusivement alimentées par des eaux souterraines. Or, plus la proportion des eaux-souterraines est forte, moins les coûts de traitement de l'eau sont (normalement) élevés. Cette faiblesse relative génère donc un surcoût de traitement pour la CAB qu'il est très malaisé de chiffrer.

Tableau 47 : part des eaux souterraines dans les ressources brutes utilisées
(2009, source : ONEMA)

Territoire-de-Belfort	69%
Côte-d'Or	98%
Doubs	68%
Haute-Saône	100%
Jura	70%
Nièvre	99%
Saône-et-Loire	94%
Yonne	100%
Moyenne	87%

VII. LE PRIX DE L'EAU ET LA TARIFICATION

A. L'EVOLUTION DU PRIX DE L'EAU VENDUE PAR LA CAB

Le service de l'eau constitue un service public industriel et commercial (SPIC) qui, en tant que tel, doit s'autofinancer : le budget annexe de l'eau ne peut donc bénéficier de ressources en provenance du budget principal de la CAB, hormis quelques circonstances exceptionnelles prévues par le code général des collectivités territoriales. Les principales recettes du budget annexe – environ les deux tiers – sont constituées par les recettes de facturation. Dans ce domaine et comme la majorité des collectivités ou organismes qui gèrent l'eau en régie directe, la CAB pratique depuis 2005¹⁶ une tarification binomiale ou tarif binôme, c'est-à-dire composée d'une partie fixe souvent fonction de l'importance du branchement (part abonnement, permettant de couvrir les frais de renouvellement des compteurs d'eau et des branchements) et d'une partie proportionnelle à la consommation effective de l'utilisateur. Pour les usagers de la CAB, la part fixe s'élevait en 2008 à 18 € et était en 2012 de 24 € (augmentation brute de 33 % en quatre ans).

La structure tarifaire, avec un plafonnement de la part fixe à 30 % est éloignée de la réalité économique d'un service qui se caractérise par des charges de structures, très difficilement compressibles, supérieures à 70 % des charges. Par conséquent, une stricte approche économique exigerait un rééquilibrage sous la forme d'une hausse de la part fixe mais une telle évolution est souvent contestée par les associations de consommateurs qui reprochent à la part fixe (abonnement) d'être socialement injuste. À compter du 1^{er} avril 2012, le montant de la part abonnement est de 25,32 € TTC, soit sensiblement moins que dans plusieurs collectivités voisines ou du Grand Est.

Le budget annexe de l'eau est structurellement légèrement excédentaire au cours de la période examinée mais reste tendu. Ceci s'explique par la provenance des recettes (usager) qui incite à une relative modération des augmentations de tarifs, par la modification des comportements des usagers dans l'utilisation de la ressource et par la nécessité de financer des investissements pour maintenir les réseaux en bon état, produire une eau de qualité et assurer les extensions de réseaux. Seul l'endettement permet de ne pas solliciter l'utilisateur dans une trop forte mesure mais ce recours à l'endettement se traduit normalement par une sollicitation de l'utilisateur différée dans le futur.

¹⁶ Délibération n° 05/12 du 10 février 2005, fixant le montant de la part fixe à 18 €.

Le prix du mètre cube d'eau a subi des évolutions contrastées au cours de la période examinée : après avoir légèrement augmenté (+0,02 €) entre 2006 et 2007, il a baissé de 0,15 € entre 2007 et 2008, puis a augmenté de 0,23 € entre 2008 et 2011. Cette hausse intervenue entre 2008 et 2011 est principalement due à l'augmentation du prix du mètre cube d'eau hors taxation, qui a augmenté de 17,6 %, soit 5,6 % en moyenne annuelle. Par délibération du 10 décembre 2009, le conseil communautaire a validé une augmentation de 5 % du prix du mètre cube d'eau en 2010. Le rapport rédigé au soutien de cette délibération précisait que l'augmentation nécessaire au bon équilibre du budget s'élevait à 9,4 %. Le conseil communautaire avait validé, ainsi qu'il était proposé une hausse sur deux années, ce qui a été fait, l'année 2011 étant caractérisée par une nouvelle hausse du tarif de 4,4 % (soit une augmentation du prix de l'eau hors taxe de 9,6 % en deux ans).

Tableau 48 : évolution du prix de l'eau au m³, hors part fixe, en euros

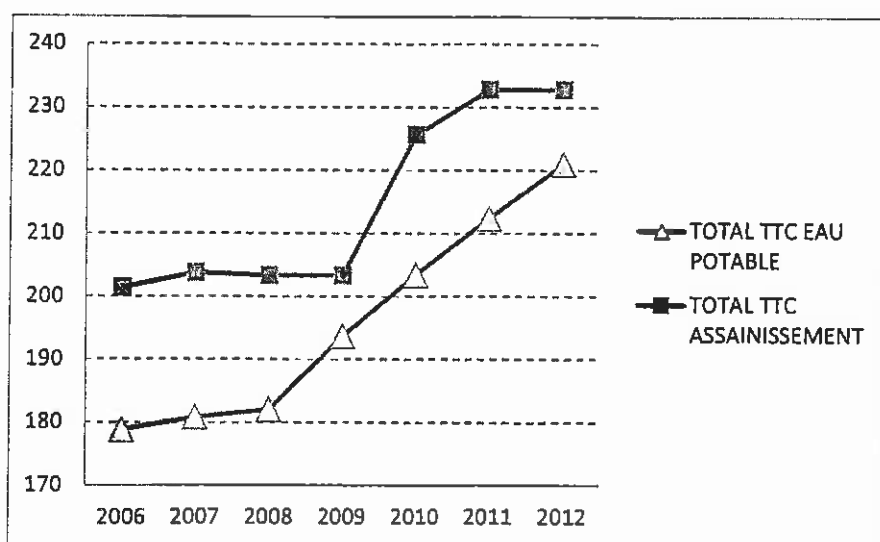
	2006	2007	2008	2009	2010	2011	VMA	Variation
Prix du m ³ d'eau	0,99	1,01	1,02616	1,10107	1,1561	1,2069	4,0%	21,9%
Part fixe HT (en € par an)	18	18	18	20	20	20	2,1%	11,1%
FNDAE	0	0	0	0	0	0		
Taxe Agence de l'eau	0,049	0,049	0,0695	0,0695	0,091	0,091	13,2%	85,7%
Taxe Agence de l'eau pollution	0,37	0,37	0,19	0,19	0,19	0,21	-10,7%	-43,2%
Coopération décentralisée	0	0	0,0026	0,00275	0,00289	0,00302		
TVA à 5,5 %	0,077	0,079	0,071	0,076	0,079	0,0831	1,5%	7,9%
TOTAL TTC hors part fixe	1,49	1,51	1,36	1,44	1,52	1,59	1,4%	7,3%

La facture totale pour l'abonné de l'eau et de l'assainissement de la communauté de l'agglomération belfortaine a augmenté de près de 20 %, soit 3 % en moyenne annuelle entre 2006 et 2011. Cette augmentation des tarifs pratiqués s'explique principalement par la nécessité de compenser les baisses de consommation d'eau et de maintenir une politique d'entretien et d'investissement minimum.

Tableau 49 : tarification annuelle moyenne, en euros pour 120 m³ consommés

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	VMA
Consommation eau potable	118,80	121,20	123,14	132,13	138,73	144,84	147,73	3,70%
Redevance de prélèvement	5,82	5,82	8,34	8,34	10,92	10,92	10,92	11,06%
Redevance pollution	44,40	44,40	22,80	22,80	22,80	25,20	26,40	-8,30%
Coopération décentralisée			0,31	0,33	0,35	0,36	0,37	
Part fixe	18,00	18,00	18,00	20,00	20,00	20,00	24,00	
TVA à 5,5 %	9,79	9,43	9,49	10,10	10,61	11,07	11,52	2,75%
TOTAL TTC EAU POTABLE	196,81	198,85	182,08	193,70	203,41	212,39	220,94	1,95%
Modernisation réseaux de collecte			15,60	15,60	15,60	18,00	18,00	
Consommation assainissement	182,40	184,80	187,75	187,75	190,00	194,76	194,76	1,10%
Part fixe assainissement	18,99	18,99			20,00	20,00	20,00	0,87%
TOTAL TTC ASSAINISSEMENT	201,39	203,79	203,35	203,35	225,60	232,76	232,76	2,44%
FACTURE TOTALE TTC	398,20	402,64	385,43	397,05	429,01	445,15	453,70	2,20%

Graphique 16 : tarification annuelle moyenne, en euros TTC pour 120 m³ consommés



Toutefois, cette augmentation n'a sans doute pas permis de diminuer significativement le différentiel de coût par rapport aux moyennes nationale ou interrégionale. Le prix du mètre cube d'eau en 2009 était de 1,61 € pour la CAB¹⁷, contre 1,83 € pour la moyenne interrégionale, soit un différentiel de 0,22 €.

Tableau 50 : prix de l'eau par m³ en 2009 (source : ONEMA)

Territoire-de-Belfort	1,69
CAB	1,61
Côte-d'Or	2,17
Doubs	1,96
Haute-Saône	1,58
Jura	1,73
Nièvre	1,98
Saône-et-Loire	2,08
Yonne	1,42
Moyenne interrégionale	1,83

En réponse au rapport d'observations provisoires, l'ordonnateur en fonctions a précisé que « Le budget 2013 intègre une évolution du tarif de l'eau de 1 % et 3 € de majoration de l'abonnement. / Un groupe de travail a par ailleurs été constitué pour établir des propositions permettant d'améliorer la situation budgétaire d'ensemble. Les mesures proposées auront vocation à produire des effets dès 21013 et pour l'essentiel à

¹⁷ Prix pour une consommation moyenne de 120 m³ par an.

partir de 2014. / Sont d'ores et déjà intégrées la prise en compte d'un nouveau barème d'abonnement fondé sur le diamètre des compteurs ainsi que d'une tarification spécifique des ouvertures et fermetures de compte. Ces deux mesures applicables au 1er avril 2013 génèreraient des recettes estimées à 140 000 € en 2013 ».

Recommandation n° 2 : la chambre recommande à la CAB de couvrir ses charges d'investissement et ses dépenses de renouvellement de ses réseaux d'eau correspondant au programme pluriannuel d'investissement, au schéma directeur de 2011 et aux grandes orientations stratégiques affichées par le projet d'agglomération par la fixation de montants de redevance et de forfait adaptés.

B. LA TARIFICATION DES PRESTATIONS DE SERVICES

La tarification des prestations du service de l'eau potable a augmenté d'environ 2,2 % en moyenne annuelle entre 2007 et 2012. La chambre a relevé une discordance entre le contenu d'une délibération et les montants annexés à la délibération. En effet, par sa délibération n° 08-137 du 11 décembre 2008, le conseil communautaire de la CAB a entériné des hausses de tarifs de prestations et de main-d'œuvre d'environ 5 %, alors que la délibération fait état d'une proposition d'actualisation desdits tarifs à hauteur de 2,5 %.

Tableau 51 : tarification des prestations et de la main-d'œuvre, en euros

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	VMA
PRESTATIONS							
Désinfection réseau d'eau potable	104,00 €	105,60 €	110,90 €	112,00 €	113,68 €	115,95 €	2,2%
Déplacement ouverture/fermeture prise d'eau	24,70 €	25,10 €	26,40 €	26,60 €	27,00 €	27,54 €	2,2%
Déplacement ouverture/fermeture réseau d'eau	70,00 €	71,00 €	74,60 €	75,30 €	76,43 €	77,96 €	2,2%
Déplacement relève de compteur	12,90 €	13,10 €	13,80 €	13,90 €	14,11 €	14,39 €	2,2%
Pose analyseur de débit sur compteur	110,30 €	112,00 €	117,60 €	118,70 €	120,48 €	122,89 €	2,2%
Pose compteur après 6 prélocalisations de fuite	110,30 €	112,00 €	117,60 €	118,70 €	120,48 €	122,89 €	2,2%
Pose compteur après 12 prélocalisations de fuite	176,50 €	179,20 €	188,20 €	190,00 €	192,85 €	196,71 €	2,2%
Pose compteur après 24 prélocalisations de fuite	220,50 €	223,80 €	235,00 €	237,30 €	240,86 €	245,68 €	2,2%
Recherche de fuites par corrélation acoustique	66,20 €	67,20 €	70,60 €	71,30 €	72,37 €	73,82 €	2,2%
MAIN D'ŒUVRE							
Adjoint technique plombier fontainier égoutier	17,30 €	17,60 €	18,50 €	18,60 €	18,88 €	19,68 €	2,6%
Adjoint technique qualifié	17,50 €	17,80 €	18,70 €	18,80 €	19,08 €	21,38 €	4,1%
Agent de maîtrise	22,00 €	22,30 €	23,40 €	23,60 €	23,95 €	21,82 €	-0,2%
Agent de maîtrise principal	25,30 €	25,70 €	27,00 €	27,20 €	27,61 €	24,22 €	-0,9%
Contrôleur de travaux (technicien en 2012)	25,50 €	25,90 €	27,20 €	27,40 €	27,81 €	25,31 €	-0,1%
Technicien supérieur	24,50 €	24,90 €	26,10 €	26,30 €	26,69 €	27,55 €	2,4%
Technicien supérieur chef	29,30 €	29,80 €	31,30 €	31,60 €	32,07 €	30,86 €	1,0%
Ingénieur	32,70 €	33,20 €	34,90 €	35,20 €	35,73 €	35,99 €	1,9%
Ingénieur en chef	38,00 €	38,60 €	40,50 €	40,90 €	41,51 €	44,23 €	3,1%

Compte tenu de l'insuffisance du programme de renouvellement du réseau, de l'endettement du budget annexe et des perspectives d'investissements, de nouvelles hausses des tarifs de ces prestations de service paraissent inévitables dans les années à venir.

C. LA MISE EN RECOUVREMENT DES SOMMES DUES

Classiquement, la CAB a développé diverses méthodes de relevé des compteurs : une relève manuelle et une radio-relève trimestrielle pour les gros consommateurs d'eau (575 fin 2011), une relève par autorelevé (papier ou Internet semestrielle pour les abonnés domestiques (17 952), une relève annuelle par autorelevé pour certains abonnés particuliers (609) et une relève annuelle par autorelevé pour les abonnés mensualisés (3 091).

Le service émet environ une quarantaine de rôles par an pour recouvrer les sommes dues. Les abonnés paient par prélèvement automatique, par chèque bancaire, par titre interbancaire de paiement (TIP) ou titre payable sur Internet (TIPI). En décembre 2011, 3 091 abonnés étaient prélevés mensuellement et 3 732 abonnés avaient fait le choix du prélèvement automatique.

Le coût en personnel de la gestion de la mise en recouvrement s'élevait en 2011 à environ 295 k€. Un montant de 65 k€ peut être estimé pour les coûts liés à l'utilisation des véhicules, à l'édition des factures, à l'affranchissement et quelques autres dépenses, soit au total 360 k€, hors amortissement des investissements. En 2011, les recettes de l'eau et de l'assainissement se sont élevées respectivement à 7 975 460 €¹⁸ et 9 022 397 €¹⁹. Le coût de la mise en recouvrement des recettes du service s'établissait en 2011 à environ 2,1 % de ces recettes de l'eau et de l'assainissement, et 2,5 % des seules recettes correspondant aux ventes d'eau et aux redevances d'assainissement collectif et non collectif.

D. LES DELAIS DE PAIEMENT

Les délais de paiement n'appellent pas d'observations particulières de la chambre. Le délai de paiement moyen était de 6,6 jours pour la CAB en 2011 (budgets principal et annexes). Seul le début d'année 2012 s'est caractérisé par une hausse significative mais transitoire du délai de paiement. Il était entre 15 et 18,2 jours pour le mois de janvier 2012 et entre 13,5 et 15,6 jours en mars 2012, selon les budgets concernés (le délai de paiement relatif à l'eau étant de 17,1 jours en janvier et 13,9 jours en mars, l'assainissement se caractérisant par le délai de paiement le plus long)²⁰.

E. LES RESTES A RECOUVRER

Au 2 novembre 2012, le montant total des restes à recouvrer sur exercices antérieurs s'élevait à 1 075 k€ pour l'eau et 721 k€ pour l'assainissement, correspondant respectivement à 12,7 % et 7,0 % des recettes réelles de fonctionnement de ces budgets

¹⁸ Somme des recettes comptabilisées aux comptes 7011 (vente d'eau aux abonnés), 70124 (redevance pour pollution d'origine domestique), 70128 (autres taxes et redevances), 704 (travaux : uniquement en 2011), 70688 (autres prestations de service) et 7071 (compteurs : uniquement en 2011).

¹⁹ Somme des recettes comptabilisées aux comptes 7061 (redevance d'assainissement collectif), 70612 (redevance pour modernisation des réseaux de collecte), 7062 (redevance d'assainissement non collectif) et 7068 (autres prestations de service).

²⁰ Source : données fournies par la trésorerie de Belfort-ville.

annexes en 2011. Le montant des restes à recouvrer des exercices 2007 à 2011 des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement représentent 2 % et 1,5 % du cumul respectif des recettes réelles de fonctionnement desdits budgets pour ces années.

**Tableau 52 : restes à recouvrer du BA « eaux »
au 2 novembre 2012, en euros**

	Montant du principal	Montant des frais de poursuite	Restes à recouvrer
Avant 2007	255 667,51	8 908,84	233 321,05
2007	132 271,55	4 453,80	119 939,70
2008	339 802,68	3 486,99	187 069,77
2009	131 814,92	3 295,32	121 244,20
2010	180 107,38	6 149,36	160 947,57
2011	306 746,83	2 286,13	252 816,30
Total	1 346 410,87	28 580,44	1 075 338,59

**Tableau 53 : restes à recouvrer du BA assainissement
au 2 novembre 2012, en euros**

	Montant du principal	Montant des frais de poursuite	restes à recouvrer
Avant 2007	2 442,80	38,00	790,80
2007	3 878,56	95,00	1 593,56
2008	70 482,39	1 385,95	61 750,36
2009	129 111,52	3 016,95	114 567,36
2010	177 894,73	6 138,94	171 358,17
2011	403 620,92	2 710,03	370 645,19
Total	787 430,92	13 384,87	720 705,44

La CAB n'est pas l'acteur principal du recouvrement des recettes, cette mission étant dévolue essentiellement au comptable public. Les objectifs de bonne gestion de l'ordonnateur et les conséquences financières générées par les impayés en termes de trésorerie et de coûts futurs concourent néanmoins à justifier une attention particulière sur cette question de la part des services de la CAB.

En outre, la question des restes à recouvrer est évoquée de manière régulière avec les services du Trésor. La collaboration entre les deux entités sur cette question semble réelle. La collectivité devrait prochainement bénéficier de tableaux de bord trimestriel élaborés par la trésorerie de Belfort permettant à l'ordonnateur de disposer d'une meilleure connaissance du taux de recouvrement. Ces données pourraient se substituer aux tableaux de bord de recouvrement mis en place à l'initiative de la collectivité et réalisés par le service de l'eau dont la confection se révèle lourde du fait de recherches manuelles depuis le logiciel Hélios.

Afin de diminuer le délai du circuit de recouvrement, la collectivité et les services du Trésor sont convenus, depuis fin 2011, d'améliorer les conditions de prise en charge des titres de recettes par le comptable public.

Les échanges menés fin 2012 avec les services du Trésor relatifs aux impayés portent sur une possible délégation au comptable des autorisations de poursuites. À cette date, les poursuites opérées par le comptable au terme de l'envoi des avis des sommes à payer, lettres de relance et mise en demeure restaient soumises à l'accord de l'ordonnateur. L'intérêt de cette autorisation préalable de l'ordonnateur permet essentiellement de disposer d'informations concernant le volume des restes à recouvrer.

Afin d'apurer les comptes des recettes déclarées irrécouvrables, la collectivité prévoit des inscriptions budgétaires permettant la passation d'admission en non valeurs et, depuis 2012, de créances éteintes. Au cours de la période 2009-2011, le taux de recouvrement des recettes des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement de la CAB était supérieur à 97 %.

Tableaux 54 : taux de recouvrement des factures des budgets eaux et assainissement, au 02/11/2012

EAU	
Année	Taux
2009	98,62%
2010	98,19%
2011	97,14%
Moyenne	97,98%

Source : CAB

ASSAINISSEMENT	
Année	Taux
2009	98,71%
2010	98,17%
2011	95,98%
Moyenne	97,62%

Source : CAB

Les services de l'organisme ont expliqué le taux d'impayés dans le domaine de l'eau potable, dont le niveau reste plus de deux fois supérieur à la moyenne nationale, par les difficultés de collecte des informations détenues par la trésorerie.

Par délibération du 5 juillet 2007, le conseil communautaire de l'EPCI a admis en non-valeur des sommes d'un montant total de 14 018,24 € relatives à des factures émises de 1995 à 2006 pour le service de l'eau (10 615,66 € pour le service de l'assainissement). Il serait sans doute utile que l'organisme envisage de nouvelles admissions en non-valeur en 2013 pour les titres anciens qui ne seront manifestement jamais recouverts.

En réponse au rapport d'observations provisoires, le président en fonctions de la CAB a précisé que « *l'objectif est de parvenir par une action concertée plus étroite avec le Trésor public à réduire à 1 % le taux d'impayés, soit une charge réduite de 87 000 € par an.* »

VIII. LE PROGRAMME D'EQUIPEMENT ET LES INVESTISSEMENTS REALISES

Les dépenses liées au programme d'équipement se sont élevées à 1 830 k€ par an en moyenne entre 2006 et 2011.

Tableau 55 : évolution des dépenses d'équipement, en k€

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	Moyenne
Programme d'équipement (en k€)	1 875	2 399	1 617	1 477	1 690	1 919	1 830

Au cours de la période contrôlée, la CAB a consacré des crédits d'investissement aux travaux sur le réseau d'eau potable liés notamment à la réalisation du plateau technique du centre hospitalier de Belfort-Montbéliard à Trévenans, à la ligne à grande vitesse (LGV), à la zone d'aménagement concerté (ZAC) de la gare TGV et à la gare elle-même, au parc d'innovation des Plutons et aux travaux d'élargissement de l'autoroute A36²¹.

La CAB a également modernisé son usine de production d'eau potable (UPEP) en assurant l'automatisation de la gestion de la station qui a permis la suppression du travail en 3x8, générant selon l'organisme une économie de 200 k€ par an, qui se traduit en comptabilité par une stabilité de ces charges entre 2008 et 2011. De leur côté, les dépenses de personnel nettes (c'est-à-dire après prise en compte des charges de personnel facturées à des tiers) du budget annexe de l'eau ont augmenté de 2,1 % par an en moyenne. Seule l'année 2009 se démarque des autres années avec une diminution de 1,1 % des charges de personnel nettes. En réponse au rapport d'observations provisoires, l'ordonnateur en fonctions a précisé que les efforts en termes d'économie de gestion seraient poursuivis par l'organisme au cours des années à venir.

Tableau 56 : évolution des charges de personnel nettes, en euros

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	VMA
Charges de personnel (A)	2 118 679	2 225 705	2 472 205	2 443 460	2 515 301	2 451 962	3,0%
Charges de personnel facturées (B)	191 828	200 412	367 845	363 266	375 611	317 178	10,6%
Charges de personnel nettes (A-B)	1 926 851	2 025 293	2 104 360	2 080 194	2 139 690	2 134 784	2,1%
Évolution annuelle		5,1%	3,9%	-1,1%	2,9%	-0,2%	

VMA : variation moyenne annuelle

La CAB a également renouvelé quatre pompes qui alimentent les réservoirs bas service, installé une station d'alerte et réhabilité les puits Parisot, Monceau, P1 et P3, sur la zone de captage.

Au titre de la période 2011-2014, l'EPCI a prévu le renouvellement de quatre pompes alimentant le réservoir haut-service, pour un montant de 250 k€ HT et la mise en place d'un traitement de substitution en remplacement du maërl, pour un montant d'au moins 800 k€ HT. Fin 2012, l'organisme contrôlé utilisait toujours du maërl, mais en provenance d'Islande (celui en provenance du Finistère ayant été proscrit), avec le surcoût que génère cette importation. Lors de sa séance du 7 octobre 2010, le conseil communautaire a décidé d'utiliser un traitement à base de chaux ou plus exactement d'hydroxyde de calcium – Ca(OH)₂, qui devrait permettre une économie d'environ 20 k€ HT par an.

²¹ Cf. délibération n° 07-51 du 5 juillet 2007.

IX. LA QUALITE DE L'EAU ET LA PERFORMANCE DU RESEAU

A. LA QUALITE DE L'EAU

Par son arrêt n° 11-26814 du 28 novembre 2012, la Cour de cassation (1^{re} chambre civile) a estimé qu'une obligation de résultat pèse sur la commune quant à la qualité de l'eau potable que ses services gèrent en régie. En lien avec l'agence régionale de santé de Franche-Comté, la CAB suit attentivement la qualité de l'eau distribuée aux usagers.

Au niveau de la zone de captage, la CAB mesure en continu cinq paramètres sur l'eau sortante : le pH, la température, la conductivité, l'O₂ dissous, la turbidité. Au niveau des puits P3 et P1, la CAB mesure trois paramètres : le pH, la température, la turbidité.

Par ailleurs, une station d'alerte biologique a été mise en place en 2010 permettant dès l'amont de détecter une éventuelle contamination de l'eau. Au niveau de la station de traitement et de pompage, la CAB a cinq points de prélèvements : l'eau arrivant de la zone de captage (mesure de la turbidité), l'eau en sortie de tour de contact (mesure du taux d'ozone, de la conductivité, de la température et du pH), l'eau en sortie des filtres timalite²² (mesure de la conductivité, du pH et de la température), l'eau au niveau des bâches (mesure de la conductivité, du pH, et de la température), l'eau sortant de la station (mesure du chlore). Au niveau des réservoirs la CAB mesure le taux de chlore en sortie. Sur le réseau de Morvillars, l'EPCI mesure la turbidité en sortie de puits et le chlore en sortie de réservoir. Sur le réseau de Vézelois, il mesure le chlore dans le réservoir. Sur le réseau d'Evette, la CAB mesure le chlore en sortie du réservoir 700 m³.

Toutes les analyses réalisées en continu sont retransmises sur la supervision centrale et sont enregistrées sous forme de courbe et de tableau. Le tout est également archivé avec possibilité d'en retrouver les valeurs.

Le contrôle de la qualité de l'eau au titre des années 2009 à 2011, à partir des données présentées ne fait ressortir aucune anomalie substantielle.

Tableau 57 : pourcentage des analyses d'eau non conformes²³ de 2009 à 2011

	2009	2010	2011
UDI Andelnans	0%	0%	0%
UDI Argiésans	0%	0%	8%
UDI CAB	0%	1%	0%
UDI Evette-Sermamagny	0%	0%	0%
UDI Montreux-CAB	0%	0%	0%
UDI Morvillars	0%	0%	0%

²² Ou lithothamnium, genre d'algues marines servant à neutraliser l'eau.

²³ Source : Agence régionale de santé Franche-Comté. NB : UDI = unité de distribution d'eau.

Tableau 58 : analyses non conformes du chlore résiduel libre en 2011

	Nombre d'analyses	Analyses supérieures à la référence de qualité	Proportion d'analyses supérieures à la référence
UDI Andelnans	15	5	33%
UDI Argiésans	7	0	0%
UDI CAB	119	13	11%
UDI Evette-Sernamagny	11	0	0%
UDI Montreux-CAB	9	0	0%
UDI Morvillars	12	4	33%

Au-delà de la qualité de l'eau proprement dite, la CAB a intégré la dimension qualité dans ses relations avec les usagers. Le service de l'eau participe ainsi à la démarche « Qualiville » menée par la communauté de communes. Par conséquent, aucune certification de type ISO 14001 n'est en cours ou envisagée.

B. L'EVOLUTION DES PRINCIPAUX INDICATEURS QUALITATIFS

L'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement impose le suivi de divers indicateurs.

Le tableau suivant permet de mettre en évidence que l'EPCI a diminué son taux de renouvellement des réseaux d'eau entre 2008 et 2012, a connu une légère augmentation de son indice linéaire de perte d'eau en réseau, a fait face à une croissance sensible de l'occurrence des interruptions non programmées du service d'eau et parvient à maintenir son taux d'impayé pour les services publics de l'eau et de l'assainissement (le service facturation étant mutualisé), hormis en 2009 qui présente un caractère atypique, en raison du calendrier de remontée de ces informations statistiques. En effet, fin 2012, le taux d'impayés des titres émis en 2009 était d'un niveau beaucoup plus modeste et comparable aux autres années (1,38 % au 1^{er} novembre 2012).

Tableau 59 : principaux indicateurs qualitatifs de gestion de l'eau

	2008	2009	2010	2011	Variation
Taux moyen de renouvellement réseaux	0,40%	0,40%	0,33%	0,25%	-0,15 point
Indice de connaissance des réseaux	50%	50%	50%	50%	-
Indice linéaire des volumes (m ³ /km/d)	11,3	11,4	12,6	12,36	9,4%
Occurrence interruptions service NP (%)	0,23	0,65	0,85	1,7	639,1%
Branchements plombs restant à supprimer	64	38	64	39	
Taux d'impayés eau-assainissement	2,25%	5,80%	2,70%	2,32%	+0,07 point

Source : rapports annuels sur la gestion de l'eau.

Conformément aux dispositions du second alinéa de l'article D. 2224-5 du CGCT, les indicateurs du service « eaux » de la CAB sont régulièrement transmis au représentant de l'État dans le département. En pratique, l'organisme transmet au préfet la délibération du conseil communautaire à laquelle est annexé le rapport annuel comprenant les indicateurs sur les prix et sur la qualité du service.

C. LA FIABILITE DES INDICATEURS

L'annexe V de la circulaire interministérielle n° 12/DE du 28 avril 2008 sur la mise en œuvre du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement en application du décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 prévoit un système d'évaluation de la fiabilité du processus de production des indicateurs de performance.

La CAB considère que ses indicateurs sont fiables, dans la mesure où leur calcul repose sur des données fiables, « *par exemple sur des comptages électromagnétiques pour les volumes produits, sur la consultation d'Hélios²⁴ pour les impayés, etc...* ». Elle a précisé de manière très générale que « *ces indicateurs de performance correspondent à des données objectives faisant l'objet d'un recensement exhaustif et d'un suivi particulier* »²⁵.

D. LES PERTES D'EAU EN RESEAU

L'indice linéaire des pertes d'eau en réseau se caractérise à la CAB par une performance très moyenne : il s'élevait en 2011 à 12,36 m³/km/jour et, en tendance, il a augmenté d'un mètre cube en quatre ans. Au niveau national, l'indice linéaire de pertes en réseau était « seulement » de 3,9 m³/km/jour (ONEMA, observatoire des services publics d'eau et d'assainissement, *Panorama des services et de leurs performances*, février 2012, p. 3). La CAB subit donc des pertes en réseau plus de trois fois plus élevées que la moyenne nationale, ce qui s'explique par une certaine vétusté moyenne du réseau et par la longueur des canalisations.

Si l'on compare le département du Territoire-de-Belfort avec les données des départements de l'interrégion Bourgogne, Franche-Comté, il se caractérisait en 2009 par des pertes d'eau près de deux fois supérieures à la moyenne interrégionale, près de quatre fois la moyenne des autres départements de l'interrégion et 2,9 fois supérieures à la moyenne nationale. Les pertes d'eau constituent donc un aspect problématique de la gestion de l'eau par la CAB. En 2009, seuls les Alpes-Maritimes (19,21 m³/km/jour), les Bouches-du-Rhône (14,11), l'Hérault (14,54), Paris (12,80) et la Réunion (44,25) se caractérisaient par des pertes d'eau supérieures à celles du Territoire-de-Belfort.

Tableau 60 : indices linéaires de pertes d'eau départementaux, en m³/km/jour, en 2009 (source : ONEMA)

Territoire-de-Belfort	11,30
Côte-d'Or	6,09
Doubs	4,24
Haute-Saône	4,70
Jura	3,74
Nièvre	2,25
Saône-et-Loire	3,63
Yonne	2,87
Moyenne interrégionale	4,85
Moyenne nationale	3,96

²⁴ Logiciel de comptabilité utilisé par la direction générale des finances publiques.

²⁵ Réponse 2 des éléments de réponses en date du 13 décembre 2012.

Cette contre-performance justifie l'engagement (fût-il non chiffré) qu'a pris la CAB dans son projet d'agglomération 2020 d'augmenter le rendement du réseau d'eau potable en réduisant les fuites. Cet engagement commence à se traduire par le suivi de formations y afférentes par des agents du service concerné (deux journées de formation suivies par deux agents en 2010). La chambre ne peut qu'encourager le renouvellement de ce genre de formations.

Quatre agents à temps plein (deux agents de maîtrise et deux agents techniques) se consacrent aux recherches de fuites au sein de la direction de l'eau et de l'assainissement de l'organisme.

E. LE RENDEMENT BRUT DU RESEAU D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

La performance globale du réseau a légèrement diminué entre 2007 (première année pour laquelle apparaissent des données dans le rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau potable) et 2011. Le rendement brut des réseaux d'alimentation en eau potable, qui rapporte les volumes d'eau vendue aux volumes distribués, a ainsi légèrement décliné²⁶. Même si ce ratio n'est pas exact au point de pourcentage près, les tendances de fond semblent être une légère diminution du rendement du réseau belfortain et une amélioration du rendement brut des autres réseaux, notamment ceux de Giromagny-Champagney et Morvillars, qui étaient faibles en 2007.

L'objectif de l'organisme est d'atteindre un rendement de 80 %, à raison de trois points par an. Actuellement, le taux de rendement de la CAB est inférieur de huit points à la moyenne nationale (76 % selon l'ONEMA, observatoire des services publics d'eau et d'assainissement, *Panorama des services et de leurs performances*, février 2012, p. 3). Cette contre-performance s'explique en partie par la longueur des réseaux, en partie par le caractère rural de la surface couverte par le réseau mais ces éléments n'expliquent peut-être pas l'intégralité de cet écart par rapport à la moyenne nationale.

Tableau 61 : rendement brut des réseaux d'alimentation en eau potable de la CAB

	2008	2009	2010	2011	Variation
Belfort	73%	70%	66%	67%	- 6 points
Giromagny-Champagney	63%	64%	74%	71%	+ 8 points
CCBB	70%	70%	80%	82%	+ 12 points
Mathey	61%	66%	72%	62%	+ 1 point
Morvillars	57%	67%	61%	66%	+ 9 points
Moyenne	71%	71%	68%	68%	- 3 points

Le taux de rendement du réseau belfortain *lato sensu* est inférieur de huit points au taux de rendement interrégional de Bourgogne et de Franche-Comté. Les taux de rendement des départements du Territoire-de-Belfort et de l'Yonne présentent un caractère atypique. En 2009, seules l'Yonne, la Martinique et la Réunion présentaient un taux de rendement inférieur (59 % dans les trois départements) à celui du Territoire-de-Belfort.

²⁶ NB : le rendement brut global de l'année 2009 s'explique notamment par la prise en compte de purges, de curages et d'essais des poteaux d'incendie non mentionnés dans le tableau *supra*.

Tableau 62 : taux de rendement départementaux du réseau d'eau en 2009

Territoire-de-Belfort	63%
Côte-d'Or	74%
Doubs	78%
Haute-Saône	72%
Jura	72%
Nièvre	72%
Saône-et-Loire	74%
Yonne	59%
Moyenne interrégionale	71%
Moyenne nationale	76%

Source : ONEMA

La CAB n'a pas comme obligation d'atteindre à court terme le taux de 80 % mais d'atteindre un taux de rendement de 69,96 % (valeur 2011), compte tenu des caractéristiques de son réseau et en application des dispositions de l'article D. 213-48-14-1 du code de l'environnement et de l'article D. 213-74-1 du même code.

Afin d'optimiser le rendement de son réseau et d'atteindre puis dépasser le taux cible fixé par les décrets d'application de la « loi Grenelle II », la CAB a décidé en 2012 de mener un plan d'action consistant à réduire de façon significative le taux de fuite sur le réseau de distribution d'eau potable, dans le cadre d'un plan pluriannuel de pose d'outils adaptés. De fait, la sensibilité des ressources de l'EPCI, notamment en période de sécheresse, couplée à une lente dégradation du rendement du réseau d'eau potable ces dernières années, a conduit l'organisme à élaborer un programme visant à réduire les fuites. Par sa délibération n° 10-87 du 8 juillet 2010, la CAB a décidé de réaliser une première phase de travaux consistant à poser 52 compteurs de sectorisation équipés en télérelève. Ce choix politique anticipait les dispositions de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (communément appelée « Grenelle II »), complétées par l'article 2 du décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012) imposant aux collectivités d'obtenir un rendement minimum (cf. l'article D. 213-48-14-1 du code de l'environnement, entré en vigueur le 29 janvier 2012).

Les enjeux de ce projet de la CAB consistent :

- à réduire les pertes en eau sur le réseau et ramener, à court terme le rendement du réseau au-dessus de 70 %, à moyen terme à 75 % puis à plus long terme à 80 % ;
- en une réduction subséquente de l'impact sur la ressource par un prélèvement moindre d'eau ;
- en une réduction des achats d'eau aux collectivités voisines, et une diminution des redevances prélèvement payées à l'Agence de l'eau.

Cette opération se déroule en deux grandes phases.

⇒ Comptage de sectorisation pour les communes hors Belfort

Ces communes sont généralement alimentées par un, deux ou trois compteurs de tête. Ces compteurs de sectorisation sont actuellement relevés mensuellement. Le projet consiste à équiper ces compteurs en télégestion de manière à connaître en temps réel les débits qui y transitent. En particulier, chaque matin les bilans journaliers et les débits nocturnes seront analysés sur chacun des sous-secteurs. Une cinquantaine de sites seront équipés. Cette phase a débuté en mai 2011 pour se terminer fin 2012. Cela permet aux agents d'intervenir rapidement et de manière ciblée sur les parties de réseaux pour lesquelles des fuites ont été identifiées. 52 compteurs ont été équipés.

⇒ Déploiement de pré-localisateurs à postes fixes pour Belfort

Le réseau très dense de Belfort impose une technique différente afin de localiser les fuites. La CAB a attribué un marché fin 2012 destiné à déployer environ 300 appareils d'écoute des réseaux sur deux ans (entre 2h00 et 5h00 du matin pour éviter les bruits parasites liés aux consommations d'eaux ou à la circulation automobile). Cette technique (utilisée à Mulhouse) permet d'alerter par textos/SMS le service en temps réel de tout bruit anormal, généralement témoin d'une fuite. Grâce à une interface Google maps, une cartographie peut être établie (vert pour les écoutes normales, orange pour les suspicions de fuite et rouge pour les fuites très probables). Cette phase est prévue sur deux années : en 2012, l'équipement du réseau bas-service et en 2013, l'équipement du réseau haut-service. La ville de Belfort est alimentée par deux réservoirs (zone de Sermamagny et achat d'eau de PMA). Le réseau haut service sert à alimenter les points hauts de Belfort et les communes extérieures car elles sont plus éloignées et qu'il faut plus de pression. Le réservoir bas service alimente le centre-ville de Belfort.

F. L'INDICE DE CONNAISSANCE DU RESEAU

Par ailleurs, l'indice de connaissance des réseaux²⁷, qui correspond à une estimation faite par l'organisme contrôlé, est resté stable à hauteur de 50. L'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA) estime que l'indice moyen de connaissance et de gestion du patrimoine s'établit à 57 pour les services d'eau potable. L'indice estimé à 50 par la CAB serait donc légèrement inférieur à cette moyenne. Il est également légèrement inférieur à la moyenne interrégionale de la Bourgogne et de la Franche-Comté en 2009, qui s'établissait à 53.

²⁷ Indice de 0 à 100 attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau. De 0 à 60, les informations visées sont relatives à la connaissance du réseau (inventaire). De 70 à 100, elles sont relatives à la gestion du réseau.

Tableau 63 : indices départementaux de connaissance et de gestion patrimoniale de l'eau, en 2009

Territoire-de-Belfort	50%
Côte-d'Or	61%
Doubs	38%
Haute-Saône	44%
Jura	56%
Nièvre	44%
Saône-et-Loire	72%
Yonne	60%
Moyenne	53%

Source : ONEMA

G. LE TAUX DE RENOUVELLEMENT DU RESEAU

Le taux moyen de renouvellement des réseaux a diminué sensiblement, passant de 0,40 % en 2009 à 0,25 % en 2011. Cette évolution est inquiétante, à un double titre :

➤ d'une part, la diminution du taux de renouvellement du réseau ne garantit pas le bon entretien dudit réseau ;

➤ d'autre part, ce taux est aujourd'hui assez éloigné du taux national, qui s'élève pour sa part à 0,61 % (ONEMA, observatoire des services publics d'eau et d'assainissement, *Panorama des services et de leurs performances*, février 2012, p. 3).

Au niveau départemental, les données 2009 pour le département du Territoire-de-Belfort s'élevaient à 0,40 %, soit en-deçà de la moyenne interrégionale de la Bourgogne et de la Franche-Comté (les données du département de l'Yonne n'étant pas disponibles) qui s'établissait à 0,60 %. Cette donnée corrobore l'appréciation précédente et permet de constater que le taux régional correspond à peu près au taux national de renouvellement des réseaux d'eau.

Tableau 64 : taux moyens départementaux de renouvellement des réseaux d'eau, en 2009

Territoire-de-Belfort	0,40%
Côte-d'Or	0,26%
Doubs	0,71%
Haute-Saône	0,78%
Jura	0,85%
Nièvre	0,47%
Saône-et-Loire	0,71%
Yonne	non disponible
Moyenne	0,60%

Source : ONEMA

Cette politique insuffisante en matière de renouvellement du réseau d'eau rejoint la critique générale formulée par le Conseil d'État dans son rapport public annuel 2010, *L'eau et son droit*. Cette critique était toutefois présentée sous forme de questionnement : « les pays membres dégagent-ils suffisamment de moyens financiers pour assurer à la fois la complétude des réseaux, l'amélioration de la qualité, la préservation et le renouvellement de la ressource en eau et le remplacement des installations existantes ? Certains en doutent sérieusement s'agissant de la France, en particulier parce que les règles de la comptabilité publique ont, jusqu'à la loi du 30 décembre 2006, empêché les collectivités territoriales de provisionner normalement le remplacement de leurs immobilisations. [...] Le Conseil économique, social et environnemental estime pour sa part que le taux de renouvellement du réseau se situe entre 0,6 % et 1 % par an, taux qui lui semble insuffisant eu égard à l'ancienneté de ce réseau. »

La CAB a renouvelé et étendu son réseau d'eau ainsi que le retrace le tableau suivant entre 2007 et 2011. Elle a ainsi renouvelé 5,9 km linéaires et étendu son réseau de 2,22 km linéaires.

Tableau 65 : renouvellement et extension du réseau d'eau, en mètres linéaires

Date	Renouvellement	Extension
2007	1 970	0
2008	582	566
2009	1 155	200
2010	1 402	0
2011	787	1 451
Total	5 896	2 217

Source : ONEMA

Ces chiffres sont loin d'être suffisants, tant au regard des décisions arrêtées aux schémas directeurs de 2005 et de 2011, qu'au regard des besoins réels du réseau. Les tableaux suivants permettent de mettre en évidence qu'au cours des années 2007 à 2011, l'EPCI a renouvelé 7,85 kml de moins que ce que prévoyaient ses propres schémas directeurs et 16,6 kml de moins que ce que l'on pourrait attendre en fonction du chiffre national de 2005 mentionné par la CAB dans son schéma directeur de 2005. Ce constat d'une insuffisance globale du renouvellement du réseau d'eau potable est valable pour les cinq années successives.

Tableau 66 : insuffisance du renouvellement du réseau au regard des schémas directeurs

	Date	Renouvellement attendu	Renouvellement effectif	Différence
Schéma directeur 2005	2007	3000	1 970	-1 030
	2008	3000	582	-2 418
	2009	3000	1 155	-1 845
	2010	3000	1 402	-1 598
	2011	1750	787	-963
Schéma dir. 2011	Total	13 750	5 896	-7 854

**Tableau 67 : insuffisance du renouvellement du réseau au regard
des statistiques nationales 2005, en mètres linéaires (ml)**

Date	Renouvellement chiffres nationaux de 2005	Renouvellement effectif	Différence
2007	4 500	1 970	-2 530
2008	4 500	582	-3 918
2009	4 500	1 155	-3 345
2010	4 500	1 402	-3 098
2011	4 500	787	-3 713
Total	22 500	5 896	-16 604

Dans le cadre des travaux de la phase II d'Optymo, la mise en place d'un réseau de bus à haut niveau de service, la création de nouveaux parkings et d'un cheminement piéton de qualité de la gare jusqu'à la place d'Armes ont pour objectif d'augmenter la fréquentation et l'attractivité du centre-ville de Belfort. Les travaux d'aménagement concernent de nombreuses zones qui n'ont pas fait l'objet de travaux récents. En 2012, ces travaux ont permis à la CAB de renouveler plus de 2 000 ml de réseau dans ce cadre. En 2013, la poursuite des travaux d'Optymo II doit de nouveau permettre d'atteindre des chiffres plus satisfaisants de renouvellement du réseau, puisque 1 800 ml sont prévus, même si la chambre note que ce renouvellement est principalement concentré sur la ville de Belfort.

Recommandation n° 3 : la chambre recommande à la CAB de renforcer le renouvellement de son réseau en dépassant le renouvellement annuel moyen de 1 180 ml constaté entre 2006 et 2011.

H. LE TAUX D'OCCURRENCE DES INTERRUPTIONS DE SERVICE NON PROGRAMMEES

Le taux d'occurrence des interruptions de service non programmées a augmenté significativement mais reste faible, à hauteur de 1,7 interruption pour 1 000 abonnés. Sur ce point, malgré l'augmentation de ce taux depuis 2007, la CAB est plus performante que la moyenne nationale qui s'établit en 2011 à 4,43 ‰, soit 2,6 fois plus (ONEMA, observatoire des services publics d'eau et d'assainissement, *Panorama des services et de leurs performances*, février 2012, p. 3).

I. LA GESTION DES EAUX PLUVIALES

La CAB possède 543 kilomètres de collecteurs : 157 km de réseaux unitaires, 2 364 km de réseaux séparatifs d'eaux usées et 152 km de réseaux pluviaux. Elle a identifié les éléments constitutifs du système de gestion des eaux pluviales (bouches sous trottoir, avaloirs et grilles, gargouilles ACO *drains®*, fossés, bassins de stockage ou d'infiltration, canalisations et branchements destinés aux eaux pluviales).

Par ailleurs, le partage des responsabilités relatives aux eaux pluviales entre les communes et la CAB est régi par un règlement de service adopté par le conseil communautaire le 9 juillet 2004. Ce règlement prévoit que l'EPCI supporte sur son budget général les dépenses liées à la construction de bassins de rétention, d'infiltration ou de traitement, les dépenses liées aux curages des fossés, ainsi qu'une partie des dépenses afférentes à la construction de réseaux d'eaux pluviales (sous la forme de fonds de concours).

Fin 2012, les services de la CAB n'envisageaient pas à court terme de créer une taxe pour la collecte, le transport, le stockage et le traitement des eaux pluviales, telle qu'autorisée par l'article 48 de la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques (qui a créé un article L. 2333-97 dans le CGCT), notamment en raison de la complexité de sa mise en œuvre et des questions de justice fiscale que la création de cette taxe serait susceptible de poser.

J. LA REPARTITION DES EAUX

Fin 2012, les prélèvements en eau ne faisaient pas l'objet de règle de répartition des eaux. Toutefois, la CAB se situant en tête de bassin versant, la ressource est fragile quantitativement et l'arrêté préfectoral d'autorisation de prélèvement prévoit une limitation des prélèvements en cas d'étiage de la Savoureuse (principal cours d'eau des Vosges belfortaines).

Par ailleurs, le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée, approuvé et entré en vigueur le 17 décembre 2009 et couvrant la période 2010-2015 comporte des orientations fondamentales. La septième de ces recommandations vise à atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir. Cette orientation, qui concerne le bassin de la Savoureuse, se traduit par une mesure relative à la définition des modalités de gestion de l'eau en situation de crise. L'Agence de l'eau du bassin Rhône-Méditerranée a donc lancé sur le sous-bassin de la Savoureuse une étude de détermination des volumes prélevables, qui à terme (au plus tard en 2014), pourrait aboutir à une règle de répartition des eaux.

K. UN SERVICE ASSURANT L'ESSENTIEL DE SES MISSIONS SANS EXTERNALISATION

La CAB réalise la quasi-totalité de ses missions en régie : la facturation de l'eau, la maîtrise d'œuvre d'extension et de renouvellement des conduites, la pose de conduites de distribution et de branchement : renouvellement, extension et entretien, le renouvellement des organes du réseau (vannes, stabilisateurs, etc.), l'entretien des ouvrages du réseau (désinfection des réservoirs, etc.), l'exploitation et le suivi des installations techniques (station de traitement, surpresseurs, etc.), la pose des compteurs (renouvellement et neufs), la recherche des fuites sur le réseau.

Toutefois, la CAB fait parfois appel à des prestataires pour réaliser les terrassements pour la pose des conduites. Il arrive aussi que la pose de la conduite soit elle-même confiée à une entreprise dans le cas d'opérations importantes. À compter de 2013, l'EPCI envisage de confier l'activité de pose des conduites à un prestataire dans le cas de chantiers programmés. Seules les réparations de fuites seront réalisées par les plombiers de la CAB.

L. LES CONSOMMATIONS NON FACTUREES

De manière régulière, les consommations non facturées concernent les purges de réseau, les purges après travaux, les tests des poteaux d'incendie, les nettoyages de réservoirs et les curages du réseau d'assainissement.

80 83

Annexe 1 - Liste des principaux sigles utilisés

AP/CP	Autorisations de programme / crédits de paiement
AR	Accusé réception
BA	Budget annexe
CAB	Communauté de l'agglomération belfortaine
CAF	Capacité d'autofinancement
CAPM	Communauté d'agglomération du pays de Montbéliard
CE	Conseil d'État
CFE	Cotisation foncière des entreprises
CGCT	Code général des collectivités territoriales
CLTR	Crédit à long terme renouvelable
DOB	Débat d'orientation budgétaire
DRH	Direction des ressources humaines
DSP	Délégation de service public
ETP	Équivalent temps plein
GPEEC	Gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences
GRH	Gestion des ressources humaines
HT	Hors taxe
IFTS	Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires
ICNE	Intérêts courus non échus
IFER	Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux
INSEE	Institut national de la statistique et des études économiques
km	kilomètre
kml	kilomètre linéaire
m ³	mètre cube
ND	non disponible
ONEMA	Office national de l'eau et des milieux aquatiques
PMA	Pays de Montbéliard agglomération
RTT	Réduction du temps de travail
SMGPAP	Syndicat mixte de gestion du parc automobile public

Belfort, le 5 août 2013

CRC Bourgogne-FC
KCC GA130513 KJF

07/08/2013

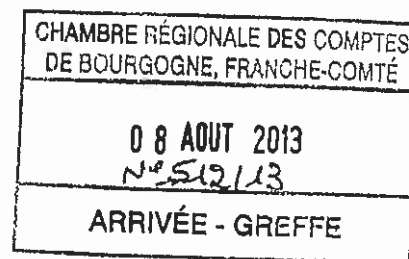


Le Président

Monsieur Roberto SCHMIDT
Président de la Chambre Régionale
De Bourgogne Franche-Comté
28-30 rue Pasteur
B.P 71199
21011 DIJON CEDEX

Lettre recommandée avec accusé de réception

Objet : Réponse à la lettre d'observations définitives



Monsieur le Président,

J'ai bien reçu le 12 juillet courant le rapport d'observations définitives arrêté par la Chambre Régionale des Comptes de Bourgogne Franche-Comté dans sa séance du 06 juin 2013.

Conformément aux termes des articles L. 243-5 et R. 241-17 du Code des juridictions financières, je vous adresse la réponse que je souhaite y apporter.

Je voudrais tout d'abord me féliciter des principaux éléments d'appréciation portés par la Chambre sur la gestion de notre collectivité :

- une situation financière globale qui ne suscite pas d'inquiétude, marquée par une forte intégration fiscale et une mutualisation des services poussée ;
- une gestion des ressources humaines de qualité et bien maîtrisée.

J'observe s'agissant du budget de l'Eau que l'analyse de la Chambre tend à associer des hausses tarifaires à un meilleur taux de renouvellement du réseau.

Je prends acte également des 3 recommandations formulées par la Chambre dont la première purement comptable a été effectuée le 1^{er} mars 2013 en liaison avec le service du Trésor Public (solde du compte 16449) d'un CLTR (crédit à long terme renouvelable).

1)- La fiabilité des comptes

Il est pris acte des observations de la Chambre sur la pratique des restes à réaliser. La procédure sera revue dans le sens préconisé tout en conservant une lisibilité des investissements pluri-annuels programmés.

La recommandation relative à la prise en compte des CLTR du budget de l'Assainissement a été mise en œuvre ainsi qu'indiqué ci-dessus.

L'analyse de la Chambre portant sur la situation financière n'appelle pas d'observation particulière.

La Chambre souligne que l'encours de la dette de la CAB ne comporte pas d'emprunt structuré (toxique) ce dont je ne peux que me féliciter (page 26).

S'agissant des éléments de comparaison entre EPCI de même strate, j'observe que la Chambre fait droit aux éléments de réponse produits concernant les dépenses de personnel / habitant qui s'établissent selon la DGFIP à 108 € pour la CAB et à 96 € en moyenne pour les EPCI de la strate. En réalité et compte tenu des remboursements effectués par la Ville de Belfort, les dépenses de personnel « nettes » de la CAB ne s'élèvent qu'à 79 € soit -18% par rapport à la moyenne de la strate.

2)- La gestion de l'Eau

La CAB a décidé lors du vote du Budget Primitif 2013 de poursuivre les efforts réalisés au cours de ces dernières années, visant notamment à améliorer le rendement de réseau et à réduire le coût de production de l'eau.

Pour réduire les fuites d'eau, objectif désormais clairement affiché, il s'agit de parvenir à un taux de rendement du réseau de l'ordre de 80% à raison de 3 points gagnés par an.

Pour ce faire, les mesures proposées auront vocation à produire des effets dès 2013 et pour l'essentiel à partir de l'exercice 2014.

Sont d'ores et déjà intégrées la réduction des frais de siège et la prise en compte d'un nouveau barème d'abonnement fondé sur le diamètre des compteurs ainsi que d'une tarification spécifique des ouvertures et fermetures de compte. Ces deux mesures applicables depuis avril 2013 devraient générer des recettes estimées à 140 000 € en 2013.

Par ailleurs, le budget 2013 intègre une évolution du tarif de l'eau de 1% et 3 € de majoration de l'abonnement.

L'analyse de la Chambre sur l'évolution de la part abonnement correspond à celle de la collectivité.

Le taux d'impayés se situe actuellement à 2,3 %. L'objectif est de parvenir par une action concertée plus étroite avec le Trésor Public à réduire à 1% le taux d'impayés soit une charge réduite de 87 000 € par an.

Les crédits inscrits seraient réduits de moitié au titre des titres annulés et admissions en non valeur.

Des économies de gestion se poursuivront au niveau de la gestion du personnel.

Il est notamment rappelé :

- la suppression de 5 postes en 3 x 8 à l'UPEP (Usine de Production d'Eau Potable) grâce à l'automatisation du process,
- le transfert à l'entreprise de la pose de canalisations neuves et le non remplacement des départs.

Cette orientation sera poursuivie dans les années à venir.

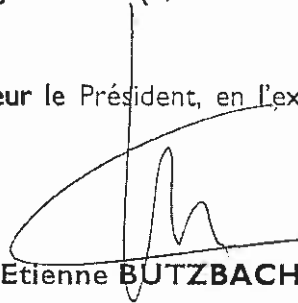
En ce qui concerne l'investissement, il convient de souligner que les dépenses d'équipement brut inscrites au Budget Primitif 2013 s'élèvent à 2,225 Millions d'€, soit 700 000 € de plus que les prévisions de dépenses résultant des prospectives antérieures qui ne prévoyaient que 1,5 Million d'€ d'investissement par an.

Les observations émises par la Chambre s'agissant du renouvellement du réseau et notamment les comparaisons établies avec les données moyennes nationales doivent être pondérées par les caractéristiques propres au réseau de la CAB.

Le réseau de la CAB date pour l'essentiel des années 1950 et n'a donc pas atteint sa limite d'âge ce qui justifie un niveau d'investissement inférieur à des réseaux plus anciens.

Par ailleurs a été soulignée la qualité de l'eau distribuée (ni corrosive ni entartrante) qui affecte en conséquence moins fortement les équipements nécessaires. Cette analyse est confirmée par le faible taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (1,7 ‰ contre 4,43 ‰ en moyenne nationale).

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de mes salutations distinguées.



Etienne BUTZBACH

TERRITOIRE
de
BELFORT

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 17 Octobre 2013

13-98

Contribution à la LGV
Rhin-Rhône Branche
Est – 2^{ème} phase - Etude
et acquisitions foncières –
Actualisation du plan de
financement

L'an deux mil treize, le dix-septième jour du mois d'octobre à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 84, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, M. Christian PROUST, M. Yves DRUET, M. Maurice SCHWARTZ, M. Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Jean-Claude MEULEY, M. Emile GEHANT, M. Jean-Claude MATHEY, M. Pascal MARTIN, M. Louis HEILMANN, Mme Nelly WISS, Mme Isabelle LOPEZ, M. Michel ORIEZ, M. Jacques MEISTER, M. Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Andelnans : M. Robert FONS – Argésians : -/- – Banvillars : -/- – Bavilliers : -/- – Belfort : Mme Samia JABER, M. Hubert BELZ, Mme Céline Raigneau, Mme Michèle Alice FAIVRE, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Mme Marie-Claude BEURET, M. Gérard SIMON, M. Pascal BROGGI, M. Denis JEANGERARD, Mme Myriam ROY, M. Jean-Marie HERZOG – Bermont : M. Pierre SANTOSILLO – Botans : M. Jean-Pierre DEMARCHE – Bourgnone : M. Jacques BONIN – Buc : Mme Bernadette PRESTOZ - Chamols : -/- – Châtenois-les-Forges : -/- – Chèvremont : -/- – Cravanche : -/- – Danjoutin : M. Daniel FEURTEY – Denney : M. Claude GIRARD – Dorans : -/- – Elole : M. Henri GIROL – Essert : M. Yves GAUME, M. Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY – Evette-Salbert : Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN – Meroux : Mme Françoise FAURE – Méziré : M. Bernard REMY – Morvillars : Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI – Moval : -/- – Offemont : M. Jean-Paul MONNOT, M. Dominique RETAILLEAU – Pérouse : M. Christian HOUILLE – Roppe : -/- – Sermamagny : -/- – Sévenans : M. Didier PORNET – Trévenans : M. Jean-Pierre CLAVEQUIN – Urcerey : Mme Josiane GAILLARDET - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER, Mme Sabine DITNER – Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY – Vézelois : -/- délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Pierre BOUCON
M. Azeddine GOUTAS
M. Bernard MAUFFREY
M. Roger LAUQUIN
M. Denis HAININ
M. Daniel PASTORI
Mme Valérie HARLET
M. Olivier PREVOT
Mme Armelle LELEUP
M. Robert BELOT
Mme Marie-Laure SCHNEIDER
Mme Marie-Christine MOREL
Mme Sylvie CABLE-GUYOT
Mme Latifa GILLIOTTE
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ
M. André BRUNETTA

M. Pierre LAB
M. Alain LE BAIL
M. Stéphane DARFIN
M. Gérard GEORGEOT
M. Francis NANSE
M. Robert DEMUTH
M. Jean-Claude MARTIN
M. Ludovic PESSAROSSO
M. Christophe BERGER

Vice-Président
Vice-Président
Titulaire de la Commune d'Andelnans
Titulaire de la Commune d'Argésians
Titulaire de la Commune de Banvillars
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Charmois
Titulaire de la Commune de Châtenois-Les-Forges
Titulaire de la Commune de Chèvremont
Titulaire de la Commune de Chèvremont
Titulaire de la Commune de Cravanche
Titulaire de la Commune de Danjoutin
Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert
Titulaire de la Commune de Méziré
Titulaire de la Commune de Moval
Titulaire de la Commune de Valdoie
Titulaire de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

Mme Nelly WISS, Vice-Présidente
M. Pascal MARTIN, Vice-Président

M. Pierre-Vincent ROY, Suppléant

M. Christian PROUST, Vice-Président
Mme Marie-Antoinette VACELET, Vice-Présidente
M. Hubert BELZ, Titulaire

Mme Samia JABER, Titulaire
M. Alain OGOR, Titulaire
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire

M. Jean-Claude LABRUNE, Suppléant

M. Yves DRUET, Vice-Président
M. Christian LAZARE, Suppléant
Mme Paule GUILLEMET, Suppléante
M. Bernard REMY, Titulaire

M. Michel ZUMKELLER, Titulaire
M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la Commune de Vétrigne

TRANSMIS SUR OK ACTES

23 OCT. 2013

Mme Françoise BOUVIER entre en séance lors de l'examen du rapport 13-95.

M. Michel ZUMKELLER, qui avait le pouvoir de M. Ludovic PESSAROSSO, entre en séance lors de l'examen du rapport 13-101.

M. Yves DRUET, qui avait le pouvoir de M. Stéphane DARFIN, quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-101, donne pouvoir à M. Etienne BUTZBACH et revient en séance lors de l'examen du rapport 13-116.

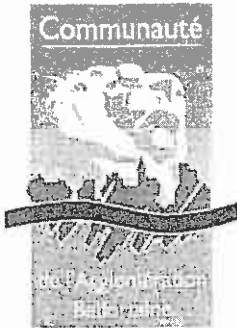
M. Denis JEANGERARD quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-102 et donne pouvoir à M. Maurice SCHWARTZ.

Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-115 et donne pouvoir à M. Jean-Claude MEULEY.

M. Maurice SCHWARTZ, qui avait le pouvoir de M. Denis JEANGERARD, quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-127 et donne pouvoir à M. Emile GEHANT.

L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

- Examen des rapports 13-93 à 13-107.
- Examen du rapport 13-109.
- Examen du rapport 13-108.
- Examen du rapport 13-110.
- Examen des rapports 13-114 à 13-118.
- Examen du rapport 13-127.
- Examen des rapports 13-111 à 13-113.
- Examen des rapports 13-119 à 13-126.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 17 octobre 2013

DELIBERATION

de M. Etienne BUTZBACH
Président

REFERENCES : EB/TC/GV/FL – 13-98

MOTS-CLES : Dépenses – Aménagement du Territoire/Habitat
CODE MATIERE : 7.6

OBJET : Contribution à la LGV Rhin-Rhône Branche Est – 2^{ème} Phase – Etudes et acquisitions foncières – Actualisation du plan de financement.

Lors de notre séance du 7 octobre 2010, nous avons approuvé les principes de notre participation financière aux études de projet et d'aménagement et aux acquisitions foncières préalables à la 2^{ème} phase de la branche Est de la ligne LGV Rhin-Rhône. Pour mémoire, le coût prévisionnel de ces études et acquisitions se chiffre à 66,1 millions d'euros, répartis comme suit :

- 1/3 Etat
- 1/3 RFF
- 1/3 Collectivités dont 40 % Alsace,
dont 20 % Bourgogne,
dont 40 % Franche-Comté.

La prise en charge de ce coût par les collectivités a fait l'objet de deux conventions de financements distinctes.

En Franche-Comté, les clés de répartition sont les suivantes :

- une première convention en date du 30 mars 2010 d'un montant de 30 millions d'euros n'a été signée que par la Région qui a assumé seule le portage comtois de 4 millions d'euros,

- une seconde convention en date du 31 août 2011, portant sur un coût complémentaire de 36,1 millions d'euros, a été signée par la Région, trois départements (Doubs, Haute-Saône et Territoire de Belfort) et trois agglomérations (Belfort, Besançon, Pays de Montbéliard).

En définitive, en cumulant ces deux conventions, la part comtoise (8 813 300 €) a été prise en charge de la manière suivante :

Région : 62,61 %
Départements : 26,95 %
Agglomérations : 10,44 %

La participation financière de la CAB se chiffrait à 268 200 € soit 3,04 % de la part comtoise ou 0,41 % du coût total.

Au cours de l'exercice 2012, la société RFF a obtenu une subvention européenne de 5 millions d'euros, au titre des RTE-T (Réseaux TransEuropéens-Transport), qui doit bénéficier à chaque partenaire au prorata de sa prise en charge. Par conséquent, la participation comtoise sera réduite de 666 662 € pour atteindre 8 146 638 €. Consécutivement, la participation de la CAB sera ramenée à 247 913 € (soit une baisse de 20 287 €) dont 134 051 € ont déjà été versés.

Les crédits nécessaires au versement du solde (113 862 €) sont inscrits au Budget Primitif 2013 (Chapitre 204 – Compte 204183).

Vous trouverez en annexe :

- un tableau détaillé, actualisant le plan de financement des études de projet et d'aménagement et des acquisitions foncières pour la 2^{ème} phase de la LGV Rhin-Rhône – Branche Est ;

- le projet de convention, à passer entre les collectivités franc-comtoises et RFF, afin que la répartition de la subvention européenne s'effectue sur la base de la clé de financement globale, résultant des deux conventions.

Le Conseil Communautaire,

Par 70 voix pour et 3 voix contre (Mme Céline RAIGNEAU, Mme Marie-Claude BEURET, M. Daniel FEURTEY),

APPROUVE les termes de la convention ci-annexée,

AUTORISE M. le Président à la signer.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 17 octobre 2013, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services

Thierry CHIPOT

**LGV Rhin-Rhône - Branche Est - Etudes de projet et d'aménagement et acquisitions foncières -
Conventions de financement et actualisation après subvention européenne RTE-T**

	1ère convention 30 M€ signée le 30 mars 2010		2ème convention 36,1 M€ signée le 31 août 2011		TOTAL		Répartition de la subvention européenne de 5 M€		TOTAL ACTUALISE	
	Montant	Clé de financement	Montant	Clé de financement	Montant	Clé de financement	Montant	Clé	Montant	Clé de financement
ETAT	10 000 000 €	33,33%	12 033 300 €	33,33%	22 033 300 €	33,33%	1 666 662 €	33,33%	20 366 638 €	33,33%
RFF	10 000 000 €	33,33%	12 033 400 €	33,33%	22 033 400 €	33,33%	1 666 676 €	33,33%	20 366 724 €	33,33%
COLLECTIVITES TERRITORIALES	10 000 000 €	33,33%	12 033 300 €	33,33%	22 033 300 €	33,33%	1 666 662 €	33,33%	20 366 638 €	33,33%
ALSACE	4 000 000 €	13,33%	4 813 300 €	13,33%	8 813 300 €	13,33%	666 662 €	13,33%	8 146 638 €	13,33%
Conseil régional	2 000 000 €	6,67%	2 406 700 €	6,67%	4 406 700 €	6,67%	333 338 €	6,67%	4 073 362 €	6,67%
Conseil général du Bas-Rhin	1 000 000 €	3,33%	1 203 300 €	3,33%	2 203 300 €	3,33%	166 662 €	3,33%	2 036 638 €	3,33%
Agglomération de Mulhouse	300 000 €	1,00%	361 000 €	1,00%	661 000 €	1,00%	50 000 €	1,00%	611 000 €	1,00%
Ville et aggl. de Colmar	200 000 €	0,83%	240 700 €	0,83%	440 700 €	0,83%	33 338 €	0,83%	407 362 €	0,83%
Communauté urbaine de Strasbourg	250 000 €	0,83%	300 800 €	0,83%	550 800 €	0,83%	41 662 €	0,83%	509 138 €	0,83%
Conseil général du Haut-Rhin	250 000 €	0,83%	300 800 €	0,83%	550 800 €	0,83%	41 662 €	0,83%	509 138 €	0,83%
FRANCHE-COMTE	4 000 000 €	13,33%	4 813 300 €	13,33%	8 813 300 €	13,33%	666 662 €	13,33%	8 146 638 €	13,33%
Conseil régional	4 000 000 €	13,33%	1 517 900 €	4,20%	5 517 900 €	8,35%	417 389 €	8,35%	5 100 511 €	8,35%
Conseil général du Doubs	0 €		1 135 000 €	3,14%	1 135 000 €	1,72%	85 854 €	1,72%	1 049 146 €	1,72%
Conseil général de la Haute Saône	0 €		497 700 €	1,38%	497 700 €	0,75%	37 648 €	0,75%	460 052 €	0,75%
Conseil général du Territoire de Belfort	0 €		742 100 €	2,06%	742 100 €	1,12%	56 135 €	1,12%	685 965 €	1,12%
Communauté d'agglomération du Grand Besançon	0 €		384 200 €	1,06%	384 200 €	0,58%	29 062 €	0,58%	355 138 €	0,58%
Communauté d'agglomération du Pays de Montbéliard	0 €		268 200 €	0,74%	268 200 €	0,41%	20 287 €	0,41%	247 913 €	0,41%
Communauté de l'Agglomération Belfortaine	0 €		268 200 €	0,74%	268 200 €	0,41%	20 287 €	0,41%	247 913 €	0,41%
BOURGOGNE	2 000 000 €	6,67%	2 406 700 €	6,67%	4 406 700 €	6,67%	333 338 €	6,67%	4 073 362 €	6,67%
Conseil régional	1 040 000 €	3,47%	1 251 500 €	3,47%	2 291 500 €	3,47%	173 338 €	3,47%	2 118 162 €	3,47%
Conseil général de Côte d'Or	480 000 €	1,60%	577 600 €	1,60%	1 057 600 €	1,60%	80 000 €	1,60%	977 600 €	1,60%
Communauté d'agglomération de Dijon	480 000 €	1,60%	577 600 €	1,60%	1 057 600 €	1,60%	80 000 €	1,60%	977 600 €	1,60%
TOTAL	30 000 000 €	100%	36 100 000 €	100%	66 100 000 €	100%	5 000 000 €	100%	61 100 000 €	100%
UNION EUROPEENNE RTE-T									5 000 000 €	
TOTAL ACTUALISE									66 100 000 €	

Financement et réalisation d'études de projet et d'aménagement ainsi que d'acquisitions foncières pour la seconde phase de la ligne ferroviaire à grande vitesse Rhin - Rhône, branche Est

Convention particulière entre RFF et les collectivités franc-comtoises relative aux modalités de répartition des financements européens obtenus dans le cadre de la convention complémentaire du 30 août 2011

Entre :

La Région Franche-Comté, représentée par la Présidente du Conseil régional de Franche-Comté, Mme Marie-Guite DUFAY, agissant en vertu de la délibération de la Commission Permanente du 14/11/2013

Le Département du Doubs, représenté par le Président du Conseil général du Doubs, M. Claude JEANNEROT, agissant en vertu de la délibération du...

Le Département de la Haute-Saône, représenté par le Président du Conseil général de la Haute-Saône, M. Yves KRATTINGER, agissant en vertu de la délibération de la Commission Permanente du 16/09/2013,

Le Département du Territoire de Belfort, représenté par le Président du Conseil général du Territoire de Belfort, M. Yves ACKERMANN, agissant en vertu de la délibération de l'Assemblée départementale du 23/09/2013,

La Communauté d'agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, M. Jean-Louis FOUSSERET, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 21/11/2013,

La Communauté d'agglomération belfortaine, représentée par son Président, M. Etienne BUTZBACH, agissant en vertu de la délibération du Conseil communautaire du 27/10/2013,

La Communauté d'agglomération du Pays de Montbéliard, représentée par son Président, M. Jacques HELIAS, agissant en vertu de la délibération du...

Et :

Réseau ferré de France, ci-après dénommé RFF, établissement public industriel et commercial, immatriculé au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le n° B.412.280.737 (2002B08113), dont le siège est 92, avenue de France - 75648 Paris Cedex 13, représenté par le Président de son conseil d'administration, Jacques Rapoport,

Préambule

Les études de projet et les acquisitions foncières de la 2^{ème} phase de la branche est de la LGV ont été estimées à un montant total de 66,1 M€. Elles ont fait l'objet d'une première convention de financement signée le 30 mars 2010, pour un montant de 30 M€, complétée par une convention complémentaire de 36,1 M€ signée le 31 août 2011.

Dans le cadre de la seconde convention de 36,1 M€, RFF a obtenu une participation de l'Union européenne (RTE-T) de 5 M€ au titre des dépenses engagées pour la période du 13 avril 2012 au 31 décembre 2014. Cette subvention n'était pas prévue dans le plan de financement initial.

En application de l'article 4.5 de la convention complémentaire de financement du 31 août 2011 « Autres financements », la contribution de chaque financeur doit être réduite à due proportion des financements européens attribués aux études visées par la convention.

Cette répartition ne permet néanmoins pas de tenir compte des négociations qui ont eu lieu au cours de l'année 2010 entre les collectivités franc-comtoises et qui ont abouti à reconduire pour le financement des études et acquisitions foncières de la 2^{ème} phase, les clés de financement retenues pour les travaux de la première tranche de la LGV.

Cette négociation a eu lieu après la conclusion de la première convention de financement de 30 M€. Aussi, les collectivités infra-régionales franc-comtoises qui n'avaient pas participé au financement de la première convention de financement des études et acquisitions foncières signée le 30 mars 2010, ont vu leur clé de financement majorées par rapport à celles de la Région Franche-Comté pour effectuer un rééquilibrage.

Afin de ne pas pénaliser la Région Franche-Comté pour la répartition de la subvention européenne de 5 M€, il conviendrait donc de retenir la clé de financement globale résultant des deux conventions. Tel est l'objet de la présente convention.

Dans ces conditions, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet d'établir un accord particulier entre la Région Franche-Comté et les autres collectivités franc-comtoises afin de définir les modalités d'application de l'article 4.5 « Autres financements » de la convention du 31 août 2011 pour ce qui concerne la subvention octroyée par l'Union européenne (RTE-T) de 5 M€.

Article 2 : Clés de répartition applicables aux collectivités franc-comtoises pour l'article 4.5 « Autres financements » de la convention du 31 août 2011

Selon les dispositions de l'article 4.3 « Plan de financement » de la convention du 31 août 2011, la contribution franc-comtoise est répartie de la façon suivante :

Collectivités franc-comtoises	en %
Conseil régional de Franche-Comté	31,54%
Conseil général du Doubs	23,58%
Conseil général de la Haute-Saône	10,34%
Conseil général du Territoire de Belfort	15,42%
Communauté d'agglomération de Besançon	7,98%
Communauté d'agglomération du Pays de Montbéliard	5,57%
Communauté d'agglomération belfortaine	5,57%
TOTAL	100,00%

Néanmoins, à titre dérogatoire et exclusivement pour l'application de l'article 4.5 « Autres financements » suite à l'obtention de la subvention européenne de 5 M€ non prévue à la date de signature de la convention, les collectivités franc-comtoises parties prenantes de la présente convention s'accordent sur la clé de répartition suivante :

Collectivités franc-comtoises	en %
Conseil régional de Franche-Comté	62,61%
Conseil général du Doubs	12,88%
Conseil général de la Haute-Saône	5,65%
Conseil général du Territoire de Belfort	8,42%
Communauté d'agglomération de Besançon	4,36%
Communauté d'agglomération du Pays de Montbéliard	3,04%
Communauté d'agglomération belfortaine	3,04%
TOTAL	100,00%

En cas d'obtention partielle de la subvention maximale d'un montant de 5 M€, les co-financeurs prendront en charge le financement du complément, à due proportion de leurs clés de participation calculées sur l'ensemble des deux conventions du 30 mars 2010 et du 31 août 2011.

Article 3 : Modalités de mise en œuvre de l'article 4.5 « Autres financements »

RFF procédera à la régularisation liée à l'application de la clé de répartition ci-dessus sur le premier appel de fonds effectué dans le cadre de la convention du 31 août 2011 suivant la signature de la présente convention par l'ensemble des parties.

Fait à Besançon, le
En huit exemplaires originaux.

**Pour la Région Franche-Comté,
La Présidente du Conseil régional**

Marie-Guite DUFAY

**Pour le Département du Doubs,
Le Président du Conseil général**

Claude JEANNEROT

**Pour le Département du Territoire de Belfort,
Le Président du Conseil général**

Yves ACKERMANN

**Pour le Département de la Haute-Saône,
Le Président du Conseil général**

Yves KRATTINGER

**Pour la Communauté d'agglomération du Pays
de Montbéliard,
Le Président du Conseil communautaire**

Jacques HELIAS

**Pour la Communauté d'agglomération
belfortaine,
Le Président du Conseil communautaire**

Etienne BUTZBACH

**Pour la Communauté d'agglomération du
Grand Besançon,
Le Président du Conseil communautaire**

Jean-Louis FOUSSERET

**Pour Réseau ferré de France,
Le Président du Conseil d'administration**

Jacques RAPOPORT

Collectivités franc-comtoises	Montant des participations 1ère convention études PRO 30 MC signée le 30 mars 2010	Clé de financement 1ère convention études PRO 30 MC signée le 30 mars 2010	Montant des participations des collectivités convention complémentaire études PRO 36,1 MC signée le 31 août 2011	Clé de financement convention complémentaire études PRO 36,1 MC signée le 31 août 2011	Montant total des participations des collectivités 1ère et 2ème conventions études PRO	Clé de financement total 1ère et 2ème conventions études PRO
Conseil régional de Franche-Comté	4 000 000 €	100%	1 517 600 €	31,54%	5 517 600 €	62,61%
Conseil général du Doubs	0 €	0%	1 135 000 €	23,58%	1 135 000 €	12,88%
Conseil général de la Haute-Saône	0 €	0%	497 700 €	10,34%	497 700 €	5,65%
Conseil général du Territoire de Belfort	0 €	0%	742 100 €	15,42%	742 100 €	8,42%
Communauté d'agglomération de Besançon	0 €	0%	384 200 €	7,95%	384 200 €	4,36%
Communauté d'agglomération du Pays de Montbéliard	0 €	0%	268 200 €	5,57%	268 200 €	3,04%
Communauté d'agglomération belfortaine	0 €	0%	268 200 €	5,57%	268 200 €	3,04%
TOTAL	4 000 000 €	100,00%	4 813 300 €	100,00%	8 813 300 €	100,00%

TERRITOIRE
de
BELFORT

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 17 Octobre 2013

13-99

Commune de Buc –
Attribution d'une
subvention

L'an deux mil treize, le dix-septième jour du mois d'octobre à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 84, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, M. Christian PROUST, M. Yves DRUET, M. Maurice SCHWARTZ, M. Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Jean-Claude MEULEY, M. Emile GEHANT, M. Jean-Claude MATHEY, M. Pascal MARTIN, M. Louis HEILMANN, Mme Nelly WISS, Mme Isabelle LOPEZ, M. Michel ORIEZ, M. Jacques MEISTER, M. Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Andelnans : M. Robert FONS – **Arglésans :** -/- – **Banvillars :** -/- – **Bavilliers :** -/- – **Belfort :** Mme Samia JABER, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, Mme Michèle Alice FAIVRE, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Mme Marie-Claude BEURET, M. Gérard SIMON, M. Pascal BROGGI, M. Denis JEANGERARD, Mme Myriam ROY, M. Jean-Marie HERZOG – **Bernont :** M. Pierre SANTOSILLO – **Botans :** M. Jean-Pierre DEMARCHE – **Bourgnone :** M. Jacques BONIN – **Buc :** Mme Bernadette PRESTOZ – **Charmols :** -/- – **Châtenois-les-Forges :** -/- – **Chèvremont :** -/- – **Cravanche :** -/- – **Danjoutin :** M. Daniel FEURTEY – **Denney :** M. Claude GIRARD – **Dorans :** -/- – **Eloie :** M. Henri GIROL – **Essert :** M. Yves GAUME, M. Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY – **Evette-Salbert :** Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN – **Meroux :** Mme Françoise FAURE – **Méziré :** M. Bernard REMY – **Morvillars :** Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI – **Moval :** -/- – **Offemont :** M. Jean-Paul MONNOT, M. Dominique RETAILLEAU – **Pérouse :** M. Christian HOUILLE – **Roppe :** -/- – **Sermamagny :** -/- – **Sévenans :** M. Didier PORNET – **Trévenans :** M. Jean-Pierre CLAVEQUIN – **Urcerey :** Mme Josiane GAILLARDET – **Valdoie :** M. Michel ZUMKELLER, Mme Sabine DITNER – **Vétrigne :** M. Bernard DRAVIGNEY – **Vézelois :** -/- délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Pierre BOUCON
M. Azeddine GOUTAS
M. Bernard MAUFFREY
M. Roger LAUQUIN
M. Denis HAININ
M. Daniel PASTORI
Mme Valérie HARLET
M. Olivier PREVOT
Mme Armelle LELEUP
M. Robert BELOT
Mme Marie-Laure SCHNEIDER
Mme Marie-Christine MOREL
Mme Sylvie CABLE-GUYOT
Mme Latifa GILLIOTTE
M. Jean-Claude HAUTEROCHE
M. André BRUNETTA

M. Pierre LAB
M. Alain LE BAIL
M. Stéphane DARFIN
M. Gérard GEORGEOT
M. Francis NANSE
M. Robert DEMUTH
M. Jean-Claude MARTIN
M. Ludovic PESSAROSSO
M. Christophe BERGER

Vice-Président
Vice-Président
Titulaire de la Commune d'Andelnans
Titulaire de la Commune d'Arglésans
Titulaire de la Commune de Banvillars
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Charmois
Titulaire de la Commune de Châtenois-Les-Forges
Titulaire de la Commune de Chèvremont
Titulaire de la Commune de Chèvremont
Titulaire de la Commune de Cravanche
Titulaire de la Commune de Danjoutin
Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert
Titulaire de la Commune de Méziré
Titulaire de la Commune de Movat
Titulaire de la Commune de Valdoie
Titulaire de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

Mme Nelly WISS, Vice-Présidente
M. Pascal MARTIN, Vice-Président

M. Pierre-Vincent ROY, Suppléant

M. Christian PROUST, Vice-Président
Mme Marie-Antoinette VACELET, Vice-Présidente
M. Hubert BELZ, Titulaire

Mme Samia JABER, Titulaire
M. Alain OGOR, Titulaire
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire

M. Jean-Claude LABRUNE, Suppléant

M. Yves DRUET, Vice-Président
M. Christian LAZARE, Suppléant
Mme Paule GUILLEMET, Suppléante
M. Bernard REMY, Titulaire

M. Michel ZUMKELLER, Titulaire
M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la Commune de Vétrigne

TRANSMIS SUR ORIGINAUX

23 OCT. 2013

Mme Françoise BOUVIER entre en séance lors de l'examen du rapport 13-95.

M. Michel ZUMKELLER, qui avait le pouvoir de M. Ludovic PESSAROSSO, entre en séance lors de l'examen du rapport 13-101.

M. Yves DRUET, qui avait le pouvoir de M. Stéphane DARFIN, quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-101, donne pouvoir à M. Etienne BUTZBACH et revient en séance lors de l'examen du rapport 13-116.

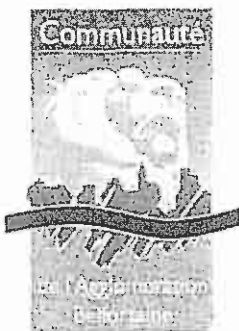
M. Denis JEANGERARD quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-102 et donne pouvoir à M. Maurice SCHWARTZ.

Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-115 et donne pouvoir à M. Jean-Claude MEULEY.

M. Maurice SCHWARTZ, qui avait le pouvoir de M. Denis JEANGERARD, quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-127 et donne pouvoir à M. Emile GEHANT.

L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

- Examen des rapports 13-93 à 13-107.
- Examen du rapport 13-109.
- Examen du rapport 13-108.
- Examen du rapport 13-110.
- Examen des rapports 13-114 à 13-118.
- Examen du rapport 13-127.
- Examen des rapports 13-111 à 13-113.
- Examen des rapports 13-119 à 13-126.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 17 octobre 2013

DELIBERATION

de M. Etienne BUTZBACH
Président

REFERENCES : EB/TC/GV/SB – 13-99

MOTS CLES : Collectivités Locales et leurs Groupements - Dépenses
CODE MATIERE : 7.5

OBJET : Commune de Buc – Attribution d'une subvention.

Lors du vote du Budget Supplémentaire 2013, un crédit a été inscrit pour permettre, aux trois communes ayant récemment rejoint notre agglomération, de bénéficier d'une subvention de 29 500 €, comme en ont bénéficié toutes les autres communes-membres de la même strate, au titre du volet territorial du Contrat de Projets Etat-Région 2007-2013.

Lors de notre séance du 20 juin 2013, une première attribution (11 106 €) a été décidée en faveur de la commune de Buc.

Aujourd'hui, je sou mets à votre examen une nouvelle demande formulée par cette commune.

Le projet communal consiste à aménager les cheminements piétonniers dans le nouveau cimetière situé rue de la 5^{ème} DB pour un coût prévisionnel HT de 7 822 € (élargissement à 3 mètres, reprofilage, bordurage, revêtement).

Je vous propose de réserver une suite favorable à cette recherche de financement et, compte tenu du coût, vous invite à attribuer à la commune une subvention à hauteur de 80 % soit un montant de 6 257 €.

Le Conseil Communautaire,


Par 73 voix pour (unanimité des présents),

DECIDE d'attribuer une subvention de 6 257 € à la commune de Buc,

AUTORISE M. le Président à procéder au versement de cette subvention sur simple appel de fonds formulé par la commune et dûment accompagné de justificatifs de réalisation physique et financière.

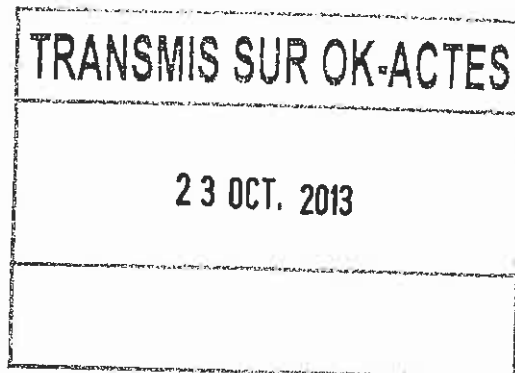
Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 17 octobre 2013, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



TERRITOIRE
de
BELFORT
—

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 17 Octobre 2013

13-100
Composition du futur
Conseil communautaire
pour le mandat
2014-2020

L'an deux mil treize, le dix-septième jour du mois d'octobre à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 84, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, M. Christian PROUST, M. Yves DRUET, M. Maurice SCHWARTZ, M. Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Jean-Claude MEULEY, M. Emile GEHANT, M. Jean-Claude MATHEY, M. Pascal MARTIN, M. Louis HEILMANN, Mme Nelly WISS, Mme Isabelle LOPEZ, M. Michel ORIEZ, M. Jacques MEISTER, M. Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Andelnans : M. Robert FONS – Arglésans : -/- – Banvillars : -/- – Bavilliers : -/- – Belfort : Mme Samia JABER, M. Hubert BELZ, Mme Céline RIGNEAU, Mme Michèle Alice FAIVRE, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Mme Marie-Claude BEURET, M. Gérard SIMON, M. Pascal BROGGI, M. Denis JEANGERARD, Mme Myriam ROY, M. Jean-Marie HERZOG – Bermont : M. Pierre SANTOSILLO – Botans : M. Jean-Pierre DEMARCHE – Bourgoigne : M. Jacques BONIN – Buc : Mme Bernadette PRESTOZ - Charmois : -/- – Châtenois-les-Forges : -/- – Chèvremont : -/- – Cravanche : -/- – Danjoutin : M. Daniel FEURTEY – Denney : M. Claude GIRARD – Dorans : -/- – Elole : M. Henri GIROL – Essert : M. Yves GAUME, M. Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY – Evette-Salbert : Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN – Meroux : Mme Françoise FAURE – Méziré : M. Bernard REMY – Morvillars : Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI – Moval : -/- – Offemont : M. Jean-Paul MONNOT, M. Dominique RETAILLEAU – Pérouse : M. Christian HOUILLE – Roppe : -/- – Sermamagny : -/- – Sévenans : M. Didier PORNET – Trévenans : M. Jean-Pierre CLAVEQUIN – Urcerey : Mme Josiane GAILLARDET - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER, Mme Sabine DITNER – Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY – Vézelois : -/- délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Pierre BOUCON
M. Azeddine GOUTAS
M. Bernard MAUFFREY
M. Roger LAUQUIN
M. Denis HAININ
M. Daniel PASTORI
Mme Valérie HARLET
M. Olivier PREVOT
Mme Armelle LELEUP
M. Robert BELOT
Mme Marie-Laure SCHNEIDER
Mme Marie-Christine MOREL
Mme Sylvie CABLE-GUYOT
Mme Latifa GILLIOTTE
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ
M. André BRUNETTA

M. Pierre LAB
M. Alain LE BAIL
M. Stéphane DARFIN
M. Gérard GEORGEOT
M. Francis NANSE
M. Robert DEMUTH
M. Jean-Claude MARTIN
M. Ludovic PESSAROSSO
M. Christophe BERGER

Vice-Président
Vice-Président
Titulaire de la Commune d'Andelnans
Titulaire de la Commune d'Arglésans
Titulaire de la Commune de Banvillars
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Charmois
Titulaire de la Commune de Châtenois-Les-Forges
Titulaire de la Commune de Chèvremont
Titulaire de la Commune de Chèvremont
Titulaire de la Commune de Cravanche
Titulaire de la Commune de Danjoutin
Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert
Titulaire de la Commune de Méziré
Titulaire de la Commune de Moval
Titulaire de la Commune de Valdoie
Titulaire de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

Mme Nelly WISS, Vice-Présidente
M. Pascal MARTIN, Vice-Président

M. Pierre-Vincent ROY, Suppléant

M. Christian PROUST, Vice-Président
Mme Marie-Antoinette VACELET, Vice-Présidente
M. Hubert BELZ, Titulaire

Mme Samia JABER, Titulaire
M. Alain OGOR, Titulaire
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire

M. Jean-Claude LABRUNE, Suppléant

M. Yves DRUET, Vice-Président
M. Christian LAZARE, Suppléant
Mme Paule GUILLEMET, Suppléante
M. Bernard REMY, Titulaire

M. Michel ZUMKELLER, Titulaire

M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la Commune de Vétrigne

TRANSMIS SUR ORA CTES

23 OCT. 2013

Mme Françoise BOUVIER entre en séance lors de l'examen du rapport 13-95.

M. Michel ZUMKELLER, qui avait le pouvoir de M. Ludovic PESSAROSSO, entre en séance lors de l'examen du rapport 13-101.

M. Yves DRUET, qui avait le pouvoir de M. Stéphane DARFIN, quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-101, donne pouvoir à M. Etienne BUTZBACH et revient en séance lors de l'examen du rapport 13-116.

M. Denis JEANGERARD quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-102 et donne pouvoir à M. Maurice SCHWARTZ.

Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-115 et donne pouvoir à M. Jean-Claude MEULEY.

M. Maurice SCHWARTZ, qui avait le pouvoir de M. Denis JEANGERARD, quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-127 et donne pouvoir à M. Emile GEHANT.

L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

- Examen des rapports 13-93 à 13-107.
- Examen du rapport 13-109.
- Examen du rapport 13-108.
- Examen du rapport 13-110.
- Examen des rapports 13-114 à 13-118.
- Examen du rapport 13-127.
- Examen des rapports 13-111 à 13-113.
- Examen des rapports 13-119 à 13-126.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 17 octobre 2013

DELIBERATION

de M. Etienne BUTZBACH
Président

REFERENCES : EB/TC/FL – 13-100

MOTS CLES : Collectivités Locales et leurs Groupements - Assemblée CAB
CODE MATIERE : 5.2

OBJET : Composition du futur Conseil Communautaire pour le mandat 2014-2020.

Le Conseil communautaire a délibéré le 28 mars dernier sur sa future composition pour le mandat 2014-2020.

Pour mémoire, le Conseil communautaire actuel comprend 84 membres titulaires. En application des textes, le futur Conseil Communautaire pouvait comprendre entre 71 et 81 membres titulaires.

Il a été décidé de viser un conseil communautaire de 81 membres dont la représentation communale serait organisée par strates selon les modalités qui suivent :

De 1 à 1 100 habitants : 1 délégué

De 1 101 à 3 000 habitants : 2 délégués

De 3 001 habitants à 6 000 habitants : 3 délégués

Belfort : 30 délégués

Et ce en cas d'accord des communes membres selon les règles de majorité qualifiée suivantes : **2/3 des communes représentant la moitié de la population ou 50 % des communes représentant les deux tiers de la population**, sans droit de veto de la ville centre.

Les communes membres ont donc été invitées à se prononcer avant le 31 août dernier.

A ce jour, en l'état des délibérations transmises, la règle de la majorité des 50 % des communes représentant les deux tiers de la population est atteinte (*cf. tableau ci-joint*).

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE** de cette information.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 17 octobre 2013, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

23 OCT. 2013

Communauté de l'Agglomération belfortaine
Composition du futur Conseil communautaire 2014-2020

les 33 communes	Date Délibération	Résultats Délibération/ à la proposition du groupe de travail	TOTAL des POUR en Population	TOTAL des POUR en nbre de communes
Argiésans		non communiqué	0	0
Banvillars	24/05/2013	POUR	274	1
Bermont	14/06/2013	POUR	356	1
Botans	11/06/2013	POUR	286	1
Buc		non communiqué	0	0
Charmois	05/06/2013	POUR	293	1
Denney		non communiqué	0	0
Dorans	25/03/2013	POUR (*)	0	0
Eloie	03/06/2013	POUR	997	1
Meroux		non communiqué	0	0
Moval	14/06/2013	POUR	322	1
Pérouse		CONTRE	0	0
Roppe	31/05/2013	POUR	844	1
Sermamagny	09/04/2013	CONTRE	0	0
Sévenans	08/04/2013	POUR	718	1
Urcerey	05/06/2013	POUR	217	1
Vétrigne	06/06/2013	POUR	540	1
Vézelois	06/05/2013	POUR	928	1
Andelnans		non communiqué	0	0
Bourogne	27/05/2013	POUR	1 971	1
Chatenois les Forges	10/04/2013	POUR	2 696	1
Chèvremont	14/06/2013	POUR	1 519	1
Cravanche		non communiqué	0	0
Evette-Salbert		non communiqué	0	0
Méziré	21/06/2013	POUR	1 407	1
Morvillars		non communiqué	0	0
Trévenans	05/04/2013	POUR	1 150	1
Bavillers	04/06/2013	POUR	4 923	1
Danjoutin	24/06/2013	POUR	3 486	1
Essert		non communiqué	0	0
Offemont	27/05/2013	POUR	3 395	1
Valdoie	17/06/2013	POUR	5 165	1
Belfort	23/05/2013	POUR	50 078	1
		TOTAL	81 565	21

(*) non comptabilisé,
délibération pas assez
précise

<u>Objectifs à atteindre :</u>	Population	Communes
soit 2/3 des communes qui représentent 50% de la population	48005,50	22
soit 50% des communes représentant les 2/3 de la population et la 1/2 des CM	64007,33	16,5

TERRITOIRE
de
BELFORT

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 17 Octobre 2013

13-101

Réouverture de la ligne
ferroviaire
Belfort-Delle-Bienne –
Adoption de la convention
de financement en vue de
sa réalisation

L'an deux mil treize, le dix-septième jour du mois d'octobre à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 84, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, M. Christian PROUST, M. Yves DRUET, M. Maurice SCHWARTZ, M. Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Jean-Claude MEULEY, M. Emile GEHANT, M. Jean-Claude MATHEY, M. Pascal MARTIN, M. Louis HEILMANN, Mme Nelly WISS, Mme Isabelle LOPEZ, M. Michel ORIEZ, M. Jacques MEISTER, M. Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Andelnans : M. Robert FONS – Arglésans : -/- – Banvillars : -/- – Bavilliers : -/- – Belfort : Mme Samia JABER, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, Mme Michèle Alice FAIVRE, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Mme Marie-Claude BEURET, M. Gérard SIMON, M. Pascal BROGGI, M. Denis JEANGERARD, Mme Myriam ROY, M. Jean-Marie HERZOG – Bermont : M. Pierre SANTOSILLO – Botans : M. Jean-Pierre DEMARCHE – Bourgnone : M. Jacques BONIN – Buc : Mme Bernadette PRESTOZ - Charmois : -/- – Châtenois-les-Forges : -/- – Chèvremont : -/- – Cravanche : -/- – Danjoutin : M. Daniel FEURTEY – Denney : M. Claude GIRARD – Dorans : -/- – Eloie : M. Henri GIROL – Essert : M. Yves GAUME, M. Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY – Evette-Salbert : Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN – Meroux : Mme Françoise FAURE – Méziré : M. Bernard REMY – Morvillars : Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI – Moval : -/- – Offemont : M. Jean-Paul MONNOT, M. Dominique RETAILLEAU – Pérouse : M. Christian HOUILLE – Roppe : -/- – Sermamagny : -/- – Sévenans : M. Didier PORNET – Trévenans : M. Jean-Pierre CLAVEQUIN – Urcey : Mme Josiane GAILLARDET - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER, Mme Sabine DITNER – Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY – Vézelois : -/- délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Pierre BOUCON
M. Azeddine GOUTAS
M. Bernard MAUFFREY
M. Roger LAUQUIN
M. Denis HAININ
M. Daniel PASTORI
Mme Valérie HARLET
M. Olivier PREVOT
Mme Armelle LELEUP
M. Robert BELOT
Mme Marie-Laure SCHNEIDER
Mme Marie-Christine MOREL
Mme Sylvie CABLE-GUYOT
Mme Latifa GILLIOTTE
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ
M. André BRUNETTA

M. Pierre LAB
M. Alain LE BAIL
M. Stéphane DARFIN
M. Gérard GEORGEOT
M. Francis NANSE
M. Robert DEMUTH
M. Jean-Claude MARTIN
M. Ludovic PESSAROSSO
M. Christophe BERGER

Vice-Président
Vice-Président
Titulaire de la Commune d'Andelnans
Titulaire de la Commune d'Arglésans
Titulaire de la Commune de Banvillars
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Charmois
Titulaire de la Commune de Châtenois-Les-Forges
Titulaire de la Commune de Chèvremont
Titulaire de la Commune de Chèvremont
Titulaire de la Commune de Cravanche
Titulaire de la Commune de Danjoutin
Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert
Titulaire de la Commune de Méziré
Titulaire de la Commune de Moval
Titulaire de la Commune de Valdoie
Titulaire de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

Mme Nelly WISS, Vice-Présidente
M. Pascal MARTIN, Vice-Président

M. Pierre-Vincent ROY, Suppléant

M. Christian PROUST, Vice-Président
Mme Marie-Antoinette VACELET, Vice-Présidente
M. Hubert BELZ, Titulaire

Mme Samia JABER, Titulaire
M. Alain OGOR, Titulaire
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire

M. Jean-Claude LABRUNE, Suppléant

M. Yves DRUET, Vice-Président
M. Christian LAZARE, Suppléant
Mme Paule GUILLEMET, Suppléante
M. Bernard REMY, Titulaire

M. Michel ZUMKELLER, Titulaire

M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la Commune de Vétrigne

TRANSMIS SUR OK-ACTES

23 OCT. 2013

Mme Françoise BOUVIER entre en séance lors de l'examen du rapport 13-95.

M. Michel ZUMKELLER, qui avait le pouvoir de M. Ludovic PESSAROSSO, entre en séance lors de l'examen du rapport 13-101.

M. Yves DRUET, qui avait le pouvoir de M. Stéphane DARFIN, quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-101, donne pouvoir à M. Etienne BUTZBACH et revient en séance lors de l'examen du rapport 13-116.

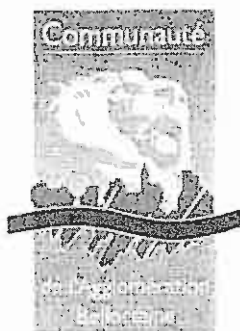
M. Denis JEANGERARD quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-102 et donne pouvoir à M. Maurice SCHWARTZ.

Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-115 et donne pouvoir à M. Jean-Claude MEULEY.

M. Maurice SCHWARTZ, qui avait le pouvoir de M. Denis JEANGERARD, quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-127 et donne pouvoir à M. Emile GEHANT.

L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

- Examen des rapports 13-93 à 13-107.
- Examen du rapport 13-109.
- Examen du rapport 13-108.
- Examen du rapport 13-110.
- Examen des rapports 13-114 à 13-118.
- Examen du rapport 13-127.
- Examen des rapports 13-111 à 13-113.
- Examen des rapports 13-119 à 13-126.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 17 octobre 2013

DELIBERATION

de M. Etienne BUTZBACH
Président

REFERENCES : EB/CJP/JD – 13-101

MOTS CLES : Déplacements

CODE MATIERE : 8.7

OBJET : Réouverture de la ligne ferroviaire Belfort-Delle-Bienne – Adoption de la convention de financement en vue de sa réalisation.

Le Comité de Pilotage du 3 juillet dernier, réuni sous l'égide du Préfet de Région, a marqué une étape importante pour le projet de réouverture de la ligne ferroviaire Belfort-Delle-Bienne. A cette occasion, l'Etat a rappelé que le dossier avait franchi des étapes déterminantes au cours de l'année 2013 :

- le dossier d'Avant-Projet a été approuvé par le Conseil d'Administration de RFF du mois de mars, la participation financière de RFF au projet a ainsi pu être arrêtée,
- le plan de financement de l'opération est à présent assuré grâce à la forte mobilisation de l'ensemble des partenaires, notamment les collectivités locales sous l'impulsion de la Région de Franche-Comté,
- le lancement effectif des études de Projet par RFF depuis le printemps qui sont à présent bien engagées.

Point d'étape du dossier

Les différents organismes d'Etat et RFF, maître d'ouvrage de l'opération, sont ainsi actuellement en phase de programmation des différentes procédures auxquelles le projet doit être soumis. La procédure essentielle est bien évidemment l'enquête publique unique en vue de la Déclaration d'Utilité Publique et l'application de la Loi sur l'Eau. Elle doit se dérouler en septembre 2014. Entre temps les divers diagnostics archéologiques et les procédures de défrichements seront engagés dès cet automne. Un ensemble d'autres procédures spécifiques au domaine ferroviaire vont également être mises en œuvre dans les prochains mois.

Au plan des études détaillées et de l'avancement technique de l'opération, le calendrier prévoit l'achèvement de toutes les études de PRO en novembre 2015.

Cependant, RFF envisage de lancer les appels d'offres selon un calendrier échelonné : les travaux anticipés seront ainsi réalisés dès l'automne 2014, les travaux de génie civil devraient démarrer dès le mois de mars 2015.

L'exploitation de la ligne est encore à l'étude, la définition des horaires est complexe, notamment pour les trains suisses qui seront prolongés sur Belfort pour assurer l'offre de base à la fréquence de l'heure (38 trains par jour) et les correspondances avec les dessertes TGV. La fréquence de la demi-heure sera assurée par l'introduction de trains TER aux heures de pointe entre Belfort et Delle (10 trains par jour). L'organisation de l'exploitation par les entreprises ferroviaires, la SNCF et les CFF, selon des modalités internationales, sont, à l'évidence, complexes et doivent déboucher d'ici l'été 2014 sur une proposition opérationnelle aux autorités organisatrices françaises et suisse. A cette date, les horaires du service seront arrêtés et le matériel roulant, très spécifique pour pouvoir être opéré des deux côtés de la frontière, pourra être commandé par les CFF.

Lors du Comité de Pilotage, la date d'une mise en service possible à la rentrée 2016 a été annoncée. La Région de Franche-Comté envisage d'engager avec les autorités organisatrices de transports locales, et notamment le SMTC du Territoire de Belfort, des discussions en vue d'une organisation des offres de transports et des tarifs d'accès au service qui soient complémentaires.

Le financement de l'opération et la convention de réalisation

L'avancée décisive du dossier est à mettre sur le compte de la très forte mobilisation des partenaires, mais plus encore des collectivités locales, au rang desquelles la CAB, qui se sont engagées pour boucler son plan de financement.

Le coût du projet est désormais arrêté à la somme de 116,510 millions d'euros à terminaison, dont une provision pour risques de 6 millions d'euros. L'évolution de ce montant, évalué auparavant à 113 millions d'euros à l'issue des études d'AVP qui vous avaient été présentées lors du Conseil Communautaire du 12 juillet dernier, résulte de la nécessité d'ajouter un second évitement à la voie unique. En effet, les études d'exploitation ont mis en évidence le caractère indispensable de cet évitement, situé à Grandvillars, pour un montant de 3,510 millions d'euros. Les autres éléments du projet sont restés inchangés depuis et font à présent l'objet des études de réalisation détaillées.

Le projet de convention de réalisation des travaux, joint à la présente délibération, précise les conditions d'engagement des financeurs du projet à hauteur de 110,510 millions d'euros de l'opération, hors provision pour risques.

Il est notamment prévu que les éventuels dépassements de coût d'ordre technique tels que fluctuation des index de référence des marchés de travaux ou des taux de change financier entre euro et franc Suisse, seront couverts par chaque financeur français et le canton du Jura à concurrence de leur part dans l'ensemble. Dans l'hypothèse d'un dépassement supérieur, ou en cas d'écart sur le montant des subventions obtenues de l'Union Européenne, des discussions entre les parties seront ouvertes pour couvrir les financements nécessaires. Dans l'hypothèse d'un besoin de financement inférieur aux prévisions, toujours envisageable compte tenu d'une période de marchés de travaux qui pourrait être favorable, les économies éventuelles seraient partagées entre les financeurs avec l'application des mêmes règles qu'en cas de dépassement.

Un dispositif de pilotage spécifique de l'opération, permettant aux partenaires d'obtenir des engagements du Maître d'Ouvrage sur les délais et les coûts finaux du projet, mais aussi de pouvoir anticiper les besoins de financement, sera mis en place.

Le plan de financement tel qu'il résulte des derniers travaux avec les différents partenaires est le suivant :

	Financement Projet		dont convention AVP		dont convention PRO+TravX anticipés*		Reste à financer au titre de la présente Convention	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Etat français	23 050 000 €	20,857%	1 040 441 €	30,6012%	1 219 399 €	18,4302%	20 790 160 €	20,5980%
Région Franche-Comté	43 797 822 €	39,592%	1 040 441 €	30,6012%	1 364 399 €	20,6218%	41 322 982 €	41,1698%
Conseil général du Territoire de Belfort	552 724 €	5,006%	142 122 €	4,1801%	189 214 €	2,8568%	5 201 388 €	5,1750%
Communauté d'agglomération belfortaine	2 539 366 €	2,297%	0 €	0,0000%	0 €	0,0000%	2 539 366 €	2,5266%
Communauté de communes du Sud Territoire	543 793 €	0,492%	0 €	0,0000%	0 €	0,0000%	543 793 €	0,5411%
Réseau ferré de France	4 002 000 €	3,619%	312 465 €	9,1902%	841 500 €	12,7186%	2 845 035 €	2,8321%
Confédération suisse	24 740 258 €	22,374%	421 480 €	12,3965%	841 500 €	12,7188%	23 477 278 €	23,3619%
République et Canton du Jura	3 000 000 €	2,735%	0 €	0,0000%	246 036 €	3,7277%	2 953 364 €	2,9307%
Europe dont :	3 109 027 €	2,816%	443 050 €	13,0309%	1 913 647 €	28,9232%	749 330 €	0,7456%
Interreg acquis	1 140 402 €		443 050 €		797 252 €			
Interreg « Etudes » suppl	1 776 283 €				1 116 295 €			
Interreg « Equipements » à obtenir	188 342 €						749 330 €	
Total	110 510 000 €	100,0000%	3 400 000 €	100,0000%	6 816 295 €	100,0000%	100 493 705 €	100,0000%

* après avenant n°2

Ainsi, il vous est proposé de confirmer la décision de principe adoptée lors du Conseil Communautaire du 12 juillet 2012 en confirmant l'engagement de la CAB à financer l'opération, au titre de son intérêt structurant évident, à hauteur de 2,2979 % du montant global du projet, soit une participation de 2.539.366,00 €. L'échéancier des versements, annexé au projet de convention joint à la présente, indique que les fonds seront appelés entre 2014 et 2018. Par conséquent, la CAB devra inscrire à son budget prévisionnel de 2014 les crédits nécessaires pour couvrir l'appel des fonds correspondant aux avances précisées dans le projet de convention joint, ainsi qu'aux premiers travaux préparatoires, soit une première somme de 337.500 €.

Le Conseil Communautaire,

Par 61 voix pour,

7 abstentions (M. Maurice SCHWARTZ, M. Emile GEHANT, M. Louis HEILMANN, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Denis JEANGERARD, M. Jean-Marie HERZOG, M. Dominique JEANNIN),

et 6 qui ne prennent pas part au vote (Mme Françoise BOUVIER, M. Christian PROUST –qui a le pouvoir de M. Olivier PREVOT– M. Yves GAUME, Mme Monique ABRY, M. Jean-Pierre CLAVEQUIN).

ADOPTE la convention relative au financement de la réalisation de la réouverture de la ligne ferroviaire Belfort-Delle-Bienne telle qu'elle vous est proposée,

AUTORISE M. le Président à la signer.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 17 octobre 2013, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

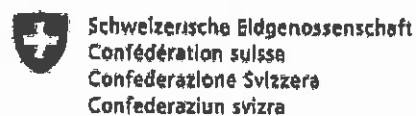



Thierry CHIPOT

TRANSMIS SUR OK-ACTES

23 OCT. 2013

**CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT
DE LA REALISATION DE L'OPÉRATION
« REOUVERTURE DE LA LIGNE FERROVIAIRE
BELFORT – DELLE AU TRAFIC DE VOYAGEURS »**



Entre

Le Gouvernement de la République française, ci-après désigné l'État (Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, et de l'Énergie), représenté par Monsieur Stéphane FRATACCI, Préfet de Région Franche-Comté,

La Confédération suisse, représentée par le directeur de l'Office fédéral des transports (OFT), Monsieur Peter FÜGLISTALER,

La Région Franche-Comté, représentée par la Présidente du Conseil régional, Madame Marie-Guite DUFAY,

Le Département du Territoire de Belfort représenté par le Président du Conseil général, Monsieur Yves ACKERMANN,

La République et Canton du Jura représentée par son Gouvernement,

La Communauté d'Agglomération Belfortaine, représentée par son Président, Monsieur Étienne BUTZBACH.

La Communauté de communes du Sud Territoire, représentée par son Président, Monsieur Christian RAYOT

Et

Réseau Ferré de France, Établissement Public national à caractère Industriel et Commercial, désigné dans ce qui suit par "RFF", représenté par Monsieur le Président de RFF, Jacques RAPOPORT.

Vu :

La loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 sur la maîtrise d'ouvrage publique,

Le code des transports, et son article L2111-9,

Le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions et aux statuts de RFF,

Le contrat de projets État-Région 2007-2013, de la Région FRANCHE-COMTE en date du 9 février 2007, et sa révision à mi-parcours ,

La convention entre le Conseil fédéral suisse et le Gouvernement de la République française relative au raccordement de la Suisse au réseau ferré français, notamment aux liaisons à grande vitesse, du 5 novembre 1999,

La convention entre le Conseil fédéral suisse et le Gouvernement de la République française relative aux travaux et au cofinancement par la Suisse de l'opération de réactivation du trafic ferroviaire sur la ligne Belfort - Delle et à l'exploitation de la ligne Belfort-Delle-Delémont, en date du xxxx,

La loi fédérale sur le raccordement de la Suisse orientale et occidentale au réseau européen des trains à haute performance, du 18 mars 2005,

La décision du Conseil d'Administration de RFF en date du 28 mars 2013 adoptant l'avant-projet de l'opération,

La convention relative au financement de l'étude d'avant-projet de l'opération « Réactivation de la ligne ferroviaire Belfort – Delle au trafic de voyageurs » en date du 28/12/2007, et ses avenants,

La convention relative au financement de l'étude projet et des travaux anticipés de l'opération « Réactivation de la ligne ferroviaire Belfort – Delle au trafic de voyageurs » en date du 12/05/2010 et ses avenants.

PREAMBULE

La ligne Belfort - Delle - Delémont - Bienne se situe à l'interface de plusieurs villes de taille moyenne. Côté français, se trouvent tout d'abord la conurbation de Belfort-Montbéliard (300 000 habitants) et l'agglomération de Mulhouse (220 000 habitants) qui exercent un rayonnement de niveau régional. Ces unités urbaines disposent d'un tissu industriel important : Montbéliard, dominée par le site de production automobile PSA et son réseau de sous-traitants, Belfort avec le site Alstom. Dans le Jura suisse, la ville de Porrentruy et l'agglomération de Delémont (35 000 habitants) sont proches d'un réseau d'agglomérations dense situé au pied du massif : Bienne (89 000 habitants), Soleure (73 000 habitants), Granges (25 000 habitants), et Berne (349 000 habitants) plus au sud, capitale de l'État fédéral.

Ligne à voie unique longue de 98 km, la liaison Belfort - Delle – Delémont - Bienne constituait un tronçon de la liaison Paris - Berne qui a permis jusqu'en 1992, date de sa fermeture partielle au trafic de voyageurs, de relier Belfort, importante agglomération de la région Franche-Comté à Delémont, capitale de la République et Canton du Jura et à Bienne via Delle. Cette ligne occupait par ailleurs une place prépondérante dans les déplacements des usagers du Sud territoire vers Belfort et l'accès au réseau ferré national pour ces derniers.

Actuellement, cette ligne se décompose en quatre sections principales :

- la section Belfort - Morvillars : cette section à voie unique non électrifiée est fermée au trafic voyageurs depuis 1992 mais reste ouverte au trafic marchandises à vitesse restreinte,
- la section Morvillars - Delle : cette section à voie unique non électrifiée est fermée au trafic voyageur depuis 1992 et au trafic marchandises depuis l'été 1993,
- la section Delle - Delémont : cette section à voie unique de 41 km électrifiée est non seulement exploitée selon des horaires cadencés en trafic voyageurs avec actuellement deux paires de trains par heure entre Porrentruy et Delémont et une paire de trains par heure entre Porrentruy et Delle mais aussi ouverte au trafic marchandises,
- la section Delémont - Bienne : cette section longue de 36 km, dont 17 km à double voie, est électrifiée et utilisée en particulier par des trains Intercity en provenance de Genève / Lausanne à destination de Delémont / Bâle ainsi que par les trains RE en provenance de Bienne à destination de Delle. L'ensemble de la section est parcouru par environ 53 trains voyageurs par jour pour les deux sens.

L'implantation, dans le cadre de la branche Est de la LGV Rhin - Rhône, d'une gare TGV nouvelle située entre les agglomérations de Belfort et Montbéliard et à l'intersection de la ligne Belfort - Delle - Delémont - Bienne a conduit à s'interroger sur l'opportunité d'une réouverture complète de cette ligne au trafic de voyageurs et de marchandises. En effet, un projet de cette nature permettrait, selon la loi fédérale sur le raccordement de la Suisse orientale et occidentale au réseau européen des trains à haute performance du 18 mars 2005, de trouver une porte d'accès nouvelle au réseau à grande vitesse français, mais aussi aux principales villes situées de part et d'autre de la frontière de renouer des relations ferroviaires inter-cités interrompues il y a près de vingt ans.

Côté français en particulier, cette réouverture doit pouvoir être mise en perspective avec la démarche engagée par les collectivités réunies au sein du Syndicat Mixte de l'Aire Urbaine (SMAU) pour une coordination des transports à l'échelle de l'aire urbaine. La portée de la réouverture dépasse de ce fait le champ de desserte qu'offre l'axe sur son parcours ou dans son environnement le plus immédiat pour être élargie aux agglomérations qui bénéficient aujourd'hui d'une desserte ferroviaire (axe Belfort, Héricourt, Montbéliard avec ses prolongements).

Après avoir réalisé au cours de l'année 2001 une étude (Étude Paris - la Suisse par Vesoul et Belfort - ligne n°4) sur les conditions de réouverture de cette ligne, l'État français et le Conseil Régional de Franche-Comté d'une part, la Confédération suisse, le Canton de Berne et la République et Canton du Jura d'autre part, ont souhaité poursuivre ces études avec pour finalité d'aboutir à l'élaboration d'un dossier d'étude d'opportunité concernant la réouverture de la ligne Belfort-Delle dans le cadre du CPER 2000-2006. Cette étude d'opportunité a montré qu'en plus du rabattement vers la LGV pour les communes françaises (de Lure à Delle) et suisses (jusqu'à Bienne ou Bâle), la ligne pouvait également jouer un rôle dans la desserte des agglomérations belfortaine et

montbéliardaise. Cette ligne passe à l'aplomb de la gare TGV de Belfort-Montbéliard sur la LGV Rhin-Rhône Branche-Est; elle permettra ainsi une desserte ferroviaire de la gare TGV, des liaisons TER et des correspondances avec le réseau classique. Au niveau de l'aire urbaine, la réouverture de la ligne Belfort-Delle présente l'intérêt de permettre des dessertes périurbaines au sein des agglomérations de Belfort et Montbéliard (300 000 habitants) en liaison avec la Suisse.

Pour le contrat de projets de la période 2007-2013, il a été proposé de retenir la réalisation du projet de « réouverture de la ligne Belfort – Delle - Suisse » afin de permettre des dessertes depuis l'agglomération de Belfort jusqu'à Delémont et Bienne.

Au niveau des territoires périurbains du Sud Territoire comme de Boncourt-Porrentruy, l'activation de la ligne constitue un point structurant qui vient renforcer l'attractivité de ces zones « rurales » tant en terme d'échanges entre les populations mais aussi en terme économique et d'accessibilité primordiaux pour répondre aux besoins actuels grandissant mais aussi à son développement frontalier futur. La ligne Belfort-Delle-Bienne entre pleinement dans une logique de nouvelle porte d'entrée franco-suisse Delle-Boncourt génératrice de dynamiques nouvelles pour ces territoires.

Par ailleurs, la réouverture, au trafic voyageur, de la gare de Delle et du tronçon de ligne entre celle-ci et Boncourt, en Suisse, a été cofinancée par le Canton du Jura, par la Région Franche-Comté et l'État et par l'Union européenne dans le cadre d'Interreg IIIa. L'accès à la gare de Delle depuis la Suisse est à nouveau possible depuis la fin d'année 2006.

En 2007, une étude préliminaire cofinancée par l'État français et RFF, a permis de déterminer les aménagements nécessaires à la remise en service de la ligne ferroviaire Belfort - Delle sur la base de trois scénarii de dessertes.

En date du 28 décembre 2007, une première convention de financement des études d'avant-projet a été signée par l'État, la Région Franche-Comté, le Conseil général du Territoire-de-Belfort, la Suisse par le biais de l'Office fédéral des Transports et RFF. L'Europe par le biais des subventions Interreg a par la suite contribué au co-financement de ces études. Le 03/01/2012, un avenant a porté le montant global de la convention à 3 400 000 €.

En date du 12 mai 2010, une deuxième convention relative au financement de l'étude projet et des travaux anticipés liés à la mise en service de la ligne à grande vitesse Rhin-Rhône a été signée entre les mêmes partenaires que la convention précédente, plus la République et Canton du Jura. Une subvention européenne Interreg a également été obtenue pour cette convention. Le 03/01/2012, un avenant a porté le montant global de la convention à 5 500 000 €. En 2013, une subvention supplémentaire d'un montant de 1 116 295 € a été obtenue et permettra de porter le montant global de la convention à 6 616 295 € en incluant, par anticipation des prestations d'études et de travaux permettant de consolider le planning prévisionnel de l'opération.

En date du 10 juin 2011, le comité de pilotage en charge de l'opération « Réactivation de la ligne Belfort-Delle au trafic de voyageurs » a validé le budget prévisionnel du projet à hauteur de 113 000 000 € à échéance de la mise en service fixée à l'automne 2015.

Les études d'exploitation menées au cours de l'année 2011 ont mis en évidence la nécessité de réaliser un second évitement à Grandvillars, estimé à 3 510 000 € pour permettre d'assurer la circulation du nombre de trains nécessaires au service de transport.

En date du 28 mars 2013, le Conseil d'administration de RFF a adopté l'avant-projet de l'opération de réactivation de la ligne Belfort-Delle au trafic de voyageurs pour un montant de 116 510 000 € courants (provisions pour risques incluses à hauteur de 6 M€).

EN CONSEQUENCE, IL A ETE CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE PRELIMINAIRE – DEFINITIONS

Chaque fois qu'ils seront utilisés dans le présent acte et ses annexes et les titres des articles ou des clauses, les termes suivants, utilisés avec une majuscule initiale, auront le sens défini au présent article, sans qu'il y ait lieu de distinguer selon qu'ils sont utilisés au singulier ou au pluriel.

- « **Collectivités locales françaises** » désigne ensemble, la Région Franche-Comté, le Conseil général du Territoire de Belfort, la Communauté d'agglomération belfortaine et la Communauté de communes du Sud Territoire.
- « **Collectivités publiques** » : désigne ensemble, l'Etat, la Région Franche-Comté, le Conseil général du Territoire de Belfort, la Communauté d'agglomération belfortaine, la Communauté de communes du Sud Territoire, la Confédération suisse et la République et Canton du Jura.
- « **Contributions** » : désigne les contributions respectives de chaque Partie au Financement du Projet, selon les montants en euros courants figurant à l'article 7 de la Convention. Ces Contributions correspondent pour les Collectivités publiques à des subventions accordées à fonds perdus à RFF.
- « **Convention de Financement** » ou « **Convention** » ou « **Convention REA** » : désigne la convention de financement afférente au Projet pour la partie acquisitions foncières et travaux sous maîtrise d'ouvrage de RFF, soit le présent document.
- « **Coût Prévisionnel** » : désigne l'estimation du coût prévisionnel, en euros courants de réalisation du Projet, c'est-à-dire à l'achèvement du Projet, selon ce qui est indiqué à l'article 6 de la Convention.
- « **Date de signature** » : désigne la dernière des dates de signature de la Convention par l'une des Parties.
- « **Contribution des Parties** » : désigne le montant en euros courants des Contributions des Parties.
- « **Parties** » : désigne ensemble les signataires de la Convention de Financement.
- « **Projet** » : désigne l'opération consistant à la réouverture de la ligne ferroviaire Belfort-Delle au trafic de voyageurs.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente Convention a pour objet de définir les engagements réciproques des Parties en ce qui concerne les modalités de financement nécessaires à la réalisation de l'opération « Réactivation de la ligne Belfort-Delle au trafic de voyageurs ».

ARTICLE 2 – MAITRISE D'OUVRAGE

Réseau Ferré de France (RFF) assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération et des travaux portant sur les installations ferroviaires dont il a la propriété.

ARTICLE 3 – CONSISTANCE ET DÉROULEMENT DE L'OPÉRATION

La consistance de l'opération « réouverture de la ligne Belfort/Delle au trafic de voyageurs » concerne les opérations de reconstruction, d'équipement et d'aménagement nécessaires à la réactivation de la ligne entre la frontière suisse et Danjoutin pour permettre une desserte voyageurs et quelques adaptations entre Danjoutin et Belfort, conformément au Projet décrit dans le dossier d'avant-projet adopté par le Conseil d'Administration de RFF le 28 mars 2013 (voir annexe 1).

Les travaux consistent principalement à remettre à niveau les infrastructures ferroviaires, à créer des haltes, à électrifier et équiper la ligne en signalisation adaptée, à moderniser le système de transmissions et sécuriser les passages à niveau. La consistance détaillée des travaux et leur coût (coût aux conditions économiques de 2009 et Coût Prévisionnel) figurent en annexe 2 à la présente Convention.

Les gares et haltes ferroviaires qui seront desservies en France par ce nouveau service de transport ferré seront : Belfort Ville, Danjoutin, Méroux (en correspondance avec la gare de Belfort Montbéliard TGV), Morvillars, Grandvillars, Joncherey et Delle. Les aménagements envisagés permettront, en outre, à Sévenans d'être à terme desservie.

ARTICLE 4 – CALENDRIER PREVISIONNEL DE REALISATION

Conformément aux engagements pris lors du comité de pilotage du 03 juillet 2013, les Parties prennent acte que les travaux préparatoires du Projet seront lancés à l'automne 2014 avec pour objectif une mise en service dans le courant de l'année 2016.

Le calendrier prévisionnel de réalisation du Projet est joint en annexe 3 de la présente Convention. Il pourra être actualisé suivant les modalités décrites à l'article 5.2.

ARTICLE 5 – SUIVI DE L'EXÉCUTION DE L'OPÉRATION

5.1 - COMITÉS DE PILOTAGE

Comité de pilotage franco-suisse

La convention bilatérale du 5 novembre 1999 relative au raccordement de la Suisse au réseau ferre français, notamment aux liaisons à grande vitesse, a conduit à la mise en place d'un comité de pilotage entre les États. Ce comité sera tenu régulièrement informé de l'avancement de l'opération par le maître d'ouvrage.

Comité de pilotage Belfort-Delle

Le comité de pilotage Belfort-Delle, déjà créé pour suivre les études et les travaux anticipés, veille à la mise en œuvre des dispositions prévues par la présente Convention. Ce Comité permet d'arrêter les décisions et les choix locaux nécessaires au Projet. Il est tenu régulièrement informé du déroulement de l'opération, de la situation des dépenses, de l'évolution du chantier mentionné à l'article 3 et des modifications apportées à l'échéancier des paiements mentionné à l'article 8.

Il regroupe principalement les signataires de la présente Convention. Il est présidé par Monsieur le Préfet de région Franche-Comté ou son représentant. Ce comité se réunira régulièrement, sur convocation de son Président, ou à la demande d'un tiers de ses membres.

5.2 - COMITÉ TECHNIQUE

Le comité technique Belfort-Delle déjà créé pour les études antérieures et les travaux anticipés, est également pérennisé. Il est composé principalement d'un représentant de chacun des signataires de la présente Convention. Réuni sous la présidence de la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Franche-Comté, il prépare les décisions du comité de pilotage Belfort-Delle et suit l'avancement des travaux, des études et des procédures. Pour cela, le maître d'ouvrage transmettra à chacun des participants, au plus tard une semaine avant la tenue du comité, le rapport de suivi des études, procédures et travaux, comprenant notamment un état des dépenses engagées, l'estimation actualisée du coût prévisionnel du Projet ainsi que l'avancement du Projet au regard du calendrier prévisionnel de réalisation. Ce comité technique pourra se réunir, sur initiative d'une des Parties, avec un préavis d'au moins trois semaines.

Le comité technique rendra compte devant le comité de pilotage Belfort-Delle.

D'autres partenaires, pourront être associés, en cas de besoin, au comité technique Belfort-Delle.

5.3 - PROCESSUS DÉCISIONNEL

Le comité technique Belfort-Delle est compétent pour le suivi du Projet. Il assure en particulier le suivi des délais et le respect des conditions conventionnelles. A tout moment, à la demande d'un des signataires de la présente Convention, la ou les étapes du processus décisionnel suivant pourront être mises en œuvre :

- proposition par le comité de technique au comité de pilotage Belfort-Delle qui entérine un choix,
- à la demande de la Confédération suisse ou de l'État français, ce choix sera soumis au comité de pilotage franco-suisse.

ARTICLE 6 – COUT TOTAL DU PROJET

L'estimation des investissements nécessaires à la réalisation du Projet est de 92,90 millions d'euros aux conditions économiques de décembre 2009, auxquels s'ajoute une provision pour risques de 5,02 millions d'euros aux conditions économiques de décembre 2009.

Le Coût Prévisionnel du Projet est calculé en fonction du calendrier de réalisation du Projet et de l'évolution des prix sur la base, des index de référence déjà publiés (entre les conditions économiques de référence et celles de l'année du dernier index de juin connu) d'une part, et, d'un taux prévisionnel au-delà de juin de la même année d'autre part (4% lorsqu'il s'agit de travaux). Compte tenu du calendrier prévisionnel visé à l'article 3 ci-dessus, et des hypothèses retenues d'évolution de ces index, le Coût Prévisionnel du Projet est estimé à 110,51 millions d'euros courants hors taxes à l'achèvement du projet, hors provision pour risques.

Il comprend notamment:

- le coût des études d'avant-projet financés par la convention de financement du 28/12/2007 et ses avenants,
- le coût des études de projet et les travaux anticipés financés notamment par la convention du 12/05/2010 et ses avenants,
- les coûts de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre,
- les coûts liés aux procédures administratives et environnementales,
- les coûts liés aux acquisitions foncières,

- le coût des travaux.

Il ne comprend pas :

- le coût des provisions pour risques évalués à 6,00 millions d'euros courants à l'achèvement du Projet.

En cas d'utilisation de tout ou partie des provisions pour risques, un avenant à la présente Convention définira les conditions et modalités de sa répartition entre les co-financeurs.

S'agissant de dépenses se rapportant à des investissements sur le réseau ferré, ces Contributions, en tant que subventions d'équipement, sont exonérées de TVA.

ARTICLE 7 – FINANCEMENT

Le financement du Projet sera réparti sur la base de l'estimation actuelle du Coût Prévisionnel.

Les Contributions de chaque Partie au titre du Projet sont prévues comme indiqué au tableau suivant, établi en euros courants, hors provision pour risques de 6,00 millions d'euros courants.

	Financement Projet		dont convention AVP		dont convention PRO+TravX anticipés*		Reste à financer au titre de la présente Convention	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Etat français	23 050 800 €	20,8578%	1 040 441 €	30,8012%	1 219 399 €	18,4302%	20 790 160 €	20,8880%
Région Franche-Comté	43 787 822 €	39,8325%	1 040 441 €	30,8012%	1 364 399 €	20,8218%	41 392 982 €	41,1896%
Conseil général du Territoire de Belfort	5 532 724 €	5,0185%	142 122 €	4,1801%	189 214 €	2,8598%	5 201 388 €	5,1758%
Communauté d'agglomération belfortaine	2 539 388 €	2,2978%	0 €	0,0000%	0 €	0,0000%	2 539 388 €	2,5269%
Communauté de communes du Sud Territoire	543 783 €	0,4921%	0 €	0,0000%	0 €	0,0000%	543 783 €	0,5411%
Réseau ferré de France	4 000 000 €	3,6186%	312 465 €	9,1902%	841 500 €	12,7188%	2 846 035 €	2,8321%
Confédération suisse	24 740 268 €	22,3874%	421 480 €	12,3985%	841 500 €	12,7188%	23 477 288 €	23,3819%
République et Canton du Jura	3 200 000 €	2,8957%	0 €	0,0000%	246 836 €	3,7277%	2 953 164 €	2,9389%
Europe dont :	3 105 027 €	2,8106%	443 050 €	13,0308%	1 913 847 €	28,9232%	749 330 €	0,7456%
Interreg acquis	1 240 402 €		443 050 €		797 352 €			
Interreg « Etudes » suppl.	1 116 295 €				1 116 295 €			
Interreg « Equipements » à obtenir	749 330 €						749 330 €	
Total	110 510 000 €	100,0000%	3 400 000 €	100,0000%	6 616 295 €	100,0000%	100 493 705 €	100,0000%

* après avenant n°2

La présente Convention de réalisation porte donc sur un financement d'un montant de 100 493 705 M€.

Cette affectation des dépenses résulte du plan de financement acquis au jour de la signature de la présente Convention d'une part, et des dépenses déjà engagées au titre des précédentes conventions d'autre part.

La Participation de l'État au titre de la présente Convention interviendra dans le cadre de décisions attributives de subventions établies au titre :

- des autorisations d'engagement obtenues au titre du budget 2013 pour un montant de 19 490 160 €,
- du fond national d'aménagement et de développement du territoire pour un montant de 800 000 € au titre de l'année 2013 et de 500 000 € au titre de l'année 2014.

La Participation de la Région Franche-Comté intègre une contribution complémentaire pour un montant de 10,15 millions d'euros, correspondant à la contribution complémentaire qu'aurait dû apporter l'État en supplément de celle prévue au CPER 2007-2013 révisé et ce dans l'attente des discussions relatives aux contractualisations futures.

L'engagement relatif à la Contribution de la Confédération suisse interviendra dans le cadre de la convention binationale élaborée pour ce Projet. Cette Participation sera forfaitaire et correspond à 24,5 millions de francs

suisse (valeur octobre 2003). Elle sera actualisée en fonction du renchérissement calculé sur la base de l'indice suisse de la construction ferroviaire (IRF) jusqu'à la date d'achèvement des travaux. Le montant définitif ne sera connu qu'après achèvement des travaux.

En cas de défaut ou d'excès de financement effectif de la part de la Confédération suisse dû à l'évolution du taux de change entre le franc suisse et l'euro ou à celle de l'indice suisse de la construction ferroviaire, ce défaut ou cet excès de financement sera reporté à due concurrence sur les autres Collectivités Publiques participant au financement du Projet.

La contribution de RFF à hauteur de 4,0 millions d'euros courants (calculée sur le fondement d'un montant de 116,51 millions d'euros courants) est conditionnée à l'engagement de la Région Franche-Comté à faire circuler un minimum de 48 trains par jour sur la ligne ferroviaire entre Belfort et Delle, engagement formalisé dans le courrier en date du 30/05/2013 joint en annexe 5.

En cas d'obtention d'une subvention européenne supérieure à celle envisagée dans le tableau ci-dessus, les contributions des Collectivités locales françaises seront déduites en fonction des clés de répartition générales définies au titre du financement général du Projet. Les Participations des autres Collectivités publiques et de RFF resteront inchangées.

En cas de défaut partiel ou complet des subventions européennes mentionnées dans le tableau précédent, celui-ci serait reporté sur les Collectivités locales françaises selon des modalités qui seront définies par un avenant à la présente Convention.

ARTICLE 8 – DISPOSITIONS FINANCIÈRES

8.1 - MODALITÉS DE VERSEMENT DES PARTICIPATIONS

RFF procède aux appels de fonds auprès de chaque financeur comme suit :

Avance

A la date de prise d'effet de la présente Convention telle que définie à l'article 14, un premier appel de fonds sera émis, correspondant à 2% du montant de leur participation respective en euros courants au titre de la présente Convention indiquée à l'article 7.

A la date de notification du premier ordre de service de réalisation des travaux, un second appel de fonds sera émis, correspondant à 8% du montant de leur participation respective en euros courants au titre de la présente Convention indiquée à l'article 7.

L'annexe 6 précise le montant de ces avances dues par chacun des co-financeurs à RFF.

Appels de fonds

Au gré de l'avancement des travaux, RFF pourra effectuer des appels de fonds justifiés par un état des dépenses enregistrées, visé par le Directeur d'opération. Les appels de fonds seront répartis entre chaque co-financeur sur la base de sa part en pourcentage telle que ressortant du tableau de l'article 7.

Le remboursement de l'avance sera effectué lorsque le montant cumulé des appels de fonds, avance comprise, atteindra 90% du besoin de financement, objet de la présente Convention.

Solde

Après achèvement de l'intégralité des travaux, et validation par le comité de pilotage Belfort-Delle reconnaissant ainsi que les travaux effectués permettent de faire circuler à l'ouverture de la ligne l'offre planifiée, RFF présente le relevé des dépenses final sur la base des dépenses constatées incluant notamment les prestations de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre. La décomposition des postes de coût correspondra à celle de l'annexe 2 détaillant le coût prévisionnel (annexe 2, dont l'actualisation éventuelle aura été soumise au comité technique dans les conditions de l'article 5.2).

Sur la base de celui-ci, RFF procède, selon le cas, soit au remboursement du trop perçu, soit à la présentation d'un appel de fonds pour règlement du solde.

Afin de permettre à l'ensemble des co-financeurs de programmer leurs dépenses, un échéancier prévisionnel indicatif des versements par année est joint à la présente Convention en Annexe 4.

Il sera actualisé chaque année et soumis à l'ensemble des Parties au plus tard en juillet de l'année N-1 après avoir été discuté en comité technique. En cours d'exercice, cet échéancier sera mis à jour avec des prévisions de niveau mensuel pour le semestre à venir, par le maître d'ouvrage au moins deux fois par an. Entre ces échéances, le maître d'ouvrage avisera au plus tôt les co-financeurs des éventuelles modifications significatives de l'échéancier des appels de fonds.

Les sommes dues à RFF au titre de la présente Convention sont payées dans un délai de quarante-cinq jours, à compter de la date de réception de la facture. A défaut de règlement dans les quarante-cinq jours calendaires suivant la date de réception des appels de fonds envoyés par RFF, les sommes dues sont majorées d'intérêts moratoires au taux d'intérêt légal, majoré de 2 points de pourcentage, sous réserve de ne pas excéder les montants indiqués dans l'échéancier actualisé en année N-1 défini précédemment, auquel cas, aucun intérêt moratoire ne pourra être exigé sur la partie du montant excédant la prévision. De même, aucun intérêt moratoire ne pourra être exigé sur la deuxième avance de 8% pour tout règlement intervenant avant le 31/01/2015.

8.2 - FACTURATION ET RECOUVREMENT

Les contributions des Collectivités Publiques feront l'objet d'appels de fonds adressés par RFF par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le paiement est effectué par virement bancaire au compte suivant (le numéro de référence de l'appel de fonds doit être porté dans le libellé du virement) :

Bénéficiaire	Établissement/Agence	Code Établissement	Code Guichet	N° de compte	Clé
RFF	Société Générale, agence Opéra à Paris	30003	03620	00020062145	94

Pour l'État, le comptable assignataire est le Trésorier Payeur Général du Doubs.

8.3 - DOMICILIATION DE LA FACTURATION

Les domiciliations des parties pour la gestion des flux financiers sont :

	Adresse de facturation	Nom du service	N° de téléphone utile
État	Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement 17E, rue Alain Savary BP 1269 25 005 Besançon cedex	Service Transports, Mobilité, Infrastructures	03.81.21.69.29
Région Franche-Comté	Conseil régional de Franche-Comté 4, square Castan - CS51857 25 031 Besançon Cedex	Direction des Transports	03.81.61.61.61
Conseil général du Territoire de Belfort	Conseil général du Territoire de Belfort Place de la Révolution française 90 020 Belfort cedex	Direction des Transports	03.84.90.93.50
Confédération suisse	Office fédéral des transports OFT Fin8V-Fonds c/o CDS FI DFF REF-1087-10014 CH - 3003 Bern	Section Grands projets	+41 31 323 16 29

République et Canton du Jura	République et Canton du Jura Service du développement Territorial 2, rue des Moulins CH – 2008 Delémont	Section Mobilité et Transports	00 41 22 420 53 90
Communauté d'agglomération belfortaine	<i>À définir</i>	<i>À définir</i>	<i>À définir</i>
Communauté de communes du Sud Territoire	<i>À définir</i>	<i>À définir</i>	<i>À définir</i>
RFF	RFF Direction financière 92, avenue de France 75 013 Paris	<i>Direction finances et trésorerie – Unité crédit management</i>	01 53 94 32 83

ARTICLE 9 – MAÎTRISE DES COÛTS

RFF s'engage à tout mettre en œuvre pour respecter le Coût Prévisionnel du Projet en euros constants (conditions économiques de décembre 2009) et à rechercher toutes les économies pour maintenir l'opération dans l'épure financière globale définie à l'annexe 2 et pour maîtriser les coûts.

Un bilan des dépenses sera présenté au moins une fois par an par RFF en Comité Technique. Celui-ci fera apparaître, sous forme d'un tableau de bord financier, l'état des engagements, des dépenses effectuées et des prévisions.

ARTICLE 10 – GESTION DES ÉCARTS

A l'achèvement des travaux, si le Coût final du Projet se révèle en euros courants inférieur au Coût Prévisionnel, c'est-à-dire si le montant des dépenses réellement constatées par RFF en euros courants reste inférieur ou égal au besoin de financement défini à l'article 6, les économies seront réparties entre les Collectivités publiques, à l'exception de la Confédération suisse, au prorata de leur Contribution générale au Projet, et viendront en déduction des montants dus ou prendront la forme d'un reversement de la part de RFF.

En cas de dépassement du Coût Prévisionnel consécutif à la réévaluation du Projet en euros constants :

- pour un coût du projet compris entre 92,903 millions d'euros constants (conditions économiques de décembre 2009) et 97,927 millions d'euros constants, il y a nécessité de faire appel à la provision pour risques. Dans ce cas, les Collectivités publiques sont informées selon les dispositions de l'article 5. La présente Convention fera alors l'objet d'un avenant pour définir les conditions et les modalités de sa répartition entre les Parties ;
- pour un coût du projet supérieur à 97,927 millions d'euros constants (conditions économiques de décembre 2009), l'ensemble des Parties seront informées et s'engagent à contractualiser par avenant les modalités de financement des besoins financiers complémentaires.

Par contre, tant que le montant des dépenses, ramené en euros constants aux conditions économiques de référence de décembre 2009, reste inférieur ou égal à l'estimation en euros constants défini à l'article 6, il n'y a pas de dépassement de coût, mais ajustement des conditions d'actualisation à l'évolution des index de référence réellement observée. Les Parties, autres que la Confédération suisse, s'engagent alors à mettre en place les financements complémentaires selon leur clé de répartition générale définie au titre du financement général du Projet et recalculée hors Confédération suisse.

ARTICLE 11 – MODIFICATION – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente Convention donne lieu à l'établissement d'un avenant.

La Convention peut être résiliée de plein droit par toute partie en cas de non-respect par l'une des autres parties des engagements pris au titre de la Convention, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception valant mise en demeure.

Dans tous les cas, les co-financeurs s'engagent à rembourser au maître d'ouvrage, sur la base d'un relevé des dépenses final, les dépenses engagées jusqu'à la date de résiliation, ainsi que les dépenses d'études puis de travaux nécessaires à l'établissement d'une situation à caractère définitif.

Sur cette base, le maître d'ouvrage procède à la présentation d'une facture pour règlement du solde ou au versement du trop perçu auprès des co-financeurs au prorata de leur participation définie au titre du financement général du Projet.

ARTICLE 12 – INFORMATIONS EXTÉRIEURES

Les Parties s'engagent à faire mention des co-financeurs dans toute leur publication ou communication spécifique sur l'opération.

A chaque publication du coût de l'opération objet de la présente Convention, le maître d'ouvrage fera mention des co-financeurs.

ARTICLE 13 – DROIT APPLICABLE ET LITIGES

Le droit applicable est le droit français.

A défaut d'accord amiable, tous les litiges liés à l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente Convention, relève du Tribunal Administratif de Besançon.

ARTICLE 14 – MESURES D'ORDRE

La présente Convention prend effet à la date de signature du dernier signataire. Elle expire au versement du solde des flux financiers dus au titre de la présente Convention.

Les frais de timbre et d'enregistrement sont à la charge de celle des parties qui entend soumettre la présente Convention à cette formalité.

Les Parties font élection de domicile en leur siège respectif pour l'exécution de la présente Convention.

La présente Convention est établie en huit exemplaires originaux, un pour chacun des signataires.

A , le

Le Préfet de Région

La Présidente du Conseil
régional de Franche-Comté

Le Directeur de l'Office fédéral
des transports

Stéphane FRATACCI

Marie-Guite DUFAY

Peter FÜGLISTALER

Le Président du Conseil général du
Territoire-de-Belfort

Le Président de RFF

Le Président de la Communauté
d'agglomération belfortaine

Yves ACKERMANN

Jacques RAPOPORT

Étienne BUTZBACH

Au nom du Gouvernement de la République et Canton
du Jura

Le président de la Communauté
de communes du Sud Territoire

Michel PROBST
Président

Jean-Christophe KÜBLER
Chancelier

Christian RAYOT

Paris, le 28 mars 2013



163^{ème} SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

28 mars 2013

ATTESTATION

Réactivation de la ligne Belfort - Delle au trafic voyageurs ;
Adoption de l'avant-projet et participation financière de RFF

Je soussignée, Catherine BERGER-LEFEBURE, Secrétaire du Conseil d'administration de Réseau ferré de France, atteste que, lors de sa séance du 28 mars 2013, le Conseil d'administration a :

- adopté l'avant-projet de l'opération Réactivation de la ligne Belfort - Delle au trafic voyageurs pour un montant de 116,51 millions d'euros courants, en vue de sa transmission pour approbation au ministre chargé des transports ;
- fixé la participation financière de RFF, au titre de l'article 4, à :
 - 2,5 millions d'euros courants pour un nombre de 40 circulations par jour, en l'absence d'engagement de la Région Franche-Comté ;
ou
 - 3,7 millions d'euros courants avec un engagement écrit de la Région mentionnant un nombre de 46 circulations par jour ;
ou
 - 4 millions d'euros courants avec un engagement écrit de la Région mentionnant un nombre de 48 circulations par jour.
- autorisé son Président à solliciter des autorités administratives l'ouverture de la procédure de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et de toutes les procédures connexes éventuelles.

Catherine BERGER-LEFEBURE



Annexe 2 :

Consistance détaillée des travaux et de leur coût aux conditions économiques de 12/2009 et en euros courants

Afin de répondre aux objectifs de desserte et de qualité de service fixés, le programme de modernisation de l'infrastructure comprend les éléments suivants :

- La rénovation complète de la plateforme, des ouvrages d'art et de la voie de manière à pouvoir permettre des circulations à la vitesse la plus élevée possible (140 km/h au maximum) tout en restant dans les emprises ferroviaires existantes.
- La création ou la rénovation de haltes ferroviaires à Danjoutin, Sévenans (dont la réalisation se fera ultérieurement), Meroux (Belfort-Montbéliard-TGV), Morvillars, Grandvillars, Joncherey et Delle. La longueur des quais a été fixée à 150 m pour permettre la réception de matériel suisse FLIRT en unité double. Au niveau de la gare de Belfort-Montbéliard-TGV, la halte de Meroux est positionnée sur l'ouvrage de franchissement de la LGV.
- L'électrification de la ligne en 25kV avec une section de séparation électrique avec le réseau suisse au niveau de Delle et une voie en 15 kV en gare de Delle.
- La création de deux points de croisement des trains, le premier au niveau de Meroux et le second à Grandvillars, de manière à permettre l'exploitation avec une fréquence de 2 trains par heure en pointe.
- Le rétablissement de l'accès ferroviaire à l'installation terminale embranchée (ITE) à Bourogne de manière à permettre un accès direct depuis Belfort.
- La mise en place d'une signalisation adaptée au schéma de desserte souhaité, avec en particulier :
 - la banalisation des voies entre Belfort et Danjoutin afin d'éviter les conflits de circulation sur cette section ;
 - la mise en place d'une signalisation d'espacement performante de type BAL et BAPR associée à un système de contrôle de vitesse par balise (KVB) ;
 - la gestion de l'interface entre les systèmes de signalisation français et suisse à Delle.
- Un système de radio sol train performant : GSM-R.
- L'aménagement des passages à niveau :
 - la sécurisation des PN 1, 2, 4, 12, et 15 à 22 ;
 - la dénivellation des PN 11 et 13 ;
 - la suppression des autres PN.

Le détail prévisionnel des coûts pour chacun des postes concernés, aux conditions économiques de décembre 2009 et en euros courants, est donné dans le tableau ci-dessous. Cette ventilation est donnée à titre indicatif et pourra faire l'objet d'actualisations transmises aux partenaires dans les conditions de l'article 5.2.

Postes	k€ CE 12/2009	k€ courants
Terrassement/Assainissement	6 958	8 281
Ouvrage d'Art	8 101	9 641
Voie	14 750	17 563
Signalisation/Telecom	14 378	17 109
Energie/Catenaires	5 087	6 054
Haltes/Accès/Parkings	7 331	8 724
Réseaux	3 587	4 269
Passage à niveau et foncier	14 630	17 403
Foncier (hors passages à niveaux)	663	789
Environnement	766	912
Installations travaux	1 605	1 909
Essais/Procédures	1 251	1 489
Total Travaux	79 108	94 143
Maîtrise d'œuvre	9 685	11 505
Maîtrise d'ouvrage	3 182	3 761
Reprise Etudes	927	1 101
Total Opération (hors PR)	92 903	110 510
Provisions pour risques (PR)	5 024	6 000
Total Opération	97 927	116 510

Annexe 4 : Échéancier prévisionnel des appels de fonds (hors provisions pour risques)

Phases	M€ courants								Total
	Réalisé au 30/06/2013	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Au-delà	
AVP	2,890	0,510							3,400
PRO & Travaux anticipés	1,650	1,000	3,691	0,275					6,616
Avance REA			9,690		-9,690				0,000
REA			1,637	41,276	54,794	2,678	0,108		100,494
Total	4,540	1,510	15,018	41,551	45,105	2,678	0,108		110,510

dont contributions RFF

Les contributions prévisionnelles des co-financeurs se déduisent par application des clés de répartition inscrites dans chacune des conventions correspondantes et des avances définies à l'annexe 6.

Annexe 5 : engagement de la région Franche-Comté sur la circulation des trains entre Belfort et Delle

R é p u b l i q u e f r a n ç a i s e



Besançon, le 30 MAI 2013

La Présidente

Monsieur Abdelkrim Amoura
Directeur régional
Réseau Ferré de France
22 rue de l'Arquebuse
CS 17813
21078 Dijon Cedex

Direction des Transports
JB/VF
Votre correspondant : Jérôme Bolot
Tél. 03 81 61 61 58

Monsieur le Directeur régional,

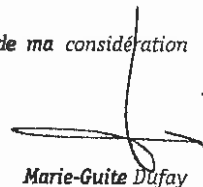
J'ai bien reçu votre courrier du 10 avril 2013 mentionnant l'adoption de l'avant-projet Belfort-Delle par le conseil d'administration de Réseau Ferré de France qui s'est tenu le 28 mars dernier.

Je me réjouis comme vous de cette décision qui représente une étape importante et attendue de ce projet. Je regrette toutefois le faible investissement financier de Réseau Ferré de France, ce qui m'a conduit à rechercher auprès des autres partenaires des ressources supplémentaires pour permettre de boucler le plan de financement.

Au final les collectivités suisses et françaises réalisent d'importants efforts sur ce dossier. En outre, la Région Franche-Comté en tant qu'Autorité Organisatrice des Transports s'engage à mettre en service 48 trains par jour sur la ligne entre Belfort et Delle. Je vous saurais gré de m'indiquer le montant prévisionnel des péages pour cette infrastructure.

Le comité de Pilotage du 3 juillet prochain permettra d'informer les autres partenaires de cette décision essentielle à la poursuite du projet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur régional, l'expression de ma considération distinguée.



Marie-Guite Dufay

4, square Castan
25031 Besançon Cedex
Tél. 03 81 61 61 61
Fax 03 81 83 17 92
www.franche-comte.fr

Annexe 6: calcul des avances

	Avances				
	Reste à financer au titre de la présente Convention		à la signature de la présente Convention (2%)	à la notification du 1er OS (8%)	Total
	Montant	%	Montant	Montant	Montant
État français	20 790 160 €	20,6880%	415 803 €	1 663 213 €	2 079 016 €
Région Franche-Comté	41 392 982 €	41,1896%	827 860 €	3 311 439 €	4 139 298 €
Conseil général du Territoire de Belfort	5 201 388 €	5,1758%	104 028 €	416 111 €	520 139 €
Communauté d'agglomération belfortaine	2 539 366 €	2,5269%	50 787 €	203 149 €	253 937 €
Communauté de communes du Sud Territoire	543 793 €	0,5411%	10 876 €	43 503 €	54 379 €
Réseau ferré de France	2 846 035 €	2,8321%	0 €	0 €	0 €
Confédération suisse	23 477 288 €	23,3619%	469 546 €	1 878 183 €	2 347 729 €
République et Canton du Jura	2 953 364 €	2,9389%	59 067 €	236 269 €	295 336 €
Europe dont :	749 330 €	0,7456%	0 €	0 €	0 €
<i>Interreg acquis</i>					
<i>Interreg « Etudes » suppl.</i>					
<i>Interreg « Equipements » à obtenir</i>	749 330 €				
Total	100 493 705 €	100,0000%	1 937 967 €	7 751 867 €	9 689 834 €

TERRITOIRE
de
BELFORT

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 17 Octobre 2013

13-102
Affectation des résultats
2012 et adoption du
Budget Supplémentaire
2013 – Budget principal,
budget annexe de l'eau et
de l'assainissement –
Décision Modificative n° 1
du budget annexe des
déchets ménagers

L'an deux mil treize, le dix-septième jour du mois d'octobre à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 84, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, M. Christian PROUST, M. Yves DRUET, M. Maurice SCHWARTZ, M. Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Jean-Claude MEULEY, M. Emile GEHANT, M. Jean-Claude MATHEY, M. Pascal MARTIN, M. Louis HEILMANN, Mme Nelly WISS, Mme Isabelle LOPEZ, M. Michel ORIEZ, M. Jacques MEISTER, M. Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Andelnans : M. Robert FONS – Arglésans : -/- – Banvillars : -/- – Bavilliers : -/- – Belfort : Mme Samia JABER, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, Mme Michèle Alice FAIVRE, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Mme Marie-Claude BEURET, M. Gérard SIMON, M. Pascal BROGGI, M. Denis JEANGERARD, Mme Myriam ROY, M. Jean-Marie HERZOG – Bermont : M. Pierre SANTOSILLO – Botans : M. Jean-Pierre DEMARCHE – Bourogne : M. Jacques BONIN – Buc : Mme Bernadette PRESTOZ - Charmois : -/- – Châtenois-les-Forges : -/- – Chèvremont : -/- – Cravanche : -/- – Danjoutin : M. Daniel FEURTEY – Denney : M. Claude GIRARD – Dorans : -/- – Elole : M. Henri GIROL – Essert : M. Yves GAUME, M. Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY – Evette-Salbert : Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN – Meroux : Mme Françoise FAURE – Méziré : M. Bernard REMY – Morvillars : Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI – Moval : -/- – Offemont : M. Jean-Paul MONNOT, M. Dominique RETAILLEAU – Pérouse : M. Christian HOUILLE – Roppe : -/- – Sermamagny : -/- – Sévenans : M. Didier PORNET – Trévenans : M. Jean-Pierre CLAVEQUIN – Urcerey : Mme Josiane GAILLARDET - Valdole : M. Michel ZUMKELLER, Mme Sabine DITNER – Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY – Vézelois : -/- délégués titulaires.

Etaient présents :

Etaient absents excusés :

M. Pierre BOUCON
M. Azeddine GOUTAS
M. Bernard MAUFFREY
M. Roger LAUQUIN
M. Denis HAININ
M. Daniel PASTORI
Mme Valérie HARLET
M. Olivier PREVOT
Mme Armelle LELEUP
M. Robert BELOT
Mme Marie-Laure SCHNEIDER
Mme Marie-Christine MOREL
Mme Sylvie CABLE-GUYOT
Mme Latifa GILLIOTTE
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE
M. André BRUNETTA

M. Pierre LAB
M. Alain LE BAIL
M. Stéphane DARFIN
M. Gérard GEORGEOT
M. Francis NANSE
M. Robert DEMUTH
M. Jean-Claude MARTIN
M. Ludovic PESSAROSSO
M. Christophe BERGER

Vice-Président
Vice-Président
Titulaire de la Commune d'Andelnans
Titulaire de la Commune d'Arglésans
Titulaire de la Commune de Banvillars
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Charmois
Titulaire de la Commune de Châtenois-Les-Forges
Titulaire de la Commune de Chèvremont
Titulaire de la Commune de Chèvremont
Titulaire de la Commune de Cravanche
Titulaire de la Commune de Danjoutin
Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert
Titulaire de la Commune de Méziré
Titulaire de la Commune de Moval
Titulaire de la Commune de Valdole
Titulaire de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

Mme Nelly WISS, Vice-Présidente
M. Pascal MARTIN, Vice-Président

M. Pierre-Vincent ROY, Suppléant

M. Christian PROUST, Vice-Président
Mme Marie-Antoinette VACELET, Vice-Présidente
M. Hubert BELZ, Titulaire

Mme Samia JABER, Titulaire
M. Alain OGOR, Titulaire
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire

M. Jean-Claude LABRUNE, Suppléant

M. Yves DRUET, Vice-Président
M. Christian LAZARE, Suppléant
Mme Paule GUILLEMET, Suppléante
M. Bernard REMY, Titulaire

M. Michel ZUMKELLER, Titulaire
M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la Commune de Vétrigne

TRANSFIC SUR OR-ACTES

23 OCT. 2013

Mme Françoise BOUVIER entre en séance lors de l'examen du rapport 13-95.

M. Michel ZUMKELLER, qui avait le pouvoir de M. Ludovic PESSAROSSİ, entre en séance lors de l'examen du rapport 13-101.

M. Yves DRUET, qui avait le pouvoir de M. Stéphane DARFIN, quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-101, donne pouvoir à M. Etienne BUTZBACH et revient en séance lors de l'examen du rapport 13-116.

M. Denis JEANGERARD quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-102 et donne pouvoir à M. Maurice SCHWARTZ.

Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-115 et donne pouvoir à M. Jean-Claude MEULEY.

M. Maurice SCHWARTZ, qui avait le pouvoir de M. Denis JEANGERARD, quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-127 et donne pouvoir à M. Emile GEHANT.

L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

- Examen des rapports 13-93 à 13-107.
- Examen du rapport 13-109.
- Examen du rapport 13-108.
- Examen du rapport 13-110.
- Examen des rapports 13-114 à 13-118.
- Examen du rapport 13-127.
- Examen des rapports 13-111 à 13-113.
- Examen des rapports 13-119 à 13-126.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 17 octobre 2013

DELIBERATION

de M. Bruno KERN,
1^{er} Vice-Président

REFERENCES : BK/TC/RB – 13-102

MOTS CLES : Budget
CODE MATIERE : 7.1

OBJET : Affectation des résultats 2012 et adoption du Budget Supplémentaire 2013 – Budget Principal, Budget Annexe de l'Eau et de l'Assainissement – Décision Modificative n° 1 du Budget Annexe des Déchets Ménagers.

Le Budget Supplémentaire a pour fonctions :

- de reprendre le résultat de l'exercice antérieur ;
- de **reporter** les inscriptions budgétaires qui n'ont pas fait l'objet d'une réalisation au cours de l'exercice précédent et dont l'opportunité n'est pas remise en cause ;
- **d'ajuster** les inscriptions du Budget Primitif ;
- d'inscrire enfin de **nouvelles** opérations.

Il est donc nécessaire de revenir succinctement sur les résultats du Compte Administratif de l'exercice 2012.

AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2012

I - Budget principal

I - 1 – Reprise des résultats de clôture

A la clôture de l'exercice 2012, la section de fonctionnement présentait un excédent de (+) **8 439 337,83 €** et la section d'investissement un déficit de (-) **7 561 966,33 €**, soit un résultat d'exécution de (+) **877 371,50 €**.

I - 2 – Reports

- à la section d'investissement :

en recettes	17 608 145,77 €
en dépenses	17 608 145,77 €
soit un solde de	0 €

- à la section de fonctionnement :

en recettes	0 €
en dépenses	0 €
soit un solde de	0 €

I - 3 - Affectation du résultat - Crédits budgétaires disponibles

Il est proposé de prélever 7 561 966,33 € du montant de l'excédent de fonctionnement et de l'affecter à la section d'investissement au compte 1068 et de maintenir le solde, soit **877 371,50 €** à la section de fonctionnement.

II - Budget annexe de l'EAU

II - 1 – Reprise des résultats de clôture

A la clôture de l'exercice 2012, la section de fonctionnement présentait un solde de (+) **1 357 342,03 €** et la section d'investissement un déficit de (-) **572 063,33 €** soit un résultat d'exécution de (+) **785 278,70 €**.

II - 2 – Reports

- à la section d'investissement :

en recettes	1 632 140,52 €
en dépenses	1 632 140,52 €
soit un solde de	0 €

- à la section de fonctionnement :

en recettes	0 €
en dépenses	0 €
soit un solde de	0 €

II - 3 - Affectation du résultat - Crédits budgétaires disponibles

Il est proposé de prélever 572 063,33 € du montant de l'excédent de fonctionnement et de l'affecter à la section d'investissement au compte 1068 et de maintenir le solde, soit 785 278,70 € à la section de fonctionnement.

III - Budget annexe de l'ASSAINISSEMENT

III - 1 – Reprise des résultats de clôture

A la clôture de l'exercice 2012, la section de fonctionnement présentait un solde de (+) **2 037 026,04 €** et la section d'investissement un solde de (+) **1 059 017,88 €** soit un résultat d'exécution de (+) **3 096 043,92 €**.

III - 2 - Reports

- à la section d'investissement :

en recettes	7 099 976,88 €
en dépenses	9 261 060,63 €
soit un solde de	- 2 161 083,75 €

- à la section de fonctionnement :

en recettes	0 €
en dépenses	0 €
soit un solde de	0 €

III - 3 - Affectation du résultat - Crédits budgétaires disponibles

Le solde d'investissement 2012 cumulé avec les reports est de (-) **1 102 065,87 €**. Il est proposé de prélever **1 102 065,87 €** du montant de l'excédent de fonctionnement et de l'affecter à la section d'investissement au compte 1068 et de maintenir le solde, soit **934 960,17 €** à la section de fonctionnement.

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2013

I. BUDGET PRINCIPAL

Le Budget Supplémentaire 2013 est un budget correctif intervenant consécutivement à l'adoption du Budget Primitif 2013, qu'il modifie en recettes comme en dépenses. Il bénéficie financièrement de la reprise des résultats du Compte Administratif 2012, sauf pour le budget des Déchets Ménagers (la reprise anticipée du résultat avait été faite lors du BP).

Ainsi, outre cette reprise du résultat de 877 K€, les disponibilités au BS sont positivement impactées par l'ajustement des recettes. Pour ce BS 2013, les recettes s'élèvent en section de fonctionnement à 38,9 K€ et sont composées principalement d'ajustements sur les dotations et le produit fiscal.

En fonctionnement, les dépenses s'élèvent à 308 K€ dont 238 K€ de charges générales, 60 K€ de participation au budget annexe de l'assainissement et 5 K€ de charges de gestion.

Une épargne de 608 K€ permet de poursuivre la politique d'investissement avec la maîtrise de l'emprunt (- 780 K€).

1 - Section de Fonctionnement

Des recettes de fonctionnement (hors reprise du résultat) de 38,9 K€

✓ + 113 K€ d'ajustements à la hausse ou à la baisse de recettes des prévisions budgétaires suite aux notifications des dotations et du produit fiscal.

CFE	-18 036,00
CVAE	173 070,00
TASCOM	-21 629,00
IFER	74 857,00
TAFNB	110,00
TAXE FONCIER NON BATI	565,00
TAXE FONCIERE	-7 496,00
TAXE HABITATION	-81 757,00
DOTATION INTERCO	65 619,00
DOTATION DE COMPENSATION	-34 008,00
DOTATION UNIQUE CET	-5 207,00
COMPENSATION CET	-34 524,00
ALLOC. COMPENSATRICE EXO TH	1 719,00
ALLOC. COMPENSATRICE EXO TF	176,00
	113 459,00

✓ - 86 K€ de participation des budgets annexes au budget principal

✓ + 10 K€ de subventions pour l'OPAH

Des dépenses de fonctionnement pour 308 K€

Les principales inscriptions sont :

- ✓ + 100 K€ de dépenses d'électricité
- ✓ + 60 K€ de participation du budget principal de la CAB aux travaux de SPANC (budget assainissement).
- ✓ + 26 K€ de charges locatives supplémentaires pour l'ENM
- ✓ + 20 K€ d'annonces et insertions pour le recrutement du personnel.
- ✓ + 20 K€ pour la surveillance de la piscine du parc.
- ✓ + 10 K€ pour le curage des fossés
- ✓ + 7 K€ pour la préparation du salon de l'habitat 2014

EQUILIBRE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes réajustées ou nouvelles	38 946,40 €
reprise du résultat 2012	877 371,50 €
total des recettes de fonctionnement	916 317,90 €

dépenses réajustées ou nouvelles	308 244,56 €
total des dépenses de fonctionnement	308 244,56 €

Autofinancement dégagé au profit de la section d'investissement	608 073,34 €
--	---------------------

2. Section d'investissement

Des recettes d'investissement de + 994 K€ dont :

- ✓ + 800 K€ de subvention de la région pour le CRD
- ✓ + 120 K€ de subvention de la DRAC pour le CRD
- ✓ + 27 K€ d'opérations d'ordre – frais d'études.

Des dépenses d'investissement de 822 K€ :

Les principales dépenses sont :

- ✓ + 700 K€ pour le réaménagement de l'Etang des Forges
- ✓ + 20 K€ de maîtrise d'ouvrage externe pour la réfection du seuil de la station d'épuration
- ✓ + 10 K€ d'acquisition d'instruments de musique
- ✓ + 27 K€ d'opérations d'ordre – frais d'études
- ✓ + 21 K€ de subventions et participation (voir détail ci-dessous)

EQUILIBRE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

recettes réajustées ou nouvelles	994 320,26 €
affectation du résultat 2012	7 561 966,33 €
autofinancement dégagé au profit de la section d'investissement	608 073,34 €
recettes reportées	17 608 145,77 €
total des recettes d'investissement	26 772 505,70 €

dépenses réajustées ou nouvelles	822 328,00 €
reprise du déficit 2012	7 561 966,33 €
dépenses reportées	17 608 145,77 €
total des dépenses d'investissement	25 992 440,10 €

besoin de financement (emprunt)	-780 065,60 €
--	----------------------

- Le recours à l'emprunt baisse de - 780 K€.

3 Affectation des subventions et participations

- En section de fonctionnement, 5 000 € sont proposés à FC Interactive.

- En section d'investissement, 21 771 € sont proposés :

✓ Odyssée du Cirque	+ 7 500 €
✓ Fonds de concours paysage	- 50 000 €
✓ Fonds de concours paysage Vézelois	+ 1 408 €
✓ Fonds de concours paysage Danjoutin	+ 10 000 €
✓ Fonds de concours paysage Bourogne	+ 8 035 €
✓ Fonds de concours paysage Vétrigne	+ 8 328 €
✓ Fonds de concours paysage Roppe	+ 10 000 €
✓ Fonds de concours rue de Bourogne à Meroux	+ 5 000 €
✓ Réfection toit école Jean Macé Offemont	+ 7 500 €
✓ Réseau EP sous MO communal Meroux	+ 4 000 €
✓ Réseau EP sous MO communal Sévenans	+ 10 000 €

II – BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Après intégration des résultats du Compte Administratif 2012 et des inscriptions en dépenses et recettes des ajustements budgétaires, le recours à l'emprunt baisse de – 251 K€.

1. FONCTIONNEMENT

Des dépenses de fonctionnement pour 54 K€ dont :

- ✓ + 5 K€ d'électricité
- ✓ + 35 K€ de créances éteintes et + 14 K€ d'admissions en non valeur.

Fonctionnement

recettes réajustées ou nouvelles	0,00 €
reprise du résultat 2012	785 278,70 €
total des recettes de fonctionnement	785 278,70 €

dépenses réajustées ou nouvelles	54 000,00 €
total des dépenses de fonctionnement	54 000,00 €

autofinancement dégagé au profit de la section d'investissement	731 278,70 €
--	---------------------

Objet : Affectation des résultats 2012 et adoption du Budget Supplémentaire 2013 – Budget Principal, Budget Annexe de l'Eau et de l'Assainissement – Décision Modificative n° 1 du Budget Annexe des Déchets Ménagers

2. INVESTISSEMENT

Des dépenses d'investissement pour 495 K€ dont :

- + 200 K€ pour du terrassement de conduites
- + 200 K€ de remboursement de capital d'emprunt
- + 76 K€ d'ajustement de dépenses de travaux du programme 2013
- + 19 K€ d'opérations d'ordre – frais d'études.

Des recettes d'investissement pour 19 K€ (opérations d'ordre – frais d'études)

Investissement

recettes réajustées ou nouvelles	19 000,00 €
affectation du résultat 2012	572 063,33 €
autofinancement dégagé au profit de la section d'investissement	731 278,70 €
recettes reportées	1 632 140,52 €
total des recettes d'investissement	2 954 482,55 €
dépenses réajustées ou nouvelles	495 000,00 €
reprise du déficit 2012	572 063,33 €
dépenses reportées	1 632 140,52 €
total des dépenses d'investissement	2 699 203,85 €
besoin de financement	-255 278,70 €

L'emprunt est réduit à hauteur de – 255 K€.

III – BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Après intégration des résultats du Compte Administratif 2012 et des inscriptions en dépenses et recettes des ajustements budgétaires, le recours à l'emprunt baisse de – 1 044 K€.

La prise en compte des travaux pour le SPANC (intervention sur des propriétés privées) nécessite des réajustements des écritures comptable et budgétaire. Il s'agit d'écritures qui sont équilibrées en dépenses et en recettes.

+ 345 200 € en dépenses de fonctionnement (coût des travaux)

+194 200 € en recettes de fonctionnement (participation des propriétaires)

+ 91 000 € en recettes de fonctionnement (participation de l'Agence de l'Eau)

+ 60 000 € en recettes de fonctionnement (participation de la CAB).

1. FONCTIONNEMENT

Des dépenses de fonctionnement pour + 542 K€ dont :

- ✓ + 345 K€ de travaux pour les SPANC
- ✓ + 75 K€ d'électricité
- ✓ + 16 K€ d'analyse des eaux et des boues
- ✓ + 12 K€ de commissions sur emprunts
- ✓ + 20 K€ d'entretien des bâtiments
- ✓ + 25 K€ d'intérêts courus non échu
- ✓ + 50 K€ d'annulation de titres sur exercices antérieurs

Des recettes de fonctionnement de + 345 K€ dont :

- ✓ + 194 K€ de participation des propriétaires pour les travaux SPANC
- ✓ + 91 K€ de participation de l'Agence de l'Eau
- ✓ + 60 K€ de participation de la CAB (budget principal)

Fonctionnement

recettes réajustées ou nouvelles	345 200,00 €
reprise du résultat 2012	934 960,17 €
total des recettes de fonctionnement	1 280 160,17 €

dépenses réajustées ou nouvelles	542 000,33 €
total des dépenses de fonctionnement	542 000,33 €

autofinancement dégagé au profit de la section d'investissement	738 159,84 €
--	---------------------

2. INVESTISSEMENT

Des dépenses d'investissement pour + 402 K€ dont :

- ✓ + 35 K€ d'acquisition de matériel
- ✓ + 45 K€ d'étude ECP
- ✓ + 152 K€ d'opérations d'ordre – frais d'études
- ✓ + 155 K€ - comptabilisation budgétaire des délais de paiement accordés aux propriétaires dans le cadre des opérations SPANC

Des recettes d'investissement de + 708 K€ dont :

- ✓ + 302 K€ de subvention partielle de l'Agence de l'Eau pour l'usine de dépollution
- ✓ + 234 K€ de subvention de l'Agence de l'Eau pour l'extension du réseau dans le PPR de Sermamagny
- ✓ + 79 K€ de solde de subvention de l'Agence de l'Eau pour l'opération de Morvillars
- ✓ + 152 K€ d'opérations d'ordre – frais d'études.

Investissement

recettes réajustées ou nouvelles	708 816,00 €
affectation du résultat 2012	1 102 065,87 €
autofinancement dégagé au profit de la section d'investissement	738 159,84 €
reprise excédent 2012	1 059 017,88 €
recettes reportées	7 099 976,88 €
total des recettes d'investissement	10 708 036,47 €
dépenses réajustées ou nouvelles	402 171,00 €
reprise du déficit 2012	0,00 €
dépenses reportées	9 261 060,63 €
total des dépenses d'investissement	9 663 231,63 €
besoin de financement	-1 044 804,84 €

Le recours à l'emprunt est réduit à hauteur de – 1 044 K€.

**BUDGET ANNEXE DES DECHETS MENAGERS – DECISION
MODIFICATIVE N°1**

La Décision Modificative n° 1 prend en compte deux ajustements budgétaires.

En dépenses de fonctionnement: + 100 000 € de charges de personnel - remplacements

Ces dépenses sont financées par une diminution de – 100 000 € de dépenses d'acquisition en aménagement et autres agencements.

Un virement du chapitre 23 au chapitre 204 pour 40 000 € afin de verser une participation pour l'aménagement de benne à déchets verts aux communes.

recettes réajustées ou nouvelles	0,00 €
total des recettes de fonctionnement	0,00 €

dépenses réajustées ou nouvelles	100 000,00 €
total des dépenses de fonctionnement	100 000,00 €

autofinancement dégagé au profit de la section d'investissement	-100 000,00 €
--	----------------------

recettes réajustées ou nouvelles	0,00 €
autofinancement dégagé au profit de la section d'investissement	-100 000,00 €
total des recettes d'investissement	-100 000,00 €

dépenses réajustées ou nouvelles	-100 000,00 €
total des dépenses d'investissement	-100 000,00 €

besoin de financement (emprunt)	0,00 €
--	---------------

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, de l'Instruction Comptable M14, le Conseil Communautaire,

Par 73 voix pour et 1 contre (M. Jean-Marie HERZOG),

ADOPTÉ le Budget Supplémentaire 2012 de la Communauté d'Agglomération Belfortaine, (Budget principal, Eau, Assainissement, et la Décision Modificative n° 1 du budget des Déchets Ménagers),

DECIDE d'APPROUVER l'affectation des crédits de subventions, en procédant à un vote distinct pour les associations qui comptent un membre du Conseil Communautaire, soit au sein de leur bureau, soit en qualité de salarié,

AUTORISE M. le Président à conclure avec les associations concernées les conventions à intervenir, conformément à la loi du 12 avril 2000, précisée par le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 17 octobre 2013, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services



Thierry CHIPOT

TRANSMIS SUR OK-ACTES

23 OCT. 2013

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Objet : Affectation des résultats 2012 et adoption du Budget Supplémentaire 2013 – Budget Principal, Budget Annexe de l'Eau et de l'Assainissement – Décision Modificative n° 1 du Budget Annexe des Déchets Ménagers

Annexe

Communauté Agglomération Belfortaine	Collecte et Traitement des Déchets
--------------------------------------	------------------------------------

FONCTIONNEMENT

Cpte	Fon	Serv.	Clé	Libellé ligne budget	Dépenses en plus	Dépenses en moins	Recettes en plus	Recettes en moins
6218	812	26	00049	DM DU 24/09/13 00628>00049 fin>drh	100 000,00			
Total chapitre 012					100 000,00			
FONCTIONNEMENT								
Cumuls					100 000,00	0,00	0,00	0,00
Totaux					100 000,00			
Besoin de financement					-100000			

INVESTISSEMENT

Cpte	Fon	Serv.	Clé	Libellé ligne budget	Dépenses en plus	Dépenses en moins	Recettes en plus	Recettes en moins
2128	020	25	00628	DM DU 24/09/13 00628>00049 fin>drh		-100 000,00		
Total chapitre 21						-100 000,00		
2318	23	286030	00630	DM DU 03/10/13 00630>00649 om		-40 000,00		
Total chapitre 23						-40 000,00		
2041411	820	286030	00649	DM DU 03/10/13 00630>00649 om	40 000,00			
Total chapitre 204					40 000,00			
INVESTISSEMENT								
Cumuls					40 000,00	-140 000,00	0,00	0,00
Totaux					40 000,00	-140 000,00		
Possibilité de financement							140 000,00	

TERRITOIRE
de
BELFORT
—

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 17 Octobre 2013

13-103

Territoire Habitat –
Acquisition en VEFA de
4 logements « Les Carrés
de la Baroche » à Roppe -
Garantie d'emprunt de
50 % sur prêts CDC
partagée avec le Conseil
Général

L'an deux mil treize, le dix-septième jour du mois d'octobre à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 84, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, M. Christian PROUST, M. Yves DRUET, M. Maurice SCHWARTZ, M. Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Jean-Claude MEULEY, M. Emile GEHANT, M. Jean-Claude MATHEY, M. Pascal MARTIN, M. Louis HEILMANN, Mme Nelly WISS, Mme Isabelle LOPEZ, M. Michel ORIEZ, M. Jacques MEISTER, M. Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Andelnans : M. Robert FONS – Arglésans : -/- – Banvillars : -/- – Bavilliers : -/- – Belfort : Mme Samia JABER, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, Mme Michèle Alice FAIVRE, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Mme Marie-Claude BEURET, M. Gérard SIMON, M. Pascal BROGGI, M. Denis JEANGERARD, Mme Myriam ROY, M. Jean-Marie HERZOG – Bermont : M. Pierre SANTOSILLO – Botans : M. Jean-Pierre DEMARCHE – Bourgnone : M. Jacques BONIN – Buc : Mme Bernadette PRESTOZ - Charmois : -/- – Châtenois-les-Forges : -/- – Chèvremont : -/- – Cravanche : -/- – Danjoutin : M. Daniel FEURTEY – Denney : M. Claude GIRARD – Dorans : -/- – Elole : M. Henri GIROL – Essert : M. Yves GAUME, M. Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY – Evette-Salbert : Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN – Meroux : Mme Françoise FAURE – Méziré : M. Bernard REMY – Morvillars : Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI – Moval : -/- – Offemont : M. Jean-Paul MONNOT, M. Dominique RETAILLEAU – Pérouse : M. Christian HOUILLE – Roppe : -/- – Sermamagny : -/- – Sévenans : M. Didier PORNET – Trévenans : M. Jean-Pierre CLAVEQUIN – Urcerey : Mme Josiane GAILLARDET - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER, Mme Sabine DITNER – Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY – Vézelois : -/- délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Pierre BOUCON
M. Azeddine GOUTAS
M. Bernard MAUFFREY
M. Roger LAUQUIN
M. Denis HAININ
M. Daniel PASTORI
Mme Valérie HARLET
M. Olivier PREVOT
Mme Armelle LELEUP
M. Robert BELOT
Mme Marie-Laure SCHNEIDER
Mme Marie-Christine MOREL
Mme Sylvie CABLE-GUYOT
Mme Latifa GILLIOTTE
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ
M. André BRUNETTA

M. Pierre LAB
M. Alain LE BAIL
M. Stéphane DARFIN
M. Gérard GEORGEOT
M. Francis NANSE
M. Robert DEMUTH
M. Jean-Claude MARTIN
M. Ludovic PESSAROSSO
M. Christophe BERGER

Vice-Président
Vice-Président
Titulaire de la Commune d'Andelnans
Titulaire de la Commune d'Arglésans
Titulaire de la Commune de Banvillars
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Charmois
Titulaire de la Commune de Châtenois-Les-Forges
Titulaire de la Commune de Chèvremont
Titulaire de la Commune de Chèvremont
Titulaire de la Commune de Cravanche
Titulaire de la Commune de Danjoutin
Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert
Titulaire de la Commune de Méziré
Titulaire de la Commune de Moval
Titulaire de la Commune de Valdoie
Titulaire de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

Mme Nelly WISS, Vice-Présidente
M. Pascal MARTIN, Vice-Président

M. Pierre-Vincent ROY, Suppléant

M. Christian PROUST, Vice-Président
Mme Marie-Antoinette VACELET, Vice-Présidente
M. Hubert BELZ, Titulaire

Mme Samia JABER, Titulaire
M. Alain OGOR, Titulaire
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire

M. Jean-Claude LABRUNE, Suppléant

M. Yves DRUET, Vice-Président
M. Christian LAZARE, Suppléant
Mme Paule GUILLEMET, Suppléante
M. Bernard REMY, Titulaire

M. Michel ZUMKELLER, Titulaire

M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la Commune de Vétrigne

TRANSMIS SUR OK-ACTES

23 OCT. 2013

Mme Françoise BOUVIER entre en séance lors de l'examen du rapport 13-95.

M. Michel ZUMKELLER, qui avait le pouvoir de M. Ludovic PESSAROSSO, entre en séance lors de l'examen du rapport 13-101.

M. Yves DRUET, qui avait le pouvoir de M. Stéphane DARFIN, quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-101, donne pouvoir à M. Etienne BUTZBACH et revient en séance lors de l'examen du rapport 13-116.

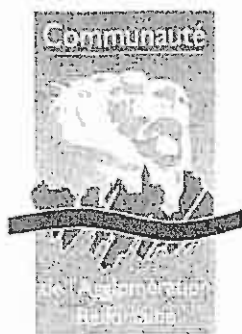
M. Denis JEANGERARD quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-102 et donne pouvoir à M. Maurice SCHWARTZ.

Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-115 et donne pouvoir à M. Jean-Claude MEULEY.

M. Maurice SCHWARTZ, qui avait le pouvoir de M. Denis JEANGERARD, quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-127 et donne pouvoir à M. Emile GEHANT.

L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

- Examen des rapports 13-93 à 13-107.
- Examen du rapport 13-109.
- Examen du rapport 13-108.
- Examen du rapport 13-110.
- Examen des rapports 13-114 à 13-118.
- Examen du rapport 13-127.
- Examen des rapports 13-111 à 13-113.
- Examen des rapports 13-119 à 13-126.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 17 octobre 2013

DELIBERATION

de M. Bruno KERN
1^{er} Vice-Président

REFERENCES : BK/FIN/DHRU/RB/CN/EP – 13-103

MOTS CLES : Dette/Trésorerie – Logements Sociaux

CODE MATIERE : 7.3

OBJET : Territoire Habitat – Acquisition en VEFA de 4 logements « Les Carrés de la Baroque » à Roppe – Garantie d'emprunt de 50 % sur prêts CDC partagée avec le Conseil Général.

1 – Présentation de l'opération :

Le programme local de rénovation urbaine (PLRU) de Belfort-Offemont (2006-2010) prévoit la démolition de 612 logements sociaux situés dans les quartiers des Résidences et des Glacis du Château à Belfort, et de l'Arsot à Offemont. Afin de reconstituer l'offre locative démolie, il est prévu de créer 581 logements sociaux dans des nouveaux programmes de logements individuels, intermédiaires ou en petits collectifs. Ce faisant, l'objectif attendu par les signataires¹ du PLRU est d'aboutir à une meilleure répartition des logements sociaux dans l'agglomération, selon la répartition suivante : un tiers des programmes est situé dans les quartiers en rénovation urbaine, un tiers dans les communes de Belfort ou Offemont hors ZUS et un tiers dans les autres communes de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

Parmi les créations de logements financées par l'ANRU au titre de la reconstitution de l'offre locative, Territoire Habitat a procédé à des acquisitions de logements au sein de programmes de promoteurs privés dans le cadre de ventes en l'état de futur achèvement (VEFA). Plusieurs de ces opérations sont issues de programmes du Carré de l'Habitat, qui propose des groupes de quatre logements de type 4 en "duplex-jardin".

¹ L'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU), la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, l'Association Foncière Logement (AFL), le Conseil général du Territoire de Belfort, la Caisse des dépôts et consignations, la Ville de Belfort, la Ville d'Offemont, Territoire habitat, Néolia et l'Etat.

Ainsi, l'acquisition en VEFA de 4 logements par Territoire Habitat à Roppe est cohérente avec les objectifs de diversification géographique et qualitative du logement social inscrits dans le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

Cette opération est également financée par emprunt auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) pour lequel Territoire Habitat sollicite la garantie de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et du Conseil Général.

Cette opération a déjà fait l'objet d'une délibération à l'occasion du Conseil Communautaire du 29 mars 2012, toutefois, la mise en place d'un nouveau mode de gestion des garanties d'emprunts justifie une nouvelle décision de l'assemblée se substituant à la première.

2 – Caractéristiques financières de ce projet

Le prix de revient prévisionnel de l'opération est estimé à 573 000 € et le financement est en partie assuré au travers d'emprunts PLUS sur 50 ans (part foncière) pour 91 121 € et PLUS sur 40 ans pour 183 363 €.

Territoire Habitat sollicite la Communauté de l'Agglomération Belfortaine afin d'apporter une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour les prêts qui seront mis en œuvre pour cette opération. Le Conseil Général du Territoire de Belfort est sollicité pour le complément de garantie.

Emprunts PLUS pour 274 484 € garantis à 50 % :

Vu les contrats de prêt signés entre Territoire Habitat et la Caisse des Dépôts et Consignations référencés sous les offres contractuelles n° 1251069 et n° 1251070 :

Le Conseil Communautaire de la CAB accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement des prêts d'un montant total de 274 484 €, soit un montant garanti de 137 242 €, souscrits par Territoire Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation et dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant des prêts : 183 363 € sur 40 ans et 91 121 € sur 50 ans.

Durée totale des prêts : respectivement 40 et 50 ans.

Périodicité des échéances : annuelles.

Index : Livret A.

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêts + 60 points de base. *Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt ne puisse être inférieur à 0 %.*

Profil d'amortissement : amortissement déduit de l'échéance. *Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.*

Modalité de révision : Double révisabilité limitée.

Taux de progressivité des échéances : de 0 % à 0.50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A). *Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité ne puisse être inférieur à 0 %.*

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Communautaire s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces prêts.

Cette décision annule et remplace la délibération n°12-24.

Le Conseil Communautaire,

Par 74 voix pour (unanimité des présents) **DECIDE** d'accorder les garanties d'emprunt à hauteur de 50 % pour les 2 prêts décrits ci-dessus et souscrits par Territoire Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 17 octobre 2013, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

23 OCT. 2013

Objet : Territoire Habitat – Acquisition en VEFA de 4 logements « Les Carrés de la Baroche » à Roppe -
Garantie d'emprunt de 50 % sur prêts CDC partagée avec le Conseil Général



Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services

Thierry CHIPOT

TERRITOIRE
de
BELFORT

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 17 Octobre 2013

13-104

Territoire Habitat –
Réhabilitation de
24 logements situés
17-19-21 rue de la
Poissonnerie- Garantie
d'emprunt de 50 % sur
prêts CDC partagée avec
le Conseil Général

L'an deux mil treize, le dix-septième jour du mois d'octobre à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 84, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, M. Christian PROUST, M. Yves DRUET, M. Maurice SCHWARTZ, M. Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Jean-Claude MEULEY, M. Emile GEHANT, M. Jean-Claude MATHEY, M. Pascal MARTIN, M. Louis HEILMANN, Mme Nelly WISS, Mme Isabelle LOPEZ, M. Michel ORIEZ, M. Jacques MEISTER, M. Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Andelnans : M. Robert FONS – Argésians : -/- – Banvillars : -/- – Bavilliers : -/- – Belfort : Mme Samia JABER, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, Mme Michèle Alice FAIVRE, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Mme Marie-Claude BEURET, M. Gérard SIMON, M. Pascal BROGGI, M. Denis JEANGERARD, Mme Myriam ROY, M. Jean-Marie HERZOG – Bernont : M. Pierre SANTOSILLO – Botans : M. Jean-Pierre DEMARCHE – Bourgnone : M. Jacques BONIN – Buc : Mme Bernadette PRESTOZ – Charmols : -/- – Châtenois-les-Forges : -/- – Chèvremont : -/- – Cravanche : -/- – Danjoutin : M. Daniel FEURTEY – Denney : M. Claude GIRARD – Dorans : -/- – Elole : M. Henri GIROL – Essert : M. Yves GAUME, M. Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY – Evette-Salbert : Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN – Meroux : M. François FAURE – Méziré : M. Bernard REMY – Morvillars : Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI – Moval : -/- – Offemont : M. Jean-Paul MONNOT, M. Dominique RETAILLEAU – Pérouse : M. Christian HOUILLE – Roppe : -/- – Sermamagny : -/- – Sévenans : M. Didier PORNET – Trévenans : M. Jean-Pierre CLAVEQUIN – Urcerey : Mme Josiane GAILLARDET – Valdoie : M. Michel ZUMKELLER, Mme Sabine DITNER – Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY – Vézelois : -/- délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Pierre BOUCON
M. Azeddine GOUTAS
M. Bernard MAUFFREY
M. Roger LAUQUIN
M. Denis HAININ
M. Daniel PASTORI
Mme Valérie HARLET
M. Olivier PREVOT
Mme Armelle LELEUP
M. Robert BELOT
Mme Marie-Laure SCHNEIDER
Mme Marie-Christine MOREL
Mme Sylvie CABLE-GUYOT
Mme Latifa GILLIOTTE
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ
M. André BRUNETTA

M. Pierre LAB
M. Alain LE BAIL
M. Stéphane DARFIN
M. Gérard GEORGEOT
M. Francis NANSE
M. Robert DEMUTH
M. Jean-Claude MARTIN
M. Ludovic PESSAROSI
M. Christophe BERGER

Vice-Président
Vice-Président
Titulaire de la Commune d'Andelnans
Titulaire de la Commune d'Argésians
Titulaire de la Commune de Banvillars
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Charmois
Titulaire de la Commune de Châtenois-Les-Forges
Titulaire de la Commune de Chèvremont
Titulaire de la Commune de Chèvremont
Titulaire de la Commune de Cravanche
Titulaire de la Commune de Danjoutin
Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert
Titulaire de la Commune de Méziré
Titulaire de la Commune de Moval
Titulaire de la Commune de Valdoie
Titulaire de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

Mme Nelly WISS, Vice-Présidente
M. Pascal MARTIN, Vice-Président

M. Pierre-Vincent ROY, Suppléant

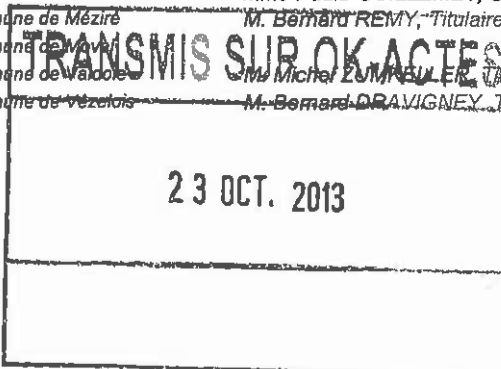
M. Christian PROUST, Vice-Président
Mme Marie-Antoinette VACELET, Vice-Présidente
M. Hubert BELZ, Titulaire

Mme Samia JABER, Titulaire
M. Alain OGOR, Titulaire
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire

M. Jean-Claude LABRUNE, Suppléant

M. Yves DRUET, Vice-Président
M. Christian LAZARE, Suppléant
Mme Paula GUILLEMET, Suppléante

M. Bernard REMY, Titulaire
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire
M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la Commune de Vétrigne



Mme Françoise BOUVIER entre en séance lors de l'examen du rapport 13-95.

M. Michel ZUMKELLER, qui avait le pouvoir de M. Ludovic PESSAROSSO, entre en séance lors de l'examen du rapport 13-101.

M. Yves DRUET, qui avait le pouvoir de M. Stéphane DARFIN, quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-101, donne pouvoir à M. Etienne BUTZBACH et revient en séance lors de l'examen du rapport 13-116.

M. Denis JEANGERARD quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-102 et donne pouvoir à M. Maurice SCHWARTZ.

Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-115 et donne pouvoir à M. Jean-Claude MEULEY.

M. Maurice SCHWARTZ, qui avait le pouvoir de M. Denis JEANGERARD, quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-127 et donne pouvoir à M. Emile GEHANT.

L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

- Examen des rapports 13-93 à 13-107.
- Examen du rapport 13-109.
- Examen du rapport 13-108.
- Examen du rapport 13-110.
- Examen des rapports 13-114 à 13-118.
- Examen du rapport 13-127.
- Examen des rapports 13-111 à 13-113.
- Examen des rapports 13-119 à 13-126.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 17 octobre 2013

DELIBERATION

de M. Bruno KERN
1^{er} Vice-Président

REFERENCES : BK/FIN/DHRU/RB/CN/EP – 13-104

MOTS CLES : Dette/Trésorerie – Logements Sociaux

CODE MATIERE : 7.3

OBJET : Territoire Habitat – Réhabilitation de 24 logements situés 17-19-21 rue de la Poissonnerie à Belfort – Garantie d'emprunt de 50 % sur prêts CDC partagée avec le Conseil Général.

1 – La présentation des garanties d'emprunt et des réservations de logements au Conseil communautaire

Les garanties d'emprunts accordées aux bailleurs sociaux permettent à la Communauté de l'Agglomération Belfortaine de bénéficier, en contrepartie, de logements réservés au sein des programmes de construction ou de réhabilitation. Grâce à ce parc de logements réservés, la CAB participe aux attributions des logements de ces programmes.

En garantissant 50 % du montant emprunté par le bailleur, la CAB peut bénéficier de 10 % de logements réservés dans le programme. Cependant, beaucoup d'opérations comptent moins de 10 logements, ce qui impose de regrouper plusieurs garanties pour une même réservation, voire de délocaliser les réservations sur un autre programme.

Afin de simplifier cette procédure, les réservations de logements feront l'objet d'un rapport spécifique récapitulant les garanties accordées sur l'année, présentant les réservations rendues possibles par ces dernières et autorisant la signature des conventions.

2 – La réhabilitation de 24 logements situés 17-19-21 rue de la Poissonnerie

Les objectifs du Programme Local de l'Habitat de la CAB prévoient la réhabilitation de 30 logements sociaux par an en dehors du programme de rénovation urbaine portant sur les quartiers faisant l'objet d'une convention avec l'ANRU.

Dans le cadre de cette politique d'amélioration du logement social existant, Territoire Habitat réalise une opération de réhabilitation de 24 logements situés 17-19-21 rue de la Poissonnerie à Belfort.

Cette opération est principalement financée par les fonds propres de Territoire Habitat et par un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) pour lequel Territoire Habitat sollicite la garantie de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et du Conseil Général du Territoire de Belfort.

La garantie des collectivités permet aux bailleurs sociaux de bénéficier des prêts de la CDC sans avoir recours à la garantie – payante – de la Caisse de Garantie du Logement Locatif Social (CGLLS). En contrepartie (cf supra), les collectivités peuvent bénéficier de logements réservés au sein des programmes afin de participer à leurs attributions. Au sein de l'opération de la rue de la Poissonnerie, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine pourra disposer d'une réservation portant sur deux logements.

3 – Caractéristiques financières de ce projet

Le prix de revient prévisionnel de l'opération située rue de la Poissonnerie est estimé à 726 000 € dont le financement se répartit ainsi :

- Prêt CDC PAM pour 368 801 €
- Fonds Propres pour 357 199 €

Territoire Habitat sollicite la Communauté de l'Agglomération Belfortaine afin d'apporter une garantie d'emprunt à hauteur de 50% pour le prêt CDC qui sera mis en œuvre pour cette opération. Le Conseil Général du Territoire de Belfort est sollicité pour le complément de garantie.

Les caractéristiques financières du prêt sont les suivantes :

Prêt PAM sur 15 ans de 368 001 €

Vu le contrat de prêt référencé sous l'offre contractuelle n° 1250618 signé entre Territoire et Habitat et la Caisse de Dépôts et Consignations

Montant du prêt : 368 801 €

Durée totale du prêt : 15 ans

Périodicité des échéances : annuelles

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 60 points de base. *Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt ne puisse être inférieur à 0 %.*

Profil d'amortissement : amortissement déduit de l'échéance. *Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.*

Modalités de révision : Double révisabilité limitée

Taux de progressivité des échéances : de 0 % à 0.5 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux de livret A)
Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité ne puisse être inférieur à 0 %.

Montant garanti : 184 400,50 €

Le Conseil Communautaire accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 368 801 € souscrit par Territoire Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Le Conseil Communautaire,

Par 74 voix (unanimité des présents) **DECIDE** d'accorder la garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement du prêt décrit ci-dessus d'un montant total de 368 801 € souscrit par Territoire Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 17 octobre 2013, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services



Thierry CHIPOT

TRANSMIS	La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.
	23 OCT. 2013

Objet : Territoire Habitat – Réhabilitation de 24 logements situés 17-19-21 rue de la Poissonnerie à Belfort – Garantie d'emprunt de 50 % sur prêts CDC partagée avec le Conseil Général

TERRITOIRE
de
BELFORT

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 17 Octobre 2013

13-105

Territoire Habitat –
Acquisition en VEFA de
4 logements « Les Carrés
des Vosges » rue de la
1^{ère} Armée à Belfort -
Garantie d'emprunt de
50 % sur prêts CDC
partagée avec le Conseil
Général

L'an deux mil treize, le dix-septième jour du mois d'octobre à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 84, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, M. Christian PROUST, M. Yves DRUET, M. Maurice SCHWARTZ, M. Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Jean-Claude MEULEY, M. Emile GEHANT, M. Jean-Claude MATHEY, M. Pascal MARTIN, M. Louis HEILMANN, Mme Nelly WISS, Mme Isabelle LOPEZ, M. Michel ORIEZ, M. Jacques MEISTER, M. Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Andelnans : M. Robert FONS – Arglésans : -/- – Banvillars : -/- – Bavilliers : -/- – Belfort : Mme Samia JABER, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, Mme Michèle Alice FAIVRE, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Mme Marie-Claude BEURET, M. Gérard SIMON, M. Pascal BROGGI, M. Denis JEANGERARD, Mme Myriam ROY, M. Jean-Marie HERZOG – Bermont : M. Pierre SANTOSILLO – Botans : M. Jean-Pierre DEMARCHE – Bourogne : M. Jacques BONIN – Buc : Mme Bernadette PRESTOZ - Charmols : -/- – Châtenois-les-Forges : -/- – Chèvremont : -/- – Cravanche : -/- – Danjoutin : M. Daniel FEURTEY – Denney : M. Claude GIRARD – Dorans : -/- – Elole : M. Henri GIROL – Essert : M. Yves GAUME, M. Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY – Evette-Salbert : Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN – Meroux : Mme Françoise FAURE – Méziré : M. Bernard REMY – Morvillars : Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI – Moval : -/- – Offemont : M. Jean-Paul MONNOT, M. Dominique RETAILLEAU – Pérouse : M. Christian HOUILLE – Roppe : -/- – Sermamagny : -/- – Sévenans : M. Didier PORNET – Trévenans : M. Jean-Pierre CLAVEQUIN – Urcerey : Mme Josiane GAILLARDET - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER, Mme Sabine DITNER – Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY – Vézelois : -/- délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Pierre BOUCON
M. Azeddine GOUTAS
M. Bernard MAUFFREY
M. Roger LAUQUIN
M. Denis HAININ
M. Daniel PASTORI
Mme Valérie HARLET
M. Olivier PREVOT
Mme Armelle LELEUP
M. Robert BELOT
Mme Marie-Laure SCHNEIDER
Mme Marie-Christine MOREL
Mme Sylvie CABLE-GUYOT
Mme Latifa GILLIOTTE
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ
M. André BRUNETTA

M. Pierre LAB
M. Alain LE BAIL
M. Stéphane DARFIN
M. Gérard GEORGEOT
M. Francis NANSE
M. Robert DEMUTH
M. Jean-Claude MARTIN
M. Ludovic PESSAROSSO
M. Christophe BERGER

Vice-Président

Vice-Président

Titulaire de la Commune d'Andelnans

Titulaire de la Commune d'Arglésans

Titulaire de la Commune de Banvillars

Titulaire de la Commune de Bavilliers

Titulaire de la Commune de Belfort

Titulaire de la Commune de Belfort

Titulaire de la Commune de Belfort

Titulaire de la Commune de Belfort

Titulaire de la Commune de Belfort

Titulaire de la Commune de Belfort

Titulaire de la Commune de Belfort

Titulaire de la Commune de Belfort

Titulaire de la Commune de Charmois

Titulaire de la Commune de Châtenois-Les-Forges

Titulaire de la Commune de Chèvremont

Titulaire de la Commune de Chèvremont

Titulaire de la Commune de Cravanche

Titulaire de la Commune de Danjoutin

Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert

Titulaire de la Commune de Méziré

Titulaire de la Commune de Moval

Titulaire de la Commune de Valdoie

Titulaire de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

Mme Nelly WISS, Vice-Présidente

M. Pascal MARTIN, Vice-Président

M. Pierre-Vincent ROY, Suppléant

M. Christian PROUST, Vice-Président

Mme Marie-Antoinette VACELET, Vice-Présidente

M. Hubert BELZ, Titulaire

Mme Samia JABER, Titulaire

M. Alain OGOR, Titulaire

Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire

M. Jean-Claude LABRUNE, Suppléant

M. Yves DRUET, Vice-Président

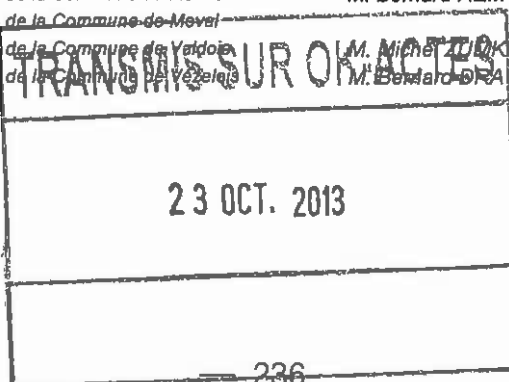
M. Christian LAZARE, Suppléant

Mme Paule GUILLEMET, Suppléante

M. Bernard REMY, Titulaire

M. Michel ZUMKELLER, Titulaire

M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la Commune de Vétrigne



Mme Françoise BOUVIER entre en séance lors de l'examen du rapport 13-95.

M. Michel ZUMKELLER, qui avait le pouvoir de M. Ludovic PESSAROSSO, entre en séance lors de l'examen du rapport 13-101.

M. Yves DRUET, qui avait le pouvoir de M. Stéphane DARFIN, quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-101, donne pouvoir à M. Etienne BUTZBACH et revient en séance lors de l'examen du rapport 13-116.

M. Denis JEANGERARD quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-102 et donne pouvoir à M. Maurice SCHWARTZ.

Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-115 et donne pouvoir à M. Jean-Claude MEULEY.

M. Maurice SCHWARTZ, qui avait le pouvoir de M. Denis JEANGERARD, quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-127 et donne pouvoir à M. Emile GEHANT.

L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

- Examen des rapports 13-93 à 13-107.
- Examen du rapport 13-109.
- Examen du rapport 13-108.
- Examen du rapport 13-110.
- Examen des rapports 13-114 à 13-118.
- Examen du rapport 13-127.
- Examen des rapports 13-111 à 13-113.
- Examen des rapports 13-119 à 13-126.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 17 octobre 2013

DELIBERATION

de M. Bruno KERN
1^{er} Vice-Président

REFERENCES : BK/FIN/DHRU/RB/CN/EP – 13-105

MOTS CLES : Dette/Trésorerie – Logements Sociaux
CODE MATIERE : 7.3

OBJET : Territoire Habitat – Acquisition en VEFA de 4 logements « Les Carrés des Vosges » rue de la 1^{ère} Armée à Belfort – Garantie d'emprunt de 50 % sur prêts CDC partagée avec le Conseil Général.

I – Présentation de l'opération :

Le programme local de rénovation urbaine (PLRU) de Belfort-Offemont (2006-2010) prévoit la démolition de 612 logements sociaux situés dans les quartiers des Résidences et des Glacis du Château à Belfort, et de l'Arsot à Offemont. Afin de reconstituer l'offre locative démolie, il est prévu de créer 581 logements sociaux dans des nouveaux programmes de logements individuels, intermédiaires ou en petits collectifs. Ce faisant, l'objectif attendu par les signataires¹ du PLRU est d'aboutir à une meilleure répartition des logements sociaux dans l'agglomération, selon la répartition suivante : un tiers des programmes est situé dans les quartiers en rénovation urbaine, un tiers dans les communes de Belfort ou Offemont hors ZUS et un tiers dans les autres communes de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

Parmi les créations de logements financées par l'ANRU au titre de la reconstitution de l'offre locative, Territoire Habitat a procédé à des acquisitions de logements au sein de programmes de promoteurs privés dans le cadre de ventes en l'état de futur achèvement (VEFA). Plusieurs de ces opérations sont issues de programmes du Carré de l'Habitat, qui propose des groupes de quatre logements de type 4 en "duplex-jardin".

¹ L'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU), la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, l'Association Foncière Logement (AFL), le Conseil général du Territoire de Belfort, la Caisse des dépôts et consignations, la Ville de Belfort, la Ville d'Offemont, Territoire habitat, Néolia et l'Etat.

Cette opération est également financée par emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) pour lequel Territoire Habitat sollicite la garantie de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et du Conseil Général.

Cette opération a déjà fait l'objet d'une délibération à l'occasion du Conseil Communautaire du 29 mars 2012, toutefois, la mise en place d'un nouveau mode de gestion des garanties d'emprunts justifie une nouvelle décision de l'assemblée se substituant à la première.

2 – Caractéristiques financières de ce projet

Le prix de revient prévisionnel de l'opération est estimé à 606 000 €, le financement est en partie assuré au travers d'emprunts PLUS sur 50 ans (part foncière) pour 143 733 € et PLUS sur 40 ans pour 281 198 €.

Territoire Habitat sollicite la Communauté de l'Agglomération Belfortaine afin d'apporter une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour les prêts qui seront mis en œuvre pour cette opération. Le Conseil Général du Territoire de Belfort est sollicité pour le complément de garantie.

Emprunts PLUS pour 424 931 € garantis à 50 % :

Vu les contrats de prêt signés entre Territoire Habitat et la Caisse des Dépôts et Consignations référencés sous les offres contractuelles n°1250601 et 1250602 :

Le Conseil Communautaire de la CAB accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement des prêts d'un montant total de 424 931 €, soit un montant garanti de 212 465.50 €, souscrits par Territoire Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant des prêts : 281 798 € sur 40 ans et 143 733 € sur 50 ans.

Durée totale des prêts : respectivement 40 et 50 ans.

Périodicité des échéances : annuelles.

Index : Livret A.

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêts + 60 points de base. *Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt ne puisse être inférieur à 0 %.*

Profil d'amortissement : amortissement déduit de l'échéance. *Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.*

Modalité de révision : Double révisabilité limitée.

Taux de progressivité des échéances : de 0% à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A).
Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité ne puisse être inférieur à 0 %.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Communautaire s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces prêts.

Cette décision annule et remplace la délibération n° 12-23.

Le Conseil Communautaire,

Par 74 voix pour (unanimité des présents) **DECIDE** d'accorder les garanties d'emprunt à hauteur de 50 % pour les 2 prêts décrits ci-dessus et souscrits par Territoire Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 17 octobre 2013, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

23 OCT. 2013



Thierry CHIPOT

TERRITOIRE
de
BELFORT

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE
Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire
Séance du 17 Octobre 2013

13-106

Territoire Habitat –
Réhabilitation de
6 logements situés 6 rue
de Londres - Garantie
d'emprunt de 50 % sur
prêts CDC partagée avec
le Conseil Général

L'an deux mille treize, le dix-septième jour du mois d'octobre à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 84, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, M. Christian PROUST, M. Yves DRUET, M. Maurice SCHWARTZ, M. Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Jean-Claude MEULEY, M. Emile GEHANT, M. Jean-Claude MATHEY, M. Pascal MARTIN, M. Louis HEILMANN, Mme Nelly WISS, Mme Isabelle LOPEZ, M. Michel ORIEZ, M. Jacques MEISTER, M. Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Andelnans : M. Robert FONS – Arglésans : -/- – Banvillars : -/- – Bavilliers : -/- – Belfort : Mme Samia JABER, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, Mme Michèle Alice FAIVRE, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Mme Marie-Claude BEURET, M. Gérard SIMON, M. Pascal BROGGI, M. Denis JEANGERARD, Mme Myriam ROY, M. Jean-Marie HERZOG – Bermont : M. Pierre SANTOSILLO – Botans : M. Jean-Pierre DEMARCHE – Bourogne : M. Jacques BONIN – Buc : Mme Bernadette PRESTOZ - Charmois : -/- – Châtenois-les-Forges : -/- – Chèvremont : -/- – Cravanche : -/- – Danjoutin : M. Daniel FEURTEY – Denney : M. Claude GIRARD – Dorans : -/- – Elole : M. Henri GIROL – Essert : M. Yves GAUME, M. Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY – Evette-Salbert : Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN – Meroux : Mme Françoise FAURE – Méziré : M. Bernard REMY – Morvillars : Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI – Moval : -/- – Offemont : M. Jean-Paul MONNOT, M. Dominique RETAILLEAU – Pérouse : M. Christian HOUILLE – Roppe : -/- – Sermamagny : -/- – Sévenans : M. Didier PORNET – Trévenans : M. Jean-Pierre CLAVEQUIN – Urcerey : Mme Josiane GAILLARDET - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER, Mme Sabine DITNER – Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY – Vézelois : -/- délégués titulaires.

Etalent présents :**Etaients absents excusés :**

M. Pierre BOUCON
M. Azeddine GOUTAS
M. Bernard MAUFFREY
M. Roger LAUQUIN
M. Denis HAININ
M. Daniel PASTORI
Mme Valérie HARLET
M. Olivier PREVOT
Mme Armelle LELEUP
M. Robert BELOT
Mme Marie-Laure SCHNEIDER
Mme Marie-Christine MOREL
Mme Sylvie CABLE-GUYOT
Mme Latifa GILLIOTTE
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ
M. André BRUNETTA

M. Pierre LAB
M. Alain LE BAIL
M. Stéphane DARFIN
M. Gérard GEORGEOT
M. Francis NANSE
M. Robert DEMUTH
M. Jean-Claude MARTIN
M. Ludovic PESSAROSSI
M. Christophe BERGER

Vice-Président
Vice-Président
Titulaire de la Commune d'Andelnans
Titulaire de la Commune d'Arglésans
Titulaire de la Commune de Banvillars
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Charmois
Titulaire de la Commune de Châtenois-Les-Forges
Titulaire de la Commune de Chèvremont
Titulaire de la Commune de Chèvremont
Titulaire de la Commune de Cravanche
Titulaire de la Commune de Danjoutin
Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert
Titulaire de la Commune de Méziré
Titulaire de la Commune de Moval
Titulaire de la Commune de Valdoie
Titulaire de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

Mme Nelly WISS, Vice-Présidente
M. Pascal MARTIN, Vice-Président

M. Pierre-Vincent ROY, Suppléant

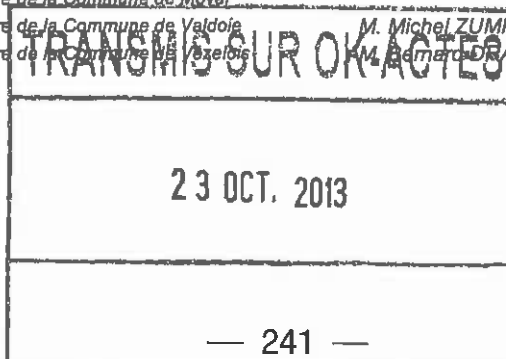
M. Christian PROUST, Vice-Président
Mme Marie-Antoinette VACELET, Vice-Présidente
M. Hubert BELZ, Titulaire

Mme Samia JABER, Titulaire
M. Alain OGOR, Titulaire
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire

M. Jean-Claude LABRUNE, Suppléant

M. Yves DRUET, Vice-Président
M. Christian LAZARE, Suppléant
Mme Paule GUILLEMET, Suppléante
M. Bernard REMY, Titulaire

M. Michel ZUMKELLER, Titulaire
M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la Commune de Vétrigne



Mme Françoise BOUVIER entre en séance lors de l'examen du rapport 13-95.

M. Michel ZUMKELLER, qui avait le pouvoir de M. Ludovic PESSAROSSO, entre en séance lors de l'examen du rapport 13-101.

M. Yves DRUET, qui avait le pouvoir de M. Stéphane DARFIN, quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-101, donne pouvoir à M. Etienne BUTZBACH et revient en séance lors de l'examen du rapport 13-116.

M. Denis JEANGERARD quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-102 et donne pouvoir à M. Maurice SCHWARTZ.

Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-115 et donne pouvoir à M. Jean-Claude MEULEY.

M. Maurice SCHWARTZ, qui avait le pouvoir de M. Denis JEANGERARD, quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-127 et donne pouvoir à M. Emile GEHANT.

L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

- Examen des rapports 13-93 à 13-107.
- Examen du rapport 13-109.
- Examen du rapport 13-108.
- Examen du rapport 13-110.
- Examen des rapports 13-114 à 13-118.
- Examen du rapport 13-127.
- Examen des rapports 13-111 à 13-113.
- Examen des rapports 13-119 à 13-126.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 17 octobre 2013

DELIBERATION

de M. Bruno KERN
1^{er} Vice-Président

REFERENCES : BK/FIN/DHRU/RB/CN/RP – 13-106

MOTS CLES : Dette/Trésorerie – Logements Sociaux

CODE MATIERE : 7.3

OBJET : Territoire Habitat – Réhabilitation de 6 logements situés 8 rue de Londres – Garantie d'emprunt de 50 % sur prêts CDC partagée avec le Conseil Général.

1 – Présentation de l'opération

Les objectifs du Programme Local de l'Habitat de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine prévoient la programmation de 80 logements sociaux PLUS/PLAI par an sur le territoire de l'agglomération.

Dans le cadre de cette politique de renouvellement du logement social, Territoire Habitat réalise une opération d'acquisition-amélioration de six logements rue de Londres, à Belfort, dans l'ancien bâtiment administratif de l'ex-collège Bartholdi. Ces logements seront conventionnés en deux logements sociaux (PLUS) et quatre logements très sociaux (PLAI).

Cette opération a été financée par la Communauté de l'Agglomération Belfortaine dans le cadre de la programmation 2011 des aides à la pierre et a bénéficié d'une subvention de 34 686 € au titre des aides de l'Etat.

Elle est également financée par des emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) pour lesquels Territoire Habitat sollicite la garantie de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et du Conseil Général du Territoire de Belfort.

2 – Caractéristiques financières de ce projet

Le prix de revient prévisionnel de l'opération est évalué à 750 K € et sera principalement financé par les emprunts suivants pour lesquels la CAB est sollicitée:

- 2 prêts PLAI pour l'acquisition-amélioration de 4 logements pour un montant total de 337 523 €,
- 2 prêts PLUS pour l'acquisition-amélioration de 2 logements pour un montant total de 191 962 €.

Emprunts PLAI pour 337 253 € garantis à 50 % :

Vu les contrats de prêt signés entre Territoire Habitat et la Caisse des Dépôts et Consignations référencés sous les offres contractuelles n° 1250605 et n° 1250606 :

Le Conseil Communautaire de la CAB accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement des prêts d'un montant total de 337 523 €, soit un montant garanti de 168 761,50 €, souscrits par Territoire Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation et dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant des prêts : 222 463 € sur 40 ans et 115 060 € sur 50 ans.

Durée totale des prêts : respectivement 40 et 50 ans.

Périodicité des échéances : annuelles.

Index : Livret A.

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêts moins 20 points de base. *Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt ne puisse être inférieur à 0 %.*

Profil d'amortissement : amortissement déduit de l'échéance. *Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.*

Modalité de révision : Double révisabilité limitée.

Taux de progressivité des échéances : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A). *Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité ne puisse être inférieur à 0 %.*

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Communautaire s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces prêts.

Emprunts PLUS pour 191 962 € garantis à 50 % :

Vu les contrats de prêt signés entre Territoire Habitat et la Caisse des Dépôts et Consignations référencés sous les offres contractuelles n° 1250603 et n° 1250604 :

Le Conseil Communautaire de la CAB accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement des prêts d'un montant total de 191 962 €, soit un montant garanti de 95 981 €, souscrits par Territoire Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation et dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant des prêts : 128 150 € sur 40 ans et 63 812 € sur 50 ans.

Durée totale des prêts : respectivement 40 et 50 ans.

Périodicité des échéances : annuelles.

Index : Livret A.

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêts + 60 points de base. *Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt ne puisse être inférieur à 0 %.*

Profil d'amortissement : amortissement déduit de l'échéance. *Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.*

Modalité de révision : Double révisabilité limitée.

Taux de progressivité des échéances : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A). *Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité ne puisse être inférieur à 0 %.*

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Communautaire s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces prêts.

Le Conseil Communautaire,

Par 74 voix pour (unanimité des présents) **DECIDE** d'accorder les garanties d'emprunt à hauteur de 50 % pour les 4 prêts décrits ci-dessus et souscrits par Territoire Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation.

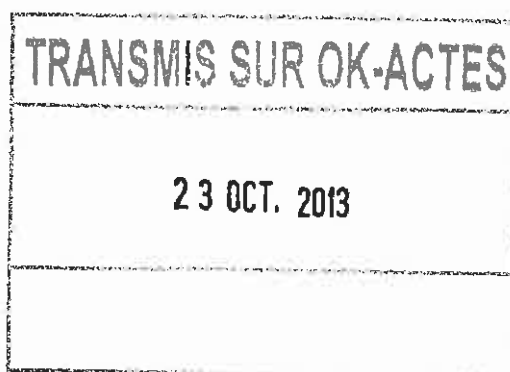
Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 17 octobre 2013, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services



Thierry CHIPOT



TERRITOIRE
de
BELFORT
—

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 17 Octobre 2013

13-107

Signature du Contrat de
Performance 2013-2018
du Pôle Véhicule du Futur
(PVF)

L'an deux mil treize, le dix-septième jour du mois d'octobre à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 84, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, M. Christian PROUST, M. Yves DRUET, M. Maurice SCHWARTZ, M. Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Jean-Claude MEULEY, M. Emile GEHANT, M. Jean-Claude MATHEY, M. Pascal MARTIN, M. Louis HEILMANN, Mme Nelly WISS, Mme Isabelle LOPEZ, M. Michel ORIEZ, M. Jacques MEISTER, M. Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Andelnans : M. Robert FONS – Argésians : -/- – Banvillars : -/- – Bavilliers : -/- – Belfort : Mme Samia JABER, M. Hubert BELZ, Mme Céline RIGNEAU, Mme Michèle Alice FAIVRE, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Mme Marie-Claude BEURET, M. Gérard SIMON, M. Pascal BROGGI, M. Denis JEANGERARD, Mme Myriam ROY, M. Jean-Marie HERZOG – Bermont : M. Pierre SANTOSILLO – Botans : M. Jean-Pierre DEMARCHE – Bourgnone : M. Jacques BONIN – Buc : Mme Bernadette PRESTOZ – Charmols : -/- – Châtenois-les-Forges : -/- – Chèvremont : -/- – Cravanche : -/- – Danjoutin : M. Daniel FEURTEY – Denney : M. Claude GIRARD – Dorans : -/- – Elole : M. Henri GIROL – Essert : M. Yves GAUME, M. Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY – Evette-Salbert : Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN – Meroux : Mme Françoise FAURE – Méziré : M. Bernard REMY – Morvillars : Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI – Moval : -/- – Offemont : M. Jean-Paul MONNOT, M. Dominique RETAILLEAU – Pérouse : M. Christian HOUILLE – Roppe : -/- – Sermamagny : -/- – Sévenans : M. Didier PORNET – Trévenans : M. Jean-Pierre CLAVEQUIN – Urcerey : Mme Josiane GAILLARDET – Valdoie : M. Michel ZUMKELLER, Mme Sabine DITNER – Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY – Vézelois : -/- délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Pierre BOUCON
M. Azeddine GOUTAS
M. Bernard MAUFFREY
M. Roger LAUQUIN
M. Denis HAININ
M. Daniel PASTORI
Mme Valérie HARLET
M. Olivier PREVOT
Mme Armelle LELEUP
M. Robert BELOT
Mme Marie-Laure SCHNEIDER
Mme Marie-Christine MOREL
Mme Sylvie CABLE-GUYOT
Mme Latifa GILLIOTTE
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ
M. André BRUNETTA

M. Pierre LAB
M. Alain LE BAIL
M. Stéphane DARFIN
M. Gérard GEORGEOT
M. Francis NANSE
M. Robert DEMUTH
M. Jean-Claude MARTIN
M. Ludovic PESSAROSSO
M. Christophe BERGER

Vice-Président
Vice-Président
Titulaire de la Commune d'Andelnans
Titulaire de la Commune d'Argésians
Titulaire de la Commune de Banvillars
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Charmois
Titulaire de la Commune de Châtenois-Les-Forges
Titulaire de la Commune de Chèvremont
Titulaire de la Commune de Chèvremont
Titulaire de la Commune de Cravanche
Titulaire de la Commune de Danjoutin
Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert
Titulaire de la Commune de Méziré
Titulaire de la Commune de Moval
Titulaire de la Commune de Valdoie
Titulaire de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

Mme Nelly WISS, Vice-Présidente
M. Pascal MARTIN, Vice-Président

M. Pierre-Vincent ROY, Suppléant

M. Christian PROUST, Vice-Président
Mme Marie-Antoinette VACELET, Vice-Présidente
M. Hubert BELZ, Titulaire

Mme Samia JABER, Titulaire
M. Alain OGOR, Titulaire
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire

M. Jean-Claude LABRUNE, Suppléant

M. Yves DRUET, Vice-Président
M. Christian LAZARE, Suppléant
Mme Paule GUILLEMET, Suppléante
M. Bernard REMY, Titulaire

M. Michel ZUMKELLER, Titulaire

M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la Commune de Vétrigne

TRANSMIS SUR OK-ACTES

23 OCT. 2013

Mme Françoise BOUVIER entre en séance lors de l'examen du rapport 13-95.

M. Michel ZUMKELLER, qui avait le pouvoir de M. Ludovic PESSAROSI, entre en séance lors de l'examen du rapport 13-101.

M. Yves DRUET, qui avait le pouvoir de M. Stéphane DARFIN, quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-101, donne pouvoir à M. Etienne BUTZBACH et revient en séance lors de l'examen du rapport 13-116.

M. Denis JEANGERARD quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-102 et donne pouvoir à M. Maurice SCHWARTZ.

Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-115 et donne pouvoir à M. Jean-Claude MEULEY.

M. Maurice SCHWARTZ, qui avait le pouvoir de M. Denis JEANGERARD, quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-127 et donne pouvoir à M. Emile GEHANT.

L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

- Examen des rapports 13-93 à 13-107.
- Examen du rapport 13-109.
- Examen du rapport 13-108.
- Examen du rapport 13-110.
- Examen des rapports 13-114 à 13-118.
- Examen du rapport 13-127.
- Examen des rapports 13-111 à 13-113.
- Examen des rapports 13-119 à 13-126.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 17 octobre 2013

DELIBERATION

de Mme Françoise BOUVIER
Vice-Présidente

REFERENCES : FB/TC/PC/OP – 13-107

MOTS CLES : Aménagement du Territoire/Habitat – Coopérations -
Economie

CODE MATIERE : 8.4

OBJET : Signature du Contrat de Performance 2013-2018 du Pôle Véhicule du Futur (PVF).

Les Pôles de compétitivité ont été définis lors de leur création en 2005 comme « le regroupement sur un même territoire d'entreprises, d'établissements d'enseignement supérieur et d'organismes de recherches publics ou privés qui ont vocation à travailler en synergie pour mettre en œuvre des projets de développement économique pour l'innovation. »

Leur création fait suite au diagnostic de déficit structurel croissant de compétitivité de l'industrie française et au constat de cloisonnement des acteurs de l'innovation en particulier des acteurs académiques et économiques.

71 pôles de compétitivité ont ainsi été labellisés en juillet 2005, dont le Pôle Véhicule du Futur qui organise les compétences de son territoire et ses missions autour de solutions pour les véhicules et les mobilités du futur en Alsace et Franche-Comté.

Les trois objectifs initiaux dévolus au Pôle sont les suivants :

- accroître l'innovation par la mise en réseau, le développement de synergies et de collaborations entre entreprises, instituts de recherche et organismes de formation sur des territoires donnés,
- soutenir le maintien et le développement d'activités innovantes, créatrices d'emplois et de valeur ajoutée sur les territoires concernés,
- améliorer l'attractivité de ces territoires et, plus globalement, la compétitivité industrielle française, par un rayonnement international accru.

La première phase de la politique des Pôles de compétitivité (2005-2008) a été évaluée comme positive par le consortium de consultants Bearing Point-Erdyn-Technopolis mandaté par l'Etat à cet effet. Le Pôle Véhicule du Futur a selon les évaluateurs atteint ses objectifs, avec des progrès à réaliser sur une stratégie plus lisible autour de contenus technologiques et de feuilles de route opérationnelles claires, un accroissement du nombre de membres, une plus grande sélectivité des projets et la concrétisation de partenariats durables avec des clusters étrangers.

Un contrat de Performance a été signé reprenant ces objectifs entre le PVF et l'Etat sur la période 2009-2012 avec comme ambition de devenir une référence européenne pour la conception, la production, l'expérimentation et le déploiement de solutions de transport léger urbain et périurbain. Cette 2^{ème} phase du Pôle Véhicule du Futur a fait l'objet d'une évaluation globalement positive lors du 1^{er} semestre 2012, avec quelques axes d'amélioration formulés.

I. Evaluation de la 2^{ème} phase du Pôle Véhicule du Futur (2009-2012)

A l'issue de l'évaluation nationale des Pôles de compétitivité réalisée durant le 1^{er} semestre 2012, le Pôle Véhicule du Futur a été classé dans la catégorie intermédiaire des Pôles « performants », lui permettant ainsi de bénéficier d'un soutien étatique dans le cadre du Contrat de Performance 2013-2018.

Ce rapport met en évidence l'efficacité de l'action des pôles de compétitivité dans son ensemble, permettant à deux tiers des entreprises membres des pôles d'avoir créé des emplois, et à un tiers d'entre elles d'avoir, grâce aux Pôles, augmenté leur chiffre d'affaires et amélioré leur capacité à exporter.

Le rapport individuel d'audit du Pôle Véhicule du Futur soulignait ainsi ses points forts:

- un ancrage territorial important,
- une bonne dynamique collaborative entre PME et acteurs de la recherche,
- un flux de projets éligibles au Fonds Unique Interministériel (FUI) stable et une réussite remarquable sur les projets européens,
- un positionnement fort sur la propulsion à hydrogène,
- une équipe d'animation expérimentée et stable avec une organisation structurée et efficace,
- des collaborations réelles et opérationnelles avec les clusters à l'international sur les mêmes sujets (Italie, Allemagne),
- l'existence de plusieurs plateformes qui permettent de structurer le paysage local de l'innovation.

Les points faibles et axes d'amélioration sont également évoqués :

- un accompagnement des membres au-delà des projets de R&D qui reste relativement rare, sauf pour le domaine de l'emploi et des compétences,

- une prédominance des projets structurants en Franche-Comté, mais ce point a été corrigé lors des deux dernières années et la proportion d'entreprises franco-comtoises et alsaciennes dans les projets est aujourd'hui équilibrée,
- les actions d'émergence entreprises sur le Domaine d'Activité Stratégie (DAS) « Service de mobilité » n'ont pas permis pour l'instant un flux important de projets,
- un nombre de citations de presse à l'étranger qui reste faible au vu de ses activités à l'international,
- une dépendance forte aux financements publics.

Le rapport d'évaluation note que le PVF a globalement rempli les objectifs ambitieux de son Contrat de Performance, avec un nombre important de projets de Recherche et Développement : 140 projets ont ainsi été labellisés entre 2009 et 2012 par le Pôle (après 86 projets entre 2005 et 2008), dont 90 ont trouvé un financement dans les cinq domaines d'actions stratégiques : services de mobilité ; infrastructures et communication ; énergies et propulsion ; conception, matériaux et cycle de vie, et véhicules innovants.

Le pôle de compétitivité PVF a acquis, 8 ans après, une taille critique sur les deux régions Alsace et Franche-Comté qui, avec une capacité de plus de 800 000 véhicules par an, représentent près de 40% de la production automobile française.

Le Pôle Véhicule du Futur a ainsi permis l'émergence et la labellisation de projets innovants concernant des entreprises et/ou des laboratoires de l'agglomération belfortaine (Voxelia, Alstom, FC Lab, UTBM,...) dans le domaine des véhicules et mobilités du futur, comme par exemple la plateforme de simulation ferroviaire FLO avec Alstom ou le développement de la filière hydrogène à l'échelle régionale initié par le projet MOBILHYTEST et porté par l'équipe FCellSys-UTBM.

Des logiques de coopération avec les 2 autres clusters automobiles français (Moveo en Ile-de-France et ID4Car en Bretagne) sont néanmoins à poursuivre, et à l'instar des autres Pôles de compétitivité, « les acteurs de l'écosystème fédérés par les pôles doivent désormais accroître leurs efforts pour obtenir davantage de résultats commercialisables, à travers une vision complète du cycle de projet ».

L'évaluation nationale co-organisée par la DATAR et la DGCIS note également comme axes à prioriser dans la phase 3.0 du PVF :

- la poursuite des actions de prospection de nouveaux membres,
- l'élaboration d'approches d'accompagnement de certaines PME à fort potentiel dans leur développement, notamment en ce qui concerne l'accès aux financements privés,
- le renforcement du suivi des projets de R&D après la décision de financement ainsi que leurs résultats,
- le développement des prestations ou des cotisations afin d'augmenter la surface financière du Pôle.

II. Les objectifs du Contrat de Performance 3.0 (2013-2018)

Ce Contrat de Performance 3.0 a pour objectif, par rapport aux 2 précédents contrats de performance, de passer d'une logique d'« usine à projets » à celle d'« usine à croissance », avec un meilleur accompagnement des PME jusqu'à la mise sur le marché des produits et la volonté de créer de la valeur et des emplois sur l'Alsace et la Franche-Comté en améliorant la compétitivité des acteurs de la filière automobile, des transports terrestres et de la mobilité.

Prenant en compte ces remarques, le PVF a fait évoluer sa stratégie avec pour ambition d'accompagner les entreprises sur 5 marchés :

- marché des composants automobiles,
- marché des véhicules électriques,
- marché des véhicules hydrogène,
- marché du recyclage,
- marché des services de mobilité.

Le marché du véhicule hydrogène fait ainsi l'objet d'un marché spécifique sur lequel se positionne stratégiquement le PVF (avec comme segments de marché la chaîne de traction hydrogène et les infrastructures de charge).

L'intérêt d'un positionnement fort du PVF sur le marché des véhicules hydrogène a été souligné tant par les évaluateurs du Pôle en 2012 que par les Préfets de Région Alsace et Franche-Comté lors du comité de coordination du 25 juin 2013.

L'un des 6 objectifs généraux du Pôle est ainsi clairement retranscrit selon les termes suivants : « faire de l'Alsace et de la Franche-Comté un territoire de référence européen pour la filière hydrogène ».

Les 5 autres objectifs sont :

- poursuivre l'usine à projets et la bonne dynamique,
- mettre en place l'usine à produits/services d'avenir,
- accroître la capacité d'innovation des PME et des ETI ⁽¹⁾ par un accompagnement en complémentarité des services proposés aux entreprises sur le territoire du Pôle (logique coopérative plutôt que doublons),
- poursuivre la dynamique européenne à travers des projets collaboratifs (point fort souligné par l'évaluation nationale l'an dernier),
- accroître le nombre d'entreprises adhérentes du Pôle.

Concernant ce dernier objectif, 30 % seulement des entreprises de la filière automobile locale sont en effet aujourd'hui adhérentes du PVF (240 sur 800 entreprises recensées), malgré une augmentation de 60% du nombre de membres depuis 2009.

⁽¹⁾ Selon la réglementation française, les PME (ou Petites et Moyennes Entreprises) regroupent les entreprises de 20 à 250 salariés, et les ETI (ou Entreprises de Taille Intermédiaire) les entreprises de 250 à 5000 salariés.

Le nouveau Président du Pôle Véhicule du Futur, M. Denis REZE, élu depuis le 21 mai 2013 à la tête du PVF et par ailleurs PDG d'EUROCADE (PME de 60 personnes installée à Dampierre-les-Bois et spécialisée dans les faisceaux électriques) a fait de l'augmentation du nombre d'adhérents une priorité.

⇒ L'accompagnement des PME et des ETI

Outre l'augmentation du nombre d'adhérents, 4 priorités sont ainsi dévolues au Pôle en matière de développement des entreprises, avec des objectifs chiffrés à 3, 6 et 10 ans :

- maintenir la capacité d'innovation des PME et des ETI,
- accroître la capacité de mise sur le marché des projets,
- favoriser l'accès aux financements européens,
- accroître les capacités d'exportation des entreprises membres du Pôle.

Comme indiqué dans le Contrat de Performance, l'activité du Pôle sera évaluée à l'aune de ses retombées économiques et de l'augmentation des produits et services innovants sur le territoire, avec les objectifs d'impact économique suivants :

Objectifs	Indicateurs	Valeur cible à 3 ans	Valeur cible à 6 ans
Création ou maintien d'emplois dans les filières auto, transport et mobilité	Nombre d'emplois	Mini 100% de l'emploi maintenu	+ 10% de création d'emplois pour les entreprises ayant participé à un projet collaboratif de R&D
Croissance des entreprises	Pourcentage d'augmentation du CA global pour les entreprises concernées	+ 3% CA pour les entreprises ayant participé à un projet collaboratif de R&D	+ 10% CA pour les entreprises ayant participé à un projet collaboratif de R&D

Un bilan intermédiaire de l'activité du Pôle, de son positionnement et du déroulement de la feuille de route stratégique ainsi que de son impact sur la croissance et l'emploi sera effectué à mi-parcours, fin 2015-début 2016.

L'accompagnement des entreprises sera assuré par le PVF sous deux formes :

- à travers un Comité d'Appui proposant aux TPE et PME volontaires de présenter leur projet pour en valider la pertinence, la cohérence avec leur stratégie, identifier les ressources nécessaires pour la phase projet comme pour la phase de mise sur le marché.

Ce comité d'Appui est selon les chefs d'entreprises adhérents le meilleur moyen de ne pas voir un projet « aller droit dans le mur », ou permet inversement de mettre en lumière les potentialités d'un projet de R&D en suspens, voire abandonné.

- le Pôle propose également un accompagnement personnalisé sous la forme d'un coaching aux TPE et PME, à potentiel et volontaires, avec une vision à 360° (stratégie, finance, business plan, commercial pour apporter un éclairage).

La part des financements publics dans le budget du PVF est de 49,7% dans le budget 2013 mais devrait être de 54,2 % en 2014 du fait de l'arrêt d'une mise à disposition d'un cadre par PSA. Le montant total des contributions des pouvoirs publics (Etat et collectivités franc-comtoises et alsaciennes réunis) à l'animation du Pôle Véhicule du Futur est ainsi de 815.750 € en 2013, dont une participation de la CAB de 30.000 €.

L'objectif inscrit dans le Contrat de Performance du Pôle est ainsi d'accroître ses ressources propres pour atteindre à court terme (2016 ou 2017) un financement public/privé équilibré de son budget et créer les conditions d'un financement privé majoritaire.

Le rapport d'audit de 2012 liait clairement la survie des Pôles à leur capacité à s'autofinancer à 50%, avec « une échéance bien déterminée et l'arrêt du financement par l'Etat du pôle qui ne serait pas capable d'assurer le relais des financements publics par des financements privés équivalents ».

L'accroissement du nombre de membres ainsi que les recettes sur les projets européens et filières, permettant de financer du temps passé par l'équipe d'animation, doivent permettre au PVF d'atteindre cet objectif d'équilibre des financements publics et privés.

Une augmentation de la cotisation des adhérents est également envisagée, voire la mise en place de cotisations augmentées pour des « services plus » fournis aux entreprises par le Pôle de compétitivité dans le cadre d'un projet dont il a assuré la labellisation.

Si les évaluateurs ont souligné le rôle fondamental de mise en réseau joué par les Pôles de compétitivité comme le PVF, non seulement entre les laboratoires de recherche et les entreprises, mais également entre les PME et les grands groupes, la principale lacune concernait le manque de suivi des projets labellisés et le manque d'accompagnement jusqu'à la mise sur le marché des produits innovants, ce qui est désormais prévu dans le nouveau Contrat de Performance.

Les rôles du Pôle Véhicule de Futur et de son ARIA ⁽¹⁾ PERFO EST sont confortés dans leurs missions en tant que structures juridiques chargés du fonctionnement du Cluster Automobile de l'Est, avec un pilotage opérationnel par les industriels (dont PSA).

Les piliers du Cluster sont l'innovation « produit et process » et la performance industrielle, les deux mêmes axes stratégiques que le PVF, auxquelles ont été ajoutés les domaines de la compétence formation et attractivité, la stratégie de mutation et de diversification et le dialogue social.

Le Conseil Communautaire,

PREND ACTE des informations présentées dans le présent rapport,

et par 74 voix pour (unanimité des présents),

APPROUVE les termes du Contrat de Performance 2013-2018 joint au présent rapport,

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à le signer,

APPROUVE sa participation de 30 000 € pour les budgets d'animation du Pôle Véhicule du Futur 2013-2015, sous réserve de l'inscription budgétaire de ces crédits.

⁽¹⁾ Association Régionale de l'Industrie Automobile d'Alsace et de Franche-Comté, PERFO EST est en charge des études sur la filière automobile locale, et de l'amélioration continue de la performance et de la diffusion des Bonnes Pratiques Humaines et Industrielles (BPHI) auprès des entreprises de la filière.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 17 octobre 2013, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



Thierry CHIPOT

TRANSMIS SUR OK-ACTES

23 OCT. 2013



CONTRAT DE PERFORMANCE

2013 - 2018

DU POLE DE COMPETITIVITE

Pôle Véhicule du Futur

Entre :

L'Etat, représenté par le préfet de la région de Franche-Comté, M. Stéphane FRATACCI

La Région Franche-Comté représentée par sa présidente, Mme DUFAY

La Région Alsace représentée par son président, M. RICHERT

Les autres collectivités territoriales suivantes :

- Conseil Général du Doubs, représenté par son Président, Monsieur Claude JEANNEROT
- Conseil Général du Jura, représenté par son Président, Monsieur Christophe PERNY
- Conseil Général de Haute-Saône, représenté par son Président, Monsieur Yves KRATTINGER
- Conseil Général du Territoire de Belfort, représenté par son Président, Monsieur Yves ACKERMANN
- Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard, représentée par son Président, Monsieur Jacques HELIAS
- Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET
- Communauté d'Agglomération du Grand Dole, représentée par son Président, Monsieur Claude CHALON
- Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération, représentée par son Président, Monsieur Jean-Marie BOCKEL
- Communauté d'Agglomération Belfortaine, représentée par son Président, Monsieur Etienne BUTZBACH
- Communauté Urbaine de Strasbourg, représentée par son Président, Monsieur Jacques BIGOT
- Communauté de Communes de l'Agglomération de Vesoul, représentée par son Président, Monsieur Alain CHRETIEN

Le pôle de compétitivité, Pôle Véhicule du Futur, ci-après désigné sous le terme « le pôle », représenté par la structure Association pôle de compétitivité Véhicule du Futur, association de loi 1901, dont le siège social est situé 15 rue Armand Japy – 25461 ETUPES Cedex, n° SIRET 487 585 770 00018 code APE 9499Z, et représentée par son président, M. Denis REZE,

Vu l'article 24 de la loi de finances n°2004-1484 pour 2005 du 31 décembre 2004,

Vu le décret n°2005-765 du 8 juillet 2005 portant application de l'article 24 de la loi de finances pour 2005 et relatif aux pôles de compétitivité

Il est convenu ce qui suit :

Préambule : de la R&D collaborative à la mise sur le marché

La politique des pôles de compétitivité vise à renforcer la compétitivité des entreprises sur les territoires par l'innovation.

Ecosystèmes innovants, qui fédèrent sur un territoire relativement compact, entreprises et acteurs publics de la formation et de la recherche et qui répondent à une spécialisation thématique bien identifiée, technologique ou sectorielle, de leur activité, les pôles de compétitivité s'inscrivent dans le cadre des stratégies nationales et régionales en matière d'innovation et développement économique et en sont des éléments moteurs.

Les pôles de compétitivité renforcent le développement de leurs membres entreprises en incitant leurs trois types d'acteurs - entreprises, acteurs de la recherche publique et acteurs de la formation - à mener ensemble des projets d'innovation collaboratifs, partant de la recherche et développement (R&D) et devant aboutir à la mise sur le marché de produits, procédés et services innovants, afin de contribuer à la croissance des entreprises et la création d'emplois.

La priorité de ce présent contrat est l'amélioration de l'efficacité du passage de la R&D à la mise sur le marché afin d'accroître l'impact économique des pôles de compétitivité. Conformément aux décisions du Gouvernement et des Régions, l'activité des pôles sera donc évaluée à l'aune de leurs retombées économiques et de l'augmentation des produits et services innovants en France et à l'international.

L'émergence de projets de R&D collaborative et leur accompagnement est le socle de l'activité des pôles de compétitivité. Ce socle est complété en amont par des actions relatives à la formation, afin d'articuler les besoins en compétences des entreprises et l'offre de formation de l'enseignement supérieur. En aval, des actions garantissent que les projets de R&D conduisent effectivement à la création de nouveaux produits ou services.

Les pôles de compétitivité renforceront également leur rôle en faveur du développement d'un environnement d'innovation et de croissance propice à l'ensemble des membres de leur communauté et, en particulier, aux entreprises les plus jeunes et/ou les PME et ETI en complémentarité avec les actions proposées par d'autres acteurs territoriaux. Ces activités se focaliseront sur 4 domaines principaux que sont l'accès au financement privé, l'internationalisation des entreprises, l'accompagnement des PME et l'anticipation des besoins en compétences.

Le CIADT du 12 juillet 2005 a accordé le label « pôle de compétitivité », prévu par l'article 24 de la loi de finances pour 2005, au pôle Véhicule du Futur. Ce label a été confirmé par le CIADT du 7 août 2008 (ou du 11 mai 2010).

Article 1. Objet du contrat de performance

L'objet du présent contrat est de définir les conditions d'usage du label « pôle de compétitivité » qui a été attribué par l'Etat et, par là-même, les priorités d'actions du pôle pour la période 2013-2018.

Par la présente, le pôle s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, en conformité avec son objet social, à mettre en œuvre le présent contrat et ses annexes. Le pôle s'engage à cette fin, à déployer tous les moyens nécessaires à la bonne exécution du présent contrat. En particulier, il met en œuvre la feuille de route stratégique du pôle jointe en annexe pour atteindre les objectifs technologiques et non technologiques de développement et de marché présentés. Il met en œuvre un programme d'actions sur 1 à 3 ans, mis à jour annuellement et assorti d'indicateurs de suivi, de résultats et d'impacts (cf. Article 14).

En contrepartie, l'Etat reconnaît au pôle le bénéfice du label « pôle de compétitivité », marque déposée le 4 juin 2010 auprès de l'Institut national de la propriété intellectuelle (INPI). Le pôle dispose des droits associés à ce label sur la durée du présent contrat dans les conditions d'usage définies ci-après.

La stratégie du Pôle Véhicule du Futur s'inscrit dans les SRI Stratégies Régionales d'Innovation et SRDE Stratégies Régionales de Développement Economique des deux régions Alsace et Franche-Comté.

L'Etat et les collectivités territoriales signataires s'engagent à soutenir financièrement le fonctionnement du pôle, tel que décrit à l'article 10 du présent contrat.

Article 2. Présentation du pôle

1. Thématique du pôle

Le pôle réunit des membres intéressés par ses travaux sur la thématique principale automobile, transport et mobilité.

2. Domaines d'actions stratégiques du pôle

Les objectifs du pôle sont déclinés sur 4 domaines d'action stratégiques qui correspondent à des domaines de compétences technologiques ou non technologiques stratégiques qui doivent être maîtrisés à terme par les acteurs du pôle. Les domaines d'actions stratégiques relève de la (les) thématique(s) du pôle et sont cohérentes avec celles-ci et entre elles.

Ces 4 domaines sont les suivants :

- **Energies et propulsion** : recouvre le groupe motopropulseur et les différentes voies énergétiques associées : chaîne de traction et infrastructures de recharge hydrogène, chaîne de traction électrique et hybrides, prolongateurs d'autonomie, gestion de température moteur.
- **Cycle de vie des produits** : Optimisation du cycle de vie produit, de la conception (y compris l'éco-conception) jusqu'au recyclage en passant par les matériaux, les capteurs et le processus de fabrication.
- **Infrastructures & la communication** : regroupe toutes les Interfaces entre le véhicule et son environnement en terme de communication, recharge de véhicule électrique jusqu'à l'automatisation de la conduite avec les briques technologiques associées.
- **Services de mobilité** : dans l'optique du dernier kilomètre ou dans les zones peu denses, inventer et mettre en place des services de mobilité sur mesure alternatifs à l'auto-solisme. Développer les briques technologiques et les équipements associés, tant débarqués qu'à bord des véhicules.

Le détail des domaines d'actions stratégiques du pôle, leurs liens avec la(les) thématique(s) du pôle, leurs perspectives de développement et les enjeux les entourant sont détaillés dans la feuille de route stratégique du pôle annexée au présent contrat.

3. Territoire du pôle

Les activités du pôle s'exercent sur un « territoire » comprenant les régions Alsace et Franche-Comté conformément aux décisions du CIADT du 12 juillet 2005.

Il appartient au pôle de préserver sa compacité. Le territoire d'un pôle s'établit sur une à trois région(s) adjacentes sauf situation antérieure validée en CIADT.

4. Composition du pôle

Le pôle est composé des entreprises, des établissements de recherche et de formation adhérant au pôle.

Ces adhérents sont à jour de leurs obligations financières envers le pôle, matérialisées par le paiement de leurs cotisations.

75% des adhérents du pôle sont implantés sur le territoire du pôle défini précédemment.

Le pôle est doté d'un règlement intérieur ou assimilé présentant les droits et obligations des membres. Ce règlement précise notamment les obligations en matière de confidentialité s'imposant aux membres dès lors qu'ils participent à l'activité du pôle.

Le pôle tient à jour la liste de ses membres sous la forme d'une liste des établissements d'entreprises, des laboratoires de recherche et de formation. Il s'engage à réactualiser cette liste au moins annuellement et à la communiquer conformément à l'article 13 selon le format requis.

Article 3. Missions du pôle

Les pôles de compétitivité ont pour objectif de développer l'innovation au sens du manuel d'Oslo. Pour ce faire, le pôle exerce trois grandes catégories de missions susceptibles d'être aidées par les pouvoirs publics selon les modalités présentées à l'article 10 :

- des missions strictement réalisées pour le compte des pouvoirs publics, qui comprennent de manière exhaustive :
 - o l'élaboration, l'actualisation et le suivi de la stratégie du pôle,
 - o la labellisation des projets collaboratifs de R&D,
 - o les activités de *reporting* exigées par les pouvoirs publics,
 - o et les missions exercées par le pôle sur la sollicitation expresse de l'Etat ou des collectivités territoriales pour participer à des travaux liés aux politiques publiques ;
- des missions pour stimuler l'innovation, la recherche et le développement collaboratif entre les entreprises (notamment les PME) et les laboratoires (cf. Article 6), soit des actions relatives à :
 - o l'émergence de nouveaux projets de R&D et l'accompagnement de ceux-ci pour aboutir à de nouveaux produits, services et procédés innovants mis sur le marché,
 - o la formalisation du soutien à d'autres projets de R&D,
 - o l'animation de la communauté des membres du pôle,
 - o la participation et l'animation d'actions fédératives de pôles ;
- des missions d'accompagnement des entreprises adhérentes du pôle pour constituer un environnement favorable à leur croissance et faciliter l'industrialisation des résultats des travaux de R&D (cf. Article 7). Ces actions se développent en complémentarité avec les services proposés aux entreprises sur le territoire du pôle. Elles peuvent concerner l'ensemble des membres du pôle ou être individualisées au profit de quelques adhérents.

Les éventuelles prestations commerciales proposées par les pôles n'ont pas vocation à être aidées par les pouvoirs publics.

Article 4. Stratégie du pôle

La « feuille de route stratégique » du pôle définit sa stratégie sur la durée du présent contrat. Approuvée par le conseil d'administration du pôle, le 21 mai 2013, elle figure en annexe 1 du présent contrat.

Le Pôle Véhicule du Futur a pour ambition d'emmener les entreprises présentes sur son territoire vers les nouveaux marchés de l'automobile, du transport et de la mobilité.

1. Marchés visés

Le positionnement stratégique du Pôle est défini par 5 marchés cibles :

- le marché des composants automobiles,
- le marché des véhicules électriques,
- le marché des véhicules hydrogène,
- le marché du recyclage,
- le marché des services de mobilité.

Les 5 marchés sont segmentés dans le tableau ci-dessous, par rapport aux forces présentes sur le territoire du Pôle.

Marchés	Segments de marché
Marché des composants automobile	Solutions d'allègement
	Climatisation
	Systèmes embarqués
	Autres composants automobile
Marché des véhicules électriques	Chaîne de traction électrique
	Infrastructures de charge électrique
Marché des véhicules hydrogène	Chaîne de traction hydrogène
	Infrastructures de charge hydrogène
Marché du recyclage	Ré-emploi des produits en fin de cycle
Marché des services de mobilité	Opérateurs et collectivités
	Particuliers

Les objectifs de croissance anticipés à titre indicatif à 3 et 6 ans de quelques segments de marché :

Marché	Segment de marché	Taille du marché CA (Monde)	Taille du marché CA (France)	Part du marché France des entreprises du pôle	Croissance de part de marché France à trois ans	Croissance de part de marché France à six ans
Marchés des composants automobiles	Solutions d'allègement des véhicules	28, 6 Mds € (2010)	1 Mds € (2010)	9 %	+ 15 %	+ 35 %
Marché des véhicules électriques	Infrastructures de charge	3,6 Mds € (2020)	200 M€ (2020)	5 %	+ 10 %	+20 %
Marché des véhicules hydrogène	Chaîne de traction hydrogène	22,4Mds€ (2017)	1,2 Mds€ (2017)	non significatif	non significatif	5 % du marché France
Marché des services de mobilité	Opérateurs et collectivités	20 Mds€ (2012)	800 M€ (2012)	30%	+ 10%	+ 20 %
	Usagers					

Source marchés des composants automobiles : Diverses études CCFA

Source marché des véhicules électriques : Assises nationales des infrastructures de charge (02/2013 Nice)

Source marchés des véhicules hydrogène : Diverses publications de l'AFHYPAC

Source marchés des services de mobilité : étude Markets&Markets "Smart Transportation Market - Worldwide Analysis And Forecasts (2012 – 2018)"

2. Objectifs généraux de développement du pôle

La finalité du Pôle a toujours été de créer de la valeur et des emplois sur le territoire Alsace et Franche-Comté en améliorant la compétitivité des acteurs de la filière automobile, transports terrestres et de la mobilité par l'innovation et en développant l'attractivité des territoires Alsace et Franche-Comté.

Le Pôle s'inscrit complètement dans cette finalité avec la phase 3.0 et en répondant aux recommandations de la dernière évaluation.

Les 7 objectifs généraux de développement du pôle à 3 et 6 ans, développés dans la feuille de route stratégique dans le respect des orientations de la politique des pôles de compétitivité, sont résumés comme suit :

- ♦ **Poursuivre l'usine à projets** et la bonne dynamique collaborative entre les entreprises et la recherche publique et privé en générant des projets collaboratifs de Recherche et développement.
- ♦ **Mettre en place l'usine à produits /services d'avenir** et accroître le nombre de produits et services mis sur le marché à l'issue des projets collaboratifs de R&D. Ceci passe par une sélection des projets plus orientés marchés et par un suivi des projets après la décision de financement (*réponse à l'axe 3 des recommandations de l'évaluation*), sans négliger par ailleurs la préparation des nouvelles technologies avec des recherches plus amont.
- ♦ **Accompagner les PME dans leur développement :**
 - A travers un **Comité d'Appui**, le pôle propose aux TPE et PME, volontaires et désireuses d'intégrer un projet de recherche, un conseil stratégique personnalisé pour les aider à valider la pertinence de leur participation au projet, la cohérence avec leur stratégie, identifier les ressources nécessaires pour la phase projet et la phase de mise sur le marché. Le Comité d'Appui est pluridisciplinaire avec des compétences en stratégie, finance, commercial et technique. Il permet de viabiliser les projets et la mise sur le marché.
 - En proposant un accompagnement personnalisé sous la forme d'un **coaching aux TPE et PME** à potentiel et volontaires, participant à un projet d'innovation ou nouvellement créées. L'objectif est double : réaliser régulièrement un 360° : stratégie, finance, business plan, commercial pour apporter un éclairage ; et détecter tous besoins spécifiques afin d'apporter une réponse en mettant en relation avec les acteurs spécialisés de l'écosystème.

Une attention particulière sera apportée aux **besoins de financement** qui étant détectés le plus en amont possible permettra une mise en relation des PME avec les acteurs de la chaîne du financement parapublic (*réponse à l'axe 2 des recommandations de l'évaluation*).

- ♦ **Faire de l'Alsace et de la Franche-Comté un territoire de référence européen pour la filière hydrogène** et conforter ainsi le positionnement national fort sur la filière hydrogène, souligné lors de la dernière évaluation des pôles.
- ♦ **Accroître la capacité d'innovation des PME et ETI** en impliquant davantage de PME et ETI dans les projets, d'où des projets plus proches du marché, sur des segments de marché plus matures, des projets d'innovation process, des démarches d'open innovation associant les donneurs d'ordres majeurs.
- ♦ **Poursuivre la dynamique européenne** à travers des projets collaboratifs de recherche et développement financés par les fonds européens, le partenariat avec les clusters des pays cible frontaliers Allemagne, Suisse et Italie et la promotion des innovations sur ces marchés.
- ♦ **Accroître le nombre d'entreprises adhérentes au Pôle** pour élargir la base d'acteurs notamment TPE, PME et ETI, renforcer les participants à des projets, dans le domaine de la mobilité notamment et augmenter les ressources privées issues de la cotisation (*réponse aux axes 1, 4 et 6 des recommandations de l'évaluation*).

Les objectifs généraux sont résumés comme suit :

Objectifs	Échéance	Indicateurs	Valeur cible
Favoriser le développement des projets collaboratifs par la mise en relation des entreprises et de la recherche publique et privée	2018	Nombre de projets labellisés sur la période 2013-2018	180 projets
Développer le nombre de produits et services mis sur le marché à l'issue des projets de R&D	2018	Nombre de projets dont la finalité est de produire de nouveaux produits/services/procédés mis sur le marché, Taux de succès	50 % des projets concernés 40% des projets
Accompagner les PME dans leur développement : *Apporter un Conseil stratégique avec le comité d'Appui en amont d'un projet *accompagnement personnalisé sous forme d'un coaching	2018	Nbre de PME bénéficiaires Nbre de PME bénéficiaires	22 PME sur la période 20 PME sur la période
Faire de l'Alsace et de la Franche-Comté un territoire de référence européen pour la filière hydrogène	2018	Implantation et création d'activité sur le territoire Projet MOBILHYTEST financé	3 entreprises positionnées dont 1 leader
Maintenir la capacité d'innovation des PME et ETI	2018	% de PME et ETI dans les participants entreprises des projets collaboratifs de R&D A TO : 50% sur 2009-2012	50 % maintenu
Favoriser l'accès aux financements européens	2018	Nombre d'entreprises du territoire qui participent à des projets européens avec impact sur le territoire A TO : 12 entreprises depuis origine & 8 sur 2008-2012	10 entreprises sur la période 2013-2018
Accroître le nombre d'entreprises adhérentes au PVF	2018	Nombre d'entreprises A TO : 176 entreprises	300 entreprises à fin 2018

3. Objectifs du pôle en termes d'impact économique

La mise en œuvre de la stratégie du pôle vise les résultats économiques suivants :

Les objectifs en termes d'impact économique s'expriment en emplois et croissance des entreprises :

Objectifs	Indicateurs	Valeur cible à 3 ans	Valeur cible à 6 ans
Création ou maintien d'emplois dans les filières auto, transport et mobilité en Alsace et Franche-Comté	Nombre d'emplois en global pour les entreprises concernées	mini 100% de l'emploi maintenu pour les entreprises ayant participé à un projet collaboratif de R&D	+ 10 % de création d'emplois dans les entreprises ayant participé à un projet collaboratif de R&D
Croissance des entreprises	Pourcentage d'augmentation du CA en global pour les entreprises concernées	+ 3 % CA pour les entreprises ayant participé à un projet collaboratif de R&D	+ 10 % CA pour les entreprises ayant participé à un projet collaboratif de R&D

Les financements privés et publics dans les projets collaboratifs de Recherche et Développement permettront par ailleurs de déterminer l'impact par territoire – agglomération, département ou région –

Article 5. Activités en faveur de nouveaux produits, services et procédés innovants par l'émergence de projets de R&D collaboratifs

1. L'émergence de projets de R&D collaboratifs conduisant au développement de nouveaux produits, services et procédés innovants est le socle de l'activité du pôle. Il y consacre une part importante de ses ressources et est soumis à une obligation de moyens.
Le pôle fait émerger de nouveaux projets de R&D collaboratifs sur ses domaines d'actions stratégiques par un travail actif de mobilisation de ses membres, de relations entre pôles de compétitivité, de veille technologique, etc.

Les 4 DAS Domaines d'Activité Stratégique du Pôle s'appuient sur 15 technologies clés :

DAS	Technologies-clés	
EPR Energies & Propulsion	EPR 1	Environnement moteurs
	EPR 2	Chaînes de traction véhicule électrique et hybride
	EPR 3	Chaînes de traction H2 / pile à combustible (FCEV)
	EPR 4	Infrastructures Hydrogène
	EPR 5	Thermique Habitacle
	EPR 6	Architecture véhicule
CDV Cycle de Vie Produits	CDV 1	Fonctionnalités et mise en œuvre des matériaux, allègement
	CDV 2	Outils de conception
	CDV 3	Conception, intégration capteurs et actionneurs
	CDV 4	Innovation process
	CDV 5	Réutilisation de composants et valorisation matière
ICO Infrastructures & Communication	ICO 1	Véhicule communicant et conduite automatisée
	ICO 2	Réseaux électriques intelligents et systèmes de charge
SMO Services de mobilité	SMO 1	Outils pour opérateurs de mobilité et collectivités
	SMO 2	Services de Mobilité à l'utilisateur

Lien entre les marchés et les technologies :

Marchés	Segments de Marché	Technologies-Clés			
Composants automobile	Autres Composants	EPR 1 : Environnement moteurs		CDV 2 : Outils de conception	CDV 4 : Innovation Process
	Solutions d'allègement	CDV 1 : Fonctionnalités et mise en œuvre des matériaux, allègement			
		EPR 6 : Architecture véhicule			
	Climatisation	EPR 5 : Thermique Habitacle			
	Systèmes embarqués	ICO 1 : Véhicule communicant et conduite automatisée			
CDV 3 : Conception, intégration capteurs et actuateurs					
Véhicules électriques	Chaîne de traction électrique	EPR 2 : Chaînes de traction véhicule électrique et hybride			
	Infrastructures de charge élec	ICO 2 : Réseaux électriques intelligents et systèmes de charge			
Véhicules hydrogène	Chaîne de traction hydrogène	EPR 3 : Chaînes de traction H2 / pile à combustible (FCEV)			
	Infrastructures de charge H2	EPR 4 : Infrastructures Hydrogène			
Recyclage	Ré-emploi des produits en fin de cycle	CDV 5 : Réutilisation de composants et valorisation matière			
Services de mobilité	Opérateurs et collectivités	SMO 1 : Outils pour opérateurs de mobilité et collectivités			
	Particuliers	SMO 2 : Services de Mobilité à l'usager			

A ce titre, les principaux objectifs d'innovation technologiques et non technologiques du pôle à 3 et 6 ans (voire 10 ans dans la mesure du possible) dans le cadre des marchés visés définis par le pôle (cf. Article 4) sont :

Principaux objectifs d'Innovation technologiques et non technologiques	Échéance	Indicateurs	Valeur cible
Favoriser l'innovation collaborative dans le domaine des composants automobiles, de la chaîne de traction électrique, des infrastructures électriques, du recyclage pour consolider les acteurs du territoire et en faire émerger d'autres	2018	Nombre de projets labellisés	10 / an
Favoriser l'innovation collaborative pour accompagner les entreprises régionales dans l'industrialisation de la photopolymérisation sur le marché automobile	2018	Nombre de projets labellisés	5/ an
Favoriser l'innovation collaborative pour aider les PME actives dans les technologies des capteurs MEMS, SAW et MOEMS à atteindre une masse critique	2018	Nombre de projets labellisés	5 /an
Contribuer au développement des véhicules hydrogène par la réduction du coût et l'accroissement de la durée de vie des systèmes pile à combustible et au développement des Stations H2 par des projets collaboratifs de recherche et des expérimentations	2018	Nombre de projets labellisés	5 / an
Contribuer au développement d'un espace de démonstration multimodal prédictif de gestion de flux en temps réel, par des projets collaboratifs	2018	Nombre de projets labellisés	5 / an
Participer à la création de formations	2018	Nombre de formations	3 créations à l'échéance

2. Le pôle labellise des projets de R&D collaboratifs, conformément à l'article 24 de la loi de finances pour 2005. Cette labellisation est possible dès lors que :

- le projet est inscrit dans une des thématiques du pôle définies à l'article 2 ;
- le projet est collaboratif, c'est-à-dire réunit au moins 2 entreprises et un organisme de recherche ou de formation, conformément à la loi de finances pour 2005.

La procédure de labellisation comprend donc l'analyse de la cohérence du projet par rapport à la thématique du pôle et la feuille de route technologies-marchés. Cette labellisation conduit le pôle à adresser une « lettre de labellisation » au porteur du projet labellisé.

Le pôle peut également exprimer son soutien à un projet partenarial mais non collaboratif¹ (par une lettre de soutien par exemple) lorsque ce projet vise à répondre à une des priorités de ses domaines d'actions stratégiques et présente une qualité particulière.

Le pôle s'engage à disposer d'un « guide méthodologique » précisant les conditions d'obtention d'une labellisation par le pôle des projets de R&D collaboratifs et/ou d'une lettre de soutien (modalités internes de décision, conditions de colabellisation de projets avec d'autres pôles avec lesquels il est engagé dans des coopérations fréquentes, engagements mutuels du pôle et des porteurs de projets, etc.). Il est transmis aux membres du comité de coordination.

3. Le pôle assure, sur la durée, le suivi de l'avancée des projets de R&D, qu'il a labellisés et qui ont été cofinancés par des fonds publics, ainsi que de leurs retombées économiques.

Le pôle explicite formellement sa procédure interne d'accompagnement des projets de R&D et la porte à connaissance des pouvoirs publics lors d'un comité de coordination.

Cette procédure permet au pôle de disposer d'une description des retombées économiques attendues et effectives des projets précités afin notamment de répondre aux obligations de *reporting* (cf. Article 13) et d'évaluation (cf. Article 15).

Le pôle assure également une bonne communication et animation autour des projets qu'il a soutenus ou labellisés.

4. Le pôle accompagne les projets dans la durée, jusqu'à la mise sur le marché, pour faciliter la valorisation économique des résultats des travaux de R&D. A cette fin, le pôle mobilise l'ensemble des acteurs de son territoire et notamment les acteurs du transfert et de l'innovation. En tant que de besoin et si possible, le pôle participe à la gouvernance des structures de transfert et innovation.

5. Le pôle s'engage à favoriser l'émergence de projets de R&D collaboratifs au niveau communautaire associant des entreprises membres et/ou coordonnés par un de ses adhérents. Le plan d'actions à 3 ans précise des objectifs chiffrés en la matière.

6. Le pôle accompagne et favorise la création de startups issues des projets de R&D qu'il soutient. Pour cela, il veille à coordonner son action avec celle des incubateurs de son territoire mais aussi des pépinières et des hébergeurs d'équipements (plates-formes, *living lab*, *fablab*, etc.).

7. En matière de propriété industrielle, le pôle s'engage à nommer un référent « propriété industrielle » qui sera l'interlocuteur privilégié du correspondant du pôle nommé au sein de l'INPI. Il organise, au moins une fois par an, un séminaire d'information sur ce sujet, à l'intention des membres du pôle.

¹ C'est-à-dire ne réunissant pas au moins 2 entreprises et un organisme de recherche ou de formation.

Article 6. Activités en faveur de l'accompagnement du développement et de la croissance des PME/ETI dans les territoires

1. Le pôle contribue à l'accompagnement du développement des entreprises innovantes adhérentes, en complémentarité avec l'offre de services existante sur son territoire.

Pour cela, il construit une réponse forte aux besoins prioritaires exprimés par ses membres.

Ses activités se focalisent sur 4 domaines principaux :

- l'accès au financement, en particulier privé : le pôle consacre un effort spécifique à accroître la visibilité de ses membres PME auprès des investisseurs et financeurs privés en lien étroit avec les investisseurs de son écosystème.
- l'internationalisation des entreprises en complémentarité avec les CCI.
- l'accompagnement des PME (parrainage, coaching, conseil en propriété intellectuelle, modernisation des procédés et outils industriels, qualité, design, marketing, comptabilité, etc.) par l'organisation d'une offre de service s'appuyant sur les outils existants dans le territoire quand c'est possible ou au sein même du pôle ;
- l'anticipation des besoins en compétences de ses membres et de la rencontre entre les besoins des entreprises et l'offre des centres de formation initiale ou continue.

Les actions du pôle peuvent être plus larges en fonction des attentes de ses membres, des spécificités locales et thématiques. A ce titre, le pôle peut conduire des actions notamment en faveur de l'anticipation des besoins fonciers et l'aménagement urbain, la promotion des innovations de ses membres en assurant un rôle de vitrine, la normalisation, etc.

L'accompagnement par le pôle de ses membres s'appuie sur l'offre existante des autres acteurs publics et privés du territoire (pépinières, incubateurs, technopôles, agence régionale de développement, etc.) et est construite en complémentarité avec celle-ci. Toute demande de soutien public pour une de ses actions est accompagnée d'un argumentaire sur la nécessité de cette action (absence sur le territoire d'un service équivalent, accès insuffisant, complémentarité avec l'existant, etc.).

Ces actions sont conduites en cohérence avec les actions présentées à l'article 5.

Les activités du Pôle en faveur du développement des entreprises et de l'éco-système se déclinent dans l'offre de services :

- **Offre innovation et mise sur le marché** : page 35 de l'Annexe 1 au contrat de performance

L'offre Innovation et mise sur la marché se décline en plusieurs services.

- Service 1 : Faire émerger les projets d'innovation
- Service 2 : Accompagner le montage des projets d'innovation
- Service 3 : Accompagner les entreprises vers plus d'innovation
- Service 4 : Assurer un suivi des projets après le financement
- Service 5 : Accompagner la mise sur le marché des projets d'innovation par un comité d'appui

- **Offre internationale** : page 39 de l'annexe 1

L'offre Internationale se décline en plusieurs services.

- Service 1 : Rechercher des partenaires et des financements pour les projets européens
- Service 2 : Prospecter des marchés pour promouvoir les innovations
- Service 3 : Rechercher de la veille marchés et/ou technologique

▪ **Offre formation ; page 41 de l'annexe 1**

L'offre formation se décline en plusieurs services.

- Service 1 : Anticiper les besoins en compétences et formations
- Service 2 : Développer les compétences dans la filière automobile

▪ **Offre développement des entreprises ; page 42 de l'annexe 1**

L'offre développement des entreprises se décline en plusieurs services.

- Service 1: Accompagner les TPE et PME à potentiel et volontaires par un coaching
- Service 2 : Savoir identifier les besoins et apporter la meilleure réponse
- Service 3 : Favoriser l'accès aux financements
- Service 4: Partager et se construire un réseau

Les activités du Pôle en faveur du développement de l'éco-système sont :

▪ **Offre développement de l'éco-système : page 46 de l'annexe 1**

- Développer le rayonnement international du Pôle et du territoire
- Organiser le développement des compétences nécessaires aux filières locales
- Structurer et animer les partenariats au niveau local et national
- Créer des écosystèmes de proximité
- Conforter les compétences du territoire avec des projets structurants

2. Les priorités du pôle en matière de développement des entreprises

Au vu de la feuille de route stratégique du pôle (Annexe 1), les priorités du pôle en matière de développement des entreprises à 3, 6 et 10 ans sont les suivantes :

Objectifs	Echéance	Indicateurs	Valeur Cible
1. Maintenir la capacité d'innovation des PME et ETI	2018	% de PME et ETI dans les participants entreprises des projets collaboratifs de R&D A TO : 50% sur 2009-2012	50 % maintenu
2. Accroître la capacité de la mise sur le marché des projets	2018	Taux de succès des projets parmi les projets orientés produits/services	40 %
3. Favoriser l'accès aux financements européens	2018	Nombre d'entreprises du territoire qui participent à des projets européens avec impact sur le territoire A TO : 12 entreprises depuis origine & 8 sur 2008-2012	10 sur la période 2013-2018
4. Accroître les capacités d'exportation des entreprises membres du Pôle	2018	Accroissement du CA export en global des entreprises ayant participé à un projet collaboratif de R&D	+ 5 %

Les priorités 1 et 2 sont réalisées en propre par le pôle.

La priorité 3 est réalisée en collaboration avec Alsace Innovation pour les financements européens et les bureaux Europe Alsace et Franche-Comté.

La priorité 4 est réalisée en partenariat avec les CCI Alsace et Franche-Comté et UBIFRANCE dans le cadre d'un partenariat à formaliser.

Article 7. Programme d'actions du pôle à 3 ans

La feuille de route stratégique du pôle se décline en deux programmes d'actions de 3 ans (2013-2015 et 2016-2018) fondées sur les activités d'émergence de nouveaux produits, services et procédés innovants et d'accompagnement du développement des PME et ETI, détaillées aux articles 5 et 6. Ils comprennent une mise en valeur spécifiques des sujets suivants :

Le programme d'actions (2013-2015), à la date de la signature du contrat, constitue l'annexe 2.

Ses principaux axes d'actions peuvent être résumés comme suit :

Axes	Indicateur de résultat	Valeur cible
Activités en faveur de nouveaux produits, services et procédés innovants par l'émergence de projets de R&D collaboratifs		
Connaitre l'éco-système des entreprises du Pôle, les visiter individuellement	Nbre de visite	1 visite /entreprise adhérente /an
Faire émerger des projets d'innovation collaboratifs en animant des Groupes d'Innovation Technologique et des rencontres	Nbre de rencontres et participants	15 rencontres /an 100 participants /an
Accompagner le montage des projets d'innovation (montage, labellisation, financement)	Nbre de projets labellisés	30/an
Apporter un conseil stratégique aux PME souhaitant participer à un projet d'innovation collaborative afin de maximiser les chances de mise sur le marché (avec un comité d'appui)	Nbre de PME bénéficiaires	2 en 2013 puis 4/an mini de 2014 à 2018 soit 22
Activités en faveur de l'accompagnement du développement et de la croissance des PME/ETI dans les territoires		
Proposer un accompagnement personnalisé sous la forme d'un coaching aux PME participant à un projet	Nbre de PME accompagnées	4/an mini de 2015 à 2018 soit 20
Anticiper les besoins en compétences et formations	Nbre de formations	3 créations à fin 2018
Prospecter les marchés pour promouvoir les innovations des entreprises	Nbre de salons, missions	6/ an dont 3 interpôles auto
Partager et se construire un réseau en animant la communauté des membres et prospects	Nbre d'évènements Nbre participants	5 évènements/an 150 participants/an
Promouvoir les projets d'innovation et les savoir-faire des entreprises	Nbre de support de communication	6 lettres d'information/an 4 Com Presse/an

Le programme d'actions à 3 ans est révisé chaque année et transmis aux correspondants Etat (national et local) et Région du pôle ainsi qu'au secrétariat du comité de pilotage de la politique des pôles de compétitivité. Il permet ainsi la définition du programme annuel d'actions du pôle.

L'année 2013 du programme d'actions 2013-2015, à la date de la signature du contrat, est la base du conventionnement financier de l'Etat pour 2013. Il en va de même de l'année 2014 pour le conventionnement 2014.

Article 8. Insertion du pôle dans son écosystème, partenariats et coordination avec des structures homologues

1. Coordination avec d'autres pôles de compétitivité – relations inter-pôles

Le pôle veille à mettre en place et à développer des relations inter-pôles au sein de sa filière et au sein de filières complémentaires et/ou dans une logique de croisement entre offre technologique et marchés.

La liste et la nature des engagements existants sont rappelées en annexe 7.

Le pôle s'engage à poursuivre ses efforts pour faire évoluer la (les) charte(s) de coordination dont il est signataire, en fonction de l'évolution des stratégies des pôles concernés. Celle(s)-ci est (sont) communiquée aux correspondants Etat et Région du comité de pilotage de la politique des pôles de compétitivité ainsi qu'au secrétariat de ce comité.

Parallèlement, l'Etat s'engage à organiser au moins une fois par an des rencontres inter-pôle au niveau national par grands secteurs ou filières. Il propose également aux pôles de compétitivité des espaces d'échanges de bonnes pratiques à travers l'organisation régulière d' « ateliers des pôles » et de « journées nationales des pôles ».]

2. Coordination avec d'autres clusters

Le pôle veille à développer ses relations et sa coordination avec d'autres clusters de son territoire et/ou de son secteur dans une logique de croisement entre offre technologique et marchés, afin d'inscrire son action dans la meilleure complémentarité possible avec les autres acteurs territorialisés.

La liste et la nature des engagements existants, en France ou à l'international, sont rappelées en annexe 7.

3. Coordination avec les plates-formes technologiques

Les pôles veilleront à mettre en place des relations étroites avec les plates-formes technologiques de son territoire relevant de son domaine d'activité.

Article 9. Sécurité économique

Les pôles réunissent des acteurs importants de l'innovation qui mutualisent leurs réflexions sur le devenir de leur secteur. Ils constituent donc une cible privilégiée pour les auteurs d'ingérence économique.

Dans ce contexte, le pôle s'engage à :

- mettre en œuvre les moyens de sa sécurité économique lors des échanges oraux, écrits et numériques entre ses membres et vis-à-vis de ses financeurs ;

- utiliser des outils d'échanges d'information sécurisés pour échanger et héberger des informations sur les projets collaboratifs de R&D ;
- mettre en place une charte de confidentialité vis-à-vis de ses membres.

Par ailleurs, il organise, une fois par an, avec le concours des services de l'Etat, une réunion d'information et de sensibilisation à l'intention de l'ensemble de ses membres. Les agents de l'Etat ou des confédérations en sécurité économique labellisé Euclès seront prioritairement mobilisés à cette fin.

Article 10. Modèle économique et moyens de fonctionnement du pôle

1. Moyens d'animation du pôle

Le Pôle est composé de 18 personnes :

Pour l'innovation 7 personnes : 4 financées par l'animation (1 DG et 3 Directeurs de Programme) et 3 chefs de projets financés sur des projets européens pour 3 ans

Pour la performance industrielle de la filière automobile Alsace et Franche-Comté PerfoEst 6 personnes: 1 financée par l'animation sur les compétences et la formation, 2 financés sur des projets pour 3 ans et 3 cadres mis à disposition à temps plein par PSA Peugeot Citroën sites de Mulhouse et de Sochaux (1 DG et 1 Directeur de programme)

Pour les fonctions support communes 5 personnes : 3 financées par l'animation (responsable de Communication, comptable et assistante de direction) et 2 contrats de professionnalisation financés en partie par des projets – assistante secrétariat et communication ;

Soit 10 financées par l'animation + 5 financées sur projet / 3 ans + 3 mise à disposition PSA

Le pôle loue des bureaux et en assure les frais de fonctionnement.

2. Modèle économique du pôle

Le modèle économique du Pôle repose sur les principes suivants :

- Equilibre des financements publics et privés à échéance 2017
- Augmentation continue du financement privé
- Maintien du montant des subventions des collectivités territoriales et Etat (idem 2013 avec compensation de l'arrêt du financement de certaines collectivités)
- Croissance du Pôle se fera sur l'auto-financement :
 - Les Cotisations avec un accroissement du nombre de membres (et des tarifs à évaluer en fonction de l'environnement économique). La cotisation de base donne accès à l'offre de service du Pôle décrite dans l'annexe 1 en page 35. Les cotisations augmentées pour des services « plus » correspondent à des membres ayant bénéficié de services « plus » (participation à des projets financés grâce à l'action du Pôle)
 - Les recettes sur les projets européens et filière qui permettent de recruter temporairement des chefs de projet et de financer du temps passé par l'équipe d'animation (communication, comptabilité, pilotage)
 - Les Facturations de services, en respectant le champ concurrentiel, certains services sont identifiés dans l'offre de service en annexe 1 pages 37 et 39
 - La mise à disposition de cadres à temps plein par PSA Peugeot-Citroën constitue un apport privé important, l'enjeu est le maintien de 2 personnes, soit un retour à l'équilibre antérieur, la 3^{ème} personne en 2013 étant mise à disposition à titre exceptionnel

Budget prévisionnel du pôle

Le budget du Pôle est la traduction des attentes du contrat de performance, il alloue les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs définis dans ce cadre.

Dépenses prévisionnelles K€ TTC	Budget 2013	Budget 2014	Budget 2015	Budget 2016	Budget 2017	Budget 2018	Commentaires
Salaires	750	750	765	780	795	812	+2% /an
Mises à disposition PSA	440	285	291	296	302	308	3 personnes 2013 2 personnes 2014
Frais déplacement	95	98	101	105	108	112	+3% /an
Frais gestion et structure	161	165	170	175	180	185	+2% /an
Conseil, expertise Formation	50	55	60	67	73	81	+10% /an
Conseil, expertise	90	95	100	105	110	116	+5% /an
Communication	55	57	60	62	64	66	+5% /an
Total Animation	1 641	1505	1547	1590	1632	1680	

Recettes prévisionnelles animation K€ TTC	Budget 2013	Budget 2014	Budget 2015	Budget 2016	Budget 2017	Budget 2018	Commentaires
Cotisations	170	180	190	200	210	220	+10 K€/An
Autres produits	24	26,25	45,25	65,25	82,25	104,25	Cotisation augmentée et Facturation de services
Autres recettes sur projets européens et filière	124	124	124	124	124	124	Recettes sur projets (3 ans en moyenne)
Formation	67	74	81	89	98	108	+10%/An
Mises à disposition PSA	440	285	291	296	302	308	maintien 2 personnes
Collectivités	610,75	610,75	610,75	610,75	610,75	610,75	idem
Etat	205	205	205	205	205	205	idem
Sous-total Privé	825	689,25	731,25	774,25	816,25	864,25	Equilibre Privé/public
Sous-total public	815,75	815,75	815,75	815,75	815,75	815,75	
Total animation	1 641	1505	1547	1590	1632	1680	
% Privé	50,3%	45,8%	47,3%	48,7%	50,0%	51,4%	

(*) Indicatif

Ce budget porte sur les activités d'animation conduites en propre par le pôle.

Par ailleurs, de nombreux projets bénéficiant d'un budget en propre « hors animation » sont gérés par le Pôle et apparaissent dans son bilan comptable (2,9 M d'Euros en 2012).

Le pôle s'engage à accroître la part de ses ressources propres afin d'atteindre à court terme un financement public/privé équilibré de son budget et de créer les conditions d'un financement privé majoritaire. Cet équilibre s'établit ainsi à 46% % de ressources propres à échéance 2014 et 50% à échéance 2016.

3. Engagements financiers des pouvoirs publics

Afin de contribuer au fonctionnement du pôle, l'Etat et les collectivités territoriales, signataires du présent contrat, apportent des subventions via des conventions de financement conclues et signées avec le pôle. Ces conventions s'appuieront sur le détail des actions à mener, les échéanciers, le montant et les natures des dépenses tels que définis dans la déclinaison annuelle du programme d'actions ainsi que les contributions apportées et leurs conditions d'attribution.

Les contributions financières des pouvoirs publics porteront sur les montants indicatifs figurant dans le tableau ci-après :

RECETTES animation K€ TTC	Budget 2013	Budget 2014	Budget 2015
CPI DIRECCTE Franche-Comté	205	205	205
Régional Alsace	120	115	110
Régional Franche-Comté	129,5	130	130
Conseil Général 68	35	0	0
Conseil Général 90	5	10	10
Conseil Général 25	21	21	21
Conseil Général 70	16,25	16,5	16,5
Conseil Général 39	8	10	10
CUS	25	25	27
M2A	100	100	100
CAB	30	30	30
PMA	93	100	100
CA G Besançon	12,5	12,5	12,5
VESOUL Agglomération	10	10	10
CAG Dole	5,5	10	10
Collectivités à valider	0	20,75	23,75
Total financement public animation PVF	815,75	815,75	815,75

Ces subventions interviendront dans le respect de la réglementation communautaire en matière d'aides d'Etat. A cette fin, des demandes complémentaires d'information ou de justifications des dépenses pourront être demandées au pôle. Celui-ci est soumis à une obligation de réponse.

4. Suivi financier du pôle

Le pôle s'engage, sur la base de sa comptabilité analytique, à réaliser un suivi détaillé de ses dépenses et recettes, comprenant notamment à :

- un relevé des dépenses et recettes correspondant aux différentes missions du pôle (cf. Article 3) ;
- un relevé valorisant les apports en nature dont il bénéficie pour ses missions et détaillant les modalités retenues pour le calcul de cette valorisation².

Le pôle transmet à ses financeurs publics un bilan financier, au plus tard le 31 mars de chaque année.

Il transmet un bilan annuel de son activité à ses correspondants Etat et Région. Il présente ce bilan au comité de coordination annuel du pôle (cf. Article 11).

Article 11. Missions et fonctionnement du comité de coordination du pôle

1. Un comité de coordination du pôle est mis en place par les parties signataires du contrat. Il s'assure du suivi de l'activité du pôle et en prépare les évolutions éventuelles.

Ce comité se substitue à l'ensemble des comités existants et réunissant les pouvoirs publics. Il peut être réuni à un niveau technique selon l'objet de la réunion.

S'agissant du financement des projets de R&D, le comité de coordination au niveau technique se substitue à l'actuelle commission des financeurs et apporte une visibilité en amont des dépôts formels de dossiers de projets collaboratifs de R&D. Il examine les projets sélectionnés par la structure de gouvernance afin d'envisager leur éventuel soutien financier.

2. Au moins une fois par an, le comité de coordination se réunit au niveau plénier et échange sur :

- la stratégie du pôle ;
- le bilan des actions de l'année présenté par le pôle ;
- les perspectives de développement du pôle pour l'année à venir ;
- le suivi des objectifs fixés dans le contrat de performance (objectifs de croissance de développement et d'impact économique) ;
- le bilan financier du pôle et la qualité de sa gestion.

Le pôle présente au comité de coordination, *a minima* les informations mentionnées ci-dessous :

- le bilan de la mise en œuvre de la feuille de route stratégique du pôle, et en particulier du programme d'actions annuel et de son calendrier, éventuellement réactualisé, assortie des résultats obtenus et du renseignement des indicateurs définis à l'article 13 ;
- la liste des projets collaboratifs de R&D et des projets structurants labellisés par le pôle et les financements correspondants demandés et obtenus ;
- le bilan financier annuel du pôle et, notamment, la répartition entre les financements privés et publics ;
- sa demande de financement actualisée pour l'année budgétaire à venir.

1. Le comité de coordination est composé *a minima* de représentants :

- du pôle : président, représentant du bureau du pôle, directeur général ;
- de l'Etat : préfet de la région chef de file du territoire du pôle ou son représentant, préfets des autres régions du territoire du pôle ou son représentant, correspondant Etat national, correspondant Etat local, correspondants associés ;
- des conseils régionaux : président du conseil régional de la région chef de file du territoire du pôle ou son représentant, présidents de conseil régional des autres régions territoire du pôle ou son représentant, correspondant Région ;
- des autres collectivités territoriales signataires du présent contrat : présidents ou leurs représentants.

² Cette valorisation doit, dans la mesure du possible, s'établir au prix du marché.

Le comité de coordination est présidé par le préfet de la région et le président du conseil régional de la région chef de file du pôle ou leurs représentants.

Les autres collectivités territoriales non signataires du présent contrat sont invitées au comité de coordination et, en tant que de besoin, les représentants locaux des agences nationales investies dans la politique des pôles.

2. Un compte-rendu des échanges et des décisions de ce comité est rédigé et transmis aux participants ainsi qu'au secrétariat du comité de pilotage de la politique des pôles de compétitivité.

Article 12. Correspondants du pôle

Les relations entre les pouvoirs publics et les pôles de compétitivité sont organisées par l'intermédiaire de correspondants.

Ces correspondants sont membres de droit du comité de coordination du pôle dont ils assurent le suivi. Ils sont chargés collectivement du suivi de la bonne exécution du présent contrat. Ils sont chargés d'appréhender la stratégie du pôle à court et moyen termes et son évolution technologique. Ils exercent un regard critique sur la stratégie du pôle et ses réalisations. Ils veillent au maintien de la logique territoriale des pôles de compétitivité et à la compacité de leur territoire. Ils ont pour mission d'alerter le pôle, le comité de coordination et le comité de pilotage de la politique des pôles sur l'évolution de celui-ci et ses résultats,

Ils sont destinataires de l'ensemble des documents d'information et de *reporting* élaborés par le pôle (cf. Articles 13 et 14). Le pôle les informe des projets de changements majeurs de sa stratégie ou des difficultés rencontrées dans sa mise en œuvre. Il signale à ses correspondants tous projets de modification de ses statuts, de la composition de ses instances dirigeantes (conseil d'administration et bureau) et toute autre information utile à leur mission de suivi du pôle.

Deux types de correspondant sont établis pour chacun des pôles :

1. Les correspondant de l'Etat

Dans sa relation de proximité, l'Etat désigne un correspondant local au sein d'un service déconcentré. Il représente l'État auprès du pôle sous l'autorité du préfet de région et est l'interlocuteur au quotidien du pôle. Il est en liaison régulière avec ses homologues des collectivités territoriales et veille à la mise en œuvre des actions définies par le contrat de performance. Un correspondant désigné au niveau national complète ce dispositif. Ces correspondants sont chargés d'accompagner l'évolution du pôle dont ils ont la charge en cohérence avec les stratégies nationales, de connaître et d'exercer un regard critique vis-à-vis de sa stratégie à moyen terme, de suivre la réalisation de son contrat de performance en lien avec les autres correspondants. Le correspondant local apporte un éclairage local sur la politique nationale et est, plus particulièrement chargé du suivi de l'animation du pôle, des relations avec les collectivités territoriales. Il est généralement en charge du conventionnement financier du pôle pour le compte de l'Etat. Le pôle et le correspondant « Région » lui donnent une visibilité sur les financements publics ou privés dont bénéficie la structure de gouvernance du pôle, lui permettant de dresser la synthèse de tous les financements publics obtenus. Le correspondant national veille en particulier à la bonne coordination du pôle au sein de son secteur et/ou de sa filière à l'échelle nationale. Il organise en lien avec ses collègues correspondants Etat les rencontres inter-pôles et instruit, pour ce qui le concerne, l'appui public aux projets d'innovation du pôle et en assure le suivi. Il rencontre au moins deux fois par an l'équipe du pôle et l'invite, au moins une fois par an, au niveau national, à des rencontres inter-pôles selon une logique thématique.

2. Les correspondants des Régions

Des correspondants des Régions auprès des pôles sont définis. Ils représentent leur collectivité auprès du pôle et sont son interlocuteur au quotidien. Ils sont en liaison régulière avec leurs homologues de l'Etat et veillent à la mise en œuvre des actions définies par le contrat de performance. Ils apportent un éclairage sur les différentes politiques régionales en matière de développement économique et d'innovation et, réciproquement, veillent à la prise en compte de la stratégie du pôle par les stratégies régionales. Ils s'assurent de la mobilisation des dispositifs régionaux en faveur du développement des pôles. Enfin, ils sont responsables, pour le compte de leur collectivité, du suivi de l'animation du pôle et des relations avec l'Etat. Ils ont en charge la préparation et le suivi des financements apportés par leur collectivité. Le pôle et le correspondant « Etat » lui donnent une visibilité sur les financements publics ou privés dont bénéficie la structure de gouvernance du pôle.

Les correspondants associés de l'Etat [et des collectivités : sous réserve de leur mise en place] se coordonnent avec les correspondants présentés ci-dessus pour permettre au pôle de disposer d'interlocuteurs uniques en nombre limité.

Article 13. Obligations de *reporting* vis-à-vis des pouvoirs publics

1. L'Etat met en place un dispositif national de suivi de l'activité et des résultats, en particulier économiques, des pôles de compétitivité.
Dans ce cadre, des données de caractérisation et des indicateurs nationaux d'activité, de résultats et d'impacts communs à tous les pôles sont définis par le comité de pilotage de la politique des pôles (cf. Annexe 3).
Ces données sont collectées annuellement auprès du pôle par les services compétents du ministère en charge de l'industrie dans le cadre d'une « enquête annuelle ».
Ces informations permettent la mise à jour du tableau de bord individuel du pôle, le suivi de la gestion du pôle et la réalisation d'études nationales.
2. Le pôle s'engage à transmettre aux services compétents du ministère en charge de l'industrie les informations nécessaires à l'enquête annuelle. Ces informations sont transmises selon les indications présentées en annexe 3 dans le respect du calendrier et des critères indiqués.
3. L'Etat et les collectivités territoriales signataires du présent contrat s'engagent à transmettre les informations en leur possession, non soumises au secret statistique au fiscal, utiles au suivi par le pôle de son activité.
4. L'Etat transmet à l'ensemble des signataires du contrat de performance les données brutes recueillies dans le cadre de l'enquête annuelle ainsi que les tableaux de bord qui en résultent.
Il fournit également en retour au pôle des informations agrégées au niveau du pôle telles que la croissance des entreprises du pôle, leur part de chiffre d'affaires à l'export, l'évaluation de leurs parts dans le chiffre d'affaires du secteur, la dynamique de l'emploi, etc.
5. Les pouvoirs publics signataires du présent contrat s'engagent à coordonner de la meilleure manière possible les demandes d'informations à la structure de gouvernance du pôle, afin de réduire la charge administrative afférente à de telles sollicitations et, dans le cadre de leur convention financière, à ne pas demander d'autres éléments de suivi et d'impacts que ceux prévus au présent contrat.

Article 14. Suivi de l'activité du pôle et de son programme d'actions

Le pôle met en place tous les moyens nécessaires au suivi de son activité. L'analyse régulière de la progression du pôle vers les objectifs figurant à l'article 4, ainsi que de la bonne réalisation des actions associées, est de la responsabilité première du pôle.

Pour assurer le suivi de chacune des actions de son programme annuel, le pôle définit des indicateurs liés aux objectifs qu'il a retenus dans sa feuille de route stratégique et fixe, pour ces indicateurs, des valeurs cibles. Différents types d'indicateurs doivent être pris en compte :

- indicateurs liés au fonctionnement du pôle et à l'implication de ses membres,
- indicateurs relatifs au suivi des actions menées par le pôle,
- indicateurs d'impact et de résultats de ces actions, en particulier en termes économiques (produit ou service mis sur le marché, emploi et CA généré pour les membres)
- indicateur de satisfaction de ses membres,

Ces indicateurs peuvent s'appuyer sur les indicateurs définis dans le cadre des obligations de *reporting* présentés à l'article précédent.

Au moins une fois par an, l'activité du pôle fait l'objet d'une présentation au comité de pilotage de la politique des pôles sur la base des informations transmises sur l'état de son activité. Le correspondant Etat national rend compte au pôle des remarques éventuelles du comité de pilotage.

Article 15. Evaluation

1. Bilan intermédiaire

Un bilan intermédiaire de l'activité du pôle, de son positionnement et du déroulement de sa feuille de route stratégique sera effectué à mi-parcours, c'est-à-dire fin 2015-début 2016.

Il pourra conduire, si nécessaire, à une actualisation de la feuille de route stratégique du pôle (Annexe 1), du présent contrat et des moyens associés.

2. Evaluation en fin de période

Au terme du présent contrat de performance, le pôle fera l'objet d'une évaluation approfondie de son activité sur les bases des engagements du présent contrat et des objectifs de la phase 3 de la politique des pôles tels que définis par les pouvoirs publics.

Les données recueillies par l'intermédiaire de « l'enquête annuelle » (cf. Article 13) seront transmises aux futurs évaluateurs chargés de mener à bien cet exercice ainsi que le présent contrat.

3. Les pouvoirs publics, signataires du présent contrat, s'engagent à coordonner de la meilleure manière possible les éventuels bilans et évaluations, autres que ceux précités, qu'ils auraient à conduire et qui impacteraient le pôle.

Article 16. Communication

Le pôle est incité à accroître ses efforts de communication sur son action et ses résultats. Dans toutes ses actions de promotion, menées en France ou à l'étranger, qu'elles concernent des actions d'animation ou la mise en valeur de projets, le pôle s'engage à mentionner l'existence d'un soutien public en faisant mention de la marque figurative « pôle de compétitivité : moteur de croissance et d'emploi » et du label « pôle de compétitivité », ainsi que les logos de l'ensemble des financeurs.

En cas de communication sur des projets de R&D, le pôle s'engage de même à mentionner l'existence éventuelle d'un soutien public en mentionnant le logo de l'ensemble des financeurs. Le pôle invite également ses membres à mettre valeur la politique des pôles de compétitivité et le pôle en particulier.

Article 17. Modalités d'exécution du contrat et dispositions diverses

1. Le présent contrat prend effet à compter de la date de sa signature et jusqu'au 31 décembre 2018.
2. Les annexes au présent contrat ont valeur contractuelle.

Elles comprennent :

- la feuille de route stratégique (annexe 1) ;
 - le programme d'actions à 3 ans (2013-2015) et ses volets spécifiques en matière d'innovation, de formation et d'international (annexe 2) ;
 - les éléments d'information de l'enquête annuelle (annexe 3) ;
 - les indicateurs spécifiques liés aux objectifs du pôle (annexe 4) ;
 - les statuts de la structure de gouvernance du pôle (annexe 5) ;
 - la liste des engagements inter-pôles et leurs principaux éléments de contenu (annexe 6) ;
 - la liste des engagements du pôle avec d'autres clusters et leurs principaux éléments de contenu (annexe 7).
3. Doivent être modifiées ou complétées par avenant au présent contrat les dispositions du contrat lui-même et ses annexes 1, 2 et 4.

TERRITOIRE
de
BELFORT
--

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 17 Octobre 2013

13-108

Demande de soutien aux
« Entrepreneuriales »
2013-2014 – Réseau
Entreprendre Franche-
Comté

L'an deux mil treize, le dix-septième jour du mois d'octobre à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 84, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, M. Christian PROUST, M. Yves DRUET, M. Maurice SCHWARTZ, M. Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Jean-Claude MEULEY, M. Emile GEHANT, M. Jean-Claude MATHEY, M. Pascal MARTIN, M. Louis HEILMANN, Mme Nelly WISS, Mme Isabelle LOPEZ, M. Michel ORIEZ, M. Jacques MEISTER, M. Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Andelnans : M. Robert FONS – Argésians : -/- – Banvillars : -/- – Bavilliers : -/- – Belfort : Mme Samia JABER, M. Hubert BELZ, Mme Céline RIGNEAU, Mme Michèle Alice FAIVRE, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Mme Marie-Claude BEURET, M. Gérard SIMON, M. Pascal BROGGI, M. Denis JEANGERARD, Mme Myriam ROY, M. Jean-Marie HERZOG – Bermont : M. Pierre SANTOSILLO – Botans : M. Jean-Pierre DEMARCHE – Bourgnon : M. Jacques BONIN – Buc : Mme Bernadette PRESTOZ - Charmois : -/- – Châtenois-les-Forges : -/- – Chèvremont : -/- – Cravanche : -/- – Danjoutin : M. Daniel FEURTEY – Denney : M. Claude GIRARD – Dorans : -/- – Elole : M. Henri GIROL – Essert : M. Yves GAUME, M. Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY – Evette-Salbert : Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN – Meroux : Mme Françoise FAURE – Méziré : M. Bernard REMY – Morvillars : Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI – Moval : -/- – Offemont : M. Jean-Paul MONNOT, M. Dominique RETAILLEAU – Pérouse : M. Christian HOUILLE – Roppe : -/- – Sermamagny : -/- – Sévenans : M. Didier PORNET – Trévenans : M. Jean-Pierre CLAVEQUIN – Urcerey : Mme Josiane GAILLARDET - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER, Mme Sabine DITNER – Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY – Vézelois : -/- délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Pierre BOUCON
M. Azeddine GOUTAS
M. Bernard MAUFFREY
M. Roger LAUQUIN
M. Denis HAININ
M. Daniel PASTORI
Mme Valérie HARLET
M. Olivier PREVOT
Mme Armelle LELEUP
M. Robert BELOT
Mme Marie-Laure SCHNEIDER
Mme Marie-Christine MOREL
Mme Sylvie CABLE-GUYOT
Mme Latifa GILLIOTTE
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ
M. André BRUNETTA

M. Pierre LAB
M. Alain LE BAIL
M. Stéphane DARFIN
M. Gérard GEORGEOT
M. Francis NANSE
M. Robert DEMUTH
M. Jean-Claude MARTIN
M. Ludovic PESSAROSI
M. Christophe BERGER

Vice-Président
Vice-Président
Titulaire de la Commune d'Andelnans
Titulaire de la Commune d'Argésians
Titulaire de la Commune de Banvillars
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Charmois
Titulaire de la Commune de Châtenois-Les-Forges
Titulaire de la Commune de Chèvremont
Titulaire de la Commune de Chèvremont
Titulaire de la Commune de Cravanche
Titulaire de la Commune de Danjoutin
Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert
Titulaire de la Commune de Méziré
Titulaire de la Commune de Moval
Titulaire de la Commune de Pérouse
Titulaire de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

Mme Nelly WISS, *Vice-Présidente*
M. Pascal MARTIN, *Vice-Président*

M. Pierre-Vincent ROY, *Suppléant*

M. Christian PROUST, *Vice-Président*
Mme Marie-Antoinette VACELET, *Vice-Présidente*
M. Hubert BELZ, *Titulaire*

Mme Samia JABER, *Titulaire*
M. Alain OGOR, *Titulaire*
Mme Jacqueline GUIOT, *Titulaire*

M. Jean-Claude LABRUNE, *Suppléant*

M. Yves DRUET, *Vice-Président*
M. Christian LAZARE, *Suppléant*
Mme Paule GUILLEMET, *Suppléante*
M. Bernard REMY, *Titulaire*

M. Michel ZUMKELLER, *Titulaire*
M. Bernard DRAVIGNEY, *Titulaire de la Commune de Vétrigne*

23 OCT. 2013

Mme Françoise BOUVIER entre en séance lors de l'examen du rapport 13-95.

M. Michel ZUMKELLER, qui avait le pouvoir de M. Ludovic PESSAROSSO, entre en séance lors de l'examen du rapport 13-101.

M. Yves DRUET, qui avait le pouvoir de M. Stéphane DARFIN, quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-101, donne pouvoir à M. Etienne BUTZBACH et revient en séance lors de l'examen du rapport 13-116.

M. Denis JEANGERARD quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-102 et donne pouvoir à M. Maurice SCHWARTZ.

Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-115 et donne pouvoir à M. Jean-Claude MEULEY.

M. Maurice SCHWARTZ, qui avait le pouvoir de M. Denis JEANGERARD, quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-127 et donne pouvoir à M. Emile GEHANT.

L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

- Examen des rapports 13-93 à 13-107.
- Examen du rapport 13-109.
- Examen du rapport 13-108.
- Examen du rapport 13-110.
- Examen des rapports 13-114 à 13-118.
- Examen du rapport 13-127.
- Examen des rapports 13-111 à 13-113.
- Examen des rapports 13-119 à 13-126.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 17 octobre 2013

DELIBERATION

de M. Christian PROUST
Vice-Président

REFERENCES : CP/TC/PC/OP – 13-108

MOTS CLES : Economie - Associations

CODE MATIERE : 7.5

OBJET : Demande de soutien aux « Entrepreneuriales » 2013/2014 – Réseau Entreprendre Franche-Comté.

« Réseau Entreprendre » est une association reconnue d'intérêt public, créée il y a 30 ans afin de favoriser et accompagner la création d'entreprises, et dont l'idée directrice est « Pour créer des emplois, il faut créer des employeurs ».

Le programme des Entrepreneuriales a été lancé dans cet esprit en 2004 par le Réseau Entreprendre des Pays de la Loire afin de stimuler la création d'entreprise auprès des étudiants, et s'est depuis étendu à d'autres régions dont la Franche-Comté en 2010.

Concrètement, ce programme propose à des étudiants volontaires de se constituer en équipes et, à travers des ateliers animés par des professionnels, de développer leur projet (construction d'un plan d'affaires, parrainage par des chefs d'entreprises, etc...) pendant une année universitaire.

Le Ministère de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur a récemment évalué « les Entrepreneuriales » comme un programme innovant et de qualité, participant à la diffusion de l'esprit d'entreprendre, et permettant face au chômage et à la crise des jeunes générations de prendre confiance en elles et en l'avenir.

La création d'entreprise est facteur d'insertion professionnelle et de redynamisation du tissu économique, particulièrement en temps de crise.

« Réseau Entreprendre » est un des acteurs participant au mouvement « Entrepreneurs demain » lancé lors des Assises de l'Entrepreneuriat le 10 juillet 2013, et dont le but est de rassembler tous les acteurs de la création d'entreprise afin de diffuser l'esprit d'entreprendre auprès des jeunes.

Le taux de chômage en France concernait 10,8 % de la population active au 1^{er} trimestre 2013 et 26,5 %, des jeunes de moins de 25 ans ¹. La Franche-Comté est l'une des régions les plus touchées par la récession actuelle, avec une baisse de 1,9 % des effectifs salariés tous secteurs (hors agricoles) confondus en 2012.

Le nombre d'intérimaires a durant cette même période baissé de 20 % soit le double par rapport à la moyenne nationale ², phénomène particulièrement marqué sur le Territoire de Belfort qui a vu perdre 43,6 % des effectifs intérimaires en un an, touchant particulièrement les jeunes de moins de 30 ans qui composent la moitié des salariés de l'intérim.

Conséquence de la crise économique actuelle, le nombre de création d'entreprises ne faiblit pas comparativement à d'autres régions, l'une des motivations des créateurs étant de créer leur propre emploi.

La Franche-Comté est ainsi la région métropolitaine où a été enregistré le plus grand nombre de créations d'entreprises en 2012 ⁴ (+ 6 % en un an), avec une stabilisation constatée dans la moyenne nationale au 1^{er} semestre 2013 (- 0,2 %) – à noter que le Territoire de Belfort voit encore une augmentation de + 2,4 % de créations d'entreprises sur son territoire au cours du premier semestre 2013.

L'érosion du nombre d'inscriptions d'auto-entrepreneurs (- 12 % en un an) et la conjoncture économique difficile n'entament donc pas la motivation et le goût d'entreprendre dans notre région, y compris auprès des jeunes de moins de 30 ans qui représentent le quart des effectifs de créateurs d'entreprise.

Les statistiques de l'INSEE révèlent également que les entreprises créées dans la Région ont un taux de survie à 3 ans supérieure à la moyenne nationale (68,1 % contre 66 % en France), le Territoire de Belfort se distinguant avec un taux de survie à 3 ans de près de 71 %. Ce phénomène est encore plus marqué dans le secteur de l'industrie où les entreprises créées dans la région sont nettement plus pérennes que dans les autres régions (82 % contre 69 %) ⁵.

¹ Source : Eurostat juin 2013

² Source : Bilan Economique 2012, INSEE

³ Source : Direction Régionale Pôle Emploi, février 2013

⁴ Source : APCE, juin 2013 – base de données SIREN-INSEE

⁵ Source : INSEE, nov. 2011

Néanmoins, les créateurs de moins de 30 ans, moins expérimentés, sont à la tête d'entreprises moins pérennes que celles de leurs aînés, avec un taux de survie à 3 ans estimé à 59 %, contre 71 % pour les créateurs âgés de 30 à 49 ans.

Un accompagnement de ces jeunes pousses et projets d'entreprises s'avère donc judicieux, particulièrement pour des étudiants non encore insérés dans le marché du travail : c'est dans cette perspective que le Réseau Entreprendre régional a lancé depuis 3 ans le dispositif des « Entrepreneuriales » et sollicite les partenaires publics afin de pérenniser leur projet.

« Les Entrepreneuriales » se présente comme un vecteur de développement de l'esprit d'entreprise auprès des jeunes, en tant que programme de stimulation à l'entrepreneuriat destiné aux jeunes porteurs de projets de création d'entreprise, principalement des étudiants en fin de cycles d'études supérieures.

Depuis sa création il y a 3 ans, le programme a concerné ainsi 143 étudiants parmi lesquels de plus en plus d'étudiants de Nord Franche-Comté :

- Promotion 2010-2011 : 52 étudiants répartis en 14 équipes
- Promotion 2011-2012 : 88 étudiants répartis en 28 équipes
- Promotion 2012-2013 : 73 étudiants répartis en 25 équipes, dont 19 ont déposé un business-plan devant le jury (dont 3 équipes de l'Aire Urbaine).

Le programme des Entrepreneuriales trouve son originalité dans la pluridisciplinarité des membres des équipes engagées et dans l'accompagnement fourni gratuitement aux étudiants par des bénévoles professionnels de la création d'entreprise, des chefs d'entreprise et des consultants spécialisés.

Les étudiants constituent ainsi des équipes pluridisciplinaires (communication, marketing, droit, technique, scientifique, architecture, sciences humaines, etc...) et participent à 200 heures environ d'apprentissage, de novembre à avril, avec des ateliers animés par des professionnels sur des thèmes permettant la construction d'un plan d'affaires et qui les guident dans leurs démarches sur le terrain.

Outre l'apprentissage du travail en équipe, la pluridisciplinarité et l'accompagnement par des professionnels, l'intérêt du programme est également de voir les étudiants récompensés de leur travail par des prix remis par chaque partenaire suivant une thématique particulière (innovation, Entreprendre au féminin, Développement durable...), un voyage étant offert aux bénéficiaires du Prix d'Excellence récompensant l'innovation, le parcours professionnel et la capacité d'une équipe à créer son entreprise. La remise des prix a eu lieu cette année le 8 avril 2013 dans les locaux de l'UTBM à Belfort.

Programme des ateliers de novembre 2012 à avril 2013 :

1	Manager son projet de création d'entreprise	Réseau Entreprendre
2	Valider son idée en projet : étude de marché	CCI
3	Etude de marché : la demande, enquête de terrain	Boutique de Gestion
4	Comment protéger innovation/marques	Incubateur / INPI
5	Entreprendre autrement	Mouvement des entrepreneurs sociaux
6	Relations Humaines	DRH d'une entreprise
7	Plan marketing / plan commercial	CRCI
8	Face à face : point d'étape à mi-parcours	Coachs / Réseau Entreprendre
9	Budget prévisionnel	KPMG / IAE
10	Juridique	Avocat d'Affaires
11	Plan de financement	Société Générale
12	Du plan d'affaires à l'outil de gestion	Caisse d'Epargne
13	Contrôle et validation du plan d'affaires	KPMG

Les équipes primées le 8 avril 2013 :

- Prix d'Excellence remis par la DIRECCTE au nom de l'UE (voyage au Québec) : équipe ENSMM Besançon/ESC Dijon, pour le projet de boîte de synchronisation domotique « Make your home smarter ».
- Prix « Les Entrepreneuriales au féminin » (700 €) remis par l'incubateur de Franche-Comté au projet gastronomique « Le Roulant Gourmand » (UFC Droit/EGC).
- Prix « Les Entrepreneuriales Innovation » (700 €) remis par l'UIMM et la CAB au projet « Paradive » (ENSMM/APAS), coques spécifiques à la pratique du parachutisme pour les personnes paraplégiques.
- Prix « Les Entrepreneuriales Starting-blocks » (700 €) remis par la Caisse d'Epargne au projet de luminaires design « Common light Design » réalisés par une équipe ENSMM Besançon/ESC Dijon.
- Prix « Parcours d'entreprises » (700 €) remis par la Région Franche-Comté à « Soupes et Délices » (IUT Vesoul) et « Prestaveille » (IAE).
- Prix « Développement durable » (700 €) remis par PMA et la Caisse des Dépôts au projet de tablette tactile pour seniors « Connect Family » réalisé par une équipe de l'UTBM.
- Prix « Energie et Territoire » (700 €) remis par EDF au projet « Snoopy » (ENSMM-UFC-ESC).
- Prix du public remis par le Rectorat au projet TEMIZ (IMEA Besançon).

Afin de perpétuer le programme des Entrepreneuriales sur l'année 2013-2014 et assurer la bonne organisation des ateliers et manifestations à destination des étudiants des différents campus de la région, les collectivités locales sont sollicitées à l'identique des précédentes sessions, selon le plan de financement ci-dessous.

Budget prévisionnel des dépenses de fonctionnement (en K€):

	Budget 2013	Réel 2013	Budget 2014	Budget 2015		
Coordinateur	17	18	17	17	60%	Fonctionnement
Coachs	16	15	17	17		
Gest Adm Depl	18	17	17	17		
Soirée lancement	3	3	5	5	31%	Soirées
Soirée trophées	12	13	12	12		
Prix	8	9	8	9		
Droits ANLE	6	6	6	6	7%	
Communication	2	2	2	2	2%	
Total Besoins	82	83	84	85	100%	

Budget prévisionnel des recettes :

	Budget 2013	Réel 2013	Budget 2014	Budget 2015
Entreprises	17.5	17.5	18.5	18.5
CCIR FC	2.5	2.5	2.5	2.5
Région	15	15	15	15
CDC	5	5	5	5
Agglo Besançon	5	5	5	5
Agglo Montbéliard	5	5	5	5
Agglo Belfort	5	5	5	5
FEDER	28	28	28	28
Total financeurs	83	83	84	84

Nous souhaitons vous informer de ces éléments et recueillir vos observations quant à la demande de soutien financier d'un montant de 5000 € pour l'année 2013/2014, crédits inscrits lors du vote du Budget Primitif 2013.

Le Conseil Communautaire par 74 voix pour (unanimité des présents) **DECIDE** de reconduire son soutien tel que présenté et voté lors du Budget Primitif 2013.

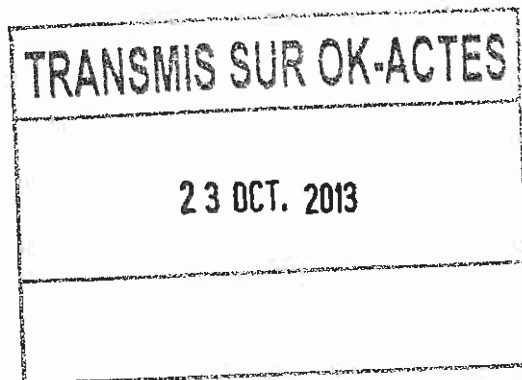
Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 17 octobre 2013, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



PROGRAMME DES ENTREPRENEURIALES

BILAN 2012/2013 - SOLLICITATION DE SUBVENTION 2013/2014

1 - Objectif :

Après le succès rencontré pour les trois premières éditions des « Entrepreneuriales » 2011/2012/2013, nous souhaitons pérenniser le programme de stimulation à l'entrepreneuriat destiné aux étudiants en fin de cycle d'études supérieures, porteurs de projets de création d'entreprise.

Trois facteurs essentiels nous mobilisent pour cette pérennisation :

1. L'évaluation par le Ministère de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur comme programme innovant et de qualité,
2. Le déploiement national du programme des « Entrepreneuriales »,
3. Les résultats obtenus en Franche-Comté :
 - Demandes des étudiants : 25 à 30 sollicitations représentant 70 à 90 étudiants
 - Le passage à l'acte de création d'entreprise d'étudiants ayant participé aux premières éditions des Entrepreneuriales.
 - Le bénévolat de 30 chefs d'entreprise pour accompagner les étudiants.
 - La participation de l'université (IAE, droit, médecine, LEA), du rectorat (lycées professionnels) et des établissements d'enseignements supérieurs de la Région (ENSMM, UTBM, ESTA, IMEA,...)
 - L'implication de 18 partenaires (Entreprises, Institutions, Université, Grandes Écoles) dans les jurys.

Les points forts de ce programme reconnus par l'ensemble des partenaires sont :

- La gratuité pour les étudiants
- La pluridisciplinarité
- L'apprentissage terrain
- L'engagement des étudiants
- L'accompagnement bénévole par des chefs d'entreprise

Des indicateurs du succès rencontré sont traduits par les chiffres clefs suivants :

Pour la première édition 2010/2011 :

- 14 équipes (45 étudiants) ont été sélectionnées en Novembre 2010
- 11 équipes ont été nommées pour la soirée de clôture du 3 mai 2011
- 14 chefs d'entreprises mobilisés

- Une soirée de remise des trophées au musée PEUGEOT du 3 mai 2011 ayant rassemblé 240 acteurs économiques, le Président de l'Université, le Recteur de l'Académie, les directeurs généraux des grandes écoles, et les élus des collectivités partenaires du programme.

Pour la deuxième édition 2011/2012 :

- 28 équipes (82 étudiants) ont été sélectionnées en Novembre 2011
- 20 équipes ont été nominées pour la soirée de clôture du 12 avril 2012
- 28 chefs d'entreprises mobilisés
- Une soirée de remise des trophées à l'ENSMM du 12 avril 2012 ayant rassemblé 270 acteurs économiques, le Président de l'Université, le DAFPIC de l'Académie, les directeurs généraux des grandes écoles, et les élus des collectivités partenaires du programme.

Pour la troisième édition 2012/2013 :

- 25 équipes (73 étudiants) ont été sélectionnées en Novembre 2012
- 19 équipes ont été nominées pour la soirée de clôture du 12 avril 2012
- 25 chefs d'entreprises mobilisés
- Une soirée de remise des trophées à l'ENSMM du 6 avril 2013 ayant rassemblé 240 acteurs économiques, le Directeur de l'UTBM, le DAFPIC de l'Académie, les directeurs généraux des grandes écoles, et les élus des collectivités partenaires du programme.

2 - Descriptif résumé du programme

Durant une année universitaire, de novembre à avril, les étudiants constituent des équipes pluridisciplinaires (lettres, marketing, communication, commercial, économie, gestion finances, droit, management, scientifique, ingénieur, technique, architecture, design, sciences humaines...). Ils participent à un programme d'ateliers animés par des professionnels sur des thèmes permettant la construction d'un plan d'affaires, suivi par des coaches professionnels et des chefs d'entreprise du Réseau Entreprendre®, rencontres avec des professionnels et des spécialistes de la création d'entreprise.

Les avantages pour les étudiants sont nombreux : apprentissage du travail en équipe, récompense financière de leur travail, création d'un réseau professionnel et développement de leurs compétences grâce aux rencontres avec des professionnels.

Le programme des Entrepreneuriales trouve ainsi son originalité dans la pluridisciplinarité des membres des équipes engagées et dans l'accompagnement par des professionnels de la création d'entreprise, des chefs d'entreprise membres de l'association Réseau Entreprendre® Franche-Comté et des consultants spécialisés.

Calendrier annuel du programme des entrepreneuriales

Actions	Date	Compléments d'information
Recrutement des étudiants	Septembre/octobre	Informations et réunions sur les 4 départements de Franche-Comté
Constitution des équipes	Fin octobre	2 Soirées « dating »
Sélection des projets	Début novembre	Comité de pilotage
Désignation des accompagnateurs	Début novembre	Réseau Entreprendre
Soirée de lancement À BESANCON	Début novembre	Étudiants, Enseignants, Entreprises, Financeurs
13 Ateliers	Novembre à Mars	Professionnels de la création
Remise des business plan	Fin mars	
Jurys	Avril	Partenaires, Enseignants
Soirée des trophées À BELFORT	Avril	Étudiants, Enseignants, Entreprises, Financeurs

Les soirées ont lieu alternativement à Belfort et Besançon.

Durant le déroulement du programme, 25 chefs d'entreprises bénévoles sont mobilisés pour accompagner les porteurs de projets étudiants ; une rencontre mensuelle est prévue par équipe avec son accompagnateur.




















Programme des ateliers

1	Manager son projet de création d'entreprise	Réseau Entreprendre
2	Valider son idée en projet ; étude de marché	CCI
3	Étude de marché :La demande , enquête terrain,	BGE
4	Comment protéger innovation/ marques	Incubateur / INPI
5	Entreprendre autrement	Mouvement des entrepreneurs sociaux
6	Relations humaines	DRH d'une entreprise
7	Plan marketing/ Plan Commercial	CRCI
8	Face à face : point étape mi-parcours	Coachs/ Réseau Entreprendre
9	Budget prévisionnel	KPMG/ IAE
10	Juridique	Avocat d'affaire
11	Plan de financement	Société Générale
12	Du plan d'affaire à l'outils de gestion	Caisse d'épargne
13	Contrôle et validation du plan d'affaire	KPMG

Autres outils : carnet de bord – chèques conseils – KIFEKOI – book sur la création d'une entreprise

Les équipes de la promotion 2013

Comme chaque année, les projets touchent des domaines très variés : l'innovation et la technologie, la restauration, le e-commerce, les services, le développement durable,aux entreprises ou aux particuliers, le sport, le tourisme...

 ParaDive Benjamin Charry et Laetitia Parrenin	 ESPACE PARTAGE Pour le plaisir de partager Walid Maalej et Ruan Pablo Chaclan	 PrestaVelle Florence Gachelin, Laurence Grangeret et Jessica Andrade
 Flying POCKET Charly Golden, Caroline Florentz et Florentin Blaser	 MYHS Anaïs Camand et Niels Gassen a Rim	 The Garden Florian Thirlon, Pauline Westrich et Christian Carenou
 SIROOP Dilek Caliskan, Ludmila Ursu, Loïc Godfroy et Yoni Girardey	 « LE ROULANT GOURMAND » Anne-Lise Rolin, Lina Jouffroy, Elise Metayer et Marine Pitoiset	 Maisonneur Aymeric Louis et Pierre Von Ow
 Temiz Florian Barbier et Bertrand Charlot	 BAR À SOUDES Sandra Bonnot et Elodie Fournier	 Common Light Design Lucas Gervais, Paul Euvrard, Joachim Bourgeois et Nicolas Bouet
 MOM Your ACTIVE Aymeric Bardies et Nicolas Grenié	 ACTIVE Prestation d'activités physiques adaptées à votre santé Solène Keltz et Benoit Ducouso	 Massive Electronic Sofiane Merimeche et Abdelkrime Naji
 CONNECT Party Romaln Manchado, Benjamin Nahmani et Alexis Charles	 Acti Santé Nassim Brahmi, Abdeslam Youbi et Madjid Ounadi	 Acti Santé Elisabeth Fuhrer et Ophélie Ritter
 Life +		

Amandine Michaud, Mathieu Bariat et Martin Sibille

Bilan des équipes 2013

- 25 équipes inscrites
- 19 sont allées au bout et ont déposé un business plan devant le jury
- Abandon : bac +2 (1), +3 (4), +4-5 (1)
- 3 équipes sur le campus Belfort Montbéliard
- 16 équipes sur le Campus de Besançon

Équipes primés:

- Bac +1 et 2: 6 étudiants
- Bac +3 mini: 22 étudiants
- Nombre d'équipes de 2 étudiants : 4
- Nombre d'équipes de 3 étudiants et plus: 6

Les équipes primées :

Prix « les Entrepreneuriales au féminin » 700 € remis par l'incubateur de Franche-Comté à LE ROULANT GOURMANT DROIT UFC/ EGC
Prix « les Entrepreneuriales Innovation » 700 € remis par l'UIMM et la CAB à PARADIVE : ENSMM/ APAS
Prix « les Entrepreneurials starting-blocks » 700€ remis par la Caisse d'Épargne à COMMON LIGHT DESIGN EGC/ENSMM
Prix « Coup de cœur » 700€ remis par KPMG à MASSIVE ELECTRONIC : IAE/ UFR ST
Prix « Parcours d'entreprendre » 700 € par la Région Franche-Comté à SOUPE ET DELICES : BTS Ledoux/IUT Vesoul PRESTAVEILLE : IAE
Prix « Développement Durable » 700€ remis par la Caisse des Dépôts et la CAPM à CONNECT FAMILY : UTBM
Prix « Énergie et Territoire » 700€ remis par EDF à SNOOPY : ENSMM/RH UFC/BTS CG
Prix d' « Excellence » : voyage au Canada remis par la DIRECCTE à MYHS : ENSMM/ ESC
Prix du public remis par le rectorat à TEMIZ, IMEA

Les Prix des « Entrepreneuriales » ont été remis par nos partenaires présents à la soirée :

Rappel : Tous les partenaires ont été invités à remettre un prix

<p>Prix « les Entrepreneuriales au féminin » 700 € remis par l'incubateur de Franche-Comté : Paradive - L'équipe est mixte et le projet est notamment porté par des femmes à l'esprit et au goût d'entreprendre. -l'équipe est composée de femmes uniquement et à l'esprit et au goût d'entreprendre.</p>
<p>Prix « les Entrepreneuriales Innovation » 700 € remis par l'UIMM et la CAB -Ne sont retenues que les 4 ou 7 meilleures notes finales. -le projet présente un caractère particulièrement innovant. -le projet est réaliste et tend vers sa viabilité.</p>
<p>Prix « les Entrepreneurials starting-blocks » 700€ remis par la Caisse d'Épargne -la démarche de projet est la plus aboutie : connaissance approfondie des marchés à la suite d'un travail terrain (validation du positionnement et de l'offre concurrentielle à la suite de rencontres, tests et analyses) exemplaire ; la pertinence des choix proposés (clients, stratégie, prévisionnel, plan de développement, statuts). Le projet et l'équipe sont en tous points excellents : -l'équipe proposée dans le BP est la plus en adéquation avec le projet, -le groupe d'étudiants ayant utilisé toutes les ressources pédagogiques mises à sa disposition (tools, chèques conseils, parrain, coach,,) la plus convaincante à l'oral, la plus réaliste, professionnelle</p>
<p>Prix « Coup de cœur » 700€ remis par KPMG L'équipe n'est pas la meilleure, le projet n'est pas forcément abouti mais le jury a le coup de cœur pour : -L'innovation de l'idée, -La créativité du projet ou de l'équipe, -L'originalité de l'activité.</p>
<p>Prix « Parcours d'entreprendre » 700 € par la Région Franche-Comté C'est le coach qui évalue le parcours d'entreprendre. Le projet n'est pas le meilleur et l'équipe a su : -utiliser toutes les ressources proposées par le programme (Tools, chèques conseils, parrain, coach,) -manager le processus d'apprentissage terrain (validation du positionnement et de l'offre concurrentielle à la suite de nombreuses démarches, tests marchés); évaluations financières issues d'une démarche de validation terrain. La démarche de création est acquise.</p>
<p>Prix « Développement Durable » 700€ remis par la Caisse des Dépôts et la CAPM Le projet concerne des activités qui tiennent compte de l'économie, du social et de l'environnement</p>
<p>Prix « Énergie et Territoire » 700€ remis par EDF</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Permet d'intégrer la dimension « énergie » : <ul style="list-style-type: none"> • Le projet part d'une ressource énergétique du territoire (ex. chauffage bois) • Le projet répond a une problématique énergétique du territoire (ex. triporteur) • Le projet intègre la problématique énergétique dans l'activité (ex. : produit qui diminue la consommation énergétique) 2. Permet d'intégrer une dimension « territoire » en contribuant à l'économie local (ancrage local)
<p>Prix d' « Excellence » : voyage au Canada remis par la DIRECCTE représentant l'Europe. un voyage au Canada, pour rencontrer des jeunes créateurs d'entreprise, récompensant l'équipe qui aura su cumuler :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'innovation • Le parcours professionnel • Et qui est prêt à créer son entreprise

Nouveauté 2013 : Prix du public, décerné par les participants à la soirée des trophées pour récompenser l'équipe ayant fait la meilleure communication, qui a été remis par le Rectorat.

4 - Budget prévisionnel

La mise en œuvre d'un tel programme sur une durée de 8 mois/an, impliquant un nombre importants d'étudiants issus de différents campus de la région, nécessite une bonne organisation et des ressources adaptées.

Le budget annuel de ce programme vous est communiqué ci-après :

Budget prévisionnel de fonctionnement (K€)

	Budget 2013	Réel 2013	Budget 2014	Budget 2015		
Coordinateur	17	18	17	17	60%	Fonctionnement
Coachs	16	15	17	17		
Gest Adm Depl	18	17	17	17		
Soirée lancement	3	3	5	5	31%	Soirées
Soirée trophées	12	13	12	12		
Prix	8	9	8	9		
Droits ANLE	6	6	6	6	7%	
Communication	2	2	2	2	2%	
Total Besoins	82	83	84	85	100%	

Commentaires :

L'année indiquée par budget est celle de la soirée des trophées ; dans la pratique, le budget couvre une année scolaire ; le programme démarre en septembre de l'année « n-1 » pour se terminer en mai de l'année « n ».

Les lignes « coordinateur » et « coachs » ne représentent que les heures de prestations.

La ligne « Gest.Adm.Depl » couvre les frais suivants : déplacements (coordinateur, coachs, étudiants), frais généraux (soirées « dating », les ateliers hebdomadaires, visio conférences, secrétariat, recherche et gestion des partenariats, informatique, loyers, téléphone, assurances...).

La ligne « soirée » couvre les frais spécifiques de la soirée de lancement et de la soirée de remise des trophées (salle, buffet, vidéo, trophées, animation,...)

La ligne « prix » couvre les chèques remis aux gagnants et le prix « voyage au Québec »

La ligne « droits ANLE » couvre les droits d'utilisation du programme national (méthode, boîte à outils, communication nationale, site web. Le site Web est un site actif de gestion du programme : inscription des étudiants, remise des dossiers, suivi en temps réels des équipes, des agendas,)

Prévisionnel des Financeurs (K€)

	Budget 2013	Réel 2013	Budget 2014	Budget 2015
Entreprises	17.5	17.5	18.5	18.5
CCIR FC	2.5	2.5	2.5	2.5
Région	15	15	15	15
CDC	5	5	5	5
Agglo Besançon	5	5	5	5
Agglo Montbéliard	5	5	5	5
Agglo Belfort	5	5	5	5
FEDER	28	28	28	28
Total financeurs	83	83	84	84

Mise en valeur des financeurs :

- Citations et insertions des logos dans les publications et évènements.
- Participation au comité de pilotage
- Participation au comité de sélection
- Participation au jury final
- Participation à la Remise des prix au cours de la soirée de gala

Comité de pilotage

Le comité de pilotage réunit tous les financeurs du programme et des représentants des établissements de l'enseignement supérieur.

Le comité de pilotage s'est réuni 3 fois :

- Novembre 2012 : lancement du programme
- Mars 2013 : point étape – organisation de la soirée des trophées
- Mai 2013 : bilan – programme 2014

Les partenaires financeurs de l'édition 2012/2013



Les partenaires de l'enseignement supérieur



Monsieur Etienne BUTZBACH
Président
Communauté de l'agglomération Belfortaine

Direction du Développement et de l'Aménagement
Hôtel de ville
Place d'Armes
90020 BELFORT CEDEX

Besançon, le 4 juillet 2013

Copie :
Monsieur Pierre CHAUVÉ
Monsieur Olivier PANISSET

Objet : **LES ENTREPRENEURIALES 2013/2014 – renouvellement de subvention**

Monsieur le Président,

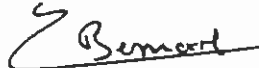
Nous vous remercions vivement de votre soutien constant depuis sa création en 2011 pour cette initiative de stimulation à l'entrepreneuriat destinée aux étudiants, porteurs de projets de création d'entreprise.

Nous remercions vos services techniques pour leur participation au jury des Entrepreneuriales 2013, représentés par Monsieur Simon DERYCKX.

Nous souhaitons pérenniser cette action Franche-Comté, et nous vous sollicitons pour le renouvellement de votre soutien financier à hauteur de 5 000 € pour l'édition 2013/2014.

Vous en remerciant par avance, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments distingués.

Charles BERNARD
Directeur



Pierre WORMS
Président



Pièce jointe : bilan de l'action 2012/2013

TERRITOIRE
de
BELFORT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire
Séance du 17 Octobre 2013

13-109
Franche-Comté
Interactive – Demande de
soutien au programme
« Efficience Numérique »

L'an deux mil treize, le dix-septième jour du mois d'octobre à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 84, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, M. Christian PROUST, M. Yves DRUET, M. Maurice SCHWARTZ, M. Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Jean-Claude MEULEY, M. Emile GEHANT, M. Jean-Claude MATHEY, M. Pascal MARTIN, M. Louis HEILMANN, Mme Nelly WISS, Mme Isabelle LOPEZ, M. Michel ORIEZ, M. Jacques MEISTER, M. Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Andelnans : M. Robert FONS – Arglésans : -/- – Banvillars : -/- – Bavilliers : -/- – Belfort : Mme Samia JABER, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, Mme Michèle Alice FAIVRE, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Mme Marie-Claude BEURET, M. Gérard SIMON, M. Pascal BROGGI, M. Denis JEANGERARD, Mme Myriam ROY, M. Jean-Marie HERZOG – Bermont : M. Pierre SANTOSILLO – Botans : M. Jean-Pierre DEMARCHE – Bourgnone : M. Jacques BONIN – Buc : Mme Bernadette PRESTOZ - Charmols : -/- – Châtenois-les-Forges : -/- – Chèvremont : -/- – Cravanche : -/- – Danjoutin : M. Daniel FEURTEY – Denney : M. Claude GIRARD – Dorans : -/- – Elole : M. Henri GIROL – Essert : M. Yves GAUME, M. Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY – Evette-Salbert : Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN – Meroux : Mme Françoise FAURE – Méziré : M. Bernard REMY – Morvillars : Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI – Moval : -/- – Offemont : M. Jean-Paul MONNOT, M. Dominique RETAILLEAU – Pérouse : M. Christian HOUILLE – Roppe : -/- – Sermamagny : -/- – Sévenans : M. Didier PORNET – Trévenans : M. Jean-Pierre CLAVEQUIN – Urcerey : Mme Josiane GAILLARDET - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER, Mme Sabine DITNER – Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY – Vézelois : -/- délégués titulaires.

Etaient présents :Etaient absents excusés :

M. Pierre BOUCON
M. Azeddine GOUTAS
M. Bernard MAUFFREY
M. Roger LAUQUIN
M. Denis HAININ
M. Daniel PASTORI
Mme Valérie HARLET
M. Olivier PREVOT
Mme Armelle LELEUP
M. Robert BELOT
Mme Marie-Laure SCHNEIDER
Mme Marie-Christine MOREL
Mme Sylvie CABLE-GUYOT
Mme Latifa GILLIOTTE
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE
M. André BRUNETTA

M. Pierre LAB
M. Alain LE BAIL
M. Stéphane DARFIN
M. Gérard GEORGEOT
M. Francis NANSE
M. Robert DEMUTH
M. Jean-Claude MARTIN
M. Ludovic PESSAROSSO
M. Christophe BERGER

Vice-Président
Vice-Président
Titulaire de la Commune d'Andelnans
Titulaire de la Commune d'Arglésans
Titulaire de la Commune de Banvillars
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Charmols
Titulaire de la Commune de Châtenois-Les-Forges
Titulaire de la Commune de Chèvremont
Titulaire de la Commune de Chèvremont
Titulaire de la Commune de Cravanche
Titulaire de la Commune de Danjoutin
Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert
Titulaire de la Commune de Méziré
Titulaire de la Commune de Moval
Titulaire de la Commune de Valdoie
Titulaire de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

Mme Nelly WISS, Vice-Présidente
M. Pascal MARTIN, Vice-Président

M. Pierre-Vincent ROY, Suppléant

M. Christian PROUST, Vice-Président
Mme Marie-Antoinette VACELET, Vice-Présidente
M. Hubert BELZ, Titulaire

Mme Samia JABER, Titulaire
M. Alain OGOR, Titulaire
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire

M. Jean-Claude LABRUNE, Suppléant

M. Yves DRUET, Vice-Président
M. Christian LAZARE, Suppléant
Mme Paule GUILLEMET, Suppléante
M. Bernard REMY, Titulaire

M. Michel ZUMKELLER, Titulaire
M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la Commune de Vétrigne

23 OCT. 2013

Mme Françoise BOUVIER entre en séance lors de l'examen du rapport 13-95.

M. Michel ZUMKELLER, qui avait le pouvoir de M. Ludovic PESSAROSSİ, entre en séance lors de l'examen du rapport 13-101.

M. Yves DRUET, qui avait le pouvoir de M. Stéphane DARFIN, quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-101, donne pouvoir à M. Etienne BUTZBACH et revient en séance lors de l'examen du rapport 13-116.

M. Denis JEANGERARD quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-102 et donne pouvoir à M. Maurice SCHWARTZ.

Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-115 et donne pouvoir à M. Jean-Claude MEULEY.

M. Maurice SCHWARTZ, qui avait le pouvoir de M. Denis JEANGERARD, quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-127 et donne pouvoir à M. Emile GEHANT.

L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

- Examen des rapports 13-93 à 13-107.
- Examen du rapport 13-109.
- Examen du rapport 13-108.
- Examen du rapport 13-110.
- Examen des rapports 13-114 à 13-118.
- Examen du rapport 13-127.
- Examen des rapports 13-111 à 13-113.
- Examen des rapports 13-119 à 13-126.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 17 octobre 2013

DELIBERATION

de M. Christian PROUST
et Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT
Vice-Présidents

REFERENCES : CP/TC/PC/OP – 13-109

MOTS CLES : Economie-Associations
CODE MATIERE : 7.5

OBJET : Franche-Comté Interactive - Demande de soutien au programme « Efficience Numérique ».

Les Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) regroupent l'ensemble des outils et médias permettant la production, le traitement et la transmission de l'information sous toutes ses formes : textes, données, images et sons. Selon la nomenclature de l'OCDE, les TIC concernent à la fois la filière informatique, notamment les activités d'édition et de services immatériels, la filière des télécommunications et la filière de fabrication électronique.

Enjeu stratégique de développement et de création de richesses et d'emplois, le secteur des TIC a connu un fort développement au plan national, essentiellement porté par l'essor des services immatériels (programmation informatique, conseil en systèmes et logiciels informatiques, maintenance, traitement de données, hébergement de sites web,...)

De nombreuses entreprises travaillent dans le secteur des TIC en Franche-Comté, particulièrement sur le Territoire de BELFORT, disposant d'atouts et de savoir-faire mais pas de la taille et de la visibilité suffisantes pour répondre aux enjeux d'un secteur en plein essor : 80 % de ces entreprises sont en effet des TPE de moins de 10 salariés.

La création d'un syndicat professionnel Franche-Comté Interactive en 1999 répondait ainsi au besoin de fédérer les actions des entreprises TIC franc-comtoises et de les rendre plus visibles.

I. La situation de la filière TIC en Franche-Comté

Selon les dernières statistiques de l'INSEE, les activités des TIC représentent près de 7 000 emplois en Franche-Comté, soit 1,8 % de l'emploi salarié. La Franche-Comté se situe au 13^{ème} rang des régions métropolitaines¹.

A l'instar de la tendance nationale, l'emploi dans les TIC se concentre principalement dans les agglomérations franc-comtoises avec 5 874 emplois (soit 84 % de l'emploi régional dans ce secteur) dont 59 % dans les seules agglomérations de Besançon et Belfort¹.

En Franche-Comté, un emploi sur deux dans le secteur des TIC relève des activités de fabrication. Cette situation s'explique notamment par l'implantation de l'industrie horlogère dans le Doubs et le Jura.

A l'inverse, dans le Territoire de Belfort, le développement des TIC est porté par les emplois des services immatériels (39 % de l'emploi des TIC contre 12 % dans le Doubs - voir tableau ci-dessous), en raison notamment de la présence de grands établissements de conseil en logiciels et systèmes informatiques (ESDI, SOGETI, IBM Application Service SAS,...).

L'emploi TIC en 2008 en Franche-Comté

Départements	Emplois TIC					
	Total	Poids emplois TIC département/région (en %)	dont activités de fabrication (en %)	dont activités d'édition et de programmation (en %)	dont activités de télécommunications (en %)	dont activités des services immatériels (en %)
Doubs	4 349	62	59	12	17	12
Jura	978	14	53	22	18	7
Haute-Saône	451	6	32	24	24	20
Territoire de Belfort	1 190	17	10	15	35	39
Franche-Comté	6 968	100	48	14	21	16

Source : CLAP 2008 - fichier établissements

Le secteur des TIC en Franche-Comté est dans la moyenne des régions françaises, hors Ile-de-France, en terme d'emplois et de chiffre d'affaires, avec des potentialités restant à explorer et exploiter, notamment sur l'Aire Urbaine, à l'image des start-up et PME innovantes travaillant sur des projets en relation avec les laboratoires de recherche dans le domaine de la simulation virtuelle ou de l'électronique embarquée.

Si les entreprises françaises tous secteurs confondus se sont convertis à l'ère numérique tant dans leurs équipements que dans leurs usages, grâce notamment à une très bonne couverture haut-débit par rapport à d'autres pays européens (en 2012, 86 % d'entre elles télédéclaraient ainsi leur TVA et 33 % utilisaient un logiciel de gestion intégré), des marges de progression subsistent dans le e-commerce ou la communication web (27 % d'entre elles achètent en ligne et 13 % vendent en ligne²).

¹ Rapport d'étude INSEE, novembre 2010

² Source : Usine Nouvelle, 8 novembre 2012

Aussi, pour cette filière qui devient une composante de plus en plus essentielle de la dynamique de l'innovation, l'enjeu porte sur la structuration et la visibilité des entreprises franc-comtoises.

L'association « Franche-Comté Interactive » (FCI) répond à cet objectif. Initialement créée pour répondre à la demande des entreprises du Pôle NUMERICA de Montbéliard, la transformation de FCI en syndicat professionnel en janvier 2008, et son ouverture à toute la Région, ont permis d'accroître le nombre d'adhérents (de 25 à 120 aujourd'hui) et de mettre en place des actions bénéfiques pour l'ensemble de la filière.

II. Les premiers résultats positifs de Franche-Comté Interactive

Le réseau Franche-Comté Interactive s'adresse à tous les professionnels des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) en Franche-Comté, avec 120 adhérents recensés en 2013 et désireux de représenter les 450 entreprises recensés dans ce secteur en Région.

L'intérêt est d'autant plus grand d'une structuration du réseau que la majorité de ces entreprises sont des Très Petites Entreprises (TPE) ou des PME, qui ne disposent pas de moyens suffisants de développer leur business et de mutualiser leurs actions en ce sens à l'échelon régional.

Les missions de FCI sont :

- d'accompagner les prestataires TIC dans leur développement commercial,
- de promouvoir les TIC comme outil de croissances des PME/PMI franc-comtoises et les prestataires TIC en France et à l'étranger,
- de mettre en place des partenariats technologiques,
- de développer des relations avec l'enseignement supérieur,
- de proposer une veille informationnelle et une assistance juridique,
- d'engager des actions en faveur de la professionnalisation du secteur TIC,
- d'inciter aux bonnes pratiques et aux bons usages des TIC.

L'association emploie 2 personnes épaulées dans leurs missions notamment par :

- le Président M. HARRATE (PDG d'E-Maginair, agence web à Besançon),
- le Vice-Président M. EINHORN (PDG d'Illicoweb, société de création et référencement web à Morvillars),
- le Trésorier M. HAZEBROUCQ (Directeur des fonctions support de l'entreprise TRINAPS, sur le TECHN'HOM).

Afin de mener à bien ces missions, Franche-Comté Interactive (FCI) a été retenue en 2010 dans le cadre de l'appel à projets national « grappe d'entreprises » qui vise à regrouper les entreprises, principalement des PME et de Très Petites Entreprises (TPE), appartenant à un même secteur d'activités pour porter une stratégie commune et la mise en place d'actions collectives.

Ce programme d'actions trisannuel, qui a reçu un soutien financier de 15 000 € de la CAB le 10 mai 2011, comporte 4 axes majeurs :

- un service de parrainage d'entreprises : les parrains, chefs d'entreprises confirmés accompagnent les projets de création d'entreprises et les jeunes TPE,
- formation à destination des chefs d'entreprises des TPE sur la gestion (comptabilité, finances, management, etc.) et les nouvelles technologies,
- aide à la création de collectifs d'entreprises, afin notamment de répondre à des appels d'offres plus importants ou demandant des compétences diversifiées, développer de nouveaux produits et gagner en productivité,
- constitution d'un groupement d'achat de PME « Service + », ou Comité Avantages Adhérents permettant aux salariés des TPE et PME de bénéficier des mêmes avantages que les salariés de plus grandes structures bénéficiant d'un Comité d'Entreprises.

Parallèlement au projet « Grappe d'Entreprises », FCI a été attributaire du programme Objectif Clusters financé par l'Etat, la Région Franche-Comté et les fonds européens FEDER, permettant la réalisation d'actions complémentaires propices au développement des entreprises sur la même période 2011-2013.

Les actions de ce programmes avaient pour objectif de :

- développer la visibilité de la filière TIC franc-comtoise avec :
 - o des manifestations sous différents formats (en matinée, en soirée, toute la journée) favorisant la promotion des savoir-faire et la rencontre Business-to-Business des chefs d'entreprises,
 - o la mutualisation des supports de promotion et d'information à l'échelle régionale,
 - o l'accompagnement à l'export,
 - o l'aide au développement commercial.
- de valoriser la qualité des services TIC par le biais d'une labellisation reconnue au niveau national (label ENR)
- d'assurer une assistance juridique aux PME.

Les actions initiées par ces deux programmes se terminent toutes deux en 2013 et ont permis des débuts encourageants de structuration de la filière numérique franc-comtoise ; Franche-Comté Interactive sollicite aujourd'hui ses partenaires afin de pérenniser ces actions et en développer de nouvelles.

III. Le programme d'actions « Efficience Numérique »

Le programme « Efficience Numérique » poursuit les actions d'Objectif Clusters, en y adjoignant des actions jugées pertinentes pour le développement des PME franc-comtoises. Des aides européennes, nationales et locales sont également sollicitées, les cotisations des TPE et PME membres ne pouvant assurer l'équilibre pour des actions collectives d'envergure.

- Soutien au développement commercial

L'aide au recrutement de technico-commerciaux formés aux TIC répond à une demande récurrente des adhérents ; ce programme a permis d'organiser les rencontres entre entreprises et candidats, d'organiser les formations et le suivi des stages et de prendre en charge l'indemnisation du stagiaire par le biais du dispositif régional SIFA sur les 6 premiers mois.

Grâce à ce dispositif, 23 candidats au dispositif ont été formés sur les 3 dernières années et 18 travaillent aujourd'hui dans une entreprise franc-comtoise de TIC (13 dans la même entreprise d'accueil, 4 dans une autre entreprise de TIC, et un candidat a créé sa propre entreprise de webmarketing)

- Le Salon ExperTIC - promotion de la filière et des usages TIC

L'objectif du Salon est de faciliter la visibilité des métiers TIC en Franche-Comté. Sa première édition a eu lieu à Micropolis à Besançon les 12 et 13 septembre 2012 et a permis à 44 exposants (dont 5 entreprises belfortaines) d'exposer leurs produits et savoir-faire à plus de 700 visiteurs.

Le Salon 2013 s'est tenu le 2^{ème} week-end de septembre et a désormais une envergure supra-régionale (les salons TIC de Dijon et Mulhouse n'ayant plus lieu comme auparavant) permettant aux entreprises de se faire connaître et de développer leur business à l'échelle du Grand Est.

Il a permis d'organiser des deux premières éditions du Carrefour des Possibles en Franche-Comté (à l'instar de 17 autres régions françaises et d'autres pays d'Europe et d'Afrique) qui vise à mettre en lumière les usages les plus innovants des TIC et à permettre aux start-up et PME de présenter leur projet auprès d'un jury de banques et d'investisseurs.

Le lauréat en 2012 est le projet bisontin POSTULEO, site d'emploi et mise en relation instantanée entre candidat et recruteur (parmi les candidats présélectionnés figuraient L'USINE A BELFORT, espace de co-working et l'association HACK GYVER toutes deux présentes sur le TECHN'HOM).

- Les Labellisations ENR et Charte Qualité visant l'amélioration de la performance de la qualité de services rendus au client.

Franche-Comté Interactive s'est associée à France-IT, réseau des Clusters Numériques qui a créé le label ENR (Entreprise Numérique Responsable) afin de valoriser la qualité du travail des entreprises des TIC, labellisation intervenant après une procédure d'examen et d'audits des PME concernées.

Grâce à ce dispositif, 22 entreprises franc-comtoises sont labellisées et 15 autres ont exprimé un vif intérêt en 2013.

- La création de plateforme collaborative dont l'objectif est de faire la promotion des métiers représentés dans la région, avec la création d'un annuaire des professionnels conjointement à celui d'une plateforme de marchés publics et d'un site recensant les emplois dans les TIC.

L'outil doit être rationalisé, avec une plateforme numérique de mise en valeur des métiers de créativité graphique en région et un espace d'échanges d'information et de collaboration entre différents professionnels.

- Les Conférences et ateliers thématiques à destination des entreprises régionales, sous différentes formes :

- les Petits Déj' Interactifs, de 8 h 45 à 9 h 30 tous les 1er jeudis du mois, ou les Apéri'TIC, à 17 h ou 19 h, qui permettent d'aborder une thématique entre professionnels, le plus souvent à Besançon ou Montbéliard mais également à Belfort (2 petits déjeuners en 2012 et 2013 avec une vingtaine de participants),
- les journées Pro@actives, se déroulant sur toute une journée, notamment le 19 avril 2012 à la CCI du Territoire de Belfort avec 12 conférences programmées,
- les soirées Interactives, de 20 h à 22 h organisées à la CCI du Territoire de Belfort, moments conviviaux mêlant théorie et pratique pour une meilleure compréhension et accessibilité aux TIC, qui ont connu un grand succès sur Belfort.

Concernant cette dernière manifestation, 30 soirées interactives ont été proposées en 3 ans sur Belfort, avec une moyenne de 32 participants par conférence et des intervenants spécialisés dans différents domaines (communication, e-réputation, référencement, social business, cloud computing...)

Le programme d'actions « Efficience Numérique » est prévu sur 2 ans et le budget afférent s'élève à hauteur de 380 111,70 €, selon le tableau ci-dessous :

Budget prévisionnel « Efficience Numérique » juin 2013- juin 2015				
Dépenses		Recettes		
Actions	Montant ht	Financements	Montant ht	%
Développement commercial	47 613,86 €	Fonds UE FEDER	100 000	26 %
Salon Expertic	216 274,82 €	Etat	40 000	11 %
		Région FC	65 000	17 %
Conférences, ateliers, rencontres filière	66 527,39 €	Grand Besançon	30 000	8 %
		PMA	30 000	8 %
Valorisation qualité, labellisation ENR	21 079,70 €	CAB	10 000	3 %
		CG 90	10 000	3 %
Renforcement outils – créatifs, graphistes	28 615,94 €	CG 25	20 000	5 %
		FC Interactive	75 111,70	20 %
TOTAL	380 111,70 €	TOTAL	380 111,70	100 %

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine est sollicitée à hauteur de 10 000 € pour la période de juin 2013 à juin 2015, soit 5 000 € par an.

Si vous en êtes d'accord, les crédits correspondant devront être inscrits lors du prochain vote du Budget Supplémentaire.

Le Conseil Communautaire par 74 voix pour (unanimité des présents) **DECIDE** de soutenir ce projet.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 17 octobre 2013, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

23 OCT. 2013

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Directeur Général des Services



Thierry CHIPOT

FRANCHE-COMTÉ INTERACTIVE
Cours Leprince Ringuet
BP 21126
25201 Montbéliard Cedex
Tél : 03 81 90 51 73
Port. : 06 67 67 73 68
Mél : m.bardinet@fc-interactive.org

Communauté de l'Agglomération Belfortaine
À l'attention de M. Etienne BUTZBACH
Le Président de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine

GOURRIER ARRIVE N° 16536
Original pour Attribution D.P.F.

24 JUL. 2013

copie à la Prési...

le Président

Finances

Place d'Armes

90020 Belfort

COURRIER ARRIVE LE

25 JUL. 2013

DDA

À Montbéliard, le 19 Juillet 2013

Objet : Demande de soutien financier pour le Projet «*Effcience Numérique*» 2013-2015

À l'attention de Monsieur Le Président de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine,
de M. Olivier Panisset,

DP
rapport
Duan
retrait

Franche-Comté Interactive, fédération régionale de la filière numérique, que j'ai l'honneur de présider, poursuit ses actions auxquelles vous avez apporté un soutien depuis trois ans, et je tiens à vous en remercier.

En effet, les actions Objectif Clusters et Grappe d'Entreprises ont connu un fort succès et nous souhaitons en conserver la dynamique en proposant un nouveau programme au bénéfice des entreprises de votre territoire. Ce programme d'actions, dénommé «*Effcience numérique*» a pour objectif de :

- Favoriser l'insertion professionnelle pour la création d'emplois dans le secteur des TIC¹
- Promouvoir et développer la filière numérique auprès des entreprises et des collectivités
- Organiser le Salon ExpertTIC
- Promouvoir la démarche qualité des entreprises par la labellisation Entreprise Numérique Responsable

Je souhaite par la présente solliciter à la Communauté de l'Agglomération Belfortaine une participation financière à hauteur de 10000 Euros, ce qui représentera 2,6 % du budget global de l'action sur deux années.

Je reste à votre disposition pour une rencontre de présentation et vous informe que nous organisons très prochainement un comité d'engagement. Celui-ci réunira tous nos partenaires régionaux dont vous faites partie pour une validation des engagements financiers nécessaires au projet.

Je vous saurai gré d'accepter, Monsieur Le Président de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, l'expression de mes sincères salutations.

Mohamed Harrate
Président de Franche-Comté Interactive

Franche-Comté Interactive
Centre de Développement
Cours Leprince Ringuet - BP 21126
25201 MONTBÉLIARD Cedex
Tél. 03 81 90 51 73 Fax 03 81 31 26 89
www.fc-interactive.org - ccpost@fc-interactive.org

TERRITOIRE
de
BELFORT
--

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 17 Octobre 2013

13-110
Opération Voirie Alstom –
Bilan de l'opération

L'an deux mil treize, le dix-septième jour du mois d'octobre à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 84, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, M. Christian PROUST, M. Yves DRUET, M. Maurice SCHWARTZ, M. Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Jean-Claude MEULEY, M. Emile GEHANT, M. Jean-Claude MATHEY, M. Pascal MARTIN, M. Louis HEILMANN, Mme Nelly WISS, Mme Isabelle LOPEZ, M. Michel ORIEZ, M. Jacques MEISTER, M. Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Andelnans : M. Robert FONS – Arglésans : -/- – Banvillars : -/- – Bavilliers : -/- – Belfort : Mme Samia JABER, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAGNEAU, Mme Michèle Alice FAIVRE, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Mme Marie-Claude BEURET, M. Gérard SIMON, M. Pascal BROGGI, M. Denis JEANGERARD, Mme Myriam ROY, M. Jean-Marie HERZOG – Bermont : M. Pierre SANTOSILLO – Botans : M. Jean-Pierre DEMARCHE – Bourogne : M. Jacques BONIN – Buc : Mme Bernadette PRESTOZ - Charmois : -/- – Châtenois-les-Forges : -/- – Chèvremont : -/- – Cravanche : -/- – Danjoutin : M. Daniel FEURTEY – Denney : M. Claude GIRARD – Dorans : -/- – Elole : M. Henri GIROL – Essert : M. Yves GAUME, M. Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY – Evette-Salbert : Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN – Meroux : Mme Françoise FAURE – Mézlré : M. Bernard REMY – Morvillars : Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI – Moval : -/- – Offemont : M. Jean-Paul MONNOT, M. Dominique RETAILLEAU – Pérouse : M. Christian HOUILLE – Roppe : -/- – Sermamagny : -/- – Sévenans : M. Didier PORNET – Trévenans : M. Jean-Pierre CLAVEQUIN – Urcerey : Mme Josiane GAILLARDET - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER, Mme Sabine DITNER – Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY – Vézelois : -/- délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Pierre BOUCON
M. Azeddine GOUTAS
M. Bernard MAUFFREY
M. Roger LAUQUIN
M. Denis HAININ
M. Daniel PASTORI
Mme Valérie HARLET
M. Olivier PREVOT
Mme Armelle LELEUP
M. Robert BELOT
Mme Marie-Laure SCHNEIDER
Mme Marie-Christine MOREL
Mme Sylvie CABLE-GUYOT
Mme Latifa GILLIOTTE
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ
M. André BRUNETTA

M. Pierre LAB
M. Alain LE BAIL
M. Stéphane DARFIN
M. Gérard GEORGEOT
M. Francis NANSE
M. Robert DEMUTH
M. Jean-Claude MARTIN
M. Ludovic PESSAROSSA
M. Christophe BERGER

Vice-Président
Vice-Président
Titulaire de la Commune d'Andelnans
Titulaire de la Commune d'Arglésans
Titulaire de la Commune de Banvillars
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Charmois
Titulaire de la Commune de Châtenois-Les-Forges
Titulaire de la Commune de Chèvremont
Titulaire de la Commune de Chèvremont
Titulaire de la Commune de Cravanche
Titulaire de la Commune de Danjoutin
Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert
Titulaire de la Commune de Méziré
Titulaire de la Commune de Moval
Titulaire de la Commune de Valdoie
Titulaire de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

Mme Nelly WISS, Vice-Présidente
M. Pascal MARTIN, Vice-Président

M. Pierre-Vincent ROY, Suppléant

M. Christian PROUST, Vice-Président
Mme Marie-Antoinette VACELET, Vice-Présidente
M. Hubert BELZ, Titulaire

Mme Samia JABER, Titulaire
M. Alain OGOR, Titulaire
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire

M. Jean-Claude LABRUNE, Suppléant

M. Yves DRUET, Vice-Président
M. Christian LAZARE, Suppléant
Mme Paule GUILLEMET, Suppléante
M. Bernard REMY, Titulaire

M. Michel ZUMKELLER, Titulaire
M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la Commune de Vétrigne

23 OCT. 2013

Mme Françoise BOUVIER entre en séance lors de l'examen du rapport 13-95.

M. Michel ZUMKELLER, qui avait le pouvoir de M. Ludovic PESSAROSSO, entre en séance lors de l'examen du rapport 13-101.

M. Yves DRUET, qui avait le pouvoir de M. Stéphane DARFIN, quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-101, donne pouvoir à M. Etienne BUTZBACH et revient en séance lors de l'examen du rapport 13-116.

M. Denis JEANGERARD quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-102 et donne pouvoir à M. Maurice SCHWARTZ.

Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-115 et donne pouvoir à M. Jean-Claude MEULEY.

M. Maurice SCHWARTZ, qui avait le pouvoir de M. Denis JEANGERARD, quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-127 et donne pouvoir à M. Emile GEHANT.

L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

- Examen des rapports 13-93 à 13-107.
- Examen du rapport 13-109.
- Examen du rapport 13-108.
- Examen du rapport 13-110.
- Examen des rapports 13-114 à 13-118.
- Examen du rapport 13-127.
- Examen des rapports 13-111 à 13-113.
- Examen des rapports 13-119 à 13-126.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 17 octobre 2013

DELIBERATION

de M. Christian PROUST
Vice-Président

REFERENCES : CP/DGST/OPN/FBR – 13-110

MOTS CLES : Economie

CODE MATIERE : 8.3

OBJET : Opération voirie Alstom - Bilan de l'opération.

Lors du Conseil Communautaire du 12 décembre 2003, vous avez décidé dans le cadre de l'aménagement du site Alstom de déléguer la maîtrise d'ouvrage à la SODEB pour conduire les travaux d'aménagement des 1^{ère} et 2^{ème} tranches du prolongement de l'avenue du Maréchal Juin.

L'opération d'aménagement étant maintenant achevée, il convient dorénavant d'examiner le bilan de clôture de cette opération établi par la SODEB et constitué des pièces suivantes :

- le bilan de clôture de l'opération au 28 février 2011,
- le décompte définitif du coût de revient de l'opération,
- le détail de la rémunération du mandataire (SODEB),
- le détail des frais et produits financiers,
- le détail des avances consenties par la Ville,
- le mémoire récapitulatif des dépenses.

Selon ces documents, le coût définitif de l'opération s'élève à 4 954 197,67 €TTC.

Compte tenu des recettes suivantes :

- | | |
|-----------------------|-----------------------|
| • avances | 4 935 868,00 €TTC |
| • produits financiers | <u>40 726,37 €TTC</u> |
| | 4 976 594,37 €TTC |

Par conséquent, un excédent de trésorerie de 22 396,70 € TTC est à reverser par la SODEB et fera l'objet d'un titre de recettes.

Le Conseil Communautaire,

Par 74 voix pour (unanimité des présents)

APPROUVE le bilan de clôture de la SODEB tel qu'il figure en annexe,

DONNE quitus à la SODEB de cette mission,

APPROUVE le versement d'un montant de 22 396,70 € TTC par la SODEB au bénéfice de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, correspondant à l'excédent de trésorerie de cette opération.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 17 octobre 2013, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

23 OCT. 2013

BILAN DE CLÔTURE AU 28/02/2011
Opération 1496 VOIRIE SITE ALSTOM

ACTIF	Réalisées TTC	A réaliser	Total TTC	RECETTES	PASSIF	Réalisées TTC	A réaliser	Total TTC
DEPENSES								
Etudes générales	57 472,58		57 472,58	Participations collectivité		4 935 868,00		4 935 868,00
Honoraires maîtrise d'oeuvre	240 167,79		240 167,79	Produits financiers		40 726,37		40 726,37
Travaux infrastructure	4 441 543,33		4 441 543,33					
Travaux superstructure	5 768,31		5 768,31					
Frais administratifs et divers	18 685,62		18 685,62					
Frais de société	190 560,04		190 560,04					
S/TOTAUX	4 954 197,67		4 954 197,67	S/TOTAUX		4 976 594,37		4 976 594,37
Excédent de trésorerie	22 396,70		22 396,70	Découvert de trésorerie				
TOTAUX	4 976 594,37		4 976 594,37	TOTAUX		4 976 594,37		4 976 594,37

OPERATION 1496 VOIRIE SITE ALSTOM
DÉCOMPTE DÉFINITIF

Excédent de trésorerie	22 396,70 €
------------------------	-------------

EXCEDENT A REVERSER	22 396,70 €
----------------------------	--------------------

OPERATION 1496 VOIRIE SITE ALSTOM
DÉCOMPTE DÉFINITIF DU COUT DE REVIENT DE L'OPERATION

	HT	TVA	TTC
Mémoire récapitulatif au 28/02/2011	4 142 609,84 €	811 587,83 €	4 954 197,67 €
 <u>A déduire</u>			
Produits financiers (voir détail annexe 2 du bilan)	40 726,37 €		40 726,37 €
TOTAL	4 101 883,47 €	811 587,83 €	4 913 471,30 €

OPERATION 1496 VOIRIE SITE ALSTOM

DÉCOMPTÉ DE LA RÉMUNÉRATION DU MANDATAIRE

En application de l'article 11 de la convention de Mandat en date du 19 Décembre 2003, passée entre la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et la SODEB.

1 - Assiette de la rémunération

Rémunération du mandataire :	Montant des dépenses HT	3 983 278,69 € HT
------------------------------	-------------------------	-------------------

2 - Calcul de la rémunération

3 983 278,69 X 4,00%	159 331,15 € HT
----------------------	-----------------

TOTAL HT	159 331,15 €
----------	--------------

TVA 19,60%	31 228,89 €
------------	-------------

TOTAL TTC	190 560,04 € TTC
-----------	------------------

SOIT RÉMUNÉRATION DU MANDATAIRE

190 560,04 € TTC

OPERATION 1496 VOIRIE SITE ALSTOM

DETAIL DU POSTE PRODUITS FINANCIERS

INTERETS

Année 2004	. 88,57 €
Année 2005	3 276,24 €
Année 2006	6 795,35 €
Année 2007	21 855,50 €
Année 2008	8 471,33 €
Année 2009	165,92 €
Année 2010	60,94 €
Année 2011 (01/01 au 28/02/11)	12,52 €

TOTAL **40 726,37 €**

OPERATION 1496 VOIRIE SITE ALSTOM

DETAIL DES AVANCES

	Montants	Date
	5 000,00 €	19-avr-04
	49 000,00 €	10-sept-04
	567 000,00 €	27-mai-05
	428 000,00 €	23-déc-05
	610 000,00 €	29-mars-06
	806 000,00 €	11-août-06
	1 243 000,00 €	28-nov-06
	1 226 185,00 €	17-juil-07
	1 683,00 €	10-août-09
TOTAL	4 935 868,00 €	

SOEB
1, rue Morlmont
BP 282
90005 - BELFORT Cedex
03.84.28.54.90

Mandant :
Communauté de l'Agglomération Befortaine
10 Boulevard Henri Dunant
90000 - BELFORT

1496 VOIRIES SITE ALSTOM

DESIGNATION DES PIECES	% Av.	Numéro et Annexes	Dépenses TTC non affectées	Mémoire Récapitulatif 28/02/06			DEPENSES cumulées TTC
				HT	TVA	TTC	
Etudes générales							
Factures études							
200302969 CLERGET CLERGET CLERGET	T			1 360,00	266,56	1 626,56	1 626,56
200505759 CLERGET CLERGET / FA 20025356 07/07/05 CLERGET	T			1 640,00	321,44	1 961,44	1 961,44
200506599 CLERGET CLERGET FA DU 15/11/05 CLERGET	T			2 180,00	427,28	2 607,28	2 607,28
200607204 CRISCO CRISCO/FA F20060317 du 31/03/2006 CRISCO	T			335,00	65,66	400,66	400,66
200911277 CLERGET F/CLERGET N° 3415 du 25/02/09 CLERGET	T			480,00	94,08	574,08	574,08
Total des Factures études				5 995,00	1 175,02	7 170,02	7 170,02
Factures Honoraires							
200507151 CLERGET CLERGET FA DU 28/02/06 CLERGET	T			3 160,00	619,36	3 779,36	3 779,36
200507333 HYDRO GEOTECHNIQUE EST HYDROGEOTECHNIQUE FA DU 26/05/06 HYDRO GEOTECHNIQUE EST	T			6 500,00	1 274,00	7 774,00	7 774,00
200607376 HYDRO GEOTECHNIQUE EST HYDROGEOTECHNIQUE - FA du 26/05/06 HYDRO GEOTECHNIQUE EST	T			-6 500,00	-1 274,00	-7 774,00	-7 774,00
Total à reporter				9 155,00	1 784,36	10 949,36	10 949,36

SOEB
1, rue Morimont
BP 282
90005 - BELFORT Cedex
03.84.28.54.90

Mandant :
Communauté de l'Agglomération Befortaine
10 Boulevard Henri Dunant
90000 - BELFORT

1496 VOIRIES SITE ALSTOM

DESIGNATION DES PIECES	% Av.	Numéro et Annexes	Dépenses TTC non affectées	Mémoire Récapitulatif <i>28/01/11</i>			DEPENSES cumulées TTC
				HT	TVA	TTC	
200608026 CLERGET CLERGET FA DU 18/10/06 CLERGET	T						
	0001			1 460,00	286,16	1 746,16	1 746,16
200608524 CLERGET CLERGET FA DU 30/01/07 CLERGET	T						
	0001			5 200,00	1 019,20	6 219,20	6 219,20
200608694 CLERGET CLERGET FA DU 30/01/07 CLERGET	T						
	0001			5 200,00	1 019,20	6 219,20	6 219,20
200708747 CLERGET CLERGET/Annulation FA 1122 du 30/01/07 CLERGET	T						
	0001			-5 200,00	-1 019,20	-6 219,20	-6 219,20
Total des Factures Honoraires							
				9 820,00	1 924,72	11 744,72	11 744,72
Lettres de commande études							
04134 CLERGET J.CLERGET/Contrat 04134 du 22/12/2004. CLERGET	T						
	0001			2 700,00	529,20	3 229,20	3 229,20
Marchés d'études							
04113 HYDRO GEOTECHNIQUE EST HYDROGEOTECHNIQUE de l'EST/Invest.Géotec HYDRO GEOTECHNIQUE EST	T	100					
	0001			6 375,00	1 249,50	7 624,50	7 624,50
04114 B.E.J. BEJ/Inspection vidéo des réseaux d'essai B.E.J.	T	100					
	0001			3 387,50	663,95	4 051,45	4 051,45
06016 HYDRO GEOTECHNIQUE EST HYDROGEOTECHNIQUE DE L'EST/Etude de Sol HYDRO GEOTECHNIQUE EST	T	100					
	0001			6 500,00	1 274,00	7 774,00	7 774,00
06019 CRISCO CRISCO/Diagnostic réseaux	T	100					
Total à reporter							
				34 777,50	6 816,39	41 593,89	41 593,89

SODEB
1, rue Morimont
BP 282
90005 - BELFORT Cedex
03.84.28.54.90

Mandant :
Communauté de l'Agglomération Befortaine
10 Boulevard Henri Dunant
90000 - BELFORT

1496 VOIRIES SITE ALSTOM

DESIGNATION DES PIECES	% Av.	Numéro et Annexes	Dépenses TTC non affectées	Mémoire Récapitulatif <i>28/04/11</i>			DEPENSES cumulées TTC
				HT	TVA	TTC	
CRISCO	T						
0001			2 636,50	616,75	3 153,25	3 153,25	
002A			-2 636,50	-516,75	-3 153,25	-3 153,25	
002B			2 301,50	451,09	2 752,59	2 752,59	
06030 CERYX TRAFIC SYSTEM SAS	100						
CERYX TRAFIC SYSTEM/Elude de circulation	T						
CERYX TRAFIC SYSTEM SAS	100						
0001			3 305,00	647,78	3 952,78	3 952,78	
0002			3 470,00	680,12	4 150,12	4 150,12	
0003			4 200,00	823,20	5 023,20	5 023,20	
Total des DVA			10 975,00	2 151,10	13 126,10	13 126,10	
Total du marché n° 06030			10 975,00	2 151,10	13 126,10	13 126,10	
Total des Marchés d'études			29 539,00	5 789,64	35 328,64	35 328,64	
Travaux Infrastructures							
Dépenses diverses							
200608311 ERDF	T						
EDF/GDF FA DU 07/12/06							
ERDF	0001		22 216,03	4 354,34	26 570,37	26 570,37	
200608312 ERDF	T						
EDF/GDF FA DU 07/12/06							
ERDF	0001		6 230,41	1 613,16	9 843,57	9 843,57	
200709396 EDF-GDF	T						
EDF-GDF FA 600030014							
EDF-GDF	0001		21 357,96	4 186,16	25 544,12	25 544,12	
Total des Dépenses diverses			51 804,40	10 153,66	61 958,06	61 958,06	
Factures Travaux							
200506480 ERDF	T						
EDF FA DU 26/10/05							
ERDF	0001		14 127,62	2 769,01	16 896,63	16 896,63	
200507717 SIGNAUX GIROD	T						
SIGNAUX GIROD FA DU 13/07/06							
SIGNAUX GIROD	0001		2 183,81	428,03	2 611,84	2 611,84	
200810807 EUROVIA Alsace Franche-Comté	T						
EUROVIA/FA 66515 du 30/06/2008							
EUROVIA Alsace Franche-Comté	0001		3 415,00	669,34	4 084,34	4 084,34	
Total à reporter			119 584,83	23 438,82	143 023,65	143 023,65	

SODEB
1, rue Morimont
BP 282
90005 - BELFORT Cedex
03.84.28.54.90

Mandant :
Communauté de l'Agglomération Befortaine
10 Boulevard Henri Dunant
90000 - BELFORT

1496 VOIRIES SITE ALSTOM

DESIGNATION DES PIECES	% Av.	Numéro et Annexes	Dépenses TTC non affectées	Mémoire Récapitulatif <i>25/02/11</i>			DEPENSES cumulées TTC
				HT	TVA	TTC	
200810926 EUROVIA Alsace Franche-Comté F/EUROVIA N° 66515 du 30/06/2008 EUROVIA Alsace Franche-Comté	T	0001		3 415,00	668,34	4 084,34	4 084,34
200810927 SPIE EST AMEC SAS F/SPIE EST ACC07/872545 du 23/10/2008 SPIE EST AMEC SAS	T	0001		1 174,50	230,20	1 404,70	1 404,70
200811009 SPIE EST AMEC SAS F/SPIE N° ACC07/873070 du 11/12/08 SPIE EST AMEC SAS	T	0001		2 206,60	432,49	2 639,09	2 639,09
200811024 SOGEA EST BTP SOGEA EST/FA 16/12/2008 SOGEA EST BTP	T	0001		1 450,00	284,20	1 734,20	1 734,20
200911049 ZANELEC SAS GE F/ZANELEC N° 48.12.08 AP5-K du 18/12/08 ZANELEC SAS GE	T	0001		1 245,35	244,09	1 489,44	1 489,44
200911055 EUROVIA Alsace Franche-Comté EUROVIA/Annulation FA 66515 du 30/06/08 EUROVIA Alsace Franche-Comté	T	0001		-3 415,00	-668,34	-4 084,34	-4 084,34
201012404 SOGEA EST BTP F/SOGEA N° 09/12/333 du 29/12/09 SOGEA EST BTP	T	0001		7 360,00	1 442,56	8 802,56	8 802,56
Total des Factures travaux				33 162,88	6 489,92	39 652,80	39 652,80
Marchés de travaux							
05050 GS EUROVIA/TPHR/COLAS- GS EUROVIA/TPHR/COLAS/R.MARTIN/Lot 1 VRD GS EUROVIA/TPHR/COLAS-EST/R.MARTIN	T	100		221 371,80	43 388,87	264 760,67	264 760,67
	0001			167 224,08	32 775,92	200 000,00	200 000,00
	0002			114 064,49	22 356,64	136 421,13	136 421,13
	0003			183 488,20	35 963,69	219 451,89	219 451,89
	0004			150 065,00	29 412,74	179 477,74	179 477,74
	0005			53 163,51	10 420,05	63 583,56	63 583,56
	0006			25 470,00	4 992,12	30 462,12	30 462,12
Total à reporter				1 047 868,36	205 382,19	1 253 250,55	1 253 250,55

SODEB
1, rue Morimont
BP 282
90005 - BELFORT Cedex
03.84.28.54.90

Mandant :
Communauté de l'Agglomération Belfortaine
10 Boulevard Henri Dunant
90000 - BELFORT

1496 VOIRIES SITE ALSTOM

DESIGNATION DES PIECES	% Av.	Numéro et Annexes	Dépenses TTC non affectées	Mémoré Récapitulatif <i>25/02/11</i>			DEPENSES cumulées TTC
				HT	TVA	TTC	
0007				46 203,58	9 055,90	55 259,48	55 259,48
0008				190 023,42	37 244,59	227 268,01	227 268,01
0009				122 363,78	23 983,30	146 347,08	146 347,08
0010				258 600,50	50 685,70	309 286,20	309 286,20
0011				66 490,80	13 032,20	79 523,00	79 523,00
0012				250 675,00	49 132,30	299 807,30	299 807,30
0013				112 132,78	21 978,03	134 110,81	134 110,81
Total des DVA				1 061 336,88	384 422,05	2 345 759,00	2 345 759,00
TRANSPORTS TOUS TRAVAUX TERRASSEMENTS S							
0002				4 110,00	805,56	4 915,56	4 915,56
0009				31 007,06	6 077,38	37 084,44	37 084,44
Total des DVA				35 117,06	6 882,94	42 000,00	42 000,00
BILLOTTE S.A. S							
0002				2 900,00	568,40	3 468,40	3 468,40
SIGNALISATION NOUVEL HORIZON SARL S							
0012				17 913,31	3 511,00	21 424,31	21 424,31
ISS ESPACES VERTS S							
0001				990,00	184,04	1 184,04	1 184,04
0012				1 828,00	377,50	2 303,50	2 303,50
0013				24 187,30	4 736,78	28 904,08	28 904,08
Total des DVA				27 003,30	5 308,33	32 391,63	32 391,63
Total du marché n° 05050				2 044 350,62	400 692,72	2 445 043,34	2 445 043,34
05051 GS FRANCE RESEAUX/FCIE 100							
GS FRANCE RESEAUX/FCIE/Lot 2 EP & génie							
FRANCE RESEAUX SAS T 100							
0001				22 598,99	4 429,40	27 028,39	27 028,39
0002				4 621,29	905,77	5 527,06	5 527,06
Total des DVA				27 220,28	5 335,17	32 555,45	32 555,45
FCIE FORCLUM C 100							
0001				13 549,00	2 655,61	16 204,61	16 204,61
0002				61 101,78	11 975,95	73 077,74	73 077,74
Total des DVA				74 650,78	14 631,56	89 282,35	89 282,35
Total du marché n° 05051				101 671,07	19 966,73	121 637,80	121 637,80
06088 ALBIZZATI Père et Fils 100							
ALBIZZATI/Lot1 GO Démontage Pont roulant							
ALBIZZATI Père et Fils T							
0001				-213,16	-41,78	-254,94	-254,94
0002				213,16	41,78	254,94	254,94
0001				4 283,18	835,58	5 088,76	5 088,76
06089 INEO ENERSYS 100							
INEO INERSYS/Lot1 GO Démont Pont roulant							
INEO ENERSYS T							
0001				-90,00	-17,64	-107,64	-107,64
0002				90,00	17,64	107,64	107,64
0001				1 800,00	352,80	2 152,80	2 152,80
06090 METAL EST 100							
METAL EST/lot2 Charpente Métallique Démo							
METAL EST T							
0001				-595,00	-116,62	-711,62	-711,62
0002				595,00	116,62	711,62	711,62
0001				11 900,00	2 332,40	14 232,40	14 232,40
Total à reporter				2 297 206,15	450 252,39	2 747 458,54	2 747 458,54

SODEB
1, rue Morimont
BP 282
90005 - BELFORT Cedex
03.84.28.54.90

Mandant :
Communauté de l'Agglomération Befortaine
10 Boulevard Henri Dunant
90000 - BELFORT

1496 VOIRIES SITE ALSTOM

DESIGNATION DES PIECES	% Av.	Numéro et Annexes	Dépenses TTC non affectées	Mémoire Récapitulatif <i>25/02/11</i>			DEPENSES cumulées TTC
				HT	TVA	TTC	
0003				4 650,00	911,40	5 561,40	5 561,40
Total des DVA				16 550,00	3 243,80	19 793,80	19 793,80
Total du marché n° 06090				16 550,00	3 243,80	19 793,80	19 793,80
06094 GS EUROVIA mandataire/TPHR	100						
EUROVIA/LotVRD -Aménagt Paysagers 2èmeTR							
GS EUROVIA mandataire/TPHR	T 100						
0002				113 966,00	22 337,34	136 303,34	136 303,34
0003				54 424,00	10 667,10	65 091,10	65 091,10
0004				137 863,44	27 025,15	164 908,59	164 908,59
0005				159 236,00	31 210,26	190 446,26	190 446,26
0006				43 090,10	8 445,66	51 535,76	51 535,76
0007				78 745,00	15 434,02	94 179,02	94 179,02
0008				71 624,40	14 038,38	85 662,78	85 662,78
0009				249 517,55	48 905,44	298 422,99	298 422,99
0010				112 411,00	22 032,55	134 443,55	134 443,55
0011				19 041,00	3 732,04	22 773,04	22 773,04
0012				232 504,83	45 570,94	278 075,77	278 075,77
0001				73 484,24		73 484,24	73 484,24
0009				-49 325,32		-49 325,32	-49 325,32
0010				-24 158,92		-24 158,92	-24 158,92
Total des DVA				1 272 443,32	249 398,89	1 521 842,21	1 521 842,21
SIGNALISATION NOUVEL HORIZON SARL	S 66						
0012				3 461,57	678,47	4 140,04	4 140,04
FRANCE RESEAUX	S 100						
0008				13 981,00	2 740,27	16 721,27	16 721,27
INEO RESEAUX	S 100						
0011				15 000,00	2 940,00	17 940,00	17 940,00
0012				6 855,00	1 363,18	8 318,18	8 318,18
Total des DVA				21 855,00	4 303,18	26 258,18	26 258,18
Total du marché n° 06094				1 311 840,89	257 120,81	1 568 961,70	1 568 961,70
06166 FRANCE RESEAUX SAS	100						
FRANCE RESEAUX/Tx Equipts régul signalis							
FRANCE RESEAUX SAS	T 100						
0001				26 718,76	5 238,88	31 955,64	31 955,64
07033 CEGELEC NORD & EST	96						
CEGELEC/Lot2 Génie électrique - EP							
CEGELEC NORD & EST	T 96						
0001				4 261,40		4 261,40	4 261,40
0002				4 261,40		4 261,40	4 261,40
0003				-1 583,53		-1 583,53	-1 583,53
0004				-2 677,87		-2 677,87	-2 677,87
002A				-4 261,40		-4 261,40	-4 261,40
0003				50 292,12	9 857,26	60 149,38	60 149,38
0004				9 087,12	1 781,08	10 868,20	10 868,20
0005				1 080,00	211,88	1 291,88	1 291,88
0006				8 247,75	1 618,56	9 866,31	9 866,31
Total des DVA				68 706,98	13 466,58	82 173,57	82 173,57
Total du marché n° 07033				68 706,98	13 466,58	82 173,57	82 173,57
07057 ISS ESPACES VERTS	100						
ISS ESPACES VERTS/Réal esp.verts & clôt							
ISS ESPACES VERTS	T 100						
0001				36 277,80	7 110,45	43 388,25	43 388,25
Total à reporter				3 745 400,59	734 088,51	4 479 499,10	4 479 499,10

SODEB
1, rue Morimont
BP 282
90005 - BELFORT Cedex
03.84.28.54.90

Mandant :
Communauté de l'Agglomération Belfortaine
10 Boulevard Henri Dunant
90000 - BELFORT

1496 VOIRIES SITE ALSTOM

DESIGNATION DES PIÈCES	% Av.	Numéro et Annexes	Dépenses TTC non affectées	Mémoire Récapitulatif 25/02/11			DEPENSES cumulées TTC
				HT	TVA	TTC	
EUROVIA Alsace Franche-Comté	S						
0001				16 318,40	3 188,41	19 516,81	19 516,81
Total du marché n° 07057				52 596,20	10 308,86	62 905,06	62 905,06
Total des Marchés de travaux				3 628 697,71	711 224,76	4 339 922,47	4 339 922,47
Travaux Superstructures							
Lettres de commande travaux							
07019 FCIE FORCLUM							
FCIE/Armoires EP en vue d'extension							
FCIE FORCLUM	T						
0001				4 823,00	945,31	5 768,31	5 768,31
Honoraires Techniques							
Dépenses diverses							
200506305 ROY BERNARD							
ROY BERNARD/FA 23/07/05							
ROY BERNARD	T						
0001				-1 504,00	-284,78	-1 798,78	-1 798,78
Factures études							
200505976 ROY BERNARD							
ROY BERNARD FA 23/07/05							
ROY BERNARD	T						
0001				1 504,00	294,78	1 798,78	1 798,78
Factures Honoraires							
201012914 BEJ SAS							
B.E.J./FA V10061001 du 6/10/2010							
BEJ SAS	T						
0001				3 900,00	764,40	4 664,40	4 664,40
Marchés d'études							
04096 ROY BERNARD		101					
Bernard ROY							
ROY BERNARD	T	101					
0001				1 504,00	294,78	1 798,78	1 798,78
0002				1 353,80	265,31	1 619,11	1 619,11
0003				1 654,40	324,26	1 978,66	1 978,66
0004				1 504,00	294,78	1 798,78	1 798,78
0005				1 504,00	294,78	1 798,79	1 798,79
0006				1 728,00	338,69	2 066,69	2 066,69
0007				2 160,00	423,36	2 583,36	2 583,36
0008				557,28	109,22	666,50	666,50
Total des DVA				11 865,28	2 345,18	14 310,47	14 310,47
Total du marché n° 04096				11 865,28	2 345,18	14 310,47	14 310,47
Total des Marchés d'études				11 865,28	2 345,18	14 310,47	14 310,47
Total à reporter				3 782 407,27	741 351,82	4 523 759,09	4 523 759,09

1496 VOIRIES SITE ALSTOM

DESIGNATION DES PIECES	% Av.	Numéro et Annexes	Dépenses TTC non affectées	Mémoire Récapitulatif 28/02/11			DEPENSES cumulées TTC
				HT	TVA	TTC	
Marchés de maîtrise d'oeuvre							
04045 GC MERLIN Cabinet/SEBA/IDESIA	100						
GC MERLIN/SEBA/IDESIA/MOE							
MERLIN Marc Cabinet d'études							
T							
0001			2 527,47	495,38	3 022,85	3 022,85	3 022,85
0002			689,31	135,10	824,41	824,41	824,41
0003			1 171,83	229,68	1 401,51	1 401,51	1 401,51
0004			1 998,98	391,60	2 390,79	2 390,79	2 390,79
0005			1 170,00	229,32	1 399,32	1 399,32	1 399,32
0006			1 170,00	229,32	1 399,32	1 399,32	1 399,32
0007			2 340,00	458,64	2 798,64	2 798,64	2 798,64
0008			1 170,00	229,32	1 399,32	1 399,32	1 399,32
0009			2 000,00	392,00	2 392,00	2 392,00	2 392,00
0010			1 600,00	313,60	1 913,60	1 913,60	1 913,60
0011			2 000,00	392,00	2 392,00	2 392,00	2 392,00
0012			2 828,27	553,95	3 380,22	3 380,22	3 380,22
0013			4 085,00	796,74	4 861,74	4 861,74	4 861,74
0014			3 000,00	588,00	3 588,00	3 588,00	3 588,00
0015			2 000,00	392,00	2 392,00	2 392,00	2 392,00
0016			3 667,85	716,94	4 374,79	4 374,79	4 374,79
0017			1 000,00	196,00	1 196,00	1 196,00	1 196,00
0018			3 000,00	588,00	3 588,00	3 588,00	3 588,00
0019			1 000,00	196,00	1 196,00	1 196,00	1 196,00
0020			1 908,00	373,58	2 279,58	2 279,58	2 279,58
0021			4 259,04	834,77	5 093,81	5 093,81	5 093,81
0022			2 000,00	392,00	2 392,00	2 392,00	2 392,00
0023			2 000,00	392,00	2 392,00	2 392,00	2 392,00
0024			4 967,61	973,66	5 941,27	5 941,27	5 941,27
0025			992,56	194,53	1 187,09	1 187,09	1 187,09
Total des DVA			64 511,98	10 684,34	65 196,32	65 196,32	65 196,32
SEBA Aménagement Infrastructure							
C							
0001			7 352,64	1 441,12	8 793,76	8 793,76	8 793,76
0002			11 028,96	2 161,68	13 190,64	13 190,64	13 190,64
0003			5 514,48	1 080,84	6 595,32	6 595,32	6 595,32
0004			5 514,48	1 080,84	6 595,32	6 595,32	6 595,32
0005			3 908,08	785,59	4 671,68	4 671,68	4 671,68
0006			2 268,72	444,67	2 713,39	2 713,39	2 713,39
0007			9 074,88	1 778,68	10 853,56	10 853,56	10 853,56
0008			4 648,75	911,16	5 559,91	5 559,91	5 559,91
0009			6 332,46	1 241,16	7 573,62	7 573,62	7 573,62
0010			4 591,70	899,97	5 491,67	5 491,67	5 491,67
0011			2 894,06	567,24	3 461,30	3 461,30	3 461,30
0012			1 218,94	238,91	1 457,85	1 457,85	1 457,85
0013			425,38	83,37	508,75	508,75	508,75
0014			4 292,58	841,34	5 133,92	5 133,92	5 133,92
Total des DVA			69 064,12	13 536,57	82 600,69	82 600,69	82 600,69
IDESIA SARL							
C							
0001			11 028,96	2 161,68	13 190,64	13 190,64	13 190,64
0002			6 203,79	1 215,94	7 419,73	7 419,73	7 419,73
0003			919,08	180,14	1 099,22	1 099,22	1 099,22
0004			6 808,16	1 334,01	8 140,17	8 140,17	8 140,17
0005			3 856,82	755,94	4 612,76	4 612,76	4 612,76
0006			1 323,97	259,50	1 583,47	1 583,47	1 583,47
0007			1 654,22	324,23	1 978,45	1 978,45	1 978,45
0008			238,22	46,69	284,91	284,91	284,91
0025			1 356,59	285,69	1 622,48	1 622,48	1 622,48
Total des DVA			33 387,81	6 544,02	39 931,83	39 931,83	39 931,83
Total du marché n° 04045			158 863,91	30 784,93	187 728,84	187 728,84	187 728,84
Total à reporter				3 939 371,18	772 116,75	4 711 487,93	4 711 487,93

SODEB
1, rue Morimont
BP 282
90005 - BELFORT Cedex
03.84.28.54.90

Mandant :
Communauté de l'Agglomération Befortaine
10 Boulevard Henri Dunant
90000 - BELFORT

1496 VOIRIES SITE ALSTOM

DESIGNATION DES PIECES	% Av.	Numéro et Annexes	Dépenses TTC non affectées	Mémoire Récapitulatif <i>25/02/04</i>			DEPENSES cumulées TTC
				HT	TVA	TTC	
05015 TRANSITEC TRANSITEC/MOE Prolongt Av.Maréchal Juin TRANSITEC T 0001 0002 Total des DVA Total du marché n° 05015	100			13 000,00 10 500,00 23 500,00 23 500,00	2 548,00 2 058,00 4 606,00 4 606,00	15 548,00 12 558,00 28 106,00 28 106,00	15 548,00 12 558,00 28 106,00 28 106,00
06067 FACEO FRANCE FACEO/Maîtrise d'oeuvre FACEO FRANCE T 0001 Total des Marchés de maîtrise d'oeuvre	100			4 480,00	878,08	5 358,08	5 358,08
Frais Administratifs et divers				184 943,91	36 249,01	221 192,92	221 192,92
Dépenses diverses 200303106 ROVIL SARL ROVIL FA 19985 DU 12/03/04 ROVIL SARL T 0001				318,16	62,36	380,52	380,52
200303107 ROVIL SARL ROVIL FA 19719 DU 13/02/04 ROVIL SARL T 0001				44,94	8,81	53,75	53,75
200303108 GROUPE MONITEUR MONITEUR FA A00401942 DU13/02/04 GROUPE MONITEUR T 0001				958,00	167,38	1 143,38	1 143,38
200403629 JOURNAUX OFFICIELS JOURNAL OFFI FA 4921853R DU 20/02/04 JOURNAUX OFFICIELS T 0001				508,95		508,95	508,95
200403800 ROVIL SARL ROVIL FA 29/07 ROVIL SARL T 0001				72,20	14,15	86,35	86,35
200403801 ROVIL SARL ROVIL FA 30/07 ROVIL SARL T 0001				270,76	53,07	323,83	323,83
200404007 L'EST REPUBLICAIN EST REPUB FA 01660785 DU 14/06/04							
Total à reporter				3 969 522,19	777 926,60	4 747 448,79	4 747 448,79

SODEB
1, rue Morimont
BP 282
90005 - BELFORT Cedex
03.84.28.54.90

Mandant :
Communauté de l'Agglomération Befortaine
10 Boulevard Henri Dunant
90000 - BELFORT

1496 VOIRIES SITE ALSTOM

DESIGNATION DES PIECES	% Av.	Numéro et Annexes	Dépenses TTC non affectées	Mémorire Récapitulatif <i>28/02/04</i>			DEPENSES cumulées TTC
				HT	TVA	TTC	
L'EST REPUBLICAIN	T						
	0001			592,20	116,07	708,27	708,27
200404109 ROVIL SARL ROVIL FA 21663 DU 23/09/04 ROVIL SARL	T						
	0001			172,87	33,88	206,75	206,75
200404353 ROVIL SARL ROVIL SARL/FA 21998 du 21/10/2004 ROVIL SARL	T						
	0001			350,09	68,62	418,71	418,71
200404500 ROVIL SARL ROVIL FA 22270 DU 18/11/04 ROVIL SARL	T						
	0001			12,76	2,50	15,26	15,26
200404501 ROVIL SARL ROVIL FA 22558 DU 02/12/04 ROVIL SARL	T						
	0001			3,72	0,73	4,45	4,45
200404691 ROVIL SARL ROVIL FA 22843 DU 22/12/04 ROVIL SARL	T						
	0001			356,88	69,95	426,83	426,83
200404692 ROVIL SARL ROVIL FA 22961 DU 06/01/05 ROVIL SARL	T						
	0001			14,67	2,88	17,55	17,55
200404693 ROVIL SARL ROVIL FA 22972 DU 06/01/05 ROVIL SARL	T						
	0001			5,77	1,13	6,90	6,90
200505217 ROVIL SARL ROVIL SARL/FA 23453 du 03/03/2005 ROVIL SARL	T						
	0001			27,19	5,33	32,52	32,52
200505418 L'EST REPUBLICAIN EST REPUB FA P0901123 DU 31/03/05							
Total à reporter				3 971 058,34	778 227,68	4 749 286,03	4 749 286,03

SODEB
1, rue Morimont
BP 282
90005 - BELFORT Cedex
03.84.28.54.90

Mandant :
Communauté de l'Agglomération Befontaine
10 Boulevard Henri Dunant
90000 - BELFORT

1496 VOIRIES SITE ALSTOM

DESIGNATION DES PIECES	% Av.	Numéro et Annexes	Dépenses TTC non affectées	Mémoire Récapitulatif 28/02/11			DEPENSES cumulées TTC
				HT	TVA	TTC	
L'EST REPUBLICAIN	T 0001			632,46	123,96	756,42	756,42
200505485 ROVIL SARL ROVIL FA 23890 DU 02/05/05 ROVIL SARL	T 0001			6,88	1,35	8,24	8,24
200505605 ROVIL SARL ROVIL FA DU 26/05/05 ROVIL SARL	T 0001			2 078,06	407,31	2 485,37	2 485,37
200505760 ROVIL SARL ROVIL / FA 24318 10/06/05 ROVIL SARL	T 0001			178,80	34,65	211,45	211,45
200505761 ROVIL SARL ROVIL / FA 24479 27/06/05 ROVIL SARL	T 0001			120,19	23,56	143,75	143,75
200505975 ROVIL SARL ROVIL FA 1/08/05 ROVIL SARL	T 0001			278,84	54,26	331,10	331,10
200506183 ROVIL SARL ROVIL FA DU 05/09/05 ROVIL SARL	T 0001			32,88	6,45	39,34	39,34
200506600 ROVIL SARL ROVIL FA DU 12/10/05 ROVIL SARL	T 0001			158,33	31,03	189,36	189,36
200506601 ROVIL SARL ROVIL FA DU 15/11/05 ROVIL SARL	T 0001			47,84	9,40	57,34	57,34
200506878 ROVIL SARL ROVIL FA DU 19/01/06							
Total à reporter				3 974 588,74	778 919,68	4 753 508,40	4 753 508,40

* légende en fin de document

SODEB
1, rue Morimont
BP 282
90005 - BELFORT Cedex
03.84.28.54.90

Mandant :
Communauté de l'Agglomération Befortaine
10 Boulevard Henri Dunant
90000 - BELFORT

1496 VOIRIES SITE ALSTOM

DESIGNATION DES PIECES	% Av.	Numéro et Annexes	Dépenses TTC non affectées	Mémoire Récapitulatif <i>25/01/06</i>			Dépenses cumulées TTC
				HT	TVA	TTC	
ROVIL SARL 0001	T			9,64	1,89	11,53	11,53
200506946 ROVIL SARL ROVIL FA DU 01/03/06 ROVIL SARL	T			141,38	27,71	169,09	169,09
200507332 L'EST REPUBLICAIN EST REPUBLICAIN FA DU 31/05/06 L'EST REPUBLICAIN	T			280,58	51,07	311,65	311,65
200507467 L'EST REPUBLICAIN EST REPUBLICAIN FA DU 12/06/06 L'EST REPUBLICAIN	T			2 393,64	469,16	2 862,80	2 862,80
200507468 ROVIL SARL ROVIL FA DU 30/06/06 ROVIL SARL	T			304,30	59,64	363,94	363,94
200507469 ROVIL SARL ROVIL FA DU 06/07/06 ROVIL SARL	T			2 852,47	559,08	3 411,55	3 411,55
200507718 ROVIL SARL ROVIL FA DU 04/09/06 ROVIL SARL	T			118,13	23,15	141,28	141,28
200607616 JOURNAUX OFFICIELS JOURN OFF 5949115E 5/07/06 JOURNAUX OFFICIELS	T			829,44		829,44	829,44
200607617 ROVIL SARL ROVIL FA 31/07/06 ROVIL SARL	T			98,10	18,84	114,94	114,94
200608024 ROVIL SARL ROVIL FA 28300 DU 31/10/06							
Total à reporter				3 981 594,42	780 130,20	4 761 724,62	4 761 724,62

SOEB
1, rue Morimont
BP 282
90005 - BELFORT Cedex
03.84.28.54.90

Mandant :
Communauté de l'Agglomération Befortaine
10 Boulevard Henri Dunant
90000 - BELFORT

1496 VOIRIES SITE ALSTOM

DESIGNATION DES PIECES	% Av.	Numéro et Annexes	Dépenses TTC non affectées	Mémoire Récapitulatif <i>25/04/11</i>			DÉPENSES cumulées TTC
				HT	TVA	TTC	
ROVIL SARL	T						
	0001			157,77	30,92	188,69	188,69
200608025 ROVIL SARL ROVIL FA 28312 DU 31/10/06 ROVIL SARL	T						
	0001			82,32	16,13	98,45	98,45
200608525 ROVIL SARL ROVIL FA 29282 DU 20/02/07 ROVIL SARL	T						
	0001			363,15	71,18	434,33	434,33
200608693 ROVIL SARL ROVIL FA 29676 DU05/04 ROVIL SARL	T						
	0001			18,80	3,68	22,48	22,48
200608936 ROVIL SARL ROVIL FA 30134 ROVIL SARL	T						
	0001			29,87	5,87	35,84	35,84
200608937 ROVIL SARL ROVIL FA 30028 ROVIL SARL	T						
	0001			30,66	6,01	36,67	36,67
200608938 L'EST REPUBLICAIN L'EST REPUBLICAIN FA R1340578 L'EST REPUBLICAIN	T						
	0001			309,16	60,60	369,76	369,76
200608939 JOURNAUX OFFICIELS JOURNAUX OFFICIELS JOURNAUX OFFICIELS	T						
	0001			517,12		517,12	517,12
200708376 ROVIL SARL ROVIL / FA 29138 30/01/2007 ROVIL SARL	T						
	0001			16,57	3,25	19,82	19,82
200709071 ROVIL SARL ROVIL FA /30349 28/06/2007	T						
	0001						
Total à reporter				3 983 119,94	780 327,84	4 763 447,78	4 763 447,78

* légende en fin de document

SODEB
1, rue Morimont
BP 282
90005 - BELFORT Cedex
03.84.28.54.90

Mandant :
Communauté de l'Agglomération Befortaine
10 Boulevard Henri Dunant
90000 - BELFORT

1496 VOIRIES SITE ALSTOM

DESIGNATION DES PIECES	% Av.	Numéro et Annexes	Dépenses TTC non affectées	Mémoire Récapitulatif <i>28/01/11</i>			DEPENSES cumulées TTC
				HT	TVA	TTC	
ROVIL SARL	T						
0001				18,11	3,55	21,66	21,66
200709198 ROVIL SARL ROVIL SARL ROVIL SARL	T						
0001				11,04	2,16	13,20	13,20
200709397 ROVIL SARL ROVIL SARL ROVIL SARL	T						
0001				4,08	0,80	4,88	4,88
200709612 ROVIL SARL ROVIL SARL FA DU 31/10/07 ROVIL SARL	T						
0001				12,88	2,52	15,40	15,40
200709711 ROVIL SARL ROVIL SARL FA DU 30/11/07 ROVIL SARL	T						
0001				7,14	1,40	8,54	8,54
200709819 ROVIL SARL ROVIL SARL FA DU 28/12/07 ROVIL SARL	T						
0001				8,85	1,73	10,58	10,58
200810036 ROVIL SARL ROVIL SARL fa du 28/02/08 ROVIL SARL	T						
0001				16,44	3,22	19,66	19,66
200810096 ROVIL SARL ROVIL SARL fa du 28/03/08 ROVIL SARL	T						
0001				11,05	2,17	13,22	13,22
200810605 ROVIL SARL ROVIL SARL fa du 31/07/08 ROVIL SARL	T						
0001				28,52	5,20	31,72	31,72
200810782 ROVIL SARL F/ROVIL N° 33766 du 29/09/08							
Total à reporter				3 983 236,05	780 350,59	4 763 586,64	4 763 586,64

SODEB
1, rue Morimont
BP 282
90005 - BELFORT Cedex
03.84.28.54.90

Mandant :
Communauté de l'Agglomération Befortaine
10 Boulevard Henri Dunant
90000 - BELFORT

1496 VOIRIES SITE ALSTOM

DESIGNATION DES PIECES	% Av.	Numéro et Annexes	Dépenses TTC non affectées	Mémoire Récapitulatif <i>28/02/11</i>			DEPENSES cumulées TTC
				HT	TVA	TTC	
ROVIL SARL T 0001				28,84	5,65	34,49	34,49
200912130 ROVIL SARL F/ROVIL N° 37772 du 03/11/09 ROVIL SARL T 0001				13,80	2,70	16,50	16,50
Total des Dépenses diverses				15 927,51	2 758,11	18 685,62	18 685,62
Rémunération société							
Rémunération forfaitaire							
200404884 SODEB 1496 - CAB FOR 4TR04 APS - SODEB SODEB T 0001				9 796,90	1 920,19	11 717,09	11 717,09
2004048840 SODEB 1496 - CAB FOR APD 4TR04 - SODEB SODEB T 0001				9 796,90	1 920,19	11 717,09	11 717,09
200506711 SODEB 1496 - REM STE 30/09/05 OP 1496 - SODEB SODEB T 0001				9 796,90	1 920,19	11 717,09	11 717,09
99999 SODEB RF - Rém Sté Forfaitaire SODEB T 0001				18 228,67	3 572,82	21 801,49	21 801,49
Total des Rémunération forfaitaire				47 619,37	9 333,39	56 952,76	56 952,76
Rémunération Société							
200403719 SODEB 1496 - REMUN STE JUILLET - SODEB SODEB T 0001				75,01	14,70	89,71	89,71
200404418 SODEB 1496 - REM STE 3TR04 - SODEB SODEB T 0001				40,43	7,92	48,35	48,35
200404885 SODEB 1496 - REM STE 4TR04 - SODEB							
Total à reporter				4 031 013,50	789 714,99	4 820 728,49	4 820 728,49

SODEB
1, rue Morimont
BP 282
90005 - BELFORT Cedex
03.84.28.54.90

Mandant :
Communauté de l'Agglomération Befortaine
10 Boulevard Henri Dunant
90000 - BELFORT

1496 VOIRIES SITE ALSTOM

DESIGNATION DES PIECES	% Av.	Numéro et Annexes	Dépenses TTC non affectées	Mémoire Récapitulatif <i>25/02/11</i>			DEPENSES cumulées TTC
				HT	TVA	TTC	
SODEB	T						
	0001			624,64	122,43	747,07	747,07
200505709 SODEB 1496 - REM STE - CAB Communauté de l'Agglomération Befortaine	T						
	0001			265,43	52,02	317,45	317,45
200506051 SODEB 1496 - REM STE 30/06/MEM5 - CAB Communauté de l'Agglomération Befortaine	T						
	0001			1 167,08	228,75	1 395,83	1 395,83
200506712 SODEB 1496 - REM STE 30/09/05 OP 496 - SODEB SODEB	T						
	0001			6 579,38	1 289,56	7 868,94	7 868,94
99999 SODEB RS - Rém Sté SODEB	T						
	0001			179,99	35,28	215,27	215,27
	0001			109,20	21,40	130,60	130,60
	0001			206,08	40,39	246,47	246,47
	0001			0,39	0,08	0,47	0,47
	0001			65,77	12,89	78,66	78,66
	0001			120,18	23,56	143,75	143,75
	0001			48,31	9,47	57,78	57,78
	0001			-85,62	-18,74	-114,36	-114,36
	0001			327,32	64,15	391,47	391,47
	0001			7 438,80	1 458,00	8 896,80	8 896,80
	0001			2 568,81	503,49	3 072,30	3 072,30
	0001			2 487,14	487,48	2 974,62	2 974,62
	0001			15 166,34	2 972,80	18 139,14	18 139,14
	0001			12 849,28	2 518,46	15 367,74	15 367,74
	0001			3 686,84	722,62	4 409,46	4 409,46
	0001			15 185,94	2 976,44	18 162,38	18 162,38
	0001			14 188,28	2 780,80	16 969,08	16 969,08
	0001			7 831,87	1 535,05	9 366,92	9 366,92
	0001			6 644,16	1 302,26	7 946,42	7 946,42
	0001			13 950,72	2 734,34	16 685,06	16 685,06
Total des DVA				102 959,81	20 180,12	123 139,93	123 139,93
Total de la facture n° 99999				102 959,81	20 180,12	123 139,93	123 139,93
Total des Rémunération Société				111 711,78	21 895,50	133 607,28	133 607,28
Total à reporter				4 142 609,84	811 587,83	4 954 197,67	4 954 197,67

SODEB
 1, rue Morimont
 BP 282
 90005 - BELFORT Cedex
 03.84.28.54.90

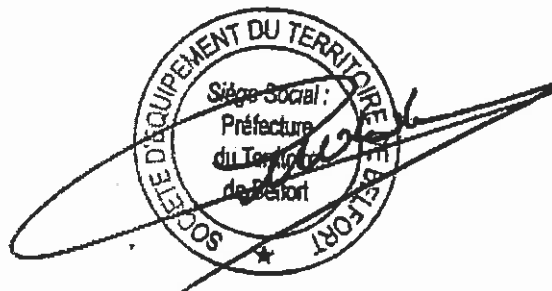
Mandant :
 Communauté de l'Agglomération Befortaine
 10 Boulevard Henri Dunant
 90000 - BELFORT

1496 VOIRIES SITE ALSTOM

DESIGNATION DES PIECES	% Av.	Numéro et Annexes	Dépenses TTC non affectées	Mémoire Récapitulatif 28/02/11			DEPENSES cumulées TTC
				HT	TVA	TTC	
Soit pour le mémoire n° 0026				4 142 609,84	811 587,83	4 954 197,67	4 954 197,67
Dont dépenses rémunérables :				3 983 270,89	780 358,94	4 763 637,83	4 763 637,83
Dont dépenses non rémunérables :				159 331,15	31 228,89	190 560,04	190 560,04

Certifie sincère et véritable le mémoire n° 0026 à la somme de :

QUATRE MILLION NEUF CENT CINQUANTE QUATRE MILLE CENT QUATRE VINGT DIX SEPT EUROS ET 67 CENTS *



Total à reporter	4 142 609,84	811 587,83	4 954 197,67	4 954 197,67
------------------	--------------	------------	--------------	--------------

TERRITOIRE
de
BELFORT

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 17 Octobre 2013

13-111
Prorogation de l'OPAH
2011-2013 pour
l'exercice 2014 et marché
de suivi animation

L'an deux mil treize, le dix-septième jour du mois d'octobre à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 84, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, M. Christian PROUST, M. Yves DRUET, M. Maurice SCHWARTZ, M. Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Jean-Claude MEULEY, M. Emile GEHANT, M. Jean-Claude MATHEY, M. Pascal MARTIN, M. Louis HEILMANN, Mme Nelly WISS, Mme Isabelle LOPEZ, M. Michel ORIEZ, M. Jacques MEISTER, M. Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Andelnans : M. Robert FONS – Arglésans : -/- – Banvillars : -/- – Bavilliers : -/- – Belfort : Mme Samia JABER, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, Mme Michèle Alice FAIVRE, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Mme Marie-Claude BEURET, M. Gérard SIMON, M. Pascal BROGGI, M. Denis JEANGERARD, Mme Myriam ROY, M. Jean-Marie HERZOG – Bermont : M. Pierre SANTOSILLO – Botans : M. Jean-Pierre DEMARCHE – Bourogne : M. Jacques BONIN – Buc : Mme Bernadette PRESTOZ - Charmois : -/- – Châtenois-les-Forges : -/- – Chèvremont : -/- – Cravanche : -/- – Danjoutin : M. Daniel FEURTEY – Denney : M. Claude GIRARD – Dorans : -/- – Elole : M. Henri GIROL – Essert : M. Yves GAUME, M. Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY – Evette-Salbert : Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN – Meroux : Mme Françoise FAURE – Méziré : M. Bernard REMY – Morvillars : Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI – Moval : -/- – Offemont : M. Jean-Paul MONNOT, M. Dominique RETAILLEAU – Pérouse : M. Christian HOUILLE – Roppe : -/- – Sermamagny : -/- – Sévenans : M. Didier PORNET – Trévenans : M. Jean-Pierre CLAVEQUIN – Urcerey : Mme Josiane GAILLARDET - Valdole : M. Michel ZUMKELLER, Mme Sabine DITNER – Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY – Vézelois : -/- délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Pierre BOUCON
M. Azeddine GOUTAS
M. Bernard MAUFFREY
M. Roger LAUQUIN
M. Denis HAININ
M. Daniel PASTORI
Mme Valérie HARLET
M. Olivier PREVOT
Mme Armelle LELEUP
M. Robert BELOT
Mme Marie-Laure SCHNEIDER
Mme Marie-Christine MOREL
Mme Sylvie CABLE-GUYOT
Mme Latifa GILLIOTTE
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE
M. André BRUNETTA

M. Pierre LAB
M. Alain LE BAIL
M. Stéphane DARFIN
M. Gérard GEORGEOT
M. Francis NANSE
M. Robert DEMUTH
M. Jean-Claude MARTIN
M. Ludovic PESSAROSSO
M. Christophe BERGER

Vice-Président
Vice-Président
Titulaire de la Commune d'Andelnans
Titulaire de la Commune d'Arglésans
Titulaire de la Commune de Banvillars
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Charmois
Titulaire de la Commune de Châtenois-Les-Forges
Titulaire de la Commune de Chèvremont
Titulaire de la Commune de Chèvremont
Titulaire de la Commune de Cravanche
Titulaire de la Commune de Danjoutin
Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert
Titulaire de la Commune de Méziré
Titulaire de la Commune de Moval
Titulaire de la Commune de Valdole
Titulaire de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

Mme Nelly WISS, Vice-Présidente
M. Pascal MARTIN, Vice-Président

M. Pierre-Vincent ROY, Suppléant

M. Christian PROUST, Vice-Président
Mme Marie-Antoinette VACELET, Vice-Présidente
M. Hubert BELZ, Titulaire

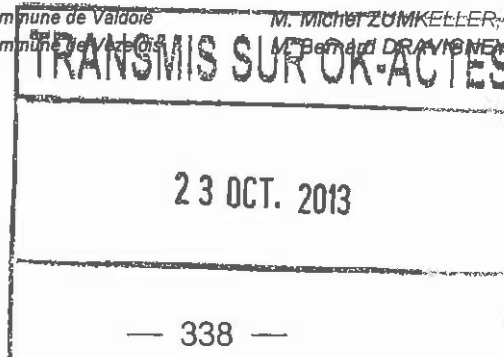
Mme Samia JABER, Titulaire
M. Alain OGOR, Titulaire
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire

M. Jean-Claude LABRUNE, Suppléant

M. Yves DRUET, Vice-Président
M. Christian LAZARE, Suppléant
Mme Paule GUILLEMET, Suppléante
M. Bernard REMY, Titulaire

M. Michel ZUMKELLER, Titulaire

M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la Commune de Vétrigne



Mme Françoise BOUVIER entre en séance lors de l'examen du rapport 13-95.

M. Michel ZUMKELLER, qui avait le pouvoir de M. Ludovic PESSAROSI, entre en séance lors de l'examen du rapport 13-101.

M. Yves DRUET, qui avait le pouvoir de M. Stéphane DARFIN, quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-101, donne pouvoir à M. Etienne BUTZBACH et revient en séance lors de l'examen du rapport 13-116.

M. Denis JEANGERARD quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-102 et donne pouvoir à M. Maurice SCHWARTZ.

Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-115 et donne pouvoir à M. Jean-Claude MEULEY.

M. Maurice SCHWARTZ, qui avait le pouvoir de M. Denis JEANGERARD, quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-127 et donne pouvoir à M. Emile GEHANT.

L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

- Examen des rapports 13-93 à 13-107.
- Examen du rapport 13-109.
- Examen du rapport 13-108.
- Examen du rapport 13-110.
- Examen des rapports 13-114 à 13-118.
- Examen du rapport 13-127.
- Examen des rapports 13-111 à 13-113.
- Examen des rapports 13-119 à 13-126.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 17 octobre 2013

DELIBERATION

de M. Yves DRUET
Vice-Président

REFERENCES : YD-DHRU-SP – 13-111

MOTS CLES : Aménagement du Territoire/Habitat
CODE MATIERE : 8.5

OBJET : Prorogation de l'OPAH 2011-2013 pour l'exercice 2014 et marché de suivi animation.

La présente délibération a pour double objectif de solliciter votre avis sur la prorogation de la convention OPAH de la CAB et sur la redéfinition du marché de suivi et d'animation de l'Opération.

1. Prorogation de l'OPAH

1.1 Etat d'avancement de l'OPAH au 1^{er} semestre 2013.

a. Pour rappel

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine s'est engagée, par convention avec l'Anah, le 15 septembre 2011, dans une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) couvrant l'ensemble de son territoire.

L'animation de ce dispositif a été confiée au groupement PACT ARIM 90/HRU 70.

Les conclusions de l'étude pré-opérationnelle ont conduit le Conseil Communautaire du 7 avril 2011 à retenir 4 objectifs principaux :

- La lutte contre la précarité énergétique,
- La lutte contre l'habitat indigne et dégradé,
- La lutte contre la vacance,
- L'aide à l'adaptation des logements au maintien à domicile.

La convention a été conclue pour une durée initiale de 27,5 mois et porte ses effets pour les demandes de subventions déposées auprès des services de l'Anah avant le 31 décembre 2013.

b. Bilan

Un comité de pilotage s'est déroulé le 25 juin 2013 et a permis de dresser un bilan intermédiaire de l'OPAH.

Au titre de la première année du dispositif (de septembre 2011 à décembre 2012), **97 logements** avaient bénéficié d'une subvention dans le cadre de l'OPAH. Le montant global des travaux générés s'élève à 2 074 125 € TTC, pour des subventions mobilisées à hauteur de 860 834 €, dont **141 310 € alloués par la CAB.**

- 69 logements sont occupés par leur propriétaire (PO) contre 28 dossiers de propriétaires bailleurs.
- 71 % des PO rentrent dans les catégories modeste et très modeste.

Au titre du premier semestre de l'année 2013, **37 logements** ont fait l'objet d'un financement. Le montant global des travaux générés s'élève à 563 451 € TTC, pour des subventions mobilisées à hauteur de 325 895 €, dont **35 374 € alloués par la CAB.**

- 35 logements sont occupés par leur propriétaire (PO) contre 2 dossiers de propriétaires bailleurs,
- 88 % des PO rentrent dans les catégories modeste et très modeste.

Au vu des enjeux et des résultats, et parallèlement à la mise en place du 3^{ème} PLH, je vous propose de poursuivre la dynamique ainsi engagée en prorogeant de 12 mois la convention établissant l'Opération Programmée de la CAB.

1.2 Projet de prorogation de l'OPAH.

a. La durée

La durée maximum de convention est limitée à 5 ans et la durée moyenne d'une OPAH se situe entre 3 et 5 ans.

Portant sur des dossiers déposés entre le 15 septembre 2011 et le 31 décembre 2013, l'Opah de la CAB, prorogée de 12 mois, ne dépasserait pas la limite de durée réglementaire.

Il est proposé de proroger la convention par avenant pour une durée de **12 mois**, portant ainsi ses effets jusqu'au **31 décembre 2014.**

b. Les objectifs

Le tableau suivant présente une estimation des objectifs quantitatifs par thématique pour l'année 2014.

Thématique	Type de dossier	2011	2012	2013	2014	total
1	Travaux thermiques de propriétaires occupants	55	55	55	50	215
	Travaux thermiques de propriétaires bailleurs	5	10	10	10	35
2	Travaux lourds pour réhabiliter des logements indignes					
	- propriétaires occupants	1	2	2	3	8
	- propriétaires bailleurs	4	7	7	5	23
	Travaux lourds pour réhabiliter des logements très dégradés					
	- propriétaires occupants	1	3	3	2	9
	- propriétaires bailleurs	5	11	11	15	42
	Travaux de moyenne importance pour réhabiliter des logements dégradés (propriétaires bailleurs)	8	16	16	12	52
3	Remise sur le marché de logements vacants avec un loyer conventionné	8	16	16	16	56
	- dont au moins à Belfort :	6	12	12	12	42
4	Travaux d'adaptation des logements au maintien à domicile					
	- propriétaires occupants	10	20	20	27	77
	- propriétaires bailleurs	2	4	4	4	14

Tableau des objectifs quantitatifs

c. Les montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'Anah (hors FART) pour l'opération sont de 3 213 015,95 € dont **818 780 €** au titre de l'année 2014 (794 000 € d'aides aux travaux et 24 780 € d'aides à l'ingénierie). Il s'agit d'une estimation que le Comité Régional de l'Habitat de début 2014 confirmera ou non.

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement du programme Habiter Mieux pour l'opération sont de 508 280 € dont **194 780 €** au titre de l'année 2014 (170 000 € pour l'ASE et 24 780 d'aides à l'ingénierie).

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de la collectivité maître d'ouvrage pour l'opération sont de 690 000 € dont **319 250 €** au titre de l'année 2014 (dont 61 250 d'ingénierie).

d. Action ciblée sur le secteur Jean Jaurès

Dans le cadre de l'OPAH, un travail de terrain ciblé sur le quartier Jean Jaurès est en cours de réalisation. Concentrée à l'échelle d'un îlot, la démarche vise à repérer les immeubles nécessitant une intervention publique et d'expérimenter un traitement associant les différents dispositifs existants, ne se limitant pas seulement à la problématique de l'habitat.

La prorogation de l'OPAH permettra de mener à bien ce projet et d'apporter des solutions efficaces aux problèmes recensés.

Vous trouverez ci-joint la proposition d'avenant à la convention d'OPAH de la CAB pour l'année 2014.

2. Actualisation des coûts du marché suivi/animation de l'OPAH.

Dans le cadre du travail de repérage, il est apparu que le quartier Jean Jaurès couplait des problématiques en termes d'habitat et d'espaces publics avec des problématiques sociales.

C'est pourquoi un travail de terrain, nouveau dans la démarche et ciblé sur un secteur précis (composé de repérages, d'enquêtes de voisinage, de rencontres avec les différents acteurs, de communication spécifique) afin d'entrer en contact avec les propriétaires éligibles, a été engagé.

Au vu des coûts supplémentaires engendrés pour l'opérateur et des enjeux que revêt la démarche pour la CAB, je vous propose de modifier par avenant la partie forfaitaire de la rémunération du Pact du Territoire de Belfort en intégrant une nouvelle ligne de crédit au prix global forfaitaire qui serait intitulée « **repérage spécifique du secteur ciblé dans le quartier Jean Jaurès** ».

Calculée sur la base d'un objectif de 40 logements et pour un montant moyen évalué à 100 € par dossier, nous proposons de réévaluer la partie forfaitaire de la rémunération du prestataire à hauteur de **4 000 €**.

Vous trouverez ci-joint la proposition d'avenant au marché suivi/animation de l'OPAH qui prendra fin le 17/02/2014.

3. Nouvelle consultation suivi/animation

Le marché « suivi et animation de l'OPAH » liant le Pact Arim 90 à la CAB arrive à terme le **17 février 2014**.

Pour assurer le suivi et l'animation de l'OPAH, prorogée d'un an, il est proposé de lancer une nouvelle consultation pour un marché d'une durée de 12 mois portant ses effets du 18 février 2014 au 18 février 2015.

Vous trouverez ci-joint la proposition de cahier des charges pour la nouvelle consultation.

Le Conseil Communautaire,

PREND ACTE des modifications apportées à la convention 2011-2013 de l'OPAH de la CAB par l'avenant ci-joint,

et par 74 voix pour (unanimité des présents),

DONNE son accord à la modification tarifaire de la partie forfaitaire du marché suivi/animation,

DONNE son accord à la prorogation de l'OPAH pour une durée de 12 mois,

VALIDE le principe d'une nouvelle consultation pour le marché de suivi animation de l'OPAH,

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer tout document et prendre toutes les mesures nécessaires découlant de ces décisions.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 17 octobre 2013, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.




Thierry CHIPOT

TRANSMIS SUR OK-ACTES

23 OCT. 2013

AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OPAH

Entre la *Communauté de l'Agglomération Belfortaine*, représentée par Monsieur Yves DRUET, Vice Président,

d'une part,

et,

L'Etat, représenté, en application de la convention de délégation de compétence du 12 septembre 2011, par Monsieur Étienne BUTZBACH, Président de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine,

et,

L'Agence Nationale de l'Habitat, établissement public administratif, sis 8 avenue de l'Opéra, 75001 Paris, représentée en application de la convention de délégation de compétence du 12 septembre 2011 par Monsieur Étienne BUTZBACH, Président de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine,

d'autre part,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L. 303-1, L. 321-1 et suivants et R. 321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence Nationale de l'Habitat,

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 du 8 novembre 2002 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et aux programmes d'intérêt général,

Vu le programme local de l'habitat, adopté par le conseil communautaire du 13 décembre 2007, couvrant la période 2008 à 2013,

Vu la convention de délégation de compétence du 12 septembre 2011 conclue entre la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et l'Etat, couvrant la période 2011 à 2016, en application de l'article L.301-5-1,

Vu la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé du 12 septembre 2011 conclue entre la Communauté d'Agglomération Belfortaine et l'Anah, couvrant la période 2011 à 2016,

Vu la convention d'OPAH signée le 15 septembre 2011,

Vu la délibération de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, en date du XXXXXX, autorisant la prorogation d'une année de la présente convention d'OPAH.

Il a été exposé ce qui suit :

Article 1 : Les modifications apportées

Les articles 3, 4, 5, 7 et 9 de la convention d'OPAH du 15 septembre 2011 sont modifiés comme suit :

Chapitre III – Description du dispositif et objectifs de l'opération.

Les objectifs quantitatifs sont les suivants :

Thématique	Type de dossier	2011	2012	2013	2014	total
1	Travaux thermiques de propriétaires occupants ¹	55	55	55	50	215
	Travaux thermiques de propriétaires bailleurs ²	5	10	10	10	35
2	Travaux lourds pour réhabiliter des logements indignes					
	- propriétaires occupants	1	2	2	3	8
	- propriétaires bailleurs	4	7	7	5	23
	Travaux lourds pour réhabiliter des logements très dégradés					
- propriétaires occupants	1	3	3	2	9	
- propriétaires bailleurs	5	11	11	15	42	
	Travaux de moyenne importance pour réhabiliter des logements dégradés (propriétaires bailleurs)	8	16	16	12	52
3	Remise sur le marché de logements vacants avec un loyer conventionné ³	8	16	16	16	56
	- dont au moins à Belfort :	6	12	12	12	42
4	Travaux d'adaptation des logements au maintien à domicile					
	- propriétaires occupants	10	20	20	27	77
	- propriétaires bailleurs	2	4	4	4	14

3.1.2 Objectifs

	1ère année	2ème année	3ème année	4ème année	TOTAL
Logements indignes et très dégradés traités	11	23	23	25	82
• dont logements indignes PO	1	2	2	3	8
• dont logements indignes PB	4	7	7	5	23
• dont logements très dégradés PO	1	3	3	2	9
• dont logements très dégradés PB	5	11	11	15	42

1

Dossiers éligibles à l'aide de solidarité écologique

2 Logements pouvant aussi s'inscrire dans les objectifs de lutte contre l'habitat indigne, dégradé et très dégradé

3 Logements pouvant aussi s'inscrire dans les objectifs de lutte contre l'habitat indigne, dégradé et très dégradé

3.3.2 Objectifs

	1 ^{ère} année	2 ^{ème} année	3 ^{ème} année	4 ^{ème} année	TOTAL
Total des logements PO bénéficiant de l'aide du FART	55	55	55	50	215
Total des logements PB "travaux thermiques"	5	10	10	10	35

3.5.2 Objectifs

	1 ^{ère} année	2 ^{ème} année	3 ^{ème} année	4 ^{ème} année	TOTAL
Logements relevant de l'autonomie de la personne					
• dont logements PO	10	20	20	27	77
• dont logements PB	2	4	4	4	14

3.11.2 Objectifs

	1 ^{ère} année	2 ^{ème} année	3 ^{ème} année	4 ^{ème} année	TOTAL
Remise sur le marché de logements vacants					
• dont logements PB	8	16	16	16	56
(dont au moins à Belfort)	6	12	12	12	42

Article 4 – Objectifs quantitatifs de réhabilitation

4.1 Objectifs quantitatifs globaux de la convention

Les objectifs globaux sont évalués à 531 logements minimum, répartis comme suit :

- 309 logements occupés par leur propriétaire ;
- 222 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés.

4.2 Objectifs quantitatifs portant sur les logements subventionnés par l'Anah

Les objectifs globaux sont évalués à 450 logements minimum, répartis comme suit :

- 309 logements occupés par leurs propriétaires ;
- 141 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés.

Objectifs de réalisation de la convention

NB : ce tableau ne comporte pas de double compte, à l'exception de la ligne « total des logements PO bénéficiant de l'aide du FART » et « répartition des logements PB par niveaux de loyers conventionnés »

	2011	2012	2013	2014	TOTAL
Logements indignes et très dégradés traités	11	23	23	25	82
• dont logements indignes PO	1	2	2	3	8
• dont logements indignes PB	4	7	7	5	23
• dont logements indignes syndicats de copropriétaires					
• dont logements très dégradés PO	1	3	3	2	9
• dont logements très dégradés PB	5	11	11	15	42
• dont logements très dégradés syndicats de copropriétaires					
Autres logements de propriétaires bailleurs (hors LHI et TD)	10	20	20	26	76
Logements de propriétaires occupants (hors LHI et TD)	65	75	75	77	292
• dont aide pour l'autonomie de la personne	10	20	20	27	77
Nombre de logements ou lots traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires (hors logements indignes et très dégradés)					
Total des logements PO bénéficiant de l'aide du FART	55	55	55	50	215
Répartition des logements PB par niveaux de loyers conventionnés (hors autonomie)					
• Dont loyer intermédiaire	7	15	15	18	55
• Dont loyer conventionné social	7	15	15	18	55
• Dont loyer conventionné très social	3	4	4	6	17

5.1.2 Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'Anah (hors FART) pour l'opération sont de 3 213 015,95 €, selon l'échéancier suivant :

	Année 2011	Année 2012	Année 2013	Estimation Année 2014	Total
AE prévisionnels	407 947,95 €	993 145 €	993 143 €	818 780 €	3 213 015,95 €
dont aides aux travaux	396 931 €	975 557,50 €	975 554,80 €	794 000 €	3 142 043,30 €
dont aides à l'ingénierie	11 016,95 €	17 587,50 €	17 588,20 €	24 780 €	70 972,65 €

5.2.2 Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement du programme Habiter Mieux pour l'opération sont, pour la période 2011-2014, de 508 280 €, selon l'échéancier suivant :

Objectif FART ajustable pour 2011, mais pas pour 2012 et 2013.

	Année 1 (2011)	Année 2 (2012)	Année 3 (2013)	Année 4 (2014)	Total 2011-2014
AE prévisionnels	104 500 €	104 500 €	104 500 €	194 780€	508 280 €
dont aide de solidarité écologique (ASE)	88 000 €	88 000 €	88 000 €	170 000€	434 000 €
dont aides à l'ingénierie	16 500 €	16 500 €	16 500 €	24 780€	74 280 €

5.3.2 Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de la collectivité maître d'ouvrage pour l'opération sont de 690 000 €, selon l'échéancier suivant :

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Total
AE prévisionnels	100 000 €	295 000 €	295 000 €	319 250€	1 009 250 €
Dont ingénierie	15 000 €	50 000 €	50 000 €	61 250€	176 250 €

7.2.4. Montant de la prestation de suivi-animation

Dans le cadre d'un marché public à procédure adaptée, le suivi-animation de l'OPAH a été confié au Pact Arim du Territoire de Belfort pour un montant global de 200 000 € HT.

Le montant de la prestation se répartit ainsi :

	2011	2012	2013	2014	Total
Animation (prix global et forfaitaire)	7 400,00 €	25 745,33 €	13 104,67 €	14 916€	61 166,00 €
AMO (rémunération par dossier PB et PO hors FART)	4 803,00 €	14 339,00 €	60 747,00 €	36 834€	116 723,00 €
AMO (rémunération par dossier FART)	366,00 €	2 745,00 €	9 500,00 €	9 500€	22 111,00 €
Total	12 569,00 €	42 829,33 €	83 351,67 €	61 250€	200 000,00 €

(Montants hors taxes)

Le plan de financement de l'ingénierie de l'opération se répartit ainsi entre les différents partenaires pour 2014 :

	Anah (35%) HT	Conseil général (15%, sous réserve d'accord)	Etat / FART 413 €/dossier)	Total des aides
Animation (prix global et forfaitaire)	5 221 €	2 237€		7 458€
AMO (rémunération par dossier PB et PO hors FART)	16 217€	6 950 €		23 167€
AMO (rémunération par dossier FART)			24 780 €	24 780 €
Total	21 438 €	9 187 €	24 780 €	55 405 €

24 780 € = 413 X 60 (50 PO + 10 PB).
Plan de financement prévisionnel 2014

	CAB		Anah		CG		FART		Coût total mission HT
Mission de suivi et animation	?	?	21 438	35%	?	?	24 780 €	40%	61 250€

Article 9 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période de 37,5 mois. Elle portera ses effets pour les demandes de subvention déposées auprès des services de l'Anah du 15 septembre 2011 au 31 décembre 2014.

Toutes les autres clauses non contraires de la convention d'OPAH demeurent inchangées.

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature.

Fait à BELFORT, le

Pour l'Agence Nationale de l'Habitat,

Pour la Communauté de l'Agglomération Belfortaine,

Le Président de la Communauté de
l'agglomération Belfortaine,
délégué des aides à la pierre,
Etienne BUTZBACH

Le Vice Président, Yves DRUET

Pour l'Etat,

Le Président de la Communauté de
l'Agglomération Belfortaine,
délégué des aides à la pierre,
Étienne BUTZBACH



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE10

AVENANT N° 1 au marché suivi/animation de l'OPAH¹

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public ou d'un accord-cadre.

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre.)

Monsieur Le Président
Communauté de l'agglomération Belfortaine
DSU/Direction de l'Habitat et de la Rénovation Urbaine
Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération
Place d'Armes
90020 BELFORT Cedex

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

PACT ARIM DU TERRITOIRE DE BELFORT
9 RUE DE LA REPUBLIQUE
BP 70325
90006 BELFORT CEDEX
SIRET : 448.176.750.00025
TEL : 03.84.90.47.60 FAX : 03.84.90.47.69

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

■ **Objet du marché public ou de l'accord-cadre :**

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre. En cas d'allotissement, préciser également l'objet de la consultation. En cas d'accord-cadre, indiquer l'objet de ce dernier.)

SUIVI ET ANIMATION DE L'OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT (O.P.A.H.) DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BELFORTAINE

■ **Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre :** 18 août 2011

■ **Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre :** 30 mois

■ **Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :**

- **Taux de la TVA :** 27 195 €
- **Montant HT :** 138 750 €
- **Montant TTC :** 165 945 €

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'Économie.

D - Objet de l'avenant.

■ Modifications introduites par le présent avenant :

(Détaillez toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public ou l'accord-cadre par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

Objet : Réévaluation de la partie forfaitaire de la rémunération de l'opérateur liée à de nouvelles prestations. Intégration d'une prestation rémunérée au titre de la partie forfaitaire du marché pour le « **repérage spécifique du secteur ciblé dans le quartier Jean Jaurès** ».

Modification de l'article 2, portant sur les « **prix** », de l'acte d'engagement du marché public:

- La partie forfaitaire du marché est réévalué à hauteur de 4 000€.
- La nouvelle tranche forfaitaire sera versée au prestataire au titre des prochains acomptes pour le paiement des prestations forfaitaires.

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :
(Cocher la case correspondante.)

NON

OUI

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 784 €
- Montant HT : 4 000 €
- Montant TTC : 4 784 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 2,8%

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 27 979 €
- Montant HT : 142 750 €
- Montant TTC : 170 729 €

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : , le

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)



PROJET DE CAHIER DES CHARGES Nouvelle consultation

**SUIVI ET ANIMATION DE L'OPERATION PROGRAMMEE
D'AMELIORATION DE L'HABITAT (O.P.A.H.) DE LA CAB
2014**

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

1) Contexte et enjeux :

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine regroupe 33 communes qui totalisent plus de 97 000 habitants.

La composition urbaine de la CAB se caractérise par une ville centre, Belfort (près de 52 000 habitants, population totale au 1er janvier 2009), autour de laquelle s'organisent :

- une première couronne qui comprend les communes de Bavilliers, Essert, Cravanche, Danjoutin, Valdoie, Offemont et Pérouse ;
- une deuxième couronne, constituée de bourgs et villages ruraux.

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine est dotée des compétences obligatoires, dont celle relative à « l'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire ».

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine a adopté son programme local de l'habitat (PLH) le 13 décembre 2007 pour la période 2008-2013. Le PLH a été actualisé le 29 mars 2012.

Notamment, les élus communautaires ont décidé de réorienter la stratégie du PLH en direction du parc privé. Deux actions ont été retenues :

- le repérage et la mise en œuvre d'un dispositif préventif à l'égard des copropriétés en difficulté (convention POPAC avec l'Anah).
- Pérennisation de l'OPAH engagée en 2011.

En effet, une OPAH couvrant le territoire de la CAB a été lancée en septembre 2011, pour une durée de 2 ans. 4 objectifs principaux ont été identifiés :

- La lutte contre la précarité énergétique ;
- L'adaptation des logements au maintien à domicile ;
- La lutte contre la vacance ;
- La lutte contre l'habitat indigne et dégradé.

Depuis 2011, le nouveau régime d'aides de l'Anah oriente davantage les aides en faveur des propriétaires occupants.

Au vu des enjeux et des résultats, et parallèlement à la préparation du 3^{ème} PLH, en cours d'élaboration dont la mise en œuvre interviendra en 2015, la CAB a décidé de proroger de 12 mois sa convention d'OPAH.

2) Objectifs

Les objectifs de l'OPAH s'inscrivent dans quatre grandes thématiques :

- 1) Promouvoir un parc économe en énergie ;
- 2) Lutter contre l'habitat indigne et très dégradé ;
- 3) Résorber la vacance en développant une offre locative diversifiée de qualité ;
- 4) Favoriser le maintien à domicile par l'adaptation des logements.

Les objectifs quantitatifs de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat sont les suivants (en nombre de logements faisant l'objet d'un dossier déposé complet à la délégation locale de l'Agence nationale de l'habitat) :

Thématique	Type de dossier	2011	2012	2013	2014	total
1	Travaux thermiques de propriétaires occupants	55	55	55	50	215
	Travaux thermiques de propriétaires bailleurs	5	10	10	10	35
2	Travaux lourds pour réhabiliter des logements indignes					
	- propriétaires occupants	1	2	2	3	8
	- propriétaires bailleurs	4	7	7	5	23
	Travaux lourds pour réhabiliter des logements très dégradés					
	- propriétaires occupants	1	3	3	2	9
	- propriétaires bailleurs	5	11	11	15	42
	Travaux de moyenne importance pour réhabiliter des logements dégradés (propriétaires bailleurs)	8	16	16	12	52
3	Remise sur le marché de logements vacants avec un loyer conventionné	8	16	16	16	56
	- dont au moins à Belfort :	6	12	12	12	42
4	Travaux d'adaptation des logements au maintien à domicile					
	- propriétaires occupants	10	20	20	27	77
	- propriétaires bailleurs	2	4	4	4	14

Ces objectifs quantitatifs, pour l'année 2014, sont établis sur la base des objectifs fixés les années précédentes.

L'évolution des objectifs de l'Anah et l'évaluation des résultats pourront induire des modifications des objectifs quantitatifs par la passation d'un avenant.

3) Contenu de la mission

3.1. Information du public, communication

3.1.1. Lancement de l'opération, communication

La communication devra être organisée par le titulaire au minimum autour des volets suivants :

Mise au point d'un dossier initial d'information, simple et illustré, destiné aux propriétaires bailleurs et occupants

Ce dossier présentera notamment les différentes mesures incitatives portées ou relayées par la CAB et l'Anah : ensemble des aides financières, conventionnement, garanties, avantages fiscaux... Il détaillera également les droits et devoirs du propriétaire. Des contrats-types de location seront joints à ce dossier.

Des projets d'articles proposés au maître d'ouvrage, afin d'assurer une diffusion large de l'information sur les objectifs et les aides disponibles.

Ces articles pourront être repris par la CAB pour une diffusion dans *Communauté Magazine*, le magazine de la CAB, ou proposés pour une diffusion dans la presse locale ou les magazines municipaux des communes. Ils devront notamment permettre de donner les premières informations et les coordonnées utiles.

Une campagne de communication sera lancée informant de la prorogation de l'OPAH et des nouveaux délais de mise en œuvre.

L'affichage systématique sur chaque immeuble d'un panneau "travaux" mentionnant la CAB et l'Anah et visible depuis la rue principale.

Le titulaire peut proposer les actions de communication complémentaires qu'il jugera nécessaires (passage radio locale, campagne d'affichage, etc ...).

Le contenu de chaque document de communication sera préalablement validé par les services de la CAB.

3.1.2. Conseil aux propriétaires

Le titulaire organisera des permanences régulières, en ayant préalablement diffusé l'information sur sa disponibilité : périodes, lieux et moyens.

Pendant la durée de sa mission, le titulaire effectuera toutes les démarches incitatives pour convaincre les propriétaires avec lesquels il sera amené à rentrer une première fois en contact : information et rencontre des propriétaires privés, relance téléphonique ou par courrier, visites des logements susceptibles d'études de faisabilité, première approche technique et financière des projets.

Le titulaire s'engage à informer de façon très précise les propriétaires sur leurs droits et obligations. Le dossier mentionné précédemment leur sera remis dans ce sens. Le titulaire mettra également le cas échéant à leur disposition l'ensemble des outils de communication existant, et fera connaître les autres supports d'information disponibles.

En parallèle, la CAB orientera les bailleurs ou futurs bailleurs vers le titulaire dès lors que ces derniers peuvent potentiellement relever d'une des missions prises en charge par le présent marché.

Une nécessaire coordination avec les services locaux de l'Anah (DDT) est attendue et sera exigée.

3.2. Mobilisation, prospection

3.2.1. Sensibilisation et partenariats

Le titulaire prendra l'initiative de contacts avec différentes têtes de réseaux professionnels (FNAIM, Chambre Départementale des Notaires, Chambres des Propriétaires, FBE, CAPEB, syndicats, agences immobilières, administrateurs de biens, ...) afin de les informer de l'existence de l'OPAH et de sa prorogation et de les sensibiliser à leur participation à sa réussite.

Il se mettra à la disposition de la CAB pour une assistance technique lors de réunions de sensibilisation aux enjeux du parc privé (trois ou quatre réunions).

Il sera force de proposition pour constituer des partenariats avec les organismes et institutions relevant des domaines ciblés par l'OPAH, notamment avec le réseau bancaire.

3.2.2. Repérage

Le titulaire mènera toutes les démarches de prospection et d'information utiles au repérage des opportunités de projets.

Sur le volet spécifique de la lutte contre la précarité énergétique des propriétaires occupants modestes et très modestes, le repérage sera fait en lien avec les services sociaux des institutions mobilisées dans le cadre du contrat local d'engagement du programme "Habiter mieux" dans le Territoire de Belfort.

Sur le volet spécifique de l'habitat indigne, le titulaire sera systématiquement informé des opportunités repérées par le Comité Technique Départemental de l'Habitat ou par les services de l'Etat (fichiers ERAP notamment pour les logements présentant des risques de contamination par le plomb).

Les propriétaires identifiés dans ce cadre feront prioritairement l'objet par le titulaire des démarches décrites au point 3.3 (au minimum une relance téléphonique incitative auprès du propriétaire).

Dans le cadre de l'OPAH, un travail de terrain ciblé sur le quartier Jean Jaurès a été engagé. Concentrée à l'échelle d'un îlot, cette démarche expérimentale vise à repérer les immeubles nécessitant une intervention publique afin d'expérimenter un traitement associant les différents dispositifs existants, ne se limitant pas seulement à la problématique de l'habitat. Le titulaire devra poursuivre la démarche en prenant en compte les premiers éléments réalisés et validés et sera force de proposition pour mener à bien le travail engagé.

Si les résultats s'avèrent positifs, cette méthode pourrait être dupliquée sur un autre secteur au cours de l'année 2014.

3.3. Assistance à l'élaboration de dossiers

Le titulaire conseillera individuellement et gratuitement les propriétaires ou locataires souhaitant finaliser un projet.

Cette mission (voir l'instruction Anah n° 2004-02 du octobre 2004 ci-jointe) comprend les volets administratifs, financiers (fiscalité, loyers, ...), techniques, et sociaux, et se concrétise par l'aide à la mise au point des dossiers complets jusqu'à leur dépôt : demande de subvention Anah, projet de financement, ainsi que des conseils sur les interventions des maîtres d'œuvres et des entreprises.

Le titulaire assistera le propriétaire pour le montage des dossiers de demande de subvention, et pour les projets de contrat de location des logements.

Plus spécifiquement, le titulaire devra :

- renforcer l'incitation au conventionnement en prenant notamment en considération le volet des avantages fiscaux parfois ignoré par les propriétaires ou les prestataires d'AMO ;

- être en mesure d'établir la cotation des grilles de dégradation et d'insalubrité Anah ;
- pouvoir mobiliser des montages financiers innovants (par exemple avec les caisses de retraites, la SACICAP, etc ...) dans le cas de d'un propriétaire occupant habitant un logement indigne ou en situation de précarité énergétique.

Le montage des dossiers comprendra à minima :

- la description des locaux concernés,
- l'aide à la définition d'un programme de travaux nécessaires et d'une enveloppe financière prévisionnelle,
- le calcul de la subvention et montage complet du dossier Anah,
- la recherche de financements complémentaires,
- le dépôt du dossier auprès des services de l'Anah et des autres financeurs.

Dans la mesure de la durée du marché, le titulaire devra assistance au maître d'ouvrage pour assurer la mise en œuvre des opérations de réhabilitation (aspects techniques et financiers) pendant la réalisation des travaux ainsi que la coordination éventuelle avec les travailleurs sociaux chargés du suivi social.

3.4. Pilotage et suivi

Le titulaire tiendra à jour un tableau de bord de son activité, qui détaillera notamment :

- les actions menées auprès des partenaires : dates, contenus ;
- les projets individuels engagés : contacts, adresses, avancement, caractéristiques (coût, loyer) ;
- le résultat des actions incitatives engagées auprès des propriétaires signalés par le maître d'ouvrage (volet spécifique habitat indigne).

Le maître d'ouvrage en sera le destinataire au moins tous les mois.

En lien avec la délégation locale de l'Anah, le titulaire prendra toutes les dispositions nécessaires pour ne pas retarder la validation des dossiers en Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat.

Il prendra notamment connaissance de l'ensemble des priorités et conditions adoptées annuellement par cette dernière, notamment en ce qui concerne les avis préalables.

Le titulaire diffusera des documents supports arrêtés avec le conducteur d'étude préalablement à chaque réunion du comité de pilotage.

Le titulaire rédigera un bilan annuel de l'animation de l'OPAH qui rendra compte de manière détaillée des résultats de la mission en termes quantitatif et qualitatif.

Ce document comportera des propositions d'actions à mettre en œuvre pour prolonger la concrétisation du programme, ainsi que si nécessaire des solutions nouvelles à initier ; il donnera également un avis sur les niveaux de loyers maîtrisés selon les territoires concernés et le caractère incitatif ou non des aides majorées les accompagnant en comparaison d'un projet avec loyer libre.

TERRITOIRE
de
BELFORT

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 17 Octobre 2013

13-112
Mise en œuvre du
dispositif « Duflo »

L'an deux mil treize, le dix-septième jour du mois d'octobre à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 84, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, M. Christian PROUST, M. Yves DRUET, M. Maurice SCHWARTZ, M. Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Jean-Claude MEULEY, M. Emile GEHANT, M. Jean-Claude MATHEY, M. Pascal MARTIN, M. Louis HEILMANN, Mme Nelly WISS, Mme Isabelle LOPEZ, M. Michel ORIEZ, M. Jacques MEISTER, M. Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Andelnans : M. Robert FONS – Argiésans : -/- – Banvillars : -/- – Bavilliers : -/- – Belfort : Mme Samia JABER, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, Mme Michèle Alice FAIVRE, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Mme Marie-Claude BEURET, M. Gérard SIMON, M. Pascal BROGGI, M. Denis JEANGERARD, Mme Myriam ROY, M. Jean-Marie HERZOG – Bermont : M. Pierre SANTOSILLO – Botans : M. Jean-Pierre DEMARCHE – Bourogne : M. Jacques BONIN – Buc : Mme Bernadette PRESTOZ - Charmois : -/- – Châtenois-les-Forges : -/- – Chèvremont : -/- – Cravanche : -/- – Danjoutin : M. Daniel FEURTEY – Denney : M. Claude GIRARD – Dorans : -/- – Elole : M. Henri GIROL – Essert : M. Yves GAUME, M. Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY – Evette-Salbert : Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN – Meroux : Mme Françoise FAURE – Méziré : M. Bernard REMY – Morvillars : Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI – Moval : -/- – Offemont : M. Jean-Paul MONNOT, M. Dominique RETAILLEAU – Pérouse : M. Christian HOUILLE – Roppe : -/- – Sermamagny : -/- – Sévenans : M. Didier PORNET – Trévenans : M. Jean-Pierre CLAVEQUIN – Urcerey : Mme Josiane GAILLARDET - Valdole : M. Michel ZUMKELLER, Mme Sabine DITNER – Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY – Vézelois : -/- délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Pierre BOUCON
M. Azeddine GOUTAS
M. Bernard MAUFFREY
M. Roger LAUQUIN
M. Denis HAININ
M. Daniel PASTORI
Mme Valérie HARLET
M. Olivier PREVOT
Mme Armelle LELEUP
M. Robert BELOT
Mme Marie-Laure SCHNEIDER
Mme Marie-Christine MOREL
Mme Sylvie CABLE-GUYOT
Mme Latifa GILLIOTTE
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ
M. André BRUNETTA

M. Pierre LAB
M. Alain LE BAIL
M. Stéphane DARFIN
M. Gérard GEORGEOT
M. Francis NANSE
M. Robert DEMUTH
M. Jean-Claude MARTIN
M. Ludovic PESSAROSSO
M. Christophe BERGER

Vice-Président

Vice-Président

Titulaire de la Commune d'Andelnans

Titulaire de la Commune d'Argiésans

Titulaire de la Commune de Banvillars

Titulaire de la Commune de Bavilliers

Titulaire de la Commune de Belfort

Titulaire de la Commune de Belfort

Titulaire de la Commune de Belfort

Titulaire de la Commune de Belfort

Titulaire de la Commune de Belfort

Titulaire de la Commune de Belfort

Titulaire de la Commune de Belfort

Titulaire de la Commune de Belfort

Titulaire de la Commune de Charmois

Titulaire de la Commune de Châtenois-Les-Forges

Titulaire de la Commune de Chèvremont

Titulaire de la Commune de Chèvremont

Titulaire de la Commune de Cravanche

Titulaire de la Commune de Danjoutin

Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert

Titulaire de la Commune de Méziré

Titulaire de la Commune de Moval

Titulaire de la Commune de Valdole

Titulaire de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

Mme Nelly WISS, Vice-Présidente

M. Pascal MARTIN, Vice-Président

M. Pierre-Vincent ROY, Suppléant

M. Christian PROUST, Vice-Président

Mme Marie-Antoinette VACELET, Vice-Présidente

M. Hubert BELZ, Titulaire

Mme Samia JABER, Titulaire

M. Alain OGOR, Titulaire

Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire

M. Jean-Claude LABRUNE, Suppléant

M. Yves DRUET, Vice-Président

M. Christian LAZARE, Suppléant

Mme Paule GUILLEMET, Suppléante

M. Bernard REMY, Titulaire

M. Michel ZUMKELLER, Titulaire

M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la Commune de Vétrigne

TRANSMIS SUR OK-ACTES

23 OCT. 2013

Mme Françoise BOUVIER entre en séance lors de l'examen du rapport 13-95.

M. Michel ZUMKELLER, qui avait le pouvoir de M. Ludovic PESSAROSSO, entre en séance lors de l'examen du rapport 13-101.

M. Yves DRUET, qui avait le pouvoir de M. Stéphane DARFIN, quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-101, donne pouvoir à M. Etienne BUTZBACH et revient en séance lors de l'examen du rapport 13-116.

M. Denis JEANGERARD quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-102 et donne pouvoir à M. Maurice SCHWARTZ.

Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-115 et donne pouvoir à M. Jean-Claude MEULEY.

M. Maurice SCHWARTZ, qui avait le pouvoir de M. Denis JEANGERARD, quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-127 et donne pouvoir à M. Emile GEHANT.

L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

- Examen des rapports 13-93 à 13-107.
- Examen du rapport 13-109.
- Examen du rapport 13-108.
- Examen du rapport 13-110.
- Examen des rapports 13-114 à 13-118.
- Examen du rapport 13-127.
- Examen des rapports 13-111 à 13-113.
- Examen des rapports 13-119 à 13-126.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 17 octobre 2013

DELIBERATION

de M. Yves DRUET
Vice-Président

REFERENCES : DHRU/YD/PW/FB/TR – 13-112

MOTS CLES : Aménagement du Territoire/Habitat
CODE MATIERE : 8.5

OBJET : Mise en œuvre du dispositif « Dufлот ».

I – La demande d'agrément de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine

Le nouveau dispositif d'incitation fiscale à l'investissement locatif, appelé dispositif « Dufлот », a été présenté lors du Bureau du 19 mars 2013 et du Conseil communautaire du 28 mars 2013.

Il permet à un investisseur de bénéficier d'une réduction d'impôt de 18 % du montant investi dans un logement neuf, répartie sur 9 années, en contrepartie d'un engagement de mise en location non meublée, en tant que résidence principale, pendant au moins neuf ans avec un loyer plafonné.

Il est réservé aux investissements réalisés « dans des zones géographiques se caractérisant par un déséquilibre important entre l'offre et la demande de logements entraînant des difficultés d'accès au logement sur le parc locatif existant », c'est-à-dire dans les zones A et B1 définies par l'arrêté du 29 avril 2009 (relatif au classement des communes par zone applicable à certaines aides au logement) et dans les communes de la zone B2 ayant obtenu un agrément du Préfet de Région.

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine a donc adressé dès le 29 mars 2013 une demande d'agrément au Préfet de région pour les 30 communes situés en zone B2. Cette demande a été confirmée par une délibération du Conseil Municipal pour les communes qui ont jugé opportun d'être éligible à ce dispositif au regard de leurs besoins en logement locatif.

Des courriers d'information sur cette procédure, ainsi qu'un projet de délibération, ont ainsi été envoyés par la Communauté de l'Agglomération Belfortaine à toutes les communes concernées les 8 février, 28 mai et 29 juillet 2013.

II – Les critères retenus par le Bureau du CRH et le Préfet de Région

La décision du Préfet de Région est précédée d'un avis du Comité Régional de l'Habitat (CRH), lequel a délégué cette compétence à son Bureau.

Lors de la réunion du 8 juillet 2013, les membres du Bureau du CRH (représentant les 3 collèges : collectivités locales, professionnels de l'immobilier et financeurs, associations) ont décidé de retenir les critères cumulatifs suivant pour bénéficier d'un avis favorable à leur demande d'agrément au dispositif « Duflot » :

- dossier complet au sens de l'article 4 du décret 2013-517 du 19 juin 2013,
- communes classées en zone B2 pour lesquelles il y a une demande du Conseil Municipal ou de l'établissement public de coopération intercommunale doté d'un programme local de l'habitat exécutoire,
- communes ayant exprimé un avis favorable,
- communes appartenant à une unité urbaine de plus de 20 000 habitants en étendant celle de Besançon à 3 communes périphériques de l'armature urbaine du projet de PLH de la CAGB,
- communes de plus de 3 500 habitants ou de plus de 1500 habitants ayant un (ou des) projet(s) structurant(s) avec un objectif de mixité sociale et de parc équilibré.

Le Préfet de Région, suivant les critères retenus par le Bureau du CRH, a donc délivré un agrément au dispositif « Duflot » aux Communes de Bavilliers et Belfort par arrêté du 12 juillet 2013 et aux Communes de Cravanche et Offemont par arrêté du 25 juillet 2013.

Les demandes des Communes de Danjoutin, Essert et Valdoie pourraient faire l'objet d'une décision d'agrément au mois de septembre 2013 en fonction de l'instruction de leur dossier par les services de l'Etat.

III – Le plafond de loyer applicable aux investissements bénéficiant du dispositif « Duflot »

Ce dispositif est conditionné au respect de plafonds de loyer afin de s'assurer du caractère réellement intermédiaire entre le parc social et le parc privé. Les plafonds de loyer nationaux (8,59 € du m² pour la zone B2 en 2013), lorsqu'ils ne sont pas sensiblement inférieurs aux loyers pratiqués dans le parc privé, peuvent être réduits par arrêté préfectoral, sans être en aucun cas inférieurs aux plafonds de loyer applicable à un logement PLS (8,16 € du m² pour la zone B2 en 2013) : l'objectif étant de fixer des plafonds de loyers intermédiaires entre le parc social et le parc privé.

Le Préfet de Région doit déterminer ce plafond de loyer après avis de l'EPCI et des communes concernées puis du Comité Régional de l'Habitat. Pour l'agglomération belfortaine, il est envisagé de fixer ce plafond au niveau des logements PLS, soit 8,16 € du m². La Communauté de l'Agglomération Belfortaine a pris acte des propositions du Préfet de Région.

Le Conseil Communautaire,

PREND ACTE des éléments d'information présentés,

et par 70 voix pour, 4 abstentions (Mme Samia JABER, M. Jacques MEISTER, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Marie-Claude BEURET),


FIXE le plafond au niveau des logements PLS à 8,16 € du m² pour l'agglomération belfortaine.

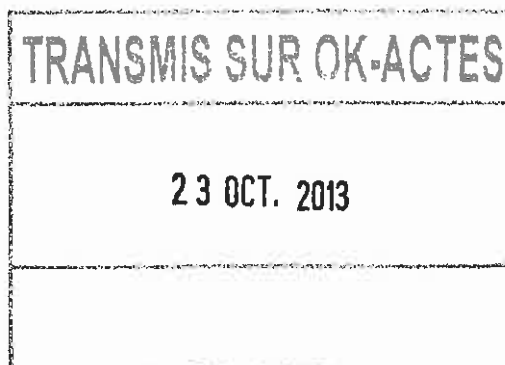
Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 17 octobre 2013, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.




Thierry CHIPOT



TERRITOIRE
de
BELFORT
—

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 17 Octobre 2013

13-113

Programmation 2013 des
aides à la pierre et des
aides du PLH pour le
logement locatif social

L'an deux mil treize, le dix-septième jour du mois d'octobre à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 84, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, M. Christian PROUST, M. Yves DRUET, M. Maurice SCHWARTZ, M. Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Jean-Claude MEULEY, M.Emile GEHANT, M. Jean-Claude MATHEY, M. Pascal MARTIN, M. Louis HEILMANN, Mme Nelly WISS, Mme Isabelle LOPEZ, M. Michel ORIEZ, M. Jacques MEISTER, M. Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Andelnans : M. Robert FONS – Arglésans : -/- – Banvillars : -/- – Bavilliers : -/- – Belfort : Mme Samia JABER, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, Mme Michèle Alice FAIVRE, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Mme Marie-Claude BEURET, M. Gérard SIMON, M. Pascal BROGGI, M. Denis JEANGERARD, Mme Myriam ROY, M. Jean-Marie HERZOG – Bermont : M. Pierre SANTOSILLO – Botans : M. Jean-Pierre DEMARCHE – Bourogne : M. Jacques BONIN – Buc : Mme Bernadette PRESTOZ - Charmols : -/- – Châtenois-les-Forges : -/- – Chèvremont : -/- – Cravanche : -/- – Danjoutin : M. Daniel FEURTEY – Denney : M. Claude GIRARD – Dorans : -/- – Elole : M. Henri GIROL – Essert : M. Yves GAUME, M. Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY – Evette-Salbert : Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN – Meroux : Mme Françoise FAURE – Méziré : M. Bernard REMY – Morvillars : Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI – Moval : -/- – Offemont : M. Jean-Paul MONNOT, M. Dominique RETAILLEAU – Pérouse : M. Christian HOUILLE – Roppe : -/- – Sermamagny : -/- – Sévenans : M. Didier PORNET – Trévenans : M. Jean-Pierre CLAVEQUIN – Urcerey : Mme Josiane GAILLARDET - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER, Mme Sabine DITNER – Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY – Vézelois : -/- délégués titulaires.

Étaient présents :

Étaient absents excusés :

M. Pierre BOUCON
M. Azeddine GOUTAS
M. Bernard MAUFFREY
M. Roger LAUQUIN
M. Denis HAININ
M. Daniel PASTORI
Mme Valérie HARLET
M. Olivier PREVOT
Mme Armelle LELEUP
M. Robert BELOT
Mme Marie-Laure SCHNEIDER
Mme Marie-Christine MOREL
Mme Sylvie CABLE-GUYOT
Mme Latifa GILLIOTTE
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ
M. André BRUNETTA

M. Pierre LAB
M. Alain LE BAIL
M. Stéphane DARFIN
M. Gérard GEORGEOT
M. Francis NANSE
M. Robert DEMUTH
M. Jean-Claude MARTIN
M. Ludovic PESSAROSI
M. Christophe BERGER

Vice-Président
Vice-Président
Titulaire de la Commune d'Andelnans
Titulaire de la Commune d'Arglésans
Titulaire de la Commune de Banvillars
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Charmois
Titulaire de la Commune de Châtenois-Les-Forges
Titulaire de la Commune de Chèvremont
Titulaire de la Commune de Chèvremont
Titulaire de la Commune de Cravanche
Titulaire de la Commune de Danjoutin
Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert
Titulaire de la Commune de Méziré
Titulaire de la Commune de Moval
Titulaire de la Commune de Pérouse
Titulaire de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

Mme Nelly WISS, Vice-Présidente
M. Pascal MARTIN, Vice-Président

M. Pierre-Vincent ROY, Suppléant

M. Christian PROUST, Vice-Président
Mme Marie-Antoinette VACELET, Vice-Présidente
M. Hubert BELZ, Titulaire

Mme Samia JABER, Titulaire
M. Alain OGOR, Titulaire
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire

M. Jean-Claude LABRUNE, Suppléant

M. Yves DRUET, Vice-Président
M. Christian LAZARE, Suppléant
Mme Paule GUILLEMET, Suppléante
M. Bernard REMY, Titulaire

M. Michel ZUMKELLER, Titulaire
M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la Commune de Vétrigne

23 OCT. 2013

Mme Françoise BOUVIER entre en séance lors de l'examen du rapport 13-95.

M. Michel ZUMKELLER, qui avait le pouvoir de M. Ludovic PESSAROSI, entre en séance lors de l'examen du rapport 13-101.

M. Yves DRUET, qui avait le pouvoir de M. Stéphane DARFIN, quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-101, donne pouvoir à M. Etienne BUTZBACH et revient en séance lors de l'examen du rapport 13-116.

M. Denis JEANGERARD quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-102 et donne pouvoir à M. Maurice SCHWARTZ.

Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-115 et donne pouvoir à M. Jean-Claude MEULEY.

M. Maurice SCHWARTZ, qui avait le pouvoir de M. Denis JEANGERARD, quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-127 et donne pouvoir à M. Emile GEHANT.

L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

- Examen des rapports 13-93 à 13-107.
- Examen du rapport 13-109.
- Examen du rapport 13-108.
- Examen du rapport 13-110.
- Examen des rapports 13-114 à 13-118.
- Examen du rapport 13-127.
- Examen des rapports 13-111 à 13-113.
- Examen des rapports 13-119 à 13-126.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 17 octobre 2013

DELIBERATION

de M. Yves DRUET
Vice-Président

REFERENCES : DHRU/YD/PW/FB/TR – 13-113

MOTS CLES : Aménagement du Territoire/Habitat
CODE MATIERE : 8.5

OBJET : Programmation 2013 des aides à la pierre et des aides du PLH pour le logement locatif social.

I – La programmation 2013 des aides à la pierre

1) La production de logements locatifs sociaux

Le Comité Régional de l'Habitat du 20 mars 2013 a validé les objectifs 2013 de production de logements locatifs sociaux. Pour la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, cet objectif est conforme aux besoins recensés en début d'année auprès des bailleurs sociaux : 69 logements dont 12 PLAI, 37 PLUS et 20 PLS.

Seul Territoire Habitat propose le financement d'opérations locatives sociales en PLUS/PLAI sur le territoire de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine. Les opérations sont détaillées dans le tableau joint en annexe 1. Sur 23 logements, il en est prévu 8 à Belfort, 6 dans la première couronne et 9 dans la 2ème couronne. 26 autres logements envisagés en début d'année feront finalement l'objet d'une programmation lors d'un prochain exercice.

A ce jour, trois opérations font d'ores et déjà l'objet d'un financement au titre de l'année 2013, représentant 14 logements (1 PLAI et 13 PLUS) :

- l'acquisition-amélioration de 8 logements 8 rue Scheurer-Kestner à Belfort,
- l'acquisition-amélioration de 2 logements 14 rue du Maire Henriot à Valdoie,
- l'acquisition en VEFA de 4 logements « duplex-jardins » du programme « le carré des groseilliers » à Dorans.

L'opération du carré des groseilliers à Dorans comporte un logement PLAI (très social) éligible à une subvention de 4 600 € au titre de l'aide à la pierre.

Une quatrième opération a fait l'objet d'une demande de financement : l'acquisition-amélioration de 5 logements dans l'ancien presbytère de Bermont. Le dossier est en cours d'instruction par les services de l'Etat.

Enfin, l'acquisition en VEFA (vente en l'état de futur achèvement) par Territoire Habitat de 4 logements de la ZAC du Champs de Mars (Jardins de Cérès) à Offemont doit compléter la programmation 2013.

Deux programmes d'une dizaine de logements chacun, en partenariat avec la Mutualité Française, à Roppe et Bourogne, sont en cours de montage et pourraient faire l'objet d'une programmation en 2014.

Les 20 logements PLS sont à répartir entre les différentes opérations neuves privées en cours sur le territoire de la CAB, en fonction de leur commercialisation à des investisseurs. A ce jour, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine n'a fait l'objet d'aucune demande de PLS pour 2013.

2) Les autres opérations prévues en 2013

Territoire Habitat envisage également le financement de 3 opérations de réhabilitation dans les quartiers de la Pépinière et de Dardel à Belfort, pour un total de 245 logements.

Enfin, la démolition de la barre de 175 logements située au 16-34 rue Parant, dans le quartier des Glacis du Château, est également prévue. Cette opération prête à être engagée n'est pas financée par l'ANRU : l'Etat a été sollicité sur les crédits de droit commun ou sur une participation exceptionnelle.

II – Les aides propres de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine

Territoire Habitat a déposé à ce jour quatre dossiers de demande de financement. Ces opérations bénéficient d'une attribution de subvention au titre des aides à la pierre déléguées par l'Etat à la Communauté de l'Agglomération Belfortaine. Conformément au programme d'actions du Programme Local de l'Habitat (PLH) approuvé par le Conseil Communautaire du 29 mars 2012, deux de ces opérations, ainsi qu'une opération de réhabilitation, peuvent également bénéficier de subventions complémentaires, issues du budget propre de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

Il s'agit des trois opérations suivantes :

1) L'acquisition-amélioration de 8 logements situés 8 rue Scheurer-Kestner à Belfort

Il s'agit d'un immeuble de 8 logements préempté par la Ville de Belfort et rétrocédé à Territoire Habitat en 2012 pour 482 000 €. L'état général du bâtiment étant très satisfaisant, seuls quelques travaux d'embellissement à l'intérieur des logements, de chauffage (remplacement des chaudières individuelles) sont à réaliser. Les huit logements, dont un seul était occupé au moment de l'acquisition, sont conventionnés en logements sociaux PLUS.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Subvention CAB :	8 000,00 €
Prêt CDC PLUS bâtiment :	426 671,00 €
Prêt CDC PLUS foncier :	142 224,00 €
Total :	576 895,00 €

Cette opération participant au renouvellement du parc social de la ville centre de l'agglomération, qui plus est en permettant la remise en location d'un immeuble situé dans un quartier ancien du centre ville, elle est éligible aux aides de l'action 4.1 du Programme Local de l'Habitat : « Soutenir le renouvellement du parc locatif social dans la ville centre et son développement dans les bourgs-centres ».

En application du règlement d'attribution des aides du PLH, il est donc proposé d'attribuer à Territoire Habitat une subvention de 1 000 € par logement PLUS, soit un total de 8 000 € pour cette opération.

Un projet de convention ci-joint détermine les conditions d'attribution de cette subvention.

2) L'acquisition-amélioration de 2 logements situés 14 rue du Maire Henriot à Valdoie

Il s'agit de deux logements issus d'un programme de Territoire Habitat acquis par le Conseil Général en 2000 pour loger le personnel du collège Goscinny. Faute de candidature du personnel scolaire, ces appartements sont loués à des locataires extérieurs au collège et n'avaient plus vocation à rester dans le patrimoine départemental. Le Conseil Général a donc cédé ces deux logements à Territoire Habitat pour un montant de 180 000 €.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Subvention CAB :	1 000,00 €
Prêt CDC PLUS foncier :	46 000,00 €
Prêt CDC PLUS bâtiment :	169 000,00 €
Fonds propres :	20 000,00 €
Total :	190 000,00 €

Cette opération participant au développement du parc social d'un bourg-centre de l'agglomération, elle est éligible aux aides de l'action 4.1 du Programme Local de l'Habitat : « Soutenir le renouvellement du parc locatif social dans la ville centre et son développement dans les bourgs-centres ».

En application du règlement d'attribution des aides du PLH, il est donc proposé d'attribuer à Territoire Habitat une subvention de 500 € par logement PLUS, soit un total de 1 000 € pour cette opération.

Un projet de convention ci-joint, établi à partir du modèle validé par le Conseil Communautaire du 19 juin 2012, détermine les conditions d'attribution de cette subvention.

3) La réhabilitation de 123 logements situées 1 à 13 rue Sangnier et 2 à 8 rue Saint-Saëns à Belfort

Ce programme de réhabilitation s'inscrit dans le plan stratégique patrimonial de Territoire Habitat qui prévoit la réhabilitation de 545 logements dans le quartier Béchaud. Les travaux concernent notamment : les parties communes, l'amélioration du confort à l'intérieur des logements et d'importants travaux d'économie d'énergie (isolation par l'extérieur, isolation sur dalle haute, réfection complète de la chaufferie, remplacement des colonnes d'eau chaude sanitaire, remplacement des radiateurs de salles de bains, mise en place de vannes thermostatiques, remplacement des tabliers des volets roulants, mise en place d'une ventilation naturelle hybride, remplacement des portes palières).

Cet important programme de travaux d'économie d'énergie doit permettre d'obtenir un gain énergétique de 63 et 66 % pour l'un et l'autre des deux bâtiments, et ainsi d'obtenir la certification BBC (bâtiment basse consommation).

Le montant des travaux de réhabilitation s'élève à 5 335 000 €, soit 43 374 € par logement.

L'effort en faveur des économies d'énergies permet à Territoire Habitat d'obtenir les financements suivants : Eco-prêt de la Caisse des Dépôts (2 029 500 €), subvention du Feder (451 990 €) et une subvention du Conseil Régional dans le cadre du programme Effilogis (375 000 €).

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Subvention Feder :	451 990,00 €
Subvention Région :	375 000,00 €
Subvention CAB :	50 000,00 €
Eco Prêt CDC :	2 029 500,00 €
Prêt PAM CDC :	1 328 510,00 €
Fonds propres :	1 100 000,00 €
Total :	5 335 000,00 €

Cette opération participant à la réhabilitation thermique du parc social de l'agglomération, elle est éligible aux aides de l'action 1.1 du Programme Local de l'Habitat : « Aider les bailleurs sociaux à réhabiliter le parc social par la création d'une aide communautaire à l'amélioration thermique ».

En application du règlement d'attribution des aides du PLH, il est donc proposé d'attribuer à Territoire Habitat une subvention de **50 000 €** pour cette opération.

Un projet de convention ci-joint détermine les conditions d'attribution de cette subvention.

Le Conseil Communautaire,

Par 74 voix pour (unanimité des présents),

APPROUVE le projet de programmation 2013 des aides à la pierre,

APPROUVE l'attribution d'une subvention de 8 000 € au titre du PLH à Territoire Habitat pour l'acquisition-amélioration de 8 logements situés 8 rue Scheurer-Kestner à Belfort et **AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer le projet de convention ci-joint,

APPROUVE l'attribution d'une subvention de 4 600 € au titre de l'aide à la pierre à Territoire Habitat pour l'acquisition en VEFA de 4 logements du programme « le carré des groseilliers » à Dorans et **AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer le projet de convention ci-joint,

APPROUVE l'attribution d'une subvention de 1 000 € au titre du PLH à Territoire Habitat pour l'acquisition-amélioration de 25 logements situés 14 rue du Maire Henriot à Valdoie et **AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer le projet de convention ci-joint,

APPROUVE l'attribution d'une subvention de 50 000 € au titre du PLH à Territoire Habitat pour la réhabilitation de 123 logements situés 1 à 13 et 2 rue Sangnier et 2 à 8 rue Saint Saëns à Belfort et **AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer le projet de convention ci-joint.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 17 octobre 2013, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



Thierry CHIPOT

Annexes :

- Annexe 1 : Tableau de programmation des aides à la pierre ;
- Annexe 2 : projet de convention CAB-Territoire habitat pour l'acquisition-amélioration de 8 logements situés 8 rue Scheurer-Kestner à Belfort ;
- Annexe 3 : projet de convention CAB-Territoire habitat pour l'acquisition en VEFA de 4 logements du programme « le carré des groseilliers » à Dorans ;
- Annexe 4 : projet de convention CAB-Territoire habitat pour l'acquisition-amélioration de 2 logements situés 14 rue du Maire Henriot à Valdoie ;
- Annexe 5 : projet de convention CAB-Territoire habitat pour la réhabilitation de 123 logements situés 1 à 13 et 2 rue Sangnier et 2 à 8 rue Saint Saëns à Belfort.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

23 OCT. 2013

Communauté de l'Agglomération Belfortaine
 Programmation 2013 des aides à la pierre

(provisoire)

baillieur	opérations	PLAI	PLUS	PLS	logements	subvention Etat	subvention CAB		Logilia	dépôt de dossier prévisionnel	
							subvention	CAB		années	mois
	construction neuve ou acquisitions améliorations	0	8		8	0 €	8 000 €			30/04/2013	
Territoire habitat	AA 8 logements 8 rue Scheurer Kesner à Belfort				4	4 600 €	0 €			30/04/2013	
Territoire habitat	VEFA 4 logements, les carrés des Groseillers à Dorans	1	3		2	0 €	1 000 €			06/05/2013	
Territoire habitat	AA 2 logements 14 rue du Maire Henriot à Valdoie	0	2		5					06/05/2013	
Territoire habitat	AA 5 logements presbytère de Bermont	1	4		4					2013	décembre
Territoire habitat	VEFA 4 logements, les jardins de Cérés à Offemont	0	4		0					?	
investisseurs	à réparer (Auk, Médialer, Carrés de l'habitat, Néolia, Akerys, etc.)				0	4 600 €	9 000 €				
	Total programmation 2013	2	21	0	23	55 200 €					
	Comité régional de l'habitat du 20 mars 2013	12	37	20							

Territoire habitat	CN 10 logements La Véronne à Bourogne	5	5		10	23 000 €	15 000 €			2014	
Territoire habitat	CN 10 logements 56 avenue du Général de Gaulle à Roppe	3	7		10	13 800 €	150 000 €			2014	

Territoire habitat	réhabilitations	nombre de logements		financement		dépôt de dossier prévisionnel	
		Etat	autres	Etat	autres	années	mois
Territoire habitat	1 à 13 rue Sangnier et 2 à 8 rue Saint-Saëns à Belfort	123	0 €	50 000 €		20/07/2013	
Territoire habitat	10-12-14-16 et 11-13-15 rue Léon Dardel à Belfort	82	0 €	0 €		30/07/2013	
Territoire habitat	52-58 rue Folz et 1-3 rue Joliot Curie à Belfort	40	0 €			2013	octobre
Total		122					
	démolition	nombre de logements		financement		dépôt de dossier prévisionnel	
Territoire habitat	16-34 rue André Parant à Belfort	175		Etat/ANRU	CAB	années	mois
	opération spécifique	nombre de logements		financement		dépôt de dossier prévisionnel	
Territoire habitat	construction d'un bâtiment destiné à l'hébergement des jeunes de l'ADU à Bavières	26		Etat	Conseil régional	années	mois



**Communauté de
l'Agglomération Belfortaine**



Territoire habitat

Projet de convention pour l'acquisition amélioration de 8 logements situés 8 rue Scheurer-Kestner à Belfort

ENTRE

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine, représentée par son Président, Monsieur Etienne BUTZBACH, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire du 17 octobre 2013,

dénommée ci-après la « CAB »,

d'une part,

ET

Territoire habitat, office public de l'habitat du Territoire de Belfort représenté par son Directeur Général, Monsieur Jacques MOUGIN, agissant en vertu d'une délibération du Bureau du 11 mars 2013,

d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

PREAMBULE

Le programme local de l'habitat (PLH) de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, approuvé le 13 décembre 2007 et actualisé le 29 mars 2012, définit les objectifs et les principes d'une politique visant notamment à favoriser l'attractivité résidentielle de l'agglomération en assurant le renouvellement du parc social de la ville centre et son développement dans les bourgs centre et pôles se services de l'agglomération. Des aides issues du budget propre de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine sont programmées pour les opérations concourant à ces objectifs.

Le programme d'actions du PLH comprend notamment l'action 4.1 « Soutenir le renouvellement du parc locatif social dans la ville centre et son développement dans les bourgs centre ».

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'accompagner la réalisation d'un programme de d'acquisition-amélioration de 8 logements sociaux, conventionnés en PLUS, situés 8 rue Scheurer-Kestner à Belfort.

ARTICLE 2 : Les engagements des parties

- Territoire habitat s'engage à réaliser dans les meilleurs délais le programme de d'acquisition-amélioration de 8 logements sociaux, conventionnés en PLUS et 2 PLAI, situés situés 8 rue Scheurer-Kestner à Belfort, conformément au dossier déposé le 30 avril 2013 à la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.
- La Communauté de l'Agglomération Belfortaine s'engage à accorder à Territoire habitat :
 - une subvention de 8 000 € au titre de l'action 4.1 du programme local de l'habitat actualisé par la délibération du 29 mars 2012.

Cette subvention sera versée selon les modalités définies par le règlement d'attribution des aides du PLH, adopté le 29 mars 2012.

ARTICLE 3 : Droit de réservation par la Communauté de l'Agglomération Belfortaine

En contrepartie de l'aide accordée sur ses crédits propres, il est convenu que la Communauté de l'Agglomération Belfortaine bénéficiera d'un droit de réservation portant sur un logement.

Fait à Belfort, le

En trois exemplaires originaux,

**Pour le Président de la Communauté
de l'Agglomération Belfortaine,
le Vice Président délégué,**

**Pour Territoire habitat,
Le Directeur Général,**

Yves DRUET

Jacques MOUGIN



**Communauté de
l'Agglomération Belfortaine**



Territoire habitat

Projet de convention pour l'acquisition en VEFA de 4 logements du programme « le Carré des Groseilliers » à Dorans

ENTRE

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine, représentée par son Président, Monsieur Etienne BUTZBACH, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire du 17 octobre 2013,

dénommée ci-après la « CAB »,

d'une part,

ET

Territoire habitat, office public de l'habitat du Territoire de Belfort représenté par son Directeur Général, Monsieur Jacques MOUGIN, agissant en vertu d'une délibération du Bureau du 20 décembre 2012,

d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

PREAMBULE

Le programme local de l'habitat (PLH) de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, approuvé le 13 décembre 2007 et actualisé le 29 mars 2012, définit les objectifs et les principes d'une politique visant notamment à favoriser l'attractivité résidentielle de l'agglomération en assurant le renouvellement du parc social de la ville centre et son développement dans les bourgs centre et pôles se services de l'agglomération. Des aides issues du budget propre de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine sont programmées pour les opérations concourant à ces objectifs.

D'après la convention de délégation de compétence, signée avec l'Etat en date du 12 septembre 2011, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine attribue aux organismes bailleurs sociaux les aides au logement locatif social prévue aux articles R.331-1 à R331-25 du code de la construction et de l'habitation.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'accompagner la réalisation d'un programme de d'acquisition en VEFA de 4 logements sociaux, conventionnés en PLUS pour 3 logements et PLAI pour 1 logement, au sein du programme « le carré des groseilliers » à Dorans.

ARTICLE 2 : Les engagements des parties

- Le Territoire habitat s'engage à réaliser dans les meilleurs délais le programme de d'acquisition en VEFA de 4 logements sociaux, conventionnés en PLUS pour 3 logements et PLAI pour 1 logement, au sein du programme « le carré des groseilliers » à Dorans (programme n°2039), conformément au dossier déposé le 30 avril 2013 à la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.
- La Communauté de l'Agglomération Belfortaine s'engage à accorder à Territoire habitat :
 - une subvention de 4 600 € au titre des aides à la pierre déléguées par l'Etat dans le cadre de la convention de délégation de compétence signée le 12 septembre 2011.

Cette subvention sera versée selon les modalités définies respectivement par le code de la construction et de l'habitation.

Fait à Belfort, le

En trois exemplaires originaux,

**Pour le Président de la Communauté
de l'Agglomération Belfortaine,
le Vice Président délégué,**

**Pour Territoire habitat,
Le Directeur Général,**

Yves DRUET

Jacques MOUGIN



**Communauté de
l'Agglomération Belfortaine**



Territoire habitat

Projet de convention pour l'acquisition amélioration de 2 logements situés 14 rue du Maire Henriot à Valdoie

ENTRE

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine, représentée par son Président, Monsieur Etienne BUTZBACH, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire du 17 octobre 2013,

dénommée ci-après la « CAB »,

d'une part,

ET

Territoire habitat, office public de l'habitat du Territoire de Belfort représenté par son Directeur Général, Monsieur Jacques MOUGIN, agissant en vertu d'une délibération du Bureau du 20 décembre 2012,

d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

PREAMBULE

Le programme local de l'habitat (PLH) de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, approuvé le 13 décembre 2007 et actualisé le 29 mars 2012, définit les objectifs et les principes d'une politique visant notamment à favoriser l'attractivité résidentielle de l'agglomération en assurant le renouvellement du parc social de la ville centre et son développement dans les bourgs centre et pôles se services de l'agglomération. Des aides issues du budget propre de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine sont programmées pour les opérations concourant à ces objectifs.

Le programme d'actions du PLH comprend notamment l'action 4.1 « Soutenir le renouvellement du parc locatif social dans la ville centre et son développement dans les bourgs centre ».

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'accompagner la réalisation d'un programme de d'acquisition-amélioration de 2 logements sociaux, conventionnés en PLUS, situés 14 rue du Maire Henriot à Valdoie.

ARTICLE 2 : Les engagements des parties

- Territoire habitat s'engage à réaliser dans les meilleurs délais le programme de d'acquisition-amélioration de 2 logements sociaux, conventionnés en PLUS, situés 14 rue du Maire Henriot à Valdoie (programme n°2038), conformément au dossier déposé le 6 mai 2013 à la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.
- La Communauté de l'Agglomération Belfortaine s'engage à accorder à Territoire habitat :
 - une subvention de 1 000 € au titre de l'action 4.1 du programme local de l'habitat actualisé par la délibération du 29 mars 2012.

Cette subvention sera versée selon les modalités définies par le règlement d'attribution des aides du PLH, adopté le 29 mars 2012.

Fait à Belfort, le

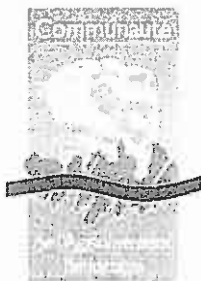
En trois exemplaires originaux,

**Pour le Président de la Communauté
de l'Agglomération Belfortaine,
le Vice Président délégué,**

**Pour Territoire habitat,
Le Directeur Général,**

Yves DRUET

Jacques MOUGIN



**Communauté de
l'Agglomération Belfortaine**



Territoire habitat

Projet de convention pour la réhabilitation de 123 logements situés rue Sangnier et rue Saint-Saëns à Belfort

ENTRE

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine, représentée par son Président, Monsieur Etienne BUTZBACH, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire du 17 octobre 2013,

dénommée ci-après la « CAB »,

d'une part,

ET

Territoire habitat, office public de l'habitat du Territoire de Belfort représenté par son Directeur Général, Monsieur Jacques MOUGIN, agissant en vertu d'une délibération du Bureau du 21 juin 2013,

d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

PREAMBULE

Le programme local de l'habitat (PLH) de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, approuvé le 13 décembre 2007 et actualisé le 29 mars 2012, définit les objectifs et les principes d'une politique visant notamment à favoriser l'attractivité résidentielle de l'agglomération en assurant la réhabilitation du parc locatif social existant.

Le programme d'actions du PLH comprend notamment l'action 1.1 « Aider les bailleurs sociaux à réhabiliter le parc social par la création d'une aide communautaire à l'amélioration de la performance thermique des logements ».

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'accompagner la réalisation d'un programme de réhabilitation de 123 logements sociaux, situés 1 à 13 et 2 rue Sangnier et 2 à 8 rue Saint-Saëns à Belfort.

ARTICLE 2 : Les engagements des parties

- Territoire habitat s'engage à réaliser dans les meilleurs délais le programme de réhabilitation de programme de réhabilitation de 123 logements sociaux, situés 1 à 13 et 2 rue Sangnier et 2 à 8 rue Saint-Saëns à Belfort (programme n°8447), conformément au dossier déposé le 15 juillet 2013 à la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.
- La Communauté de l'Agglomération Belfortaine s'engage à accorder à Territoire habitat :
 - une subvention de 50 000 € au titre de l'action 1.1 du programme local de l'habitat actualisé par la délibération du 29 mars 2012.

Cette subvention sera versée selon les modalités définies par le règlement d'attribution des aides du PLH, adopté le 29 mars 2012.

ARTICLE 3 : Contrepartie en faveur des locataires

En contrepartie de l'aide accordée sur les crédits propres de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, il est convenu que Territoire habitat s'engage :

- à ne pas pratiquer de 3^{ème} ligne de partage des économies de charges sur la quittance des locataires ;
- à ne pas augmenter le loyer des locataires en place au moment de la réalisation des travaux ;
- à modérer l'augmentation des loyers à la relocation après réalisation des travaux : le loyer annuel à la relocation ne pourra être supérieur à 35,00 € par mètre carré de surface corrigée pendant les deux années qui suivront la livraison des travaux de réhabilitation.

Fait à Belfort, le

En trois exemplaires originaux,

**Pour le Président de la Communauté
de l'Agglomération Belfortaine,
le Vice Président délégué,**

**Pour Territoire habitat,
Le Directeur Général,**

Yves DRUET

Jacques MOUGIN

TERRITOIRE
de
BELFORT

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 17 Octobre 2013

13-114

Maison des Arts – Remise
anticipée à la Ville du Lot
n° 11

L'an deux mil treize, le dix-septième jour du mois d'octobre à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 84, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, M. Christian PROUST, M. Yves DRUET, M. Maurice SCHWARTZ, M. Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Jean-Claude MEULEY, M. Emile GEHANT, M. Jean-Claude MATHEY, M. Pascal MARTIN, M. Louis HEILMANN, Mme Nelly WISS, Mme Isabelle LOPEZ, M. Michel ORIEZ, M. Jacques MEISTER, M. Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Andelnans : M. Robert FONS – Arglésans : -/- – Banvillars : -/- – Bavilliers : -/- – Belfort : Mme Samia JABER, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, Mme Michèle Alice FAIVRE, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Mme Marie-Claude BEURET, M. Gérard SIMON, M. Pascal BROGGI, M. Denis JEANGERARD, Mme Myriam ROY, M. Jean-Marie HERZOG – Bermont : M. Pierre SANTOSILLO – Botans : M. Jean-Pierre DEMARCHE – Bourogne : M. Jacques BONIN – Buc : Mme Bernadette PRESTOZ - Charmois : -/- – Châtenois-les-Forges : -/- – Chèvremont : -/- – Cravanche : -/- – Danjoutin : M. Daniel FEURTEY – Denney : M. Claude GIRARD – Dorans : -/- – Elole : M. Henri GIROL – Essert : M. Yves GAUME, M. Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY – Evette-Salbert : Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN – Meroux : Mme Françoise FAURE – Méziré : M. Bernard REMY – Morvillars : Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI – Moval : -/- – Offemont : M. Jean-Paul MONNOT, M. Dominique RETAILLEAU – Pérouse : M. Christian HOUILLE – Roppe : -/- – Sermamagny : -/- – Sévenans : M. Didier PORNET – Trévenans : M. Jean-Pierre CLAVEQUIN – Urcerey : Mme Joslane GAILLARDET - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER, Mme Sabine DITNER – Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY – Vézelois : -/- délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Pierre BOUCON
M. Azeddine GOUTAS
M. Bernard MAUFFREY
M. Roger LAUQUIN
M. Denis HAININ
M. Daniel PASTORI
Mme Valérie HARLET
M. Olivier PREVOT
Mme Armelle LELEUP
M. Robert BELOT
Mme Marie-Laure SCHNEIDER
Mme Marie-Christine MOREL
Mme Sylvie CABLE-GUYOT
Mme Latifa GILLIOTTE
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ
M. André BRUNETTA

M. Pierre LAB
M. Alain LE BAIL
M. Stéphane DARFIN
M. Gérard GEORGEOT
M. Francis NANSE
M. Robert DEMUTH
M. Jean-Claude MARTIN
M. Ludovic PESSAROSSO
M. Christophe BERGER

Vice-Président

Vice-Président

Titulaire de la Commune d'Andelnans

Titulaire de la Commune d'Arglésans

Titulaire de la Commune de Banvillars

Titulaire de la Commune de Bavilliers

Titulaire de la Commune de Bavilliers

Titulaire de la Commune de Belfort

Titulaire de la Commune de Belfort

Titulaire de la Commune de Belfort

Titulaire de la Commune de Belfort

Titulaire de la Commune de Belfort

Titulaire de la Commune de Belfort

Titulaire de la Commune de Belfort

Titulaire de la Commune de Charmois

Titulaire de la Commune de Châtenois-Les-Forges

Titulaire de la Commune de Chèvremont

Titulaire de la Commune de Chèvremont

Titulaire de la Commune de Cravanche

Titulaire de la Commune de Danjoutin

Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert

Titulaire de la Commune de Méziré

Titulaire de la Commune de Moval

Titulaire de la Commune de Valdoie

Titulaire de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

Mme Nelly WISS, Vice-Présidente

M. Pascal MARTIN, Vice-Président

M. Pierre-Vincent ROY, Suppléant

M. Christian PROUST, Vice-Président

Mme Marie-Antoinette VACELET, Vice-Présidente

M. Hubert BELZ, Titulaire

Mme Samia JABER, Titulaire

M. Alain OGOR, Titulaire

Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire

M. Jean-Claude LABRUNE, Suppléant

M. Yves DRUET, Vice-Président

M. Christian LAZARE, Suppléant

Mme Paule GUILLEMET, Suppléante

M. Bernard REMY, Titulaire

M. Michel ZUMKELLER, Titulaire

M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la Commune de Vétrigne

23 OCT. 2013

Mme Françoise BOUVIER entre en séance lors de l'examen du rapport 13-95.

M. Michel ZUMKELLER, qui avait le pouvoir de M. Ludovic PESSAROSSO, entre en séance lors de l'examen du rapport 13-101.

M. Yves DRUET, qui avait le pouvoir de M. Stéphane DARFIN, quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-101, donne pouvoir à M. Etienne BUTZBACH et revient en séance lors de l'examen du rapport 13-116.

M. Denis JEANGERARD quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-102 et donne pouvoir à M. Maurice SCHWARTZ.

Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-115 et donne pouvoir à M. Jean-Claude MEULEY.

M. Maurice SCHWARTZ, qui avait le pouvoir de M. Denis JEANGERARD, quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-127 et donne pouvoir à M. Emile GEHANT.

L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

- Examen des rapports 13-93 à 13-107.
- Examen du rapport 13-109.
- Examen du rapport 13-108.
- Examen du rapport 13-110.
- Examen des rapports 13-114 à 13-118.
- Examen du rapport 13-127.
- Examen des rapports 13-111 à 13-113.
- Examen des rapports 13-119 à 13-126.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 17 octobre 2013

DELIBERATION

de M. Maurice SCHWARTZ
Vice-Président

REFERENCES : DAJ-AD – 13-114

MOTS CLES : Juridique – Foncier/Patrimoine

CODE MATIERE : 3.5

OBJET : Maison des Arts - Remise anticipée à la Ville du lot n° 11.

Par délibération du 8 décembre 2001, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine (CAB) a décidé la prise en gestion directe des grands équipements d'agglomération au cours de l'exercice 2002.

Par délibération du 15 décembre 2001, la Ville de Belfort a décidé du transfert des grands équipements, dont l'Ecole Nationale de Musique, à la CAB, à compter de l'année 2002.

Ainsi, les locaux nécessaires à l'exercice de cette compétence, situés dans l'immeuble 3 faubourg de Montbéliard, abritant l'Ecole de Musique, a été mis à disposition de la CAB, à titre gratuit, à compter du 1^{er} janvier 2002 conformément aux dispositions de l'article L 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces locaux sont constitués de plusieurs lots de copropriété, dont le lot n° 11 correspondant au logement du gardien.

Or, la présence d'un gardien ne sera plus nécessaire dans le nouveau bâtiment du Conservatoire à Rayonnement Départemental dont les travaux devraient être achevés pour la rentrée scolaire 2014, ni dans le bâtiment actuel qui doit faire l'objet d'une réhabilitation.

Aussi, je vous propose la remise anticipée à la Ville de Belfort, du lot n° 11 correspondant au logement du gardien, sachant que celui-ci continue à bénéficier de cette concession de logement jusqu'au 30 juin 2014.

Vous trouverez ci-joint, un avenant à la convention de mise à disposition initiale entérinant cette modification.

Le Conseil Communautaire par 74 voix pour (unanimité des présents) **AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à le signer.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 17 octobre 2013, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

23 OCT. 2013



Direction des Affaires Juridiques
AD/Intercommunalité

AVENANT N° 3 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU 7 MAI 2004

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La VILLE DE BELFORT, représentée par son Maire en exercice

d'une part,

ET

La COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE (CAB), représentée par son Président en exercice,

d'autre part,

Etant préalablement exposé :

Par délibération en date du 8 décembre 2001, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine a décidé notamment la prise en gestion directe des grands équipements d'agglomération au cours de l'exercice 2002.

Par délibération en date du 15 décembre 2001, la Ville de Belfort a décidé du transfert des grands équipements, dont l'Ecole Nationale de Musique, à la Communauté de l'Agglomération Belfortaine au cours de l'exercice 2002.

En application des dispositions de l'article L 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, et par convention en date du 7 janvier 2004, recue à la Préfecture du Territoire de Belfort le 24 mai 2004, la Ville de Belfort a mis à disposition de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, à titre gratuit et à compter du 1er janvier 2002, le bâtiment, sis 3 faubourg de Montbéliard, à Belfort, abritant l'Ecole Nationale de Musique.

Considérant la réalisation du nouveau conservatoire de musique à rayonnement départemental,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1er : Le lot N°11, d'une superficie de 73,48 m² correspondant au logement du gardien, est remis par anticipation à la Ville de Belfort à compter de la date à laquelle le présent avenant est devenu exécutoire.

Article 2 : Il n'est apporté aucune autre modification aux clauses et conditions de la convention initiale et des avenants.

Fait à Belfort en 3 exemplaires
Le

Pour la Ville de BELFORT

Le Maire

L'adjoint délégué

Maurice SCHWARTZ

Pour la Communauté

De l'Agglomération Belfortaine,
Par délégation
La Vice-Présidente déléguée

Marie-Antoinette VACELET

TERRITOIRE
de
BELFORT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 17 Octobre 2013

13-115
Compte rendu de la
Commission de
Mutualisation des
Services de la CAB et de
la Ville de Belfort –
Examen des comptes
2012 – Avenant n° 3 à la
convention de mise à
disposition de services
partagés

L'an deux mill treize, le dix-septième jour du mois d'octobre à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 84, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINALEtaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, M. Christian PROUST, M. Yves DRUET, M. Maurice SCHWARTZ, M. Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Jean-Claude MEULEY, M. Emile GEHANT, M. Jean-Claude MATHEY, M. Pascal MARTIN, M. Louis HEILMANN, Mme Nelly WISS, Mme Isabelle LOPEZ, M. Michel ORIEZ, M. Jacques MEISTER, M. Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Andelnans : M. Robert FONS – Arglésans : -/- – Banvillars : -/- – Bavilliers : -/- – Belfort : Mme Samia JABER, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, Mme Michèle Alice FAIVRE, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Mme Marie-Claude BEURET, M. Gérard SIMON, M. Pascal BROGGI, M. Denis JEANGERARD, Mme Myriam ROY, M. Jean-Marie HERZOG – Bermont : M. Pierre SANTOSILLO – Botans : M. Jean-Pierre DEMARCHE – Bourogne : M. Jacques BONIN – Buc : Mme Bernadette PRESTOZ - Charmols : -/- – Châtenois-les-Forges : -/- – Chèvremont : -/- – Cravanche : -/- – Danjoutin : M. Daniel FEURTEY – Denney : M. Claude GIRARD – Dorans : -/- – Elole : M. Henri GIROL – Essert : M. Yves GAUME, M. Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY – Evette-Salbert : Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN – Meroux : Mme Françoise FAURE – Méziré : M. Bernard REMY – Morvillars : Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI – Moval : -/- – Offemont : M. Jean-Paul MONNOT, M. Dominique RETAILLEAU – Pérouse : M. Christian HOUILLE – Roppe : -/- – Sermamagny : -/- – Sévenans : M. Didier PORNET – Trévenans : M. Jean-Pierre CLAVEQUIN – Urcerey : Mme Josiane GAILLARDET - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER, Mme Sabine DITNER – Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY – Vézelois : -/- délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Pierre BOUCON
M. Azeddine GOUTAS
M. Bernard MAUFFREY
M. Roger LAUQUIN
M. Denis HAININ
M. Daniel PASTORI
Mme Valérie HARLET
M. Olivier PREVOT
Mme Armelle LELEUP
M. Robert BELOT
Mme Marie-Laure SCHNEIDER
Mme Marie-Christine MOREL
Mme Sylvie CABLE-GUYOT
Mme Latifa GILLIOTTE
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ
M. André BRUNETTA

M. Pierre LAB
M. Alain LE BAIL
M. Stéphane DARFIN
M. Gérard GEORGEOT
M. Francis NANSE
M. Robert DEMUTH
M. Jean-Claude MARTIN
M. Ludovic PESSAROSI
M. Christophe BERGER

Vice-Président
Vice-Président
Titulaire de la Commune d'Andelnans
Titulaire de la Commune d'Arglésans
Titulaire de la Commune de Banvillars
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Charmois
Titulaire de la Commune de Châtenois-Les-Forges
Titulaire de la Commune de Chèvremont
Titulaire de la Commune de Chèvremont
Titulaire de la Commune de Cravanche
Titulaire de la Commune de Danjoutin
Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert
Titulaire de la Commune de Méziré
Titulaire de la Commune de Moval
Titulaire de la Commune de Valdoie
Titulaire de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

Mme Nelly WISS, Vice-Présidente
M. Pascal MARTIN, Vice-Président

M. Pierre-Vincent ROY, Suppléant

M. Christian PROUST, Vice-Président
Mme Marie-Antoinette VACELET, Vice-Présidente
M. Hubert BELZ, Titulaire

Mme Samia JABER, Titulaire
M. Alain OGOR, Titulaire
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire

M. Jean-Claude LABRUNE, Suppléant

M. Yves DRUET, Vice-Président
M. Christian LAZARE, Suppléant
Mme Paule GUILLEMET, Suppléante
M. Bernard REMY, Titulaire

M. Michel ZUMKELLER, Titulaire
M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la Commune de Vétrigne

23 OCT. 2013

Mme Françoise BOUVIER entre en séance lors de l'examen du rapport 13-95.

M. Michel ZUMKELLER, qui avait le pouvoir de M. Ludovic PESSAROSSO, entre en séance lors de l'examen du rapport 13-101.

M. Yves DRUET, qui avait le pouvoir de M. Stéphane DARFIN, quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-101, donne pouvoir à M. Etienne BUTZBACH et revient en séance lors de l'examen du rapport 13-116.

M. Denis JEANGERARD quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-102 et donne pouvoir à M. Maurice SCHWARTZ.

Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-115 et donne pouvoir à M. Jean-Claude MEULEY.

M. Maurice SCHWARTZ, qui avait le pouvoir de M. Denis JEANGERARD, quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-127 et donne pouvoir à M. Emile GEHANT.

L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

- Examen des rapports 13-93 à 13-107.
- Examen du rapport 13-109.
- Examen du rapport 13-108.
- Examen du rapport 13-110.
- Examen des rapports 13-114 à 13-118.
- Examen du rapport 13-127.
- Examen des rapports 13-111 à 13-113.
- Examen des rapports 13-119 à 13-126.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 17 octobre 2013

DELIBERATION

de M. Maurice SCHWARTZ
Vice-Président

REFERENCES : MS/RB/CM – 13-115

MOTS CLES : Budget
CODE MATIERE : 5.7

OBJET : Compte rendu de la Commission de Mutualisation des Services de la CAB et de la Ville de Belfort – Examen des comptes 2012 - Avenant n° 3 à la convention de mise à disposition des services partagés.

La Commission de Mutualisation des Services de la CAB et de la Ville de Belfort a examiné les comptes 2012 lors de la réunion du 27 juin 2013.

Etaient présents : Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Maurice SCHWARTZ, M. Jean-Pierre DEMARCHE, M. Jean-Claude MATHEY.

Etaient excusés : M. Etienne BUTZBACH, M. Azeddine GOUTAS, M. Jean-François ROOST, M. Jean-Claude MEULEY, M. Christophe BERGER, Mme Sabine DITNER.

La Commission a pris connaissance et approuve les comptes présentés dont la synthèse est la suivante :

1) Services communs

Le coût total des Services communs augmente de + 4,50 % par rapport à 2011. Cette hausse est due pour l'essentiel à l'évolution de l'organisation des services.

En valeur absolue, cette augmentation s'élève à 185 663 € prise en charge par la Ville de Belfort à hauteur de 174 480 € soit 93,97 %.

Le Service des Finances enregistre une augmentation de 3,26 %.

Les Services internes (Portail Téléphonique, Courrier, Reprographie...) sont en hausse de 13,32 % du fait de la montée en puissance du Portail Téléphonique.

A noter que la part de la Ville représente 70,78 % du coût total du service, en légère baisse par rapport à l'an dernier.

Direction des Ressources Humaines : le coût global du service augmente de 5,34 % (création d'un poste d'Adjoint Administratif en année pleine).

Direction Générale des Services : l'augmentation est de +5,8 % (poste de Chargé de Mission Conduite de Projets en année pleine). La part de la Ville passe de 60 % en 2011 à 61,99 % en 2012.

Le coût de la DSI diminue légèrement en 2012 du fait des vacances de postes intervenues en cours d'année, la répartition entre la Ville et la CAB est quasi stable (70,11 % pour la Ville contre 69,83 % en 2011).

Le coût de la Cellule Marchés progresse de + 5,8 % (dont remplacement congé maternité), la part de la CAB diminue de 7,91 % du fait du nombre de procédures de marchés en baisse pour cette collectivité.

Globalement, la Ville finance 65,76 % des Services communs et la CAB 34,24 % (contre respectivement 64,48 % et 35,52 % en 2011). En 2010, les parts de la Ville et de la CAB représentaient respectivement 65,15 % et 34,85 %. On observe donc une grande stabilité de ces financements sur 3 ans.

2) Services remboursés intégralement par la Ville de Belfort

Il s'agit de l'Enseignement Musical Scolaire et de la Danse dont le coût global 2012 s'élève à 318 826,02 €. A ce montant, il conviendra d'ajouter une somme de 101 092,90 € correspondant à la non prise en compte en 2011 d'une partie du dernier trimestre de l'exercice. La somme à rembourser par la Ville s'élèvera en conséquence à 419 918,92 €.

3) Services partagés

Le coût des Services partagés portés par la Ville augmente à périmètre constant de +1,17 %. Le service Politique de la Ville a, en effet, été retiré des Services partagés ainsi que la Commission en avait décidé l'an dernier.

Archives : le coût du service baisse légèrement. La part de la CAB augmente de 9 218 €.

Environnement : le coût du service est stable, la part de la CAB baisse de 8 587 €.

Sports : le coût du service progresse de 3,6 %. La part de la CAB passe de 49,69 % à 49,55 % en 2012.

Culture : le coût du service est stable, la part de la CAB augmente de 8 747 € et représente 56,21 % du coût total du service.

Services Techniques : le coût des services Maintenance Voirie, Bâtiments, Déplacements Urbains, Opérations Nouvelles et Espaces Verts augmente globalement de + 2,78 %. La part de la CAB passe de 191 367 € à 145 552 €. Cette baisse est due pour l'essentiel au Service des Déplacements Urbains.

Globalement, la part de la CAB s'élève à 18,75 % du total contre 19,30 % en 2011 sur les services partagés.

o o o o

Globalement, et hors rattrapage sur l'enseignement musical et la Danse, la répartition des coûts entre les deux collectivités évolue faiblement (72,29 % pour la Ville contre 71,15 % en 2011 et 71,77 % en 2010 ; 27,70 % pour la CAB contre 28,85 % en 2011 et 28,23 % en 2010).

Coût total	Part Ville	Part CAB
6 711 653 €	4 852 215 €	1 859 437 €

Enfin, la Commission donne un avis favorable à la prise en compte d'un nouveau Service partagé, la Direction de la Police Municipale (un poste de cadre A et un poste de secrétariat) au titre de la prestation effectuée pour le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) correspondant à 25 % du coût des postes mentionnés.

Service partagé
Direction Police Municipale

Coût total	Part Ville	Part CAB
72 575,98 €	54 431,98 €	18 144,00 €

L'avenant n° 3 à la convention de mise à disposition des Services partagés portant sur la création d'une clé de répartition pour la Direction de la Police Municipale est validé.

La Commission valide également les comptes présentés s'agissant :

- des fournitures de bureau,
- des mobiliers et matériels,
- des frais de matériels informatiques,
- des loyers et des fluides.

selon le tableau récapitulatif suivant :

	Fournitures de bureau	Mobilier	Matériels informatiques	Loyers et fluides	Total
A rembourser par la Ville	7 251,62 €	10 709,37 €	12497,29 €	17 992 €	48 450,28 €
A rembourser par la CAB	359,52 €	126,43 €	2342,36 €	71 572 €	74 400,31 €

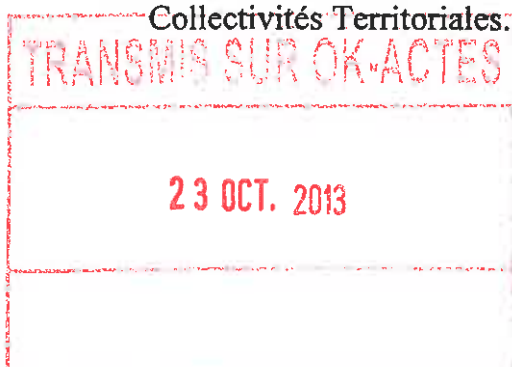
Le Conseil Communautaire,

PREND ACTE du compte rendu de l'examen des comptes 2012 par la Commission de Mutualisation des Services de la CAB et de la Ville de Belfort,

Et par 74 voix pour (unanimité des présents),

AUTORISE M. le Président à signer l'avenant n° 3 à la convention de mise à disposition des Services partagés.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 17 octobre 2013, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services




Thierry CHIPOT

SERVICES COMMUNS (Remboursement de la Ville à la C.A.B.)

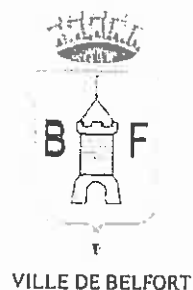
Services	CA 2011			CA 2012		
	Coût total	Part Ville	Part CAB	Coût total	Part Ville	Part CAB
DRH	1 022 411,18 €	713 961,55 €	308 449,63 €	1 077 488,46 €	742 599,23 €	334 889,23 €
Finances	610 740,79 €	337 900,97 €	272 839,82 €	630 706,55 €	382 579,71 €	248 126,84 €
DSI	855 969,88 €	597 768,57 €	258 201,31 €	853 847,81 €	598 650,46 €	255 197,35 €
Internes	393 963,01 €	284 004,38 €	109 958,63 €	446 438,39 €	315 989,71 €	130 448,68 €
Assemblées	187 002,00 €	98 162,73 €	88 839,27 €	188 488,01 €	102 172,13 €	86 315,88 €
Direction générale	808 741,76 €	484 857,24 €	323 884,52 €	855 840,11 €	530 568,57 €	325 271,54 €
Cellule Marchés	201 091,59 €	113 949,94 €	87 141,66 €	212 774,58 €	132 525,80 €	80 248,78 €
TOTAL	4 079 920,22 €	2 630 605,39 €	1 449 314,83 €	4 265 583,91 €	2 805 085,61 €	1 460 498,30 €

SERVICES A REMBOURSER ENTIEREMENT PAR LA VILLE A LA CAB

Services	CA 2011			CA 2012		
	Coût total	Part Ville	Part CAB	Coût total	Part Ville	Part CAB
EMS	194 424,05 €	194 424,05 €	0 €	282 686,30 €	282 686,30 €	0 €
Danse	20 133,52 €	20 133,52 €	0 €	36 139,72 €	36 139,72 €	0 €
TOTAL	214 557,57 €	214 557,57 €	0 €	318 826,02 €	318 826,02 €	0 €

SERVICES PARTAGES (Remboursement de la CAB à la Ville)

Services	CA 2011			CA 2012		
	Coût total	Part Ville	Part CAB	Coût total	Part Ville	Part CAB
Archives	180 507,57 €	174 897,70 €	5 609,87 €	178 992,74 €	164 165,10 €	14 827,64 €
Environnement	58 105,61 €	23 772,57 €	34 333,04 €	58 152,08 €	32 405,70 €	25 746,38 €
Sports	239 498,12 €	120 469,57 €	119 028,55 €	248 227,62 €	125 234,61 €	122 993,01 €
Culture	126 859,62 €	64 595,49 €	62 264,14 €	126 324,46 €	55 313,02 €	71 011,44 €
Politique de la Ville	98 253,05 €	98 253,05 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Maintenance Voirie	350 745,51 €	311 094,18 €	39 651,33 €	335 933,60 €	297 956,74 €	37 976,86 €
Maintenance Bâtiments	520 086,65 €	474 507,58 €	45 579,06 €	500 346,31 €	457 745,28 €	42 601,03 €
Déplacements urbains	275 442,09 €	240 019,51 €	35 422,58 €	277 736,55 €	277 630,28 €	106,27 €
Opérations nouvelles	161 206,61 €	105 356,92 €	55 849,69 €	160 592,11 €	115 625,55 €	44 966,56 €
Espaces verts	142 759,90 €	127 893,43 €	14 866,47 €	191 386,38 €	171 482,71 €	19 903,67 €
D.A.G.	47 279,48 €	35 085,94 €	12 193,54 €	49 551,71 €	30 744,96 €	18 806,75 €
TOTAL	2 200 744,21 €	1 775 945,94 €	424 798,26 €	2 127 243,56 €	1 728 303,95 €	398 939,61 €



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES PARTAGES

CCCB

AVENANT N° 3

ENTRE

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine (C.A.B.), représentée par son Président en exercice, et agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du

d'une part

ET

La Ville de Belfort, représentée par Monsieur le Maire dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal du

d'autre part

Considérant qu'il y a lieu de créer une nouvelle clé de répartition au titre des missions exercées par la direction de la Police Municipale pour le suivi du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

- A l'article 2 de la convention du 10 janvier 2002 est ajouté :

a) Pour la Ville de Belfort

La direction de la Police Municipale (14)

- L'article 7 est modifié ainsi qu'il suit :

Direction de la Police Municipale : partage à raison de 25% du coût du service pour la CAB et 75% pour la Ville de Belfort.

Les autres dispositions de la convention du 10 janvier 2002 restent inchangées.

Fait à Belfort, le

Pour la Ville de Belfort

Pour la Communauté de l'Agglomération
Belfortaine

TERRITOIRE
de
BELFORT
—

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 17 Octobre 2013

13-116
Conservatoire à
Rayonnement
Départemental –
Subvention 2013

L'an deux mil treize, le dix-septième jour du mois d'octobre à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 84, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, M. Christian PROUST, M. Yves DRUET, M. Maurice SCHWARTZ, M. Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Jean-Claude MEULEY, M. Emile GEHANT, M. Jean-Claude MATHEY, M. Pascal MARTIN, M. Louis HEILMANN, Mme Nelly WISS, Mme Isabelle LOPEZ, M. Michel ORIEZ, M. Jacques MEISTER, M. Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Andelnans : M. Robert FONS – Argiésans : -/- – Banvillars : -/- – Bavilliers : -/- – Belfort : Mme Samia JABER, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, Mme Michèle Alice FAIVRE, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Mme Marie-Claude BEURET, M. Gérard SIMON, M. Pascal BROGGI, M. Denis JEANGERARD, Mme Myriam ROY, M. Jean-Marie HERZOG – Bémont : M. Pierre SANTOSILLO – Botans : M. Jean-Pierre DEMARCHE – Bourgnone : M. Jacques BONIN – Buc : Mme Bernadette PRESTOZ - Charmois : -/- – Châtenois-les-Forges : -/- – Chèvremont : -/- – Cravanche : -/- – Danjoutin : M. Daniel FEURTEY – Denney : M. Claude GIRARD – Dorans : -/- – Elote : M. Henri GIROL – Essert : M. Yves GAUME, M. Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY – Evette-Salbert : Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN – Meroux : Mme Françoise FAURE – Méziré : M. Bernard REMY – Morvillars : Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI – Moval : -/- – Offemont : M. Jean-Paul MONNOT, M. Dominique RETAILLEAU – Pérouse : M. Christian HOUILLE – Roppe : -/- – Sermamagny : -/- – Sévenans : M. Didier PORNET – Trévenans : M. Jean-Pierre CLAVEQUIN – Urcerey : Mme Josiane GAILLARDET - Valdole : M. Michel ZUMKELLER, Mme Sabine DITNER – Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY – Vézelois : -/- délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Pierre BOUCON
M. Azeddine GOUTAS
M. Bernard MAUFFREY
M. Roger LAUQUIN
M. Denis HAININ
M. Daniel PASTORI
Mme Valérie HARLET
M. Olivier PREVOT
Mme Armelle LELEUP
M. Robert BELOT
Mme Marie-Laure SCHNEIDER
Mme Marie-Christine MOREL
Mme Sylvie CABLE-GUYOT
Mme Latifa GILLIOTTE
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ
M. André BRUNETTA

M. Pierre LAB
M. Alain LE BAIL
M. Stéphane DARFIN
M. Gérard GEORGEOT
M. Francis NANSE
M. Robert DEMUTH
M. Jean-Claude MARTIN
M. Ludovic PESSAROSI
M. Christophe BERGER

Vice-Président
Vice-Président
Titulaire de la Commune d'Andelnans
Titulaire de la Commune d'Argiésans
Titulaire de la Commune de Banvillars
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Charmois
Titulaire de la Commune de Châtenois-Les-Forges
Titulaire de la Commune de Chèvremont
Titulaire de la Commune de Chèvremont
Titulaire de la Commune de Cravanche
Titulaire de la Commune de Danjoutin
Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert
Titulaire de la Commune de Méziré
Titulaire de la Commune de Moval
Titulaire de la Commune de Valdole
Titulaire de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

Mme Nelly WISS, Vice-Présidente
M. Pascal MARTIN, Vice-Président

M. Pierre-Vincent ROY, Suppléant

M. Christian PROUST, Vice-Président
Mme Marie-Antoinette VACELET, Vice-Présidente
M. Hubert BELZ, Titulaire

Mme Samia JABER, Titulaire
M. Alain OGOR, Titulaire
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire

M. Jean-Claude LABRUNE, Suppléant

M. Yves DRUET, Vice-Président
M. Christian LAZARE, Suppléant
Mme Paule GUILLEMET, Suppléante
M. Bernard REMY, Titulaire

M. Michel ZUMKELLER, Titulaire
M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la Commune de Vétrigne

23 OCT. 2013

Mme Françoise BOUVIER entre en séance lors de l'examen du rapport 13-95.

M. Michel ZUMKELLER, qui avait le pouvoir de M. Ludovic PESSAROSSO, entre en séance lors de l'examen du rapport 13-101.

M. Yves DRUET, qui avait le pouvoir de M. Stéphane DARFIN, quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-101, donne pouvoir à M. Etienne BUTZBACH et revient en séance lors de l'examen du rapport 13-116.

M. Denis JEANGERARD quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-102 et donne pouvoir à M. Maurice SCHWARTZ.

Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-115 et donne pouvoir à M. Jean-Claude MEULEY.

M. Maurice SCHWARTZ, qui avait le pouvoir de M. Denis JEANGERARD, quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-127 et donne pouvoir à M. Emile GEHANT.

L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

- Examen des rapports 13-93 à 13-107.
- Examen du rapport 13-109.
- Examen du rapport 13-108.
- Examen du rapport 13-110.
- Examen des rapports 13-114 à 13-118.
- Examen du rapport 13-127.
- Examen des rapports 13-111 à 13-113.
- Examen des rapports 13-119 à 13-126.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 17 octobre 2013

DELIBERATION

de Mme Marie-Antoinette VACELET
Vice-Présidente

REFERENCES : MAV/PB/FD/AD – 13-116

MOTS CLES : Collectivités Locales et leurs Groupements - Ecoles de Musique
CODE MATIERE : 8.9

OBJET : Conservatoire à Rayonnement Départemental - Subvention 2013.

Dans le cadre de sa politique en faveur du développement de l'enseignement musical, le Département du Territoire de Belfort soutient le fonctionnement du Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD).

Auparavant, deux subventions distinctes étaient octroyées.

L'une était calculée sur le nombre d'élèves du CRD site Belfort et l'autre sur celui des sept autres sites.

En 2012, elle s'élevait à 261 000 € pour le site de Belfort et à 89 613 € pour les autres sites.

Pour 2013, le Département a décidé d'attribuer une seule subvention, désormais globale en raison de la constitution en réseau des écoles du Conservatoire.

Son montant s'élève à 220 599 €.

La convention fixant les conditions de versement de cette participation est jointe en annexe.

Le Conseil Communautaire,

Par voix 75 pour (unanimité des présents),

APPROUVE les termes de cette convention,

AUTORISE M. le Président à la signer.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 17 octobre 2013, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

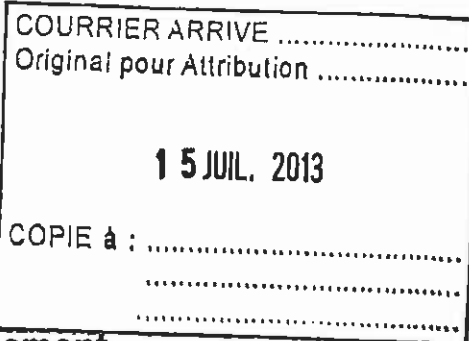
Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services




Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

TRANSMIS SUR OK-ACTES
23 OCT. 2013



Convention 2013 portant versement d'une subvention de fonctionnement

Entre d'une part :

Le Conseil général du Territoire de Belfort représenté par Monsieur Yves Ackermann, Président en exercice, dûment habilité à l'effet de signer la présente par délibération de la Commission permanente du Conseil général n° 16 CSVA-CP 13.4 en date du 24 juin 2013, désigné ci-après par le terme « **le Département** »,

Et d'autre part :

La Communauté d'Agglomération Belfortaine (CAB) représentée par Monsieur Etienne Butzbach, Président en exercice, désignée ci-après par le terme « **le bénéficiaire** »,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3211-1 et suivants,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et notamment son article 10, ainsi que le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence des aides financières octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil général du 24 juin 2013,

Vu la demande de la subvention formulée par le bénéficiaire le 9 avril 2013,

Préambule : objet de la subvention

Dans le cadre du développement de ses activités, le département prend acte que la CAB gère la subvention accordée au nom des écoles de musique de la Communauté d'Agglomération Belfortaine pour l'action suivante :

- ♦ L'enseignement musical sur cursus favorisant la pratique d'ensemble pour les élèves de moins de 18 ans habitant le Territoire de Belfort.

Il a été convenu ce qui suit :

— Article 1 : objet de la convention

La présente convention a pour objet l'attribution d'une subvention de fonctionnement par le Département à la Communauté d'Agglomération Belfortaine dans le cadre d'un soutien financier à la réalisation des activités de ses écoles de musique (sites de Belfort, Bavilliers, Danjoutin, Chèvremont, Châtenois-les-Forges, Bourogne, Valdoie).

— Article 2 : engagement du Département

Le Département s'engage, sous réserve du respect des dispositions ci-après, à verser au bénéficiaire une subvention d'un montant de 220 599 € au titre de l'année 2013.

— Article 3 : modalités de versement de la subvention

3.1 – Le versement de la subvention visée à l'article 2 est conditionné à la conformité des activités réalisées à celles qui ont fait l'objet de la demande.

3.2 – Le versement de la subvention s'effectuera de la façon suivante :
Le règlement sera effectué en une fois au compte du bénéficiaire dès signature de la convention.

3.3 – Le bénéficiaire s'engage à supporter la charge de tous les frais, impôts, taxes (TVA,...) et contributions de toute nature qu'ils soient, que la présente convention serait susceptible de générer, afin que le Département ne puisse en aucun cas être mis en cause à cet égard, ou appelé à une subvention complémentaire à ce titre.

— Article 4 : engagements du bénéficiaire

4.1 – Le bénéficiaire s'engage à réaliser ses activités dans les conditions décrites au moment de la demande de subvention.

4.2 – Le bénéficiaire s'engage à transmettre au Département, dans le mois de leur survenance, toutes informations relatives à la procédure de redressement ou de liquidation judiciaire, dont il ferait l'objet.

4.3 – Le bénéficiaire s'oblige à laisser le Département effectuer, à tout moment, l'ensemble des opérations de contrôle sur place et/ou sur pièces qu'il jugera utiles, de quelque nature que ce soit, afin qu'il soit en mesure de vérifier qu'il satisfait pleinement aux obligations et engagements des présentes.

A cet égard, le bénéficiaire s'engage :

- à transmettre au Département tous documents et renseignements qu'il sollicitera, dans un délai d'un mois à compter de sa demande,

- à transmettre au Département le compte de résultat et le bilan de l'organisme bénéficiaire, dans un délai d'un mois à compter de leur présentation au conseil d'administration ou à l'assemblée générale.

— Article 5 : reversement de la subvention et résiliation de la convention

5.1 – Le bénéficiaire s'engage à restituer le reliquat des sommes versées, si, à l'issue du projet / des activités, les dépenses subventionnées n'ont pas été réalisées. Son montant est déterminé en appliquant à la subvention totale le pourcentage des dépenses non réalisées dans le cadre du projet subventionné. A défaut de reversement volontaire, la collectivité pourra procéder à l'émission d'un titre de recette correspondant à ce reliquat.

5.2 - Le Département se réserve le droit de ne pas verser la subvention au bénéficiaire, ou de faire mettre en recouvrement par le Payeur départemental, sur présentation d'une annulation de mandat ou par le biais d'un titre de recette émis par la collectivité, le montant total ou partiel de la subvention dans les hypothèses suivantes :

- en cas de manquement du bénéficiaire aux engagements et obligations issus des présentes,
- en cas d'inexactitude des informations fournies et les déclarations faites par le bénéficiaire au Département,
- en cas de cessation de son activité ou de dissolution de l'organisme bénéficiaire.

5.3 – La mise en œuvre des dispositions visées à l'article 5.2 pourra donner lieu à la résiliation de la présente convention.

— Article 6 : modification de la convention

Si chacune des parties y consent, la présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant.

— Article 7 : durée de la convention

La présente convention est conclue au titre de l'année 2013.

— Article 8 : règlement amiable

En cas de difficulté quelconque liée à l'exécution de la présente convention, il est convenu qu'avant tout recours contentieux les parties procéderont par voie de règlement amiable. Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations aux fins de résoudre leur différend.

— Article 9 : attribution de juridiction

A défaut de règlement amiable, le tribunal administratif de Besançon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

— Article 10 : dispositions diverses

10.1 – L'ensemble des documents et justificatifs visés dans la présente convention est à transmettre par le bénéficiaire à l'adresse suivante :

Monsieur le Président du Conseil général du Territoire de Belfort
Direction du Développement Culturel
Place de la Révolution française
90020 BELFORT Cedex

10.2 – Le bénéficiaire s'engage à faire état du financement départemental sur l'ensemble des documents établis et lors des manifestations organisées à l'occasion de l'opération subventionnée, dans le respect de l'identité visuelle du Conseil général du Territoire de Belfort.

Les différentes versions du logotype du Conseil général du Territoire de Belfort ainsi que la charte graphique sont téléchargeables sur le site www.cg90.fr.

Toute information complémentaire peut être obtenue auprès de la direction de la communication (03.84.90.90.05).

Fait à Belfort, le
En trois exemplaires originaux,

Pour le Département,
Pour le Président,
Par délégation

Guy Miclo

Pour le bénéficiaire,

Le Président,

Etienne Butzbach

TERRITOIRE
de
BELFORT
—

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE
—
Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire
—
Séance du 17 Octobre 2013
—

13-117

Association partenaires
du schéma
communautaire –
Attribution de subventions
pour les projets 2013

L'an deux mil treize, le dix-septième jour du mois d'octobre à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 84, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINALEtaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, M. Christian PROUST, M. Yves DRUET, M. Maurice SCHWARTZ, M. Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Jean-Claude MEULEY, M. Emile GEHANT, M. Jean-Claude MATHEY, M. Pascal MARTIN, M. Louis HEILMANN, Mme Nelly WISS, Mme Isabelle LOPEZ, M. Michel ORIEZ, M. Jacques MEISTER, M. Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Andelnans : M. Robert FONS – Arglésans : -/- – Banvillars : -/- – Bavilliers : -/- – Belfort : Mme Samia JABER, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, Mme Michèle Alice FAIVRE, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Mme Marie-Claude BEURET, M. Gérard SIMON, M. Pascal BROGGI, M. Denis JEANGERARD, Mme Myriam ROY, M. Jean-Marie HERZOG – Bermont : M. Pierre SANTOSILLO – Botans : M. Jean-Pierre DEMARCHE – Bourogne : M. Jacques BONIN – Buc : Mme Bernadette PRESTOZ - Charmois : -/- – Châtenois-les-Forges : -/- – Chèvremont : -/- – Cravanche : -/- – Danjoutin : M. Daniel FEURTEY – Denney : M. Claude GIRARD – Dorans : -/- – Elole : M. Henri GIROL – Essert : M. Yves GAUME, M. Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY – Evette-Salbert : Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN – Meroux : Mme Françoise FAURE – Méziré : M. Bernard REMY – Morvillars : Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI – Moval : -/- – Offemont : M. Jean-Paul MONNOT, M. Dominique RETAILLEAU – Pérouse : M. Christian HOUILLE – Roppe : -/- – Sermamagny : -/- – Sévenans : M. Didier PORNET – Trévenans : M. Jean-Pierre CLAVEQUIN – Urcerey : Mme Josiane GAILLARDET – Valdoie : M. Michel ZUMKELLER, Mme Sabine DITNER – Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY – Vézelois : -/- délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Pierre BOUCON
M. Azeddine GOUTAS
M. Bernard MAUFFREY
M. Roger LAUQUIN
M. Denis HAININ
M. Daniel PASTORI
Mme Valérie HARLET
M. Olivier PREVOT
Mme Armelle LELEUP
M. Robert BELOT
Mme Marie-Laure SCHNEIDER
Mme Marie-Christine MOREL
Mme Sylvie CABLE-GUYOT
Mme Latifa GILLIOTTE
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ
M. André BRUNETTA

M. Pierre LAB
M. Alain LE BAIL
M. Stéphane DARFIN
M. Gérard GEORGEOT
M. Francis NANSE
M. Robert DEMUTH
M. Jean-Claude MARTIN
M. Ludovic PESSAROSSO
M. Christophe BERGER

Vice-Président
Vice-Président
Titulaire de la Commune d'Andelnans
Titulaire de la Commune d'Arglésans
Titulaire de la Commune de Banvillars
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Charmois
Titulaire de la Commune de Châtenois-Les-Forges
Titulaire de la Commune de Chèvremont
Titulaire de la Commune de Chèvremont
Titulaire de la Commune de Cravanche
Titulaire de la Commune de Danjoutin
Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert
Titulaire de la Commune de Méziré
Titulaire de la Commune de Moval
Titulaire de la Commune de Valdoie
Titulaire de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

Mme Nelly WISS, Vice-Présidente
M. Pascal MARTIN, Vice-Président

M. Pierre-Vincent ROY, Suppléant

M. Christian PROUST, Vice-Président
Mme Marie-Antoinette VACELET, Vice-Présidente
M. Hubert BELZ, Titulaire

Mme Samia JABER, Titulaire
M. Alain OGOR, Titulaire
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire

M. Jean-Claude LABRUNE, Suppléant

M. Yves DRUET, Vice-Président
M. Christian LAZARE, Suppléant
Mme Paule GUILLEMET, Suppléante
M. Bernard REMY, Titulaire

M. Michel ZUMKELLER, Titulaire
M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la Commune de Vétrigne

23 OCT. 2013

Mme Françoise BOUVIER entre en séance lors de l'examen du rapport 13-95.

M. Michel ZUMKELLER, qui avait le pouvoir de M. Ludovic PESSAROSI, entre en séance lors de l'examen du rapport 13-101.

M. Yves DRUET, qui avait le pouvoir de M. Stéphane DARFIN, quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-101, donne pouvoir à M. Etienne BUTZBACH et revient en séance lors de l'examen du rapport 13-116.

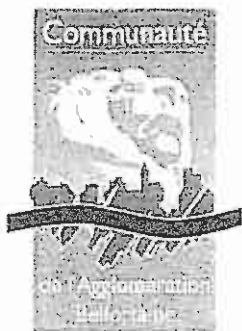
M. Denis JEANGERARD quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-102 et donne pouvoir à M. Maurice SCHWARTZ.

Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-115 et donne pouvoir à M. Jean-Claude MEULEY.

M. Maurice SCHWARTZ, qui avait le pouvoir de M. Denis JEANGERARD, quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-127 et donne pouvoir à M. Emile GEHANT.

L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

- Examen des rapports 13-93 à 13-107.
- Examen du rapport 13-109.
- Examen du rapport 13-108.
- Examen du rapport 13-110.
- Examen des rapports 13-114 à 13-118.
- Examen du rapport 13-127.
- Examen des rapports 13-111 à 13-113.
- Examen des rapports 13-119 à 13-126.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 17 octobre 2013

DELIBERATION

de Mme Marie-Antoinette VACELET
Vice-Présidente

REFERENCES : MAV/PB/FD/AD – 13-117

MOTS CLES : Ecoles de Musique

CODE MATIERE : 8.9

OBJET : Associations partenaires du schéma communautaire – Attribution de subventions pour les projets 2013.

Lors du vote du Budget Primitif 2013, une somme de 7 500 € a été réservée afin de soutenir des actions ou des projets mis en œuvre dans le cadre d'une collaboration entre les sites du Conservatoire à rayonnement départemental Musique, Danse et Théâtre (CRD) d'une part, et le secteur associatif et des structures culturelles d'autre part.

Le soutien ainsi apporté par la Communauté d'Agglomération vise à mieux faire connaître auprès d'un large public les activités menées au sein des sites, mais également à favoriser l'ouverture de ces établissements en direction de partenaires culturels locaux.

Dans ce cadre, je vous rappelle que notre soutien a permis notamment pour l'année 2012 l'organisation des manifestations suivantes :

- semaine d'action pédagogique autour des musiques traditionnelles du 1^{er} au 9 décembre 2012, organisée conjointement avec les associations « Bal à la Maison » de Danjoutin et « Avo'Folk » de Valdoie et le département de musique traditionnelle du CRD,
- classe de maître Voix organisée en partenariat avec la Poudrière, suivie d'un concert pédagogique le mercredi 24 octobre 2012,
- soutien à l'Association Arpège afin de mener à bien son programme d'activités pour l'année scolaire.

Au titre de l'année 2013, je vous propose de procéder à une répartition des crédits disponibles au profit des associations suivantes :

1- Classe de maître autour de la Musique Assistée par Ordinateur (MAO) suivie d'un concert pédagogique

En partenariat avec le Pôle Musiques Actuelles de Belfort et la Poudrière, cette classe de maître MAO sera suivie d'un concert.

Elle sera animée par le groupe Não le mercredi 18 décembre 2013 de 14h à 17h à la Poudrière. Les modalités de cette classe de maître sont définies dans une convention ci-jointe.

En complément, quatre après-midis de formation MAO auront lieu les 16 octobre, 6 et 27 novembre, et 4 décembre 2013 de 14h à 17h au Moloco à Audincourt. Chaque séance d'initiation comptera un animateur, membre du groupe Não, un professeur et 8 élèves du CRD (soit 32 élèves sur l'ensemble des quatre séances d'initiation).

Notre participation financière à la Poudrière s'élève à 1 500 €.

2 - Association Arpège

Je vous rappelle que l'association « Arpège » regroupe des parents d'élèves du CRD site de Belfort et contribue au développement d'activités complémentaires aux missions de l'établissement : édition d'une lettre d'information à destination des adhérents, soutien logistique à différents projets, organisation de voyages et déplacements d'élèves afin de leur permettre d'assister à des représentations en dehors de Belfort (par exemple à l'opéra).

Afin de mener à bien son programme d'activités pour l'année scolaire en cours, l'association « Arpège » a sollicité le soutien de la CAB.

Je vous propose de répondre favorablement à cette demande en octroyant une subvention à l'Association de 700 €.

3 – Epitaphe - Opéra Rock de Francis Décamps commandé par la Ville de Belfort pour les festivités autour du centenaire de la mort du poète Léon Deubel.

Francis Décamps fut le claviériste principal du groupe français de rock progressif Ange de 1970 à 1995. Avec son groupe actuel, Gens de la lune, il crée un opéra rock qui raconte la vie de Léon Deubel en douze tableaux, en associant à ses musiciens un ensemble à cordes et percussions du conservatoire –Balada- dirigé par Victor Huminic.

Le concert aura lieu les samedi 21 décembre à 20 h et dimanche 22 décembre à 17 h au Théâtre Le Granit.

Ce projet permettra à onze élèves du Conservatoire de découvrir la réalisation complète d'un spectacle en participant notamment à une résidence d'artistes, à l'enregistrement d'un CD et à la mise en scène du spectacle.

Je vous propose de répondre favorablement à cette demande en octroyant une subvention à l'Association Balada de 3 000 €.

Je vous saurais gré de bien vouloir me donner votre accord pour l'attribution de ces subventions d'un montant de 5 200 € prévu au BP 2013.

Le Conseil Communautaire,

Par 75 voix pour (unanimité des présents),

APPROUVE les termes de la convention,

AUTORISE M. le Président à la signer.

TRANSMIS SUR OK-ACTES


23 OCT. 2013

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 17 octobre 2013, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.




Thierry CHIPOT



COMMUNAUTÉ
DE L'AGGLOMERATION
BELFORTAINE

Service : Conservatoire à Rayonnement Départemental de Musique, Danse et Théâtre

CONVENTION

Entre

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine (CAB), représentée par son Président, Monsieur Etienne BUTZBACH, habilité à agir aux présentes en vertu de la délibération du Conseil Communautaire du 17 avril 2008

ci-après dénommée « la CAB » d'une part,

ET

**L'Association LA POU德里ERE
7, AVENUE DU GENERAL SARRAIL
B.P. 324
90006 BELFORT CEDEX
APE 9001 Z
SIRET 408 898 328 00021
Licences 900262/ C 1, 900263/ C 2, 900264/ C3**

Représentée par sa Directrice, Madame Sandrine DUPUY,

ci-après dénommée "L'ASSOCIATION" d'autre part,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV

Article 1 – Objet

L'ASSOCIATION a pour but la promotion et la diffusion du spectacle vivant dans le domaine des musiques actuelles mais également le soutien aux pratiques en amateur en matière de musiques actuelles.

La CAB en partenariat avec l'Association, souhaitent mettre en place un projet pédagogique annuel (Master class suivi de concert, formation MAO etc..) en direction des élèves du Conservatoire. Ceux-ci pourront se déroulés à la Poudrière ou tout autre lieu approprié pour mener à bien l'action pédagogique.

Une classe de maître (master class en anglais) est un cours d'interprétation donné à un étudiant par un expert de la discipline. Le terme est principalement employé dans le domaine des arts, et en particulier la musique.

La différence entre une classe de maître et un cours ordinaire réside dans l'organisation. Dans une classe de maître, tous les étudiants (et souvent des spectateurs) écoutent et observent un expert de la discipline qui leur donnera des conseils pour mieux interpréter certains morceaux, ce qui comprend souvent des anecdotes à propos du compositeur, des démonstrations sur certains passages, et des commentaires sur les erreurs fréquentes.

Article 2 – Obligations de la CAB

La CAB a décidé de soutenir financièrement la mise en place d'un projet pédagogique annuel dans le domaine des musiques actuelles, à hauteur de 1500 euros.

La CAB diffusera l'information auprès de ses élèves par le biais de ses supports de communication et de ses professeurs.

Elle invitera ses élèves à y participer et fournira, au plus tard 15 jours avant le déroulement du projet, la liste des élèves souhaitant y participer.

Elle versera sa subvention au plus tard le 31 décembre de l'année de réalisation du projet.

Article 3 – Obligations de L'ASSOCIATION

Si le projet est une Master class suivie d'un concert, l'ASSOCIATION déclare disposer, par délégation du producteur du spectacle, du droit de représentation du spectacle et du *master class* le jour de la représentation. Elle s'est également assurée de leur disponibilité.

L'ASSOCIATION déclare assurer la responsabilité administrative et financière, technique et artistique du projet (Master class suivie de concert, formation etc..) et avoir la pleine disponibilité de l'utilisation de la salle la Poudrière ou tout autre lieu approprié pour le bon déroulement du projet.

A ce titre :

- Elle réglera directement les cachets au producteur du spectacle ou à l'intervenant. Il s'acquittera des formalités et règlements de tous les droits et taxes de toutes sortes attachés aux représentations.
- Elle déclare également disposer de toutes les assurances nécessaires à la couverture de risques liés au projet (Master class, formation ou toute autre prestation), notamment en responsabilité civile, incendie, accident et risques divers.

L'ASSOCIATION prend en charges toutes les dépenses, soient : les cachets artistiques, le salaire des intervenants, les frais de séjour (hébergement pour les groupes + repas pour l'ensemble des artistes et techniciens de la journée), les salaires et charges sociales du personnel technique supplémentaire, les frais nécessités éventuellement par la location supplémentaire de tous matériels techniques, les droits d'auteurs et, en règle générale, tous les droits et taxes attachés à l'achat et à la représentation du spectacle, le coût d'approvisionnement du bar, et, en général, tous les frais liés directement au projet, quelque soit sa nature : master class suivie d'un concert, formation ou toute autre prestation.

Les recettes comprennent le produit des entrées et du bar. Elles restent acquises à l'ASSOCIATION.

Dans le cas où l'ASSOCIATION met en place une billetterie (master class, concert, atelier...), les élèves inscrits auprès de la CAB et dont les noms auront été transmis au moins 15 jours avant la date bénéficieront d'un accès gratuit.

L'ASSOCIATION se réserve, toutefois, le droit d'accueillir du public en dehors des élèves des écoles de musiques de la CAB.

Article 4 - Clause résolutoire

Tout manquement à l'un des articles de la présente convention et notamment le défaut ou le retrait de droit de représentations à la date d'exécution du contrat entraîne sa résiliation de plein droit et sans versement d'indemnité, sous réserve des dispositions de l'article 6.

Article 5 - Force majeure

On entend par force majeure des circonstances qui se sont produites après la signature de la convention en raison de faits d'un caractère imprévisible et insurmontable et qui ne peuvent pas être empêchés par les co-contractants, et notamment : catastrophes naturelles, guerre, insurrection, incendie, grève des services publics, grève du personnel.

En cas de force majeure, le co-contractant empêché, avertira par mail et téléphone immédiatement l'autre partie afin de suspendre la convention, cette dernière se réservant alors le droit d'y mettre un terme sans indemnité d'aucune sorte.

En cas de désir de reconduction de la convention après cessation des circonstances qui empêchent son exécution, les deux parties se réservent la possibilité d'une nouvelle négociation.

Article 6 - Désistement - Défaillance

A l'exception des cas de force majeure, toute annulation de fait provoquée par l'une des parties entraînera pour la partie défaillante, l'obligation de verser à son co-contractant une indemnité calculée sur les frais effectivement engagés.

Article 7 – Durée – Reconduction

La présente convention est signée pour l'année 2013 et pour une durée d'un an.

Elle sera ensuite renouvelable par tacite reconduction annuelle sans que sa durée totale ne puisse excéder 3 ans, soit le 31 décembre 2015, à défaut de congé dont les modalités sont précisées à l'article 8, et sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget de l'année considérée.

Article 8 – Congé

Avant le 30 juin de l'année précédant la reconduction, chacune des parties pourra notifier à l'autre son intention de mettre fin à la présente pour l'année à venir. Les notifications correspondantes sont faites par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou signifiées par acte d'huissier de justice.

Article 9 - Clause compromissoire

Au cas où des difficultés surviendraient entre les parties à propos de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention, celles-ci s'engagent à d'abord coopérer pleinement avec diligence et bonne foi en vue de trouver une solution amiable au litige.

Article 10 - Compétence juridique

En cas de recours judiciaire, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des juridictions d'ordre administratif.

Article 11 – Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties dont élection de domicile :

- la CAB : Hôtel de Ville de Belfort et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, sis Place d'Armes à Belfort.
- L'Association : Avenue du Général Sarrail à Belfort.

Fait à Belfort, le 17 octobre 2013 en 2 exemplaires

L'ASSOCIATION
Pour LA POUDDRIERE

La CAB
Pour la Communauté de l'Agglomération Belfortaine

Directrice,

Vice-Présidente déléguée

Sandrine DUPUY

Marie-Antoinette VACELET

TERRITOIRE
de
BELFORT
—

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 17 Octobre 2013

13-118

Conservatoire à
Rayonnement
Départemental -

Convention de partenariat
avec le Théâtre Granit

L'an deux mil treize, le dix-septième jour du mois d'octobre à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 84, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, M. Christian PROUST, M. Yves DRUET, M. Maurice SCHWARTZ, M. Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Jean-Claude MEULEY, M. Emile GEHANT, M. Jean-Claude MATHEY, M. Pascal MARTIN, M. Louis HEILMANN, Mme Nelly WISS, Mme Isabelle LOPEZ, M. Michel ORIEZ, M. Jacques MEISTER, M. Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Andelnans : M. Robert FONS – **Arglésans :** -/- – **Banvillars :** -/- – **Bavilliers :** -/- – **Belfort :** Mme Samia JABER, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, Mme Michèle Alice FAIVRE, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Mme Marie-Claude BEURET, M. Gérard SIMON, M. Pascal BROGGI, M. Denis JEANGERARD, Mme Myriam ROY, M. Jean-Marie HERZOG – **Bermont :** M. Pierre SANTOSILLO – **Botans :** M. Jean-Pierre DEMARCHE – **Bourogne :** M. Jacques BONIN – **Buc :** Mme Bernadette PRESTOZ – **Charmols :** -/- – **Châtenois-les-Forges :** -/- – **Chèvremont :** -/- – **Cravanche :** -/- – **Danjoutin :** M. Daniel FEURTEY – **Denney :** M. Claude GIRARD – **Dorans :** -/- – **Elote :** M. Henri GIROL – **Essert :** M. Yves GAUME, M. Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY – **Evette-Salbert :** Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN – **Meroux :** Mme Françoise FAURE – **Méziré :** M. Bernard REMY – **Morvillars :** Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI – **Moval :** -/- – **Offemont :** M. Jean-Paul MONNOT, M. Dominique RETAILLEAU – **Pérouse :** M. Christian HOUILLE – **Roppe :** -/- – **Sermamagny :** -/- – **Sévenans :** M. Didier PORNET – **Trévenans :** M. Jean-Pierre CLAVEQUIN – **Urcerey :** Mme Josiane GAILLARDET – **Valdoie :** M. Michel ZUMKELLER, Mme Sabine DITNER – **Vétrigne :** M. Bernard DRAVIGNEY – **Vézelois :** -/- délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Pierre BOUCON
M. Azeddine GOUTAS
M. Bernard MAUFFREY
M. Roger LAUQUIN
M. Denis HAININ
M. Daniel PASTORI
Mme Valérie HARLET
M. Olivier PREVOT
Mme Armelle LELEUP
M. Robert BELOT
Mme Marie-Laure SCHNEIDER
Mme Marie-Christine MOREL
Mme Sylvie CABLE-GUYOT
Mme Latifa GILLIOTTE
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ
M. André BRUNETTA

M. Pierre LAB
M. Alain LE BAIL
M. Stéphane DARFIN
M. Gérard GEORGEOT
M. Francis NANSE
M. Robert DEMUTH
M. Jean-Claude MARTIN
M. Ludovic PESSAROSSO
M. Christophe BERGER

Vice-Président
Vice-Président
Titulaire de la Commune d'Andelnans
Titulaire de la Commune d'Arglésans
Titulaire de la Commune de Banvillars
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Charmois
Titulaire de la Commune de Châtenois-Les-Forges
Titulaire de la Commune de Chèvremont
Titulaire de la Commune de Chèvremont
Titulaire de la Commune de Cravanche
Titulaire de la Commune de Danjoutin
Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert
Titulaire de la Commune de Méziré
Titulaire de la Commune de Moval
Titulaire de la Commune de Valdoie
Titulaire de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

Mme Nelly WISS, *Vice-Présidente*
M. Pascal MARTIN, *Vice-Président*

M. Pierre-Vincent ROY, *Suppléant*

M. Christian PROUST, *Vice-Président*
Mme Marie-Antoinette VACELET, *Vice-Présidente*
M. Hubert BELZ, *Titulaire*

Mme Samia JABER, *Titulaire*
M. Alain OGOR, *Titulaire*
Mme Jacqueline GUIOT, *Titulaire*

M. Jean-Claude LABRUNE, *Suppléant*

M. Yves DRUET, *Vice-Président*
M. Christian LAZARE, *Suppléant*
Mme Paule GUILLEMET, *Suppléante*
M. Bernard REMY, *Titulaire*

M. Michel ZUMKELLER, *Titulaire*
M. Bernard DRAVIGNEY, *Titulaire de la Commune de Vétrigne*

TRANSMIS SUR OKACTES

23 OCT. 2013

Mme Françoise BOUVIER entre en séance lors de l'examen du rapport 13-95.

M. Michel ZUMKELLER, qui avait le pouvoir de M. Ludovic PESSAROSSO, entre en séance lors de l'examen du rapport 13-101.

M. Yves DRUET, qui avait le pouvoir de M. Stéphane DARFIN, quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-101, donne pouvoir à M. Etienne BUTZBACH et revient en séance lors de l'examen du rapport 13-116.

M. Denis JEANGERARD quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-102 et donne pouvoir à M. Maurice SCHWARTZ.

Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-115 et donne pouvoir à M. Jean-Claude MEULEY.

M. Maurice SCHWARTZ, qui avait le pouvoir de M. Denis JEANGERARD, quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-127 et donne pouvoir à M. Emile GEHANT.

L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

- Examen des rapports 13-93 à 13-107.
- Examen du rapport 13-109.
- Examen du rapport 13-108.
- Examen du rapport 13-110.
- Examen des rapports 13-114 à 13-118.
- Examen du rapport 13-127.
- Examen des rapports 13-111 à 13-113.
- Examen des rapports 13-119 à 13-126.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 17 octobre 2013

DELIBERATION

de Mme Marie-Antoinette VACELET
Vice-Présidente

REFERENCES : MAV/PB/FD/AD – 13-118

MOTS CLES : Collectivités Locales et leurs Groupements – Ecoles de Musique
CODE MATIERE : 8.9

OBJET : Conservatoire à Rayonnement Départemental – Convention de partenariat avec le Théâtre Granit.

Le Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD) a mis en place en 2012-2013 l'enseignement du théâtre.

L'organisation générale en est la suivante :

- Hors cursus :
 - L'éveil de 8 à 11 ans
 - L'initiation de 12 à 15 ans
- Le cursus s'organise en trois cycles :
 - Cycle 1, appelé cycle de détermination (1 an)
 - Cycle 2, pour l'enseignement des bases (de 1 à 2 ans)
 - Cycle 3, pour l'approfondissement (de 1 à 2 ans)

L'activité d'éveil est assurée par convention par le Théâtre Granit (10 élèves).

L'initiation (26 élèves), les cycles 1 (15 élèves) et 2 (4 élèves) sont assurés par le Conservatoire.

Le Granit et le CRD s'associent de nouveau pour cette année scolaire 2013/2014, afin de prolonger les actions artistiques et culturelles menées autour :

- d'ateliers de classe d'éveil
- de classes de maîtres
- de spectacles

s'adressant à tous les élèves de la discipline.

Une convention de partenariat, reconduite pour la deuxième année, que vous trouverez en annexe, met ainsi en place des passerelles entre le CRD et le Granit pour l'organisation commune de cet enseignement, de prêts de salles et de sensibilisation à la fréquentation des œuvres et la rencontre avec des artistes.

Le Conseil Communautaire,

Par 75 voix pour (unanimité des présents),

APPROUVE les termes de cette convention,

AUTORISE M. le Président à la signer.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 17 octobre 2013, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services




Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

23 OCT. 2013

**CONVENTION DE PARTENARIAT
2013/2014**

Entre

Le Granit – scène nationale, Belfort
1 faubourg de Montbéliard
CS 20117
90 002 BELFORT CEDEX
Tél : 03 84 58 67 50
Fax : 03 84 57 01 74
N° Siret : 778 715 375 00037
Code APE : 9002 Z
N° Licences entrepreneur : 1-1045584 2- 1045585 3-1045586
Représenté par Thierry Vautherot, directeur & Nathalie Cravé, administratrice

Et

Conservatoire à Rayonnement Départemental

3, faubourg de Montbéliard
90000 BELFORT
Tel : 03 84 54 27 27
Fax : 03 84 54 27 65
Représenté par M. Etienne Butzbach, Maire de Belfort, Président de la Communauté d'Agglomération Belfortaine.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet

Les deux partenaires s'associent pour des actions artistiques et culturelles durant la saison 2013/2014. Cette convention organise un partenariat entre le Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Communauté d'Agglomération Belfortaine, lieu d'enseignements artistiques en musique, en danse et en théâtre et le Granit, scène nationale à Belfort dédié à la diffusion, à la création et à l'action culturelle pour le spectacle vivant. Cette convention de partenariat met ainsi en place des passerelles entre les deux structures par l'organisation commune de cet enseignement, de prêts de salles et de sensibilisation à la fréquentation des œuvres et la rencontre avec des artistes. Cette convention d'une durée d'un an a aussi vocation à se pérenniser, après bilans et perspectives établis entre les partenaires chaque fin de saison.

2.1/ ENSEIGNEMENTS : Atelier enfants du Granit - Classe d'éveil

Le Granit assure l'atelier théâtre destiné aux enfants âgés de 8 à 11 ans – classe d'éveil, depuis septembre 2012. Il recrute et assure, en qualité d'employeur, la rémunération, les charges sociales et fiscales de l'intervenant.

Cet atelier/classe d'éveil a lieu au Granit. Le Granit assure le service général du lieu : l'accueil du public, les frais d'inscription, l'encaissement et la comptabilité des recettes. Le Conservatoire ne prend pas les inscrits et donne les coordonnées au Granit des personnes intéressées. Les cours débuteront le mercredi 2 octobre 2013 à 17h.

Le Granit organise le calendrier et la présentation publique de l'atelier. Avec l'intervenant, il en détermine le contenu artistique. Le Granit communiquera au Conservatoire le calendrier et la date de cette présentation.

Paraphes :

2.2/ ENSEIGNEMENTS : Classes de maîtres

Le Granit et le Conservatoire organisent deux classes de maîtres avec des artistes invités dans la saison du Granit

- les 12 et 13 février 2014 avec Pauline Ringeade et son collectif dans le cadre du spectacle « Les bâtisseurs d'empire » (11 et 12 février 2014 au Granit)
- les 21, 22 et 23 février pour Anne Monfort dans le cadre du spectacle « Si je te le disais, ça ne changerait rien » (18, 19 et 20 février 2014 à la Coopérative).

Les modalités de ces classes de maîtres sont définies dans une convention spécifique établie entre les deux partenaires.

2.4/ SENSIBILISATION : Actions culturelles et tarifs préférentiels

Dans le cadre de la création de « Roméo et Juliette 3000 » des élèves et des professeurs du CRD sont impliqués dès sa genèse et participeront au spectacle qui aura lieu les 29, 30 31 mai et 1^{er} juin 2014 en extérieur.

En lien avec les professeurs du Conservatoire, le Granit organisera dans la mesure du possible des rencontres avec les artistes, des répétitions publiques, des visites historiques et techniques du théâtre, à destination des élèves et des professeurs du Conservatoire.

Le Granit propose également des tarifs préférentiels aux élèves, aux accompagnants des plus jeunes et aux professeurs du Conservatoire. Les élèves et les professeurs du conservatoire seront invités, à hauteur de 100 places maximum par représentation, au spectacle « Epitaphe » qui aura lieu au Granit les 21 et 22 décembre 2013, les accompagnants bénéficient des tarifs préférentiels.

Le Granit édite l'information puis la transmet au Conservatoire qui s'engage à la diffuser auprès de ses professeurs et de ses élèves.

Article 3 - Modalités pratiques et obligations des parties

D'une façon générale, le lieu accueillant la manifestation s'engage à assurer la responsabilité technique de la manifestation, à mettre à disposition de l'équipe artistique et technique le lieu en ordre de marche, y compris le personnel nécessaire au chargement, déchargement, montage et démontage.

Par ailleurs, le lieu accueillant la manifestation assurera le service général du lieu et de l'accueil du public : accueil du public, billetterie, encaissement et comptabilité des recettes. En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales, de son personnel. Il est tenu d'assurer contre tous les risques tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel ou au personnel attaché à la manifestation ainsi qu'en matière de responsabilité civile pour ce même personnel.

Le lieu accueillant la manifestation déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation de la manifestation dans le lieu.

Article 4 - Communication

Les supports de communication réalisés par le Granit annonceront que ces manifestations se font « en partenariat avec le Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Communauté d'Agglomération Belfortaine ».

Les supports de communication réalisés par le Conservatoire annonceront que ces manifestations se font « en partenariat avec le Granit, scène nationale, Belfort ».

Le Granit et le Conservatoire s'engagent à informer leur public des manifestations ou actions communes mises en place.

Un panneau dans l'entrée du conservatoire est à disposition pour les annonces du Granit

Paraphes :

Article 5 - Clause résolutoire

Tout manquement à l'un des articles de la présente convention entraîne sa résiliation de plein droit.

Article 6 - Force majeure

On entend par force majeure des circonstances qui se sont produites après la signature de la convention, en raison de faits d'un caractère imprévisible et insurmontable et qui ne peuvent pas être empêchés par les co-contractants, et notamment : catastrophes naturelles, guerre, insurrection, incendie, grève des services publics, grève du personnel. En cas de force majeure, le co-contractant empêché, faxera immédiatement à l'autre partie afin de suspendre la convention, cette dernière se réservant alors le droit d'y mettre un terme sans indemnité d'aucune sorte. En cas de désir de reconduction de la convention après cessation des circonstances qui empêchent son exécution, les deux parties se réservent une nouvelle négociation.

Article 7 - Désistement - Défaillance

A l'exception des cas de force majeure, toute annulation de fait provoquée par l'une des parties entraînera pour la partie défaillante, l'obligation de verser à son co-contractant une indemnité calculée sur les frais effectivement engagés.

Article 8 - Clause compromissoire

Au cas où des difficultés surviendraient entre les parties à propos de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention, celles-ci s'engagent à d'abord coopérer pleinement avec diligence et bonne foi en vue de trouver une solution amiable au litige. A défaut de conciliation ou de règlement amiable, les parties soumettront le litige à un arbitrage ad hoc dont les modalités seront déterminées lors de cette éventualité.

Article 9 - Compétence juridique

En cas de recours judiciaire, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Belfort.

Fait à Belfort, le mardi 3 septembre 2013.

En deux exemplaires

Thierry Vautherot

Directeur

Etienne Butzbach

Maire de Belfort,
Président la Communauté
d'Agglomération Belfortaine

Nathalie Cravé

Administratrice

TERRITOIRE
de
BELFORT
—

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 17 Octobre 2013

13-119
Accès en déchetterie des
administrations

L'an deux mil treize, le dix-septième jour du mois d'octobre à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 84, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, M. Christian PROUST, M. Yves DRUET, M. Maurice SCHWARTZ, M. Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Jean-Claude MEULEY, M. Emile GEHANT, M. Jean-Claude MATHEY, M. Pascal MARTIN, M. Louis HEILMANN, Mme Nelly WISS, Mme Isabelle LOPEZ, M. Michel ORIEZ, M. Jacques MEISTER, M. Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Andelnans : M. Robert FONS – Arglésans : -/- – Banvillars : -/- – Bavilliers : -/- – Belfort : Mme Samia JABER, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, Mme Michèle Alice FAIVRE, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Mme Marie-Claude BEURET, M. Gérard SIMON, M. Pascal BROGGI, M. Denis JEANGERARD, Mme Myriam ROY, M. Jean-Marie HERZOG – Bermont : M. Pierre SANTOSILLO – Botans : M. Jean-Pierre DEMARCHE – Bourogne : M. Jacques BONIN – Buc : Mme Bernadette PRESTOZ - Charmois : -/- – Châtenois-les-Forges : -/- – Chèvremont : -/- – Cravanche : -/- – Danjoutin : M. Daniel FEURTEY – Denney : M. Claude GIRARD – Dorans : -/- – Eloie : M. Henri GIROL – Essert : M. Yves GAUME, M. Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY – Evette-Salbert : Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN – Meroux : Mme Françoise FAURE – Méziré : M. Bernard REMY – Morvillars : Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI – Moval : -/- – Offemont : M. Jean-Paul MONNOT, M. Dominique RETAILLEAU – Pérouse : M. Christian HOUILLE – Roppe : -/- – Sermamagny : -/- – Sévenans : M. Didier PORNET – Trévenans : M. Jean-Pierre CLAVEQUIN – Urcerey : Mme Josiane GAILLARDET - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER, Mme Sabine DITNER – Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY – Vézelois : -/- délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Pierre BOUCON
M. Azeddine GOUTAS
M. Bernard MAUFFREY
M. Roger LAUQUIN
M. Denis HAININ
M. Daniel PASTORI
Mme Valérie HARLET
M. Olivier PREVOT
Mme Armelle LELEUP
M. Robert BELOT
Mme Marie-Laure SCHNEIDER
Mme Marie-Christine MOREL
Mme Sylvie CABLE-GUYOT
Mme Latifa GILLIOTTE
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ
M. André BRUNETTA

M. Pierre LAB
M. Alain LE BAIL
M. Stéphane DARFIN
M. Gérard GEORGEOT
M. Francis NANSE
M. Robert DEMUTH
M. Jean-Claude MARTIN
M. Ludovic PESSAROSSO
M. Christophe BERGER

Vice-Président
Vice-Président
Titulaire de la Commune d'Andelnans
Titulaire de la Commune d'Arglésans
Titulaire de la Commune de Banvillars
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Charmois
Titulaire de la Commune de Châtenois-Les-Forges
Titulaire de la Commune de Chèvremont
Titulaire de la Commune de Chèvremont
Titulaire de la Commune de Cravanche
Titulaire de la Commune de Danjoutin
Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert
Titulaire de la Commune de Méziré
Titulaire de la Commune de Moval
Titulaire de la Commune de Valdoie
Titulaire de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

Mme Nelly WISS, Vice-Présidente
M. Pascal MARTIN, Vice-Président

M. Pierre-Vincent ROY, Suppléant

M. Christian PROUST, Vice-Président
Mme Marie-Antoinette VACELET, Vice-Présidente
M. Hubert BELZ, Titulaire

Mme Samia JABER, Titulaire
M. Alain OGOR, Titulaire
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire

M. Jean-Claude LABRUNE, Suppléant

M. Yves DRUET, Vice-Président
M. Christian LAZARE, Suppléant
Mme Paule GUILLEMET, Suppléante
M. Bernard REMY, Titulaire

M. Michel ZUMKELLER, Titulaire
M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la Commune de Vétrigne

TRANSMIS SUR ORIGINAUX

23 OCT. 2013

Mme Françoise BOUVIER entre en séance lors de l'examen du rapport 13-95.

M. Michel ZUMKELLER, qui avait le pouvoir de M. Ludovic PESSAROSSO, entre en séance lors de l'examen du rapport 13-101.

M. Yves DRUET, qui avait le pouvoir de M. Stéphane DARFIN, quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-101, donne pouvoir à M. Etienne BUTZBACH et revient en séance lors de l'examen du rapport 13-116.

M. Denis JEANGERARD quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-102 et donne pouvoir à M. Maurice SCHWARTZ.

Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-115 et donne pouvoir à M. Jean-Claude MEULEY.

M. Maurice SCHWARTZ, qui avait le pouvoir de M. Denis JEANGERARD, quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-127 et donne pouvoir à M. Emile GEHANT.

L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

- Examen des rapports 13-93 à 13-107.
- Examen du rapport 13-109.
- Examen du rapport 13-108.
- Examen du rapport 13-110.
- Examen des rapports 13-114 à 13-118.
- Examen du rapport 13-127.
- Examen des rapports 13-111 à 13-113.
- Examen des rapports 13-119 à 13-126.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 17 octobre 2013

DELIBERATION

de M. Pascal MARTIN
Vice-Président

REFERENCES : PM/TC/JH/FR – 13-119

MOTS CLES : Déchets

CODE MATIERE : 8.8

OBJET : Accès en déchetterie des administrations.

Les administrations domiciliées sur la CAB n'étant pas assujetties à la TEOM, celles-ci ont contractualisé leur adhésion à la Redevance Spéciale de la CAB pour bénéficier du service de collecte des ordures ménagères (hors Communes).

Avec l'ouverture des déchetteries, plusieurs administrations, dont le Conseil Général et des Lycées, ont manifesté leur désir de pouvoir déposer dans ces installations des déchets en faible quantité incompatibles avec la collecte classique en bacs roulants. Les contrats actuels de Redevance Spéciale ne prévoyant pas l'accès en déchetterie, il vous est proposé de compléter le dispositif existant avec un contrat type Redevance Spéciale dédié à l'accès aux déchetteries de la CAB pour les administrations.

Dans le respect des limites fixées aux contrats, la facturation s'effectuera au volume à 40 €/m³, ce tarif communautaire étant révisé chaque année.

Le Conseil Communautaire,

Par 74 voix pour (unanimité des présents),

ADOpte le principe de ces nouveaux contrats de type Redevance Spéciale dédiés à l'usage des déchetteries par les administrations,

AUTORISE M. le Président à signer les futurs contrats d'accès aux déchetteries avec les administrations candidates.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 17 octobre 2013, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

23 OCT. 2013

CONTRAT D'ACCES AUX DECHETTERIES POUR LES ADMINISTRATIONS

En application de la délibération n° X.XX du Conseil Communautaire du 2013

ENTRE

LA COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE

Hotel de Ville
Place d'Armes
90000 - BELFORT
Tél. : 03.84.90.11.77

Représenté par le Vice-président Délégué,

ET

L'Etablissement, ci-après dénommé « le bénéficiaire »

.....
.....
.....

Représenté par M.
Fonction

RECEPTION, TRANSFERT ET TRAITEMENT DES DECHETS ASSIMILES A DES DECHETS MENAGERS (D.A.D.M.)

En application de la Loi du 13 juillet 1992, il a été institué, par délibération n° 7.03 du 16 mai 1998, **une Redevance Spéciale (R.S.)**, contrepartie du service rendu pour la collecte et le traitement des déchets assimilés à des déchets ménagers (D.A.D.M.). Cette redevance a pour objet la facturation de la collecte et du traitement des déchets présentés dans les bacs roulants dans le cadre de la collecte au porte à porte.

De même, les apports en déchetterie par les administrations feront l'objet d'une facturation particulière dans la mesure où ils ne seront pas restreints, à l'instar des autres professionnels, aux seules matières recyclables (ferraille et cartons)

OBJET

Le présent contrat a pour objet de réglementer l'accès des administrations aux déchetteries de la CAB. Les badges fournis à ces dernières permettront de comptabiliser le nombre de passages afin d'établir une facture correspondant à leurs apports.

ARTICLE 1 - Conditions de collecte

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine assure pour le compte du bénéficiaire la réception en déchetterie, le transfert et le traitement des déchets assimilés à des déchets ménagers (D.A.D.M.) dans les conditions définies au règlement du Service de la Collecte des Déchets Ménagers et des déchets Assimilés à des Déchets Ménagers ci-joint et **qui fait partie intégrante du présent contrat.**

ARTICLE 2 - Durée

Le présent contrat est établi pour une première période à compter du **jusqu'au 31 décembre 2013**, renouvelable tacitement par année civile.

ARTICLE 3 - Obligation de l'administration

L'administration productrice de déchets s'engage à :

- Utiliser le badge à chaque passage en déchetterie
- Respecter le règlement intérieur de la déchetterie
- Respecter les horaires d'ouverture et de fermeture prévus pour le dépôt des déchets
- Utiliser des véhicules dont le PTAC n'excède pas 3,5 T et notamment respecter l'interdiction liée aux véhicules à plateau quelque soit leurs PTAC
- Respecter les consignes de tri données par les agents
- Décharger elle-même ses déchets
- Respecter les limitations de vitesse dans l'enceinte des déchetteries
- Nettoyer les éventuelles salissures qu'elle occasionne

ARTICLE 4 – Cartes d'accès

Les cartes d'accès sont fournies gratuitement dans la limite de 1 par administration. Au-delà, les cartes seront facturées 10 € par unité.

L'administration assume l'entière responsabilité de l'utilisation des cartes en sa possession. Tout incident (perte, vol, dégradation) sur le matériel devra être signalé dans les plus brefs délais au service de la CAB pour procéder à l'annulation de la carte concernée.

L'attribution d'une nouvelle carte sera facturée 10 €.

ARTICLE 5 – Modalités d'accès

5.1 Déchets admis en déchetterie (suivant les filières propres à chaque déchetterie, se conférer au panneau des déchets admissibles à l'entrée)

- emballages recyclables: papiers, cartons, flacons verre ou plastique, métalliques.
- objets encombrants: électroménager, meubles, métaux, dans la limite de **3 m³ par passage**

- pneus (4 VL et 2 motos par an)
- déchets issus du bricolage familial :

les déchets de constructions, la CAB n'a pas vocation à accepter ce type de déchets, d'où la limitation à **1 m³ par semaine pour les gravats triés** (inerte, plâtre, matériaux d'isolation, bois de construction)

- déchets verts dans la limite de **2m³ par jour**
- déchets spéciaux des ménages : peintures, solvants, colles... dans la limite de **10 litres par mois**, piles, huiles moteur dans la limite de **5 litres par mois**, batteries

Tous déchets confondus, le volume maximal autorisé est de 3 m³ par apport.

5.2 Déchets refusés

- déchets issus d'une activité professionnelle, publique ou permanente
- ordures ménagères
- produits médicaux, infectieux, radioactifs, explosifs (bouteilles de gaz, munitions...),
- ...
- cadavres d'animaux
- amiante (sauf indication spécifique)
- produit bitumeux (macadam, shingle, matériaux de toiture ...)
- tous les déchets susceptibles de mettre en danger le personnel et les usagers de la déchetterie

ARTICLE 6 – Facturation

6.1 Tarifs

Ils sont fixés annuellement par l'assemblée délibérante de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et communiqués au bénéficiaire.

Apport de 0 à 1 m³ : 40 €

Apport de > 1 m³ : 80 €

Apport de > 2 m³ : 120 € (rappel : le volume maxi autorisé est de 3 m³)

6.1 Paiement

Une facture est établie au cours du **quatrième trimestre** pour l'ensemble de l'année civile. Elle est exigible dans un délai de **45 jours** à compter de la date d'émission de l'avis des sommes à payer adressée par la Communauté de l'Agglomération Belfortaine au bénéficiaire.

ARTICLE 7 - Composition du contrat

Le contrat est composé du présent document, du règlement de collecte qui y est annexé, et dont le bénéficiaire reconnaît en avoir reçu un exemplaire.

Fait à Belfort, le
en deux exemplaires

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine
Représenté par M. le Vice-Président délégué

Le Bénéficiaire
qui reconnaît avoir pris connaissance
du règlement du service de la
collecte des Déchets Ménagers et des
Déchets Assimilés à des Déchets
Ménagers

Pascal MARTIN

signature précédée de la mention
« lu et approuvé »

TERRITOIRE
de
BELFORT

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 17 Octobre 2013

13-120
Convention
ECO-MOBILIER

L'an deux mil treize, le dix-septième jour du mois d'octobre à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 84, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, M. Christian PROUST, M. Yves DRUET, M. Maurice SCHWARTZ, M. Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Jean-Claude MEULEY, M. Emile GEHANT, M. Jean-Claude MATHEY, M. Pascal MARTIN, M. Louis HEILMANN, Mme Nelly WISS, Mme Isabelle LOPEZ, M. Michel ORIEZ, M. Jacques MEISTER, M. Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Andelnans : M. Robert FONS – Arglésans : -/- – Banvillars : -/- – Bavilliers : -/- – Belfort : Mme Samia JABER, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAINÉAU, Mme Michèle Alice FAIVRE, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Mme Marie-Claude BEURET, M. Gérard SIMON, M. Pascal BROGGI, M. Denis JEANGERARD, Mme Myriam ROY, M. Jean-Marie HERZOG – Bermont : M. Pierre SANTOSILLO – Botans : M. Jean-Pierre DEMARCHE – Bourogne : M. Jacques BONIN – Buc : Mme Bernadette PRESTOZ - Charmois : -/- – Châtenois-les-Forges : -/- – Chèvremont : -/- – Cravanche : -/- – Danjoutin : M. Daniel FEURTEY – Denney : M. Claude GIRARD – Dorans : -/- – Elole : M. Henri GIROL – Essert : M. Yves GAUME, M. Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY – Evette-Salbert : Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN – Meroux : Mme Françoise FAURE – Méziré : M. Bernard REMY – Morvillars : Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI – Moval : -/- – Offemont : M. Jean-Paul MONNOT, M. Dominique RETAILLEAU – Pérouse : M. Christian HOUILLE – Roppe : -/- – Sermamagny : -/- – Sévenans : M. Didier PORNET – Trévenans : M. Jean-Pierre CLAVEQUIN – Urcerey : Mme Josiane GAILLARDET - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER, Mme Sabine DITNER – Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY – Vézelois : -/- délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Pierre BOUCON
M. Azeddine GOUTAS
M. Bernard MAUFFREY
M. Roger LAUQUIN
M. Denis HAININ
M. Daniel PASTORI
Mme Valérie HARLET
M. Olivier PREVOT
Mme Armelle LELEUP
M. Robert BELOT
Mme Marie-Laure SCHNEIDER
Mme Marie-Christine MOREL
Mme Sylvie CABLE-GUYOT
Mme Latifa GILLIOTTE
M. Jean-Claude HAUTEROCHE
M. André BRUNETTA

M. Pierre LAB
M. Alain LE BAIL
M. Stéphane DARFIN
M. Gérard GEORGEOT
M. Francis NANSE
M. Robert DEMUTH
M. Jean-Claude MARTIN
M. Ludovic PESSAROSSO
M. Christophe BERGER

Vice-Président
Vice-Président
Titulaire de la Commune d'Andelnans
Titulaire de la Commune d'Arglésans
Titulaire de la Commune de Banvillars
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Charmois
Titulaire de la Commune de Châtenois-Les-Forges
Titulaire de la Commune de Chèvremont
Titulaire de la Commune de Chèvremont
Titulaire de la Commune de Cravanche
Titulaire de la Commune de Danjoutin
Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert
Titulaire de la Commune de Méziré
Titulaire de la Commune de Moval
Titulaire de la Commune de Valdoie
Titulaire de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

Mme Nelly WISS, Vice-Présidente
M. Pascal MARTIN, Vice-Président

M. Pierre-Vincent ROY, Suppléant

M. Christian PROUST, Vice-Président
Mme Marie-Antoinette VACELET, Vice-Présidente
M. Hubert BELZ, Titulaire

Mme Samia JABER, Titulaire
M. Alain OGOR, Titulaire
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire

M. Jean-Claude LABRUNE, Suppléant

M. Yves DRUET, Vice-Président
M. Christian LAZARE, Suppléant
Mme Paule GUILLEMET, Suppléante
M. Bernard REMY, Titulaire

M. Michel ZUMKELLER, Titulaire
M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la Commune de Vétrigne

23 OCT. 2013

Mme Françoise BOUVIER entre en séance lors de l'examen du rapport 13-95.

M. Michel ZUMKELLER, qui avait le pouvoir de M. Ludovic PESSAROSSO, entre en séance lors de l'examen du rapport 13-101.

M. Yves DRUET, qui avait le pouvoir de M. Stéphane DARFIN, quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-101, donne pouvoir à M. Etienne BUTZBACH et revient en séance lors de l'examen du rapport 13-116.

M. Denis JEANGERARD quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-102 et donne pouvoir à M. Maurice SCHWARTZ.

Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-115 et donne pouvoir à M. Jean-Claude MEULEY.

M. Maurice SCHWARTZ, qui avait le pouvoir de M. Denis JEANGERARD, quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-127 et donne pouvoir à M. Emile GEHANT.

L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

- Examen des rapports 13-93 à 13-107.
- Examen du rapport 13-109.
- Examen du rapport 13-108.
- Examen du rapport 13-110.
- Examen des rapports 13-114 à 13-118.
- Examen du rapport 13-127.
- Examen des rapports 13-111 à 13-113.
- Examen des rapports 13-119 à 13-126.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 17 octobre 2013

DELIBERATION

de M. Pascal MARTIN
Vice-Président

REFERENCES : PM/TC/JH/FR – 13-120

MOTS CLES : Déchets

CODE MATIERE : 8.8

OBJET : Convention ECO-MOBILIER.

Un nouvel éco-organisme vient de se créer pour la collecte des meubles usagés, appelés Déchets d'Eléments d'Ameublement (DEA). Suivant les mêmes principes que les différentes filières de type Responsabilité Elargie du Producteur (REP), cette société collecte l'éco-participation des usagers achetant du mobilier auprès des distributeurs, organise la filière de traitement/recyclage et reverse une aide financière aux collectivités qui participent activement à la collecte des meubles, en fonction notamment des tonnages ainsi récupérés.

Ainsi, il est proposé de remplacer dans chaque déchetterie de la CAB une benne « déchets incinérables » par une benne « meubles et literie ». Cette nouvelle filière favorise le recyclage des matériaux ainsi collectés. Les mouvements de bennes sont pris en charge par ECO-MOBILIER.

Economiquement, les meubles et literie étant aujourd'hui majoritairement conduits à l'incinération, la facture correspondante diminuera. Le tonnage annuel pour la CAB est estimé à 1100 T, que le SERTRID devra essayer de compenser dans sa recherche de nouveau gisement. A cette économie potentiel d'environ 100 k€, s'ajoute une aide financière d'ECO-MOBILIER qui a été estimée à 30 k€/an pour couvrir les frais de gestion de l'accueil de la filière en déchetterie.

La mise en place sur le terrain de cette filière s'effectuerait courant 2014, avec une participation financière d'ECO-MOBILIER en fonction des tonnages collectés dans cette période transitoire entre la signature de la convention et les premiers enlèvements de bennes de meubles.

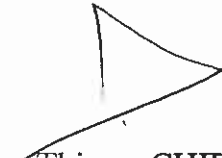
Vous trouverez en annexe la convention type détaillant l'ensemble du fonctionnement envisagé.

Le Conseil Communautaire par 74 voix pour (unanimité des présents) **AUTORISE** M. le Président à signer la convention d'adhésion relative à la collecte et au traitement des déchets d'ameublement avec l'éco-organisme agréé ECO-MOBILIER.

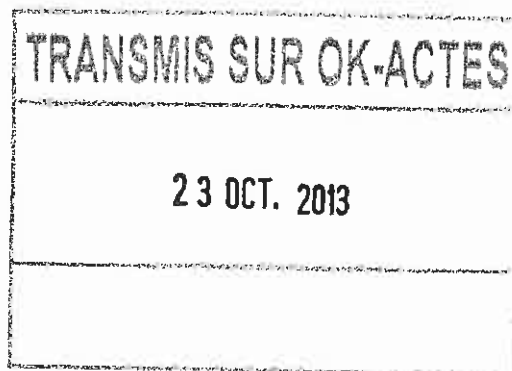
Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 17 octobre 2013, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services




Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



Contrat
territorial de
collecte
mobilière

Collectivité signataire :

Numéro de contrat :

Contrat territorial de collecte du mobilier

Entre les soussignés :

La collectivité de ,
titulaire de la (des) compétence(s) :

représentée par (nom et titre)

agissant en application de la Délibération du Conseil communautaire/syndicat mixte :
En date du (date),

Adresse :

Code postal : Ville

Désignée ci-après « la Collectivité », d'une part,

Et

Eco-mobilier,

agréé par arrêté conjoint des Ministres chargés de l'écologie, de l'industrie et des collectivités locales en
date du XXXX,

représenté par Dominique Michon, Directrice générale.

Adresse : 11 Boulevard Léon Jouhaux

Code postal : 75010 Ville : Paris

N° SIRET 558 495 870 00023

Désignée ci-après « Eco-mobilier », d'autre part.

Vu le décret général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.541-10-6 du Code de l'environnement,

Vu le décret n°2012-22 du 6 janvier 2012 relatif à la gestion des déchets d'ameublement,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Le principe de la responsabilité élargie des producteurs vise à mobiliser les fabricants, revendeurs et distributeurs dans la politique modernisée de gestion des déchets, déployée notamment par les collectivités territoriales compétentes, en responsabilisant ces entreprises de deux manières : en leur confiant la gestion opérationnelle des déchets issus des produits qu'ils mettent sur le marché et leur transférant le financement.

Eco-mobilier est un éco-organisme, créé à l'initiative des fabricants et distributeurs de mobilier, pour répondre collectivement à la réglementation née du décret du 6 janvier 2012 relatif à la gestion des déchets d'éléments d'ameublement.

En adhérant à Eco-mobilier, les entreprises transfèrent leurs obligations à l'éco-organisme, en appliquant une éco-participation sur chaque élément d'ameublement concerné par le décret.

Dans un contexte présentant une très forte disparité entre les territoires quant aux modes de traitement actuels des déchets d'ameublement et aux débouchés sur les principaux matériaux qui composent le mobilier domestique, le double objectif fixé par le décret à Eco-mobilier est ambitieux :

- détourner les déchets de mobilier de la décharge en augmentant le part de déchets orientés vers la réutilisation, le recyclage et la valorisation,
- atteindre l'objectif de 45 % de recyclage / réutilisation à l'horizon 2015 et de 80 % de valorisation des DEA au terme de l'agrément.

Pour répondre à ces objectifs, Eco-mobilier propose donc aux collectivités territoriales compétentes en matière de gestion des déchets ménagers, de signer le présent Contrat territorial de collecte du mobilier pour la mise en œuvre d'une collecte séparée suivie du tri et de la valorisation des DEA, afin de développer – dans des proportions très supérieures à ce qui existe aujourd'hui – la valorisation et le recyclage de ces déchets.

Pour prendre en compte les spécificités des collectivités et des territoires, ce contrat prévoit, en plus de la prise en charge opérationnelle des DEA collectés séparément et le versement des soutiens pour ces tonnages, le versement de soutiens financiers pour les tonnages collectés en mélange, uniquement dans les cas où la collectivité ne peut pas mettre en place de manière systématique la collecte séparée des DEA sur la totalité de son territoire, et les soutiens pour la communication.

Article 1 : OBJET DU CONTRAT :

Le présent Contrat territorial de collecte du mobilier a pour objet de régir les relations juridiques, techniques et financières entre Eco-mobilier et la Collectivité qui développe un programme de collecte séparée des déchets d'éléments d'ameublement (DEA).

Le présent contrat représente l'unique lien contractuel entre Eco-mobilier et la Collectivité pour la mise en œuvre des obligations qui pèsent sur les *metteurs en marché* dans le cadre du décret du 6 janvier 2012, relatif à la gestion des déchets d'éléments d'ameublement.

L'ensemble des annexes référencées dans le présent contrat renvoie à des procédures intégrées à l'extranet d'Eco-mobilier, permettant la contractualisation, les déclarations de tonnages et le suivi des

Contrat territorial de collecte du mobilier

processus opérationnels. La Collectivité signataire accepte expressément l'ensemble de ces procédures par la signature du présent contrat.

Article 2 : ENGAGEMENTS D'ECO-MOBILIER VIS-A-VIS DE LA COLLECTIVITE

Eco-mobilier s'engage à prendre en charge la gestion opérationnelle des DEA mis à disposition par la collectivité territoriale, dans le cadre d'une collecte séparée des DEA sur les points de collecte de la collectivité. La liste des points de collecte déclarés par la Collectivité fait partie intégrante du contrat et figure en annexe « Périmètre du contrat ».

Le démarrage de l'intervention opérationnelle d'Eco-mobilier est appelé *basculement opérationnel*. Ce dernier est activé dès que la collectivité organise une collecte séparée des déchets d'éléments d'ameublement, dans des modalités et dans des délais spécifiés à l'article 2.1 et conformément à l'annexe « Conditions techniques de mise en œuvre ».

Lorsqu'une partie du territoire de la Collectivité n'est pas desservie par une collecte séparée des DEA, Eco-mobilier s'engage à soutenir financièrement les tonnages de DEA provenant des collectes non séparées de ce territoire dans les conditions indiquées à l'annexe « Conditions techniques de mise en œuvre ».

Article 2.1 : Mise en place de la collecte séparée dans les déchèteries fixes:

Dans le cadre de la *collecte séparée*, Eco-mobilier assure les obligations suivantes :

- mettre à disposition des contenants de collecte,
- organiser l'enlèvement et le traitement des DEA collectés séparément,
- calculer et verser les *soutiens* financiers à la collectivité,
- accompagner et soutenir financièrement les opérations de communication de la collectivité,
- fournir à la collectivité les données statistiques concernant les modalités de traitement des DEA collectés séparément.

Article 2.1.1 – Collecte, enlèvement et traitement des DEA collectés séparément :

Dans le cadre de la *collecte séparée* des DEA, Eco-mobilier organise le service de la façon suivante :

- mise à disposition des contenants adaptés à cette collecte en nombre suffisant et en bon état d'usage pour équiper les points de collecte et enlèvement, conformément à l'annexe « Conditions techniques de mise en œuvre »,
- enlèvement des DEA conformément à l'annexe « Conditions techniques de mise en œuvre »,
- remise par le prestataire d'Eco-mobilier à la Collectivité d'un bordereau d'enlèvement pour tout enlèvement,
- accès aux éléments d'information concernant la destination, le traitement et l'exutoire final des DEA enlevés, au travers de l'extranet.

Pour compléter le réseau des points de collecte, Eco-mobilier et la collectivité étudieront, au cours du premier agrément, les modalités de déploiement de collectes mobiles en fonction des spécificités et des besoins du territoire.

Eco-mobilier, en liaison avec la collectivité, enregistre le suivi des événements sur les points de collecte et d'enlèvement : évolutions des caractéristiques des points, ouverture d'un nouveau point, fermeture d'un point ou toute autre information utile qui lui sont communiquées par la Collectivité, via

Contrat territorial de collecte du mobilier

l'extranet. Ces modifications prennent effet dès la validation par Eco-mobilier de l'information et sont réputées faire partie de la présente convention.

Article 2.1.2 – Soutiens financiers :

La Collectivité signataire bénéficie des *soutiens financiers* d'Eco-mobilier suivant deux modalités de barème (cf. annexe « Barèmes ») :

- Un soutien pour la collecte,
- Un soutien à la communication, en fonction de la population de la Collectivité.

En l'état de la législation, les *soutiens* ne sont pas assujettis à la TVA conformément à l'instruction A-05-06 n° 50 du 20 mars 2006 de la Direction générale des impôts.

Article 2.1.3 – Communication :

Eco-mobilier s'engage aux côtés de la Collectivité pour assurer les opérations de communication nécessaires dans le cadre de la mise en œuvre de la collecte séparée des *RE* :

- Conception de la signalétique en liaison avec l'Ademe et mise à disposition de modèles,
- Conception et mise à disposition de kits pour la communication de proximité, à destination des citoyens,
- Conception et mise à disposition de kits de formation des personnels des points de collecte,
- Participation aux opérations de communication de la collectivité, sur la base de justificatifs, conformément à l'annexe « Justificatifs et rapports », dans le cadre du barème de soutien à la communication.

Eco-mobilier favorise l'échange de bonnes pratiques et le retour d'expériences entre collectivités. Dans cet objectif, la Collectivité est associée à des réunions de travail et de restitution, proposées par Eco-mobilier.

Article 2.1.4 – Rapport et justificatifs :

Eco-mobilier établit, chaque mois et chaque semestre, une synthèse des tonnages collectés séparément et enlevés par Eco-mobilier et la transmet à la Collectivité pour validation, conformément à l'annexe « Justificatifs et rapports ».

Eco-mobilier dresse annuellement un état récapitulatif de l'année civile écoulée. Cet état sert à calculer les régularisations éventuelles et vaut état liquidatif de l'année précédente. Cet état comprend également pour information de la Collectivité, un rapport d'activités et un récapitulatif de l'état des tonnages enlevés et traités et des soutiens versés à la Collectivité et à ses adhérents, le cas échéant.

Article 2.1.5 – Calendrier et échéance :

Le basculement opérationnel de la Collectivité est organisé au plus tôt trois mois après la signature du présent contrat, au début du trimestre civil suivant.

Une fois le basculement opérationnel réalisé, le soutien financier à la collecte est versé semestriellement par Eco-mobilier à la Collectivité. Pour ce faire, Eco-mobilier transmet les éléments à valider à la Collectivité, au plus tard 45 jours après la fin du semestre pour la période écoulée. La

Collectivité les valide dans le mois suivant la réception, pour une mise en paiement par Eco-mobilier, sur la base des titres de recettes édités par la Collectivité.

Article 2.2 : Période de montée en charge de la collecte séparée des DEA :

Eco-mobilier met en place l'enlèvement des tonnages issus de la collecte séparée décrite dans les articles 2.1.1 à 2.1.4 à partir d'un seuil de DEA, défini dans l'annexe « Conditions techniques de mise en œuvre ».

Afin d'atteindre ce seuil, Eco-mobilier propose à la Collectivité, une assistance technique et une majoration du soutien financier pour lui permettre la mise en place de la collecte séparée.

Article 2.2.1 – Modalités d'assistance et de soutien :

Eco-mobilier accompagne la montée en puissance de la collectivité pour permettre la mise en place de la collecte séparée des DEA de deux façons complémentaires :

- Un soutien technique, au travers du suivi dans l'extranet de points de collecte concernés,
- Un soutien financier, dans le cadre d'un barème majoré et d'une aide forfaitaire complémentaire, pour faciliter la mise en place de la collecte séparée.

Le détail du soutien financier est présenté en annexe du présent contrat. Ce soutien s'applique pour chaque point de collecte, au moment du basculement opérationnel, pendant la période définie à l'article 2.2.3.

Article 2.2.2 – Justificatifs des tonnages :

La collectivité déclare via l'extranet les tonnages et les exutoires à Eco-mobilier, pour chaque point de collecte non séparée. Elle transmet les justificatifs de ces tonnages via l'extranet, conformément à l'annexe « Justificatifs et rapports ».

Article 2.2.3 – Calendrier :

La période dite « de montée en charge » débute à la date de signature du présent contrat et dure dix-huit (18) mois à compter de cette date.

Pour les tonnages concernés, la Collectivité établit une déclaration à chaque fin de semestre civil, en vue du calcul du soutien financier. Pour ce faire, une période de déclaration est ouverte pendant 45 jours au terme du semestre civil. Au terme de cette période, Eco-mobilier dispose de 45 jours pour valider la déclaration de la collectivité ou procéder à des demandes complémentaires. Une fois validée, la déclaration de la collectivité permet l'émission du titre de recette en vue du versement du soutien par Eco-mobilier.

Article 2.3 : Prise en compte des collectes non séparées de DEA, dans le cadre de déchèteries ou de collectes en porte à porte

Les collectes non séparées de DEA concernent deux types de dispositifs :

- Les déchèteries publiques fixes ou non, qui ne permettent pas la collecte séparative des DEA pour les raisons techniques telles que définies en annexe,

Contrat territorial de collecte du mobilier

- Les collectes d'encombrants non sélectives réalisées en porte à porte.

Dans ces cas, Eco-mobilier met en place un soutien financier afin de contribuer au financement de la collecte et du traitement des DEA ainsi collectés.

Article 2.3.1 – Evaluation des DEA collectés en mélange :

Eco-mobilier met en place le recueil des tonnages déclarés par la Collectivité, pour chaque point de collecte et pour la collecte en porte à porte des encombrants, via un extranet dédié, conformément à l'annexe « Justificatifs et rapports ».

Pour chaque point de collecte concerné et pour les tonnages collectés en porte à porte, Eco-mobilier définira le « tonnage équivalent DEA », concerné par ces dispositifs de collecte en mélange, conformément à l'annexe « Conditions techniques de mise en œuvre ».

Ces tonnages servent d'assiette au calcul des soutiens.

Article 2.3.2 – Soutien financier :

En conformité avec la hiérarchie des modes de gestion des déchets, le barème de soutien est dégressif pour les modalités suivantes de traitement de ces déchets :

- Le recyclage,
- La valorisation, en fonction du type de valorisation et de la performance de l'installation,
- L'élimination par incinération sans production d'énergie ou par stockage, dont le soutien est plafonné par le décret du 6 janvier 2012.

Ce barème prévoit un soutien pour les opérations de collecte et de traitement (annexe « Barèmes ») composé de :

- Un forfait par point de collecte,
- Une part variable en fonction des modalités de traitement et d'élimination des déchets.

Le soutien à la communication est explicité à l'article 2.1.3.

Article 2.3.3 – Calendrier :

Le soutien financier est calculé et versé à la collectivité par période semestrielle.

Pour les tonnages concernés, la Collectivité établit une déclaration à chaque fin de semestre civil, en vue du calcul du soutien financier. Pour ce faire, une période de déclaration et de fourniture des justificatifs est ouverte pendant 45 jours au terme du semestre civil. Au terme de cette période, Eco-mobilier dispose de 45 jours pour valider la déclaration de la collectivité ou procéder à des demandes complémentaires. Une fois validés, la déclaration et les justificatifs de la collectivité permettent l'émission du titre de recette en vue du versement du soutien par Eco-mobilier.

Article 3 : ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITE VIS-A-VIS D'ECO-MOBILIER

Contrat territorial de collecte du mobilier

Pour l'application du présent contrat, la Collectivité s'engage en son nom propre et pour le compte des communes et de leurs groupements, dont la liste figure en annexe « Périmètre du contrat », en vertu des délibérations de leurs conseils respectifs, relatives à la mise en place de la *collecte séparée* des DEA.

A la signature du présent contrat, la Collectivité informe, le cas échéant, de la mise en œuvre de la *collecte séparée* sur ses points de collecte, le syndicat compétent auquel elle est elle-même adhérente. Une information concernant cet engagement est adressée à l'ensemble des collectivités concernées figurant en annexe « Périmètre du contrat » par Eco-mobilier.

La Collectivité identifie, à la signature du présent contrat, et met à jour les contacts opérationnels permanents avec lesquels Eco-mobilier sera amené à travailler.

Elle informe Eco-mobilier, via l'extranet, des modifications susceptibles de concerner le programme de *collecte séparée* des DEA, notamment les évolutions concernant :

- la définition des compétences et leur répartition entre les collectivités membres de la Collectivité,
- le périmètre de la Collectivité (retrait ou adhésion d'une ou de plusieurs collectivités),
- l'évolution annuelle de la *population* (pour la prise en compte des *soutiens* à la communication).

Ces évolutions structurelles sont prises en compte à la date de prise d'effet de la modification.

La Collectivité autorise la constitution par Eco-mobilier et ses prestataires d'une banque d'images de ses points de collecte ayant mis en œuvre la *collecte séparée* des DEA.

Article 3.1 – Mise en place de la collecte séparée dans les déchèteries fixes ou mobiles :

La collectivité et Eco-mobilier mettent conjointement les moyens à mettre en place pour la *collecte séparée* des DEA et préparent ensemble la liste des points de collecte et un calendrier prévisionnel de mise en œuvre de la *collecte séparée* (cf. annexe « Périmètre du contrat »).

La Collectivité s'engage à réserver les contenants mis à sa disposition par Eco-mobilier à la *collecte séparée* des DEA. Elle veille au respect de l'état général des contenants et s'assure que ses agents et ses prestataires en font un usage conforme à leur destination et à une utilisation normale. Elle veille à maintenir les DEA dans l'état où ils lui ont été confiés. En particulier, elle interdit les prélèvements sur les points de collecte, sauf ceux effectués dans le cadre de conventions d'accès au gisement en vue de la *réutilisation* ou du *réemploi* des DEA, prévues dans le présent contrat. Elle fournit à Eco-mobilier les informations nécessaires à la gestion opérationnelle des enlèvements et s'engage à respecter les conditions de mise à disposition et d'enlèvement, conformément à l'annexe « Conditions techniques de mise en œuvre ».

Elle procède à des opérations de communication à destination des usagers, pour diffuser l'information sur cette nouvelle filière. Eco-mobilier accompagne ces actions de sensibilisation et de communication, au travers du soutien à la communication.

Elle prend les mesures d'ordre public nécessaires afin d'assurer la sécurité des personnes (usagers, prestataires par exemple) sur les points de collecte, en conformité avec la réglementation applicable.

Contrat territorial de collecte du mobilier

Elle décide également des moyens matériels adaptés afin de réduire les vols, dans la limite des contraintes économiques. En cas d'incidents graves et répétés, la Collectivité informe l'éco-organisme et entame les procédures nécessaires (dépôt de plainte).

La Collectivité et Eco-mobilier s'informent réciproquement des incidents concernant la collecte, la mise à disposition et l'enlèvement des DEA collectés séparément (fermeture du point de collecte lors de l'enlèvement, retard du prestataire chargé de l'enlèvement, incident ou accident lors des manœuvres du véhicule, non livraison des contenants par exemple), suivant la procédure définie en annexe « Information et suivi opérationnel ». Les deux parties examinent ensemble les moyens nécessaires pour remédier à la situation.

Enfin, la Collectivité, dès lors qu'elle donne accès à ses déchèteries aux détenteurs professionnels, s'engage à accepter gratuitement les dépôts par les professionnels qui ont signé un contrat de collecte avec Eco-mobilier, de DEA ménagers ou assimilés (sous réserve du respect du règlement intérieur de la déchèterie ou des conditions techniques de la collectivité). Ces entreprises disposent d'une carte d'accès nominative, renouvelable chaque année, délivrée par Eco-mobilier, sous réserve de l'accord de la Collectivité. Eco-mobilier transmet annuellement la liste des professionnels détenteurs de cette carte à la Collectivité.

Dans le cadre du déploiement de points de collecte de proximité propres à Eco-mobilier, la Collectivité s'engage à participer à la démarche de développement de ces points de collecte et à accompagner Eco-mobilier dans leur mise en place.

Article 3.2 – Période de montée en charge de la collecte séparée des DEA et prise en compte des collectes non séparées de DEA, dans le cadre des déchèteries ou de collectes en porte à porte

La Collectivité déclare les tonnages de DEA collectés non séparément dans l'extranet, à chaque fin de semestre, ainsi que les exutoires de ces déchets, qu'ils s'agissent de recyclage, de valorisation énergétique, d'incinération ou de mise en décharge, à chaque fin d'année.

La Collectivité remettra également à Eco-mobilier les justificatifs des tonnages, conformément à l'annexe « Conditions techniques de mise en œuvre ». Ces justificatifs feront l'objet d'une procédure de contrôle par Eco-mobilier conformément à l'annexe « Justificatifs et contrôles ».

Article 4 – RECOURS A DES TIERS

Chacune des parties veille à ce que les tiers, agissant pour son compte, respectent les clauses du présent contrat :

- Eco-mobilier s'assure du respect du présent contrat par ses prestataires,
- La Collectivité procède aux modifications de ses contrats de prestations, afin de faire respecter par ses prestataires le présent contrat, et notamment les modalités de contrôle définies dans les articles 3 et 9. Elle en intègre les dispositions dans la rédaction de ses nouveaux marchés relatifs à la collecte des DEA.

Chacune des parties est directement responsable vis-à-vis de l'autre partie de l'exécution des clauses du présent contrat par des tiers agissant pour son compte. Elle fait son affaire du règlement d'éventuels dysfonctionnements résultant de l'action d'un tiers agissant pour son compte.

Contrat territorial de collecte du mobilier

Article 5 : RECOURS AUX ACTEURS DU REEMPLOI ET DE LA REUTILISATION

L'agrément d'Eco-mobilier prévoit de favoriser l'accès au gisement de DEA aux entreprises de l'économie sociale et solidaire pour favoriser le réemploi et la réutilisation.

Dans cet objectif, des dispositions sont prises, après accord entre la Collectivité et Eco-mobilier, afin de permettre le prélèvement, avant mise en benne, des éléments d'ameublement en vue d'activités de *réemploi* et de *réutilisation* effectuées par un acteur de l'économie sociale et solidaire sur l'ensemble d'un *point de collecte* de la Collectivité.

La Collectivité fournit à Eco-mobilier, la liste des points de collecte sur lesquels elle souhaite autoriser un tel prélèvement. Les quantités prélevées font l'objet d'un enregistrement et de la transmission à Eco-mobilier par la collectivité et le partenaire de l'économie sociale et solidaire. Les DEA ainsi enlevés par Eco-mobilier font l'objet d'un soutien financier au partenaire selon des modalités définies entre ce partenaire et Eco-mobilier. Les dons des particuliers, faits directement aux organisations de l'économie sociale et solidaire hors des points de collecte mentionnés, ne sont pas concernés par cet article et ne sont pas comptabilisés dans le tonnage ouvrant droit à compensation.

Article 6 : REGIME DES RESPONSABILITES

Avant la mise en œuvre opérationnelle de la *collecte séparée* des DEA par Eco-mobilier, le régime de responsabilités concernant la propriété des déchets ne change pas par rapport à la situation préexistante.

Lors du basculement opérationnel, les DEA collectés séparément sont placés sous la responsabilité de la Collectivité lorsqu'ils sont situés sur les points de collecte. A l'enlèvement par Eco-mobilier (ou par son prestataire), ils sont sous la responsabilité d'Eco-mobilier, qui s'assure de leur transport, de leur traitement et de leur élimination. Le transfert de responsabilité et de propriété a lieu lors du chargement du véhicule effectuant l'enlèvement des DEA sur le *point de collecte*, à la signature du bordereau d'enlèvement par la Collectivité.

Les contenants mis à disposition de la Collectivité restent détenus par Eco-mobilier. La Collectivité en assure la garde durant la présence du contenant sur le *point de collecte*.

Article 7 : OBLIGATIONS GENERALES D'INFORMATION DU PUBLIC

La Collectivité et Eco-mobilier prennent les mesures nécessaires afin de remplir les obligations qui leur incombent au titre de l'article R. 543 – 248 du Code de l'environnement, pour informer les utilisateurs sur l'importance de ne pas se débarrasser des DEA avec les déchets municipaux non triés et des systèmes de collecte mis à leur disposition. Ils informent également sur les filières mises en place pour développer le *réemploi*, la *réutilisation*, le *recyclage* et la *valorisation* des DEA.

Article 8 : CONFIDENTIALITE DES DONNEES

Les données et informations de la Collectivité transmises à Eco-mobilier par la Collectivité pour l'application du présent contrat sont confidentielles. La Collectivité est libre de l'exploitation et de la publication de ces données et informations. Eco-mobilier peut utiliser ces données pour ses propres traitements statistiques et s'engage à limiter leur diffusion externe sous forme agrégée. La Collectivité autorise également l'exploitation de ces données et la transmission de façon agrégée dans le cadre des obligations réglementaires d'Eco-mobilier, vis-à-vis de l'Ademe.

Article 9 : CONTROLES

La Collectivité s'engage à mettre en œuvre tout dispositif de contrôle propre à assurer la validité des éléments qui servent au calcul des soutiens, à prendre toutes dispositions correctives et à aviser Eco-mobilier de tout élément ayant une incidence sur l'exécution du présent contrat.

Elle accepte qu'Eco-mobilier effectue ou mandate des bureaux d'études pour effectuer les contrôles sur pièces ou/et sur place, sur ses sites ou ceux de ses prestataires, pour attester de véracité des déclarations et informations fournies par elle ou pour son compte dans le cadre du présent contrat.

A l'occasion de ces contrôles, la collectivité s'engage à fournir tout document justificatif original (bordereaux de suivi, contrats, factures...) lié à l'ensemble des opérations concernées par la présente convention, à Eco-mobilier ou aux prestataires mandatés à cet effet, au plus tard dans le mois qui suit sa demande.

Eco-mobilier informera la collectivité et/ou son prestataire de ses demandes, au moins 48 heures à l'avance, de façon à ne pas gêner l'exploitation.

Suite aux contrôles effectués chez les prestataires de la collectivité, Eco-mobilier s'engage à transmettre un bilan du contrôle effectué, à charge pour la collectivité de prendre les mesures correctives le cas échéant.

En cas de manquement aux obligations contractuelles qui auront été relevées dans le cadre des contrôles, les soutiens seront suspendus jusqu'à ce que les deux parties actent le règlement des dysfonctionnements.

Article 10 : MODIFICATION DU CONTRAT

Le présent contrat sera modifié automatiquement :

- en cas de modification de l'arrêté d'agrément d'Eco-mobilier,
- en cas de modification du Contrat-type validée par les représentants des collectivités territoriales et par Eco-mobilier.

La Collectivité sera informée de ces modifications par courrier un mois avant leur date de prise d'effet.

Le contrat d'origine et ses annexes et tous les avenants successifs sont transmis en deux exemplaires à la Collectivité.

Contrat territorial de collecte du mobilier

Article 11 : PRISE D'EFFET, DUREE ET VALIDITE DU CONTRAT

Le présent contrat prend effet à compter du premier jour du mois suivant la date de signature jusqu'au terme de l'agrément, objet de l'arrêté ministériel, mentionné en préambule,

La signature du contrat est conditionnée à la transmission par la collectivité de l'ensemble des annexes complété et validé dans l'extranet d'Eco-mobilier .

Les *soutiens* financiers sont calculés à partir du premier jour du mois suivant la date de signature du présent contrat, conformément à l'annexe « Barèmes ».

Le présent contrat prend fin de plein droit avant son échéance normale en cas de retrait ou de non renouvellement de l'agrément d'Eco-mobilier par les Pouvoirs publics.

Article 12 : RESILIATION DU CONTRAT

En cas de manquement grave de l'une des parties à ses engagements contractuels, le présent contrat peut être résilié à l'expiration d'un délai de six mois après envoi à l'autre partie d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet.

La Collectivité peut à tout moment résilier unilatéralement le Contrat, avec un préavis de six mois, sans qu'aucune indemnité ne lui soit réclamée. Dans ce cas, elle restituera à Eco-mobilier, ou à ses prestataires, les contenants fournis.

Article 13 : REGLEMENT DES LITIGES

Les litiges éventuels, qui n'auraient pas pu recevoir de solution amiable, sont déférés devant le tribunal compétent du lieu du siège social d'Eco-mobilier.

Fait à le

Pour la Collectivité
Le Président

« Lu et approuvé » et signature

Pour Eco-mobilier
La Directrice générale
Dominique Mignon

« Lu et approuvé » et signature

TERRITOIRE
de
BELFORT
—

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 17 Octobre 2013

13-121
Convention ECOFOLIO

L'an deux mil treize, le dix-septième jour du mois d'octobre à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 84, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, M. Christian PROUST, M. Yves DRUET, M. Maurice SCHWARTZ, M. Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Jean-Claude MEULEY, M.Emile GEHANT, M. Jean-Claude MATHEY, M. Pascal MARTIN, M. Louis HEILMANN, Mme Nelly WISS, Mme Isabelle LOPEZ, M. Michel ORIEZ, M. Jacques MEISTER, M. Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Andelnans : M. Robert FONS – Arglésans : -/- – Banvillars : -/- – Bavilliers : -/- – Belfort : Mme Samia JABER, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, Mme Michèle Alice FAIVRE, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Mme Marie-Claude BEURET, M. Gérard SIMON, M. Pascal BROGGI, M. Denis JEANGERARD, Mme Myriam ROY, M. Jean-Marie HERZOG – Bermont : M. Pierre SANTOSILLO – Botans : M. Jean-Pierre DEMARCHE – Bourogne : M. Jacques BONIN – Buc : Mme Bernadette PRESTOZ - Charmols : -/- – Châtenois-les-Forges : -/- – Chèvremont : -/- – Cravanche : -/- – Danjoutin : M. Daniel FEURTEY – Denney : M. Claude GIRARD – Dorans : -/- – Elole : M. Henri GIROL – Essert : M. Yves GAUME, M. Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY – Evette-Salbert : Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN – Meroux : Mme Françoise FAURE – Méziré : M. Bernard REMY – Morvillars : Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI – Moval : -/- – Offemont : M. Jean-Paul MONNOT, M. Dominique RETAILLEAU – Pérouse : M. Christian HOUILLE – Roppe : -/- – Sermamagny : -/- – Sévenans : M. Didier PORNET – Trévenans : M. Jean-Pierre CLAVEQUIN – Urcerey : Mme Josiane GAILLARDET – Valdole : M. Michel ZUMKELLER, Mme Sabine DITNER – Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY – Vézelois : -/- délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Pierre BOUCON
M. Azeddine GOUTAS
M. Bernard MAUFFREY
M. Roger LAUQUIN
M. Denis HAININ
M. Daniel PASTORI
Mme Valérie HARLET
M. Olivier PREVOT
Mme Armelle LELEUP
M. Robert BELOT
Mme Marie-Laure SCHNEIDER
Mme Marie-Christine MOREL
Mme Sylvie CABLE-GUYOT
Mme Latifa GILLIOTTE
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ
M. André BRUNETTA

M. Pierre LAB
M. Alain LE BAIL
M. Stéphane DARFIN
M. Gérard GEORGEOT
M. Francis NANSE
M. Robert DEMUTH
M. Jean-Claude MARTIN
M. Ludovic PESSAROSSO
M. Christophe BERGER

Vice-Président
Vice-Président
Titulaire de la Commune d'Andelnans
Titulaire de la Commune d'Arglésans
Titulaire de la Commune de Banvillars
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Charmols
Titulaire de la Commune de Châtenois-Les-Forges
Titulaire de la Commune de Chèvremont
Titulaire de la Commune de Chèvremont
Titulaire de la Commune de Cravanche
Titulaire de la Commune de Danjoutin
Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert
Titulaire de la Commune de Méziré
Titulaire de la Commune de Moval
Titulaire de la Commune de Valdole
Titulaire de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

Mme Nelly WISS, Vice-Présidente
M. Pascal MARTIN, Vice-Président

M. Pierre-Vincent ROY, Suppléant

M. Christian PROUST, Vice-Président
Mme Marie-Antoinette VACELET, Vice-Présidente
M. Hubert BELZ, Titulaire

Mme Samia JABER, Titulaire
M. Alain OGOR, Titulaire
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire

M. Jean-Claude LABRUNE, Suppléant

M. Yves DRUET, Vice-Président
M. Christian LAZARE, Suppléant
Mme Paule GUILLEMET, Suppléante
M. Bernard REMY, Titulaire

M. Michel ZUMKELLER, Titulaire
M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la Commune de Vétrigne

23 OCT. 2013

Mme Françoise BOUVIER entre en séance lors de l'examen du rapport 13-95.

M. Michel ZUMKELLER, qui avait le pouvoir de M. Ludovic PESSAROSSO, entre en séance lors de l'examen du rapport 13-101.

M. Yves DRUET, qui avait le pouvoir de M. Stéphane DARFIN, quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-101, donne pouvoir à M. Etienne BUTZBACH et revient en séance lors de l'examen du rapport 13-116.

M. Denis JEANGERARD quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-102 et donne pouvoir à M. Maurice SCHWARTZ.

Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-115 et donne pouvoir à M. Jean-Claude MEULEY.

M. Maurice SCHWARTZ, qui avait le pouvoir de M. Denis JEANGERARD, quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-127 et donne pouvoir à M. Emile GEHANT.

L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

- Examen des rapports 13-93 à 13-107.
- Examen du rapport 13-109.
- Examen du rapport 13-108.
- Examen du rapport 13-110.
- Examen des rapports 13-114 à 13-118.
- Examen du rapport 13-127.
- Examen des rapports 13-111 à 13-113.
- Examen des rapports 13-119 à 13-126.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 17 octobre 2013

DELIBERATION

de M. Pascal MARTIN
Vice-Président

REFERENCES : PM/TC/JH/FR – 13-121

MOTS CLES : Déchets
CODE MATIERE : 8.8

OBJET : Convention ECOFOLIO.

Dans le cadre de la collecte sélective, une catégorie de papiers collectés concerne les Imprimés Non Sollicités (INS). Il s'agit de toutes les publicités et journaux non adressés et distribués gratuitement dans les boîtes aux lettres. Ces produits ne contribuent actuellement pas à leur collecte par l'intermédiaire du point vert d'Eco-Emballages comme le font les autres matériaux collectés sélectivement.

ECOFOLIO est l'éco-organisme, renouvelé dans un arrêté du 27 février dernier, à qui est confiée la gestion de la responsabilité financière et environnementale des donneurs d'ordre d'imprimés papiers et des metteurs sur le marché de papiers à usage graphique destinés à être imprimés. A ce titre, ECOFOLIO est chargé de percevoir les taxes sur les tonnes d'INS distribuées chaque année et de reverser ces sommes aux collectivités qui participent à leur collecte.

La CAB avait déjà contracté une première convention avec ECOFOLIO en 2008, ce qui a permis de recevoir une aide financière cumulée à fin 2012 de 382 000 €. Pour l'exercice 2011, dernière année concernée par la précédente convention, 554 tonnes sur les 1 440 tonnes de journaux/magazines recyclés ont été soutenus financièrement par ECOFOLIO à 65 €/T, soit 32 000 €. A cela s'est ajouté une participation sur la fraction incinérée de ces matériaux, à 30 €/T, proportionnellement à la population de la CAB et au regard du gisement national. Au total, ECOFOLIO a versé 94 362,45 € à la CAB pour cette filière en 2011.

Cette convention étant arrivée au terme de ses 5 ans, il convient de la renouveler pour continuer à percevoir cette aide financière pour l'exercice 2012.

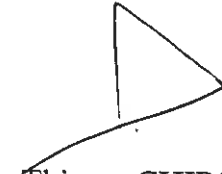
La nouvelle convention intègre quelques modifications décrites en détail dans le projet de convention joint en annexe. Ces modifications tiennent compte notamment de l'expérience technique nationale des collectes et recyclages durant la précédente période de conventionnement. Pour information, les consignes de tri indiquées dans la nouvelle convention sont déjà en application à la CAB. Le versement des aides incitera plus au recyclage en passant la participation au recyclage à 80€/T au lieu de 65 €/T, et en diminuant la part d'incinération à 20 €/T (30 €/T précédemment).

Le Conseil Communautaire par 74 voix pour (unanimité des présents) **AUTORISE** M. le Président à signer électroniquement la convention d'adhésion relative à la collecte et au traitement des déchets papiers visés par le dispositif légal ECOFOLIO.

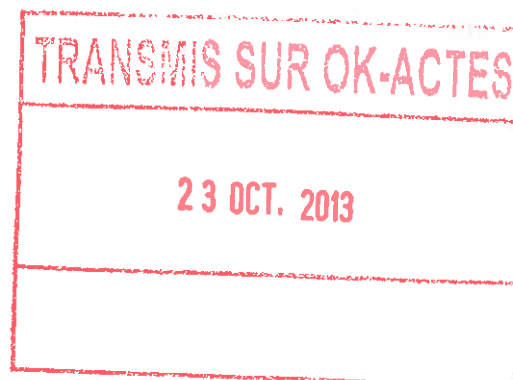
Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 17 octobre 2013, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services




Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.





Convention d'adhésion relative à la collecte et au traitement des Déchets Papiers

JANVIER 2013

N°

ENTRE LES SOUSSIGNES

[Empty box for signature]

ET

La société Ecofolio, société par actions simplifiée au capital de 55 500 euros, dont le siège social est situé au 3 place des Victoires 75001 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° 493 379 093, représentée par la société Pages Jeunes, Présidente, elle-même représentée par Monsieur Claude Marchand,

Téléphone : 01.53.32.86.70
Télécopie : 01.44.51.92.65
Adresse courriel : contact@ecofolio.fr
désignée ci-après « Ecofolio »

SOMMAIRE

PREAMBULE

- Présentation générale des missions d'Ecofolio
- Les nouveautés de la Convention

Article 1. Objet

1.1. Engagements d'Ecofolio

- 1.1.1 Des soutiens financiers au Recyclage final et aux autres modes de traitement
- 1.1.2 Des mesures d'accompagnement technique
- 1.1.3 Un accompagnement financier autre que les soutiens aux modes de traitement
- 1.1.4 L'accompagnement financier pour la mise à jour des consignes de tri

1.2. Engagements de la Collectivité

- 1.2.1 Compétence et déclaration des tonnages de papiers recyclés et/ou qui ont fait l'objet d'autres modes de traitement
- 1.2.2 Mise à jour des consignes de tri
- 1.2.3 Engagements sociaux et environnementaux

Article 2. Principes

- 2.1. Dématériation des relations contractuelles
- 2.2. Informations administratives communiquées par la Collectivité : le référentiel administratif d'Ecofolio
- 2.2.1. Elements constitutifs et obligatoires du Référentiel d'Ecofolio
- 2.2.2. Modalités de mise à jour des données du référentiel
- 2.2.3. Reporting à l'ADEME des informations consolidées

Article 3. Procédure de fonctionnement

- 3.1. Inscription de la Collectivité et signature en ligne de la Convention
- 3.1.1. Identité de la Collectivité contractante
- 3.1.2. Signature en ligne de la Convention

3.2. Déclaration du Périmètre de la Collectivité

3.3. Déclaration annuelle

3.4. Versement des soutiens financiers

3.5. Mise à disposition de supports de communication et de services dédiés

Article 4. Traçabilité et reprise des matériaux

4.1. Pièces requises pour garantir la traçabilité

- 4.2. Engagements de la Collectivité relatifs à la traçabilité des tonnages des Déchets Papiers justifiant Recyclage final
- 4.2.1. Traçabilité et contrôle des tonnes traitées et valorisées
- 4.2.2. Engagements sociaux et environnementaux

4.3. Aide d'Ecofolio à la reprise

- 4.3.1. Mesures de prévention à l'égard des tonnes en désécherce
- 4.3.2. Procédure d'écoulement de secours

Article 5. Conditions d'exercice des contrôles et recyclage de proximité

5.1. Exercice du contrôle

- 5.1.1. Conditions générales du contrôle
- 5.1.2. Conditions spécifiques à chaque mode de traitement
- 5.1.3. Conclusion des contrôles

5.2. Recyclage de proximité et engagements sociaux : la procédure de remontée d'informations

- 5.2.1. Communication des éléments établissant le respect des mesures sociales et environnementales
- 5.2.2. Accompagnement à la formation des mesures
- 5.2.3. Suivi des engagements et communication de la liste des collectivités portant ces engagements

Article 6. Contribution en nature

Article 7. Procédures dérogatoires

- 7.1. Procédure non dématérialisée
- 7.2. Versement non dématérialisé
- 7.3. Dispositions dérogatoires temporaires en matière de traçabilité

Article 8. Dispositions générales

- 8.1. Prise d'effet, durée et validité de la présente Convention
- 8.2. Comité de liaison
- 8.3. Modification de la Convention
- 8.4. Résiliation de la présente Convention
- 8.5. Règlement des litiges

ANNEXES

- Annexe 1 : Calcul des soutiens financiers
- Annexe 2 : Modèle de Certificat de Recyclage final
- Annexe 3 : Convention de contribution en nature
- Annexe 4 : Données de reporting de traçabilité (ministère de l'Espce « Repanneur »
- Annexe 5 : Référentiel des données de l'Espce « Collectivité »
- Annexe 6 : Procédure d'écoulement de secours

LEXIQUE

Aux termes de la présente Convention il convient d'entendre par :

- Agrément** : L'arrêté des Ministres chargés de l'écologie, de l'industrie et des collectivités locales autorisant Ecofolio à exercer ses missions d'intérêt général.
- Année N** : Année sur laquelle porte la Déclaration et durant laquelle sont repris les déchets d'imprimés papiers et de papiers à usage graphique destinés à être imprimés.
- Année N+1** : Année durant laquelle est effectuée la Déclaration.
- Certificat de recyclage** : attestation permettant de justifier, pour l'application du barème, que le déchet papier a effectivement fait l'objet d'un recyclage final.
- Collecte séparée** : Mode de collecte des déchets préalablement triés en vue d'une valorisation matière (recyclage).
- Collectivité** : collectivité territoriale, établissement public de coopération intercommunale, syndicat mixte communal.
- Compostage** : Processus de dégradation biologique aérobie des déchets ménagers et assimilés (**Ordres Ménagers Résiduels**) de la collectivité dans une installation produisant un compost qui n'a plus le statut de déchet ni qui est considéré comme une matière fertilisante ou un support de culture, c'est-à-dire homologué ou conforme à une norme d'application obligatoire en application des articles L.255-2 à L.255-11 du code rural telle que précisée en Annexe 1.
- Contrôle** : Procédure de vérification de l'exactitude des Déclarations, des opérations et des documents afférents.
- Contributeur** : Personne assujétie aux dispositions de l'article L.541-10-1 du Code de l'environnement.
- Déchets de Papiers** : Déchets issus de l'impression et de la mise sur le marché des papiers définis au sens de l'article L.541-10-1 du Code de l'environnement, soit, les imprimés, papiers et les supports graphiques destinés à être imprimés.
- Déclaration** : Saisie des données par la Collectivité dans l'Extranet d'Ecofolio.
- Déchets Papiers recyclés par la collectivité** : Déchets Papiers issus de la collecte séparée des ménages et assimilés, triés, correspondant une sorte papetière définie dans le référentiel technique.
- Éliminations** : Traitement à l'exclusion du traitement par Valorisation matière ou énergétique définis dans le lexique de la présente convention.
- Espace collectivité** : Le compte personnalisé de la Collectivité au sein de l'Extranet d'Ecofolio.
- Espace repeneur** : Le compte personnalisé du Repeneur au sein de l'Extranet d'Ecofolio.
- Etude de l'ADEME** : « Etude sur les gisements de papiers à usages graphiques » de l'ADEME réalisée en 2012 et qui fait l'objet d'une mise à jour tous les deux ans.
- Extranet d'Ecofolio** : Interface de gestion entre Ecofolio, la Collectivité et les Repeneurs accessible depuis l'adresse www.ecofolio.fr.
- Collectivité dispose d'un ou plusieurs identifiants et d'un mot de passe personnel et confidentiel** : Il permet notamment à la Collectivité de signer la Convention et d'effectuer sa Déclaration. Pour y accéder, la Collectivité dispose d'un ou plusieurs identifiants et d'un mot de passe personnel et confidentiel.
- Facture Pro Forma** : Document émis sur l'Extranet Ecofolio servant de référence de facturation pour l'émission du titre de recette de la Collectivité.
- La Convention** : La présente convention.
- Matière non pulpaire** : matière dont on ne peut pas séparer les fibres de cellulose les unes des autres lors du traitement initial dans l'eau du défilé ou processus de recyclage du papier.
- Méthanisation** : Processus de dégradation biologique anaérobie contrôlée des déchets ménagers et assimilés (Ordres Ménagers Résiduels) de la collectivité dans une installation procurant un digestat valorisé en tant que matière fertilisante ou support de culture.
- Ordres Ménagers Résiduels (OMR)** : Part des ordures ménagères collectés restant après collecte séparée.
- Population de la Collectivité** : Nombre d'habitants de la Collectivité selon le dernier recensement INSEE disponible (population municipale).
- Périmètre de la Collectivité** : Liste des communes et population des communes composant le territoire de la Collectivité et conforme au dernier recensement INSEE en vigueur pour l'année considérée (population municipale).
- Principe de proximité** : issu de la Directive cadre sur les déchets (2008/98/CE) qui prévoit le traitement des déchets municipaux « dans l'une des installations appropriées les plus proches ». En droit interne, ce principe implique que le transport des déchets soit limité en distance et en volume (article L.541-1-4° du code de l'environnement).

Recyclage : Toute opération de valorisation par laquelle les Déchets Papiers sont traités en substances, matières ou produits aux fins de leur fonction initiale ou à d'autres fins. L'intégration effective (dite « Recyclage final ») au sens de la présente Convention de ces nouvelles matières, substances ou produits dans un processus de fabrication, à l'exclusion de la conversion des déchets pour utilisation comme combustible, qui pourra faire l'objet de contrôle, conditionne le versement des soutiens au Recyclage.

Régime de l'administratif d'Ecobolo : éléments d'identification de la Collectivité au sein de l'Espace d'Ecobolo

Régimes techniques : catégories définies par Ecobolo regroupant des sortes papeteries en fonction de leur qualité et déterminant le niveau de soutien financier au recyclage versé aux collectivités. Ces catégories sont définies à l'annexe 1 de la Convention.

Responsabilité élargie du producteur (REP) : dispositif qui rend le producteur initial solidairement responsable des effets de la vie (et de la mort) de son produit. Ce producteur sera « responsable », car amené à financer la gestion de ses déchets en aval, sera conduit à prendre conscience des coûts induits par son activité en termes de déchets inutiles, ce qui l'incitera à réduire la quantité et la nocivité des déchets à la source par l'innovation de ses produits et processus. Les producteurs peuvent assumer leur responsabilité de manière individuelle ou collective, dans le cadre d'un éco-organisme. Dans ce dernier cas, ils adhèrent à une société souvent agréée par les pouvoirs publics, à laquelle ils versent une contribution financière. Dans le cas de la filière papiers, les producteurs ont choisi cette solution.

Repreneur : L'entité reprenant la propriété des déchets papiers et/ou substances, matières ou produits issus du traitement des Déchets Papiers directement auprès de la collectivité signataire d'une convention Ecobolo.

Service financier : La personne ou le service responsable du suivi financier de la Convention Ecobolo.

Signataire électronique : Le (la) maire ou le (la) président(e), un de ses adjoints ou le titulaire de la délégation de signature

Soutien unitaire : montant versé par Ecobolo, propre à chacun des modes de traitement, pour une tonne de vieux papiers

Sortes papeteries : standards européens de papiers et cartons récupérés, définis par l'industrie papetière européenne dans le cadre d'une norme (EN 643). Cette nomenclature classe par leur contenu les 54 sortes de bobines-cartons, récupérés, regroupés en cinq grandes familles : les sortes ordinaires (1) les sortes moyennes (2) les sortes supérieures (3) les sortes kraft (4) et les sortes spéciales (5)

Taux de présence conventionnelle : estimation conventionnelle de la part moyenne des papiers graphiques assujettis à l'éco-contribution, collectée par le service public de gestion des déchets ménagers et assimilés

Part de papiers graphiques (TzPG) : proportion de papiers graphiques contenue dans la sorte déclarée

Taux de recyclage : rapport entre le tonnage de déchets de papiers graphiques recyclés déclarés par les collectivités locales au titulaire et le tonnage de déchets de papiers graphiques présents dans les déchets ménagers et assimilés. Il est défini à partir des données fournies par l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), notamment à partir des études concernant la caractérisation des produits ménagers et les placements de papiers graphiques et des données collectées par le titulaire auprès des collectivités.

Tonnes recyclées : Tonnes dont le Recyclage final est attesté par un certificat de recyclage

Traitement thermique avec valorisation de l'énergie produite : L'incinération des déchets ménagers et assimilés (Ordures Ménagères Résiduelles) de la Collectivité dont la performance énergétique, calculée selon les indications de l'annexe VI de l'arrêté du 3 août 2010 modifiant l'arrêté du 20 septembre 2002 relatif aux installations d'incinération et de co-incinération de déchets non dangereux et aux installations incinérant des déchets d'activités de soins à risques infectieux, est comprise entre 0,2 et 0,6.

Utilisateur : Toute personne renseignée au sein de l'Espace Collectivité et identifiée par son nom et ses coordonnées électroniques

Valorisation matière : le recyclage, en vue d'une valorisation matière est entendu comme toute opération de valorisation par laquelle les déchets papiers sont traités en substances, matières ou produits aux fins de leur fonction initiale ou à d'autres fins. L'intégration effective de ces nouvelles matières, substances ou produits dans un processus de fabrication, à l'exclusion de la conversion des déchets pour utilisation comme combustible, qui peut faire l'objet de contrôles, conditionne le versement des soutiens au titre du recyclage

Vu

- la Directive 2008/98/CE du 19 novembre 2008 relative aux déchets
- la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (dite Grenelle 1),
- la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite Grenelle 2).
- les articles L.541-1 et suivants du Code de l'environnement
- les articles L.541-10 et L.541-10-1 du Code de l'environnement
- les articles D.543-207 à D.543-212 du Code de l'environnement
- l'arrêté du 27 février 2013 portant agrément d'Ecobolo

1. Présentation des missions d'Ecobolo

a) Missions générales

Ecobolo, agencé par actions simplifiées de droit privé, est un éco-organisme dont l'existence ainsi que les missions et objectifs sont prévus par les dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives ci-dessus

Ces textes confient à Ecobolo la gestion de la responsabilité financière et environnementale des donneurs d'ordre d'imprimés papiers et des acteurs sur le marché de papiers à usage graphique destinés à être imprimés

A ce titre, Ecobolo participe à la protection de l'environnement et à la préservation des ressources en faisant progresser le recyclage des papiers, tout en recherchant un optimum économique et social. Dans cette perspective, Ecobolo participe notamment au financement de la collecte, du tri et du traitement des Déchets Papiers ménagers et assimilés aujourd'hui assurés par la service public.

Ecobolo permet aux acteurs économiques, émetteurs d'imprimés papiers ou de papiers à usage graphique destinés à être imprimés de prévoir en charge et de contribuer au financement du recyclage de la valorisation et de l'élimination de leurs produits en fin de vie, et ce, en application du concept de REP. Ecobolo remplit, pour le compte de ses Contributeurs leurs obligations découlant de l'application de la REP. A ce titre, Ecobolo perçoit auprès de ses Contributeurs une contribution financière qui couvre

- les soutiens qu'Ecobolo doit verser aux collectivités territoriales au titre de la collecte, du tri et du traitement des Déchets Papiers,
- les actions menées en matière de prévention amont (éco-conception) et aval,
- les actions menées en matière de recherche et développement (optimisation de la collecte et du tri, amélioration des débouchés...),
- les actions menées en matière de communication et d'information, notamment sur le geste de tri et les enjeux environnementaux, sociaux et économiques de la filière,
- les actions menées relatives à l'accompagnement au changement des Collectivités :
- une provision financière pour charges futures égale à 15 % du montant des contributions de l'ensemble des adhérents ;
- ses frais de fonctionnement et d'exploitation

Ecobolo contribue ainsi au développement, au fonctionnement efficace et à la pérennité de la filière des déchets papiers dans le respect de la hiérarchie des modes de traitement des déchets prévue à l'article L.541-3 du code de l'environnement et ci-après énumérés, par ordre de priorité : la prévention des déchets, la préparation en vue de la réutilisation ou du recyclage, le recyclage, toute autre valorisation, notamment la valorisation énergétique et enfin, l'élimination

Elle vise à une amélioration du contexte environnemental et économique du traitement des vieux papiers et, au-delà, se donne pour objectif d'aider à promouvoir une économie circulaire autour du déchet-ressource

Les activités d'Ecobolo qui découlent des missions pour lesquelles elle a été agréée participent à une démarche d'intérêt général visant à une meilleure gestion des déchets et viennent en appui du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés. Elles impliquent pleinement les Contributeurs de papiers et sont exercées dans le cadre d'une démarche partenariale

b) Garanties de l'équilibre financier

Les activités d'Ecobolo qui découlent des missions pour lesquelles elle a été agréée sont exercées sans but lucratif

Ecobolo veille à assurer l'équilibre financier global du dispositif pendant toute la durée de son agrément. En outre, sa gestion s'organise autour d'une parfaite transparence et information des parties prenantes de la filière. Ecobolo ne peut procéder qu'à des placements financiers sécurisés, dans des conditions validées par le Conseil et après information du Censeur d'Etat, en vertu de l'article 46 de la Loi dite Grenelle I

Ecolabo s'appuie à cet effet sur une charte de gestion de la trésorerie consignée dans un document unique l'ensemble des procédures et principes de gestion de la trésorerie. En vertu de l'article L.541.10 du Code de l'environnement, les éco-organismes agréés sont soumis au censur de l'Etat prévu à l'article 46 de la loi n° 2009-987 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement. Les missions et modalités de désignation de ce censeur d'Etat sont fixées par décret.

Le censeur d'Etat contrôle le maintien des capacités financières d'Ecolabo. Il assiste aux réunions du Conseil d'Ecolabo et peut demander communication de tout document lié à la gestion financière d'Ecolabo. Il est tenu informé des placements financiers

c) Gestion administrative de la Convention

La présente Convention type d'adhésion relative à la collecte et au traitement des Déchets de Papiers régi les relations partenariales, administratives, techniques et financières entre Ecolabo et les collectivités, bénéficiaires du dispositif de REP papier.

Des principes complètent ce corpus afin de garantir un fonctionnement efficace et facilité pour l'ensemble des partenaires :

- la dématérialisation des relations avec les collectivités : l'ensemble des formalités du partenariat sont accessibles sur un extranet (Contractualisation, déclaration des tonnages, visualisation de la Facture Pro Forma et virement bancaire des soutiens) ;
- la simplicité de la gestion administrative ;
- un fonctionnement généralisé : La Convention d'adhésion est un contrat type proposé aux collectivités sur tout le territoire national comme le prévoit le cahier des charges annexé à l'arrêté d'agrément. Elle garantit des égalités et des modalités de fonctionnement identiques pour toutes. Seules les dérogations attribuées par le comité de liaison sont possibles.

2. Nouveautés de la Convention

a) L'extension des soutiens à d'autres sortes papelières pour favoriser le recyclage

- Le référentiel technique

Ecolabo est convenu avec les collectivités et les professionnels de la reprise, de définir un nouveau référentiel technique des sortes à recycler afin de prendre en compte la diversité et l'organisation des opérations de collecte et de tri au sein de la filière, et d'améliorer une certaine flexibilité permettant d'ajuster la production en fonction du marché.

A ce titre, le nouveau référentiel technique définit en vue de soutenir l'ensemble des sortes fibreuses contenant majoritairement des papiers graphiques, à savoir autour des principes suivants :

- un soutien plus conséquent aux sortes offrant le potentiel le plus élevé de recyclage pour les papiers graphiques (sortes de référence),
- une définition des qualités de papiers, recourant tendant à se rapprocher de la norme NF EN543, norme négociée et fixée entre les différents parties de la reprise et du recyclage en Europe,
- la prise en compte des modalités opérationnelles définies d'un commun accord entre les parties prenantes de la filière (accords interprofessionnels), notamment en matière d'exigences de qualification, de marquage et d'identification de la qualité des papiers recyclés ;
- une reconnaissance de l'ensemble des schémas de collecte et de tri des papiers et certains flux fibreux contenant des papiers graphiques qu'ils ne soient pas l'objet de soutiens lors du premier agrément.

Plus généralement, seront désormais inclus dans le référentiel les papiers bureautiques et certains flux fibreux contenant des papiers graphiques qu'ils ne soient pas l'objet de soutiens lors du premier agrément.

- La méthode de calcul des soutiens

Une méthode de calcul a en outre été définie en concertation avec les professionnels de la reprise et les collectivités pour déterminer la part des papiers graphiques à soutenir dans ces sortes. Les parties se sont accordées à ce qu'un taux conventionnel détermine la part moyenne de papiers graphiques contenus dans une tonne en sorte de centre de tri. Ce taux varie en fonction des sortes papelières précitées.

En outre, un coefficient de tri est appliqué en fonction des caractéristiques des sortes soutenues. L'application de ce coefficient conduit à adapter le soutien unitaire au recyclage en fonction de la qualité de la sorte papelière de référence.

L'ensemble de ces mesures est précisé à l'annexe 1 de la présente Convention.

b) L'accompagnement au changement des collectivités

- L'objet de l'accompagnement financier

Ecolabo met en place une dotation pour l'accompagnement au changement des collectivités d'un montant total annuel de 5 millions d'euros, destinée en priorité aux collectivités qui se caractérisent par une faible performance de recyclage, et recourent majoritairement à la valorisation énergétique, l'incinération ou l'enfouissement. En outre, des modalités performantes pourront plus accessoirement faire l'objet de cette dotation afin de les faire mieux connaître.

La mise en place d'une dotation pour l'accompagnement au changement est ainsi l'occasion pour Ecolabo de proposer à ces collectivités une nouvelle organisation des opérations de collecte et de tri des papiers afin de faire progresser le recyclage.

- Les modalités d'attribution de l'aide financière

Un appel à projets sera organisé par Ecolabo qui constituera un comité de suivi de la dotation. Ce comité sera chargé de sélectionner impartialement les collectivités invitées pour chaque session sur la base d'un dossier (premier(s) présent(s) de leur(s) élu(s)), des critères d'évaluation et des règles de l'appel à projets. Ce comité est également chargé de la bonne répartition des fonds alloués et de la pertinence de l'ensemble des projets soutenus. Il est composé au maximum en charge de l'écologie, de l'ADEME et des associations d'élus et des collectivités (ANF, Amorce et CNRF). Amorce et CNRF ont nommé un représentant au Comité d'Ecolabo. Le secrétariat de l'appel à projets est assuré quant à lui par Ecolabo.

Le comité de suivi de la dotation s'assure de la recevabilité et de la conformité des dossiers. Seuls les projets jugés recevables et éligibles par le comité de suivi et de sélection feront l'objet d'une évaluation.

c) Aide à la reprise de la matière et prévenir les difficultés de reprise

Dans le contexte à venir d'une progression importante du recyclage (60% en 2018), il est important de favoriser l'écoulement de l'ensemble des tonnes de papiers des collectivités :

Aussi, en concertation avec les collectivités, les professionnels de la reprise et les papeteries, la présente Convention met en œuvre les moyens de prévenir et de surmonter les éventuelles difficultés d'écoulement des papiers récupérés en accompagnant les collectivités sur la gestion administrative de la relation avec les repriseurs.

Ce dispositif prévu pour traiter un nombre de cas a priori limité se veut à la fois simple et réactif. Il se décompose en deux phases prévues par la Convention :

- en premier lieu, il s'agit de prévenir le plus en amont possible les éventuelles difficultés de reprise en créant un nouvel espace de mise en relation des collectivités avec les repriseurs ;
- en second lieu, en cas d'urgence, Ecolabo Soutien à rechercher pour le compte d'une collectivité une solution de reprise en concertation avec les parties concernées. Il s'agit là de la Procédure de secours d'écoulement (PSE).

d) Une sensibilisation à la prise en compte de critères sociaux et environnementaux

La présente Convention propose aux collectivités intéressées de prendre des engagements volontaires qui permettent de répondre à l'enjeu environnemental de proximité du recyclage et de favoriser l'accès à l'emploi des personnes en difficulté.

Les bénéfices attendus sont d'ordre à la fois socio-économique et environnemental.

En particulier, le recyclage de proximité répond à la directive cadre sur les déchets (2008/98/CE) et à l'article L.541-1-4 du code de l'environnement qui prescrit une limitation en distance et en volume du transport des déchets. Il a pour objet notamment de :

- réduire les transports des vieux papiers et donc les impacts environnementaux de la filière ;
- favoriser l'approvisionnement en volume des sites consommant les vieux papiers et relevant de l'industrie lourde.

Les mesures sociales et environnementales sont proposées à titre optionnel aux collectivités. Celles qui choisissent de recourir à l'application de ces mesures prévues par l'article 5.2 de la présente Convention, veillent à les inscrire dans leurs contrats de reprise. Ecolabo communiquera la liste des collectivités qui auront fait le choix de prendre en compte cet engagement et tiendra à jour l'indicateur de proximité prévu à l'article 5.2 de la présente Convention.

e) La mise à jour des consignes de tri

La Convention prévoit une mise à jour généralisée à toutes les collectivités des consignes de tri des papiers, avec une participation financière d'Ecolabo. Cette initiative vise à la harmonisation des consignes de tri sur le territoire national avec l'emploi de la consigne suivante : tous les papiers. Les collectivités peuvent toutefois opter pour une alternative à cette formule en enrichissant une liste plus large de catégories de papiers graphiques qui peuvent être triés. Ces mises à jour pourront concerner tous les moyens de communication et d'information de la collectivité (guides de tri, affiches, autocollants sur les conteneurs, etc. intervenant, etc.).

Cette mesure constitue un des enjeux essentiels de mobilisation des acteurs et de l'atteinte de l'objectif de recyclage de 65% à l'horizon de l'année 2016.

Aussi, au-delà des modalités de mise à jour prévues par la présente Convention, les associations d'élus locaux et de collectivités concluent une charte d'engagement avec Ecolabo. Cette charte vise à appuyer cette démarche nationale avec l'emploi de la consigne suivante : tous les papiers. Les collectivités peuvent toutefois opter pour une alternative à cette formule en enrichissant une liste plus large de catégories de papiers graphiques qui peuvent être triés. Ces mises à jour pourront concerner tous les moyens de communication et d'information de la collectivité (guides de tri, affiches, autocollants sur les conteneurs, etc. intervenant, etc.).

La présente Convention a été rédigée en concertation avec les associations de collectivités territoriales (AMORCE, Comité National du Recyclage - CNRF) et d'élus (Association des Maires et des Présidents des Communes de France - AMF) via le comité de liaison. Elle a reçu un avis favorable de ces derniers via les comités de liaison. Elle a été adressée pour information au ministère de l'environnement.

Il est rappelé que les Collectivités sont également soumises à la contribution prévue par l'article L.541-10-1 du code de l'environnement, pour l'émission de leurs papiers graphiques, en dehors de ceux qui sont mis sur le marché dans le cadre d'une mission de service public prévue expressément par la loi ou le règlement.

Article 1. Objet

La mise en place du dispositif de la REP papiers a pour objet d'encourager la collecte séparée et le recyclage des Déchets Papiers issus de la collecte séparée des ménages et assimilés. Le présent est donné au recyclage des papiers et à l'accompagnement des collectivités vers des modalités plus performantes. La priorité d'Ecofolio est de remettre les papiers au cœur des enjeux «déchets» en France.

Elle a pour objet de définir les relations administratives, techniques et financières entre Ecofolio et la Collectivité compétente en matière de collecte et/ou de traitement des Déchets de Papiers par l'article L.541-10-1 du Code de l'environnement.

1.1. Engagements d'Ecofolio

La présente Convention a pour objet de définir les relations relatives à la collecte et au traitement des Déchets de Papiers et assimilés. Elle a pour objet de définir les relations administratives, techniques et financières entre Ecofolio et la Collectivité compétente en matière de collecte et/ou de traitement des Déchets de Papiers par l'article L.541-10-1 du Code de l'environnement.

Conformément à la mission pour laquelle elle a été agréée, Ecofolio assure la mise à disposition et la gestion de la présente Convention et de ses annexes.

Ecofolio assume dans ce cadre la gestion et l'exploitation des données déterminant le montant des soutiens, la suivi de leur versement effectué, ainsi que la mise à disposition des données relatives au Recyclage final.

Ecofolio s'engage à mettre à la disposition des Collectivités, à titre gracieux et sans obligation d'utilisation, des outils dans le cadre d'un Extranet servant d'interface de gestion et permettant notamment la signature de la Convention et la Déclaration annuelle.

Ecofolio apporte à la Collectivité

1.1.1. des soutiens financiers aux modes de traitement

Des soutiens financiers sont versés aux collectivités avec, par ordre de priorité, des soutiens au Recyclage final, à la Valorisation hors recyclage et à l'Alimentation des Déchets de Papiers. Ils sont détaillés à l'Annexe 1 de la Convention.

1.1.2. des mesures d'accompagnement techniques

Les mesures d'accompagnement techniques sont destinées à favoriser une plus grande performance environnementale et économique des organisations de collecte et de tri en vue du recyclage.

Ecofolio met à la disposition de l'ensemble des collectivités locales des outils visant à collecter, à trier et recycler mieux et davantage les papiers, notamment sous la forme de centres de ressources thématiques.

a) Ecofolio propose aux collectivités un « diagnostic papiers » qui leur permet d'évaluer leurs performances techniques et économiques en fonction de leurs spécificités locales, de les comparer avec des collectivités similaires et d'esquisser un plan d'actions adapté.

b) Des centres de ressources sont par ailleurs mis en ligne et concernent la collecte et le tri, la communication, les papiers de bureaux et la reprise.

• pour la collecte et le tri, le centre de ressource comportera la présentation de recommandations, permettant de recycler plus et mieux. Des recommandations techniques seront également proposées ainsi que la mise en ligne d'études et de bonnes pratiques.

• pour la communication, le centre de ressources proposera les outils nécessaires pour favoriser et faciliter le geste de tri de l'espace de l'habitat (objectif de 55% de recyclage des déchets papiers (liens, pré-jeu, lempot et personnalisables tels qu'affiches, calendriers, agendas, cartes postales ainsi qu'un kit « événement »). Des bonnes pratiques et expériences menées localement seront également présentées.

• le centre de ressources papiers de bureau visera notamment à favoriser la mobilisation de ce gisement. Figurent au sein de ce centre de ressources, des recommandations techniques, juridiques, budgétaires et économiques, des outils de sensibilisation.

Tous les papiers ont droit à plusieurs vies www.ecofolio.fr - 9

en ce qui concerne la reprise des tonnes de papiers. Ecofolio met à la disposition des collectivités des outils pour faciliter et garantir les opérations de reprise, mesures de prévention des difficultés de reprise, propositions de créances-vies dans les contrats de reprise, métrique (procédure d'accompagnement) et secours prévus à l'article 4.3 de la Convention.

1.1.3. un accompagnement financier spécifique autre que les soutiens aux modes de traitement

Une dotation financière spécifique est prévue pour les Collectivités pour les aider à faire évoluer leur organisation vers davantage de performance économique et environnementale et donc bénéficier des effets du nouveau barème.

Cette dotation d'un montant annuel de 5 millions d'euros s'adresse aux collectivités porteuses de programmes d'amélioration.

Elle s'adresse en outre aux collectivités les moins performantes en matière de recyclage (80% de l'enveloppe financière), et par ailleurs, à celles qui sont éligibles pour obtenir leurs conditions de collecte et de tri en vue du recyclage (20% de l'enveloppe financière). Cette dotation est destinée aux collectivités même en cas de soumission d'un nombre insuffisant de projets. Les sommes éventuellement non consommées sont amont reportées à l'année suivante et se cumulent donc avec la dotation annuelle de base.

L'accompagnement financier peut être accordé après appel à projets thématiques dont les critères d'éligibilité seront notamment définis sur l'espèce collective d'Ecofolio. Le projet retenu fera l'objet d'un partenariat spécifique, distinct de la présente Convention, entre Ecofolio et la Collectivité.

Un comité de suivi est constitué pour déterminer l'objet ainsi que les critères de sélection des appels à projet lancés par Ecofolio pour l'année concernée. Ce même comité est informé des projets qui sont retenus et financés ainsi que des contrats de partenariats signés par les collectivités. Il est composé de représentants d'Ecofolio, du ministère de l'Écologie, du ministère de l'ADEME ainsi que de représentants de l'AMF, d'AMORCE et du CNR. Il se réunit au moins trois fois par an.

1.1.4. L'accompagnement financier pour la mise à jour des consignes de tri

Pour accompagner et mobiliser les collectivités, Ecofolio consacre aux collectivités un million d'euros de son budget communication chaque année, pour la mise à jour des consignes de tri.

Les conditions de participation financière d'Ecofolio sont prévues à l'article 1.2.2 de la présente Convention.

1.2. Engagements de la Collectivité

La Collectivité s'engage à respecter les engagements suivants :

1.2.1. Compétence et déclaration du tonnage

La Collectivité signataire de la présente Convention dispose de la compétence collecta et/ou traitement des déchets ménagers et assimilés.

La Collectivité dispose d'une affecta séparée en vue d'un Recyclage final de Déchets Papiers sur son territoire.

Les collectivités non signataires d'une précédente convention avec Ecofolio sont tenues de mettre à disposition sur leur Espace collectif les documents justifiant leur compétence de collecte et/ou traitement.

La Collectivité livre à son (ou ses) Représentant(s) les tonnages collectés et veillé à ce qu'il(s) effectue(nt) le reporting conformément aux outils de traçabilité destinés à justifier du Recyclage final mis à leur disposition ainsi qu'à leur évolution.

Elle déclare annuellement et durant la période prévue à cet effet les tonnages de Déchets Papiers repris par son (ou ses) Représentant(s) et destinés à un Recyclage final sous les modalités définies dans la présente Convention.

1.2.2. Mise à jour des consignes de tri

Ecofolio soutient les collectivités locales à remplir leur rôle indispensable de facilitateur dans le passage à l'acte de tri en adaptant les consignes de tri de papiers, media incontournable de l'information du citoyen/trieur.

Ecofolio accompagnera et mobilisera les collectivités pour remplir leur rôle de facilitateur dans le passage à l'acte de tri. Les collectivités se verront ainsi allouer une enveloppe d'un million d'euros de son budget communication, chaque année, destinée à la mise à jour des consignes de tri.

Une Charte conclue entre Ecofolio et des associations de tri et de collectivités prévoit expressément cette mise à jour pour 25% des collectivités concernées par un vif d'attente une généralisation des consignes de tri au terme des 4 années de l'agrément.

a) Conditions liées au contenu de la mise à jour des consignes de tri

Tous les papiers ont droit à plusieurs vies www.ecofolio.fr - 10

A cette fin, la Collectivité s'engage à utiliser et respecter les consignes de tri « tous les papiers » élaborées par Ecofolio et disponibles dans la boîte à outils accessible en ligne sur l'Espace Collectivités. (via le site www.ecofolio.fr) A cet égard, elle doit généraliser sur son territoire contractuel, via des supports qu'elle élaborera :

- l'emploi de la consigne « tous les papiers » ;
- ou clier le terme « papiers » et retenir au moins cinq produits différents au sein de la liste suivante : annuaires, cahiers, catalogues, courriers, enveloppes, journaux, livres, magazines, publicités, prospectus.

La Collectivité qui use des valeurs mis à sa disposition par Ecofolio s'engage à se soumettre aux conditions d'utilisation de ces outils :

Afin de s'inscrire dans cet engagement et cet objectif, la Collectivité communiquera à Ecofolio, au moment de la conclusion de la présente Convention, un état des lieux précis et exhaustif des consignes de tri appliquées sur son territoire, et les actions qu'elle entend entreprendre en la matière. L'état des lieux et les évolutions envisagées sont adressées par courrier électronique à Ecofolio.

Il est rappelé à la Collectivité, qui réclamera ses outils de communication sur le tri, notamment en lien avec d'autres éco-organismes, qu'elle est tenue à cette occasion de mettre à jour la consigne sur le tri des papiers.

b) Conditions de la participation financière d'Ecofolio

Ecofolio participe à la mise à jour des consignes de tri des collectivités dans la limite de 1 million d'euros par an, par ordre de réception des demandes. Toutefois, ce budget d'un million d'euros pourra être abondé de tout ou partie des sommes de la dotation d'accompagnement au changement qui n'auraient pas été attribuées.

La participation financière d'Ecofolio à la mise à jour des consignes de tri s'effectue sous la forme d'un forfait en fonction du nombre d'habitants concernés et de la prestation effectuée (mise à jour et diffusion des guides de tri : 0,05 €/hab ; mise à jour et pose des stickers sur les contenants : 0,03 €/hab ; mise à jour du site internet : 0,01 €/hab ; réajustement et diffusion d'affiches : 0,01 €/hab)

La participation financière d'Ecofolio s'effectue toutefois sous réserve de respecter les conditions ci-après exposées :

- la collectivité rempli un formulaire de demande de financement disponible en ligne sur l'espace collectivités du site d'Ecofolio. Dans ce formulaire, la collectivité renseigne les coordonnées de tri retenues, les supports d'information concernés, la population touchée par chaque support ;
- Ecofolio procède alors à l'examen puis à la validation du projet de mise à jour des consignes de tri qui lui est soumis au regard de l'ensemble des éléments liés à la nature de la mise à jour effectuée ;
- la Collectivité communique les éléments justificatifs des dépenses engagées et émet le titre de recettes correspondant aux conditions de participation financière ci-dessus exposées. Ecofolio procède alors à la mise à jour projetée de la consigne après que la Collectivité a effectivement réalisé la mise à jour projetée.

1.2.3. Engagements sociaux et environnementaux

Les collectivités peuvent prendre des engagements en matière de promotion des personnes en difficulté au regard de l'emploi et en ce qui concerne le recyclage de proximité (article 15 de la directive 2008/58 CE et L 541-1 4° du code de l'environnement).

Dans ce cadre, elles se soumettent aux conditions de mise en œuvre de la procédure de remonoiement d'informations prévue à l'article 5-2 de la Convention. A cet égard, elles s'engagent, dans leurs relations contractuelles avec les acteurs de la reprise et conformément aux règles de concurrence :

- à prévoir des mesures d'accès à l'emploi des personnes en difficulté ;
 - et à garantir un recyclage de proximité qui consiste à faire recycler au moins 50 % des tonnes de vieux papiers recueillis dans l'un des trois sites de désencrage les plus proches. Cet indicateur qui assure le suivi de ce principe permet d'établir le respect de l'engagement environnemental des collectivités et de suivre l'évolution.
- Eles s'efforcent, le cas échéant, d'adapter (et/s) contract(s) de reprise existant(s), dans le sens des stipulations de l'article 5-2 de la Convention

Article 2. Principes

2.1. Dématérialisation des relations contractuelles

Ecofolio a été le premier à mettre en place un système d'échanges dématérialisés dans une logique d'écocitoyenneté, de cryptage et de simplicité d'utilisation.

Afin d'assurer une gestion administrative efficace et de s'inscrire dans une logique de développement durable, Ecofolio utilise pour ses relations avec ses partenaires et notamment la Collectivité des procédures dématérialisées.

Cette dématérialisation s'applique pour l'essentiel à :

- la contractualisation,
- la Déclaration annuelle de la Collectivité
- le versement des soutiens,
- la transmission des certificats de recyclage et des reporting d'informations,
- la gestion des événements à la présente Convention,
- la mise à disposition de supports de communication
- l'accord d'Ecofolio relatif aux contributions en nature
- les 2 formes d'aide à la reprise, mesures de prévention à l'égard des difficultés d'écoulement des tonnes et
- toute les échanges et correspondances entre la Collectivité et Ecofolio

Le système informatique spécialement développé par Ecofolio est accessible via des extranets sécurisés et personnalisés destinés aux partenaires d'Ecofolio. Le site internet institutionnel d'Ecofolio en est leur point d'accès. Ce site d'application propose également des développements en fonction des spécificités et des besoins d'Ecofolio.

Leur accès est crypté et sécurisé par des certificats électroniques. Ces extranets reposent sur des solutions techniques éprouvées et fiables. Les données des Collectivités sont toutes sauvegardées et archivées de manière à garantir leur accessibilité et leur restitution dans la durée.

Conformément à ses missions et pour assurer une parfaite accessibilité de ses applications, une solution de type « application web » résolument orientée vers la simplicité et l'ergonomie a été choisie. Tout utilisateur peut accéder aux interfaces de contractualisation ou de déclaration à partir d'un simple navigateur internet, depuis n'importe quel ordinateur connecté et quel que soit l'endroit où il se trouve.

La réalité et l'intégrité des échanges contractuels ainsi que la matérialisation de l'expression de la volonté des Collectivités obéissent aux principes définis par les règles légales applicables en matière de contrats sous forme électronique. Les procédures dématérialisées ainsi offertes aux Collectivités permettent de :

- réduire les charges de gestion au minimum et optimiser l'efficacité (meilleur partage, support reproductible),
- réduire les délais de traitement pour faciliter le respect des échéances légales impératives ;
- garantir la disponibilité permanente et l'authenticité des données ;
- assurer un archivage sécurisé et pérenne ;
- conserver au bénéfice des Collectivités et d'Ecofolio des éléments de preuves de même nature et contenu, ainsi un traitement égalitaire aux parties.

L'anticipation d'Ecofolio est à la disposition de la Collectivité afin de les accompagner et de les renseigner sur tous ces aspects. Par ailleurs, il est rappelé que les informations fournies par la Collectivité font l'objet d'un traitement informatique confidentiel et destinées à la seule société Ecofolio. Toute Collectivité dispose ainsi, conformément à l'article 39 de la loi du 6 janvier 1978, d'un droit d'accès, aux informations ainsi recueillies pour, notamment, en vérifier l'actualité et les modifier, le cas échéant.

Pour toute communication d'informations nominatives concernant la Collectivité, Ecofolio s'engage à demander l'autorisation préalable de celle-ci.

Ecofolio s'engage à ce que l'archivage de la Convention, et des modifications successives, des mises à jour des déclarations, des Déclarations, et des certificats et des reporting, soient effectués à l'état de l'art, conformément aux lois et règlements en vigueur. Notamment, Ecofolio s'engage à sélectionner un prestataire d'archivage agréé par les Archives de France pour « la conservation d'archives publiques, courantes et intermédiaires ».

2.2. Informations administratives communiquées par la Collectivité : la réactivité administrative d'Ecofolio

Le Référentiel Administratif d'Ecofolio est constitué des éléments d'identification et de renseignements de la Collectivité.

Le référentiel administratif des données d'Ecofolio comprend toutes les données nécessaires à la signature et à l'administration efficace de la Convention, des relations avec la Collectivité et à l'établissement des soutiens financiers versés aux collectivités. Il est constitué des éléments d'identification et de renseignements de la Collectivité. Il est soumis à la Collectivité au sein de son Espace Collectivité. Sa mise à jour et l'exhaustivité des données qu'il comprend repose sur la seule responsabilité de la Collectivité. Elles conditionnent et déterminent les soutiens versés.

2.2.1. Eléments constitutifs et obligatoires du Référentiel d'Ecofolio

- L'Espace Collectivité, qui comprend notamment les informations de coordonnées, d'adresse et de qualité de la Collectivité ;

- la Collectivité est une commune, un Flabliservent Public de Coopération Intercommunale (EPCI) ou un syndicat mixte, déjà signataire d'une convention avec Ecololo, la Convention est passée avec effet
- la Collectivité est une commune ou un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) relevant d'une structure ayant déjà passé une convention avec Ecololo. La Convention est alors passée avec cette structure « d'appartenance » d'ores et déjà sous convention collectivité avec Ecololo.
- la Collectivité ne correspond pas aux deux cas de figure précédents, cette Collectivité peut signer la Convention si elle répond aux exigences définies à l'article 1.2.

3.1.2. Signature en ligne de la Convention



- Principes juridiques de la signature en ligne

Une personne désignée en tant que Signataire électronique de la Collectivité accepte la Convention en ligne. Elle doit à cet effet disposer de la capacité juridique d'engager la Collectivité et de la représenter dans le cadre de la signature de la Convention.

A cet effet, la Collectivité met à la disposition d'Ecololo les délibérations et arrêtés justifiant de cette capacité juridique.

La contractualisation s'effectue en ligne conformément aux articles 1369-4 à 1369-6 du Code civil et aux dispositions du Cahier des charges d'Ecololo, par une procédure dite du « double-clic ».

Le respect de ces exigences légales est formalisé au sein de la procédure de contractualisation par une information précontractuelle avec remplissage des champs obligatoires, la visualisation de la Convention modifiée, la validation des informations propres à la Collectivité, la confirmation par une première validation, puis une seconde validation et enfin la réception de l'accusé de réception (courrier électronique de confirmation), le « double-clic » juridique légal ainsi que la réalisation de la Convention.

A tout moment la Collectivité a accès à sa Convention et peut l'imprimer sous format papier, avant la signature pour consultation du spécimen et après dans le cadre de l'archivage légal.

La Convention doit être complétée avec toutes les informations requises, plus acceptée en ligne par l'intermédiaire de l'Espace Collectivité.

En acceptant la Convention, le Signataire électronique acheminé reconnaît détenir la capacité de contracter pour le compte de la Collectivité et accepte sans sa responsabilité l'ensemble des stipulations de la Convention et des obligations qui incombent à la Collectivité. Il certifie exact l'ensemble des informations qui y sont mentionnées y compris l'identification des Déclarants, du Service financier et la désignation du Représentant.

En validant les Déclarants, le Signataire électronique accepte que ces derniers déclarent pour le compte de la Collectivité les données de Déchets Papiers et remplissent les informations nécessaires aux calculs et aux versements des soutiens. De même, en validant le Service financier, le Signataire électronique accepte que ce dernier sélectionne les Factures Pro Forma permettant l'émission des titres de recette.

Les informations renseignées par la Collectivité au sein de l'Espace collectivité sous sa responsabilité ne pourront être invoquées à l'appui de toute contestation de la validité de la Convention et des obligations prévues en son sein.

La réception par Ecololo des pièces justificatives de la capacité juridique du Signataire électronique, suite à la signature de la Convention en ligne, conditionne la prise d'effet de la Convention.

A titre exceptionnel, sur demande motivée auprès d'Ecololo, et notamment compte tenu de contraintes inhérentes à l'utilisation de l'outil informatique, une procédure de contractualisation sous format papier pourra être mise en œuvre.

• Mise en œuvre de la signature électronique de la Convention

Toutes les opérations relatives à la procédure de signature électronique de la Convention s'effectuent en se connectant sur un portail sécurisé par un système de cryptage électronique et d'identification à l'aide d'un identifiant et d'un mot de passe.

Le Signataire électronique peut visualiser la Convention et modifier les comparatifs élémentaires d'identification de la Collectivité apparaissant en page 1 de la Convention à l'exception de son nom et de son numéro Ecololo avant d'effectuer la procédure de signature par « double-clic ».

Après avoir signé électroniquement la Convention, un mail de confirmation est envoyé au Signataire électronique.

- le périmètre de la Collectivité, toute modification sera prise en compte au 1^{er} janvier de l'année au cours de laquelle est entrée en vigueur soit (i) l'adhésion à un groupement auquel elle a transféré sa compétence ou la cession de la Collectivité concernée du groupement auquel elle a ou avait transféré sa compétence soit (ii) le transfert de sa compétence.

- données annuelles d'exécution de la Collectivité, telles que la nature des sortes papelières produites, le (s) Représentant(s), le type de contrat de reprise, le bon usage d'OMR collecté et valorisé.

- utilisateurs de la Collectivité, les coordonnées complètes du signataire électronique de la Convention, des déclarants et service financier, et parmi ces utilisateurs, le Représentant de la Collectivité, les coordonnées complètes des utilisateurs disposant d'un accès restreint, notamment pour l'accès aux outils (communication), liés ou non aux mesures d'accompagnement mises en place par Ecololo.

Ainsi que toutes autres informations nécessaires telles que prévues à l'Annexe 5.

2.2.2. Modalités de mise à jour des données du référentiel

- A l'exception du nom de la Collectivité, de sa compétence, son type et son numéro de référence chez Ecololo, les données de l'Espace collectivité sont actualisées et mises à jour sous l'entière responsabilité de la Collectivité. Le RUB est validé par Ecololo.

- Seul le Signataire électronique de la Convention peut signer la Convention et effectuer toutes les opérations dans son Espace collectivité. Les autres Utilisateurs peuvent suivre leur rôle, ajouter ou modifier des informations dans l'espace. Le Référent est désigné parmi les utilisateurs renseignés. Il est la personne contactée en priorité par Ecololo pour toutes questions et notamment celles relatives aux déclarations annuelles et versement de soutiens.

- La mise à jour annuelle du Périmètre s'effectue sous la responsabilité des Utilisateurs habilités, avant la fin de la période de déclaration. Les données en provenance des populations légales INSEE en vigueur sont mises à disposition par Ecololo dans l'Espace collectivité. La validation de la mise à jour du périmètre intervient sur la liste des communes composant le périmètre et la population totale avant le 31 octobre de chaque année.

- La mise à jour au moins annuelle des données d'exécution ainsi que toutes les règles de consultation s'effectuent sous la responsabilité des Utilisateurs habilités de la Collectivité intervenant lors de la période de déclaration.

La Collectivité bénéficie d'un droit d'accès à ces informations.

Elles servent de base au calcul des soutiens par Ecololo. Si des difficultés relatives à la mise à jour du référentiel venaient à apparaître le versement des soutiens, suspendu de ce fait, serait suspendu jusqu'à son réajustement complet, et dans ce cas, à titre de dérogation, les soutiens seront versés dès l'arrondissement de cette mise à jour au sein du référentiel d'Ecololo, sans attendre la période de versement de l'année suivante (N+2).

Cette liste peut évoluer en fonction des besoins de gestion. Ecololo se réserve le droit de demander à la Collectivité d'autres informations et justificatifs qui apparaissent nécessaires dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention.

2.2.3. Reporting à l'ADEME des Informations consolidées

Ces éléments sont nécessaires à l'accomplissement par Ecololo de son obligation de reporting auprès de l'ADEME en ce qui concerne :

- le bon usage de papiers de qualité bureautique recyclés relevant de la compétence des collectivités ;
- la part de la population française couverte par les conventions ;
- le nombre de collectivités locales signataires d'une convention avec Ecololo ;
- le montant des soutiens financiers par mode de traitement ;
- la part des tonnages d'OMR valorisés ;

Article 3. Procédure de fonctionnement

L'objet de cet article est de décrire chronologiquement les étapes de mise en œuvre de la Convention.

Dans un souci de prévention des Déchets Papiers et de simplification administrative, Ecololo a dématérialisé l'ensemble de ses processus de gestion.

3.1. Identification de la Collectivité et signature en ligne de la Convention

3.1.1. Identité de la Collectivité contractante

Tous ces de figure peuvent se présenter :

Après vérification et validation des pièces justificatives, Ecofolio valide la Convention et transfère les codes d'accès aux éventuels Déclarants et Service financier rattachés dans l'application

3.2. Déclaration du Périmètre de la Collectivité

Le Périmètre de la Collectivité, liste des communes qui la composent, population de ces communes et nombre de ces populations, est déclaré et validé initialement lors de la signature de la présente Convention et mis à jour annuellement.

Les données en provenance des populations légales INSEE en vigueur sont mises à disposition par Ecofolio dans l'Espace collectivité.

La mise à jour du Périmètre concerné par la déclaration intervient le 31 octobre de chaque année

La mise à jour du périmètre des collectivités (retrait, fusion ou transfert de compétence à un groupement) sera prise en compte au 1^{er} janvier de l'année au cours de laquelle est entrée en vigueur la modification considérée.

La déclaration du périmètre et sa mise à jour sont effectuées sous la responsabilité de la Collectivité

3.3. Déclaration annuelle

La déclaration annuelle de la Collectivité doit intervenir entre le 5^e septembre et le 31 octobre de l'année de déclaration (hors métropolitains)

La Collectivité effectue sa Déclaration pour l'année N en année N + 1

A cet effet, Ecofolio autorise la saisie par la Collectivité de sa Déclaration dans son Espace Collectivité du 1^{er} septembre au 31 octobre de l'année N+1

Ecofolio informe par courriel la Collectivité de l'ouverture de l'espace de saisie de la déclaration

La Collectivité renseigne notamment les informations suivantes :

- **tonnage annuel de Déchets** : Papiers recyclés, (Recyclage final) par sorte (en référence à la norme EN543) suivant les catégories du référentiel technique d'Ecofolio, décrit à l'annexe
- **identification du/des Repreneurs** et coordonnées du référent de contact chez le(s) repreneur(s).
- **tonnage d'OMR** total produit par la Collectivité
- **installations de traitement des OMR** précédant à la valorisation hors recyclage.
- **tonnage d'OMR** envoyé vers une unité d'incinération (UOIM)
- **installation de traitement des OMR** précédant à la valorisation, hors recyclage, par compostage et/ou par méthanisation
- **tonnage d'OMR** envoyé vers une unité de compostage et/ou de méthanisation

Le référentiel technique des sortes papelières comprend deux grandes catégories de qualité de papiers récupérés

- **les qualités de référence** : catégories de papier graphiques soutenues prioritairement par Ecofolio à savoir les sortes bureautiques (référence à la sorte 2 06),
- **et les sortes à dévaloriser** (référence à la sorte 1 11)

D'autres catégories de papiers, les autres sortes libérées, sont également éligibles au soutien d'Ecofolio (référence par exemple aux sortes 1 01, 1 02, 5 01)

La méthode de calcul définie à l'annexe 1 permet de déterminer le niveau de soutien en fonction d'un taux conventionnel qui permet d'estimer la part des papiers graphiques contenus dans une tonne en sorte de centre de tri. Un coefficient de tri permettant d'adapter le soutien aux caractéristiques des sortes soutenus modifie le soutien unitaire au recyclage devant s'appliquer sur ces tonnages. Une même Collectivité peut ainsi bénéficier de façon cumulée des soutiens au recyclage sur l'ensemble des qualités de papiers récupérés conformes au référentiel.

La Collectivité vérifie les éléments du Référentiel des données d'Ecofolio (Annexe 5) et les met le cas échéant à jour conformément aux modalités prévues par la Convention.

Après validation de ces données, Ecofolio défère un accusé de réception définitif (envoi d'un courriel de confirmation)

* A réception des papiers d'emballage et des cartons contenus dans cette note

Tous les papiers ont droit à plusieurs vies : www.ecofolio.fr - 15

Les exigences de qualité requise relatives aux sortes considérées sont précisées à l'annexe 1. L'ensemble de ces sortes doivent faire l'objet de la déclaration.

A titre exceptionnel, pour l'année 2013, les soutiens financiers des collectivités au titre du recyclage bénéficieront d'une augmentation dans les conditions prévues à l'annexe 1.

3.4. Versement des soutiens financiers aux modes de traitement

Ecofolio calcule les soutiens sur la base de la Déclaration validée sur la Collectivité sur l'Espace Collectivité.

Aucune modification de la Déclaration ne pourra intervenir après le 31 octobre

Ecofolio apporte à la Collectivité les soutiens financiers suivants : un soutien au Recyclage, un soutien à la Valorisation hors recyclage, un soutien à l'incinération et un soutien à l'Élimination. Les modalités de calcul sont précisées à l'Annexe 1

Ecofolio met à disposition avant le 30 novembre de l'année N+1 une Facture Pro Forma électronique à la Collectivité exposant les lignes soutenues et le montant du soutien financier.

La Collectivité envoie en retour par courriel, avant le 31 décembre de l'année N+1, un titre de recette auprès d'Ecofolio.

A réception de ce titre de recette, et après rapprochement avec la Facture Pro Forma, Ecofolio valide les versements qui sont effectués sur le compte de la Collectivité par virement bancaire.

Tous les soutiens sont versés à la Collectivité contractante, qui est le destinataire de droit commun des paiements à l'exception de tout autre bénéficiaire de paiement.

La Collectivité fait son affaire de la répartition des comptes et de l'éventuelle répartition des soutiens aux bénéficiaires d'autres entités notamment de ses Collectivités membres.

3.5. Mise à disposition de supports de communication et de services dédiés

Ecofolio met à la disposition de la Collectivité des modalités de supports de communication et de services dédiés

Conformément aux dispositions du Cahier des charges annexé à son arrêté d'agrément, Ecofolio développe des outils d'information de communication et de sensibilisation à l'échelle locale concernant le tri et le recyclage des déchets papiers.

Ecofolio met ainsi à la disposition de la Collectivité des modalités de supports de communication sous format électronique destinés à promouvoir la consigne « tous les papiers ». Ces outils sont dans la plus part des cas personnalisables par les collectivités.

Ecofolio met notamment à disposition :

- **des modèles de supports de communication** en vue d'harmoniser le geste de tri des papiers : une boîte à outils de communication est disponible dans l'espace « Collectivités ». Elle comporte des outils prêts-à-emploi (notamment des affiches, des cartes, des photos, des aides-mémoire, des cartes postales), ainsi que d'autres éléments personnalisables et téléchargeables. Par ailleurs, un kit « événement », conçu par Ecofolio avec des équipes de communicants des collectivités, se compose d'affiches, de témoignages, d'argumentaires et de goodies portant la consigne de tri.
- **des outils d'informations nationaux et locaux à l'attention des habitants de la Collectivité**

Ecofolio autorise la Collectivité à faire usage des outils et visuels mis à disposition, conformément aux droits de propriété intellectuelle qui lui sont concédés par Ecofolio, dans le cadre de campagnes de communication locale liées à la gestion des déchets papiers.

En outre, Ecofolio pourra mettre à disposition des collectivités, via l'Espace Collectivité, **des Informations utiles au pilotage de leur activité de collecte et de tri des déchets papiers** : productions moyennes nationales, informations d'ordre général, liées à la reprise des Déchets Papiers etc.

Enfin, parallèlement à ces outils de communication et comme il est prévu à l'article 1.1.2 de la Convention, Ecofolio propose des services d'accompagnement méthodologique pour, par exemple, réaliser un diagnostic, papiers de la collectivité, pour optimiser les schémas de collecte et de tri des déchets papiers techniquement et économiquement performants, pour collecter le gisement des papiers de bureau, ou pour accompagner la Collectivité sur la reprise de ses papiers.

Tous les papiers ont droit à plusieurs vies : www.ecofolio.fr - 16

Article 4. Traçabilité et reprise des matériaux

Les déchets papiers déchetés ne doivent être recyclés qu'après avoir été collectés et traités conformément aux exigences de qualité visées à l'article 3-3 et à l'annexe 1, à un (ou plusieurs) Représentant(s) qu'elle choisit, et qui les reprendront.

Afin d'obtenir les soutiens au Recyclage, la Collectivité lève les tonnages de Déchets Papiers collectés et traités conformément aux exigences de qualité visées à l'article 3-3 et à l'annexe 1, à un (ou plusieurs) Représentant(s) qu'elle choisit, et qui les reprendront.

4.1. Pièces requises pour garantir la traçabilité

La Collectivité veillera à obtenir de son Représentant les certificats de Recyclage pour pouvoir les présenter à Ecofolio sur simple demande formulée par voie électronique. Le modèle de certificat de recyclage dématérialisé est prévu à l'annexe 2. L'Espace Représentant dédié et sans conditions d'utilisation sont, mis à la disposition de chaque Représentant sur l'extranet d'Ecofolio.

Il est essentiel que le Représentant accepte les conditions d'utilisation et utilise les outils de traçabilité présents au sein de son Espace Représentant afin d'effectuer un reporting conformément aux éléments listés à l'Annexe 4.

Les éléments listés à l'Annexe 4 seront repris au sein des outils mis à disposition au sein de l'Espace Représentant dédié. Ces éléments pourront faire l'objet d'évolutions et être complétés après concertation entre les parties concernées. A ce titre, la Collectivité s'engage à ce que son Représentant se conforme aux prescriptions d'Ecofolio et aux procédures de reporting ainsi mises à disposition au sein de l'Espace Représentant ; la Collectivité fait son affaire des modifications contractuelles induites. Ces évolutions et compléments entrant en vigueur dans les conditions et à la date prévues au sein d'un avenant tel que prévu à l'article 8-3 de la Convention.

4.2. Engagements de la Collectivité relatifs à la traçabilité des tonnages des Déchets Papiers

La Collectivité veille à assurer la traçabilité et la traçabilité des tonnages collectés et traités conformément aux exigences de qualité visées à l'article 3-3 et à l'annexe 1, à un (ou plusieurs) Représentant(s) qu'elle choisit, et qui les reprendront.

4.2.1. La Traçabilité et la collecte des tonnes de déchets papiers : accompagnement des soutiens aux matières recyclées

a) Obligations générales

La REP organisant des transferts financiers de matières sur le marché vers le service public d'élimination des déchets, le contrôle est nécessaire pour garantir la juste allocation des fonds ainsi que la réalité du recyclage et de la valorisation des déchets papiers. En matière de traçabilité, le cahier des charges d'Ecofolio impose le respect d'exigences contrôlables en matière opérationnelle, notamment en termes de traçabilité des tonnes collectées et traitées jusqu'au recyclage final. A cet effet, le versement aux collectivités des soutiens au titre du recyclage est conditionné par une déclaration annuelle des tonnes de papiers récupérés dont le recyclage effectif doit pouvoir être justifié en cas de contrôle par Ecofolio.

Aussi, la Collectivité veille à assurer le contrôle et la traçabilité des tonnages collectés, triés, stockés, valorisés, envoyés et recyclés (Recyclage final).

La traçabilité et la mise à disposition des documents justificatifs conditionnent les versements des soutiens financiers.

La Collectivité accepte qu'Ecofolio affectue, ou fasse effectuer par un bureau de contrôle ou tout organisme de son choix, tout contrôle sur pièces ou sur place, dans les conditions de l'article 5.1 de la Convention.

La Collectivité fait son affaire des modifications contractuelles induites.

b) Engagements de la Collectivité et du Représentant en matière de traçabilité

L'ensemble des contrats de reprise de la Collectivité doit être modifié dans les deux mois à compter de la signature de la présente Convention afin de se conformer aux termes de la présente Convention.

Par le reverse de propriété des tonnages, engins ou lots du recyclage, le Représentant assume la responsabilité, vis-à-vis de la Collectivité, de la traçabilité de leur Recyclage final sur l'ensemble de la chaîne de recyclage.

La Collectivité veille à faire figurer sur le contrat les modalités de traçabilité demandées par Ecofolio, y compris en matière de formal de transmission des données, en y intégrant les obligations suivantes à la charge du Représentant

- accepter les conditions d'utilisation de l'Espace Représentant d'Ecofolio et se conformer aux prescriptions d'Ecofolio et aux procédures de reporting ;
- fournir à la Collectivité, un certificat de recyclage annuel, suivant le format présenté en Annexe 2 ;

• transmettre à Ecofolio un reporting trimestriel recensant l'intégralité des tonnages de Papiers repris à la Collectivité en vue de leur Recyclage. Le reporting est transmis à Ecofolio dans les deux mois qui suivent le trimestre sur lequel il porte

Le Représentant accepte expressément qu'Ecofolio procède, ou fasse procéder à des contrôles afin de vérifier l'exactitude des informations contenues dans les pièces justificatives (certificats de recyclage et reporting). Ecofolio s'engage, en contrepartie, auprès du Représentant, à garantir la confidentialité des informations d'identification des acteurs de la chaîne de recyclage jusqu'au recyclage final.

Les documents de traçabilité (reporting et certificat de recyclage) sont établis sur la base du périmètre contractuel des conventions d'adhésion à Ecofolio conclues avec les Collectivités.

Ces documents ont pour objet de servir de fondements au contrôle des Déclarations des Collectivités exercé par Ecofolio, conformément au cahier des charges de son Agrément.

Les certificats de recyclage sont transmis à Ecofolio à sa demande.

La Collectivité veille à ce que son Représentant modifie le contrat de reprise et se porte garant auprès d'Ecofolio de la bonne exécution des obligations par ses prestataires et Représentants éventuels.

La Collectivité s'assure que le Représentant prend l'ensemble des dispositions contractuelles lui permettant d'assurer une traçabilité jusqu'à l'entité consommatrice des substances, matières ou produits issus des lots de papiers repris à la Collectivité

4.2.2. Les critères sociaux et environnementaux

Les collectivités peuvent s'engager, à l'égard de leurs repreneurs à respecter des critères sociaux et environnementaux mis en place par Ecofolio. Si elles optent pour une telle possibilité, elles se soumettent aux conditions prévues par l'article 5.2 de la Convention et veillent à les faire dans le cadre de leurs contrats avec les acteurs de la reprise.

En contrepartie, Ecofolio mettra en œuvre des mesures de communication en faveur des collectivités qui ont rempli ces engagements.

4.3. Accompagnements d'Ecofolio à la reprise

Le soutien d'Ecofolio à la reprise s'inscrit dans la double perspective :

- d'améliorer et fluidifier les relations des Collectivités avec leurs repreneurs pour une meilleure collaboration plus grande visibilité, notamment relationnelle souplesse dans l'adaptation et l'interaction du marché ;
- de favoriser la performance des Collectivités orientée vers un écoulement global des papiers en faveur de leur recyclage.

Ce soutien se décompose en deux niveaux, dont la Collectivité peut demander facultativement la bénéfice auprès d'Ecofolio

4.3.1. Mesures de prévention des difficultés de reprises

Ecofolio a fait donner comme objectif de réduire, significativement le nombre de tonnes de papiers en destitution sur le territoire national collectés et triés par les collectivités en conformité avec le référentiel technique d'Ecofolio

Ecofolio s'engage à prévenir les difficultés d'écoulement des tonnes de papiers en facilitant la reprise.

A cette fin, Ecofolio met à la disposition de la collectivité, sur son site internet (www.ecofolio.fr), l'Espace Collectivité ou Représentant de son Extranet un espace d'annonces liées à la reprise, des méthodologies juridiques, un affichage pédagogique d'une série de relevés de papiers.

4.3.2. Procédure d'écoulement de secours (PSE)

Dans l'hypothèse d'une impossibilité de faire reprendre ses papiers, la collectivité peut recourir à la procédure d'écoulement de secours (PSE) mise en place par Ecofolio

A la suite d'une alerte notifiée par la Collectivité sur l'espace Collectivité de l'Extranet, Ecofolio accuse réception auprès du représentant unique de la Collectivité de sa demande de secours à la PSE

Dans un délai d'une semaine à compter de cette demande, Ecofolio s'engage à consulter un comité de liaison composé :

- d'un ou plusieurs représentants désignés parmi ses services
- des représentants des opérateurs de la reprise et papeteriers de REVIGRAPH FINADE et FEDEREC.
- des représentants des collectivités

Les membres du comité de liaison se réunissent dans un délai d'une semaine après confirmation de l'éligibilité de la collectivité qui aura sollicité la mise en œuvre de cette procédure.

Le comité va à rechercher et identifier un repreneur de secours au sein des adhérents des trois fédérations de reprise. La procédure et les conditions d'éligibilité à la PSE sont décrites à l'annexe 6 de la Convention.

Ecofolio s'engage à jouer un rôle de coordinateur afin de résoudre les parties prenantes autour de la recherche d'une solution en métropole.

Article 5. Condition d'exercice des contrôles et procédure de remontée d'informations sociales et environnementales



5.1. Exercice du contrôle

5.1.1. Modalités générales de contrôle

a) Le contrôle sur pièces

Le contrôle sur pièces se fonde sur les données déclarées et les justificatifs transmis par les collectivités, ainsi que les rapports annuels du service public de gestion des déchets. L'analyse des déclarations des collectivités permet de vérifier la cohérence des données transmises à partir de ratios caractéristiques entre collectivités, ainsi qu'au sein même d'une collectivité.

Le cas échéant des données complémentaires peuvent être demandées.

b) Le contrôle sur place

Un contrôle sur place (audit) est diligent en fonction des conclusions du contrôle sur pièces.

Ces audits sont réalisés par un bureau de contrôle indépendant qui intervient auprès de la collectivité et l'ensemble de ses repreneurs pour établir la traçabilité jusqu'à l'entité consommatrice des substances, matières ou produits issus des lois de papier repris à la Collectivité.

Le résultat des audits est partagé avec la collectivité afin d'améliorer les mesures existantes en matière de traçabilité.

La Collectivité accepte qu'Ecofolio effectue, ou fasse effectuer par un bureau de contrôle ou tout organisme de son choix, tout contrôle sur place. Dans cette perspective, elle permet :

- l'accès à toutes les informations utiles, ainsi qu'à ses locaux à usage professionnel ;
- la communication de toutes informations justificatives utiles au contrôle ;
- la prise des copies, le recueil sur convocation ou sur place, des renseignements et justifications nécessaires au contrôle.

La Collectivité fournit à Ecofolio, à sa demande, tout document justificatif lié à l'ensemble de ses opérations ou celles de ses prestataires, et ce, quel que soit le mode de gestion (régie, opérateur privé...) qu'elle a retenu pour la collecte et le traitement. A cet égard, Ecofolio fournit à la Collectivité un bordereau de pièces à fournir afin de faciliter le contrôle.

5.1.2. Conditions de contrôles spécifiques à chaque mode de traitement

a) Recyclage fluit

Pour ce qui concerne le recyclage, un recoupement est effectué entre les données déclarées par les collectivités et celles déclarées par les repreneurs sur leur espace extranet pour un même périmètre.

La Collectivité est tenue de communiquer à Ecofolio, dans le cadre de la réalisation de contrôles

- les certificats de recyclage que les repreneurs sont tenus de lui fournir et un reporting trimestriel recendant l'ensemble des tonnages papiers repris à la Collectivité en vue de leur recyclage ;
- l'ensemble des contacts de reprise des papiers.

Le reporting trimestriel est effectué par les repreneurs dans l'espace extranet qui leur est dédié et permet de recueillir des informations établissant la chaîne de traçabilité (coordonnées du centre de tri, sorte papeterie reprise, tonnage enlevé du centre de tri, tonnage recyclé garanti par le repreneur, code et commentaire de non-conformité qualifiant de la filière de recyclage).

A ce titre, les contrôles réalisés sur pièces facilitent, et bien souvent caracolent, le contrôle sur place qui peut être éventuellement diligencé plus tard.

b) Autres modes de traitement

S'agissant des données liées aux autres modes de traitement, les collectivités déclarent :

- les tonnages d'OMR validés ;
- les installations de traitement utilisées et procédant à la valorisation hors recyclage ;
- les tonnages d'OMR incinérés ;
- les tonnages d'OMR envoyés vers une plate-forme de compostage ou d'un site de méthanisation.

En outre, dans le cadre des contrôles, la Collectivité sera tenue de communiquer à demande d'Ecofolio :

- pour les tonnages valorisés énergétiquement en unité d'incinération et pour les tonnages suivant une filière d'élimination le rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets ménagers et d'excès ou tout document attestant les tonnages (attestation sur l'honneur) ;
- pour les tonnages compostés/méthanisés : les certificats de déclaration de cession ou de vente du compost normé NFU 44051.

Ces documents sont téléchargés par les Collectivités sur leur espace internet lors de leur déclaration en ligne sur le site Collectivités d'Ecofolio.

Par ailleurs, pour déterminer le niveau de soutien approprié aux tonnes valorisées hors recyclage, Ecofolio fait chaque année procéder, par un expert indépendant, à l'évaluation des performances énergétiques des unités d'incinération des ordures ménagères (UOM) et des performances de fonctionnement (traitement de production, qualité des productions, valorisation effective des matières produites) des plateformes de compostage et des sites de méthanisation. Un cas échéant, Ecofolio demande des éléments justificatifs venant établir la réalité du tonnage déclaré, dans le cadre d'un contrôle de cohérence.

5.1.3. Conclusions des contrôles

Si le Contrôle ne fait apparaître aucune anomalie, Ecofolio en fait explicitement part à la Collectivité.

Les Contrôles et les éventuelles rectifications induites peuvent avoir lieu même si les Repreneurs ont accepté les livraisons sans commentaire.

Dans l'hypothèse où un Contrôle diligent par Ecofolio ne permettrait pas de démontrer que les tonnes déclarées ont été effectivement valorisées conformément aux déclarations des collectivités, les soutiens seront suspendus jusqu'à ce que la Collectivité apporte à Ecofolio la preuve de l'effectivité du mode de traitement correspondant.

Dans les cas où les soutiens ont été déjà été versés, une régularisation sera faite sur les soutiens de l'année suivante. La régularisation sera calculée déduction ou addition faite des tonnages concernés par le mode de traitement concerné (recyclage valorisation énergétique...) en tenant compte de l'impact sur les autres soutiens.

5.2. Les critères sociaux et le recyclage de proximité : la procédure de remontée d'informations

5.2.1 Communication des éléments établissant le respect des mesures sociales et environnementales

Les collectivités peuvent prendre des engagements en matière de promotion des personnes en difficulté au regard de l'emploi et en ce qui concerne le recyclage de proximité (article 16 de la directive 2008/98 CE et L 541-1 4° du code de l'environnement). Dans ce cadre, elles s'engagent à respecter la procédure de remontée d'informations ci-après exposée :

- en matière sociale : la Collectivité informe Ecofolio de la nature des actions qu'elle a mise en œuvre pour favoriser l'accès à l'emploi des personnes en difficulté (formation des personnels, mesures d'insertion professionnelle, nombre de contrats de travail aidés et de contrats de professionnalisation, autres mesures favorables à l'emploi). Elle s'efforce de mettre en œuvre son engagement en matière sociale dans les contrats avec les prestataires de la reprise ;
- en matière environnementale : la Collectivité informe Ecofolio des mesures, notamment contractuelles, mises en place pour respecter l'indicateur de proximité établissant la proximité entre les sites de recyclage et la collectivité. Cet indicateur suppose que la Collectivité s'engage à faire recycler au moins 50 % des tonnes de vieux papiers récupérés dans l'un des trois sites de désencrage les plus proches acceptant de façon régulière la sorte de référence produite par la collectivité. L'identification et le choix des sites sont laissés à l'initiative de la collectivité.

Les informations communiquées précèdent la distance entre la collectivité et les sites de recyclage auxquels elle fait appel.

5.2.2 Accompagnement à la formalisation des mesures

Les collectivités qui font le choix de prendre en compte ces critères environnementaux et sociaux, adressent à Ecofolo l'ensemble des éléments attestant de leur prise en compte et de leur mise en œuvre

En vue de faciliter la formalisation de ces mesures dans le cadre des relations contractuelles entre collectivités et repreneurs Ecofolo met à la disposition des collectivités intéressées des préconisations de rédaction de clauses types sociales et environnementales destinées à être insérées dans les contrats de reprise

Ces éléments sont réunis dans un dossier spécifique relatif à la reprise accessible dans l'espace extranet dédié aux collectivités

5.2.3 Suivi des engagements et communication en faveur des collectivités portant ces engagements

Ecofolo recueille les informations permettant d'établir la prise en compte de ces mesures sociales et environnementales, via les échanges réalisés aux collectivités et aux repreneurs. Il centralise ces informations et procède à une communication en commission consultative d'agrément, afin de permettre de réaliser une analyse de la situation (ex degré de saturation des capacités globales de recyclage en France notamment pour la bobole papiers graphiques).

Ecofolo élabore un « état des lieux » des mesures, en suit l'application et procède à des adaptations si nécessaires : compte tenu des circonstances juridiques et/ou économiques

Ecofolo communiquera la liste des Collectivités ayant souscrit à ces engagements.

Article 6. Contribution en nature

Les conditions de mise en œuvre d'une prestation en nature au bénéfice d'un EPCI dépendent des articles au titre d'une convention ad hoc validée par Ecofolo.

La contribution à la collecte, la Valorisation et l'Élimination des déchets papiers peut prendre la forme de prestations en nature Elle consiste en la mise à disposition d'espaces de communication par les personnes physiques ou morales visées par l'article L.541-10-1 du Code de l'environnement au profit des EPCI assurant l'élimination des déchets, visant à promouvoir la collecte, la Valorisation et l'Élimination des déchets

Si la Collectivité souhaite bénéficier d'un paiement de ses soutiens sous forme de contribution en nature, elle fournit à Ecofolo les pièces suivantes

- La convention signée entre la Collectivité et le Contribuable précisant la nature et le tarif des prestations ;
- Le BAT (bon à tirer) du volet de la communication et les exemplaires des publications le cas échéant ;
- Le tarif public du Contribuable pour des prestations équivalentes ;
- Le bonnage d'imprimés mis à disposition par le Contribuable sur le territoire de l'EPCI.

Ces informations doivent être communiquées à Ecofolo dès la signature de ladite Convention et, en tout état de cause, avant le 28 février de l'année N + 1

Il est rappelé que conformément aux dispositions prévues par l'article D 543-209 du Code de l'environnement « Ce montant (ne la contribution versée en nature par une personne assujettie) ne peut dépasser celui de la contribution financière qui serait due à raison de la distribution du même bonnage d'imprimés sur le territoire des communes membres de l'établissement ».

En conséquence, les soutiens en nature versés au titre de l'année N à l'EPCI sont plafonnés au montant des soutiens prévus au titre de l'EPCI au titre de cette même année.

Il sera pris comme valeur de référence des soutiens prévus, les soutiens de l'année N.

Aucun report d'une année sur l'autre ne pourra être autorisé.

Les conventions de prestations en nature ne peuvent porter que sur une année et sur des périodes successives

En cas de non-conformité de la convention, Ecofolo se réserve le droit de pas la prendre en considération

Ces contributions en nature doivent obligatoirement faire l'objet de la convention entre le Contribuable et la Collectivité telle que prévue à l'Annexe 3

Aucune convention pour la contribution en nature ne peut être conclue par la Collectivité avec elle-même ou avec une entité avec laquelle existent des liens institutionnels ou financiers.

Tous les papiers ont droit à plusieurs vers www.ecofolo.fr - 21

Article 7. Procédures dérogatoires

7.1. Procédure non dématérialisée

En cas de difficultés techniques ne permettant pas d'utiliser durablement les procédures dématérialisées, la Collectivité informe Ecofolo de la situation par téléphone confirmée par téléphone ou courrier recommandé avec accusé de réception. Ecofolo prend contact avec la Collectivité pour déterminer la procédure exceptionnelle la plus adaptée.

7.2. Versement non dématérialisé

En cas de difficultés techniques ne permettant pas d'utiliser la procédure dématérialisée pour l'emission des listes de recettes et/ou le versement des soutiens par virement bancaire, Ecofolo prend contact avec la Collectivité pour déterminer la procédure exceptionnelle la plus adaptée.

Article 8. Dispositions générales

La présente Convention prend effet, le cas échéant rétroactivement, au 1^{er} janvier 2013.

8.1. Prise d'effet, durée et validité de la présente Convention

Conformément aux dispositions du cahier des charges annexé à l'arrêté d'agrément et afin de garantir l'égalité de traitement de l'ensemble des collectivités, la Convention Ecofolo est une convention type d'adhésion, unique pour l'ensemble des collectivités

La présente Convention prend effet, le cas échéant rétroactivement, au 1^{er} janvier 2013

Conformément à l'article 8-4 de la précédente convention, en l'absence de signature de la présente Convention au 31 octobre 2013, la précédente convention sera révisée de plein droit au 1^{er} janvier 2013, la Collectivité ne pouvant alors se prévaloir du versement des soutiens au titre des déchets collectés et traités en 2012.

En cas de modification de l'arrêté d'agrément d'Ecofolo et du cahier des charges annexé, un avenant à la Convention sera proposé à la Collectivité. La non signature à la date qui sera indiquée au sein de cet avenant entraînera de droit et automatiquement la résiliation de la Convention

La Convention prend fin de plein droit avant son échéance normale en cas de retrait ou de non renouvellement de l'agrément d'Ecofolo. En tout état de cause, elle prend fin le 31 décembre 2016

Les règles relatives aux contrôles et aux versements des soutiens entrent en vigueur au 1^{er} janvier 2013 y compris s'agissant des règles de reporting et/ou financière.

La déclaration des images collectées est traitée en 2012 réalisée entre le 1^{er} septembre et le 31 octobre 2013, ainsi que le versement des soutiens subséquents se font sur la base du barème visé à l'article D.543-212 du code de l'environnement.

8.2. Comité de liaison

Le Comité de liaison est composé de représentants d'associations nationales d'élus et de collectivités territoriales et d'Ecofolo.

Dans un souci de transparence et de bonne exécution des relations contractuelles, il est institué un Comité de liaison composé de représentants d'associations nationales d'élus et de collectivités territoriales (Association des Maires de France, Comité National du Recyclage, AFDORCE) et d'Ecofolo

Ce Comité traite uniquement des questions relevant de la gestion administrative et technique de la Convention

Ce Comité peut en outre être librement saisi par courrier ou courriel par la Collectivité qui rencontrerait des difficultés dans la mise en œuvre de la Convention

8.3. Modification de la Convention

Toute dérogation dans l'exécution de la présente Convention, quelle qu'en soit la portée, la durée et la forme expresse ou tacite, ne pourra être considérée comme ayant modifié la Convention, et pourra à tout moment être dénoncée par la partie ayant accordé tacitement ou expressément.

La présente Convention peut être modifiée selon les modalités suivantes

- **À l'initiative de l'Etat**

A la suite d'une modification de l'Agrément d'Ecofolio et/ou de son cahier des charges, le Comité de liaison et Ecofolio mettent à jour la Convention dans ce sens

Cette mise à jour fait l'objet d'un avenant proposé à la Collectivité

L'Agrément et son cahier des charges composent de droit à Ecofolio, dans le cas où une Collectivité ne manifesterait pas son accord sur les termes de l'avenant à la date qui sera indiquée en son sens, la présente Convention sera automatiquement révisée.

Dans tous les cas, si les modifications portent sur les modalités de calcul des écarts, un arrêté des comptes relatif à la période antérieure aux modifications sera effectué

- **À l'initiative d'Ecofolio**

Toute autre modification de la Convention ne nécessitant pas une modification de l'Agrément, et notamment celle relevant de la gestion administrative et technique de la Convention, sera soumise pour avis au Comité de liaison

Par la suite, Ecofolio informera la Collectivité des modifications de la Convention ainsi opérées au moyen d'un avenant

Cet avenant sera intégré à la Convention et deviendra opposable à chacune des parties

La Collectivité pourra saisir le Comité de liaison de toute difficulté apparaissant à cette occasion

- **À l'initiative de la Collectivité**

Ecofolio reprendra les modifications statutaires et contractuelles de la Collectivité telles qu'elles seront déclarées auprès d'Ecofolio

A cet égard, en cas de modification complexe de périmètre, la Collectivité pourra saisir le Comité de liaison afin de mettre en œuvre une procédure adaptée

Dans tous les cas de figure, la mise à jour interviendra annuellement, la Collectivité ne pouvant se prévaloir d'aucune mise à jour anticipée.

8.4. Résiliation de la présente Convention

En cas de manquement grave de l'une des parties à ses engagements contractuels, la présente Convention peut être résiliée à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de trois mois après envoi à l'autre partie d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet.

La Collectivité peut à tout moment résilier unilatéralement la présente Convention, sans qu'aucune indemnité ne lui soit réclamée et sans que la Collectivité puisse formuler une quelconque demande contre Ecofolio

Un solde de tout compte final de la Convention sera effectué

Le défaut de signature à la date mentionnée au sein des avenants ou des nouvelles Conventions proposées à la signature de la Collectivité entraîne de droit et automatiquement la résiliation de la présente Convention

Le défaut de modification des contrats de reprise, dans le sens des stipulations de l'article 4-2, entraîne de droit et automatiquement la résiliation de la présente Convention

8.5. Règlement des litiges

Sans préjudice des stipulations particulières relatives au contrôle de la Description annuelle de la Collectivité et des modalités de saisine du Comité de liaison, les litiges éventuels qui n'auront pas pu recevoir de solution amiable sont déferés devant la juridiction compétente

ANNEXES CONTRACTUELLES

- Annexe 1** Calcul des soutiens financiers
- Annexe 2** : Modèle de Certificat de Recyclage final
- Annexe 3** Convention de contribution en nature
- Annexe 4** Données de reporting de l'égalité territoriale de l'Espace « Repreneur »
- Annexe 5** Référentiel des données de l'Espace « Collectivité »
- Annexe 6** . Procédure d'écoulement de secours

Pour la Collectivité	Pour Ecolabo
Fait à Le	Fait à Le

Annexe 1 : Calcul des soutiens financiers

1. Les Déchets de Papiers

1.1. Les sortes faisant l'objet des soutiens

Les Déchets de Papiers soutenus au titre du recyclage sont ceux présentés dans des sortes correspondant aux qualités suivantes :

a) Qualités de référence

- Qualités éligibles au soutien « EF1 – Sorte bureautique » :
- lots de papiers graphiques récupérés utilisés principalement dans le cadre du travail de bureau (feuilles A4/A3, plans, listings, blocs, carnets et cahiers d'écriture, rapports, dossiers ...), en cohérence avec la définition du 2.06 de la norme EN643 ;
- tolérance d'éligibilité : maximum 3% de matières autres que papiers graphiques dont 1% max de matières non-pulpables ;
- lots de papiers conformes aux sortes 2.05 ou 3.05 de la norme EN643 sont aussi éligibles au soutien des sortes bureautiques dans les mêmes conditions de tolérance d'éligibilité ;
- Qualités éligibles au soutien « EF2 – Sorte à désencrer » :
- lots de papiers graphiques récupérés issus du tri de collectes séparées des ménages et assimilés, en cohérence avec la définition du 1.11 de la norme EN643 ;
- tolérance d'éligibilité : maximum 3% de matières autres que graphiques dont 1,5% maximum matières non-pulpables ;
- informaticiens complémentaires : 8% maximum de papiers bureautiques ; 6% d'annuaires et catalogues

b) Qualités autres

Les qualités autres sont les sortes de papiers récupérés, composées majoritairement de papiers graphiques (taux réel de présence de papiers graphiques > 50%) et ne répondant pas aux exigences de qualités des qualités de référence.

- Qualités éligibles au soutien « EF3 – Sorte autre »

- lots de produits fibreux ne correspondant pas aux exigences de qualité des soutiens des qualités éligibles aux soutiens EF1 et EF2 ;
- lots de produits fibreux contenant au minimum 50% de papiers graphiques.

Il est rappelé de façon générale pour l'ensemble des sortes définies ci-dessus :

- la norme EN 643 prévoit un marquage obligatoire (sur étiquette de balle ou document de transport) des lots reçus de tri sur collecte en mélange ;
- chaque lot s'entend avec un taux d'humidité maximum de 10%.

Une déclaration de collectivité pourra faire référence à plusieurs sortes.

Les images seront déclarées sur une base réelle pour chaque sorte à compléter de la déclaration 2014 (sortes produites en 2013).

A titre exceptionnel, en 2013, afin de mettre en place une traçabilité permettant la déclaration des autres sortes sur une base réelle pour 2014, les Collectivités bénéficient d'un soutien supplémentaire, en sus du soutien à la sorte 1.11.

Ce soutien consiste :

- d'une part, à augmenter de 12% les tonnages de la sorte 1.11 qui seront déclarés en 2013 ;

- d'autre part, à remonter ces 12% de tonnes supplémentaires de sorte 1.11, dans les conditions prévues pour la sorte EF3 (application du taux de présence conventionnelle de 70% sur les tonnages et du coefficient de tri de 50% sur le barème unitaire)

1.2. Modalités d'identification des tonnages de Papiers par l'article L.541-10-1 du Code de l'environnement contenus dans le gisement global de Déchets de Papiers

a) Pour les Déchets Papiers recyclés :

Les tonnes à soutenir au titre du recyclage sont calculées à partir de la déclaration en sorte de tri, du tonnage produit par sorte éligible. Ces tonnages sont ensuite pondérés de coefficients pour à la fois tenir compte de la qualité des papiers concernés et pour assurer la pérennité entre tonnes contributives et tonnes soutenues. Ce calcul s'effectue en 4 étapes clés comme suit :

- Détermination de la part des papiers graphiques au sein des sortes déclarées, par application d'un taux défini de façon conventionnelle par les repreneurs, les collectivités et Ecofolio, en collaboration avec l'Ademe (TxPG)
- Application du taux de présence conventionnelle (TxREP) mesurant la part des papiers graphiques assujettis collectés par le service public des déchets ménagers et assimilés
- Application du taux de contribution (TxC) calculé pour l'année en cours (mesure la part des tonnages contributifs acquittés dans le gisement cible)
- Application d'un coefficient de tri défini conventionnellement par les repreneurs, les collectivités et Ecofolio, en collaboration avec l'Ademe pour tenir compte des caractéristiques propres à chacune des catégories du référentiel et permettre aux collectivités locales de faire le choix de réduire leur exigence de tri notamment lorsque l'outil de tri n'est pas conçu pour trier de manière optimale les sortes de référence.

Les taux suivants s'appliquent au volume déclaré par sorte à chaque étape du calcul :

- Part des papiers graphiques conventionnelle (TxPG) : estimation conventionnelle de la part moyenne de papiers graphiques contenus dans une tonne en sorte de tri. Ce taux varie selon les sortes produites, par exemple : 100% pour la sorte bureautique (EF1) et la sorte à désencrer (EF2), 70% pour les autres sortes (EF3)
- Taux de présence conventionnel (TxREP) : estimation conventionnelle de la part des papiers assujettis à la REP contenus dans une tonne de papier graphique (à prendre en compte du fait du caractère partiel de la REP). Ce taux est de 50% depuis le dernier élargissement du périmètre d'assujettissement intervenu le 1^{er} janvier 2010.
- Taux de contribution (TxC) : rapport entre le tonnage ayant effectivement contribué à Ecofolio et le tonnage assujéti à la REP ou tonnage cible, fixé par Ecofolio en fonction du gisement mis sur le marché défini par l'Ademe et des chiffres relevés à l'occasion des campagnes de déclaration.

Ces 3 taux appliqués aux tonnes déclarées permettent de calculer le tonnage de papiers recyclés soutenus.

Coefficient de tri (CT) : Le soutien versé au titre du recyclage est calculé en multipliant ce tonnage par le barème de soutien unitaire, affecté d'un coefficient de tri. Propriété à chaque sorte telle que définie dans le référentiel de soutien, ce coefficient permet d'adapter le soutien aux caractéristiques des sortes soutenues. Il a été défini à partir de données mises à disposition par l'Ademe. Le coefficient est de 50% pour les sortes moins liées (EF3 – Sorte autre) et de 100% pour la sorte à désencrer (EF2), et de 110% pour la sorte bureautique (EF1)

Ces taux conventionnels pourront être actualisés en fonction de l'évolution du contexte technique et réglementaire, et sur le fondement de nouvelles études dont le lancement est décidé par l'Ademe, l'Association des Maires de France (AMF) et Ecofolio en concertation avec le Comité de Liaison

- b) Pour les Déchets faisant l'objet d'autres traitements que le recyclage :

Sont réputés valorisés les tonnages d'OMR :

• Incinérées dans une installation aux normes en vigueur et lorsque la production d'énergie (électricité ou cogénération) dépasse une performance énergétique de 0,6, calculée selon les modalités définies à l'annexe VI de l'arrêté du 3 août 2010 modifiant l'arrêté du 20 septembre 2002 relatif aux installations d'incinération et de co-incinération de déchets dangereux.

• Composées lorsque le compost, produit dans une installation conforme aux normes en vigueur, répond aux exigences de la norme NF U 44051 et est cédé à des fins d'amendement agronomique. Seules les tonnes des déchets papiers dégradés par compostage feront l'objet d'un soutien au litre de la valorisation hors recyclage.

• Méthanisées lorsque la production de biogaz comptabilisée est supérieure à 200 kWh/t d'OMR entrant dans une installation conforme aux normes en vigueur et que le biogaz fait l'objet d'une valorisation énergétique effective (production d'électricité, de chaleur ou de carburant). Sont réputées valorisées les tonnages d'OMR :

Taux conventionnels

• Il est défini de manière conventionnelle que 85% des papiers présents dans un flux d'OMR composées et/ou méthanisées feront l'objet d'un soutien au litre de la valorisation hors recyclage. Les 15% restant correspondent à la part inégrée dans les refus de tri à l'entrée ou au cours des différentes étapes des procédés

• En ce qui concerne les départements et les collectivités d'outre-mer. Il est défini de manière conventionnelle que 100% des papiers présents dans un flux de collecte séparée de bio-déchets ou de déchets verts compostés et/ou méthanisés feront l'objet d'un soutien au litre de la valorisation hors recyclage. Ce dernier cas de figure ne s'applique qu'aux collectivités reconnues par Ecofolio comme ne pouvant faire recycler de papiers issus d'une collecte séparée et qui déploient une consigne explicite de tri invitant les habitants à déposer tous leurs papiers dans le flux de bio-déchets ou de déchets verts

2. Calcul des soutiens

2.1. Définitions

Tig (t) = tonnage de Déchets Papiers recyclés

Txc (%) = taux de contribution = $G c / G nrv$.

TxPG = part des papiers graphiques conventionnelle (voir 1.2 a)

TxREP = taux de présence conventionnelle (voir 1.2 a)

CT = coefficient de tri (voir 1.2 a)

G c (t) = gisement contribuant à Ecofolio

G nrv (t) = gisement national de Papiers, défini par l'Etude réalisée par l'ADEME.

Tich (t) = tonnage moyen national des Papiers contribuant par habitant, pour l'année concernée

= $G c (t)$ pour l'année N / Population municipale nationale issue du recensement INSEE en vigueur pour l'année concernée par le versement des soutiens financiers

Nb d'hab = nombre d'habitants de la Collectivité locale selon le recensement INSEE (population municipale) en vigueur pour l'année concernée.

Tx val (%) = part des OMR dirigées vers un Traitement thermique avec valorisation de l'énergie produite, vers le Compostage ou la Méthanisation à l'exception du recyclage et répondant aux exigences définies ci-dessus. Il est calculé de la manière suivante :

Tx Val (%) = $(\text{Tonnes d'OMR en UOM ayant une Pe (Performance énergétique) supérieure à } 0,6 + (\text{Tonnes de compost NFU 44 051, cédées ou vendues} + \text{Tonnes méthanisées dans une unité avec production de biogaz supérieur à } 200 \text{ kWh/t OMR entrantes}) \times 0,05 + \text{Tonnes de refus de tri ou de compost traités dans une UOM ayant une Pe supérieure à } 0,6) / \text{Tonnage total des OMR déclaré par la collectivité}$

Tx inc (%) = part des OMR dirigées vers un Traitement thermique avec récupération partielle de l'énergie produite, et répondant aux exigences définies ci-dessus. Il est calculé de la manière suivante :

Tx inc (%) = $(\text{Tonnes d'OMR en UOM ayant une Pe comprise entre } 0,2 \text{ et } 0,6 + \text{Tonnes de refus de tri ou de compost/méthanisation traités dans une UOM ayant une Pe comprise entre } 0,2 \text{ et } 0,6) / \text{Tonnage total des OMR déclaré par la collectivité}$

Cn = Montant équivalent à la contribution en nature

2.2. Montant unitaire des soutiens :

Soutien unitaire au Recyclage : S ur
S ur = 80€/t

Soutien unitaire à la Valorisation hors recyclage : S uv
S uv = 20 €/t (période transitoire de 2 ans à 25€)

Soutien unitaire à l'incinération (performance énergétique de l'installation comprise entre 0,2 et 0,6)
S ur = 5€/t

Soutien à l'Élimination : S ue
S ue = 1 €/t

Les montants des soutiens sont mentionnés ci-dessus sous réserve des modifications introduites par le décret fixant le barème des soutiens versés aux collectivités, et venant modifier l'article D.543-212 du code de l'environnement.

Soutiens versés par Ecofolio :

Calcul des tonnages

Pour chaque sorte :

Tis (t) = tonnage de Papiers recyclés soutenu
Tis = Tig x TxPG x TxREP x Txc

Tvs (t) = tonnage de Papiers valorisés (hors recyclage) soutenu
Tvs = (Tich x Nb d'hab) - Tis x Tx val

Tis (t) = tonnages de Papiers incinérés soutenu
Tis = (Tich x Nb d'hab) - Tis x Tx inc

Tes (t) = tonnage de Papiers éliminés soutenu
Tes = (Tich x Nb d'hab) - Tis - Tvs - Tis

Calcul des Soutiens

Pour chaque sorte :

Sr (€) = soutiens au titre du Recyclage
Sr = Tis x S ur x CT

Sv (€) = soutiens au litre de la Valorisation hors recyclage
Sv = Tvs x S uv

Si (€) = soutiens au litre de l'incinération
Si = Tis x S ur

Se (€) = soutiens à l'Élimination
Se = Tes x S ue

Soutien total

ST (€) = soutien total versé à la collectivité locale
ST = Sr + Sv + Si + Se - Cn

Certificat de recyclage de papiers de l'année <AAAA>

(dans le cadre du dispositif Ecofolio)

Date édition : <JJ/mm/aaa>
Version : <X>

A l'attention de :

Nom de la Collectivité : <Nom collectivité>
Numéro Ecofolio : < Numéro Ecofolio >
Adresse : < Adresse >
CP Ville : < CP > < ville >

Je soussigné(e) :

Fonction : <prénom et nom de l'utilisateur>
Représentant la société : <fonction>
Adresse : <société>
CP Ville : <n°-sigle>
<adresse>
<CP> <ville>

Agissant en tant que représentant de la Collectivité ci-dessus référencée, atteste avoir repris et recyclé ou fait recycler les quantités suivantes de Déchets Papiers issus de la collecte séparée des ménages et assimilés, tirés, et détenir tous les éléments de preuve attestant du Recyclage final, de ces tonnes dans des conditions environnementales conformes à la réglementation en vigueur.

Sortes	Suivant la répartition trimestrielle suivante				Tonnage certifié recyclé (t)
	T1	T2	T3	T4	
1.11	1 000,000	800,000	1 200,000	1 000,000	4 500,000
1.02	300,000	200,000			4 000,000
5.01					500,000

Conformément au contrat de reprise signé avec la Collectivité, j'autorise Ecofolio ou une personne mandatée par elle à procéder à des contrôles sur pièces ou sur place, sur tous documents utilisés chez chaque intermédiaire jusqu'au recycleur final.

Cette autorisation est donnée sous réserve que la plus grande confidentialité soit observée sur les informations recueillies dans le cadre du contrôle, tant par Ecofolio que par les personnes agissant en son nom et pour son compte.

Le Représentant
l'Emploi et signature
obligatoire(s)

L'entité reprenant la propriété des Déchets Papiers et/ou substances, matières ou produits issus du traitement des Déchets Papiers directement auprès de la collectivité signataire d'une convention Ecofolio.
L'intégration effective des matières, substances ou produits issus du traitement des Déchets Papiers dans un processus de fabrication, à l'exclusion de la conversion des déchets pour utilisation comme combustible.

Modèle type de convention pour la contribution en nature

(Actualisable et disponible sur l'Extranet d'Ecofolio)

Signée entre la Collectivité

Et

L'entité X

Préambule

La Collectivité a signé une Convention avec Ecofolio le XXX n° de la Convention EFOXXXXX

L'entité X, contributeur, a adhéré à Ecofolio le XX n° EFOXXXXX

Les deux parties se sont mises d'accord sur ce qui suit :

1. Information préalable

La prestation en nature intervient dans le cadre et les conditions de la Convention relative à la collecte et au traitement des déchets. Papiers par l'article L. 541-10-1 du Code de l'environnement signé par la Collectivité et le Contrat d'adhésion à Ecofolio signé par le contributeur

Aucune convention de prestation en nature ne peut intervenir sur le fondement de tonnaages issus de papiers à usage graphique destinés à être imprimés. Aucune convention pour la contribution en nature ne peut être conclue par la Collectivité avec elle-même ou avec une entité avec laquelle existent des liens institutionnels ou salariaux

Dans le cadre des possibilités offertes par l'adhésion à Ecofolio et en vertu du décret n°2010-945 du 24 août 2010 l'entité XX a proposé à la collectivité XX que la mise à disposition dans ces publications assurées à ce même décret, d'espaces publicitaires afin de promouvoir la collecte et la valorisation des déchets ménagers

Les deux parties sont conscientes des implications de cette contribution en nature sur les relations financières et administratives entre la Collectivité, le contributeur et Ecofolio, notamment :

- le montant de la contribution en nature HT, tel que facturé, intervenant du 30 avril de l'année N au 30 avril de l'année N+1 sera doublé du soutien versé à la collectivité au titre de l'année N.
- le montant de la contribution en nature HT intervenant du 30 avril de l'année N au 30 avril de l'année N+1 sera doublé de la contribution versée par le contributeur au titre de l'année N.
- le contributeur supportera les frais administratifs de gestion de cette contribution en nature conformément aux conditions du barème du Contrat d'adhésion.
- Ecofolio se réserve le droit de vérifier la tenue de la contribution en nature et sa conformité.
- Les deux parties conserveront pendant trois années les preuves de cette contribution en nature (livre, page, exemplaire diffusé, ...)

La prestation en nature devra être utilisée (tirage de la publication faisant foi) du 30 avril de l'année N au 30 avril de l'année N+1 pour être prise en compte dans le cadre des contributions et des soutiens effectués au titre de l'année N.

Les conventions de prestations en nature ne peuvent porter que sur une année et non sur des périodes successives

En cas de non-conformité de la convention, Ecofolio se réserve le droit de ne pas la prendre en considération et de verser les soutiens financiers sans y soustraire le montant de la prestation en nature visée et de ne pas déduire de la contribution versée par le contributeur le montant de la prestation en nature.

2. Montant de la contribution en nature

La valeur de la contribution en nature est valorisée pour la totalité de l'année de l'année N à YY euros HT et correspond à la mise à disposition d'espaces publicitaires dans les documents, imprimés, journaux diffusés à XX exemplaires du 30 avril de l'année N au 30 avril de l'année N+1.

3. Détails de la prestation en nature

Ces espaces ont été mis en place dans les supports suivants (préciser le numéro et la date de parution) :

- Surface de la publicité
- Page ou elle est publiée (couverture, intérieur...)

Annexe 4 : Données de reporting de traçabilité de l'Espace Repreneur

Les données du Référentiel

- 11 Renseignements et identifications
 - a Identification du Repreneur
 - b Identification du Groupe d'appartenance
 - c Type de repreneur (opérateur de tir, négociant, papeter)
 - d Coordonnées des entités du repreneur
 - e Coordonnées postale, téléphonique, électronique
 - f Coordonnées des utilisateurs de l'Espace repreneur
- 12 Le périmètre du repreneur
 - a Liste des Collectivités pour lesquelles le Repreneur effectue une reprise
- 13 Données trimestrielles de reporting appliquées au périmètre du Repreneur
 - a Centre de Tir d'origine des bûchers repris
 - b Niveau de délai de décarbonation (au mois ou au camion)
 - c Sorte papetière reprise
 - d Tonnage repris / enlevé du centre de tir
 - e Tonnage recyclé garanti par le repreneur
 - f Code de non-conformité (en cas d'écart entre les deux tonnages précédents)
 - g Commentaires de non-conformité
- 14 Données semestrielles d'observatoire de la filière de recyclage-emballages
 - h Qualification ou la filière de recyclage final par type de production (papier journal, autres graphiques)
 - i Qualification de la proximité de recyclage : distance (par tranche kilométrique 0-500km 500-1000km >1000km) et par type d'implantation géographique (France ; Hors France)

- Type de support (journal imprimé catalogue magazine)
- Tarif général de la publicité
- Valeur totale de la contribution en nature

4. Informations d'Ecolabo

Les parties doivent fournir à Ecolabo

- Copie de la présente convention signée.
- Le BAT et les exemplaires des publications dès leur parution.
- Le tarif public du contributeur pour des prestations équivalentes.
- Le tonnage d'imprimés diffusés, ou mis à disposition par la société ou l'entité signant la présente convention sur le territoire de l'EPCI.

5. Règlement des litiges

Les deux parties ont leur affaire du respect des engagements de chacune. Ecolabo ne pourrait aucun cas être considérée comme responsable de différends qui pourraient intervenir comme notamment :

- la qualité des messages diffusés dans les espaces mis à disposition,
- le calcul de la valorisation de l'espace arboré par l'entité

Annexe 5 - Référentiel des données de l'Espace collectivité

Les données du référentiel

- 1) Renseignements et identification
 - a Identifiant de Collectivité
 - b Nom abrégé
 - c Nom de la Collectivité
 - d Type de Collectivité
 - e Coordonnées de la Collectivité postale, téléphonique, électronique, bancaire
 - f Nom de l'exécutif de la Collectivité et coordonnées postale, téléphonique électronique
 - g Compétence exercée
 - h Type de conseil
- 2) Le périmètre de la Collectivité
 - a Liste des communes composant le périmètre de la Collectivité
 - b Identifiant INSEE des communes
 - c Population associée à chacune des communes du périmètre de la collectivité pour le recensement INSEE envisagé pour l'année considérée (population municipale) au 1er Janvier de l'année
 - d Population totale de la Collectivité (somme des populations des communes composant le périmètre)
- 3) Données annuelles d'exploitation de la collectivité
 - a Tonnage annuel de Déchets Papiers recyclés (Recyclage final),
 - b Les Qualités des évènements imprimés relevant du référentiel technique d'Ecobio, déclinés à l'annexe 1,
 - c Identification du(e) Repreneur(s) et coordonnées du référent du contrat chez le(s) repreneur(s)
 - d Tonnage d'OMR (net) produit par la collectivité
 - e Installations de traitement des OMR précédant à la valorisation énergétique
 - f Tonnage d'OMR envoyés vers une unité d'incinération (UIOM),
 - g Installation de traitement des OMR ou FOMR, précédant à une valorisation, par compostage et/ou par méthanisation
 - h Tonnage d'OMR envoyés vers une unité de compostage et/ou de méthanisation

Utilisateurs et actions des utilisateurs

- 1) Le Signataire électronique de la convention peut effectuer toutes les opérations prévues dans son Espace collectivité et spécialement procéder à la signature électronique de la Convention
- 2) Les déclarants peuvent effectuer toutes les opérations prévues dans leur Espace collectivité, à l'exception de la signature électronique de la convention
 - a Modifier ou ajouter des informations dans le compte de la Collectivité
 - b Modifier et valider le périmètre de la Collectivité
 - c Modifier ou ajouter des utilisateurs (le Signataire électronique de la convention sera systématiquement ajouté)
 - d Déclarer et mettre à jour les données annuelles d'exploitation de la Collectivité
 - e Rechercher les Factures Pro Forma
- 3) Le service Incharge peut télécharger la Facture Pro Forma d'une opération et modifier ses propres coordonnées
- 4) Référent locale d'un utilisateur désigné comme point d'entrée privilégié d'Ecobio. Cela peut être le Signataire électronique ou un déclarant de l'application. Il ne peut y en avoir qu'un. Quand celui-ci est changé, alors, le précédent se voit retirer cette qualité
- 5) Utilisateurs Restreints. Suite à consultation est acceptée. Il peut y en avoir plusieurs.

Les informations contenues dans l'Espace collectivité sont consultables par chacun des Utilisateurs

A tout émissa à jour des Informations

- 1) Toutes les informations contenues dans l'Espace collectivité sont librement et sous la responsabilité de la Collectivité, modifiables, à l'exception de :
 - a. Nom de la Collectivité, compétence, son type et son numéro de référence chez Ecobio. Pour ces informations, une demande devra être formulée à Ecobio par écrit. Ecobio se réserve le droit de procéder à la modification demandée.
 - b. Son RIB est à ajouter par le Référent de la Collectivité lors de sa première inscription. Une demande de modification sera faite à Ecobio afin de pouvoir modifier le RIB à nouveau.

Annexe 6 : Procédure d'écoulement de secours (PSE)

La procédure d'écoulement de secours (PSE) répond à un double objectif :

- favoriser l'écoulement de tous les tonnages sur le territoire national,
- et en particulier, remédier aux difficultés des collectivités exposées à des difficultés significatives de reprise

La PSE consiste à consulter un comité de liaison exceptionnel (CLI-PSE) après sollicitation d'une collectivité se trouvant sans solution de reprise de ses tonnes de papiers récupérés.

La Collectivité alerte Ecobio via son espace Extranet. Ecobio s'engage à réunir le comité dans un délai d'une semaine après avoir accédé à l'éligibilité de la Collectivité à la procédure.

Ecobio s'engage à jouer un rôle de coordinateur afin de fédérer les parties prenantes autour de la recherche d'une solution en métropole.

La PSE est une obligation de moyens qui pourra faire l'objet de travaux ultérieurs au cours de l'agrément pour rechercher un dispositif offrant une garantie de résultats

3.1. Conditions minimales d'accès à la PSE

Pour pouvoir recourir à la PSE, une Collectivité doit remplir, au minimum, les conditions suivantes :

- la collectivité locale doit être sous convention avec Ecobio ;
- le contrat de reprise doit être conforme aux exigences minimales de la convention ;
- la procédure de secours ne se substitue pas à des garanties d'écoulement contractuelles existantes ;
- la mise en concurrence organisée par la Collectivité après l'incident d'écoulement ou suite à la rupture unilatérale de son contrat de reprise doit être infructueuse ;
- la Collectivité doit faire une demande expresse pour bénéficier de la procédure d'écoulement de secours

Motifs qui peuvent justifier le recours à la PSE	Motifs qui ne justifient pas à eux seuls, le recours à la PSE
<ul style="list-style-type: none"> • Rupture unilatérale du contrat par le repreneur sauf pour faits de la Collectivité • Rupture unilatérale par la Collectivité pour non-respect de ses obligations par le repreneur (absence d'enlèvement, non-paiement, non-respect des dispositions de détermination du prix de reprise, absence de traçabilité, non recyclage des tonnes reprises, non-respect de la législation sociale et environnementale) • Fermeture administrative ou retrait d'autorisation du repreneur • Cessation d'activité ou faillite du repreneur 	<ul style="list-style-type: none"> • Echéance prévue du contrat entre la collectivité et le repreneur • Rupture unilatérale du contrat par le repreneur pour faute de la Collectivité • Mise en concurrence infructueuse après l'échéance du contrat de reprise ou la rupture conventionnelle du contrat • Désaccord sur le prix de reprise dans les conditions du contrat • Cas de force majeure • Refus de reprise pour non-conformité des lots par rapport au contrat de reprise

2/ conditions de renvoie dans le cadre de la PSE

Le CLI-PSE est composé de représentants d'Ecobio, la FNADE, la FEDEREC, ReviGraph, l'AMF, AMORCE et le CNR. Les représentants rechercheront un repreneur de secours au sein des adhérents des 3 fédérations de reprise

Lorsque la demande de la Collectivité sera déclarée éligible à la PSE, la solution d'écoulement que le CLI-PSE aura identifiée s'appliquera dans les conditions suivantes :

- elle sera renouvelable une fois pour une durée de deux mois maximum avec deux mois de carence entre les deux contrats ;
- les tonnes doivent être conformes au standard technique du référentiel de soutien Écololo ;
- à 0€ minimum (pas de frais pour la Collectivité)

TERRITOIRE
de
BELFORT

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 17 Octobre 2013

13-122
Conventionnement pour
l'individualisation des
compteurs d'eau

L'an deux mil treize, le dix-septième jour du mois d'octobre à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 84, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, M. Christian PROUST, M. Yves DRUET, M. Maurice SCHWARTZ, M. Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Jean-Claude MEULEY, M. Emile GEHANT, M. Jean-Claude MATHEY, M. Pascal MARTIN, M. Louis HEILMANN, Mme Nelly WISS, Mme Isabelle LOPEZ, M. Michel ORIEZ, M. Jacques MEISTER, M. Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Andelnans : M. Robert FONS – Argiésans : -/- – Banvillars : -/- – Bavilliers : -/- – Belfort : Mme Samia JABER, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, Mme Michèle Alice FAIVRE, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Mme Marie-Claude BEURET, M. Gérard SIMON, M. Pascal BROGGI, M. Denis JEANGERARD, Mme Myriam ROY, M. Jean-Marie HERZOG – Bermont : M. Pierre SANTOSILLO – Botans : M. Jean-Pierre DEMARCHE – Bourogne : M. Jacques BONIN – Buc : Mme Bernadette PRESTOZ - Charmois : -/- – Châtenois-les-Forges : -/- – Chèvremont : -/- – Cravanche : -/- – Danjoutin : M. Daniel FEURTEY – Denney : M. Claude GIRARD – Dorans : -/- – Elole : M. Henri GIROL – Essert : M. Yves GAUME, M. Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY – Evette-Salbert : Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN – Meroix : Mme Françoise FAURE – Méziré : M. Bernard REMY – Morvillars : Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI – Moval : -/- – Offemont : M. Jean-Paul MONNOT, M. Dominique RETAILLEAU – Pérouse : M. Christian HOUILLE – Roppe : -/- – Sermamagny : -/- – Sévenans : M. Didier PORNET – Trévenans : M. Jean-Pierre CLAVEQUIN – Urcerey : Mme Josiane GAILLARDET - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER, Mme Sabine DITNER – Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY – Vézelois : -/- délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Pierre BOUCON
M. Azeddine GOUTAS
M. Bernard MAUFFREY
M. Roger LAUQUIN
M. Denis HAININ
M. Daniel PASTORI
Mme Valérie HARLET
M. Olivier PREVOT
Mme Armelle LELEUP
M. Robert BELOT
Mme Marie-Laure SCHNEIDER
Mme Marie-Christine MOREL
Mme Sylvie CABLE-GUYOT
Mme Latifa GILLIOTTE
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ
M. André BRUNETTA

M. Pierre LAB
M. Alain LE BAIL
M. Stéphane DARFIN
M. Gérard GEORGEOT
M. Francis NANSE
M. Robert DEMUTH
M. Jean-Claude MARTIN
M. Ludovic PESSAROSSO
M. Christophe BERGER

Vice-Président
Vice-Président
Titulaire de la Commune d'Andelnans
Titulaire de la Commune d'Argiésans
Titulaire de la Commune de Banvillars
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Charmois
Titulaire de la Commune de Châtenois-Les-Forges
Titulaire de la Commune de Chèvremont
Titulaire de la Commune de Chèvremont
Titulaire de la Commune de Cravanche
Titulaire de la Commune de Danjoutin
Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert
Titulaire de la Commune de Méziré
Titulaire de la Commune de Moval
Titulaire de la Commune de Valdoie
Titulaire de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

Mme Nelly WISS, Vice-Présidente
M. Pascal MARTIN, Vice-Président

M. Pierre-Vincent ROY, Suppléant

M. Christian PROUST, Vice-Président
Mme Marie-Antoinette VACELET, Vice-Présidente
M. Hubert BELZ, Titulaire

Mme Samia JABER, Titulaire
M. Alain OGOR, Titulaire
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire

M. Jean-Claude LABRUNE, Suppléant

M. Yves DRUET, Vice-Président
M. Christian LAZARE, Suppléant
Mme Paule GUILLEMET, Suppléante

M. Bernard REMY, Titulaire

M. Michel ZUMKELLER, Titulaire

M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la Commune de Vétrigne

23 OCT. 2013

Mme Françoise BOUVIER entre en séance lors de l'examen du rapport 13-95.

M. Michel ZUMKELLER, qui avait le pouvoir de M. Ludovic PESSAROSSO, entre en séance lors de l'examen du rapport 13-101.

M. Yves DRUET, qui avait le pouvoir de M. Stéphane DARFIN, quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-101, donne pouvoir à M. Etienne BUTZBACH et revient en séance lors de l'examen du rapport 13-116.

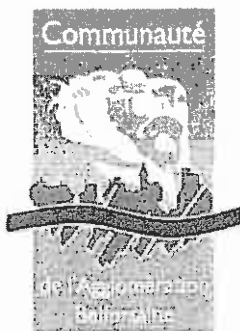
M. Denis JEANGERARD quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-102 et donne pouvoir à M. Maurice SCHWARTZ.

Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-115 et donne pouvoir à M. Jean-Claude MEULEY.

M. Maurice SCHWARTZ, qui avait le pouvoir de M. Denis JEANGERARD, quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-127 et donne pouvoir à M. Emile GEHANT.

L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

- Examen des rapports 13-93 à 13-107.
- Examen du rapport 13-109.
- Examen du rapport 13-108.
- Examen du rapport 13-110.
- Examen des rapports 13-114 à 13-118.
- Examen du rapport 13-127.
- Examen des rapports 13-111 à 13-113.
- Examen des rapports 13-119 à 13-126.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 17 octobre 2013

DELIBERATION

de M. Louis HEILMANN
Vice-Président

REFERENCES : LH/AB/SW – 13-122

MOTS CLES : Eau/Assainissement - Juridique

CODE MATIERE : 8.8.

OBJET : Conventionnement pour l'individualisation des compteurs d'eau en habitat collectif.

Contexte :

Actuellement, une majorité d'immeubles collectifs possèdent un compteur général facturé par la C.A.B. Derrière ce compteur, le réseau intérieur de l'immeuble dessert chaque logement, avec ou sans compteurs individuels. Le gestionnaire de l'immeuble répartit ainsi la consommation du compteur général soit par une règle de calcul ou en utilisant les sous-compteurs s'ils existent.

A noter : la responsabilité de la C.A.B., notamment en cas de fuite, s'arrête au compteur général, toutes les installations intérieures étant sous la responsabilité du propriétaire de l'immeuble.

Individualisation :

En application de l'article 93 de la loi S.R.U., il est prévu, par le règlement de Service des Eaux, la possibilité de recourir à l'individualisation des compteurs. Dès lors que le propriétaire d'un immeuble collectif en fait la demande, tout service public de distribution d'eau doit en effet procéder à l'individualisation des contrats d'abonnement.

Dans le cadre de plusieurs opérations, la C.A.B. a déjà procédé à plusieurs individualisations des compteurs et contrats de fournitures d'eau. Ces opérations ont notamment concerné des ensembles du parc de logements de Territoire Habitat. Les dernières opérations ont fait l'objet du déploiement de compteur avec émetteur radio permettant une relève à distance.

La C.A.B. facture ainsi directement les usagers en installant des compteurs C.A.B. pour chaque logement. Cette mesure responsabilise les consommateurs qui paient en direct ce qu'ils consomment, leur consommation d'eau n'étant plus globalisée dans les charges.

Il vous est désormais proposé d'établir un projet de conventionnement permettant de généraliser et d'encadrer cette pratique avec tout type de propriétaire d'ensemble immobilier collectif. La C.A.B. ne souhaite pas prendre la responsabilité des conduites internes des immeubles ; c'est pourquoi les organismes cocontractant et la C.A.B. s'engageraient sur la base d'une convention (projet annexé au présent rapport) sur les éléments suivants :

- la responsabilité de la C.A.B. s'arrête toujours à l'aval du compteur général,
- la C.A.B. facture les compteurs individuels installés dans chaque logement,
- le compteur général et les compteurs individuels sont munis de modules radio permettant une relève simultanée ; ce principe permet de détecter une fuite éventuelle sur le réseau interne de l'immeuble.

Dans ce cas, la consommation d'eau et la réparation de la fuite est à la charge de l'organisme cocontractant.

Toute demande d'individualisation transmise par un organisme à la C.A.B. ferait l'objet d'un conventionnement préalable à la réalisation des travaux dans le cadre de l'instruction de la demande (art. 36 du règlement de service).

Le Conseil Communautaire,

Par 74 voix pour (unanimité des présents),

VALIDE le principe exposé dans ce rapport et détaillé dans le projet de convention joint,

AUTORISE M. le Président à signer les conventions à intervenir entre les propriétaires concernés et la C.A.B.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 17 octobre 2013, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

TRANSMIS SUR OK-ACTES
23 OCT. 2013

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services

Thierry CHIPOT



Document de travail

LOGO
COCONTRACTANT

PROJET DE

CONVENTION POUR L'INDIVIDUALISATION DES CONTRATS DE FOURNITURE D'EAU

Entre :

La **Communauté de l'Agglomération Belfortaine (C.A.B.)**, représentée par son Vice-Président, **Monsieur Louis HEILMANN**, en vertu d'une délibération du

Et

[ORGANISME COCONTRACTANT], représenté par **[NOM REPRESENTANT]**, **[TITRE REPRESENTANT]**, en vertu d'une décision du **[DATE]**.

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

L'article 93 de la loi SRU a ouvert une possibilité de choix aux propriétaires d'immeubles collectifs ou d'ensembles immobiliers entre un achat collectif de l'eau et le service individuel assuré par le distributeur à chaque occupant.

Durant ces dernières années les services de l'eau de la C.A.B. ont mis en œuvre les nouvelles technologies de relèves des compteurs d'eau à savoir : la radio relève et la télérelève sur plusieurs habitats collectifs. Aujourd'hui, ces technologies sont fiables et sûres. Elles permettent de relever les consommations d'eau, sans avoir à pénétrer dans l'immeuble ou/et dans les logements.

Il est proposé à [ORGANISME COCONTRACTANT] d'installer les compteurs d'eau à l'intérieur des logements, afin de permettre l'individualisation des contrats de fourniture d'eau, tout en garantissant la fiabilité technique et financière.

La présente convention s'applique pour les logements de [ORGANISME COCONTRACTANT] dont les compteurs sont situés à l'intérieur des logements pour le site sis [ADRESSE SITE].

Article 1

Les colonnes montantes qui desservent les logements situés aux différents étages et qui relient le compteur général aux compteurs individuels ne font pas partie du branchement de l'immeuble. Elles constituent un réseau privé de distribution, même si les compteurs individuels placés à l'extrémité de ces colonnes montantes appartiennent à la C.A.B.

Article 2

La responsabilité du service des eaux s'arrête au point de distribution du compteur général. Toutefois, le service des eaux prendra en charge les compteurs individuels, les robinets d'arrêt en amont du compteur. La responsabilité de la C.A.B. se situe jusqu'au clapet anti-retour, joint aval non compris, et en l'absence de clapet, jusqu'au compteur, joint aval non compris.

Les canalisations restent sous l'entière responsabilité du ou des propriétaires de l'immeuble. Les travaux d'entretien courant et de renouvellement de ces colonnes individuelles sont à la charge de [ORGANISME COCONTRACTANT].

Article 3

L'individualisation des contrats de fourniture d'eau n'est possible que sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

- * L'installation à l'intérieur de chaque logement d'un seul compteur individuel, conforme à la réglementation en vigueur, permettant le relevé à distance des consommations et muni :
 - d'un robinet de coupure situé en amont du compteur,
 - d'un clapet anti-retour situé en aval du compteur.

- * L'installation d'un module radio sur le compteur général, permettant le relevé de la consommation générale de l'immeuble.
- * Les modules radio, à la charge de [ORGANISME COCONTRACTANT] pour la première installation, sont ensuite renouvelés par la C.A.B.. En cas de détérioration, les frais seront supportés par l'abonné.
- * La pose de clapets anti-retour au niveau de chaque logement et de dispositifs disconnecteurs au niveau des installations présentant des risques particuliers telles que centrales de production d'eau chaude.

L'ensemble de ce dispositif permettra la relève simultanée du compteur général et des compteurs individuels.

Article 4

[ORGANISME COCONTRACTANT], qui décide de donner suite au projet, doit consulter les [propriétaires/locataires] concernés et faire valider la consultation par la [ORGANISME COCONTRACTANT]. L'avis de celle-ci est transmis aux Services des eaux de la C.A.B.

Article 5

Un abonnement devra être souscrit par immeuble pour le compteur général par [ORGANISME COCONTRACTANT]. Du fait du taux de tolérance des compteurs d'eau froide, la facture ne sera émise pour ce compteur qu'en cas de différence positive entre celui-ci et la somme des consommations enregistrées par les compteurs individuels de plus de 5 %.

Article 6

[ORGANISME COCONTRACTANT] n'est pas tenu de souscrire un abonnement pour chaque logement inoccupé, s'il n'y a aucune consommation d'eau entre la résiliation d'un abonnement et la souscription d'un nouvel abonnement.

Toutefois, tout logement inoccupé est placé sous la garde de son propriétaire, même s'il ne l'utilise pas. Ce dernier doit donc s'assurer de l'absence de fuites et de la fermeture des robinets. De plus, il sera responsable des consommations d'eau de ses préposés ainsi que de celles des entreprises réalisant des travaux pour son compte dans ce logement. Ainsi, toute consommation d'eau dans un logement inoccupé sera facturée à son propriétaire même s'il n'a pas souscrit d'abonnement ; la consommation d'eau constituant en l'espèce le fait générateur de l'abonnement.

Il est rappelé que tout logement doit rester hors gel. A défaut, les circuits d'eau seront vidangés. Le service des eaux ne pourra être tenu pour responsable des fuites ou des dégâts occasionnés en cas de non-respect de ces prescriptions.

[ORGANISME COCONTRACTANT] s'engage à rendre obligatoire dans le règlement locatif ou le contrat de location, la souscription d'un abonnement au service des eaux par l'occupant de chaque logement doté d'un compteur individuel. Le service des eaux

continuera d'établir les factures au nom du propriétaire tant qu'un nouvel abonnement ne sera pas souscrit.

Article 7

Toute demande de révision donnera lieu à un avenant à la présente convention dans le délai de six (6) mois suivant l'introduction de la demande de révision motivée par l'un des deux cocontractants.

Fait à Belfort le :

**Le Vice-Président de la C.A.B.
chargé de l'eau potable,**

[TITRE REPRÉSENTANT]

Louis HEILMANN

[NOM REPRÉSENTANT]

TERRITOIRE
de
BELFORT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 17 Octobre 2013

13-123
Convention avec la
Direction Générale des
Finances Publiques -
Centre d'encaissement de
Créteil

L'an deux mil treize, le dix-septième jour du mois d'octobre à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 84, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINALEtalent présents :

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, M. Christian PROUST, M. Yves DRUET, M. Maurice SCHWARTZ, M. Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Jean-Claude MEULEY, M. Emile GEHANT, M. Jean-Claude MATHEY, M. Pascal MARTIN, M. Louis HEILMANN, Mme Nelly WISS, Mme Isabelle LOPEZ, M. Michel ORIEZ, M. Jacques MEISTER, M. Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Andelnans : M. Robert FONS – **Arglésans :** -/- – **Banvillars :** -/- – **Bavilliers :** -/- – **Belfort :** Mme Samia JABER, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, Mme Michèle Alice FAIVRE, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Mme Marie-Claude BEURET, M. Gérard SIMON, M. Pascal BROGGI, M. Denis JEANGERARD, Mme Myriam ROY, M. Jean-Marie HERZOG – **Bermont :** M. Pierre SANTOSILLO – **Botans :** M. Jean-Pierre DEMARCHE – **Bourogne :** M. Jacques BONIN – **Buc :** Mme Bernadette PRESTOZ – **Charmols :** -/- – **Châtenois-les-Forges :** -/- – **Chèvremont :** -/- – **Cravanche :** -/- – **Danjoutin :** M. Daniel FEURTEY – **Denney :** M. Claude GIRARD – **Dorans :** -/- – **Elole :** M. Henri GIROL – **Essert :** M. Yves GAUME, M. Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY – **Evette-Salbert :** Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN – **Meroux :** Mme Françoise FAURE – **Méziré :** M. Bernard REMY – **Morvillars :** Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI – **Moval :** -/- – **Offemont :** M. Jean-Paul MONNOT, M. Dominique RETAILLEAU – **Pérouse :** M. Christian HOUILLE – **Roppe :** -/- – **Sermamagny :** -/- – **Sévenans :** M. Didier PORNET – **Trévenans :** M. Jean-Pierre CLAVEQUIN – **Urcerey :** Mme Josiane GAILLARDET – **Valdoie :** M. Michel ZUMKELLER, Mme Sabine DITNER – **Vétrigne :** M. Bernard DRAVIGNEY – **Vézelois :** -/- délégués titulaires.

Etaients absents excusés :

M. Pierre BOUCON
M. Azeddine GOUTAS
M. Bernard MAUFFREY
M. Roger LAUQUIN
M. Denis HAININ
M. Daniel PASTORI
Mme Valérie HARLET
M. Olivier PREVOT
Mme Armelle LELEUP
M. Robert BELOT
Mme Marie-Laure SCHNEIDER
Mme Marie-Christine MOREL
Mme Sylvie CABLE-GUYOT
Mme Latifa GILLIOTTE
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ
M. André BRUNETTA

M. Pierre LAB
M. Alain LE BAIL
M. Stéphane DARFIN
M. Gérard GEORGEOT
M. Francis NANSE
M. Robert DEMUTH
M. Jean-Claude MARTIN
M. Ludovic PESSAROSSO
M. Christophe BERGER

Vice-Président
Vice-Président
Titulaire de la Commune d'Andelnans
Titulaire de la Commune d'Arglésans
Titulaire de la Commune de Banvillars
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Charmois
Titulaire de la Commune de Châtenois-Les-Forges
Titulaire de la Commune de Chèvremont
Titulaire de la Commune de Chèvremont
Titulaire de la Commune de Cravanche
Titulaire de la Commune de Danjoutin
Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert
Titulaire de la Commune de Méziré
Titulaire de la Commune de Movail
Titulaire de la Commune de Valdoie
Titulaire de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

Mme Nelly WISS, Vice-Présidente
M. Pascal MARTIN, Vice-Président

M. Pierre-Vincent ROY, Suppléant

M. Christian PROUST, Vice-Président
Mme Marie-Antoinette VACELET, Vice-Présidente
M. Hubert BELZ, Titulaire

Mme Samia JABER, Titulaire
M. Alain OGOR, Titulaire
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire

M. Jean-Claude LABRUNE, Suppléant

M. Yves DRUET, Vice-Président
M. Christian LAZARE, Suppléant
Mme Paule GUILLEMET, Suppléante
M. Bernard REMY, Titulaire

M. Michel ZUMKELLER, Titulaire
M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la Commune de Vétrigne

23 OCT. 2013

Mme Françoise BOUVIER entre en séance lors de l'examen du rapport 13-95.

M. Michel ZUMKELLER, qui avait le pouvoir de M. Ludovic PESSAROSSO, entre en séance lors de l'examen du rapport 13-101.

M. Yves DRUET, qui avait le pouvoir de M. Stéphane DARFIN, quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-101, donne pouvoir à M. Etienne BUTZBACH et revient en séance lors de l'examen du rapport 13-116.

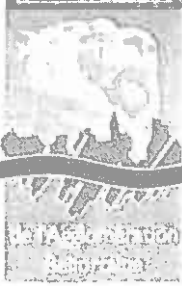
M. Denis JEANGERARD quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-102 et donne pouvoir à M. Maurice SCHWARTZ.

Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-115 et donne pouvoir à M. Jean-Claude MEULEY.

M. Maurice SCHWARTZ, qui avait le pouvoir de M. Denis JEANGERARD, quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-127 et donne pouvoir à M. Emile GEHANT.

L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

- Examen des rapports 13-93 à 13-107.
- Examen du rapport 13-109.
- Examen du rapport 13-108.
- Examen du rapport 13-110.
- Examen des rapports 13-114 à 13-118.
- Examen du rapport 13-127.
- Examen des rapports 13-111 à 13-113.
- Examen des rapports 13-119 à 13-126.



DELIBERATION

de M. Louis HEILMANN
Vice-Président
et M. Bruno KERN,
1^{er} Vice-Président

REFERENCES : LH/SW – 13-123

MOTS-CLES : Eau/Assainissement – Juridique

CODE MATIERE : 1.7

OBJET : Convention avec la Direction Générale des Finances Publiques - Centre d'encaissement de Créteil.

Dans le cadre du recouvrement des redevances d'eau et d'assainissement, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine (C.A.B.) propose à ses usagers le règlement des factures par Titre Interbancaire de Paiement (TIP) et par chèques accompagnés d'un volet TIP.

La mise en place du paiement par TIP fait intervenir les acteurs suivants :

- la Direction Générale des Finances Publiques, centre d'encaissement, façonnier chargé du traitement des TIP émis par la C.A.B.,
- le comptable public en qualité de responsable de la présentation des TIP et des chèques au Système Interbancaire de Télécompensation (SIT). Il doit informer l'organisme des règles édictées par la profession bancaire,
- la Banque de France en sa qualité de centre bancaire TIP garant auprès des banques des débiteurs du respect des règles de traitement TIP par le centre d'encaissement,
- les débiteurs,
- les banquiers des débiteurs qui imputent le montant des "débits TIP" reçus du SIT sur les comptes de leurs clients.

Depuis 2008, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine est liée par convention au Centre d'encaissement de Rennes pour la gestion de ses TIP. Une modification du ressort territorial des centres d'encaissements de la DGFIP entraîne le rattachement de la C.A.B. au Centre d'encaissement de Créteil. Ce transfert est l'occasion d'une modification technique de présentation des TIP. Les modèles de factures sont en cours de révision et seront présentés au Centre d'encaissement de Créteil pour validation avant transfert définitif.

Après réalisation des différentes phases de test, une convention avec le CE de Créteil devra être formalisée. Elle régit les modalités selon lesquelles le centre d'encaissement assure le traitement optique et informatique des TIP ou des chèques accompagnés de volets TIP émis par la C.A.B., conformément aux règles fixées par le Comité Français d'Organisation et de Normalisation Bancaires (CFONB).

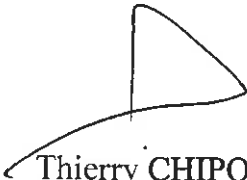
Le projet de convention est joint en annexe.

Afin de permettre la continuité du traitement des TIP, le Conseil Communautaire par 74 voix pour (unanimité des présents) **AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer la convention avec le Centre d'encaissement de Créteil.

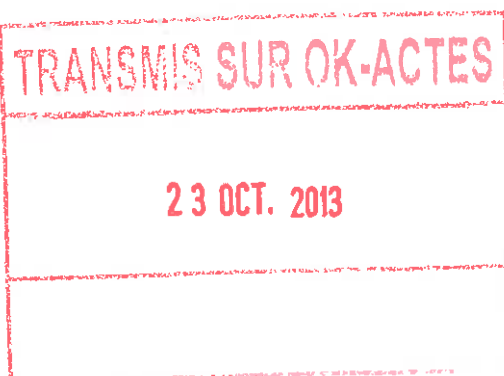
Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 17 octobre 2013, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services




Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



**Mise en place
du Titre Interbancaire de Paiement
(TIP)**

**par la Communauté de
l'Agglomération Belfortaine**

CONVENTION
régissant les relations entre

**LA COMMUNAUTE DE
L'AGGLOMERATION BELFORTAINE**

et

la Direction Générale des Finances Publiques

Centre d'encaissement de Créteil

DDFiP

du Val-de-Marne

Sommaire

LA CONVENTION

ARTICLE 1 - OBJET

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DU CENTRE D'ENCAISSEMENT

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

ARTICLE 4 - FRAIS DE FONCTIONNEMENT

ARTICLE 5 - DUREE - REVISION ET RESILIATION DE LA CONVENTION

ARTICLE 6 - JURIDICTION COMPETENTE

ANNEXE : DOSSIER TECHNIQUE

CAHIER DES CHARGES POUR L'EMISSION DU TITRE INTERBANCAIRE DE PAIEMENT ET DU TALON OPTIQUE 2 LIGNES DANS LE SECTEUR PUBLIC LOCAL.

La présente convention régit les relations entre :

- La Communauté de l'Agglomération Belfortaine représentée par M. Etienne BUTZBACH, Président, créancier émetteur des TIP, ci-dessous désigné par "**l'organisme**"

ET

- la Direction Générale des Finances Publiques, centre d'encaissement de Créteil, façonnier chargé du traitement des TIP émis par l'organisme, représenté par M. Christian BRUNET, Directeur Départemental des Finances Publiques du Val-de-Marne, ci-dessous désigné par "**le centre d'encaissement**",

dans le cadre du recouvrement des redevances d'eau et d'assainissement par TIP et par chèques accompagnés d'un volet TIP.

En préalable à la définition des obligations des signataires de la présente convention, il est rappelé que la mise en place du paiement par TIP fait également intervenir les acteurs suivants :

- le **COMPTABLE PUBLIC** en qualité de responsable de la présentation des TIP et des chèques au Système Interbancaire de Télécompensation (SIT). Il doit informer l'organisme des règles édictées par la profession bancaire ;
- la **BANQUE DE FRANCE** en sa qualité de **CENTRE BANCAIRE TIP** garant auprès des banques des débiteurs du respect des règles de traitement TIP par le centre d'encaissement ;
- les **DEBITEURS** ;
- les **BANQUIERS DES DEBITEURS** qui imputent le montant des "débits TIP" reçus du SIT sur les comptes de leurs clients.

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les modalités selon lesquelles le centre d'encaissement de la Direction Générale des Finances Publiques assure le traitement optique et informatique, conformément aux règles fixées par le Comité Français d'Organisation et de Normalisation Bancaires (CFONB), des Titres Interbancaires de Paiement (TIP) ou des chèques accompagnés de volets TIP émis par l'organisme pour recouvrer les créances qu'il détient sur ses clients.

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DU CENTRE D'ENCAISSEMENT

2.1. Principes généraux

Le centre d'encaissement assure, conformément aux règles interbancaires ainsi qu'aux conditions techniques particulières, reprises en annexe, les traitements relatifs à l'encaissement des TIP émis par l'organisme.

2.1.1. Les TIP domiciliés (signés, datés, ribés) et les TIP signés, datés et accompagnés d'un RIB

Le centre d'encaissement s'engage à :

- ◆ transformer les ordres papier adressés par les débiteurs de l'organisme en enregistrements magnétiques (appelés "débits TIP") destinés à être remis au Système Interbancaire de Télécompensation pour recouvrement ;
- ◆ restituer à l'organisme un fichier des TIP traités ou "fichier retour" ;
- ◆ conserver les ordres signés par les débiteurs dans un lieu sûr et selon un procédé présentant toute garantie pendant dix ans ;
- ◆ communiquer les informations figurant sur les TIP, dans les plus brefs délais, sur demande de l'organisme ou des banquiers des débiteurs.

2.1.2. Les volets TIP non signés accompagnés d'un ou plusieurs chèques

Le centre d'encaissement s'engage à :

- ◆ effectuer la lecture optique des volets TIP et des chèques ;
- ◆ endosser les chèques ;
- ◆ conserver les volets TIP ainsi que la copie des chèques dans un lieu sûr et selon un procédé présentant toute garantie pendant dix ans ;
- ◆ communiquer les informations relatives aux paiements par chèques, dans les plus brefs délais, sur demande de l'organisme ou des banquiers des débiteurs.

2.2. Sécurité des opérations

Le centre d'encaissement assure la saisie des informations, dans les conditions de sécurité prévues par la profession bancaire, soit à l'aide de son équipement de lecture optique, soit au moyen d'une transcription manuelle.

2.3. Respect de la confidentialité des informations

Le centre d'encaissement est tenu à une obligation générale de confidentialité.

Aucune information relative à l'exécution des prestations, à l'activité de l'organisme et aux documents en sa possession ne sera divulguée, à quiconque et à quelque moment que ce soit.

2.4. Remise à la Banque de France des moyens de paiement

Le centre d'encaissement se charge de la présentation des enregistrements TIP ("DEBITS TIP") au Système Interbancaire de Télécompensation (SIT) via la Banque de France.

Les chèques sont conditionnés par le centre d'encaissement et sont remis par la DDFiP à son comptoir Banque de France de rattachement, ce dernier étant chargé de les dématérialiser et d'effectuer leur compensation via le SIT.

Le centre d'encaissement n'est pas responsable des délais d'acheminement postal (éventuel envoi au tarif économique) et des délais de restitution des informations (tels que déterminés par les règles interbancaires en annexe).

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

Les spécifications techniques relatives à l'édition des TIP sont détaillées dans le dossier technique annexé à la présente convention.

L'organisme s'engage à :

- ♦ utiliser une formule de TIP à **deux lignes optiques, payable par débit en compte uniquement et à montant prémarqué**, strictement conforme aux normes définies par le CFONB, telle que décrite dans le dossier technique fourni en annexe ;
- ♦ utiliser une formule de TIP strictement conforme aux spécifications propres au centre d'encaissement (voir dossier technique) ;
- ♦ joindre à chaque facture une **enveloppe retour** strictement conforme aux spécifications propres au centre d'encaissement (voir dossier technique) ;
- ♦ **obtenir la validation de la maquette TIP** et réaliser, préalablement à tout démarrage, ou à tout changement de prestataire ou de matériel, **des tests de lecture optique et de constitution de fichiers avec le centre d'encaissement, ceci afin de maintenir un niveau de qualité des TIP édités** (voir dossier technique pour description des tests).

Afin d'éviter l'impression de documents non valides, l'organisme devra obligatoirement recevoir l'accord du centre d'encaissement avant toute édition des factures assorties de TIP, lors du démarrage mais également à chaque modification du TIP.

- ♦ informer chaque année le centre d'encaissement de son plan prévisionnel d'émission de TIP (volume et dates d'échéance).

- ◆ informer le centre d'encaissement de tout changement de prestataire ou de matériel d'édition.

L'organisme est averti qu'il est susceptible d'être interrogé par le comptable, le correspondant monétique ou une société mandatée par la DGFIP, sur la prestation du centre d'encaissement.

L'organisme est averti que dans l'hypothèse où le non-respect de ses obligations entraîne un défaut majeur dans l'édition des TIP, le centre d'encaissement peut se trouver dans l'incapacité d'assurer leur traitement. Dans ce cas, le centre se verra dans l'obligation de retourner les TIP et chèques au comptable assignataire.

ARTICLE 4 - FRAIS DE FONCTIONNEMENT

Le fonctionnement du TIP génère deux types de frais dont la totalité est financée par l'organisme.

4.1. Le Titre Interbancaire de Paiement donne lieu, de manière systématique, à la perception d'une commission interbancaire par opération :

- ◆ afférente à la présentation : 0,038 € H.T par TIP présenté ;
- ◆ ainsi qu'au rejet : 0,381 € H.T par TIP rejeté.

La Taxe à la Valeur Ajoutée calculée au taux en vigueur est ajoutée au montant des commissions.

Cette commission est reversée aux banques des débiteurs. Son montant est susceptible de révisions périodiques par la profession bancaire. Le comptable public s'engage à prévenir l'organisme de toute modification du montant de ces commissions.

Pour toutes les opérations intervenues au cours d'un mois donné, les frais sont prélevés avant le 20 du mois suivant sur le compte de l'organisme ouvert dans les écritures du comptable public. Un état justificatif est fourni à l'organisme.

4.2. En sa qualité de centre bancaire TIP, la Banque de France, bien que n'assurant pas le traitement des TIP de l'organisme, est amenée à assurer divers traitements particuliers tels que la gestion des demandes de photocopies et la réception des TIP mal dirigés.

Les coûts directs engendrés par cette prestation (affranchissement des plis...) sont susceptibles d'être facturés par la Banque de France.

Le comptable public s'engage à communiquer à l'organisme les modalités de cette facturation (montants, nature des justificatifs, conditions de paiement) au minimum 6 mois avant sa mise en œuvre effective.

4.3. Les prestations assurées par le centre d'encaissement ne donnent pas lieu à facturation.

ARTICLE 5 – DUREE - REVISION ET RESILIATION DE LA CONVENTION

5.1. Si l'exécution de la présente convention est interrompue ou empêchée par cas de force majeure qui est à cet effet défini comme une circonstance indépendante de la volonté de la partie intéressée (catastrophe naturelle, attentat, incendie, grève, guerre ...) et que

cette dernière ne peut prévenir par l'exercice d'une diligence raisonnable, les parties seront dispensées de l'exécution de leurs obligations.

- 5.2. La présente convention prendra effet à compter du (date de démarrage) pour une durée de douze mois. Elle sera prorogée par tacite reconduction par périodes successives de douze mois.
- 5.3. La présente convention pourra être résiliée unilatéralement et sans indemnité par chacune des parties soussignées, notamment en cas de manquements répétés d'un cocontractant à ses obligations, moyennant un préavis de six mois signifié à l'autre partie par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.
- 5.4. En cas de manquements de l'organisme à ses obligations, une demande lui est adressée, par le centre d'encaissement, en vue de rétablir le degré de qualité de la formule TIP ou de l'édition. Dans l'hypothèse où cette demande ne serait pas suivie d'effets, le centre d'encaissement pourra envisager la suspension de ses prestations pendant une durée déterminée. Si à l'issue de cette période, le niveau de qualité de la formule TIP ou de l'édition ne permet pas un traitement optimal par le centre d'encaissement, celui-ci pourra procéder à la résiliation unilatérale de la présente convention.

ARTICLE 6 - JURIDICTION COMPETENTE

Les différends et litiges qui viendraient à se produire à l'occasion de la présente convention seront soumis à la compétence exclusive du Tribunal Administratif du ressort de la DDFIP du Val-de-Marne.

BELFORT, LE

**POUR LA COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION
BELFORTAINE**

LE PRESIDENT,

ETIENNE BUTZBACH

CRETEIL, LE

POUR LA DGFIP,

**LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES
FINANCES PUBLIQUES DU VAL-DE-
MARNE, CHARGE DU CENTRE
D'ENCAISSEMENT DE CRETEIL**

TERRITOIRE
de
BELFORT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 17 Octobre 2013

13-124
Attribution du fonds de
concours Plan Paysage
2013

L'an deux mil treize, le dix-septième jour du mois d'octobre à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 84, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

Etaient présents :1 - APPEL NOMINAL

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, M. Christian PROUST, M. Yves DRUET, M. Maurice SCHWARTZ, M. Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Jean-Claude MEULEY, M. Emile GEHANT, M. Jean-Claude MATHEY, M. Pascal MARTIN, M. Louis HEILMANN, Mme Nelly WISS, Mme Isabelle LOPEZ, M. Michel ORIEZ, M. Jacques MEISTER, M. Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Andelnans : M. Robert FONS – Arglésans : -/- – Banvillars : -/- – Bavilliers : -/- – Belfort : Mme Samia JABER, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, Mme Michèle Alice FAIVRE, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Mme Marie-Claude BEURET, M. Gérard SIMON, M. Pascal BROGGI, M. Denis JEANGERARD, Mme Myriam ROY, M. Jean-Marie HERZOG – Barmont : M. Pierre SANTOSILLO – Botans : M. Jean-Pierre DEMARCHE – Bourogne : M. Jacques BONIN – Buc : Mme Bernadette PRESTOZ - Charmois : -/- – Châtenois-les-Forges : -/- – Chèvremont : -/- – Cravanche : -/- – Danjoutin : M. Daniel FEURTEY – Denney : M. Claude GIRARD – Dorans : -/- – Elole : M. Henri GIROL – Essert : M. Yves GAUME, M. Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY – Evette-Salbert : Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN – Meroux : Mme Françoise FAURE – Méziré : M. Bernard REMY – Morvillars : Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI – Moval : -/- – Offemont : M. Jean-Paul MONNOT, M. Dominique RETAILLEAU – Pérouse : M. Christian HOUILLE – Roppe : -/- – Sermamagny : -/- – Sévenans : M. Didier PORNET – Trévenans : M. Jean-Pierre CLAVEQUIN – Urcerey : Mme Josiane GAILLARDET – Valdole : M. Michel ZUMKELLER, Mme Sabine DITNER – Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY – Vézelois : -/- délégués titulaires.

Etaient absents excusés :Pouvoir à :

M. Pierre BOUCON
M. Azeddine GOUTAS
M. Bernard MAUFFREY
M. Roger LAUQUIN
M. Denis HAININ
M. Daniel PASTORI
Mme Valérie HARLET
M. Olivier PREVOT
Mme Armelle LELEUP
M. Robert BELOT
Mme Marie-Laure SCHNEIDER
Mme Marie-Christine MOREL
Mme Sylvie CABLE-GUYOT
Mme Latifa GILLIOTTE
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ
M. André BRUNETTA

Vice-Président
Vice-Président
Titulaire de la Commune d'Andelnans
Titulaire de la Commune d'Arglésans
Titulaire de la Commune de Banvillars
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Charmois
Titulaire de la Commune de Châtenois-Les-Forges
Titulaire de la Commune de Chèvremont
Titulaire de la Commune de Chèvremont
Titulaire de la Commune de Cravanche
Titulaire de la Commune de Danjoutin
Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert
Titulaire de la Commune de Méziré
Titulaire de la Commune de Moval
Titulaire de la Commune de Valdole
Titulaire de la Commune de Vézelois

Mme Nelly WISS, Vice-Présidente
M. Pascal MARTIN, Vice-Président

M. Pierre-Vincent ROY, Suppléant

M. Christian PROUST, Vice-Président
Mme Marie-Antoinette VACELET, Vice-Présidente
M. Hubert BELZ, Titulaire

Mme Samia JABER, Titulaire
M. Alain OGOR, Titulaire
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire

M. Jean-Claude LABRUNE, Suppléant

M. Yves DRUET, Vice-Président
M. Christian LAZARE, Suppléant
Mme Paula GUILLEMET, Suppléante
M. Bernard REMY, Titulaire

M. Michel ZUMKELLER, Titulaire
M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la Commune de Vétrigne

23 OCT. 2013

Mme Françoise BOUVIER entre en séance lors de l'examen du rapport 13-95.

M. Michel ZUMKELLER, qui avait le pouvoir de M. Ludovic PESSAROSSO, entre en séance lors de l'examen du rapport 13-101.

M. Yves DRUET, qui avait le pouvoir de M. Stéphane DARFIN, quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-101, donne pouvoir à M. Etienne BUTZBACH et revient en séance lors de l'examen du rapport 13-116.

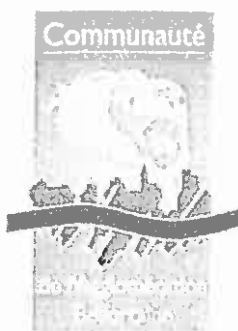
M. Denis JEANGERARD quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-102 et donne pouvoir à M. Maurice SCHWARTZ.

Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-115 et donne pouvoir à M. Jean-Claude MEULEY.

M. Maurice SCHWARTZ, qui avait le pouvoir de M. Denis JEANGERARD, quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-127 et donne pouvoir à M. Emile GEHANT.

L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

- Examen des rapports 13-93 à 13-107.
- Examen du rapport 13-109.
- Examen du rapport 13-108.
- Examen du rapport 13-110.
- Examen des rapports 13-114 à 13-118.
- Examen du rapport 13-127.
- Examen des rapports 13-111 à 13-113.
- Examen des rapports 13-119 à 13-126.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 17 octobre 2013

DELIBERATION

de Mme Nelly WISS
Vice-Présidente

REFERENCES : NW/GG – 13-124

MOTS CLES : Environnement

CODE MATIERE : 8.8

OBJET : Attribution du fonds de concours Plan Paysage 2013.

Suite au lancement, du deuxième appel à projets "Plan Paysage" le 13 décembre 2012, un courrier a été adressé à tous les Maires, accompagné du règlement du fonds de concours 2013. Six communes, ont pris contact avec la C.A.B. et cinq dossiers ont finalement été déposés, avant le 1er juillet 2013, date limite de dépôt des candidatures :

Commune	Descriptif sommaire	Coût du projet (€ HT)	Subvention possible
BOUROGNE	Création d'un chemin pédagogique dans la forêt de « la Côte »	16 070 €	8 035 €
DANJOUTI N	Restauration du fort des Basses Perches	195 000 €	10 000 €
ROPPE	Réalisation d'un verger à caractère ornemental et d'une liaison pédestre avec le centre du village	20 000 €	10 000 €
VETRIGNE	Aménagement du chemin "du Bois de Vétrigne"	16 656 €	8 328 €
VEZELOIS	Plantations autour de la future benne à déchets verts	2 816 €	1 408 €
		TOTAL :	37 771 €

Vous trouverez joint, en annexe, la présentation des différents dossiers.

Les cinq dossiers présentés sont admissibles car ils correspondent aux catégories de projets répertoriées dans le règlement du fonds de concours. Dans la mesure où la somme des financements attendus est compatible avec l'enveloppe financière de 50 000,00 €, budgétée sur la clef comptable 04170, il est proposé de valider le subventionnement des cinq projets.

De plus, compte-tenu de l'intérêt des communes, dix projets présentés durant les deux premières éditions, il est proposé de reconduire le dispositif en 2014. Vous trouverez, ci-joint, le règlement du fonds de concours 2014. Les candidatures seront à déposer pour le 1^{er} juillet 2014.

Au regard des différents éléments ainsi présentés, le Conseil Communautaire,

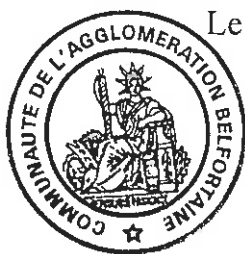
Par 74 voix pour (unanimité des présents),

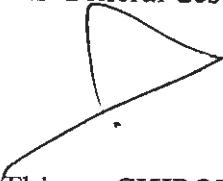
SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur l'attribution du fonds de concours Plan Paysage 2013 tel que proposé ;

SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur le lancement de l'appel à projets 2014 tel que proposé.

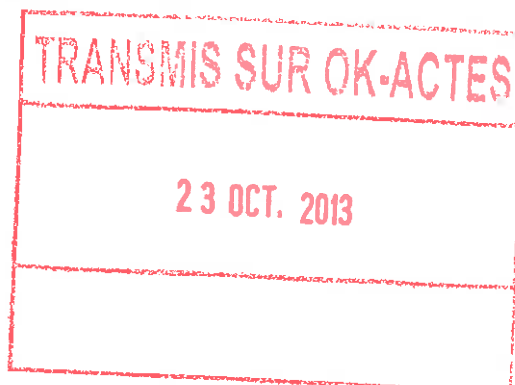
Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 17 octobre 2013, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services




Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



Fonds de concours Plan Paysage 2013

Règlement

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine s'est fixé comme objectif, notamment à travers son projet d'agglomération, la protection et la mise en valeur des paysages par l'intermédiaire de la démarche de Plan Paysage. Pour asseoir cette démarche, deux études paysagères ont été élaborées et présentées aux communes de la C.A.B. : étude sur les paysages ruraux, réalisée en 2008 par le Bureau d'Etudes RWB et complétée en 2010 par l'AUTB, et étude sur les paysages forestiers, réalisée en 2011 par l'ONF.

Ces études font apparaître, notamment sur les paysages considérés comme remarquables, des enjeux de conservation, d'amélioration ou de mise en valeur des paysages.

Afin de permettre aux communes de se saisir de ces enjeux et de proposer des actions concrètes pour y répondre, la C.A.B. met en place un fonds de concours « Plan Paysage ».

Article 1 : Objet du fonds de concours Plan Paysage

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine attribue une aide financière afin d'accompagner et de soutenir les initiatives communales en faveur de la conservation, de l'amélioration ou de la mise en valeur des paysages de la C.A.B.

Les projets doivent aborder au moins l'une des thématiques suivantes :

Thématiques	Types de projets
<i>Amélioration des paysages</i>	Suppression de points noirs paysagers, intégration paysagère des bâtiments agricoles, création de vergers ou de jardins familiaux, amélioration des lisières forestières, reconstitution de réseaux de haies ou de fossés, réhabilitation de zones naturelles singulières (prairies sèches, cours d'eau, zones humides, secteurs rivulaires, forêts,...).

<i>Conservation des paysages</i>	Achat de foncier porteur de projets d'amélioration d'un paysage remarquable (petit patrimoine, zones naturelles singulières, ...), restauration du petit patrimoine communal, mise en place de plans de gestion nécessaire à la conservation de zones naturelles singulières.
<i>Mise en valeur des paysages</i>	Création de chemins de découverte, création d'espaces pédagogiques, aménagement de points de vue, réalisation d'actions de sensibilisation.

Article 2 : Critères d'attribution

Pour pouvoir être admissibles, les projets doivent répondre aux critères suivants :

- Maîtrise d'ouvrage par une Commune adhérente à la C.A.B. ou par un groupement de Communes adhérentes à la C.A.B. ;
- Le projet doit répondre aux objectifs du présent règlement et aborder au moins l'une des thématiques indiquées ;
- Le projet doit prendre en compte les enjeux mis en avant dans les études paysagères réalisées par la C.A.B. ;
- Tout projet d'acquisition foncière sera examiné en fonction de la pertinence du projet d'amélioration d'un paysage remarquable qui doit nécessairement l'accompagner ;
- Tout projet ayant déjà obtenu une autre aide financière ne sera pas prioritaire.

Article 3 : Avis d'attribution

A l'appui de leur demande, les communes devront fournir un dossier comprenant :

- un descriptif complet de l'opération
- un plan de situation permettant de localiser les actions
- un argumentaire justifiant l'intérêt du projet par rapport au Plan Paysage
- un plan de financement faisant apparaître les dépenses et les recettes prévisionnelles
- une délibération municipale validant le projet et proposant le financement de la C.A.B. au titre du fonds de concours Plan Paysage.

Après réception, le dossier sera examiné par la Direction de l'Environnement. Si le projet présente certaines lacunes au regard du présent dispositif, ne semble pas viable ou manque de cohérence, la Direction de l'Environnement prendra contact avec la ou les commune(s) concernée(s) pour améliorer le contenu du dossier.

Lorsque le projet est recevable, il sera présenté devant le groupe de suivi du Plan Paysage, composé du Président de la C.A.B. ou son représentant, de Mme WISS Vice-présidente en charge du Plan Paysage, de M. MARTIN Vice-président en charge de la mise en valeur de l'environnement, de M. GASPARI conseiller suppléant et d'un représentant de l'Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort, qui émet un avis « technique ». L'avis est donné en fonction, notamment, des critères suivants :

- Intérêt de l'opération vis-à-vis des thématiques mises en avant
- Articulation avec les enjeux du Plan Paysage
- Synergie avec d'autres projets publics

Le projet sera ensuite présenté en Conseil Communautaire pour décision finale.

Article 4 : Aide financière

L'aide financière apportée par la C.A.B est de 50 % du montant Hors Taxe du projet, plafonnée à 10 000 € par projet.

L'aide financière peut être versée selon le projet :

- en une fois à l'issue de la réalisation du projet ou
- 70 % au démarrage du projet sous forme d'acompte et 30 % sur présentation du bilan

Article 5 : Date de dépôt des dossiers

Les dossiers de présentation des projets devront être déposés au plus tard le 1^{er} juillet 2014 à la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, hôtel de ville et de la Communauté d'Agglomération, place d'Armes - 90000 BELFORT.

Article 6 : Obligations générales

La collectivité s'engage :

- à faire connaître, par toutes formes appropriées, que l'opération est aidée dans sa réalisation par une participation financière de la C.A.B.,
- à faire apparaître sur l'ensemble des supports de communication liés à l'opération le logo de la C.A.B. précédé de la mention « Réalisé avec l'aide de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine dans le cadre du Plan Paysage »,
- à inviter la C.A.B. lors des réunions de suivi ou de présentation du projet
- à réaliser les travaux dans les règles de l'Art, pour les projets concernant les ouvrages,
- à assurer un suivi du projet et un entretien garantissant sa conservation.

Article 7 : Délai de commencement de réalisation

La réalisation du projet devra être entamée dans l'année suivant la notification du concours. La C.A.B. devra être informée de la date de commencement de la réalisation du projet dès qu'elle sera connue.

Une prolongation du délai de commencement de réalisation pourra éventuellement être accordée après demande motivée.

Article 8 : Modification des projets

Toute annulation ou modification du projet retenu (les objectifs, la destination, le calendrier ...) devront être notifiées à la C.A.B., dans les meilleurs délais.

Si la modification s'avère dénaturer l'objet initial du projet, la C.A.B. peut annuler le versement prévu ou demander le remboursement des sommes versées.



Plan Directeur Paysage

Fonds de concours 2013 Présentation des dossiers





Plan Directeur Paysage – Fonds de concours 2013

Commune(s)	BOUROGNE
Descriptif sommaire	Création d'un chemin pédagogique dans la forêt de « la Côte »

Thématique	Mise en valeur des paysages
Type(s) de projet	Création de chemins de découverte, création d'espaces pédagogiques

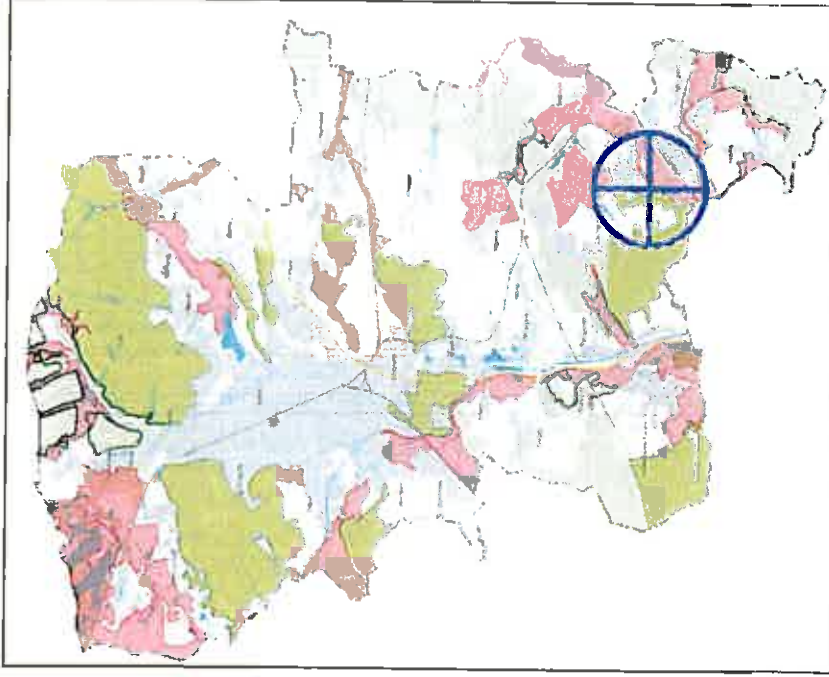
Paysage remarquable	P 03 - « Bourbeuse »
Actions identifiées dans études CAB	Oui, la mise en valeur du secteur de la côte

Coût du projet	16 070 €HT
Subvention demandée	8 035 €
Autre aide financière	Oui, subvention parlementaire



Plan Directeur Paysage – Fonds de concours 2013

Localisation

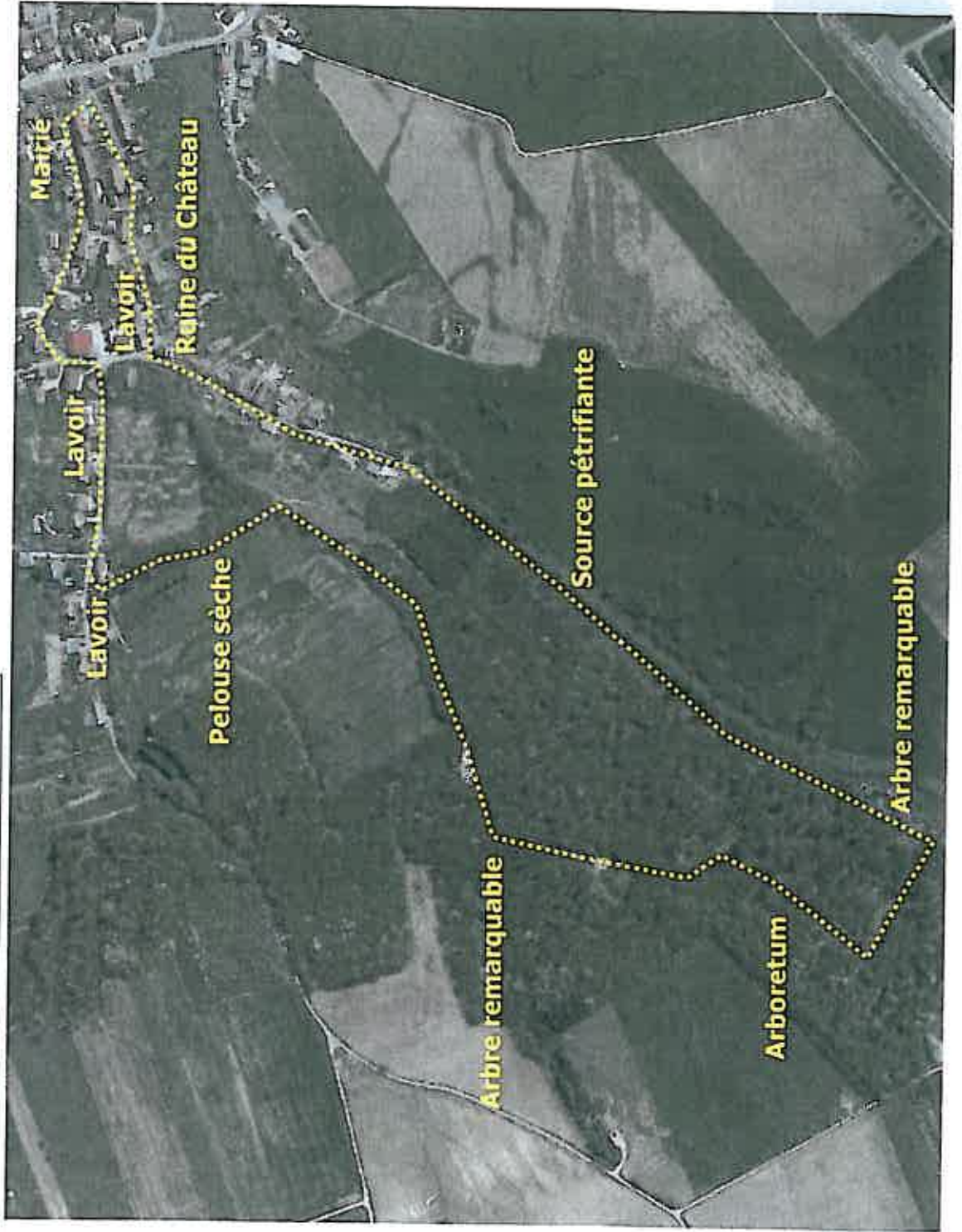


Objectifs de la commune

- Création d'un sentier didactique afin de valoriser le patrimoine communal, historique et naturel
- Mise en valeur de forêt avec la création d'un arboretum
- Valorisation et entretien des pelouses sèches



Plan projet





Plan Directeur Paysage – Fonds de concours 2013

Commune(s)	DANJOUTIN
Descriptif sommaire	Restauration du fort des Basses Perches

Thématique	Conservation des paysages
Type(s) de projet	Restauration du patrimoine communal

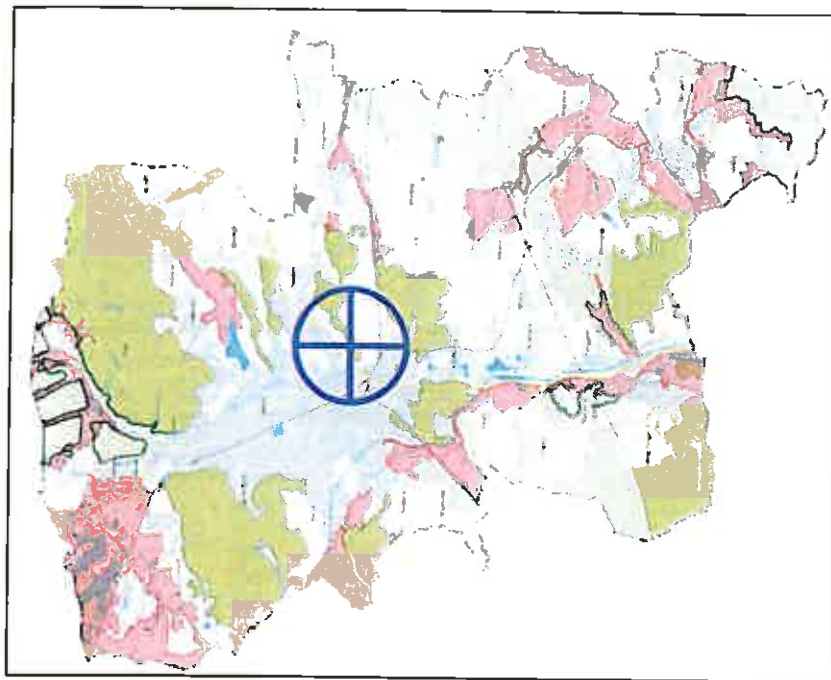
Paysage remarquable	F 05 - « Les Perches »
Actions identifiées dans études CAB	Oui pour le point de vue

Coût du projet	195 000 €HT
Subvention demandée	10 000 €
Autre aide financière	Oui (Région 20%)



Plan Directeur Paysage – Fonds de concours 2013

Localisation



Objectifs de la commune

- Conserver un patrimoine historique inhérent à l'histoire de BELFORT et au secteur des Perches
- Intérêt paysager (visibilité depuis l'A36 et Belfort)
- Agrandir le périmètre sécurisé afin de faciliter les visites
- Passage de la variante du GR5 le long de l'ouvrage



Plan projet





Plan Directeur Paysage – Fonds de concours 2013

Commune(s)	ROPPE
Descriptif sommaire	Réalisation d'un verger à caractère ornemental et d'une liaison pédestre avec le centre du village

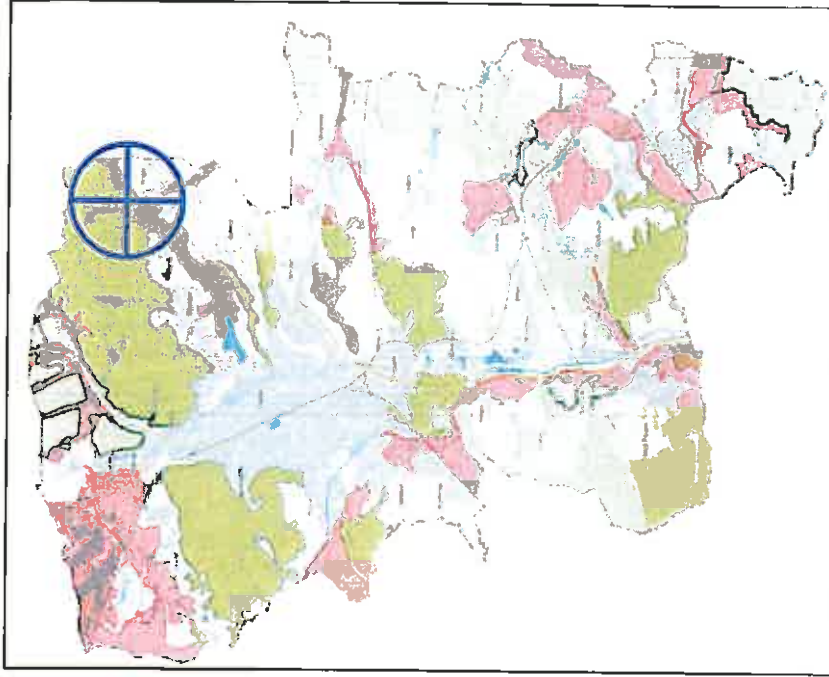
Thématique	Mise en valeur des paysages
Type(s) de projet	Création de chemins de découverte, création d'espaces pédagogiques

Paysage remarquable	P 15 « Plaine des Grands Champs » F 02 « Massif de Roppe »
Actions identifiées dans études CAB	Non

Coût du projet	20 000 €HT
Subvention demandée	10 000 €
Autre aide financière	Non



Localisation



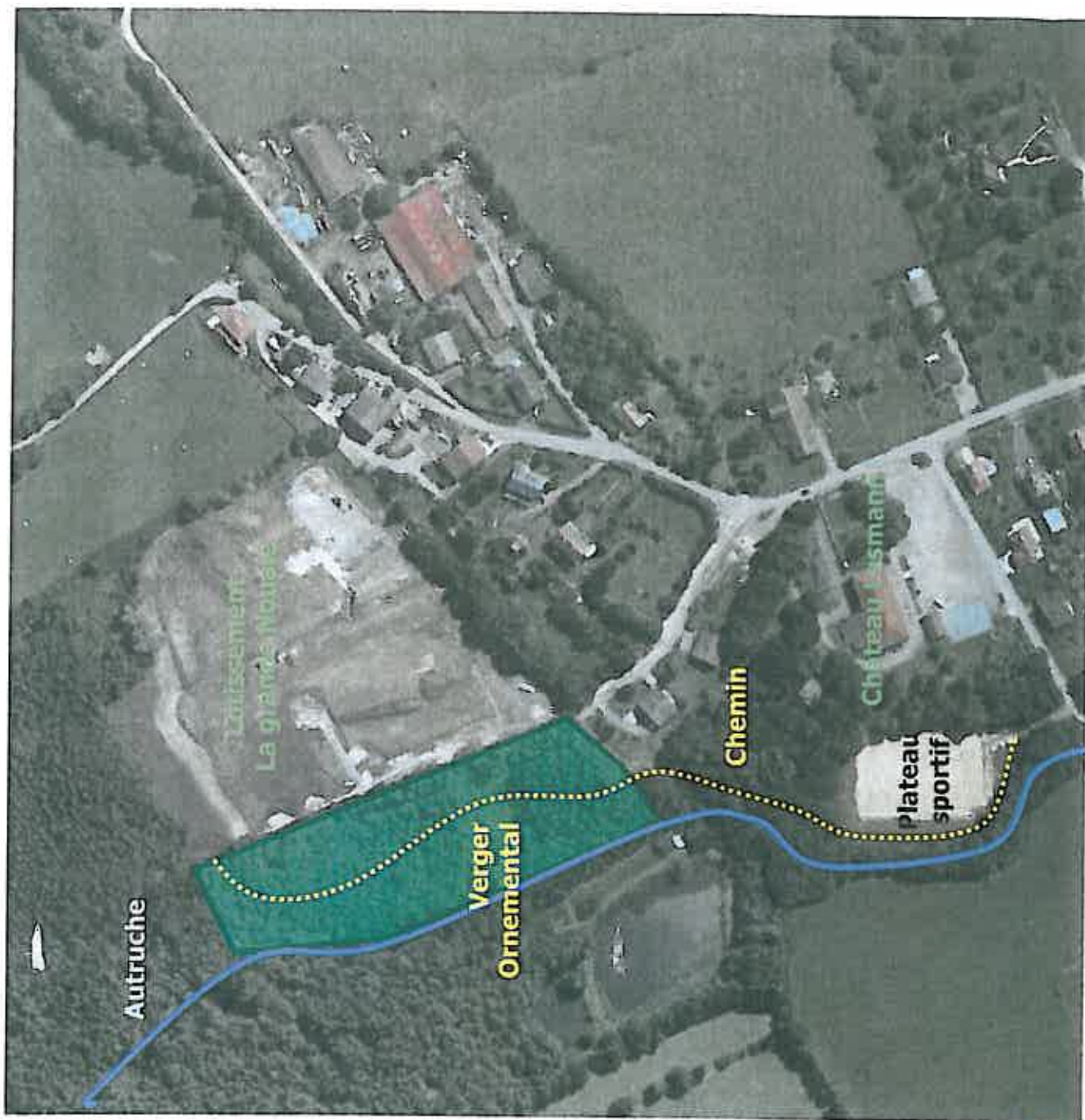
Objectifs de la commune

- Création d'un verger ornemental en lisière de la forêt du massif de Roppe et d'une zone urbanisée
- Création d'une liaison pédestre le long de l'Autruche entre le verger et le village
- Mise en place d'agrès sportifs et de panonceaux de présentation des arbres



Plan Directeur Paysage – Fonds de concours 2013

Plan projet





Plan Directeur Paysage – Fonds de concours 2013

Commune(s)	VETRIGNE
Descriptif sommaire	Aménagement du chemin « du Bois de Vétrigne »

Thématique	Mise en valeur des paysages
Type(s) de projet	Création de chemins de découverte, création d'espaces pédagogiques

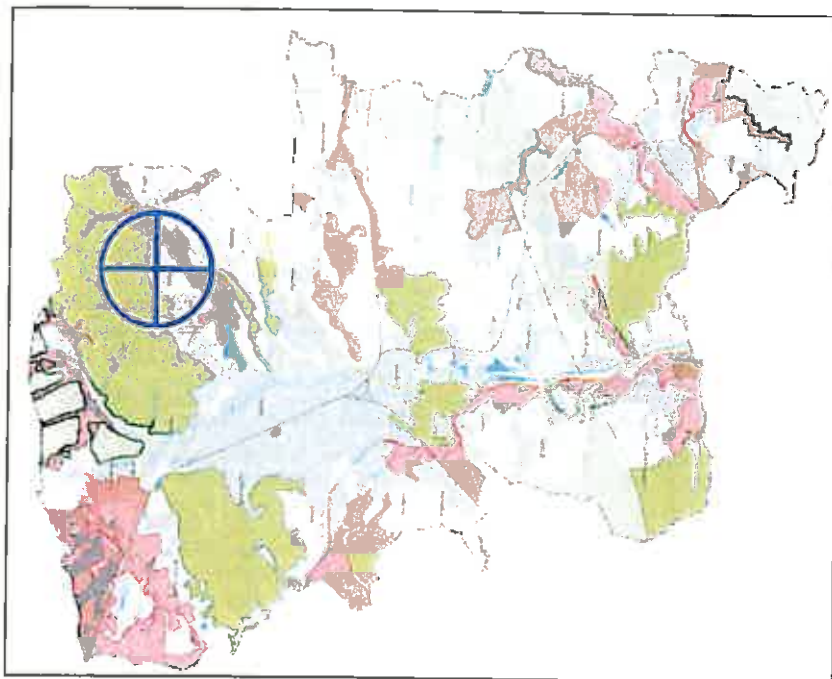
Paysage remarquable	F 02 « Massif de Roppe »
Actions identifiées dans études CAB	Non

Coût du projet	16 656 €HT
Subvention demandée	8 328 €
Autre aide financière	Non



Plan Directeur Paysage – Fonds de concours 2013

Localisation



Objectifs de la commune

- Permettre l'accès au massif forestier depuis le centre village
- Aménagement d'un chemin historique qui permettrait de desservir les ancienne carrière



Plan Directeur Paysage – Fonds de concours 2013

Plan projet





Plan Directeur Paysage – Fonds de concours 2013

Commune(s)	VEZELOIS
Descriptif sommaire	Plantations autour de la future benne à déchets verts

Thématique	Amélioration des paysages
Type(s) de projet	Suppression de points noirs paysagers

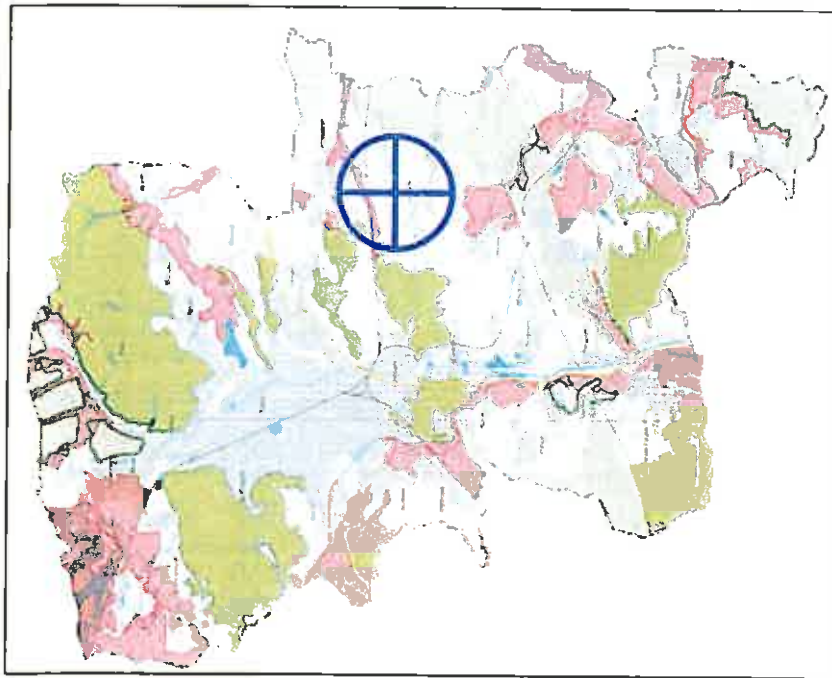
Paysage remarquable	Non, mais point de vue remarquable
Actions identifiées dans études CAB	Non

Coût du projet	2 816 €HT
Subvention demandée	1 408 €
Autre aide financière	Le projet de création de la plateforme est déjà financé à 25% par la CAB et 40% par le SERTRID



Plan Directeur Paysage – Fonds de concours 2013

Localisation



Objectifs de la commune

- Supprimer le point noir paysager de la future benne à déchets verts
- Plantations autour de la benne



Plan projet





Plan Directeur Paysage – Fonds de concours 2013

Commune(s)	BOUROGNE	DANJOUTIN	ROPPE	VETRIGNE	VEZELOIS
Descriptif sommaire	Création d'un chemin pédagogique dans la forêt de « la Côte »	Restauration du fort des Basses Perches	Réalisation d'un verger à ornemental et d'une liaison pédestre avec le village	Aménagement du chemin "du Bois de Vétrigne"	Intégration paysagère de la future benne à déchets verts
Thématique	Mise en valeur des paysages	Conservation des paysages	Amélioration des paysages	Mise en valeur des paysages	Amélioration des paysages
Type(s) de projet	Création de chemins de découverte, création d'espaces pédagogiques	Restauration du patrimoine communal	Création de verger et Amélioration des lisières forestières	Création de chemins de découverte, création d'espaces pédagogiques	Suppression de points noirs paysagers
Paysage remarquable	P 03 - « Bourbeuse »	F 05 - « Les Perches »	P 15 « Plaine des Grands Champs » F 02 « Massif de Roppe »	F 02 « Massif de Roppe »	Non, mais point de vue remarquable
Actions identifiées dans études CAB	Oui, la mise en valeur du secteur de la côte	Oui	Non	Non	Non
Coût du projet (€HT)	16 070 €	195 000 €	20 000 €	16 656 €	2 816 €
Subvention possible	8 035 €	10 000 €	10 000 €	8 328 €	1 408 €
Autre aide financière	Oui, subvention parlementaire	Oui (Région 20%)	Non	Non	Oui pour le projet de benne à déchets verts
Avis du groupe de suivi	Admissible	Admissible	Admissible	Admissible	Admissible

Pour information, dossier non abouti en 2013 :

- BOTANS : Création d'une liaison piétonne et cyclable entre la coulée verte et le village

TERRITOIRE
de
BELFORT

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE
Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire
Séance du 17 Octobre 2013

13-125
Réhabilitation du seuil de
la station d'épuration de
Belfort

L'an deux mil treize, le dlx-septième jour du mois d'octobre à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 84, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, M. Christian PROUST, M. Yves DRUET, M. Maurice SCHWARTZ, M. Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Jean-Claude MEULEY, M. Emile GEHANT, M. Jean-Claude MATHEY, M. Pascal MARTIN, M. Louis HEILMANN, Mme Nelly WISS, Mme Isabelle LOPEZ, M. Michel ORIEZ, M. Jacques MEISTER, M. Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Andelnans : M. Robert FONS – Arglésans : -/- – Banvillars : -/- – Bavilliers : -/- – Belfort : Mme Samia JABER, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, Mme Michèle Alice FAIVRE, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Mme Marie-Claude BEURET, M. Gérard SIMON, M. Pascal BROGGI, M. Denis JEANGERARD, Mme Myriam ROY, M. Jean-Marie HERZOG – Bermont : M. Pierre SANTOSILLO – Botans : M. Jean-Pierre DEMARCHE – Bourogne : M. Jacques BONIN – Buc : Mme Bernadette PRESTOZ - Charmois : -/- – Châtenois-les-Forges : -/- – Chèvremont : -/- – Cravanche : -/- – Danjoutin : M. Daniel FEURTEY – Denney : M. Claude GIRARD – Dorans : -/- – Elole : M. Henri GIROL – Essert : M. Yves GAUME, M. Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY – Evette-Salbert : Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN – Meroux : Mme Françoise FAURE – Méziré : M. Bernard REMY – Morvillars : Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI – Moval : -/- – Offemont : M. Jean-Paul MONNOT, M. Dominique RETAILLEAU – Pérouse : M. Christian HOUILLE – Roppe : -/- – Sermamagny : -/- – Sévenans : M. Didier PORNET – Trévenans : M. Jean-Pierre CLAVEQUIN – Urcerey : Mme Josiane GAILLARDET - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER, Mme Sabine DITNER – Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY – Vézelois : -/- délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Pierre BOUCON
M. Azeddine GOUTAS
M. Bernard MAUFFREY
M. Roger LAUQUIN
M. Denis HAININ
M. Daniel PASTORI
Mme Valérie HARLET
M. Olivier PREVOT
Mme Armelle LELEUP
M. Robert BELOT
Mme Marie-Laure SCHNEIDER
Mme Marie-Christine MOREL
Mme Sylvie CABLE-GUYOT
Mme Latifa GILLIOTTE
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE
M. André BRUNETTA

M. Pierre LAB
M. Alain LE BAIL
M. Stéphane DARFIN
M. Gérard GEORGEOT
M. Francis NANSE
M. Robert DEMUTH
M. Jean-Claude MARTIN
M. Ludovic PESSAROSSO
M. Christophe BERGER

Vice-Président
Vice-Président
Titulaire de la Commune d'Andelnans
Titulaire de la Commune d'Arglésans
Titulaire de la Commune de Banvillars
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Charmois
Titulaire de la Commune de Châtenois-Les-Forges
Titulaire de la Commune de Chèvremont
Titulaire de la Commune de Chèvremont
Titulaire de la Commune de Cravanche
Titulaire de la Commune de Danjoutin
Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert
Titulaire de la Commune de Méziré
Titulaire de la Commune de Moval
Titulaire de la Commune de Valdoie
Titulaire de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

Mme Nelly WISS, Vice-Présidente
M. Pascal MARTIN, Vice-Président

M. Pierre-Vincent ROY, Suppléant

M. Christian PROUST, Vice-Président
Mme Marie-Antoinette VACELET, Vice-Présidente
M. Hubert BELZ, Titulaire

Mme Samia JABER, Titulaire
M. Alain OGOR, Titulaire
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire

M. Jean-Claude LABRUNE, Suppléant

M. Yves DRUET, Vice-Président
M. Christian LAZARE, Suppléant
Mme Paule GUILLEMET, Suppléante
M. Bernard REMY, Titulaire
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire
M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la Commune de Vétrigne

23 OCT. 2013

Mme Françoise BOUVIER entre en séance lors de l'examen du rapport 13-95.

M. Michel ZUMKELLER, qui avait le pouvoir de M. Ludovic PESSAROSSO, entre en séance lors de l'examen du rapport 13-101.

M. Yves DRUET, qui avait le pouvoir de M. Stéphane DARFIN, quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-101, donne pouvoir à M. Etienne BUTZBACH et revient en séance lors de l'examen du rapport 13-116.

M. Denis JEANGERARD quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-102 et donne pouvoir à M. Maurice SCHWARTZ.

Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-115 et donne pouvoir à M. Jean-Claude MEULEY.

M. Maurice SCHWARTZ, qui avait le pouvoir de M. Denis JEANGERARD, quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-127 et donne pouvoir à M. Emile GEHANT.

L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

- Examen des rapports 13-93 à 13-107.
- Examen du rapport 13-109.
- Examen du rapport 13-108.
- Examen du rapport 13-110.
- Examen des rapports 13-114 à 13-118.
- Examen du rapport 13-127.
- Examen des rapports 13-111 à 13-113.
- Examen des rapports 13-119 à 13-126.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 17 octobre 2013

DELIBERATION

de M. Michel ORIEZ
Vice-Président

REFERENCES : MO/GG – 13-125

MOTS CLES : Environnement
CODE MATIERE : 8.8

OBJET : Réhabilitation du seuil de la station d'épuration de Belfort.

1. Contexte

Le seuil de la station d'épuration de Belfort, est situé à environ 150 m en amont du point de rejet, au niveau du Centre Commercial Leclerc.



Localisation du seuil de la station d'épuration

Il protège un siphon d'assainissement qui passe sous l'ouvrage et permet l'acheminement des effluents de la rive gauche de la Savoureuse, vers la station d'épuration. De plus, il assure le maintien du niveau d'eau, au point de rejet. Enfin, il arrête l'érosion régressive et protège les berges, au niveau du Centre Commercial.



Seuil Station d'Épuration en 2012, avant renard hydraulique

Or, ce dernier est très dégradé et une importante brèche est apparue depuis quelques mois, générant un renard hydraulique. Ainsi, le seuil ne peut plus jouer correctement son rôle et les berges environnantes, risquent d'être déstabilisées.



Seuil Station d'Épuration après la brèche

Il est donc devenu important d'intervenir, pour consolider le seuil et assurer sa pérennité.

2. Prise en compte des nouvelles obligations en matière de continuités écologiques

La Directive Cadre sur l'Eau, impose aux Etats membres, d'atteindre le bon état écologique des eaux souterraines et superficielles pour 2015. Pour atteindre cet objectif, des programmes de mesures ont été établis. L'orientation 6-A « Préserver et redévelopper les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques – Agir sur la morphologie et le décroisement, pour préserver et restaurer les milieux aquatiques » incite à rétablir la continuité écologique des cours d'eau, assurant ainsi, une bonne circulation de l'eau, des sédiments et des espèces.

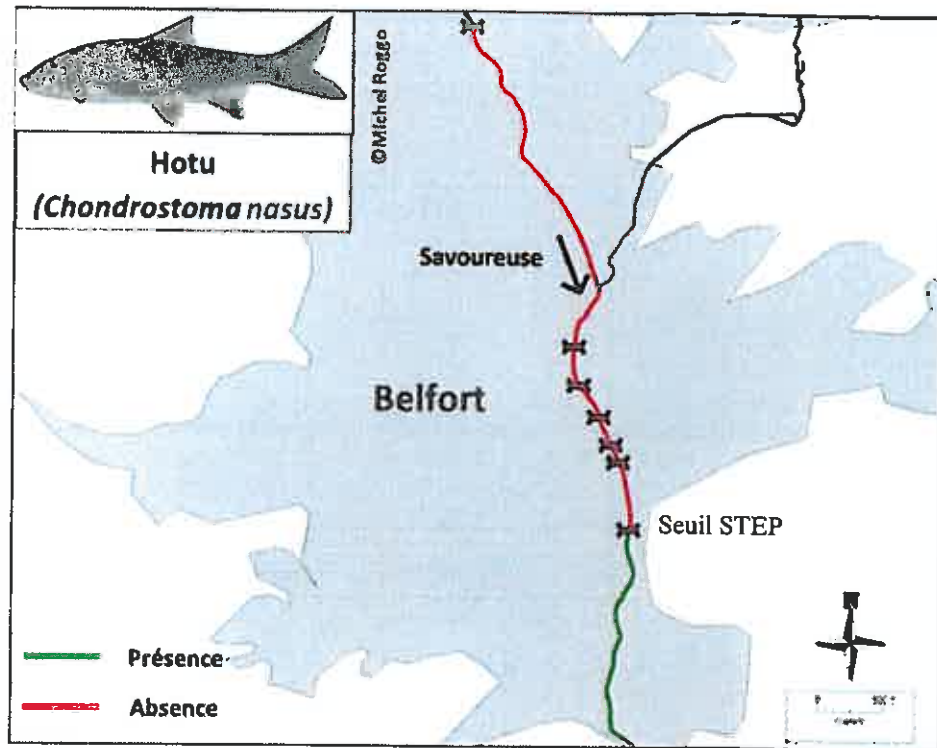
Par ailleurs, la loi Grenelle 2 reprend l'objectif de restauration de la continuité écologique, dans le cadre de la mise en œuvre d'une Trame Verte et Bleue.

L'article R214-109 du Code de l'Environnement définit un obstacle à la continuité écologique tout ouvrage :

- ne permettant pas la libre circulation des espèces biologiques,
- ou, empêchant le bon déroulement du transport naturel des sédiments,
- ou, interrompant les connexions latérales avec les réservoirs biologiques,
- ou, affectant substantiellement l'hydrologie des réservoirs biologiques.

Un inventaire des obstacles, à la continuité écologique, a été réalisé par l'ONEMA. Chaque obstacle a fait l'objet d'une évaluation, concernant son impact, sur la libre circulation des espèces ainsi que sur la modification de l'écoulement. Des ouvrages prioritaires, sont identifiés. Ils doivent faire l'objet d'un plan d'actions correctrices.

Ainsi, le seuil de la station d'épuration, a été identifié, comme étant une forte contrainte vis-à-vis du transit piscicole. A titre d'illustration, vous trouverez ci-dessous, la carte de répartition du Hotu.



Carte de répartition du Hotu le long de la Savoureuse

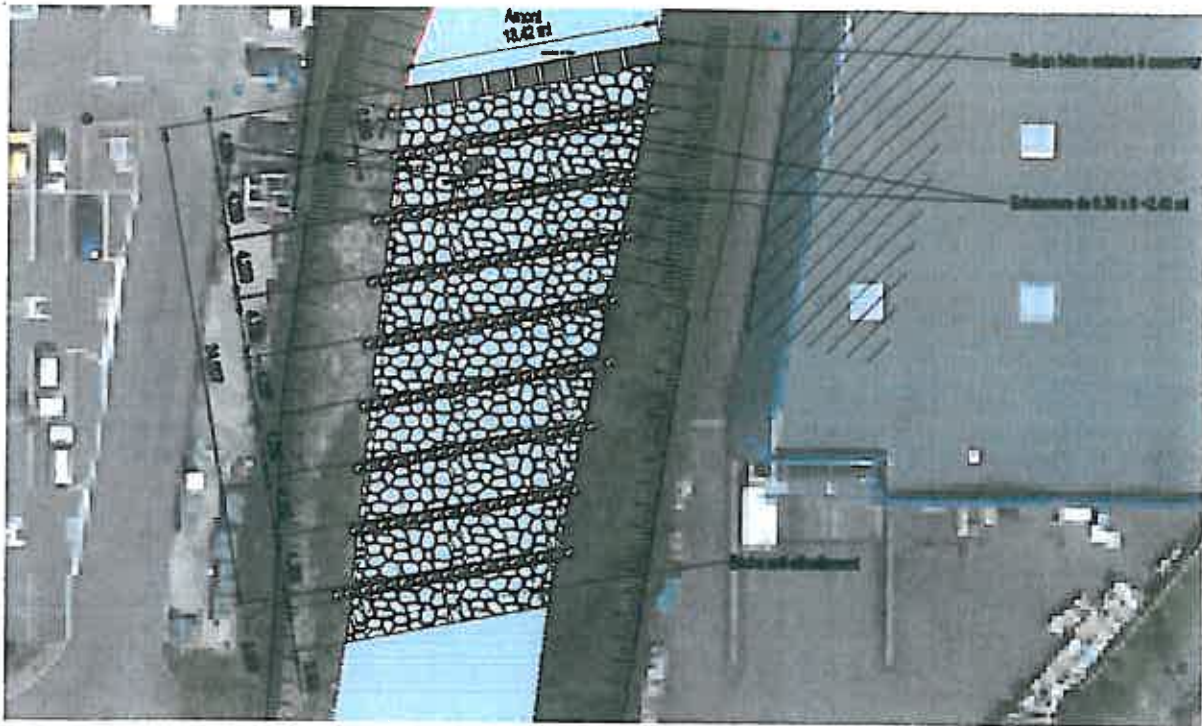
Il est donc proposé d'intégrer cette problématique, au projet de réhabilitation du seuil.

3. Proposition d'intervention

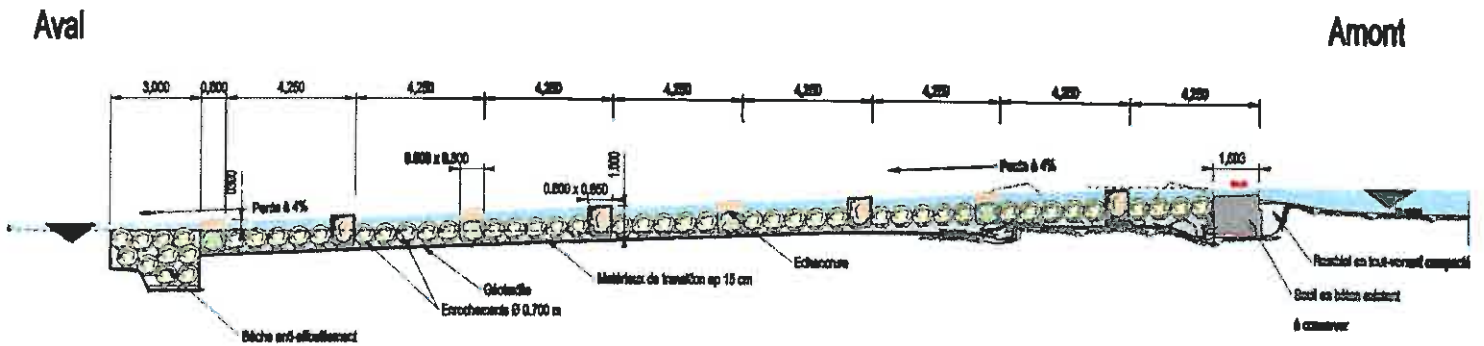
Il est donc proposé les objectifs suivants à l'opération de réhabilitation du seuil de la station d'épuration de Belfort :

- de restaurer la fonctionnalité de l'ouvrage et d'en assurer la pérennité
- d'assurer le transit piscicole pour toutes les espèces cibles
- d'améliorer le transit sédimentaire

Pour préparer cette opération, une étude de faisabilité a été réalisée. Elle montre la possibilité d'atteindre les objectifs visés en adossant au seuil une rampe en enrochement qui permettrait de la maintenir et surtout de créer un cheminement continu entre l'aval et l'amont du seuil.



Vue en plan de la rampe projetée

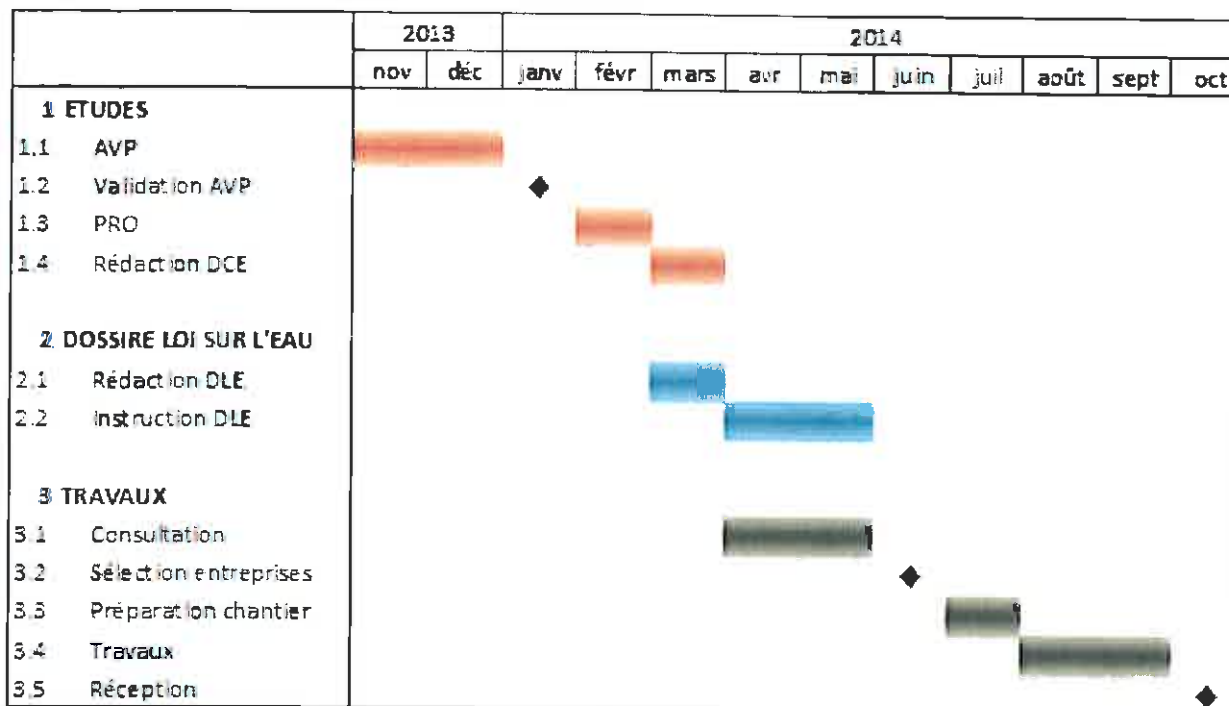


Profil en long de la rampe projetée

Le budget de la restauration du seuil est fixé à 195 000 €TTC. Cette opération est éligible à un accompagnement financier de l'Agence de l'eau au titre de l'amélioration de la continuité écologique. La subvention attendue est de 80 %. Vous trouverez ci-dessous le tableau de financement prévisionnel :

Dépenses		Financement	
Travaux	125 000,00 €	Agence de l'eau RMC	130 400,00 €
Maîtrise d'œuvre	18 000,00 €	C.A.B.	32 600,00 €
Missions et frais techniques	5 000,00 €		
Imprévus et actualisations	15 000,00 €		
TOTAL HT	163 000,00 €	TOTAL HT	163 000,00 €
TVA (19,6%)	31 948,00 €		
TOTAL TTC	194 948,00 €		

Pour minimiser les contraintes techniques, les travaux devront être réalisés durant la période d'étiage, soit d'août à septembre 2014. Il vous est donc proposé le planning prévisionnel suivant :



Au regard des différents éléments ainsi présentés, le Conseil Communautaire,

Par 74 voix pour (unanimité des présents),

SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur le principe de réhabilitation du seuil de la station d'épuration de Belfort,

AUTORISE M. le Président à signer l'ensemble des actes inhérents à cette opération,

AUTORISE M. le Président à solliciter tous les financeurs potentiels, aux meilleurs taux,

AUTORISE M. le Président à signer les conventions de financement afférentes, la C.A.B. prenant à sa charge le solde non couvert par les financements obtenus.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 17 octobre 2013, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services



A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, elongated shape that resembles a triangle with a curved base, followed by the name "Thierry CHIPOT".

Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet
d'un recours devant la juridiction
administrative dans le délai de deux
mois à compter de sa publication ou de
son affichage.



TERRITOIRE
de
BELFORT

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 17 Octobre 2013

13-126

Révision du zonage
assainissement de la
Commune de Denney

L'an deux mil treize, le dix-septième jour du mois d'octobre à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 84, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, M. Christian PROUST, M. Yves DRUET, M. Maurice SCHWARTZ, M. Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Jean-Claude MEULEY, M. Emile GEHANT, M. Jean-Claude MATHÉY, M. Pascal MARTIN, M. Louis HEILMANN, Mme Nelly WISS, Mme Isabelle LOPEZ, M. Michel ORIEZ, M. Jacques MEISTER, M. Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Andelnans : M. Robert FONS – Arglésans : -/- – Banvillars : -/- – Bavilliers : -/- – Belfort : Mme Samia JABER, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, Mme Michèle Alice FAIVRE, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Mme Marie-Claude BEURET, M. Gérard SIMON, M. Pascal BROGGI, M. Denis JEANGERARD, Mme Myriam ROY, M. Jean-Marie HERZOG – Bermont : M. Pierre SANTOSILLO – Botans : M. Jean-Pierre DEMARCHE – Bourogne : M. Jacques BONIN – Buc : Mme Bernadette PRESTOZ - Charmois : -/- – Châtenois-les-Forges : -/- – Chèvremont : -/- – Cravanche : -/- – Danjoutin : M. Daniel FEURTEY – Denney : M. Claude GIRARD – Dorans : -/- – Elole : M. Henri GIROL – Essert : M. Yves GAUME, M. Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY – Evette-Salbert : Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN – Meroux : Mme Françoise FAURE – Méziré : M. Bernard REMY – Morvillars : Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI – Moval : -/- – Offemont : M. Jean-Paul MONNOT, M. Dominique RETAILLEAU – Pérouse : M. Christian HOUILLE – Roppe : -/- – Sermamagny : -/- – Sévenans : M. Didier PORNET – Trévenans : M. Jean-Pierre CLAVEQUIN – Urcerey : Mme Josiane GAILLARDET - Valdole : M. Michel ZUMKELLER, Mme Sabine DITNER – Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY – Vézelois : -/- délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Pierre BOUCON
M. Azeddine GOUTAS
M. Bernard MAUFFREY
M. Roger LAUQUIN
M. Denis HAININ
M. Daniel PASTORI
Mme Valérie HARLET
M. Olivier PREVOT
Mme Armelle LELEUP
M. Robert BELOT
Mme Marie-Laure SCHNEIDER
Mme Marie-Christine MOREL
Mme Sylvie CABLE-GUYOT
Mme Latifa GILLIOTTE
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ
M. André BRUNETTA

M. Pierre LAB
M. Alain LE BAIL
M. Stéphane DARFIN
M. Gérard GEORGEOT
M. Francis NANSE
M. Robert DEMUTH
M. Jean-Claude MARTIN
M. Ludovic PESSAROSSO
M. Christophe BERGER

Vice-Président
Vice-Président
Titulaire de la Commune d'Andelnans
Titulaire de la Commune d'Arglésans
Titulaire de la Commune de Banvillars
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Charmois
Titulaire de la Commune de Châtenois-Les-Forges
Titulaire de la Commune de Chèvremont
Titulaire de la Commune de Chèvremont
Titulaire de la Commune de Cravanche
Titulaire de la Commune de Danjoutin
Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert
Titulaire de la Commune de Méziré
Titulaire de la Commune de Moval
Titulaire de la Commune de Valdole
Titulaire de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

Mme Nelly WISS, Vice-Présidente
M. Pascal MARTIN, Vice-Président

M. Pierre-Vincent ROY, Suppléant

M. Christian PROUST, Vice-Président
Mme Marie-Antoinette VACELET, Vice-Présidente
M. Hubert BELZ, Titulaire

Mme Samia JABER, Titulaire
M. Alain OGOR, Titulaire
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire

M. Jean-Claude LABRUNE, Suppléant

M. Yves DRUET, Vice-Président
M. Christian LAZARE, Suppléant
Mme Paule GUILLEMET, Suppléante
M. Bernard REMY, Titulaire

M. Michel ZUMKELLER, Titulaire
M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la Commune de Vétrigne

23 OCT. 2013

Mme Françoise BOUVIER entre en séance lors de l'examen du rapport 13-95.

M. Michel ZUMKELLER, qui avait le pouvoir de M. Ludovic PESSAROSI, entre en séance lors de l'examen du rapport 13-101.

M. Yves DRUET, qui avait le pouvoir de M. Stéphane DARFIN, quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-101, donne pouvoir à M. Etienne BUTZBACH et revient en séance lors de l'examen du rapport 13-116.

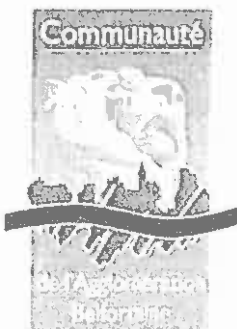
M. Denis JEANGERARD quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-102 et donne pouvoir à M. Maurice SCHWARTZ.

Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-115 et donne pouvoir à M. Jean-Claude MEULEY.

M. Maurice SCHWARTZ, qui avait le pouvoir de M. Denis JEANGERARD, quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-127 et donne pouvoir à M. Emile GEHANT.

L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

- Examen des rapports 13-93 à 13-107.
- Examen du rapport 13-109.
- Examen du rapport 13-108.
- Examen du rapport 13-110.
- Examen des rapports 13-114 à 13-118.
- Examen du rapport 13-127.
- Examen des rapports 13-111 à 13-113.
- Examen des rapports 13-119 à 13-126.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 17 octobre 2013

DELIBERATION

de M. Pierre BOUCON
Vice-Président
présentée par M. Etienne BUTZBACH,
Président

REFERENCES : PB/FD – 13-126

MOTS CLES : Eau/Assainissement
CODE MATIERE: 8.8.

OBJET : Révision du zonage assainissement de la commune de Denney.

Rappel du contexte réglementaire

Pour les communes ayant adopté un Plan Local d'Urbanisme, le zonage d'assainissement doit être annexé au PLU lors de son élaboration ou de sa révision. Conformément à l'article R.2224-8 du CGCT, la révision du zonage d'assainissement est soumise à enquête publique selon les mêmes formes que l'élaboration ou la révision du PLU.

Afin de mettre en œuvre ce contexte réglementaire, le Conseil Communautaire, par délibération du 19 juin 2012, a approuvé une procédure visant à coordonner :

- l'élaboration ou la révision des PLU des communes,
- la révision du zonage d'assainissement de la C.A.B.

Cette procédure prévoit notamment que le projet de révision du zonage d'assainissement doit être soumis à enquête publique.

Révision du zonage assainissement de la commune de Denney

Par délibération en date du 05 juillet 2013, la commune de Denney a approuvé son PLU. En conséquence le zonage d'assainissement de la commune de Denney validé par délibération du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2006 doit être révisé.

Les modifications, apportées au zonage assainissement initial de 2006, concernent essentiellement :

- la prise en compte des nouvelles limites des zones urbaines (U),
- la prise en compte des zones à urbaniser (AU).

Ces modifications ne remettent pas en question le programme de travaux lié au zonage d'assainissement, défini par le schéma directeur d'assainissement adopté par le Conseil Communautaire en février 2011.

Le Conseil Communautaire,

PREND ACTE des présentes dispositions,

Et par 74 voix pour (unanimité des présents),

ADOpte le projet de zonage d'assainissement de la Commune de DENNEY, dont un exemplaire est joint en annexe,

DECIDE DE SOUMETTRE ce dossier à enquête publique,

AUTORISE M. le Président à saisir le Tribunal Administratif en vue de la désignation d'un commissaire enquêteur,

AUTORISE M. le Président à prendre toutes les dispositions pour engager cette enquête publique et conduire la procédure.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 17 octobre 2013, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

23 OCT. 2013

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services



Thierry CHIPOT



Direction Eau et Assainissement

Place d'Armes

90020 BELFORT CEDEX

Tél : 03 84 90 11 22 Fax : 03 84 90 11 33

Projet de révision du zonage assainissement

Commune de DENNEY

NOTE DE PRÉSENTATION

Par délibération en date du 14 décembre 2006, le Conseil Communautaire a approuvé le zonage assainissement de l'ensemble des communes de la Communauté d'Agglomération Belfortaine.

Ce zonage assainissement a été établi sur la base des zones urbanisées et urbanisables des Plans d'Occupation des Sols et Plans Locaux d'Urbanisme en vigueur en 2006.

Par délibération en date du 05 juillet 2013, la commune de DENNEY a arrêté le projet de PLU de sa commune.

Le présent dossier d'enquête publique concerne la validation et la mise en place du zonage d'assainissement révisé établi sur la commune de DENNEY. Il vise à informer les usagers du type d'assainissement, collectif ou non collectif, à mettre en œuvre à terme dans les différents secteurs urbanisables et urbanisés de la commune.

Il doit permettre à chacun de prendre connaissance de ses obligations et de celles de la collectivité dans les secteurs considérés, et d'exprimer ses remarques et objections dans le registre déposé en Mairie à cet effet.

I - Dispositions Règlementaires

Rappel des obligations des collectivités

A- Zonage Assainissement

L'article L 2224.10 du CGCT stipule que « les communes ou leurs établissements publics de coopération intercommunale délimitent, après enquête publique :

1. Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et les stockages, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées.
2. Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectifs ».

Le conseil Communautaire, par délibération en date du 16 décembre 2006, a approuvé le zonage d'assainissement des trente communes de la C.A.B., dont celui de DENNEY.

Le code de l'Urbanisme prévoit que pour les communes ayant adopté un Plan Local d'Urbanisme, le zonage d'assainissement doit être annexé au PLU lors de son élaboration ou de sa révision. Conformément à la procédure d'élaboration du zonage d'assainissement, la révision de ce document est également soumise à enquête publique selon les mêmes formes que l'élaboration ou la révision du PLU et prévues à l'article R. 2224-8 du CGCT.

B- Mise en place d'un service public d'assainissement non collectif (SPANC)

En application de la loi sur l'eau n° 92-3 datant du 03 juin 1994, la Communauté d'Agglomération Belfortaine a créé son service public d'assainissement non collectif le 1^{er} janvier 2006. Ce SPANC avait pour compétences :

- la vérification technique de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des ouvrages des installations neuves et réhabilitées,
- la vérification périodique du bon fonctionnement des installations,
- l'entretien des dispositifs d'assainissement non collectif. Cette prestation facultative est proposée aux usagers et fait l'objet d'une redevance spécifique dont le montant est fixé chaque année par le Conseil Communautaire,
- la réhabilitation des dispositifs existants présentant des dysfonctionnements. La Communauté de l'Agglomération Belfortaine propose, après établissement d'une convention avec l'usager, la maîtrise d'œuvre des travaux réalisée suivant un marché à bon de commande et l'établissement et le suivi du dossier d'aides à la rénovation (Agence de l'eau, Conseil Général).

Par délibération en date du 02 mars 2010, le Conseil communautaire a décidé de modifier son règlement d'assainissement non collectif afin de se mettre en conformité avec la nouvelle loi n° 2006-1772 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) datant du 30 décembre 2006.

Les compétences du SPANC de la Communauté d'Agglomération Belfortaine sont désormais les suivantes :

- la vérification de la conception et de l'exécution des installations neuves ou réhabilitées ;
- le diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien dans une période de 10 ans ;
- établir à l'issue du contrôle un rapport de visite. Pour les installations aux normes en vigueur au moment de leur construction, le SPANC adresse à l'usager un rapport de visite attestant de la conformité de son installation. En revanche pour les installations qui ne sont pas aux normes, soit il n'y a pas de risque pour la salubrité, la sécurité ou l'environnement et la C.A.B. dresse une liste conseillée de travaux à faire sans contrainte de délai, soit il y a un risque et la C.A.B. signifie ce dysfonctionnement à l'usager en lui indiquant qu'il dispose d'un délai de 4 ans pour réaliser les travaux de mise aux normes nécessaires ;
- la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif : la C.A.B. signe avec les propriétaires concernés une convention donnant mandat à la C.A.B. et précisant les modalités de financement, puis la C.A.B. maître d'ouvrage fait réaliser et paie les travaux. Le propriétaire s'acquitte d'une partie du montant de l'opération ;
- l'entretien des dispositifs d'assainissement non collectif. Cette prestation facultative est proposée aux usagers et fait l'objet d'une redevance spécifique dont le montant est fixé chaque année par le Conseil Communautaire ;

II – Zonage Assainissement 2006

Le zonage réalisé par la Communauté d'Agglomération Belfortaine en 2006 sur l'ensemble des communes a permis :

- de déterminer la solution d'assainissement (collectif ou non) à chaque zone urbaine ou à urbaniser réputées conformes dans les POS et PLU,
- d'établir un diagnostic précis des systèmes d'assainissement non collectifs existants,
- d'évaluer les possibilités techniques et financières de réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectifs non conformes,
- d'établir un diagnostic précis des ouvrages d'assainissement collectif existant sur la commune,
- de définir un programme de travaux pour la construction des réseaux publics dans les secteurs d'assainissement collectif,
- d'établir des cartes de zonage assainissement pour chaque commune qui délimite les secteurs d'assainissement non collectifs,
- de créer un service public d'assainissement non collectif pour le contrôle et la réhabilitation des systèmes existants et à conserver.

2.1-Méthodologie et moyens mis en œuvre

Le zonage détermine les solutions d'assainissement les plus adaptées à chaque zone cadastralement répertoriée sur les POS ou PLU communaux.

Il définit les différentes possibilités d'épuration collective ou autonome des parcelles. Ainsi chaque commune de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine a fait l'objet d'un diagnostic complet au niveau de ses zones urbaines et des zones à urbaniser. Des questionnaires individuels et diverses investigations sur site, ont permis d'établir une carte d'aptitude des sols à l'assainissement autonome ainsi qu'une note sur les contraintes d'habitat.

Le recensement de ces différentes zones a été effectué avec les représentants de chaque commune, rencontrés individuellement. Les reconnaissances pédologiques et les enquêtes ont été menées par Monsieur Jean Luc Blondé, pédologue et par le cabinet Concept environnement.

Assainissement non collectif :

La méthode a consisté à :

- déterminer pour chacune des communes concernées, la faisabilité technique de l'implantation d'un système d'assainissement non collectif dans les zones à urbaniser non directement desservies par un réseau d'assainissement. Ce premier point sera déterminé sur la base d'une étude pédologique et d'une analyse des milieux récepteurs,
- dresser pour toutes les parcelles bâties sélectionnées, un état des dispositifs d'assainissement existants. Ces diagnostics permettent également d'apporter des informations sur les caractéristiques de ces dispositifs, l'aptitude des sols à l'épandage souterrain et les contraintes liées à l'habitat. En cas de non-conformité, une filière d'assainissement mieux adaptée est proposée pour chaque parcelle.

Dans ce contexte, il a été procédé pour chacun de ces secteurs à :

- une analyse des contraintes (surface, topographie, occupation des sols) et de l'état des dispositifs existants,
- une reconnaissance pédologique de l'aptitude des sols à l'épandage souterrain,
- une analyse de la sensibilité des milieux récepteurs.

Assainissement collectif :

Il s'agit d'établir pour chaque commune, un inventaire exhaustif des ouvrages d'assainissement collectifs existants (réseaux de collecte et systèmes de traitement) et de vérifier leur capacité à répondre aux besoins en termes d'urbanisation des communes concernées.

La C.A.B. a confié au cabinet BEREST une mission d'étude pour réaliser, pour chaque commune :

- le recensement de toutes les données disponibles : sur chaque commune (plan des ouvrages),
- le lever topographique des réseaux existants,
- les mesures hydrauliques et d'affluents transitant par le réseau,
- les modélisations du réseau.

A l'issue de cette étude, un programme de travaux des réseaux d'assainissement à construire dans les secteurs classés en assainissement collectif a été établi.

2.2 - Conclusions pour la commune de DENNEY :

Le zonage assainissement a été établi sur la base du Plan d'Occupation des Sols de 2006 en vigueur sur la commune.

La commune de DENNEY possède une station d'épuration, située sur sa commune. En grande partie, elle est dotée d'un réseau séparatif. Quelques rues sont encore desservies par un réseau unitaire, les travaux de construction du réseau séparatif sont inscrits au Schéma Directeur Assainissement et prévus sur la période 2015 à 2020.

La Communauté de l'agglomération Belfortaine a classé les secteurs suivants en assainissement non collectif :

- le secteur I, un lotissement de 11 pavillons, appartenant à la Société des Autoroutes, situé en bordure de l'autoroute,
- le secteur II, 2 habitations dont une exploitation agricole, situées au lieu-dit de la Mèche.

Le reste de la commune est classé en assainissement de type collectif.

Tout immeuble situé hors de la zone d'assainissement collectif est de fait classé en non collectif.

III - Révision du zonage assainissement

3.1 - Contexte

Par délibération en date 22 janvier 2010, la commune de DENNEY a décidé l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal.

La Communauté d'Agglomération Belfortaine, dans le cadre de sa compétence Eau et Assainissement, a participé, en tant que Personne Publique Associée, à l'ensemble des réunions organisées par la commune de DENNEY pour établir les annexes sanitaires et la nouvelle carte de zonage assainissement conforme au zonage d'urbanisme.

Par délibération en date du 5 juillet 2013, la commune de DENNEY a arrêté son projet de PLU.

3.2- Les modifications apportées

La nouvelle carte de zonage assainissement a été établie sur la base du nouveau zonage d'urbanisme du projet PLU validé le 5 juillet 2013.

Le plan annexe 2 présente les évolutions du zonage 2013 par rapport au zonage 2006.

Les modifications apportées au zonage initial de 2006 concernent essentiellement :

- la prise en compte des nouvelles limites des zones urbaines (U),
- la suppression de certaines zones à urbaniser,
- la prise en compte de nouvelles zones à urbaniser (AU),
- le changement de secteur d'assainissement non collectif en secteur d'assainissement collectif.

3.3- Incidences sur le zonage d'assainissement de 2006

Assainissement non collectif :

Les secteurs I et II ne sont pas desservis par le réseau d'eaux usées et classés en "assainissement non collectif".

Assainissement collectif :

Les ouvrages d'assainissement gérés par la Communauté d'Agglomération Belfortaine permettent de prendre en compte les perspectives d'évolution de la commune prévues au PLU. La station d'épuration de DENNEY d'une capacité de 3200 Eq/H, qui reçoit également les eaux de ROPPE et VETRIGNE, assure le traitement de 100% des effluents de la commune. La station d'épuration de DENNEY, est capable de traiter le volume supplémentaire en provenance des nouvelles zones AU.

3.4- Conclusion

À l'exception des secteurs classés en assainissement non collectif, l'assainissement sur la commune de DENNEY est de type collectif.

La Communauté d'Agglomération Belfortaine propose le nouveau zonage d'assainissement de la commune de DENNEY sur la base du plan annexe 3 : Projet révision zonage assainissement : Commune de DENNEY.

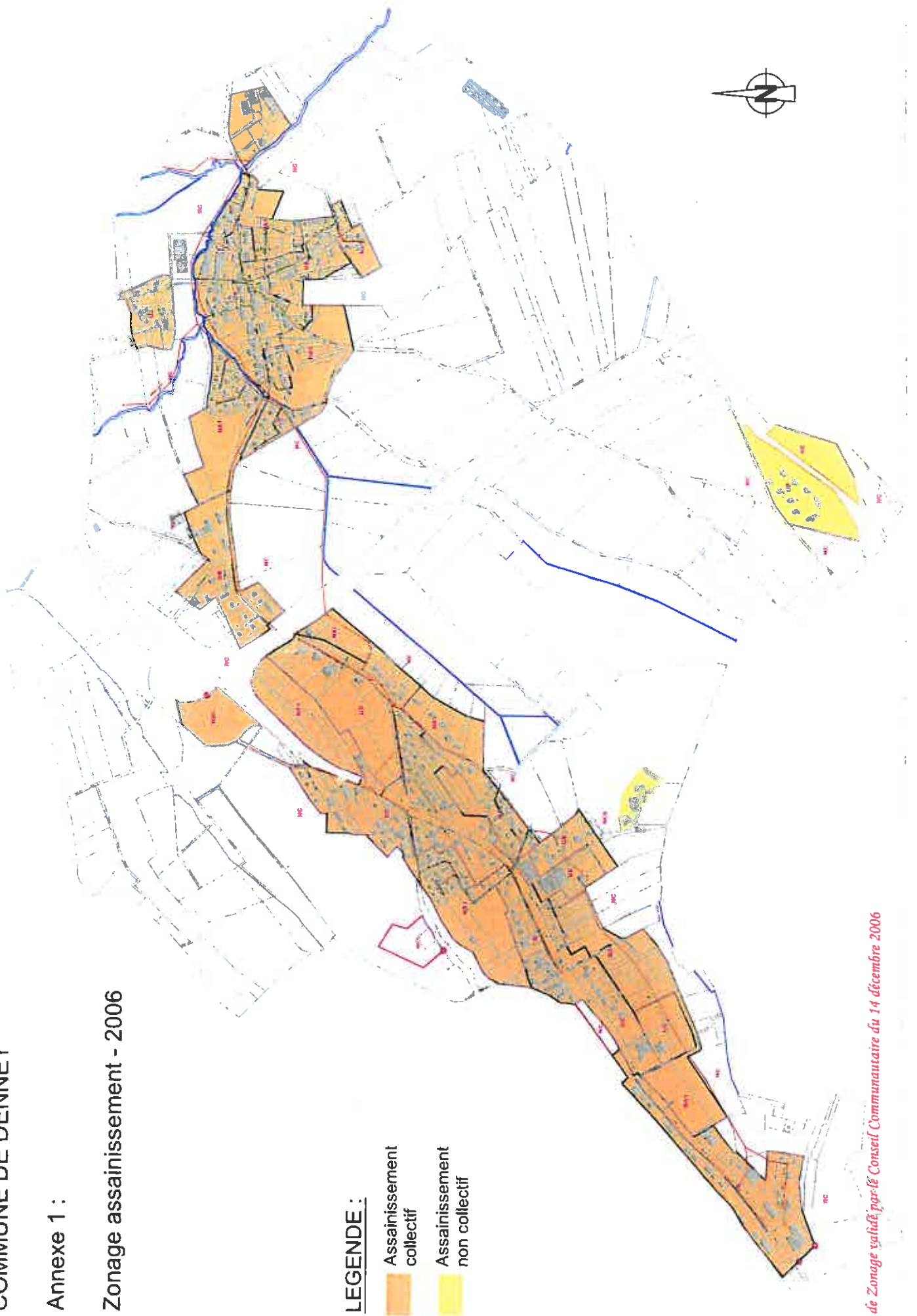
Annexes 1 : Carte zonage assainissement 2006
2 : Modifications apportées au zonage 2006
3 : Projet révision zonage assainissement 2013

* * *

COMMUNE DE DENNEY

Annexe 1 :

Zonage assainissement - 2006



LEGENDE :

-  Assainissement collectif
-  Assainissement non collectif

Plan de Zonage validé par le Conseil Communautaire du 14 décembre 2006

COMMUNE DE DENNEY

Annexe 2 :

Projet révision de zonage assainissement

Modifications apportées par rapport au zonage 2006

Légende

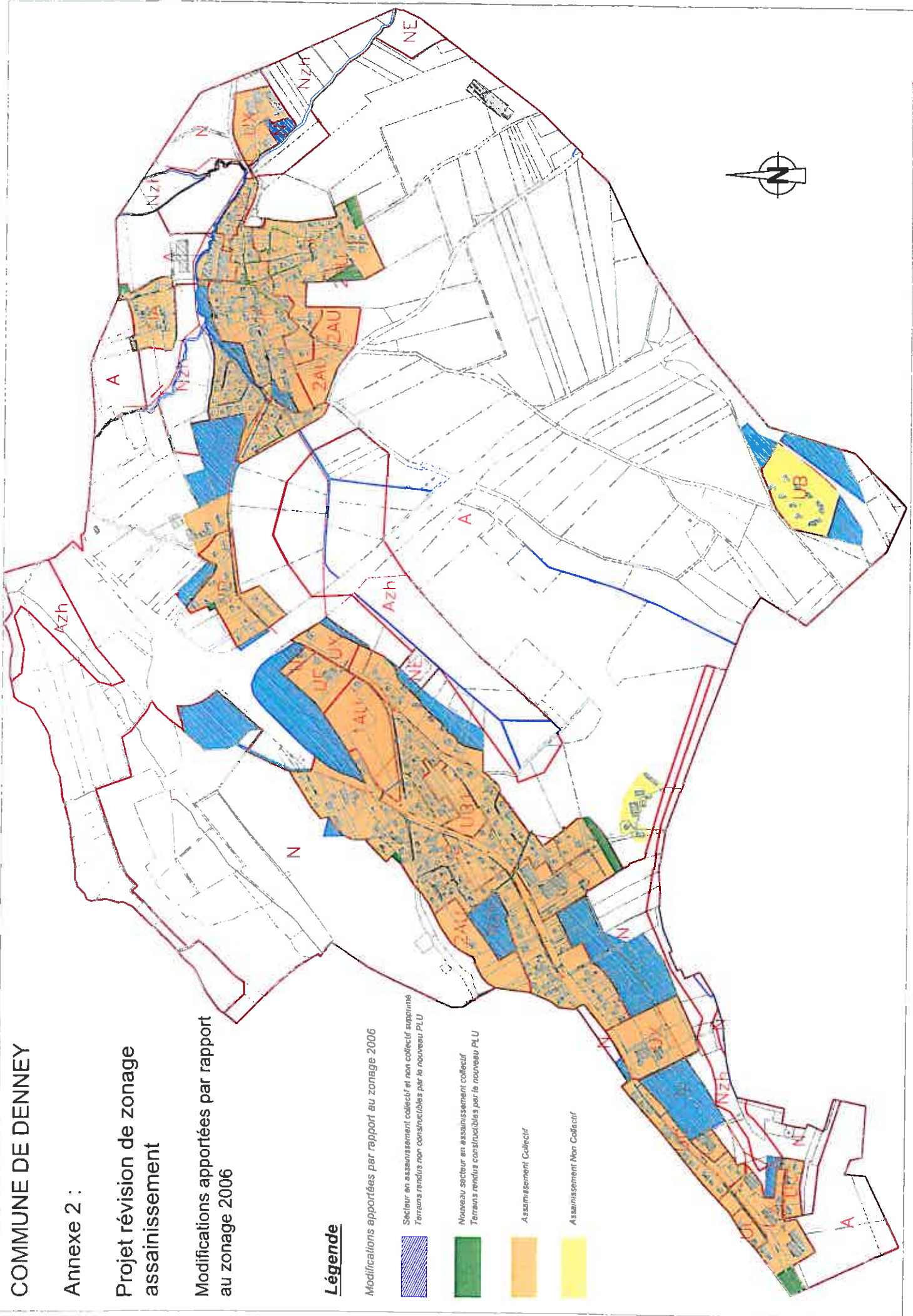
Modifications apportées par rapport au zonage 2006

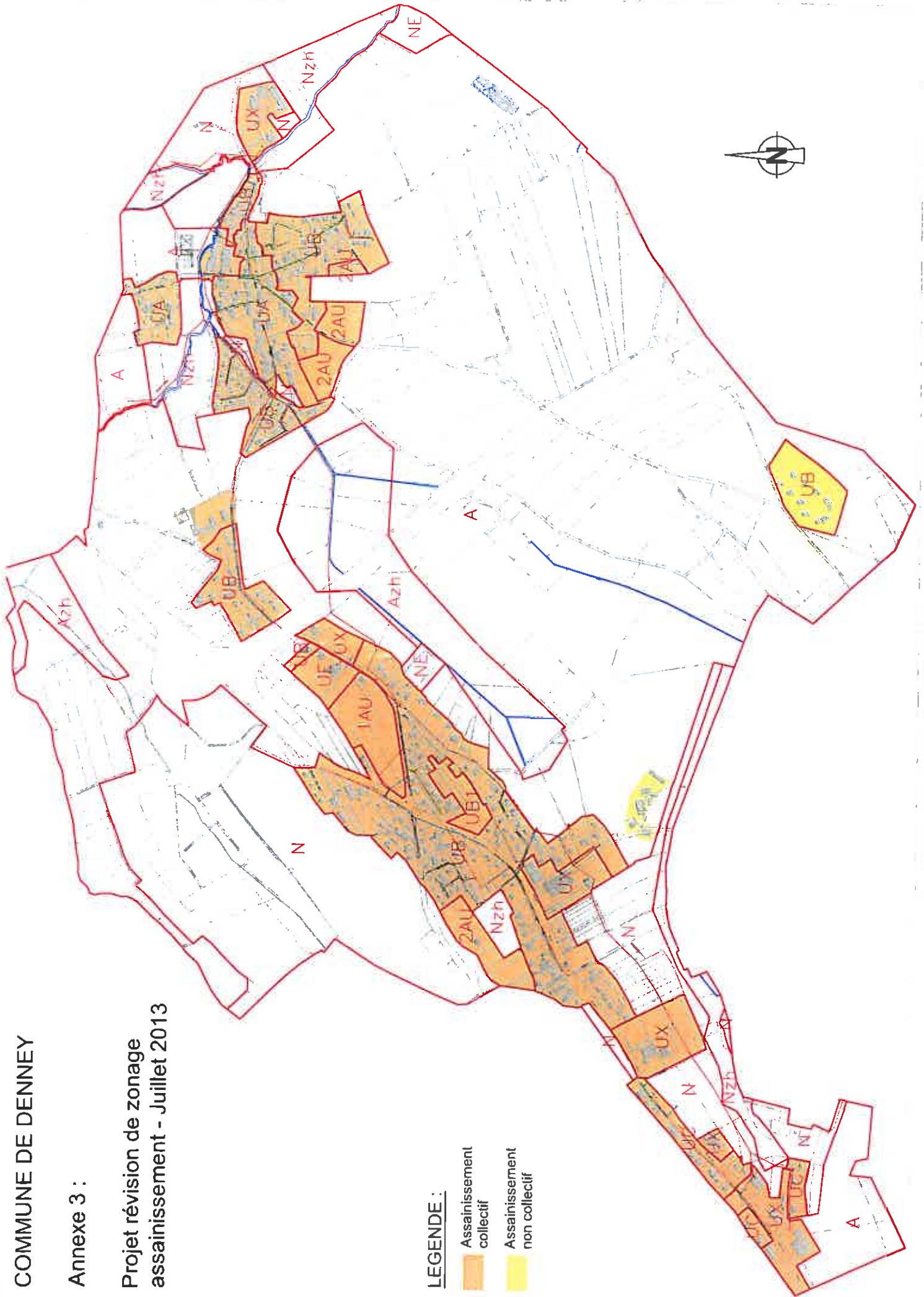
 Secteur en assainissement collectif et non collectif supprimé
Terrains rendus non constructibles par le nouveau PLU

 Nouveau secteur en assainissement collectif
Terrains rendus constructibles par le nouveau PLU



 Assainissement Collectif

 Assainissement Non Collectif





LEGENDE :

-  Assainissement collectif
-  Assainissement non collectif

ARRETES DU PRESIDENT

Date	N°	Objet
06/09/2013	130117	Direction de l'Habitat et de la Rénovation Urbaine – Modification du règlement d'attribution des aides du PLH.



N°130117

OBJET : Direction de l'Habitat et de la Rénovation Urbaine – Modification du règlement d'attribution des aides du PLH

Nous, Président de la COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE,

VU

- la délibération du conseil communautaire de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine du 29 mars 2012 adoptant le règlement d'attribution des aides du programme local de l'habitat,

- la délibération du conseil d'administration de l'Agence nationale de l'habitat du 13 mars 2013 modifiant le régime des aides applicable aux propriétaires occupants,

ARRETONS

ARTICLE 1 – L'action 2.1 du règlement d'attribution des aides du programme local de l'habitat de la CAB « Aider les propriétaires occupants modestes en situation de précarité énergétique et/ou d'habitat indigne » est modifiée comme suit :

Le paragraphe :

« Pour les opérations éligibles aux aides du fonds d'aide à la rénovation thermique (FART) : abondement forfaitaire de 500 € de l'aide de solidarité écologique »

est remplacé par le paragraphe suivant :

« Pour les opérations éligibles aux aides du fonds d'aide à la rénovation thermique (FART) :
 - abondement forfaitaire de 500 € de l'aide de solidarité écologique pour les propriétaires occupants aux revenus très modestes ;
 - abondement forfaitaire de 250 € de l'aide de solidarité écologique pour les propriétaires occupants aux revenus modestes. »

ARTICLE 2 – Monsieur le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée :

- à Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort, Délégué de l'Anah dans le département,
- à Monsieur le Directeur départemental des territoires.

BELFORT, le 6 septembre 2013

Le Président,

Etienne BUTZBACH

